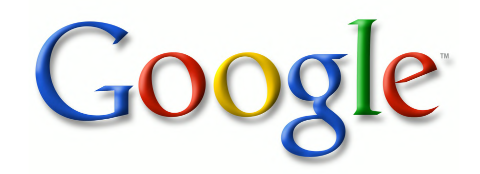
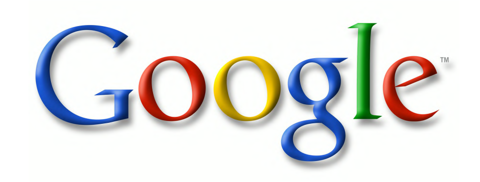
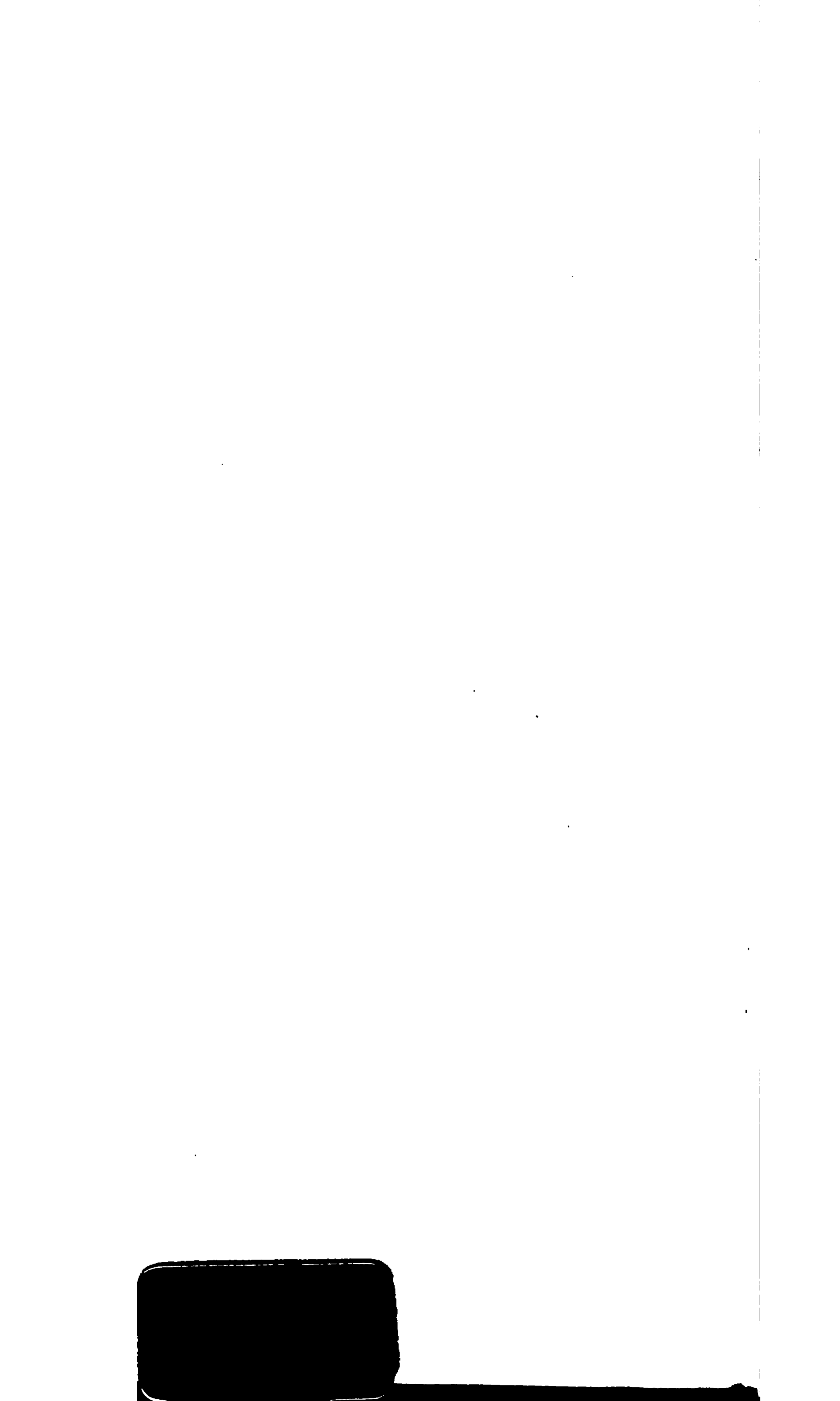

Google





[illegible]AK

Oudeel[illegible]

ANNALES
DE
FLANDRE
DE
P. D'OUDEGHERST,

Enrichies de notes grammaticales, historiques & critiques, & de plusieurs chartres & diplomes, qui n'ont jamais été imprimés,

Avec un discours préliminaire servant d'introduction à ces annales,

PAR

M. LESBROUSSART,

Professeur de poësie au collège de Bruxelles, & correspondant du Musée de Bordeaux.

TOME PREMIER.



A GAND,

Chez *P. F. de Goesin*, imprimeur-libraire, rue Haute-porte, No. 229.

MDCCLXXXIX.



Noms, qualités & demeures de MM. qui ont honoré cet ouvrage de leur souscription.

Apers (P. J.) à Gand.

Baut de Rasmon (Alp.) de l'académie royale des sciences, arts & belles-lettres d'Orléans, à Gand.

Beydens, avocat & bailli du pays de Nevel.

Bouchetet, maïeur, à Valenciennes.

Boulanger, à la Ventie.

Boulé, avocat, à Valenciennes.

Brasseur (L. F.) négociant, à Gand.

Buquet de Bracheux, membre de l'académie d'Amiens, de la société royale d'agriculture & procureur honoraire du roi au présidial de Beauvais, à Beauvais.

Cattaert, professeur du collège, à Orchies.

Cattaert (Aug.) jouaillier, à Lille.

Coppens (Le baron) à Gand.

Coppens (B.) médecin, à Gand.

Coppieters, religieux de l'abbaye de St. Pierre, lès Gand.

Creudal, lieutenant-prévôt, à Valenciennes.

Cuignet, maître de pension, à Lille.

Cuypers de Rymenam (Le comte Fr.) à Bruxelles.

Daenes, avocat, à Gand.

De Bast (Jean) négociant, à Gand.

De Bast (Mart.) curé de St. Nicolas à Gand.

Debaut, avocat, à Gand.

Debbaut, avocat, à Gand.

De Brabant, docteur en médecine, professeur d'anatomie à l'université de Louvain, membre

de la société royale de médecine de Paris, à Bruxelles.

De Crespin (L'abbé) à Valenciennes.

De Crumpipen, chevalier de l'ordre royal de St. Etienne, conseiller d'état, chancelier de Brabant, & président de l'académie de Bruxelles, à Bruxelles.

De Feltz (Le baron) conseiller au conseil royal, membre de la commission établie pour les affaires ecclésiastiques, les études & la censure, à Bruxelles.

De Gruyter (Pierre-F.) à Gand.

De Hennau, à Gand.

De Hesdin, roi & héraut d'armes de S. M, à titre de la province de Namur, membre de l'académie impériale & royale des sciences & belles-lettres à Bruxelles.

De Heyne, à Lille.

De la Loge, à Valenciennes.

De Lambrechts, docteur en droit, professeur à l'université de Louvain.

De la Vielleuze, conseiller au conseil royal du gouvernement-général des Pays-Bas, à Bruxelles.

De Launay, secretaire de S. M., membre des académies de Bruxelles & de Zélande.

Del Haye (G. J.) musicien de la chapelle royale, à Bruxelles.

De Lichtervelde (Le comte François) fils.

De Moerloose, avocat, à Gand.

De Montreuil, à Lille.

De Murray (S. E. le comte) conseiller d'état

intime & actuel, général d'artillerie, &c. &c, à Bruxelles.

DE MURRAY (Le comte ALBERT) fils, enseigne au régiment de Murray.

DE MYTTENAERE (J. B.) à Gand.

DENIS, avocat, à Douay.

DE SANTANDER, à Bruxelles.

DESCORNAIX, officier criminel, à Valenciennes.

DE ST. SAUVE, (L'abbé) à Valenciennes.

DE THIENNES DE RUMBEKE (Le comte) chambellan de S. M. l'empereur & roi, grand-bailli de Bruges, &c.

DEVEMY, à Lille.

DE VOS, religieux & receveur de l'abbaye de St. Pierre, lès Gand.

D'HENNIN, libraire, à Valenciennes, *pour six exemplaires.*

DOFFEGNIES, ancien échevin, à Valenciennes.

DUBOIS DE SCHOONDORP, à Gand.

DU PONCHEL, à la Gorgue.

DU THOIT, auditeur du bailliage, à Lille.

D'YVE (Mad. la comtesse) à Bruxelles.

EECKELLAER, avocat, à St. Gilles.

EECKELLAER, avocat, à St. Nicolas.

Evêque (L') d'Anvers.

FAUBERT, à Lille.

FLANDERIN, à Ostende.

GAMBAR, fils, libraire, à Courtrai, *pour douze exemplaires.*

GENYN (T. F.) avocat, à Gand.

GERARD, secretaire de S. M. au conseil royal du gouvernement des Pays-Bas, membre des académies des sciences de Bruxelles, de Zélande & de Besançon, à Bruxelles.

GHESQUIERE (L'abbé) historiographe de S. ., M membre des académies des ſciences de Bruxelles & de Zélande, à Bruxelles.
HELIAS D'HUDDEGHEM (E.) à Gand.
HUART, directeur des études, à Bruxelles.
HULING, médecin, à St. Nicolas.
JACQUEZ, libraire, à Lille, *pour 25. exemplaires.*
KAERTEN, en Hollande.
LAMMENS, avocat., à Gand.
LAMMENS (FR.) *pour deux exemplaires.*
LAMMENS (J.) contrôleur des poſtes, à Gand.
LAMMENS (M. N.) à Tronchiennes, *pour deux exemplaires.*
LE JEUNE, avocat, à Gand.
LE MAIRE, imprimeur-libraire, à Bruxelles, *pour trois exemplaires.*
LE PAN, principal du collège de la ville, à Lille.
LOMBAR, à Lille.
MANN (L'abbé) ſecretaire perpétuel de l'académie de Bruxelles, membre de la ſociété royale de Londres &c., à Bruxelles.
MARC, chanoine régulier à Ciſoing.
MAXIMILIEN DE STE. MARIE (Le révérend père) dit Pater-noſtre, ſacriſtain actuel des Carmes déchauſſés, à Malines.
Meſſager (Le) d'Hulſt.
MOERMAN (JEAN-BAPT.) à Gand.
MUNDELAERS (L'abbé) curé de N. D. de Finiſterre, à Bruxelles.
PAPELEU, avocat, à Gand.
PAPELEU, tréſorier, à Gand.
PENNEMAN (J. B.) avocat, à Gand.
PIERSMAN, avocat, greffier, à S. Paul.

RENATUS (Le père) récollet.
RIQUET (M.) médecin, à Lille.
ROMBAUT (J.) à Bruxelles.
ROTTIER (J. P.) avocat, à Gand.
SCHEPENS, avocat, à Gand.
SCHLIM, professeur au collège royal de Bruxelles, à Bruxelles.
SCRIVE, avocat, à Lille.
SELOSSE, curé de Bonsbeque.
SIMON DE STE. CÉCILE (Le père) carmélite.
Société littéraire de Gand.
STA, avocat, à Lille.
STAPPENS, à Lille.
STEENWINKEL (J.) J. U. D., membre de l'académie de la littérature belgique, de la société des musophiles de Leide, & de la société provinciale des arts & sciences d'Utrecht, à Bruxelles.
TERCELLIN, à Mons, *pour sept exemplaires*.
TERNOIS, secretaire au conseil royal, à Bruxelles.
THIERENS, maïeur & stadhouder, à Vrachene.
THIRION (L'abbé) à Bruxelles.
VAN BEESEN, à S. Nicolas, *pour deux exemplaires*.
VAN DEN HECKE (J. B.) à Gand.
VANDER BEKE (J. I.) à Gand.
VANDER HAEGHEN DE MUSSAIN, à Gand.
VANDER STEGEN, baron de Putte, à Bruxelles.
VANDER STEGEN, major au service de S. M. I. & R., à Bruxelles.
VANDE VIVERE (E. C. J.) greffier, à Gand.
VAN DOORNE (MART.), médecin, à Gand.
VAN DUYSE, praticien, à Beveren.

VAN HOORENBEKE, lieutenant-civil, à Gand.
VAN HULTHEM, à Gand.
VAN LANDEGHEM (P.) échevin, à Vrachene.
VAN OVERBEKE (F.) à Gand.
VAN PRAET, libraire, à Bruges, *pour six exemplaires.*
VAN THENTE (P. J.) chirurgien, à Gand.
VAN THIEGHEM (L.) avocat, à Gand.
VAN TOERS, avocat, à Gand.
VARENBERGHE, à Gand.
VERVIER (J. B.) médecin, à Gand.
WALLAERT, bailli, à Tamise.
WALWEYN (La veuve) à Ypres, *pour douze exemplaires.*
WEYN, avocat, greffier de S. Nicolas & Nieuwkerke, à S. Nicolas.
WOUTERS DE TER WEERDEN (B.) avocat, à Gand.



TABLE

Des matières contenues dans le premier volume.

A

D

E

* * 2

H

J

L

M

N

O

P

S

T

V

W



AVIS AU LECTEUR.

Comme la répétition trop fréquente de plusieurs expressions surannées qu'on rencontre dans cet ouvrage, pourroit fatiguer le lecteur, nous avons trouvé bon de mettre à la tête de ces volumes une table alphabétique de ces expressions, avec leurs explications grammaticales.

AB - AP

A

Abissis, *Havisis, Havoise.*
Absconse, *cache.*
Accoustrer, *habiller.*
AEthnique, *payen.*
Afforaige (droicts d') *droits qui se levent sur les boissons.*
Agace, *pie, en latin* pica.
Agencer, *arranger.*
Agnel, *agneau.*
Aguerroyez, *aguerri.*
Ainçois, *aussi-tôt.*
Ains, *mais.*
A l'advenant, *à proportion.*
A la mienne volonté que, *selon moi, si.*
A l'endroict, *à l'égard.*
Alexe, *Alexis.*
Aleyt, *Alix, Aleyde, Adèle.*
Aliàs, *autrement.*
Aller avant, *réussir.*
Alloes, *alleu, en latin* allodium, prædium immune.
Altération, *trouble.*
Ambedeux, *tous deux.*
Amplier, *augmenter.*
Ancelle, *servante, femme serve, esclave, du latin* ancilla.
Andacer, *Odoacre.*
Andrieu, *André.*
Apprestes, *préparatifs.*

AR - BR

Ardulphus, *Arnoul.*
Arser, *brûler, du latin* ardere.
Aruner, *orner.*
Aspre, *rude, opiniâtre.*
Aucunement, *un peu, en quelque sorte.*
Aucuns, *quelques.*
Au menu, *en abrégé, en détail.*
Au prismes, *pour la première fois.*
Ave, *ayeul.*
Aveuglissement, *aveuglement.*

B

Bachin, *bassin, plat.*
Bague, *bagage.*
Bail, *gouverneur, tuteur, gardien.*
Balfaert, *droit qui paroît être le même que le meilleur catheil.*
Bartholomieu, *Barthélémi.*
Bastre mal, *être contraire.*
Bave, *Bavon.*
Bélin, *bélier, machine de guerre.*
Bénoist, *bon.*
Bertrude, *Berthe.*
Boadmond, *Boëmond.*
Bochu, *bossu.*
Bourdes, *fornettes, fadaises.*
Brandir, *s'agiter.*

Brandon, *tison allumé.*
Brasser, *préparer*, *composer.*
Brief, *bientôt.*
Butiner, *prendre.*
Buvrage, *breuvage.*

C

Callenger, *quereller*, *disputer.*
Casselrie, *châtellenie.*
Catheil, *meuble.*
Cautele, *ruse.*
Cauteleus, *rusé.*
Cauteleusement, *finement*, *adroitement.*
Cavillation, *ruse*, *subtilité.*
Cavilleux, *artificieux*, *rusé*, *du latin* cavillosus.
Cervoise, *bierre*, *en latin* cerevisia.
Cès (le), *l'interdit ou la cessation de l'office divin.*
Chambrier, *chambellan.*
Champ de bataille, *duel.*
Chartrois, *Chartreux.*
Chartrous, *voyez* Chartrois.
Chastoy, *châtiment*, *punition.*
Chastoyer, *châtier.*
Chemitière, *cimetière.*
Chevance, *biens*, *possessions.*
Chiceté, *mesquinerie*, *lésine*, *avarice.*
Chiet, *survient.*
Cil (*pron.*), *celui.*
Cil d'œil, *clin d'œil.*
Collocquer, *tourner*, *placer.*
Compagnable, *accessible.*
Composer, *mettre à composition.*
Comprinse, *étendue.*
Concept, *projet.*
Concion, *discours.*
Conférer, *comparer.*
Conjure, *conspiration*, *conjuration.*
Constablement, *chérement.*
Conster, *coûter.*
Contaminer, *profaner*, *souiller*, *corrompre*, *du latin* contaminare.
Contempnement, *mépris.*
Contempner, *mépriser*, *du latin*, contemnere.
Contendre, *disputer*, *prétendre*, *du latin* contendre.
Contexer, *composer.*
Contrevenge, *représailles.*
Convertir, *tourner*, *adresser.*
Convoyteux, *desireux.*
Convoytise, *desir.*
Coral, *personne attachée au chœur d'une église.*
Couard, *lâche*, *poltron.*
Couardie, *poltronnerie.*
Couardise, *voyez* Couardie.
Coulpe, *faute*, *du latin* culpa.
Coupler, *joindre.*
Couppeau, *haut.*
Courtorisin, *de Courtrai*, *en latin* Curtracensis.
Coust, *frais*, *dépens.*
Coustre, *sacristain*, *officier attaché au service de l'église.*
Creute, *orde*, *accrde.*
Croye, *craie*, *en latin* creta.
Cruciate, *croisade.*
Cunet, *Canut.*
Cure, *soin*, *du latin* cura.
Cuyder, *penser*, *croire.*

D

D'abondant, *de plus*, *en latin* prætereà, insuper.
Damasco, *Damas.*
Débattre, *disputer.*
De brief, *bientôt.*
Décheoir, *tromper*, *séduire.*
Déduict (*subst.*), *plaisir*, *passe-tems.*
Defaillir, *manquer.*
Deffiance, *défi.*
Délayer, *différer.*
Délinquer, *manquer.*

Demeurant (*subst.*), *reste*.
Départir, *partager*, *distribuer*.
Déporter, *dispenser*.
Désarroy, *désordre*.
Descente, *origine*.
Desconfaire, *défaire*.
Desconfiture, *défaite*.
Deservir, *mériter*.
Déshonester, *profaner*, *déshonorer*.
Desmouvoir, *détourner*, *faire changer*, *en latin* dimovere.
Destrier, *cheval de bataille*.
Destrousser, *piller*.
Dextrement, *adroitement*.
Dextres, *mains*, *du latin* dextra, *ou* dextera.
D'heure, *d'abord*, *de bonne heure*.
Disert, *éloquent*.
Divertir, *détourner*, *faire changer d'opinion*.
Douagière, *douairière*.
Douloir, *se plaindre*, *du latin* dolere.
Douter, *prévoyer*, *redouter*.
Duc de Venise, *doge*.
Du tout, *entièrement*.

E

Eclissement, *séparation*, *division*, *partage*.
Eclisser, *séparer*, *diviser*, *partager*.
Elsate, *Alsace*.
Emergaert, *Ermengarde*.
Embler, *prendre d'emblée*.
Enghelbert, *Lietbert*.
Engin, *machine*.
Enhort, *exhortation*.
Enhortement, *voyez* Enhort.
En somme, *enfin*, *en un mot*.
Erres, *pas*, *chemin*, *continuation*.
Esbatre, *amuser*.
Escappet, *échapper*.
Escars, *étroit*.
Eschever, *éviter*.
Esclandre, *insulte*, *accident fâcheux*.
Eshonté, *sans honte*.
Eslargier, *donner*, *accorder*, *du latin* elargiri.
Esmoy, *trouble*, *émotion*.
Espois, *épais*.
Estoc, *race*, *côté*, *ligne*, *chef de famille*.
Estranger (s'), *se séparer*, *s'éloigner*.
Esvanouir, *disparoître*.
Esventé, *léger*, *imprudent*.
Evaginer, *tirer du fourreau*.
Event, *événement*, *circonstance*, *cas*.
Excogiter, *imaginer*, *inventer*, *penser*.
Exploicter, *remplir*, *exécuter*.
Exstruire, *bâtir*.

F

Facond, *éloquent*.
Faillir, *manquer*.
Fais (*subst.*), *poids*, *fardeau*.
Fanon, *pièce d'étoffe*.
Farsé, *dérisoire*.
Fascer, *s'ennuyer*, *quereller*.
Fascerie, *querelle*.
Fauselle, *faucille*.
Féaulté, *foi*, *fidélité*.
Féé, *merveilleux*, *enchanteur*, *favorisé ou soutenu par les fées*.
Félon, *traître*, *cruel*, *impitoyable*, *trompeur*, *perfide*.
Félonie, *crime*, *infidélité*.
Fiance, *parole donnée*, *ou croyance*.
Fiancer, *jurer*, *engager*.
Finer, *finir*, *venir à bout*, *trouver*.
Flores, *Florent*.
Foucault, *Foulques*.

Forciblement, *forcément*, *par force.*
Fors, *excepté*, *ſinon.*
Fouir, *creuſer*, *du latin* fodere.
Foulles, *déſaſtres*, *vexations*, *extorſions*, *violences.*
Fourcompter, *tromper.*
Fourfaire, *malfaire*, *pécher*, *commettre un crime*, *perdre*, *du latin* forisfacere.
Fourligner, *dégénérer.*
Francq hoſte, *habitant du Franc.*
Frument, *froment*, *bled.*
Fulguration, *éclair.*
Fuſtes, *bâtons*, *bois*, *ou toutes ſortes de petits meubles.*

G

Gabelle, *impôt.*
Galand, *aventurier.*
Gars, *garçon*, *enfant.*
Gavène, *Gavenne*, *ou Gave*, *droit de protection*, *qui ſe paye à quelque prince ou ſeigneur*, *pour avoir ſa défenſe en tems de guerre.*
Gehenne, *torture.*
Géſir, *repoſer.*
Gheleede, *charge de convoi.*
Giſle, *Giſèle.*
Godevaert, *Godefroi.*
Goncelme, *Gocelin.*
Grand lieu, *ſang illuſtre.*
Graveninghe, *Gravelines.*
Grevelinghes, *voyez* Graveninghe.
Gréver, *charger.*
Guerdon, *récompenſe.*
Guerdonner, *récompenſer.*
Guerperer, *abandonner.*

H

Haquebute, *arquebuſes.*
Hapieule, *à la hache.*
Hapkin, *hache.*
Harollus, *Haralde.*
Harnas, *harnois.*
Haſtivement, *promptement.*
Havre, *port.*
Heaulme, *caſque.*
Heerlycke vrede, *paix du Seigneur.*
Hem, *nom d'une meſure.*
Herencus, *Harene.*
Hermicles, *Ernicule.*
Herold, *Haralde.*
Heur, *bonheur.*
Hoir, *héritier.*
Hoſtagiers, *ôtages.*
Houzé, *botté.*
Hoye, *Hui.*
Hue, *Hugues.*
Hyberner, *paſſer l'hiver.*

I

Idoine, *propre.*
Illec, *là*, *dans ce lieu.*
Imboſcade, *embûche.*
Imperſcrutable, *impénétrable.*
Impertinent, *hors de propos.*
Inadvertiſſement, *inadvertance.*
Incontinent que, *dès que.*
Incrédible, *incroyable.*
Induce, *trève.*
Invaſif, *offenſif.*
Jordan, *Jourdain.*
Jovencel, *jeune homme.*
Journée *ſignifie quelquefois entrevue*, *conférence.*
Ire, *colère*, *du latin* ira.

K

Keure, *loix.*

L

Lacq, *filet*, *piège.*
Lanchure, *élancement.*
La part, *par-tout.*
Larrechin, *vol.*
Las, *hélas !*
Léal, *fidèle*,
Légièrement, *facilement*, *aiſément.*
Lelyarts, *les gens attachés au*

parti des lis, *en latin* liliati.
Lez, *près de*, *chez*.
Lice, *combat*.
Linaige, *lignée*, *famille*.
Linceux, *draps*, *linges*.
Linéature, *linéament*, *trait de visage*.
Lict de parement, *lit de parade*.
Lotrice, *Lothier*.
Louchet, *bêche*, *instrument d'agriculture*.
Lundolph, *Landoald*.
Luyseau, *cercueil*.
Lyesse, *joie*, *allégresse*, *du latin* lætitia.

M

Mahieu, *Matthieu*.
Maille, *obole*, *monnoie ancienne*, *demi-denier*, *dont les* 24. *valoient un sol*.
Main souveraine, *autorité*.
Maisné, *puîné*.
Mal-talent, *dépit*, *indignation*, *mauvaise volonté*; *il signifie quelquefois faute grave*, *crime*.
Mambour, *tuteur*, *gouverneur*.
Manant, *habitant*.
Mandelette, *panier*.
Marchione, *marquisat*.
Marez, *marais*.
Mary (*adject.*), *affligé*, *fâché*.
Meerkerke, *Mariekerke*, *en latin* Mariæ fanum.
Méfaire, *malfaire*.
Mens, *Mayence*.
Meschef, meschief, *malheur*, *accident*.
Méfus, *faute*, *crime*, *forfait*.
Mettre jus, *mettre bas*, *quitter*.
Mettre sus, *établir*, *introduire*, *lever*.
Meurdrir, *assassiner*.
Mezelle, *Mozelle*.
Mite, *monnoie ancienne*; *il semble que la Mite fut une espèce fingée*, *la moindre espèce réelle ayant la valeur de trois Mites*, *qu'on nomma maille*, *obole*.
Moult, *beaucoup*, *très*.
Moyenner, *ménager*, *procurer*, *mériter*.

N

N'affiert, *il faut*, *il convient*.
Navrer, *blesser*.
Nays, *nés*.
Nef, *vaisseau*, *du latin* navis.
Neveu, *petit-fils*, *du latin* nepos.
Ninive, *Ninove*.
Nonchalloir, *oubli*, *indifférence*, *mépris*.
Nourir, *élever*.
Noyse, *querelle*.
Nutriment, *nourriture*.

O

Oblivion, *oubli*.
Obstant, *s'y opposant*, *à cause de*.
Offendre, *attaquer*.
Ognie, *Oegine*.
Olbert, *Albert*.
Omnipotent, *tout-puissant*.
Oncques, *jamais*, *du latin* umquam.
Opportunité, *facilité*, *occasion*.
Ord, *sale*, *honteux*, *infame*, *du latin* fordidus.
Ores, *présentement*, *tantôt*.
Ores que, *quoique*, *quand bien même*, *malgré que*.
Ortaux, *orteils*.
Ost, *armée*, *camp*, *armes*.
Overschelde, *outre l'Escaut*.
Oultre-cuidance, *présomption*.

Oultre-cuidé, *présomptueux, audacieux, hardi.*
Ouvrer, *travailler.*
Ouvroir, *attelier, lieu où l'on travaille.*

P

Paour, *peur, du latin* pavor.
Parfaire, *achever.*
Parragon, *prince, le premier, le plus grand.*
Parragonner, *mesurer, comparer.*
Partir, *partager, du latin* partiri.
Patent, *découvert.*
Patron, *modèle.*
Paulmes (dimenche de), *dimanche des Rameaux.*
Pecune, *argent, du latin* pecunia.
Pennage, *alles, faculté de voler.*
Perdure, *éternel.*
Péremptoir, *décisif.*
Perpétrer, *commettre.*
Pers, *pairs.*
Pervicacité, *opinidtreté, obstination, du latin* pervicacitas.
Pharauld, *Pharailde.*
Pharetra, *carquois.*
Pieur, *pire.*
Pincerne, *échanson.*
Pippard, *trompeur.*
Plantoureux, *abondant.*
Plasmateur, *créateur, du latin* plasmare.
Poictou, *Ponthieu.*
Poindre, *percer, déchirer.*
Pointinghe, *taille, somme fixe.*
Pompeux, *nombreux.*
Porter crédence, *mériter confiance.*
Poudrière, *poussière.*
Pourchasser, *poursuivre.*
Pourjeƈt, *projet.*
Pous, *pouce.*
Pregnant, *fort, puissant.*
Premiers (adv.), *premièrement, d'abord, auparavant.*
Premier que, *avant que.*
Prendre pied, *avoir égard.*
Presche, *sermon.*
Procrastination, *délai, lenteur.*
Prouesse, *bravoure.*

Q

Quant & luy, *avec lui.*
Quant & quant, *en même instant.*
Que ce soit, *quoiqu'il en soit.*
Quiƈte, *libre.*
Quint, *cinquième.*
Quoye, *tranquille, immobile.*

R

Rabatre, *parer.*
Rache, *race.*
Ramentevoir, *rappeller à l'esprit.*
Rappeller, *révoquer, annuller.*
Rate de temps, *contingent, en latin* ratum.
Rays, *rayons.*
Rebouter, *repousser.*
Recordation, *mémoire.*
Recors (être) *être ressouvenant.*
Recueil, *accueil.*
Redargue, *reproche, blâme.*
Redonder, *tourner, tomber.*
Reduire en mémoire, *rappeller en mémoire.*
Refondre, *rendre, restituer.*
Refrainƈte, *reprimée.*
Regiment, *conduite, gouvernement.*
Reliques, *restes.*
Remettre sus, *rétablir.*
Rencharge, *surcroît de malheur.*

Rengreger, *augmenter*.
Restoupper, *fermer*, *boucher*, *remplir*.
Retourner, *revenir*.
Retraire, *retirer*.
Revenge, *représailles*.
Reveurs (hauts), *officiers*.
Révocquer, *rappeller*.
Revolver, *feuilleter*, *relire*.
Rewart, *régent*.
Réyssir, *devenir*.
Rouland, *Raoul*.
Roulers, *Rousselaere*.
Roulof, *Rodolphe*.
Rouwaert, *officier qui a inspection sur la police ou le bien public d'une ville*.
Rude, *peu aguerri*, *peu exercé*.
Ruer, *porter*, *diriger*, *jetter*.
Ruer jus, *renverser*, *défaire*, *détruire*, *battre*.

S

Sagette, *flèche*, *du latin* sagitta.
Sanguinolente, *sanglante*, *du latin* sanguinolentus.
Saulveté, *salut*, *conservation*.
Saxone, *Saxe*.
Sayson, *époque*.
Scintille, *étincelle*, *du latin* scintilla.
Semblant, *air*, *visage*.
Sémonce, *invitation*, *requête*, *demande*.
Sémondre, *inviter*.
Senestre, *gauche*.
Séquelle, *suite*.
Serrer, *fermer*.
Si, *ainsi*.
Sigillain, *garde des sceaux*.
Signamment, *sur-tout*.
Sopir, *assoupir*.
Sorde, *solde*.
Souësves, *douces*; *suaves*.
Souler, *avoir coûtume*, *du latin* solere.
S'ourdir, *naître*.
Spolier, *piller*.
St. Desir, *St. Dizier*.
St. Regnier, *St. Riquier*.
St. Vedast, *St. Vaast*.
Subvertir, *séduire*.
Surie, *Syrie*.
Sus la hart, *sous peine de la corde*, *sous peine d'être pendu*.
Susurre, *petit bruit*, *du latin* susurrus.
Sy avant que, *pourvu que*, *au cas que*.

T

Tailler, *couper*, *mélanger*.
Taner, *fatiguer*.
Tantost après, *aussi-tôt*.
Tédieux, *ennuyeux*, *du latin* tædiosus.
Tenre, *Dendre*.
Terminer, *mourir*.
Tertre, *colline*, *hauteur*.
Thérowaene, *Thérouane*.
Tiercement, *troisièmement*.
Tollenares, *commis à la perception des impôts*.
Tollu, *enlevé*, *du latin* tollere.
Tourbe, *multitude*, *du latin* turba.
Translater, *transférer*, *transporter*.
Trousser, *amener*, *saisir*, *arrêter*.
Tuition, *défense*.
Tyrus, *Tyr*, *ville de la Palestine*.

V

Vauderoute, *désordre*.
Vesveté, *viduité*, *veuvage*.
Ventiler, *débattre*, *agiter*.
Vergoigne, *honte*.

Verhilde, *Pharaïlde.*
Vierschaere, *tribunal.*
Vigne, *machine de guerre,* *du latin* vinea.
Virer, *tourner.*
Vitupère, *blâme, satyre, du latin* vituperium.
Vituperable, *blâmable.*
Voires, *même.*

W

Waldruyt (Ste.), *Ste. Vaudru.*
Wapeninghe, *prise d'armes, en latin* ad arma conclatatio.
Waft, *Waes.*
Wateringhe, *ce qui concerne les eaux.*
Weddebode, *officier chargé de faire exécuter les sentences,* ex actor, executor rei judicatæ.
Wittecaperons, *chaperons blancs.*
Woncelin, *Venceslas.*

Y

Yssir, *sortir.*

A Tres Haut, Tres Puissant, et Tres Victorieux Empereur des Romains, Maximilian II., toujours Auguste, Roy de Germanie, Hongrie & Bohème, Archiduc d'Austrice, &c.

SIRE le glorieux & admirable renom que par tous les endroicts de la terre s'extend & brüit de vostre magnanimité, prudence & humanité, me semble ne mériter riens moings que la dévotion & service des plus rares & excellents personnaiges, qui pour le jourdhuy se trouvent en toute la Chrestienté: mesmes qu'il seroit impossible trouver aucun homme tant parfaict & accomply, auquel ne serve de très grand lustre, la seule faculté de se povoir, à vostre adveu, reclamer très humble serviteur de vostre Sacrée Majesté. Ce que aussy de tout temps j'ay extrêmement desiré, non pour présumption que j'aye d'aucunes parties ou qualitez en moy, qui puissent estre jugées dignes d'une gloire & félicité tant souveraine; mais au moyen, que à l'imitation de voz augustes Prédécesseurs, vous estes estimé le

que par celle qui lors me sembloit se présenter. Qui a esté la cause, que laissant vostre dicte Court Impériale, me suis mis en chemin pour retourner en mon Pays, où successivement j'ay travaillé, & besoingné de sorte, que je puis présentement me trouver devant vostre Sacrée Majesté avec ce fruict de mon labeur, que je vous offre, SIRE, dédie & présente, ensemble mon très humble service, d'aussy bon cœur & de telle syncérité, que je supplie nostre bon Dieu, vouloir conserver & establir vostre Impériale Majesté, en toute prospérité, droicture & justice.

De vostre Sacrée Majesté,

Très-humble & perpétuel Serviteur,

Pierre d'Oudegherst.

Aux Estats et Peuple de Flandres, et autres Lecteurs dignes de ce nom, Pierre d'Oudegherſt ſouhaite toute félicité.

MEs bons Seigneurs, je ne ſuis préſentement délibéré vous propoſer le fruict & utilité quy procède de la lecture des Hiſtoires, & ſignamment de celles, lesquelles comme propres & domeſticques, peuvent ſervir de guide trés-certain à ceux quy ſont commis à l'adminiſtration de la choſe publicque : car outre ce que le travail, auquel pour ce reſpect je me mectroye (*a*), feroit (comme employé en recommandation de choſe, au jugement de tous bons & gentils eſprits, ſuffiſamment approuvée) impertinent & ſuperflu, il pourroit ſembler à aucuns que le deſir immodéré de gloire & honneur m'auroit faict tranſporter en trop exceſſive louange d'un eſtude, auquel j'auroye arreſté de m'addonner & applicquer. Choſe véritablement autant eſloignée de moy, comme ma conſcience me tesmoingne, que le véhément deſir,

(*a*) *Mettrois.*

auquel je suis de prouffiter à un chascun, joinct à la naturelle inclination que j'ay vers ma Patrie, m'ont faict entreprendre ce labeur duquel aussy je me tiendray assez pour recompensé, lors que me seray apperçeu cestuy mien Œuvre, avoir esté reçeu de celle syncérité, laquelle m'a donné hardiesse, ou pour mieux dire, constrainct de le publier & mettre en lumière. En laquelle espérance je me confirme & nourry d'autant plus, que je sçay & me puis faire fort, qu'en la lecture de cette Histoire vous trouverez choses dignes d'êstre leuës, choses grandes & mémorables, divers changements de formes de Républicques & ausurplus des merveilleuses Victoires obtenues; esquelles toutes choses on peut considérer les jugements espoventables, la providence singulière, & la sapience admirable de Dieu. Icy pareillement se démonstre, quel jugement doivent attendre tous mocqueurs de la grace de Dieu, & ceux qui faisans de leurs vices vertus, & de leurs ordures puantes, des senteurs souëfves (*a*), rejectent orguilleusement toutes saintes admonitions. Vous y

(*a*) *Douces, suaves.*

voirez un miroir commun auquel toutes ſortes & qualitez de perſonnes ſe trouveront repréſentées. Et ſy un Roy, ou grand Seigneur veut avoir ſon exemple à part, à ceſte fin qu'il n'eſtime que pour ſa grandeur, il doive eſtre exempt de la main tout puiſſante de Dieu, ce tyran monſtrueux & abhominable parricide Phinaert y eſt auſſy propoſé : lequel a finablement expérimenté que valloit ſoy bander (*a*) par inhumanité, contre la bonté & juſtice divine. Je laiſſe à parler du pénible évènement & fin malheureuſe de pluſieurs ſéditions, & rebellions, parcidevant advenues en ceſte Province de Flandres, & en divers temps. Leſquelles certainement je deſireroy, (avec tous gens de bien) avoir eſté mieux imprimées aux cerveaux de pluſieurs perſonnes de noſtre ſiècle, las (*b*) par trop eſventées (*c*), & mal conſeillées. Car nous aurions une République moins déſolée, & ne ſerions forcez d'entendre, à noſtre très-grand regret, les crys, pleurs & gémiſſements d'une infinité de Veſves & Orphelins. Leſquels journel-

(*a*) *Ce qu'il en coûte à ſe roidir.*

(*b*) *Helas!*

(*c*) *Legères, imprudentes.*

lement nous raifraîchiffent la tédieufe (*a*) mémoire de la playe au-jourdhuy reçeue. Or (laiffant ce propos) les gens vertueux trouveront femblablement en cefte noftre Hiftoire, des patrons (*b*), pour eftre enfuyvis, & lesquels ferviront de femonces (*c*) vehementes devant les yeux de ceux qui afpirent à vertu, qu'eft le but auquel (felon mon advis) doivent tendre & afpirer tous Autheurs & Hiftoriographes pluftoft qu'eux applicquer à faire parade de leur éloquence, & beau parler, pour acquerir bruit, envers la poftérité ; ou à congratuler aux Princes & grands Seigneurs, defquels ils ont entreprins d'efcripre les faicts & victoires. Au refte, mon intention eftoit de feulement réciter les troubles & féditions efquelles ma pouvre & miférable Patrie a efté puis naguerres enveloppée, enfemble la finale yffue d'icelles ; mais le dueil & jufte desplaifir conçeu de la défolation tant récente, a appefanty & retardé le vol & portée de ma plume : de forte que pour un premier effay & commencement, m'a efté néceffaire l'ap-

(*a*) *Ennuyeufe, du latin* tædiofus.

(*b*) *Modeles.*

(*c*) *Aiguillon, encouragement.*

plicquer à chose moins pesante & ennuyeuse, si comme au récit des actes très-vertueux & vrayement héroicques des Seigneurs & Comtes de Flandre, des Loix par eux prescriptes, des Privilèges par eux donnez, de la diversité des polices dudit Pays, avec autres singularités non moins plaisantes & délectables à raison de leur variété, que prouffitables & exemplaires, pour les doctrines & bons enseignemens, que toutes qualitez de personnes en pourront sucer & tirer. Ayant à ce de tant plus esté incité par les raisons & moyens subséquentz, premièrement, que veu la délibération en laquelle j'estoye d'escripre des susdicts tumultes de Flandre, je devoye reprendre les affaires dudict Flandre dès le commencement & en continuer le discours jusques au temps présent, pour autant qu'il me sembloit que touts nobles & bons esprits, s'esjouyroyent davantage, trouvants en leur povoir l'universelle Histoire d'un Peuple tant renommé, escripte d'un mesme styl, poursuyvie & achevée. D'autrepart, je considéroye l'indigence en laquelle nous sommes d'Histoires à nous propres & particulières, & que par faute de ce, nostre Païs en

povoit eſtre moins eſtimé. Lequel autrement ne doit toutesfois céder à autre du monde, ſoit en magnanimité de couraige, en nobleſſe de lignages, en amour de vertus, en inventions artificielles, en ſubtilité d'eſpritz, en gloire militaire, en inſtitutions polyticques, & toutes autres particularitez, qui peuvent ſervir de luſtre & ornement à quelque Républicque ou Province. Et qu'ainſy ſoit, nous avons noz Alexandres, noz Solons, noz Ariſtides, noz Pompées, noz Camilles en un Lyderic, Baudouyn Bras de Fer, Philippe le Hardy, Baudouyn le Debonnaire; Arnould le Bon, Charles le Quint, & autres : nous avons noz Victoires, autant merveilleuſes & renommées que les plus fameuſes de celles des Grecs ou Rommains. Nous n'avons faute de bons Légiſlateurs, de grands Juſticiers, de Princes aulmoſniers & libéraux, de Peuple loyal & obéiſſant, ny d'autres ſingularitez, eſquelles leſdicts Grecs & autres Nations, fleuriſſent par la diſerte (*a*) & bien diſante plume de leurs Hiſtoriographes plus que nous, mais non pas par effect, ſelon que par le diſcours de ceſte

(*a*) *Eloquente.*

présente Histoire, j'espère faire apparoir à tous lecteurs discretz & entendus. Qui servira d'argument irréprochable pour descouvrir le tort d'une infinité de gens doctes & éloquentz, lesquels jusques à présent, ont trop mieulx aymé eux contenir en une vile & indigne taciturnité, que d'employer leur bon sens, & suffisance au prouffit public, & à l'immortalité de leur douce & bonne Patrie. Car ores que (*a*) pour excuses ils puissent proposer la malignité du siècle moderne, duquel ne povons espérer en lieu de louanges, sinon un millier de calumpnieuses risées, & en lieu de guerdon (*b*) de noz travaulx une infame ingratitude, & que pour ce ne nous doit rester aucune occasion de faire le prouffit de ceux, quy n'ont aucun soucy du nostre : sy est-ce que l'affection seule de la Patrie les devoit esmouvoir à un œuvre tant recommandable, outre ce qu'ils ne peuvent ignorer, que le guerdon de la vertu, est la vertu mesme. Voylà pourquoy, je ne puis laissier de louer grandement l'industrie, travail & diligence de Jacobus Meyrus, lequel par les Annales

(*a*) *Quoique.* (*b*) *Récompense.*

que puis naguerres (nonobſtant lesdictes raiſons) il a mis en lumière, n'a dényé le tribut, duquel il ſe ſentoit oblegé vers ſa Patrie, & le labeur duquel m'euſt paraventure peu excuſer de ceſte mienne entreprinſe, ſy les incidens advenus, durant le temps des Princes & Comtes de Flandre, tant en noſtre Province qu'ailleurs, qu'avec les geſtes d'autres Princes eſtrangiers, il a inſeré en ſondict volume, n'euſſent rendu ſon Hiſtoire par trop meſlée & difficile. Quant à ceux quy ont eſcript auparavant, je n'entendz m'y amuſer, pour autant que quand j'auray laiſſé le jugement de leurs labeurs aux bons Lecteurs & entendus, je ſçay, que tous d'une meſme voix prononceront que leurs eſcriptz pour l'antiquité du langaige, & mauvais ordre y obſervé, mérite une bien longue interprétation & commentaires. Lesquels néantmoins je ne voudroye priver de leur gloire & honneur: car s'eſtants employez ſelon leur capacité, & conformément au temps de lors, ils nous ont laiſſé le moyen de parachever le ſurplus, & par conſéquent ont très-bien mérité de la choſe publicque, l'accroiſſement, félicité, renommée & bon gouvernement

de laquelle doit eſtre en trop plus ſingulière recommandation vers touts gens vertueux, que leurs négoces & affaires particuliers. Vous aſſeurant (Amy Lecteur) que ceſte ſeule conſidération, m'a ſervy de bouclier très-ferme, & de merveilleux antidote contre les venimeuſes dentées (*a*) & poignantes calumpnies des malvueillants, lesquels pour finale & réſolutive reſponſe, j'admoneſte de bon cœur, & en toute ſyncérité, que pour mieux fonder leurs répréhenſions, ils mectent la main à la paſte, & que par autre ſemblable Hiſtoire ils taſchent d'obſcurcir le bruit de la préſente. Et pourront eſtre certains, que tant s'en fauldra, qu'en ce je me ſente aucunement intéreſſé (*b*), que meſmes je les auray toute ma vye en ſingulier reſpect & révérence, me contentant du ſeul plaiſir que recevray, de (pour le moins) les avoir par mon inſuffiſance provoqués à l'entreprinſe & accompliſſement d'un œuvre tant digne & prouffitable. Vous avez (Meſſeigneurs) les raiſons qui m'ont meu à ce hault & noble exercice,

---

(*a*) *Coups de dent, au figuré pour traits médiſans.*

(*b*) *Offenſé.*

auquel toutesfois je ne veuls nier, que par ſucceſſion de temps je ne ſoye devenu oyſif & nonchallant, & que conſidérant la difficulté de l'œuvre, mon eſprit ne ſe ſoit appeſanty. Mais cependant, je n'ay eu faute de ſoliciteurs, qui bruſlans de deſir de bien entendre les choſes, m'ont exhorté a continuer & me remettre à la beſoingne, & ſur touts autres, le très vertueux & illuſtre Seigneur Fabio Maſqui d'Urbino, Gentilhomme de Sa Majeſté Catholicque, homme certainement convoiteus de toutes ſciences, & auſſy de cognoiſtre les faicts advenus, comme celuy qui s'eſtant trouvé depuis lesdictes ſéditions & és Pays de Flandres en des affaires de très grande importance & terribles aventures, a monſtré un bon & excellent naturel en toutes choſes, & a tousjours gardé une affection immuable de vertu. Voulant donc obtempérer au deſir d'un tel perſonnaige, quy prend plaiſir à favoriſer ſans ceſſe ceux qui entreprennent quelque choſe honneſte & utile ; & ayant desja honte de moy-meſme, ſi on euſt cognu cecy de moy, que j'euſſe voulu préférer la nonchallance à un honneſte travail, j'ay reprins force & couraige. Ceſte conſidération

aussy m'a servy d'un aguillon fort & picquant, à sçavoir, que me trouvant en volonté de résider en la Court de l'Empereur, & qu'au moyen de ce, je n'auroye pour l'advenir la faculté de faire en mon Païs le service que autrefois j'avoye desiré, il me sembloit que le zèle naturel de ma bonne Patrie (lequel jour & nuict ne cessoit d'exiger quelque honneste tribut de ma naissance) ne devoict en mon endroict rien moins povoir, que me constraindre à ceste manifeste déclaration du bon & ardent vouloir que je luy porte, & duquel je desire grandement que chascun face son prouffit. Au surplus, j'ay divisé ceste mienne Histoire en deux parties ou volumes, desquels je vous envoye ce premier, pour avantcoureur, & auquel vous trouverez tout ce que concerne tant les faicts & actes des Princes & Comtes de Flandre, que la police & manière de govvernement dudict Païs, depuis le temps de Lyderic premier de ce nom, jusques à l'heureuse sayson (*a*) que ceux de Flandre se sont alliez à la très haute, très victorieuse, & vrayement auguste Maison d'Austrice, la-

(*a*) *Epoque.*

quelle par ses heureuses conquestes & magnanimes entreprinses, semble proprement, & sur toutes autres, estre menée & conduite par la main tout-puissante de Dieu, comme effectuellement démonstrent assez le confesser toutes Nations & Seigneuries estranges, par ce que sentants la félicité fatale de ladicte maison, viennent de toutes parts, requerir son amitié & alliance, tellement que soubs icelle (laquelle comme dict est) Dieu a esleu pour la combler de tout honneur, intégrité, & prouësse, bransle & marche présentement, tant par mer, que par terre, presque l'universelle puissance de l'Europe, comme plus au loing & manifestement apparoistra, par le discours de la seconde & dernière partie de nostre dicte Histoire; laquelle j'espère de brief faire promulguer & vous envoyer soubs le bon plaisir & grace de Dieu. Lequel je supplie vouloir establir, & conserver nostre chose publicque en toute prospérité, droicture, & justice: & a vous (Messeigneurs) octroyer l'accomplissement de voz vertueux desirs. De Bruxelles le premier de May 1571.

PROLOGUE

PROLOGUE

Sur les Chronicques & Annales de Flandres, par l'illustre Seigneur Fabio Masqui d'Urbino, Gentilhomme du Roy Catholicque, nostre souverain Seigneur, résident pour le jourdhuy au Païs-Bas.

LE Phénix & Parragon (a) *de l'Éloquence Rommaine, Cicero, est accoustumé appeller l'Histoire, Tesmoingne de temps, Vie de mémoire, Maistresse de la vie, Lumière de vérité, & Messagière d'antiquité* (1): *ce que considérant, & diligemment à part moy ruminant, ne me puis assez esmerveiller de la paresse de plusieurs grands Seigneurs & fameuses Républicques d'aujourdhuy. Lesquels non seulement ne semont* (b) *en touts extrèmes debvoirs, pour recouvrer aucuns gens vertueux, saiges & éloquentz, ausquels ils puissent commectre totale & absolute charge de rédiger par escript leurs faicts & entreprinses, avec autres choses mémorables advenues en leur temps; mais aussy* (*& que pis est*) *ne font guerres d'estime, voires* (c)

(a) *Prince.*
(b) *Se mettent.*
(c) *Même.*

(1) *Testis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magistra vitæ, nuntia vetustatis.* De Orat. L. 2.

B

bien souvent mesprisent ceux, qui d'un cœur généreux, s'offrent par leur escript à les faire revivre en leur postérité, ou pour mieux dire, à les rendre quasy immortels. Qu'est la cause du peu de soucy que plusieurs gens d'esprit de nostre siècle ont d'embellir leurs Histoires des faicts chevalereux de leurs Princes & Seigneurs : lesquels encoires qu'ils le méritent pour leur prouësse, le desméritent pour leur chiceté (a), *& pour le mespris dont ils usent, en l'honneur & entretènement des doctes : toutesfois ne debvroient ignorer, que les sciences veullent estre honnorées de touts, & guerdonnées* (b) *par les Princes grands Seigneurs & Républicques qui en reçoivent leur plus durable gloire & renommée, ou autrement que elles ne les honnoreront, ains* (c) *se tiendront en je ne scay quelle arrogance, avec laquelle elles ont accoustumé désestimer tous ceux, qui les ont contempnées* (d). *Comme très bien ont cognu & pésé les Ancestres, tant Rommains & Grecs, que autres; lesquels par propositions de divers*

(a) *Mesquinerie, lésine, avarice.*
(b) *Récompensées.*
(c) *Mais.*
(d) *Méprisées, du latin* contemnere.

salaires, honneurs & guerdons, souloyent (a) *provocquer & inciter les doctes & sçavants à la promulgation des Histoires de leur temps. Aussy n'ont ils esté déceuz de leur attente & expectation; d'autant que encores au-jourd-huy nous avons une infinité de volumes, emplis & ornez des actes chevalereux & gouvernements vertueux desdicts Ancestres. Les faicts desquels seroyent présentement ensepvelis au centre ténébreus de perpétuelle oblivion* (b), *ne fut le fruict de la diligence que (comme dict est) ils ont mise à l'honneur & entretènement de leurs éloquents & très renommez Historiens, & duquel ils jouissent maintenant, & jouiront jusques à la consummation du monde. Quy debvroit esmouvoir touts Princes magnanimes & Républicques bien ordonnées, à entretenir & grandement estimer ceux quy d'un cœur prompt & libéral, sans crainte d'aucuns travaulx, despens, calumpnies, ny d'autres semblables incommoditez, s'efforchent, par escripts, d'éternalizer leur mémoire, & publier leurs faicts excellents: comme entre & sur touts autres,*

(a) *Avoient coûtume, du latin* solere.

(b) *Oubli.*

l'on trouvera digne d'immortelle louange & de recognoissance non vulgaire, Monseigneur Pierre d'Oudegherst Docteur ès Loix, homme certainement très excellent, & de doctrine & expérience non médiocre. Lequel nonobstant plusieurs siens particuliers & très importants affaires, èsquels il se trouvoit enveloppé, n'a peu démentir son gentil naturel, & beaucoup moins, le bon zèle & grande affection qu'il avoit, & a vers sa Patrie, comme manifestement se descouvre par le labeur, & extrème debvoir, auquel, en la composition de ceste présente Histoire, il s'est mis de tympaniser & publier les faicts héroicques des Comtes de Flandre ses naturels Seigneurs ensemble la bonne police, & autres choses dignes de mémoire & admiration, depuis plusieurs siècles, audit Pays succédées, & advenues. La meilleure partie desquelles choses a esté jusques à présent du tout incognuë, non seulement aux longtaines régions & terres estrangères, mais aussy à bon nombre de ceux qui recognoissent pour leur pays, ladicte contrée de Flandre. Et combien que sur ce, plusieurs convoiteus (a) *& amys de disputes, ou (pour*

(a) *Desireux.*

mieux dire) de contradictions, pourroyent opposer aucunes autres telles quelles Histoires, par lesquelles soit à un chascun loisible d'entendre ce qu'il aura volonté de cognoistre aux affaires dudict Flandre; sy est-ce que (comme j'espère) ils se contenteront, quand ils seront esté advertis, que la plus part desdictes Histoires ont esté sy grossement conceuës & lourdement digérées, que (jusques à présent) n'a esté possible d'en digérer la moictié de l'excellence: & qu'au contraire, la présente se trouvera remplye de concions tant facondes (a) *& advertissemens sy notables, que par sa douceur elle pourra attirer toutes sortes & qualitez de personnes à sa lecture. Qui sera cause que par mesme moyen sera doresenavant par tout cogneuë & manifestée la grandeur, excellence, prouësse & magnanimité de ladicte Province & Contrée de Flandre: laquelle indubitablement à l'advenir prendra, par le pennage* (b) *du parler éloquent de cest Autheur, son vol vers toutes autres Nations, avec autant d'heur* (c) *& félicité, comme joyeusement, & en toute gra-*

(a) *Discours* tant *éloquens*, *des mots latins*, concio & facundus.

(b) *Ailes*, *ou faculté de voler.*

(c) *Bonheur.*

titude, elle doit recevoir, embrasser, & caresser ce fruict gracieux & docte volume. Mesmes d'autant plus, qu'en iceluy se représente proprement & à l'œil, la vraye image de police, d'œconomie & instruction moralle, informant l'homme de son devoir, tant au faict universel que particulier de la vie. Outre ce qu'on y trouvera une élégance copieuse, non fardée, trop bien garnie de toutes figures & ornements d'oraison, soubs un fond substantieux de prudence civile, & telle qu'en toutes ses parties elle peut satisfaire aux oreilles doctes & délicates. L'on y voira l'expériencè de l'art militaire, & s'encouraiger aux armes par la louenge de prouësse & vitupération de la couairdie (a). *On y pourra considérer (comme en un théâtre de tout le monde) les divers changements de la fortune, l'inconstance des choses humaines, les hazards de la guerre, les trophées des princes victorieus, & la vergoingne* (b) *des vaincus. Finablement (& ce que plus contente & attire touts gentils esprits à la lecture de quelque Histoire) vous y cognoistrez par effect, l'extrème diligence en laquelle l'Autheur s'est mis, pour rendre son*

(a) *Mépris de la lâcheté.* (b) *Honte.*

discours plaisant, l'Histoire bien continuée, & les propos bien suyvis; de manière que par le bénéfice de cest Historiographe, la Flandre d'icy en avant se pourra comparer aux plus heureuses, & renommées Provinces de toute l'Europe. Dont aussy je n'ay peu, ny voulu laisser, de par ce petit discours, monstrer ce signe de congratulation, tant pour l'immortalité que ledict Autheur (lequel j'ay tousjours aymé & pour ses mérites révéré) s'aura (par la composition de ce volume) gaignée, & acquise, que pour le prouffit & gloire que ceux de Flandre en receveront, ausquels je desire tout heur, contentement, & prospérité.

FIN.

NOTICE HISTORIQUE ET CRITIQUE DE LA VIE ET DES OUVRAGES DE L'AUTEUR.

„ Pierre d'Oudegherst *originaire de* Poperingue, „ *mais né à Lille, se fit de la réputation dans le* „ *XVI. siècle par son habileté dans l'Histoire, dans* „ *la Jurisprudence, & dans le maniement des af-* „ *faires. Il prit quelque part le bonnet de Docteur* „ *en Droit, & fut Lieutenant-Bailli de* Tournai *&* „ *du* Tournesis. *Il paroît que ce fut pour quelque* „ *commission relative à cet emploi, qu'il se rendit vers* „ *l'an* 1569. *en Allemagne, où il fut quelque temps* „ *à la Cour de l'Empereur Maximilien II. Ni les* „ *affaires importantes qu'on lui confia, ni le temps* „ *qu'il donnoit aux exercices du Barreau, ni de fâcheux* „ *embarras domestiques qu'il eut à essuyer, ne purent* „ *l'empêcher de faire une étude approfondie des Anti-* „ *quités de son Pays. Ayant fait le voyage d'Espagne,* „ *apparemment pour quelque négociation, il finit ses* „ *jours dans la Capitale de ce Royaume. Personne ne* „ *marque l'époque de sa mort : je crois qu'elle n'arriva* „ *pas longtems après l'an* 1571., *qui est la date de* „ *son Histoire; car il promettoit alors d'en donner* „ *incessamment le second tome qui n'a point paru.* „ Oudegherst *étoit lié d'amitié avec l'Historien* Flo- „ rent van der Haer *& avec le Poëte* Maximilien de „ Vriendt, *qui lui fit cette épitaphe:*

„ Ne properes, quamvis properes, moriture Viator;
„ Stá, lege, disce brevis quem tegit urna virum.
„ Historiæ & legum jacet hìc sine lumine lumen,
„ Hìc Sophiæ & Suadæ muta medulla jacet.
„ Hic usurarum mastix immitis, & idem
„ Mitis amor charitum justitiæque jacet.
„ Tantum læta virum felici Belgica partu
„ Extulit, ereptum Bœtica terra capit.

„ Oudegherst *entreprit son Ouvrage, qui est écrit* „ *sur de bons Mémoires, à la sollicitation du* très-

„ vertueux & illuftre Seigneur Fabio Masqui d'Urbino,
„ Gentilhomme de S. M. Catholique, *qui avoit une*
„ *grande paffion pour toutes les Sciences, & qui avoit*
„ *été employé à des négociations importantes en Flan-*
„ *dre, depuis les troubles arrivés dans le Pays.* Oude-
„ gherft *s'eft appliqué fur-tout à mettre de l'ordre*
„ *dans fon Hiftoire, & il en a banni les actions des*
„ *Princes étrangers qui jettent de la confufion dans*
„ *les Annales de* Meyer„.

Mém. pour fervir à l'Hift. littér. des P. B. par Paquot, in 8vo. t. 3. p. 269. & fuiv.

Nous ajouterons à cette notice les obfervations fuivantes que nous a fait naître la lecture attentive & réfléchie des Annales d'Oudegherft. *Cet Auteur eft le premier de fes compatriotes qui pour laiffer à la poftérité une Hiftoire complette de fon Pays, ait ofé s'écarter de la route tracée par les Annaliftes des fiècles antérieurs. Ceux-ci, fous le titre modefte d'Annales ou de Chroniques, ont plutôt écrit des Hiftoires générales, que des Hiftoires particulières. Leurs compilations, quoiqu'eftimables d'ailleurs, ne font guère que des fquélettes chronologiques & des tableaux imparfaits, où la trop grande multiplicité des coftumes répand le défordre & la confufion.* Oudegherft *au contraire n'introduit les peuples étrangers fur la fcène, qu'autant que l'exigent les évènemens qu'il doit décrire, & rien d'exotique ou d'incohérent ne détruit chez lui l'uniformité. Les premiers énoncent les faits avec un laconifme fouvent défefpérant, fans en indiquer prefque jamais les caufes ni les effets. Si* Oudegherft *ne remplit pas toujours à cet égard l'attente de fes Lecteurs, fa narration du moins fe reffent rarement de la féchereffe de fes prédéceffeurs; & fans épuifer les détails, il en dit fouvent affez pour laiffer dans l'efprit une connoiffance fuffifante des évènemens qu'il raconte. Dans un fiècle où le goût & la méthode étoient encore au*

berceau, il n'est pas étonnant qu'il se soit quelquefois écarté du vrai ton de l'Histoire. Il avoit appris à l'école des Anciens qu'il paroît avoir bien étudiés, que l'Histoire d'une Nation ne doit pas être celle de l'Univers; mais en voulant se rapprocher de leur manière, il n'a pas toujours sçu se garantir des écueils.

*Les discours moraux ou politiques qu'il met dans la bouche de ses personnages, peuvent, à la rigueur, être regardés comme des hors-d'œuvre qui ne méritent d'indulgence, qu'en faveur des maximes de sagesse & de vertu qu'ils contiennent. Tout ce qui n'a point une liaison essentielle avec la chaîne historique, tout ce qui ne mène point directement au dénouement, ne doit pas trouver place dans un Ouvrage qui n'a pour but que d'instruire. On voit qu'*Oudegherst *avoit médité les Historiens Latins dont il s'approprie quelquefois les idées dans ses discours; mais l'exemple de Tite-Live & de Salluste qu'il veut imiter, ne le justifie point. En donnant à leurs écrits une manière dramatique, en prêtant leur voix éloquente aux grands Hommes de leur pays, Tite-Live & Salluste les obligeoient à se peindre eux-mêmes dans leurs harangues, & à y tracer avec énergie les évènemens auxquels ils avoient eu part & dont ils avoient été souvent les principaux acteurs. Ces harangues tiennent donc, plus qu'on ne pense, au corps entier de l'Histoire, parce que, sous la forme oratoire, elles remplacent ou des portraits ou des récits qui plairoient moins à l'homme de goût, si l'Auteur ne les eût présentés qu'avec la marche symétrique & monotone du genre narratif. Il n'en est pas de même chez* Oudegherst, *dont les harangues n'ont pas toujours une liaison bien étroite avec les évènemens qui suivent ou qui précèdent. Dans les Historiens Latins, les personnages sont toujours éloquens, parce qu'à Rome l'éloquence pouvoit tout & conduisoit à tout. Dans* Oudegherst, *les personnages sont souvent diffus & rarement*

des mouvemens d'éloquence animent la raison que leur prête l'Historien.

On regrette encore qu' Oudegherst *ait quelquefois déplacé les évènemens, & qu'il n'ait pas été plus exact à les rapporter aux années qui leur conviennent. Au reste ces inexactitudes deviennent plus rares, à mesure que l'on avance vers le siècle où il écrivoit. Il a recueilli plusieurs Loix & plusieurs Privilèges accordés par les Souverains; & ce sont autant de monumens de la législation & de l'industrie du moyen âge. Il a souvent consulté les écrivains originaux & contemporains; mais en leur empruntant des faits marqués au coin de la vérité, on voudroit qu'il n'eût point défiguré sa narration par le récit de plusieurs prodiges. Ces prodiges peignent, il est vrai, l'esprit du siècle qui n'a pu les voir arriver sans frémir; mais l'Historien qui les place à côté d'une vérité historique, & qui les adopte aveuglément, afflige, par cet accouplement bizarre, l'ame de son Lecteur, sans rien ajouter à l'intérêt de son Ouvrage.*

Au reste, ces défauts que l'équité nous force à relever, n'empêchent pas Oudegherst *d'être placé parmi ceux qui ont le mieux écrit jusqu'ici sur l'Histoire de son pays. Ses Annales ne renferment pas tout ce que cette Province a fourni d'évènemens intéressans; mais on y trouve des choses que l'on chercheroit peut-être inutilement ailleurs, depuis sur-tout que le tems & les guerres civiles ont ravi à la postérité des mémoires prétieux qu'il a pu consulter. Elles deviennent donc nécessaires à ceux qui voudront connoître les révolutions qu'a essuyé la Flandre, & la part qu'elle a eue à celles qui ont agité les états voisins, depuis l'origine de cette Principauté, jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, le dernier des Ducs de Bourgogne qui ait régné sur cette Province.*

Nous ajouterons à la notice historique de la vie d'Oudegherst, *l'extrait suivant de la préface d'un ouvrage espagnol imprimé, petit in-4°., l'an* 1600, *à Madrid, sous ce titre:* Desempeno &c. *c'est-à-dire* Dégagement du patrimoine de sa majesté & de son royaume, sans préjudice du roi ni de ses sujets, par le moyen de caisses publiques & de monts-de-piété, par D. Louis Valle de la Cerda, conseiller de S. M. &c.

„ *Mais comme il est juste de faire connoître celui* „ *qui le premier conçut le projet de cette utile entre-* „ *prise, je dois déclarer, avant d'entrer en matière,* „ *que me trouvant aux pays-bas [où S. M. m'avoit* „ *envoyé auprès du Duc de Parme, pour des affaires* „ *importantes] je fis connoissance avec un gentil-homme* „ *flamand, natif de Lille, nommé* P. d'Oudegherst, „ *personnage doué d'une rare vertu & des plus belles* „ *qualités. Comme il me voyoit disposé ainsi que lui à* „ *chercher le remède aux maux publics, il me dit un* „ *jour qu'après de longs voyages qu'il avoit fait dans* „ *l'Europe, touché des maux qu'enfantoit l'usure* „ *dans la chrétienté, il y avoit trouvé un remède* „ *doux & facile, tant dans la théorie que dans la* „ *pratique, par l'établissement de caisses publiques &* „ *de monts-de-piété qui, pour le bien du prince &* „ *de ses sujets, parviendroient à éteindre l'usure,* „ *sans qu'il fût besoin d'avoir recours à la violence,* „ *ni à aucune loi. Il me dit qu'il avoit communiqué* „ *ce projet à S. M. lorsqu'il étoit en Espagne & qu'il* „ *étoit entré à ce sujet en conférences avec quelques* „ *ministres. Ceux-ci le trouvant favorablement disposé* „ *à servir les pays-bas, l'y envoyerent pour se concer-* „ *ter & pour délibérer sur cet objet avec le conseil du* „ *pays, lequel décida que c'étoit un établissement im-* „ *portant & digne d'être offert à la nation. Mais* „ *la jalousie & les contrariétés de ceux même qui par* „ *leur état auroient dû le favoriser, en empêcherent* „ *l'exécution, comme il arrive malheureusement au-* „ *jourd'hui dans tout ce qui est bon & utile. M'ayant* „ *instruit lui-même de ce projet, il me pria d'en par-* „ *ler à S. M. De retour en Espagne & chargé d'autres* „ *affaires importantes, je le proposai & je l'appuyai* „ *avec tout le zèle dont j'étois capable, & autant que* „ *me le permettoient mes foibles lumières. Je demandai*

„ *aussi avec instance qu'on appellât ledit* d'Oudegherst
„ *en Espagne. Il y vint, & trouvant cette affaire en*
„ *bon train, il conçut tant de plaisir du point où je*
„ *l'avois conduite, qu'ensuite il ne me quitta plus un*
„ *instant. Enfin S. M. fit assembler à cet effet quel-*
„ *ques ministres de considération, & avec l'assistance*
„ *continuelle de nous deux, on traita & l'on discuta*
„ *très-souvent l'importance de cet objet, pendant plus*
„ *de six mois que dura cette assemblée. Il fut résolu*
„ *d'un consentement unanime d'affermir cet établisse-*
„ *ment sur une base solide; ce qui alloit être exécuté,*
„ *quand mourut* P. d'Oudegherst *en* 1591, *me laissant*
„ *aussi triste que découragé & dépourvu des talens*
„ *nécessaires pour l'établissement d'un projet si impor-*
„ *tant.* „ (*)

Il résulte de cet extrait 1°. que l'annaliste *P. d'Oudegherst* a fait deux voyages en Espagne, le premier probablement avant l'an 1571, & le second, lorsqu'il y fut appellé pour traiter avec le ministère espagnol de l'établissement des monts-de-piété & lui communiquer les réflexions qu'il avoit faites sur cet important objet; 2°. il est constant que c'est pendant ce second voyage que mourut *P. d'Oudegherst* en 1591, & non pas en 1571, comme on l'a cru jusqu'ici; 3°. la gloire d'avoir le premier créé un projet qui pût mettre un frein à la rapacité des usuriers dans les Pays-Bas, est un secret, que la franchise de D. Louis Valle de la Cerda révèle à ceux qui s'intéressent à la mémoire de cet historien de la Flandre. La date de la première édition de ses annales est de 1571, & parce que ce ne fut pas à *P. d'Oudegherst* lui-même, mais à Claire (*Clara*) Wits, que fut accordé le privilège de les mettre au jour, l'on en a conclu qu'il devoit être mort à-peu-près à cette époque. Ce qui rendoit cette opinion vraisemblable, c'est qu'il avoit promis une suite à ses annales, & que cette suite n'a point paru; mais ne pourroit-on pas conjecturer que *P. d'Oudegherst* distrait par de longs voyages aura chargé cette Clara Wits, du soin de solliciter le privilège de livrer son manuscrit à l'impression? Quant à la suite qu'il promettoit, il en avoit déjà, sans doute, ramassé les matériaux; mais ses voyages, ses embarras domestiques & les négociations dont il fut chargé durent le forcer d'interrompre ses travaux. On pourroit donc présumer qu'ayant emporté avec lui dans son second voyage d'Espagne, les matériaux de la suite de son histoire, dans l'espoir peut-être d'y mettre la dernière main dans ses instans de loisir, ces matériaux se seront égarés à sa mort, à moins qu'une main soigneuse ne les ait recueillis, & qu'un jour quelque hasard heureux ne les tire de la poussière d'une bibliothèque espagnole.

(*) *Cet extrait nous a été communiqué par Mrs.* de Santander, *non moins connus par leur érudition bibliographique, que par le zèle obligeant avec lequel ils font part aux gens de lettres de leurs richesses littéraires.*

DISCOURS

DISCOURS PRÉLIMINAIRE,

POUR SERVIR D'INTRODUCTION AUX

ANNALES D'OUDEGHERST.

LOrsque Jules-César, après avoir triomphé des Celtes, pénétra dans la Belgique, la partie la plus occidentale de cette Province, renfermée entre l'Escaut & l'Océan, étoit habitée par trois Nations puissantes, les Morins, les Atrébates & les Ménapiens. Les deux premières ont formé longtems une portion considérable du domaine des Comtes de Flandre. La politique & la guerre leur ont depuis ravi ces Provinces que la politique leur avoit accordées, & dont une longue jouissance sembloit devoir leur garantir la possession pour toujours. La Ménapie, pendant près de huit siècles, a été soumise à une suite non interrompue de Princes indépendans, tandis que les deux autres ont passé sous les loix d'une Monarchie étrangère. Elle constitue encore aujourd'hui, sous une autre dénomination, une portion prétieuse de l'héritage du Souverain qui regne sur elle, & dont toute l'autorité sur cette province dérive du titre héréditaire de Comte de Flandre, que le sang & la nature lui ont donné. La Ménapie que le Commerce & le premier des arts, l'Agriculture, ont placée au premier rang des Provinces Belgiques, étoit alors bien inférieure à ses voisins, tant par la population, que par les progrès de la civilisation. Epars dans une vaste contrée, sur les bords d'une mer orageuse, occupés à repousser d'une main les vagues qui refluoient sur leurs champs, & de l'autre à détruire les bois qui disputoient aux eaux de l'Océan l'empire de la terre qu'ils habitoient, les Ménapiens, malgré le vaste espace qu'ils occupoient, n'offrirent qu'un corps de

9000 hommes, dans la ligue générale formée par les Belges, pour arrêter les efforts des armes romaines. Les Atrébates & les Morins, quoique resserrés dans un espace plus étroit, offrirent ceux-ci 25000, & ceux-là 15000 combattans. La cause de cette différence dans la population n'est pas seulement établie sur la civilisation & le commerce qui avoient fait plus de progrès chez les Morins & chez les Atrébates, que chez les Ménapiens. Elle est établie encore sur l'ancienneté de ces différentes Nations. Les premiers, peuples vraisemblablement indigènes, vivoient sous des Chefs, soumis à des Magistrats & distribués en divers cantons (*a*). Cet ordre de choses ne peut être que le fruit lent & tardif des années. Les Ménapiens au contraire, originaires de la Germanie & transplantés récemment sur les côtes de l'Océan occidental, ne présentent pas à cette époque le spectacle d'une administration politique aussi bien organisée. Toute leur industrie dut se borner d'abord à la culture des champs; mais le voisinage de la mer dut en faire bientôt un peuple navigateur.

Cæs. de bello gall. l. 2.

Au centre des Forêts Ménapiennes, étoient des plaines nombreuses & de gras pâturages, autour desquels le besoin avoit élevé des hameaux modestes qui renfermoient à la fois des hommes

(*a*) Ces cantons sont appellés *pagi* dans César. C'est de là qu'est venu le mot de *pays*, si connu, surtout dans le moyen âge, sous le nom de *pagus*. Cette expression ne peut signifier, dans César, un village. Il dit, en parlant des Helvétiens, que toute leur cité est divisée en quatre *pays* ou cantons: *Omnis civitas in quatuor pagos divisa est.* Ce passage prouve dans quel sens il faut entendre le mot *pagus*, toutes les fois qu'il se rencontre dans les Commentaires de César.

laborieux & des troupeaux féconds (*a*). Les laines que fournissoient ces troupeaux, & les viandes salées de la Ménapie dont la sensualité couvrit les tables romaines après la conquête, accrurent bientôt l'aisance de cette Nation (*b*). Telle est l'origine aussi foible qu'antique du commerce qui, dans les derniers siècles, éleva la Belgique & surtout la Flandre au plus haut dégré de grandeur & d'opulence. C'est en partie du sein des marais de la Ménapie qu'est sortie cette source inépuisable qui croissant d'âge en âge, a rendu toutes les nations tributaires de sa fécondité.

Tandis que les Ménapiens occupés à multiplier leurs troupeaux & à transformer un sol inculte en guérêts utiles, couloient des jours obscurs au milieu de leurs hameaux, les Morins que Virgile place aux extrémités du monde, Enéide. L. 8. parce qu'ils occupoient l'extrêmité du continent occidental de l'Europe, agriculteurs comme les Ménapiens, mais un peu plus civilisés, se plaisoient, comme eux, à l'ombre des forêts dont leur pays n'étoit pas moins couvert que la Ménapie (*c*). Elles ont été, pour la plûpart, converties en plaines fertiles; mais les bois de Nièpe, ceux de Boulogne, & ceux qu'on voit encore

(*a*) *Agros, ædificia vicosque habebant* (Mænapii), dit César. Les forêts des Ménapiens sont également désignées dans un autre passage du même Auteur: *Omnes se in densissimas sylvas abdiderant.*

(*b*) *Tam copiosi sunt iis pecudum & suum greges ut sagorum & salsamentorum copiam non Romæ tantùm suppeditent, sed & plerisque Italiæ partibus.* Strabon. t. 1. p. 301., Edit. Amst.

(*c*) Selon Dion Cassius, il ne paroît pas que les Morins eussent de Villes, du moins lors de la conquête des Gaules: *Habitant hi populi*, dit-il, *non in urbibus, sed in tuguriis.* L. 39.

aux environs d'Ipres & de Poperingue, ſont des reſtes auguſtes de ces anciennes forêts. De belles plaines remplacent aujourd'hui les marais qui s'étendoient depuis la mer jusqu'aux lieux où fut bâtie la ville de St. Omer ; & ſous Philippe d'Alſace, l'induſtrie flamande a transformé en champs labourables le terrein fangeux qui environnoit les murs de la ville d'Aire. La ſobriété & le travail paroiſſent ſurtout avoir été en honneur parmi ce peuple. Chez lui, l'on n'engraiſſoit point impunément. On craignoit que l'embonpoint que l'on regardoit comme le fruit de l'intempérance, n'énervât les corps des jeunes gens, & ne les rendit peu propres au métier des armes, que les Belges regardoient comme l'un des premiers devoirs du citoyen. C'eſt pourquoi on les meſuroit de tems en tems avec une ceinture dépoſée dans un lieu public, & celui dont l'embonpoint excédoit cette meſure, étoit condamné à une amende preſcrite par les loix.

On remarque chez les Atrébates le même amour pour le travail & pour la guerre ; mais le commerce, la civiliſation, & l'art de gouverner les peuples y avoient fait plus de progrès, que chez les deux autres nations. En effet, à l'époque même de la conquête par les Romains, on trouve parmi eux tout ce qui caractériſe une nation policée, un Chef conſidéré de tous ſes voiſins, un corps de citoyens réunis ſous les mêmes loix, & des liaiſons avec des peuples étrangers. Enfin le *Nemetocenna* de Céſar (*a*) paroît avoir été la capitale de cet état, & la Belgique avoit alors peu

Céſ. l. 4 & 7.

(*a*) *His rebus confectis, ad legiones in Belgium ſe recepit, hibernavitque Nemetocennæ. Ibi cognoſcit Comium Atrebatem prælio cum equitatu ſuo contendiſſe.* De bel. gal. L. 8.

peu de villes qui l'égalassent. On n'exigera pas de nous que nous entrions dans de plus longs détails relativement à l'origine, aux mœurs & aux arts des premiers habitans de la Flandre. Les bornes d'une Introduction ne nous permettent que d'indiquer sommairement les traits distinctifs de ces peuples. Des recherches laborieuses sur leur ancienne législation, sur leur culte religieux, sur leur vie publique & privée, seroient étrangères à notre objet. D'ailleurs, cette matière a été traitée avec tant de succès par d'habiles écrivains, qu'il seroit dangereux pour nous d'oser nous mesurer avec eux. Qu'aurions-nous à dire sur ce sujet, après les savantes recherches des Malbrancq, des Wastelain & de quelques autres? Leurs ouvrages sont le vaste tableau où l'œil curieux doit aller étudier le costume moral & politique des anciens Belges.

Paisibles à l'ombre de leurs foyers rustiques, & éloignés du luxe qui énerve les courages, les Belges sembloient n'avoir rien à redouter de la cupidité romaine, parce que pendant la guerre qui venoit de donner des fers aux Celtes, ils n'avoient rien fait qui pût irriter Rome. Ils craignirent cependant que la foudre, qui venoit d'écraser leurs voisins, ne vint les frapper à leur tour; & l'amour de la liberté, qui agissoit puissamment sur leurs ames, s'échauffant au bruit des conquêtes de César, ils crurent devoir réunir leurs forces, pour écarter ou du moins pour prévenir l'orage qui les menaçoit. Ils prévoyoient qu'après avoir pacifié la Gaule, César les viendroit attaquer (*a*); & en se réunissant pour la

(*a*) C'est César lui-même qui nous l'apprend: *Conjurandi has esse causas; primùm quòd vererentur ne, omni pacatâ Galliâ, ad eos exercitus noster adduceretur.* L. 2. de bell. gall.

défenſe de la liberté commune, ils fournirent au Général Romain le prétexte de tourner contre eux ſes armes victorieuſes. La prudence dirigeoit les démarches des Belges, & l'ambition de Rome juſtifioit la confédération qu'ils venoient de former. Etoit-il probable en effet que Céſar, dont les obſtacles ne feſoient qu'irriter le courage, dont l'ardeur n'ignoroit que le repos, aux yeux du quel toute guerre étoit juſte, quand elle pouvoit ajouter à ſa gloire & à celle du nom romain, qui rouloit déjà dans ſa tête le projet de ſupplanter ſon illuſtre rival, de commander à l'Univers en aſſerviſſant ſa Patrie qui en étoit la maîtreſſe, & qui vouloit élever ſur le débris des nations ſubjuguées le trône où il aſpiroit de monter, étoit-il probable, dis-je, qu'après avoir pouſſé ſes conquêtes juſqu'aux rives de la Marne & de la Seine, il s'arrêtât aux frontières de la Belgique? Il avoit trouvé dans le pillage de la Gaule Celtique une partie des choſes dont il avoit beſoin pour aſſurer le ſuccès de ſes projets ambitieux, l'or & l'argent de vingt peuples. Inſtruit de la bravoure des Belges, il crut qu'il trouveroit chez eux des ſoldats qui ne rougiroient point de tourner leurs armes contre Rome & contre Pompée, ſi Rome & Pompée oſoient traverſer ſes deſſeins ; & dès lors la conquête de la Belgique fut réſolue.

Vainqueur des Belges méridionaux (*a*), Céſar pénétra dans le pays des Nerviens qui s'étoient raſſemblés ſur les bords de la Sambre, au nombre de ſoixante mille combattans. C'eſt là, & dans les mêmes lieux, où depuis ſe ſont données deux

---

(*a*) Ces Belges méridionaux étoient les Rhémois, ceux de Soiſſons, de Beauvais & d'Amiens, dont Céſar s'étoit rendu maître en partie par les armes, en partie par des négociations inſidieuſement conduites par ſes émiſſaires.

batailles sanglantes (a), que les Romains éprouverent pour la première fois le courage des Nerviens & des Atrébates qui seuls, avec ceux du Vermandois, combattirent alors pour la défense de la patrie. Jamais César n'avoit eu à lutter contre tant d'intrépidité ; mais sa fortune & la discipline romaine l'emporterent sur le courage. Cette journée meurtrière éteignit presqu'entièrement la race & le nom des Nerviens, puisque de 60000 combattans, il n'en échappa au fer de l'ennemi que 500 en état de porter les armes. La clémence du vainqueur adoucit un peu les malheurs des vaincus. Il leur laissa leurs loix, leur rendit leur pays & défendit à leurs voisins de les insulter & de tirer avantage de leurs disgraces. Les peuples du Vermandois subirent le joug. Les Atrébates parvinrent à fléchir César, & reçurent de sa main, avec la conservation de la forme de leur gouvernement, un roi leur concitoyen dont il estimoit le courage & la prudence (b). L. 2. de bell. gall. Ibid.

La défaite des Nerviens répandit la consternation parmi leurs voisins. Les Aduatiques & leurs voisins se virent presqu'aussitôt après attaqués & vaincus. Ainsi à l'exception des Morins & des Ménapiens, la plûpart des peuples de la

(a) L'opinion la plus vraisemblable est que la bataille entre César & les Nerviens se donna près du village de Prêle sur la Sambre. César s'étoit campé à l'extrêmité de la plaine de Fleurus, célèbre surtout par deux batailles qui s'y sont données dans le dernier siècle, l'une en 1622, où les Espagnols furent défaits, & l'autre en 1690, où le Maréchal de Luxembourg vainquit les alliés. César vit en un instant les Nerviens & leurs alliés s'élancer au delà du fleuve, culbuter sa cavalerie, mettre en déroute ses archers & ses frondeurs, venir attaquer ses retranchemens & braver la mort.

(b) *Comium quem ipse, Atrebatibus superatis, Regem ibi constituerat, cujus & virtutem & consilium probabat.* L.4. c.21.

C 2

Belgique devinrent en peu de tems les alliés ou les sujets de Rome. Soit que la saison fût trop avancée pour tenter une expédition contre les provinces maritimes, soit que le soin de sa grandeur future l'appellât en Italie, César repassa les Alpes. Son absence avoit réveillé le courage d'une partie des Celtes auxquels s'étoient joints les Morins & les Ménapiens qui avoient rassemblé à cet effet toutes leurs forces navales (*a*). César de retour dans les Gaules vengea cette insurrection, en livrant à la mort tout le Sénat de Vannes, & en vendant à l'encan, comme de vils esclaves, le reste de la Nation.

L. 3. de bell. gall.

Des diverses nations qui s'étoient liguées pour régénérer leur indépendance, toutes étoient rentrées sous le joug. Les Morins seuls & les Ménapiens sembloient encore braver la puissance

(*a*) La description que fait César de la forme des vaisseaux de la flotte gauloise, mérite de trouver place ici, parce que sans doute ceux des Morins & des Ménapiens ressembloient à ceux de leurs alliés. „ Ces vaisseaux, dit César, avoient „ le fond plus plat que les nôtres, & étoient par consé„ quent moins incommodés des bas-fonds & du reflux: la „ proue en étoit fort haute, & la pouppe plus propre à „ résister aux vagues & aux tempêtes. Tous étoient de bois „ de chêne & assez capables de soutenir le plus rude choc; „ les poutres traversantes, d'un pied d'épaisseur, étoient „ attachées avec des clous de la grosseur du pouce: leurs „ ancres tenoient à des chaînes de fer au lieu de cordes; „ & leurs voiles étoient de peaux molles & bien apprêtées, „ soit faute de lin, soit parce qu'ils ignoroient l'art de „ faire de la toile, soit, ce qui est plus vraisemblable, „ parce qu'ils ne croyoient pas que la toile pût résister aux „ agitations & aux vents impétueux de l'océan, & faire „ mouvoir des vaisseaux aussi pesans que les leurs. Dans „ l'action contre ces vaisseaux, notre flotte ne les surpassoit „ qu'en agilité & en vitesse: quant au reste, ils étoient „ plus propres que les nôtres pour les vastes mers & les „ tempêtes. *De bell. gall. l. 3. trad. par M. de Wailly.*

romaine. Ni l'effrayante févérité que le vainqueur venoit de déployer contre une partie de la nation celtique, ni les diftinctions dont il récompenfoit ceux qui préfentoient lâchement leurs mains aux chaînes de la fervitude, ni l'improbabilité de voir aucuns de leurs voifins s'armer en leur faveur, ne purent ébranler leurs courages. Déterminés à vivre libres ou à mourir, ils attendirent que l'ennemi vint, ou leur ravir la vie, s'ils avoient le malheur de fuccomber dans la défenfe, ou qu'il vint chercher dans leurs forêts un terme à fes conquêtes, fi la fortune fecondoit leur intrépidité. Céfar en effet arriva bientôt fur leurs frontières, perfuadé, comme il le dit lui-même, que, quoique la faifon fût avancée, il parviendroit aifément à les foumettre avant l'hiver; mais il fut trompé dans fon attente. Inftruits par l'exemple des autres nations qui n'avoient pu foutenir les efforts des Romains en bataille rangée, les Ménapiens & les Morins renoncerent au périlleux honneur de fe mefurer avec eux en rafe campagne, & profitant des avantages que leur offroit la nature de leur pays, ils fe couvrirent de leurs marais & de leurs bois, comme d'un rempart inacceffible aux troupes romaines (a). Céfar ayant divifé fes foldats, pour travailler aux retranchemens, ces Belges fondirent fur eux avec impétuofité, & les difperferent; puis s'étant repliés vers leurs forêts, ils les attirerent dans des embufcades où ils en firent périr un grand nombre. Piqué de la réfiftance d'un ennemi dont il croyoit la défaite facile, Céfar fit porter la hache aux pieds de ces arbres que le tems & les orages avoient refpectés

L. 3. de bell. gall. c. 28.

(a) *Quòd intelligebant maximas nationes, quæ prælio contendiffent, pulfas fuperatasque effe, continentesque fylvas ac paludes habebant, eò fe fuaque omnia contulerunt.* L. 3. c. 28.

jusques là. En peu de jours une vaſte étendue de bois fut convertie en ſolitude. Les troupeaux & les bagages retranchés derrière ces bois, tomberent au pouvoir des Romains (*a*); mais Céſar voyant que l'ennemi ſe retiroit toujours vers ſes forêts & que les pluies abondantes rendoient ſes efforts infructueux, il prit le parti de renoncer à ſon entrepriſe, content d'exercer ſa fureur ſur les champs & les bourgades de cette nation indomtée.

Cependant une partie de ces Morins qui venoient de défendre ſi vaillamment leur liberté, ſe ſoumit, preſque ſans réſiſtance, l'année ſuivante, lorſque Céſar, après ſon excurſion au delà du Rhin, ramena ſes troupes dans la Belgique, pour les conduire dans l'île des Bretons. Inſatiable dans ſa paſſion pour la gloire, il croyoit rendre ſon nom plus fameux, en abordant le premier des Romains ſur ce rivage étranger qu'un océan immenſe déroboit aux regards de ſes concitoyens. Les Morins ſeptentrionaux défendus par leurs forêts, & que l'intérêt commun uniſſoit aux Ménapiens, perſiſterent à vouloir ſe défendre juſqu'à la dernière extrêmité. Céſar en partant pour la Grande-Bretagne, avoit laiſſé le ſoin de réduire ces deux peuples à Sabinus & à Cotta. Il paroît, d'après les commentaires, que les Morins furent forcés de mettre bas les armes; mais les Ménapiens enfoncés dans les forêts du nord de la Flandre, s'ils eurent la

(*a*) *Incredibili celeritate magno ſpatio, paucis diebus, confecto, cum jam pecus atque extrema impedimenta ab noſtris tenerentur ipſi denſiores ſylvas peterent; ejusmodi tempeſtates ſunt conſecutæ, uti opus neceſſario intermitteretur, & continuatione imbrium, diutius ſub pellibus milites contineri non poſſent. Itaque, vaſtatis omnibus eorum agris, vicis ædificiisque incenſis, Cæſar exercitum reduxit.* L. 3. c. ult.

douleur de voir leurs champs ravagés & leurs habitations incendiées (*a*), goûterent au moins la satisfaction de différer encore de deux années la perte entière de leur liberté. Mais enfin il fallut céder. Attaqués à la fois par trois corps d'armée & surpris sans défense, ils seroient péris étouffés dans les flammes de leurs maisons embrasées, s'ils ne s'étoient hâtés d'envoyer des députés au vainqueur pour en obtenir la paix (*b*). César, qui respecta toujours l'axiome politique adopté par sa patrie (*c*), reçut leurs otages & fit grace à la nation.

Ainsi furent domtés ces fiers Ménapiens qui L. 6. c. 5. jusques là étoient les seuls, selon César lui-même, qui n'avoient jamais député vers lui, pour lui demander son amitié. Depuis ce tems, ils partagerent la fortune des autres nations belgiques, tantôt paisibles, tantôt unis avec leurs voisins pour secouer le joug, mais toujours trompés dans leurs efforts, toujours repoussés vers l'esclavage par ce destin impérieux qui avoit arrêté que Rome tiendroit longtems encore l'Univers dans ses fers. Au reste, en perdant leur indépendance, les Belges devinrent peu à peu plus civilisés. Ceux d'entre eux qui suivirent César en Italie, qui vainquirent avec lui dans les plaines de Pharsale, sous les

(*a*) *Q. Titurius & L. Cotta qui in Menapiorum fines legiones duxerant, omnibus eorum agris vastatis, frumentis succisis ædificiisque incensis, quòd Menapii omnes se in densissimas sylvas abdiderant, ad Cæsarem se receperunt.* L. 4. de bell. gall. c. ult.

(*b*) *Cæsar . . . . adiit tripartitò; ædificia vicosque incendit. Magno pecoris atque hominum numero potitur. Quibus rebus coacti Menapii, legatos ad eum, pacis petendæ causâ, mittunt.* Ibid. l. 6. c. 6.

(*c*) *Parcere subjectis & debellare superbos.* Virg. En. l. 6. C'est en partie à cette maxime que Rome dut l'empire du monde.

murs d'Alexandrie, en Asie & dans l'Espagne, qui partagerent avec ce conquérant l'honneur de plusieurs triomphes & qui furent témoins du luxe & des délices de la vie romaines, durent se dépouiller insensiblement de leur rusticité à l'école de l'urbanité italienne. De retour dans leur patrie, leurs mœurs moins grossières y préparerent la révolution que favoriserent encore les changemens qui, sous le regne d'Auguste, se firent dans l'administration civile & politique des Gaules. En leur donnant une nouvelle forme de gouvernement, en établissant diverses colonies dans la Belgique, en y transplantant une partie de ces guerriers vétérans qui l'avoient aidé à vaincre les meurtriers de son père adoptif, il n'est pas probable qu'Auguste ait oublié les terres situées sur les bords de l'océan. Quelques fondemens de villes dont on ignore les noms, quelques ustensiles à la romaine, des médailles frappées au coin des premiers Empereurs, découverts dans le Hainaut, la Flandre & le Brabant semblent annoncer que ces lieux détruits au troisième & quatrième siècles durent leur existence à ces premières colonies romaines. Du moins, c'est sous le regne de cet Empereur qu'Agrippa Préfet des Gaules traça ces voies militaires dont l'une, en traversant le pays des Bellovaques & des Amiénois, s'étendoit jusqu'à l'océan belgique. A peu près à la même époque, il en fut construit plusieurs autres. Elles partoient de Bavai; l'une d'elles prenoit sa direction vers les ports de la Morinie, & une autre vers le pays des Ménapiens.

Dion Caff. l. 3.

Des Roches, Rech. sur l'anc. Belg. in-4°. p. 470.

Strab. l. 4.

Bucherii Belg. Rom. p. 31.

Ces ouvrages destinés à faciliter la marche des troupes dans les parties les plus reculées des régions conquises, établirent nécessairement une communication moins lente entre les peuples,

& favoriserent l'exploitation des denrées & le transport des productions respectives d'une province à l'autre. Ainsi des ouvrages créés pour perpétuer le despotisme devinrent une des sources de l'opulence nationale. Le commerce appuié sur les richesses territoriales s'accrut insensiblement, & Rome devint, quant à certains objets, tributaire de la Flandre & de l'Artois. Les Atrébates fournirent à l'Italie ces étoffes utiles que les latins appelloient *saga* & *birri* (*a*). Le Platane asiatique fut transplanté par les Morins des bords du Tibre sur ceux de la Lis & de la Canche, & la transplantation de cet arbre célibataire (*b*) n'étoit sans doute qu'un échange des productions, & surtout des oies que les peuples conduisoient à Rome, comme les Ménapiens y portoient d'abondantes provisions de viandes salées (*c*). L'agriculture avoit aussi produit chez ces peuples une branche utile de commerce; c'étoit la craie, terre grasse & calcaire dont les Belges & les Bretons fesoient un grand usage pour fertiliser

---

(*a*) Lorsqu'on vint annoncer à l'imbécille Gallien la défection des Gaules, il dit: *Non sine Atrebaticis sagis tuta respublica est?* Vopiscus parle des *birri* des Atrébates, & Suidas des manteaux de ce même nom qu'il appelle *Chlamydes Xerampelinæ Atrebaticæ.*

(*b*) Horace appelle le Platane un arbre célibataire, *platanus cælebs*, parce qu'il ne se marioit pas avec la vigne.

(*c*) Pline dit, en parlant des troupeaux d'oies que les Morins conduisoient à Rome à travers les Gaules: *Mirum in hâc alite, à Morinis usque Romam pedibus venire. Fessi proferuntur ad primos, ità cæteri stipatione naturali propellunt eos.* Hist. nat. l. 10. c. 22.

Martial fait l'éloge des jambons de la Ménapie, qu'il égale à ceux de la ville de Cère en Italie:

„ *Cæretana mihi fiet, vel missa licebit*
„ *De Menapis.*

leurs champs (*a*). Nous avons déjà parlé de la ſcience maritime de ces peuples. Sous l'empire de Dioclétien, on voit un habitant de la Ménapie, Carauſius, élevé par ſon habileté dans la navigation au dangereux honneur de diſputer le trône à ce deſpote ſuperbe, & un ſiècle auparavant, une colonie de ces mêmes Ménapiens avoit traverſé l'océan, & bravant les écueils qui bordent le rivage britannique, avoit été s'établir en Irlande, ſous les murs de Dublin.

Aurelius Vict. de Cæſ. c. 39.

Pto. L. I. II. c. 2.

Tels ſont, en partie du moins, les traits les plus connus qui appartiennent aux trois nations dont il s'agit, pendant l'époque de la domination romaine. Du reſte leur hiſtoire eſt celle des autres peuples de la Belgique; heureux & tranquilles, quand l'empire étoit poſſédé par un prince vertueux, mais malheureux & forcés de courber la tête ſous la verge du deſpotiſme, lorſque l'avarice & la cruauté étoient aſſiſes ſur le trône. Dépouillés de leur groſſièreté antique par le commerce habituel qu'ils avoient avec la nation la plus civiliſée qui fut alors, & trouvant dans la fertilité du ſol national cette heureuſe médiocrité qui place l'homme à une diſtance égale des rigueurs de l'indigence & des écueils de l'opulence, les Belges laborieux auroient peut-être moins regretté la perte de leur première indépendance, ſi les gouverneurs que Rome en-

---

(*a*) *In Galliâ transalpinâ, intùs ad Rhenum, cum exercitum ducerem, aliquas regiones acceſſi ubi .... agros ſtercorarent candidâ foſſitiâ cretâ.* Varron de re ruſticâ, l. 1. c. 7. Pline dit auſſi: *Alia eſt ratio quam Britannia & Gallia invenêre alendi eam (terram) ipſâ, quod genus vocant* Margam. *Spiſſior ubertas in eâ intelligitur.* Hiſt. nat. l. 17. c. 6. C'eſt à ce commerce que ſe rapportent ces diverſes inſcriptions; *Negotiator artis cretariæ*: *Artis cretariæ defricator*: *Negotiator cretarius Britannicianus.* La dernière fut trouvée dans l'île de Walcheren, l'une de celles qu'occupoient les Ménapiens. *Des Roches, Rech. ſur l'anc. Belg.*

voyoit pour assurer le repos de ces provinces, n'en avoient été souvent les bourreaux & les dévastateurs.

La Religion chrétienne dont la lumière avoit pénétré chez eux, dès le troisième siècle, auroit achevé d'adoucir leurs mœurs, si l'Évangile que prêchoient les premiers apôtres n'eût pas été la satyre des vices & des crimes qui souilloient les tyrans subalternes commis à la garde des provinces de l'empire. La mort fut presque toujours le prix de leurs saints travaux, & le germe de la Foi, à peine déposé dans cette terre nouvelle, périt bientôt étouffé sous les pas des Goths, des Suèves, des Huns, des Vandales & des Saxons, lorsqu'ils se répandirent en torrent dans toutes les Gaules (*a*).

Ce moment étoit le terme marqué par la Providence pour la durée de l'empire romain en Occident. Ce colosse qui avoit mis la terre dans le silence, tomba rapidement lui-même & devint la proie des barbares dont il avoit été la terreur. On eût dit que Rome n'avoit élevé si haut sa

(*a*) C'est à l'époque de cette irruption qu'il faut rapporter la subversion de plusieurs lieux auparavant célèbres dans la Belgique. Ces barbares détruisirent les églises qui ne se releverent qu'après la conversion de Clovis. Il ne paroît pas que les Huns, les Goths & les Vandales aient fait un long séjour dans ces provinces; mais, selon l'auteur de la vie de St. Eloi, il existoit encore des Suèves, au septième siècle, dans la Flandre & dans les îles de Zélande. Les Saxons formerent, sur les côtes maritimes de la Flandre, un établissement qui fit donner à ce canton le nom de *littus saxonicum*.

A l'égard de la Foi, St. Piat, dit-on, l'annonça, dans le troisième siècle, à une partie des habitans de la Flandre, ainsi que St. Fuscien & St. Victoric. St. Victrice, dans le siècle suivant, porta plus loin la lumière de l'Évangile. Quant aux progrès successifs de la Religion dans cette partie de la Belgique, on trouvera dans la suite de l'ouvrage plusieurs observations qui nous dispensent d'en dire ici davantage.

puiſſance, que pour la voir s'écrouler avec plus d'éclat. Tandis que cette orgueilleuſe cité, priſe & ſaccagée par les armes d'Alaric & des Viſigoths, expioit par ſes malheurs la tyrannie dont elle avoit accablé le monde, les Francs ſe préparoient à porter dans les Gaules les derniers coups à ſa domination. Attirés du nord vers le midi dans l'eſpoir d'y trouver des régions moins ingrates, ces peuples étoient parvenus à ſe fixer entre le Rhin & la Meuſe. A force de défaites, ils avoient appris à égaler leurs vainqueurs dans l'art militaire ; & bientôt encouragés par la foibleſſe de Rome, & par les pertes qu'elle eſſuyoit depuis longtems, ils ſe précipiterent vers la Belgique occidentale. Alors furent jettés, ſur les bords de l'Eſcaut, les fondemens d'une Monarchie, dont aucune, depuis quatorze ſiècles, n'a encore ſurpaſſé l'éclat & la puiſſance (*a*).

L'expulſion des Romains par les Francs dut opérer une révolution dans les provinces dont ils s'étoient emparés (*b*). L'hiſtoire ne nous dit point que les Belges ſe ſoient plaints d'avoir changé de maîtres, & il eſt vraiſemblable qu'ils

---

(*a*) Clodion ſurnommé le Chevelu, ſucceſſeur de Pharamond, ayant traverſé le Brabant & le Hainaut & pouſſé ſes conquêtes juſqu'à la Somme, revint fixer le ſiège de ſes nouveaux états à Tournai. Ce qui donne à cette aſſertion le caractère de la vérité, c'eſt le témoignage d'un écrivain du ſeptième ſiècle qui qualifie cette ville du titre de *ville royale*, auquel il faut joindre la découverte du tombeau de Childeric I. dans la même ville, au milieu du dernier ſiècle. Ainſi la ville de Tournai, l'une des plus anciennes & des plus célèbres de la Flandre, fut le berceau de la Monarchie françoiſe.

(*b*) L'invaſion des Francs eſt ſans doute une grande époque pour les défrichemens des terres, „ défrichemens „ que l'on voit faire des progrès rapides par la naiſſance „ d'une juriſprudence nouvelle, celle des fiefs. Cette inven„ tion fit que les Rois céderent de vaſtes terreins, & juſqu'à „ des provinces entières de leurs domaines, ſous une ſimple

auront regardé les Francs plutôt comme leurs libérateurs, que comme des conquérans oppresseurs. Quelle que fut l'ambition cruelle de Clovis qui, pour régner seul, trempa ses mains dans le sang de quatre rois (a), il fut encore plus adroit politique que guerrier redoutable. Le parti qu'il prit d'embrasser le Christianisme acheva de lui soumettre les peuples fatigués du despotisme romain, & chez lesquels la Foi avoit fait de grands progrès. Il protégea ouvertement la Religion à laquelle il devoit en partie l'aggrandissement de son nouvel empire. La Belgique vit ses premiers temples relevés, par le zèle & les travaux de St. Waast que St. Remi avoit envoyé pour annoncer l'Évangile aux Atrébates. Dans le même tems, St. Antimond opéroit de nombreuses conversions chez les Morins & St. Eleuthère chez les habitans du Tournaisis. Les progrès furent plus tardifs dans les parties septentrionales. L'aspérité des mœurs & l'attachement des peuples de la Ménapie à leur ancien

---

„obligation de vassalité, en faveur de leurs sujets ou plutôt „de leurs compagnons d'armes; tandis que ceux-ci les „sousdivisoient ensuite, & les partageoient en arrière-„fiefs, qu'ils accordoient à d'autres subalternes, toujours „sous la même obligation de vassalité. Au moyen de tout „cela, les propriétés s'étendoient; on ne gardoit, en fait „de bien, que ce qu'on pouvoit cultiver, & ainsi tout „prospéroit & fructifioit, & chacun tiroit le meilleur parti „possible de ses possessions ou domaines. *Mém. de l'Acad. de Brux. t. 2. p.* 591.

(a) Ces quatre rois étoient Sigebert roi de Cologne, Ragnacaire prince du Cambresis, Cararic roi des Morins & Rignomer qui regnoit sur les Manceaux. Le premier fut assassiné par son propre fils que Clovis avoit séduit. Cararic & son fils furent tués par ses ordres dans une prison où il les tenoit renfermés. Il tua de sa propre main Ragnacaire que la perfidie lui avoit livré. Rignomer mourut à peu près de la même manière.

culte, rendit impuissans les efforts des premiers apôtres ; & ce ne fut guère que vers le septième siècle, que la Foi gagnant de proche en proche, y jouit d'un hommage libre & paisible.

Clovis étant mort, & ses états ayant été partagés, la Flandre fit partie du domaine de Clotaire roi de Soissons ou de Neustrie. Sous les successeurs de ce premier roi chrétien, la haîne mutuelle de Brunehaut & de Frédégonde ensanglanta ces contrées. Tout ce qui s'y passa à cette époque, n'est qu'un tissu d'horreurs. Sigebert roi d'Austrasie y vint chercher la mort, après un regne glorieux de quarante ans. Deux assassins subornés par Frédégonde, le poignardent dans l'Artois dont il venoit de faire la conquête. Plusieurs princes & un pontife sacré périssent également par les artifices de cette femme, qu'on pourroit appeller la meurtrière des rois. C'est à peu près à ce tems, que quelques historiens placent l'existence de Lyderic de Buc qu'ils décorent du titre de premier forestier de Flandre ; mais les actions qu'ils lui prêtent, ainsi qu'à ses successeurs, souvent altérées par la fable, méritent peu d'être placées au rang des vérités historiques. D'ailleurs l'existence des forestiers sera toujours un problême qui trouvera autant d'improbateurs que de partisans. Quoiqu'il en soit, le moment arriva bientôt où secondés de la Religion, de pieux Cénobites vinrent tirer les peuples de la Flandre de l'engourdissement & de la corruption où elle languissoit depuis longtems. Ils eurent à lutter à la fois contre la dépravation des mœurs, contre les égaremens de l'esprit & contre l'infertilité du terrein où ils établissoient leurs retraites ; mais leur courage triompha de tous les obstacles. Encouragés par les libéralités des rois & des grands, ils fertiliserent la terre, & l'on vit de vastes champs auparavant hérissés de

bois ou couverts d'eaux ſtagnantes & fétides, ſe couvrir de moiſſons & de fruits,

. . . . . *Sterilisve palus dudum aptaque remis*
Vicinas urbes alit & grave ſentit aratrum.

Hor. art. poët.

„ St. Amand, en établiſſant les monaſtères „ d'Elnone, de Marchiennes & les deux mona- „ ſtères de St. Pierre à Gand, fit briller au mi- „ lieu de nos ſauvages des mœurs nouvelles & „ des vertus inconnues. On ne vit que de la „ douceur, de la bienfaiſance, de la ſubordina- „ tion, une application conſtante aux cérémonies „ d'une Religion pure, au ſoulagement des ma- „ lades & des pauvres, un travail ſans relâche, „ & le continuel défrichement des champs in- „ cultes. La fécondité de la terre, une vie aiſée, „ quoique frugale, enfin un bonheur tranquille „ naiſſant de tout cela, frappa l'eſprit des peu- „ ples & les dégoûta inſenſiblement de leur vie „ indiſciplinée & de leurs farouches beſoins . . . „ On aima ce nouveau genre de vie.„ Autour de ces monaſtères, foibles d'abord & modeſtes comme ceux qui les habitoient, ſe raſſemblerent des agriculteurs animés par l'exemple, encouragés par les bienfaits, éclairés par les lumières de ces pieux ſolitaires. „ Ils chercherent, dans „ le voiſinage de ces communautés, un abri „ contre les vexations des petits ſeigneurs que „ le gouvernement féodal produiſoit en foule, „ & l'on vit la plûpart des monaſtères entourés „ d'habitations, donner naiſſance à des villes & „ ſouvent leur nom.

Mém. de l'Acad. de Brux. t. 2. p. 593.

Ibid. p. 594.

St. Omer, St. Ghiſlain, St. Amand &c.

Il auroit fallu, pour achever une révolution ſi heureuſement commencée, que le royaume des Francs eût été gouverné par des princes actifs, vigilans, éclairés; mais les rois dormoient alors au ſein de la molleſſe, & le ſceptre, dans les mains des maires du palais, devenoit ſouvent un ſceptre de fer qui s'appeſantiſſoit ſur les peuples.

Cependant à l'orient de la Belgique, & à l'ombre du trône d'Austrasie, s'élevoit par degrés la famille des Pépins, comme un grand arbre qui bientôt étendra au loin ses rameaux vigoureux. Childeric III., fantôme obscur sur le trône, fit place à Pépin que les vertus de ses aïeux, ses talens personnels, sa politique & les services rendus à la nation dont il avoit été le vengeur & l'appui, éleverent sur les ruines de la Maison Mérovingienne. Ainsi la Belgique donna encore aux François le chef de la seconde dynastie de leurs rois. Alors naquit Charlemagne qui surpassa ses ancêtres & qu'aucun de ses descendans n'égala. La Flandre éprouva, comme les autres parties de son empire, les fruits de son génie supérieur à son siècle. Il la mit à l'abri des incursions des peuples du nord dont il prévoyoit les ravages futurs. Il y transplanta une colonie de Saxons, & cette colonie, en augmentant la population, fournit à la terre de nouveaux agriculteurs. Après avoir soumis tant de peuples différens, il ne put, malgré la sagesse de ses loix, chasser les ténèbres ni extirper les erreurs superstitieuses qui obsédoient l'esprit de ses sujets. Il avoit appellé les lettres à sa cour, persuadé que l'ignorance est l'aliment de la plûpart des vices, tandis qu'au contraire le concours des loix & des connoissances est le garant infaillible de la félicité publique. Malheureusement ses successeurs n'hériterent point de son génie, & l'Europe resta barbare.

On trouvera dans l'histoire suivante une partie des actions de ce prince, selon qu'elles seront plus ou moins liées avec l'histoire de la Flandre, la seule dont il s'agisse dans l'ouvrage suivant, & à laquelle nous avons dû rapporter exclusivement la plûpart des réflexions précédentes.

DU



DU COMENCEMENT

ET AUTRES CHOSES MEMORABLES DE

FLANDRE.

CHAPITRE PREMIER.

Du comencement & æthimologie comprinse & aultres choses mémorables de Flandre.

CE quartier de païs, que nous appellons Flandre, est une partie de la Gaule que Cæsar en ses commentaires nomme Belgique, laquelle je trouve avoir esté ancienement subjecte aulx roys des Belgues, lesquelz souloyent (*a*) tenir leur résidence ordinaire à Bauvais en Haynault, jusques au temps de Flamineus & Flandbertus, que Andromedès roy des Belgues estant par Cayus légat de Julius Cæsar, assiégé audict Bauvais & grandement pressé, constraignit avec grande multitude de femmes, enfans & aultres gens inutiles à la guerre, partir de ladicte ville (1). Description de Flandre.

(*a*) *Avoient coûtume.*

(1) L'amour de la patrie, autant que celui du merveilleux, a égaré Oudegherst dès son début. C'est la réflexion que fait Buzelin, après avoir exposé l'opinion de cet historien : *ita P. Oudegherstius partim Jac. Guisianum secutus, partim patriæ dulcedinem, quæ multa etiam viris doctis perperàm suadet.* En effet, il est invraisemblable que le pays, dont parle notre auteur, ait jamais été soumis à des rois qui tenoient leur *résidence ordinaire* à Bavai. Avant la conquête de la Belgique par César, cette partie des Gaules étoit habitée par plusieurs nations dont chacune avoit son roi ou son chef particulier. César en nomme plusieurs, tels que Ambiorix & Cativulque chez les Eburons, Boduognat chez les Nerviens, Comius chez les Atrébates &c. Les Belges n'avoient donc pas alors de monarque dont la puissance ramenée à un centre commun s'étendît sur toutes les autres Gall. Flandr. l. 1. p. 5.

Flamineus & Flandbertus édifient Bailleul.

Æthimologie de Flandre & des Flamens.

Diversité d'opinions touchant l'æthimologie de Flandre.

Et lesquelz se retirerent au païs des Ménapiens soubz la jurisdiction des Moriniens, où ilz feirent un nouveau Belgue, que nous disons aujourdhuy Belle ou Bailleul. Et habiterent eulx & leurs sucesseurs bien longue espace de temps audict païs, lequel de Flandbertus print nom de Flandre, & les habitants d'iceluy de Flamineus furent dictz & appellez Flamens. Et ores que aulcuns historiens ayent tasché de soustenir & nous persuader, que ledict nom de Flandre soit descendu d'une certaine Flandrine, qu'ilz maintiengnent avoir esté femme au second Lyderic, & que aultres estiment les Flamens avoir prins l'origine de leur appellation de la cruaulté & inhumanité de Phinaert, prince de Bucq, lequel à raison de ses larrechins, meurtres & pilleries auroit esté surnommé *Vlaminck*, qu'est une diction composée de *Vlan ende mincken*; je ne puis toutesfois que je n'adhère à ma susdicte première opinion entant mesmes, que ceulx lesquelz aulcunement seront versez en la lecture des chroniques françoises, trouveront que long temps, avant que fut mémoire ny de Phinaert, ny de Flandrine, est plusieurs fois ausdictes histoires faicte mention des païs & nom de Flandre: comme notamment appert par le partage faict entre

---

parties de la Belgique. Après la conquête, la Belgique fut soumise à des préfets que Rome envoyoit.

Quant à Bavai, Ptolemée qui écrivoit près de deux siècles après César, est le premier qui en parle, comme de la capitale du pays des Nerviens. Les restes augustes que cette ville a longtems conservés de son ancienne splendeur, appartiennent au génie romain. Elle fut ruinée par Clodion le chevelu, au milieu du cinquième siècle. Ainsi l'Andromède *roi des Belgues* peut bien n'être qu'un personnage fabuleux. On en pourroit dire autant de *Flamineus* & de *Flandbertus*. Celui-ci cependant est regardé par quelques chroniqueurs, comme neveu de Clodion, le premier des rois francs qui prit un établissement fixe dans la Belgique.

les quatre enfans de Clovis premier roy chrétien de France, auquel se voit que Flandre, soubz mesme nom, fust applicquée au royaulme de Soisson. Et partant ceulx, ausquelz la dérivation du nom de Flandre, telle que dessus, n'aura donné appaisement suffisant, se pourront avec trop meilleur fondement contenter de l'æthimologie proposée par le chronicqueur d'Oudenbourch, lequel tesmoigne *Flandriam à flatu & fluctibus ita nuncupatam* (2). Il y en a aussi, & entre aultres, *Strabo Cappadocius de situ orbis, libro quarto*, qui affirment Flandre avoir auparavant esté appellée *Mænapia*, & le peuple d'icelle, *Ménapiens*, d'un prince de Theerenburch nommé *Menapos* (3): ou (à raison du froid) de *menas menatos*, qui (selon Hugacio) signifie un double vestement; ou bien des Menades prebstres du dieu Bacchus,

Flandre anciennement s'appelloit Mænapia.

Mænades prebstres du dieu Bacchus.

(2) Malgré toutes les recherches des étymologistes, l'origine des mots *Flandre*, ou *Flammand* sera longtems encore une énigme historique. Le système le moins invraisemblable est celui dont parle ici Oudegherst d'après une très-ancienne chronique du monastère d'*Oudenbourch* (Aldenbourg). Cette chronique dit que ce pays fut ainsi nommé, à cause des eaux que la mer y versoit dans plusieurs endroits. Ces eaux formoient ce qu'on appelle en flammand *het vlache* & en langage picard, *flaques* ou *flaquais*, petites mares ou amas d'eaux croupissantes. L'analogie est frappante ici entre le picard & le flammand. En admettant ce système, avec *Meyerus* & *Vredius*, la Flandre proprement dite alors étoit donc le pays des *Flaques*. Observons aussi que pendant longtems on n'employa le nom latin qu'au pluriel & qu'on disoit généralement *Flandræ*, *Flandrarum*, *Flandris*, *Flandras*. Ce n'est guères que vers le dixième siècle qu'on commença à dire communément *Flandria* pour *Flandræ*.

(3) Quelle que soit l'étymologie du mot *Ménapiens*, ces peuples étoient originaires de la Germanie, comme la plûpart de ceux de la Belgique. Etablis d'abord sur les rives de la Meuse, & vers le confluent de ce fleuve avec le Vaal, ils allerent ensuite s'établir sur les côtes maritimes de la Flandre.

Strabon t. I. p. 296.

lequel en ce quartier plus qu'en tout aultre, estoit en singulière honneur, estime & recommandation. Quant à la grandeur & estendue dudict païs & contrée de Flandre, tant en son commencement & durant le gouvernement des forestiers, qu'au temps de l'inféodation d'iceluy païs à la couronne de France, je treuve de divers autheurs diverses & contraires opinions. Pour aultant que aulcuns & signamment Lambertus Onulphi (en son volume qu'il intitule *Floridus Lamberti*) dict & affirme, que Flandre anchienement estoit assemblée de dix Contez (4), si comme de Theerenburch, Arras, Boulongne, Guisnes, Sainct Paul, Hesdin, Blandimont, Bruges, Harlebecque & Tournay. Auquel Tournay toutesfois ledict autheur me semble s'avoir grandement oublié, par ce que toutz aultres historiens maintienent, qu'elle n'a jamais esté tenue pour Flandre, trop bien le demeurant, qui pour le moins a esté du resort dudict Flandre, & pareillement Arkes & Valkenberghe. D'aultre part, il semble par le contenu aulx chronicques de France, que mesmes au temps de l'empereur Charlemaigne, ladicte Flandre estoit bien peu de chose, & que cestuy, auquel le don premier

Diversité d'opinions touchant la grandeur & estendue de Flandre.

---

(4) Anciennement la Flandre étoit toute renfermée dans ce qu'on appelle le *franc de Bruges*. Elle formoit un district individuel, *pagus*, qui n'avoit rien de commun avec les districts voisins. Cette distinction est clairement énoncée par plusieurs actes des premiers Comtes de Flandre & surtout par un capitulaire de Charles le Chauve: *Missi in Noviomiso, Vermendiso, Adertiso, Curtricíso, Flandrd*, & par un passage de la vie de St. Eloi, où le *Pagus Flandrensis* est clairement distingué de ceux de Courtrai & de Gand. Ce ne fut qu'après le mariage de la fille de Charles le Chauve avec Baudoin bras de fer, que la dénomination de Flandre s'étendit aux divers cantons renfermés dans les domaines cédés à ce premier Comte de Flandre.

Oliver. Vredius, Flandr. Ethnica. C. 25.

Act. SS. Belg. t. 2. p. 401.

Duchesne, capitul. de Charles le chauve.

Id. t. 1. fol. 632.

Act. SS. Belg. t. 3. p. 229. & 236.

en auroit esté faict, se seroit à raison de ce par forme de mocquerie & mespris faict appeller forestier dudict quartier. A quoy néantmoings, je ne puis aulcunement condescendre, & d'aultant moings que clèrement & à veüe d'œil le contraire se manifeste par les raisons subséquentes. Premiers que ne convient doubter, que dès le temps que ledict Cayus légat de Julius César vint pardeçà, ce quartier de païs ne fust grandement fréquenté, tant à raison de la commodité de la mer, que pour la multitude des rivières qui y sont. Oultre, que Julius César, aulx commentaires qu'il a escript, faict en plus d'un passage itérée mention de Tournay, Arras, Therouenne, Boulongne & de plusieurs aultres villes, encores que ce soit soubz aultres noms, & lesquelz elles n'ont de présent. Joinct qu'est chose certaine & notoire, que auparavant le temps dudict Charles le Grand, y avoit sur la rivière de l'Escault entre Tournay & Gand un viel chasteau appellé *Brachantum* (5), & si aviez sur le Lys, Aire, Lisle & Harlebecque. D'avantaige en la ville de Gand y avoit deux chasteaulx merveilleusement anchiens, l'un sur ladicte rivière du Lys, nommé *Ganda*, & l'aultre sur l'Escault, appellé *Blandinium*, auquel ceulx dudict Gand adoroyent l'ydole du dieu Mercure, & lesquelz deux chasteaulx, ou du moings ledict *Ganda*, furent l'an devant la nativité de nostre Seigneur 47. édifiez par ledict Cayus (6), tant

Opinion d'aulcuns touchant la déduction du mot de forestier.

La susdicte opinion débatue & rejectée.

Brachantum.

Ganda & Blandinium chasteaulx.

Cayus édifia le chastel de Ganda.

---

(5) L'auteur veut sans doute parler du château d'*Einham*, chef-lieu du comté de ce nom & situé alors dans le Brabant. Au reste, il est très-douteux que ce château, ainsi que les villes d'*Aire*, de *Lille* & d'*Harlebecque*, fussent des lieux fort remarquables, avant le regne de Charlemagne.

(6) Oudegherst a évidemment emprunté ce passage de la chronique manuscrite de St. Bavon, qui débute ainsi: *Anno 47., ante nativitatem Domini nostri J. C. inclitus Gaius*

pour y povoir hyverner, que affin de plus commodieusement guerroyer & subjuguer les royaulmes d'Angleterre & aultres circonvoisins. En oultre, monsieur Sainct Amand peu après l'an six centz & quatre, avoit par sa prédication converty à la saincte foi catholique, le peuple de Gand, & aultres dudict païs, après avoir destruit leurs temples, & abolly leurs ydolles (7).

St. Amand convertit le peuple de Gand.

Julius Cæsar romanorum construxit nobile castrum & famosum super flumina Scaldis & Legiæ, ubi idem amnis Scaldis Legiam flumen accipit. Construxit ergo illic propter decentiam & opportunitatem loci, in hieme ad quiescendum & in æstate contrà regem Cassibellavanum Britanniæ bellandum, quem regem & regnum devicit totaliter, imposuitque nomen castro à nomine suo Gayo, Ganda. Ce *castrum Ganda*, très-connu dans l'histoire du Pays, a sans doute donné naissance à la ville de Gand. Il a pu être l'ouvrage des Romains qui, déterminés par le confluent de deux rivières navigables, y ont fait bâtir une forteresse, pour tenir en respect, d'un côté les Ménapiens & de l'autre quelques-uns de ceux que César appelle les *Cliens des Nerviens;* mais rien n'est moins certain que la fondation de ce château par le vainqueur des Gaules. On a trouvé jadis quelques médailles romaines aux environs de ce château; mais aucune, dit Sanderus, ne remonte au-delà de Néron. L'auteur de la chronique de St. Bavon & ceux qui l'ont suivi, n'auroient point dû s'exposer à altérer la vérité, pour le plaisir de reculer de quelques années & d'anoblir l'origine de la capitale de la Flandre, qui a des titres mieux fondés à la célébrité, que ceux qu'elle pourroit tirer de son origine Césarienne.

Rer. Gand.

(7) Longtems avant St. Amand, St. Piat, St. Euchaire, St. Valère, St. Materne & surtout St. Victrice avoient travaillé à la conversion des peuples de la Belgique occidentale. St. Paulin dit en parlant de ce dernier: *Sanctificatum est nomen Christi in remotissimo Nervici littoris tractu... & in terrâ Morinorum... sedebant gentium populi viâ maris arenosâ in regione umbræ mortis..... verùm prædicatione beatissimi Victricii à Domino lucem magnam acceperunt.* Les irruptions de plusieurs nations barbares détruisirent presque tous les fruits de ces travaux apostoliques. Ils ne se ranimerent qu'après le bâtême de Clovis qui fit relever les tem-

Epist. 28.

Il avoit semblablement environ ce temps, fondé en l'église de Tronchienes plusieurs chanoines, & commencé l'édification du cloistre de sainct Bavon. Vous aviez aussi sur les costes de la mer, deux grandes & puissantes villes & fort renommées par le moyen de la marchandise, qui s'y contractoit, Oudenbourch & Rodenbourch (8), que nous nommons maintenant Ardenbourch, & lesquelles, après avoir dès l'an quatre centz cincquante deux par Attilla roy des Hunes, esté destruictes & ruinées, furent après par succession de temps refaictes & magnificquement restablies. Thoroult estoit lors pareillement bonne ville (9), de laquelle monsieur sainct Bavon estant en son lict mortel envoya quérir un prebstre pour luy recommander aulcunes choses. Finablement Sithiu, qu'on appelle maintenant sainct Omer, n'estoit ville pour mespriser, en laquelle mon-

Oudenbourch & Rodenbourch en Flandre.

Thoroult.

St. Bavon.

Sithiu, maintenant St. Omer.

ples détruits, & envoya, pour établir la Foi sur des fondemens plus solides, St. Vaast chez les Artésiens, St. Antimond chez les Morins & St. Eleuthère chez les peuples du Tournaisis. (V. discours préliminaire).

(8) La première s'appelloit anciennement Aldembourg. Elle avoit été ruinée par les Vandales en 480., selon la chronique de St. Bavon, mais elle avoit été réparée en partie. Vers la fin du septième siècle, St. Vursmare y prêcha le S. Evangile, & y bâtit une Eglise.

Chron. Aldeburg. apud Vred. Flandria Ethnica p. 492.

Ardembourg autrefois Rodembourg est également une ville ancienne qui appartient aujourdhui aux Hollandois. Il y avoit autrefois un chapitre fondé vers la fin du treizième siècle, par un Abbé de St. Bavon. On peut consulter sur l'érection de ce chapître, l'ouvrage de Mr. *de Castillon*, intitulé *Sacra Belgii Chronologia*, au mot *Ardembourg* ou *Rodembourg*.

(9) Cette ville fut une des premières villes commerçantes de Flandre au moyen âge. St. Médard y jetta les fondemens d'un monastère que fit achever St. Eloi & dont St. Ansgaire évêque de Hambourg fut abbé. Le religieux dont parle ici Oudegherst, & que St. Bavon près de mourir appella auprès de lui, étoit le St. prêtre Domlin, né à Thouroult même.

Act. SS. Belg. t. 2. p. 473. & p. 510 annot. *c* & *e*.

St. Bertin.

sieur sainct Bertin, dès l'an six centz quarante six, avoit fondé un bel & ample monastère. Dont suffisament se descouvre le tort de ceulx qui disent que au temps dudict empereur Charlemaigne, ledict quartier de Flandre estoit enhabité & de petite valeur. Et combien que pour pallier leur abuz, ilz puissent prétexer la ruyne, pillerie & destruction, que les Hunes, Goths, Wandalois & autres nations estranges & barbares avoyent, long temps auparavant, & depuis continuellement jusques au temps dudict Charles le Grand, moyenné audict païs, & que pour ce respect, il estoit inhabité : si est ce que les susdites commoditez des mer & rivières, cessant l'obstacle desdictes nations estranges, ne povoyent estre ostées ny diminuées, & par tant ceste seule considération les debvoit empescher d'avoir par leurs escripts ledict païs de Flandre en tant petite estime & réputation. Au reste [pour retourner sur nos erres (*a*)] je treuve en mon advis impossible, d'escrire touchant l'extendue anciene dudict Flandre, chose sur laquelle on doibve, ou puisse asseoir arresté jugement. Le tout obstant les annexions & éclissementz (*b*) de plusieurs terres & seigneuries que souventesfois, & en divers temps, ont esté faictz audict païs, & ce conformément à la différente qualité des occurrences. Il suffira doncq de sommièrement déclarer que Flandre quasi de tout temps a esté par le moyen de la rivière du Lys en deux parties divisée, & que tout ce qu'est deçà la Lys, du costé de noort, se nomme Flandre flamengant, à raison du langage qu'on parle illec, & ce que depuis Menin vers le zuut est delà le Lys, s'appelle Flandre gallicant, pour ce qu'on y use de la lan-

Division de Flandre.

Flandre flamengant.

Flandre gallicant.

(*a*) *Sur nos pas, sur notre chemin.* (*b*) *Séparations, divisions.*

gue wallée ou françoise (10). Toutesfois ne convient obmettre que ledict quartier reçoit encores une aultre division, si comme entre ce que souloit estre (a) soubz la couronne de France, appellé ordinairement Conté, & ce que gisoit soubz l'empire, qu'on disoit ou nommoit Segneurie de Flandre, mesmes que la rivière de l'Escault servoit de séparation ausdictes deux parties, & que à raison de chascune d'icelles respectivement, le chief ou gouverneur dudict Flandre, en estoit appellé ou Conte ou Signeur. A quoy néantmoins je n'entens beaucoup m'arrester pour le présent, d'aultant que ay délibéré d'en faire un discours plus particulier en son temps & lieu, ensemble des notables prééminences que a ledict conte en son païs, de la qualité des estatz d'iceluy tant ecclésiasticques que séculiers, de la quan-

Aultre division de Flandre.

(a) *Avoit coutume.*

(10) Nous croyons pouvoir avancer qu'au dixième siècle, la langue flamande étoit en usage bien au delà des provinces situées au midi de la Lis, c'est-à-dire, au moins dans toute la Picardie. Le moine Hariulphe qui écrivoit à peu près à cette époque, rapporte qu'on chantoit partout dans cette province les vers teutoniques composés en l'honneur de Louis fils de Louis le Bégue, lorsqu'en 881. il eut vaincu les Normands: *Patriensium memoriâ quotidiè recolitur & cantatur.* Voici les deux premières strophes de ce poëme, avec la version latine du savant Schilter:

Chron. Centul. l. 3. c. 20.

Einen kuning weiz ich,	Regem novi,
Heisset herr Ludwig,	Vocatur dominus Ludovicus,
Der gerne Gott dienet,	Qui lubens Deo servit,
Weil er ihms lohnet.	Quippe qui cum prœmiis afficit.
Kind wart er vatterlos,	Minorennis orbabatur patre,
Deß warth ihme sehr boss.	Id quod ipsi erat valde noxium.
Holoda' nan truhtin,	Suscepit ipsum Dominus,
Magaczogo warth her sin.	Ductor fiebat ipsius.
Epinichion Rhythmo Teuton. &c. Argentorati, 1696.	*D. Mabill. t.* 3. *Annal. Bened. p.* 684. *& D. Bouq. t.* 9. *p.* 99.

tité & magnificence des villes, bourgades, villettes, chasteaulx & places plus grandes [selon sa comprinse (*a*)] en ce quartier, que en toutz aultres de l'Europe universelle: pareillement de la police dudict païs, & des grandz traficques qui si font, avecquez aultres particularitèz non moins admirables, que plaisantes & délectables, comme de faict pourra cognoistre tout bon lecteur, par la continuation de ceste histoire, & aulx chapitres à ce destinez. Cependant pour oster toute occasion de plaincte aulx plus curieus & gentilz espritz, me semble que ne sera impertinent, ny hors propos, de briefvement (avant passer plus oultre en nostre pourjecté discours) réciter que devindrent après leur renvoy & transmigration lesdict Flamineus & Flandbertus, avecq le demeurant de leur populaire & sequelle (*b*), & à qui ilz furent subjectz. Auquel endroict, combien que je ne treuve, à raison du laps de temps depuis encouru, chose certaine & asseurée, si est ce que suys content de m'incliner du tout à l'opinion de ceulx qui affirment lesdicts Flamineus & Flandbertus avoir peu après en considération de l'heur & puissance romaine (soubz le povoir de laquelle estoit pour lors réduicte la plus saine partie de la Gaule belgicque) faict & contraicté amitié & alliance avec ledict Cayus, légat de Julius Cæsar, & que moyennant ce, à l'ayde & par l'authorité dudict Cayus, iceluy Flandbertus auroit esté faict, constitué, & estably prince dudict Theerenburch, & gouverneur de la contrée de Flandre. Laquelle depuis ledict temps auroit successivement tousjours esté soubz l'empire & jurisdiction des Romains, jusques en l'an quatre

Flamineus & Flandbertus font alliance avec Cayus Cæsar.

Flandre soubz le povoir des Romains.

(*a*) *Etendue.* (*b*) *Suite.*

centz quarante ou environ, que par la magnanimité & prouesse de Clodio roy de France, premier de ce nom, ledict Flandre fust distraict de l'obéissance desdictz Romains, & réduict soubz celle des François, soubz laquelle elle a depuis quasi de tout temps demeuré. Et quant audict Flandbertus il gouverna bonne espace par le moyen que dessus, ledict païs de Flandre (11), si fut celuy qui feit commencer la ville de Lisle, & édifia le chasteau d'Harlebecque : toutesfois l'on ne sçait combien de temps il obtenit ledict gouvernement. Trop bien disent aulcuns historiens, que de luy vint un Philibertus, lequel gouvernoit le susdict païs au temps que le roy Clovis receut la Foy catholique : & que audict Philibertus succéda Gondegorius, à luy Philibertus le deuzième (soubz lequel Flandre fut convertie à la saincte Foy), & que d'iceluy vint Phinaert (duquel cy après nous ferons plus ample mention) toutz lesquelz furent successivement gouverneurs de Thèerenburch, princes de Bucq, & contes d'Harlebecque. Mais des enterrement, actes & manière de gouvernement d'iceulx je n'estime avoir rien veu par escript, ny mesmes de leurs femmes jusques au temps de Lyderic premier de ce nom, lequel occist en combat singulier ledict Phinaert, & puis après obtint de Clotaire roy de France avec la confiscation des biens dudict Phinaert, l'estat de forestier de Flandre, comme plus à plain cognoistrés par le contenu aulx chapistres subséquentz.

Flandre soubz les François.

Commencement de Lille & Harlebecque.

Descente de Flandbertus jusques à Phinaert.

---

(11) Tout ce que dit ici l'auteur, n'est appuyé sur aucun monument certain. D'ailleurs le *Flandbertus* & le *Flaminens* dont il parle, appartiennent à l'époque de l'invasion des Francs, & non pas à celle des Romains, si toutefois ils ne sont pas des personnages supposés.

CHAPITRE II.

Quand, & à la prédication de qui Flandre receut la foy catholicque? & d'aulcunes églises qui au commencement furent illec fondées.

LE souverain Monarche, tout puissant Seigneur, & unicque Créateur de toutes choses nostre bon Dieu, & débonnaire rédempteur, ayant pitié & compassion de son peuple de Flandre, lequel jusques alors égaré du droict chemin, avoit tousjours vescu en toute impiété & ydolâtrie, suscita depuis l'an de la restauration humaine six centz, jusques en l'an six centz quarante inclusivement, plusieurs sainctz, dévots & dignes personnages, pour par iceulx convertir ledict peuple à sa saincte Foy, & le mettre au chemin de salut. Entre lesquelz monsieur sainct Eloy fut le premier (1) qui vint pour l'effect que desus audict païs, & descendeit en un lieu appellé Brugstoc, gisant entre Oudenbourch & Rodenbourch, où il s'applicqua à plusieurs & diverses prédications, & aultres debvoirs avec tel succès & félicité, que moyennant l'ayde singulière & pieuse miséricorde de Dieu, tout le peuple de ladicte contrée, fut en bien briefve espace converty. Lequel ausi peu après à l'instance & persuasion dudict sainct Eloy, commença audict lieu (auquel la tant fameuse ville de Bruges a esté depuis édifiée) l'église

Sainct Eloy fut le premier qui prescha en Flandre la saincte foy.

(1) L'on ne peut nier les fruits que produisit dans la Flandre le zèle apostolique du St. Evêque de Noyon, parce qu'ils sont appuiés sur le témoignage de St. Ouen son ami. *Multùm in Flandris laboravit*, (*D. Eligius*) *jugi instantiâ Andoverpis pugnavit multosque erroncos Suevos convertit*, D'autres Apôtres avoient précédé St. Eloi *Voyez ci-dessus note 7. du chap. premier.*

Spicileg. t. 5. p. 196. & 200. Edit. in-4to.

sainct Saulveur (2), qu'on voit encores aujourdhuy audict Bruges en notable amplitude & magnificence. En signe de quoy mesmes pour recognoissance d'un bien tant excellent, receu par le moyen dudict sainct Eloy, lesdictz de Bruges l'ont tousjours depuis eu (comme encores ilz font) en singulier honneur, & révérence, le tenant au reste & vénérant comme leur intercesseur & apostre. D'aultre part monsieur sainct Ursmarus évesque de Noyon & successeur de monsieur sainct Achaire vint quasi au mesme temps audict païs de Flandre, où il feit pareillement de grands biens, induisant une infinité de peuple à la réception du S. Sacrement de Baptesme, & en leur donnant plusieurs saintes & bonnes doctrines & institutions, pour selon icelles réformer leurs actions précédentes prophanes & damnables, & les appliquer à vertu & fidélité. Finablement il feit édifier en la ville d'Oudenbourch une église de bois, laquelle il consacra & dédia au nom & honneur de sainct Pierre. Monsieur sainct Amand ausi adverti du louable fruict & notable avancement que le de sus nommez en peu de temps avoyent faict audict païs de Flandre, voulut estre de la partie, & de faict, après se estre mis pour semblable occasion en chemin, arriva environ ce temps *in pago mempesco* (3), qu'est

L'église sainct Saulveur à Bruges fut la première qu'on édifia en Flandre.

Sainct Eloy apostre de Bruges.

Sainct Ursmarus vient en Flandre publier la saincte foy, & édifie l'église St. Pierre à Oudenbourch.

St. Amand convertit ceulx de Thielt.

---

(2) *Brugis & alibî sacras inchoavit ædes.* La fondation de l'église de St. Sauveur par St. Eloi n'est appuyée que sur la tradition ; mais cette tradition est constante. Cet apôtre étoit soutenu dans ses travaux par le roi Dagobert, à la pieuse libéralité duquel, selon Meyerus, on doit cette fondation : *templum jussu (Dagoberti) Servatori Christo Brugis positum atque ab Eligio.... dedicatum.*.

(3) Le *pagus mempiscus* ou *menapiscus*, ainsi appellé des Ménapiens qui confinoient aux Morins vers le sud, étoit beaucoup plus étendu que le baillage de Thielt. Il compre-

Molan. Natal.SS.Belg. deSto.Elig. Act. SS. Belg. t. 3. p. 328. Meyer.Rer. Fland. apud Vred. Flandr. Ethn. p. 415.

L'église de Tronchiennes fondée par sainct Amand.

pour le présent le bailliage de Thielt, auquel presque toutz les habitantz, furent par son industrie & bonne diligence instruictz & convertis, & fonda audict lieu soubz la faveur & support du peuple d'illec, l'église de Tronchienes, en laquelle il constitua quarante clerqs de l'ordre & regle de sainct Augustin. Puis tira vers le quartier, qu'on appelloit lors *pagum tornacense* (4),

---

noit les quartiers de Bourbourg, de Bergues St. Vinox, de Furnes, une partie de ceux de Bruges & de Gand, les quartiers de Cassel, d'Ipres, de Lille & de Tournai jusqu'à l'Escaut qui le séparoit de l'ancien Brabant. *V. mém. couronné par l'Acad. de Bruxelles en* 1770. L'abbaye de Tronchiennes dont il est parlé plus bas étoit dans le *pagus mempiscus*; & c'est là que commençoit le *pagus Gandensis*. Celui-ci avoit peu d'étendue vers l'orient & le midi; mais au nord & au nord-est, il comprenoit Bocholt, Axel, Hulst & tout le pays de Waes.

(4) Le *pagus tornacensis* fesoit partie du *pagus mempiscus*. Il s'étendoit au sud jusqu'à Espain, à l'ouest jusqu'à la Marque, au nord jusqu'à Helchin & à l'orient jusqu'à l'Escaut. *V. le mémoire cité plus haut*. Au reste Oudegherst n'est pas le seul qui place l'abbaye de St. Pierre de Gand dans le *pagus tornacensis*. La chronique de St. Bavon (an. 939.) rapporte un passage d'un diplôme d'Arnoul qui la place dans le *pagus tornacensis* ou *listringagensis*; ce qui peut signifier, dit M. J. Ghesquiere, qu'elle étoit du diocèse de Tournai. Mais un diplôme de Louis le Débonnaire la place dans le *pagus gandensis: Noverit omnium solertia, quia vir venerabilis abba Ainhardus ex monasterio Blandinio.... quod est situm in pago gandensi super fluvium Scaldim*. L'abbaye de St. Bavon au contraire, dans un diplôme de l'an 819., est placée dans le *pagus bracbatensis: ex monasterio quod dicitur ganda, quod situm est in pago brachbantensi*. Cette abbaye fut d'abord habitée par des clercs qui vivoient en commun, puis par des Bénédictins qui furent transformés en chanoines séculiers, en 1537., par Paul III., à la demande de Charles V. Ce prince ayant jugé à propos de bâtir une citadelle dans le lieu qu'ils habitoient, les transporta à l'Eglise de St. Jean, qui prit depuis le titre de St. Bavon, & qui fut érigée en cathédrale par Philippe second en 1559.

Aub. Mir. ipl. Belg. . I. p. 131.

Cod. don. iar. c. 14.

au mont Blandin entre l'Escault & le Lys, & y fonda des biens de Dagobert roy de France un monastère de moishes noirs, nommé *cœnobium blandimontense*, que nous disons aujourdhuy l'abbaye saint Pierre. De là descendeit *in pago gandensi*, aultrement dict sainct Bavon, où il se meit pareillement à prescher. Esquelz deux lieux, qu'estoyent ancienement (comme appert par ce que de sus) deux chasteaux, noz Ancestres souloyent adorer l'ydole du dieu Mercure. Et eust ledict sainct Amand plusieurs grandz & intollérables travaulx & facheries avant povoir réduire soubz l'obéissance de l'église, & à la saincte foy ledict peuple de Gand. Lequel entre toutz aultres de Flandre, fut trouvé les plus obstiné & endurcy, & lequel avecques plus grande pertinacité adhérast aulx resveries & illusions anchienes. Toutesfois par la miséricorde de Dieu, & au moyen des extrêmes diligence, vigilance, & debvoir dudict sainct Amand, il fut enfin conconverti, & receut le sainct charactère & Sacrement de Baptesme. Ledict sainct Amand fonda semblablement le cloistre de Marchienes lez Douay (5) sur la signeurie de saincte Rictrude, femme du duc Adabaldus, l'un des frères duquel, nommé Ercembauldus, qui estoit maire du

L'abbaye de St. Pierre lez Gand fondée par ledict sainct Amand.

Le peuple de Gand plus dur à convertir que toutz aultres de Flandre.

Le cloistre de Marchiennes fondé par St. Amand.

---

(5) Ce fut à la sollicitation de St. Amand, que Ste. Rictrude fille d'Archembault maire du palais de Clovis II. & veuve d'Adalbaud seigneur de Douai fonda l'abbaye de Marchiennes. Ce monastère situé à trois lieues de Douai sur la Scarpe fut d'abord occupé par des religieuses. Elles furent remplacées par des moines de l'ordre de St. Benoît l'an 1028., sous le regne de Baudoin à la belle barbe. *Hucbald*, auteur de la vie de Ste. Rictrude, appelle son père *Ernoldus*. (v. t. 4. Act. SS. Belg. p. 490). Il est possible qu'il ait porté indifféremment ces deux noms.

Fondation du chasteau de Douay & de l'église Ste. Anne.

palais du roy Clovis, filz de Dagobert, fonda le chasteau de Douay, & en iceluy l'église nostre Dame, qu'on appelle présentement de saincte Anne. Au mesme temps & environ l'an six centz quarante, monsieur sainct Lievin archevesque d'Escoce convertit par sa prédication la terre d'Alost qui se nommoit *pagum brachbatense*, où ausi après plusieurs debvoirs & sainctes prédications, il receut la très-digne & précieuse couronne de martyre (6). Depuis lequel temps, ou peu après, toute ladicte contrée de Flandre, à la confusion du diable & de ses adhérentz, & à l'accroicissement & honneur de la saincte église triumphante & militante, receut la vraie & salutaire Foy de nostre seigneur Jesus-Christ, auquel seul en soit l'honneur & la gloire.

Sainct Lievin martyrisé en la terre d'Alost.

---

(6) Ce fut vers le milieu du septième siècle que cet apôtre vint s'établir dans le territoire d'Alost, au village de *Houthem*, ou *Haultheim*, *sylvestre domicilium*. Il eut beaucoup à souffrir de la férocité des habitans, comme il nous l'apprend lui-même dans une épître à Florbert disciple de St. Amand.

Mabill. Act. SS. t. II. p. 404.

Impia barbarico gens exagitata tumultu
Hic Brabanta furit, meque cruenta petit.

Le martyre fut le prix de son zèle pour la Foi de J. C. Quant au *pagus brachtbatensis*, il étoit borné au nord par le *pagus Riensis*, à l'ouest par l'Escaut, à l'orient par la Dyle & au midi par la Haine. Il renfermoit donc cette partie du quartier de Dendermonde qui est en deçà de l'Escaut, tout le comté d'Alost & une bonne partie du Hainaut.

Mém. cour. à l'Acad. de Brux. en 1770.

CHA-

CHAPITRE III.

De la venue du prince Salvaert au païs du Bucq, de la desconfiture d'iceluy, & de la cruaulté de Phinaert.

PAr les chapitres précédentz nous avons sommierement déclaré, ce que avecque bon fondement se povoit escrire du comencement de Flandre, de l'æthymologie de ce nom, des premiers gouverneurs d'iceluy païs, du temps en que l'on y receut la Foy catholique, de la première fondation d'aucunes églises, & d'aultres singularitez, lesquelles nous ont servi de préambule & introduction, à ce que povoit concerner le discours absolut & plus partieulier de ceste présente histoire. Pour auquel parvenir, est nécessaire que maintenant entendiez, que au temps du roy Clotaire de France deuzième de ce nom, & environ l'an six centz & vingt, à raison des séditions, qui lors regnoyent au païs de Bourgoingne, plusieurs princes, seigneurs & gentilzhommes furent constraincts abandonner ledict païs, & chercher aultres demeures. Entre lesquelz se trouva un noble, vertueulz, & grand personnaige, yssu de la maison dudict Bourgoingne, appellé Salvaert prince de Dijon. Lequel pressé de la susdicte nécessité, & forché de s'en fuyr, délibera soy retirer vers le roy d'Angleterre: duquel (pour respect de la mutuelle consanguinité qu'il avoit avec luy) il espéroit & se promettoit tout bon confort, traictement & support. Et suyvant cette délibération il se meit peu après en chemin menant en sa compagnie avec le demeurant de sa suyte, la princesse Emergaert de Rossillon fille de Gherard, sa femme. Laquelle pour lors estoit enceincte, & en bien maigre disposition. Si diligenta tellement qu'en peu de

L'an 620.

Emergaert de Rossillon.

Le païs du Bucq.

journées il parvient au païs de Bucq, guerres distant de la ville de Lisle, en un bois, lequel à raison des félonnies, meurtres & inhumanitez qui s'y commetoyent, s'appeloit sans mercy. Or audict temps ledict païs de Bucq, avec aultres limitrofes, estoit soubz les roys de France, gouverné & signorié par un malheureuz prince, ou (pour mieulx dire) tyran monstrueux, nommé Phinaert (du quel nous avons cy desus parlé) lequel en mespris de Dieu, & au despit de vertu, s'estoit tellement adonné à toutes espèces de vicés & cruautez, qu'il réputoit le jour estre perdu auquel il n'avoit donné à ses subjects quelque signe évident & manifeste indice de son insatiable avarice, & bestiale férocité. Ausi avoit il des subjectz serviteurs, & officiers, lesquelz en rien ne démentoyent le gentil naturel de leur barbare & brutal gouverneur, pour auquel satisfaire & complaire, leur principal estude & continuel soing estoit, de par diverses imboscades (a), mettre des attrapes à toutz passantz, lesquelz indifféremment ilz pilloyent, persécutoyent, & meurtrisoyent avec telle promptitude & allégresse, qu'il sembloit y avoir entre eulx une ordinaire contention, à qui en cest endroict se monstroit plus vaillant, & commettroit plus les larrechins (b) & pilleries. En somme ilz estoient tant conformes aulx bestiales conditions de leur susdict tyran, que par celle des serviteurs vous eussiez légierement (c) cognu l'inclinacion du maistre, & par celle dudict maistre l'on eust sans aucune difficulté peü juger des meurs & coustumes de subjectz tant malheureux. Dont toutesfois la totale coulpe (d) se doict (selon mon advis) en semblables incidentz, attribuer au seul

Des maulvaises conditions du prince Phinaert.

Tel maistre, tel valet.

(a) *Embûches.*
(b) *Vols.*
(c) *Facilement.*
(d) *Faute, du latin culpa.*

prince & feigneur, lequel auſſi en eſt de tant plus puniſſable, d'aultant qu'en convertiſant l'authorité par la puiſſance divine à luy donée pour l'extirpation des péchez & actes énormes, au ſupport des meſchantz & malconditionez : il ſe déclare manifeſtement autheur & amy de toute malice, & ſucceſſivement faict par ſon exemple desborder ſes vaſſaulx en toutes ſortes d'iniquitez. Voylà pourquoy, le ſage Caton, non moins prudemment que ſubtilement, ſouloit dire & affirmer : que les princes faillent beaucoup plus par exemple, que par coulpe: Ce que véritablement debvroit deſtourner toutz monarches & gouverneurs, & ſignamment (*a*) chreſtiens, de faire actes déshonneſtes, & les induire & inciter à l'amour de vertu. Aultrement ſe peuvent aſſeurer, qu'ilz n'eſcapperont (*b*) le juſte chaſtoy (*c*) & certaine vengeance de Dieu, non plus que par le diſcours de ceſte, cognoiſtrez avoir faict ledict Phinaert. Lequel fuſt aſſez toſt adverty de l'arrivée dudict Salvaert en ſes païs. Et combien que la conſanguinité qu'il y avoit entre eulx (car ilz eſtoyent couſins & aſſez proches) le deüſt avoir (*d*) empeſché, d'exercer contre ledict Salvaert aulcune briganderie ou cruaulté, ſi eſt ce que l'eſpoir du gaing préſent, qui lors (à ſon advis) ſe préſentoit, joinct à ſon invétérée couſtume de mal faire, l'eſmeurent à s'armer, & avec bon équipage d'aller rencontrer le ſuſdict Salvaert, lequel il trouva audict bois, qui (ſelon que dict eſt) ſe diſoit ſans mercy: & auquel bois d'une merveilleuſe furie, il ſe jecta ſur ledict Salvaert & les ſiens : leſquelz ne ſe doubtantz lors de rien

Les princes faillent plus par exemple que par coulpe.

(*a*) *Surtout, particulièrement.* (*b*) *Eviteront, échapperont.* (*c*) *Châtiment, punition.* (*d*) *Auroit dû.*

moins que d'une telle entreprise, furent de prime face grandement estonnez, & toutesfois [voyantz que c'estoit un faire le fault (*a*)] se meisrent en deffense, & se maintindrent tant vaillamment, qu'ilz occirent plusieurs de leurs ennemis, de sorte qu'il eust esté du commencement difficil de juger de quel costé la victoire se inclineroit. Néantmoins à raison que les gens dudict Phinaert croissoyent à la file, & de plus en plus multiplioyent, ledict Salvaert avec les siens fut enfin massacré & desconfit (*b*). Et ne demeura de tout le train dudict Salvaert, que la princesse Emergaert, laquelle durant ce conflict s'estoit avec une seule servante retirée à l'escart dans ledict bois, plus pour la conservation du fruict qu'elle portoit, que pour desir qu'elle eust de survivre après la mort dudict Salvaert son mary. Cependant ledict Phinaert ayse au possible du grand butin que moyennant les meurtres que desus il avoit fait, retourna avecq les siens en son chasteau du Bucq. Où luy fut peu après rapporté, que en faisant reveüe de ceulx, que avec ledict Salvaert avoyent esté occis, l'on n'avoit trouvé ladicte princesse, & que partant elle devoit sans faulte estre eschappée. Dont ledict Phinaert ne fut un seul brin content: ains (*c*) craignant que par le moyen d'icelle princesse (qu'il sçavoit estre grandement apparantée) sa lasceté susdicte ne fust par succession de temps non seulement descouverte, mais ausi punie & chastoyée (*d*), feit commendement à ses gens, d'en toute extrêmité la chercher, & faire tellement, que elle fut & trouvée & troussée (*e*). Mais cestuy nostre bon Dieu, à la prescience de qui rien n'est cacé, & contre la puis-

Mort du prince Salvaert.

Fuyte de la princesse Emergaert.

La princesse Emergaert est poursuivie.

(*a*) *Une nécessité.*
(*b*) *Vaincu, défait.*
(*c*) *Mais.*
(*d*) *Châtiée.*
(*e*) *Amenée, emmenée.*

fance & volunté duquel toutes aultres ternissent, avoit pour quelquez temps voulu exempter ladicte princesse du povoir dudict tyran, par ce qu'il n'ignoroit le bien, avancement & prouffit que selon sa préordonnance debvoit advenir à toute la chrestienté, par le moien de la lignée que d'icelle princesse yssiroit (*a*). Qui fut la cause que les satellites & brigans dudict tyran, ne la luy peurent amener sy tost & conformément à son plaisir & vouloir.

CHAPITRE IV.

Des regretz de la princesse Emergaert, pour la perte de Salvaert son mary, du reconfort que luy fust donné, & des choses à elle miraculeusement prédictes sur le faict de l'enfant qu'elle portoit.

VOus avez cy desus povu (*b*) considérer & veoir la princesse Emergaert en merveilleuse peine & debvoir pour se saulver, cependant que le prince Salvaert son mary, se deffendoit contre l'invasion de ses ennemis: reste présentement à discourir, ce que depuis la desconfiture dudict Salvaert advint à ladicte princesse. Laquelle, pour la perte tant récentement soufferte, oultrée de douleur nompareil, considérant le misérable estat de ses affaires, & ne trouvant esdictes solitudes lieu asseuré contre l'inhumanité desdictz voleurs, résolut se retirer dans l'espesseur dudict bois, & par les chemins plus escartez, cercer moyen d'en sortir, & puis après reprendre les erres (*c*) de sondicte pourjecté voyage d'Angleterre. Et de faict, elle transversa tant de hayes & buyssons, & se meit si avant dans ledict bois qu'il estoit

(*a*) *Sortiroit.*
(*b*) *Pu.*
(*c*) *La continuation.*

jà presque grande nuict, lors que ne voyant encores aulcune apparence d'en povoir sortir, commença perdre toute espérance & de sa vie, & de sa santé. Qui fut cause que appercevant guerres loing de son chemin une fonteine assez plaisante, elle arresta de y passer la nuict, ensemble d'essayer, si par quelque peu de repos, elle pourroit donner aulcune relasche à l'angoise qui trop la travailloit. Mais la pauvre dame ignoroit que l'exercice & travail du corps, qu'elle avoit tout ledict jour enduré, avoit cependant osté bonne partie de l'appréhension de l'infortune à elle advenu, aulx plus saines parties de son esprit, comme de faict elle expérimenta, lors que estant descendue de sa monture, elle se trouva tant durement troublée & diversement agitée, que la seule crainte de perdre l'ame luy garantit la destruction voluntaire de son corps. Auquel ne voulant faire force à raison de l'obstacle y mis par le moyen des commandementz & deffenses de Dieu : ne luy fust possible que pour le moings la larme à l'œil, & ayant la tristesse au plus profond du cœur, elle ne dist en souspirant :

Complaincte de la princesse Emergaert.

„ Hélas! pauvre malheureuse que je suis, que „ pourray-je désormais devenir estant destituée „ de tout confort & ayde? Où iray-je? A qui „ me retireray-je? O Dieu que sera-ce de ma „ vie? Las! las! mon mary, qui m'avez pré„ servé de tant de périls, & tenu si bonne „ & loyalle compagnie, où estes-vous mainte„ nant? O mauldicte fortune, tu m'as tant „ poursuyvie que la despouille de moy & de „ mes biens te servira pour l'advenir de tro„ phée, fortune ennemie & contraire à toute „ personne de vertu, fortune, chymère ingrate „ & malheureuse, qui pour me décepvoir & „ abuser, me prometois en récompense de mes „ adversitez passées, un gracieux traictement du

„ roi d'Angleterre mon cousin, & un asseuré „ restablissement en mes biens & possessions, „ m'avois tu gardée jusques à ceste heure, pour „ me mettre entre les mains de ces meschantz? „ O faulse lice (*a*), penses-tu me fleschir à me „ désespérer pour quelque tourment que tu me fa- „ ces? ha, certes tu t'abuses bien, & comptes „ lourdement sans ton hoste. Car j'ay mon Dieu, „ en quy j'ay mis toute mon espérance, & le- „ quel ne rejectra l'humble prière de sa désolée „ servante.„ Achevant ce mot, il luy sembla ouir quelque bruit de chevaulx sus le chemin. Parquoy craignant que ce fussent ceulx qui avoyent mis à mort le prince Salvaert son mary, se leva en très-grand effroy pour plus attentivement escouter que ce seroit. Mais comme elle se fut rasseurée, voyant qu'il n'y avoit personne, après avoir un peu reprins son haleine recommença ses pleurs & lamentations plus douloureuses que devant. „Las! fortune (disoit elle) comme tu „ es mal asseurée, & principallement à l'en- „ droict (*b*) des plus grands : ne feras tu jamais „ contente de faire cognoistre ton povoir, soit „ aulx maulvais, ou aulx bons? Las, mort de- „ sirée, maintenant plus agréable en mon en- „ droict que telle vie envieulse, pourquoy tardes „ tu tant à me surprendre?„ Ainsy passa la povre princesse icelle nuict, resvant, ravassant & souspirant, comme personne quy n'espère jamais joye. Et ce que plus encoire rengregeoit (*c*) son martyre, estoyent les lanchures.(*d*) du fruict, qu'elle sentoit en son ventre, lequel ennuié & compassioné de la misère de sa mère, sembloit avant son temps, vouloir demander passage, pour la reconforter & consoler. Cependant, la bonne

(*a*) *Combat, défaite.*
(*b*) *A l'égard, envers.*
(*c*) *Augmentoit.*
(*d*) *Elancemens, mouvemens.*

princesse faschée de plus demeurer en lieu, auquel elle avoit receu tant de desplaisirs, appareilloit son partement, quand par la disposition & miséricorde de Dieu (lequel jamais ne délaisse ceulx quy de tout leur cœur, & sans aulcune faintise le réclament) se présenta devant elle un sainct & religieux héremite, appellé Lyderiq, qui lors estoit venu quérir de l'eauë en la susdicte fonteine. Lequel esmerveillé au possible de veoir en lieu tant solitaire & retiré une dame (laquelle en port & vestementz représentoit toute grandeur & noblesse) si déplorée & affligée, ne se peult garder de luy demander le plus gracieusement que luy fut possible la cause de son ennuy. A quoy ladicte princesse (qui pour les disgraces & malheurs survenus n'avoit perdu un seul brin de sa naïfve courtoisie) respondit en peu de propos: „ Mon père, „ il seroit impossible, veu la diversité de mes „ malheurs, de particulièrement vous déclarer le „ motif de mon deuil & mescontentement. Lequel néantmoins vous pourez assez legierement (*a*) comprendre, si seulement vous vous „ persuadez, que fortune a voulu me faire ces „ jours passez cognoistre asseurément l'entier effect de sa mobilité. Mais si elle estoit aultre, „ le nom qu'elle porte, ne luy seroit en rien „ convenable, attendu qu'elle eslieve ores (*b*) „ l'un jusques au sommet de sa roüe, & sans „ l'avoir mérité, & abbaisse tantost l'aultre au „ bas de ses piedz, contre tout droict & raison. „ Ce qui s'espreuve bien en moy, qu'elle avoit „ collocquée par longues années au throsne de „ toute prospérité, & à un cil d'œil (*c*), n'a

Dieu jamais ne délaisse les siens.

L'hermite Lyderic treuve la princesse Emergaert dans le bois & luy demande la cause de son desplaisir.

Responce de la dicte princesse audict héremite.

(*a*) *Aisément.*
(*b*) *Tantôt, présentement.*
(*c*) *Clin d'œil.*

„ pas un mois, m'a tellement ruinée & abbatue, que quand je considére l'estat où je suis, „ & voyant tant de malheur en moy, je pense „ songer, ne povant comprendre pourquoy cela „ m'est advenu, n'ayant oncques faict chose pour „ déservir (*a*) le mal que j'endure. „ Et après, commenchant de la cause de son partement de Bourgoigne, continua le plus briefvement qu'elle peust, à luy reciter ce que jusques lors luy estoit advenu; mesmes qu'elle doubtoit, que au préjudice & danger de l'enfant qu'elle pourtoit, elle ne s'accouchast avant temps en ces sollitudes. Si faisoit ce discours avecq tant de pleurs & souspirs, qu'elle eust esmeu à pitié & compassion le plus dur rocher de la mer, & à plus forte raison le bon héremite, lequel après plusieurs larmes que en compagnie de celles de la princesse luy decoulloyent, pour la reconforter luy dist: „ Madamme, Dieu pour rendre ceux „ qu'il ayme & qui sont plus à luy, du tout „ accomplis, permet souvent leur venir maintes „ adversitez, qui leur est satisfaction des péchez „ qu'ilz comètent, leur donnant puis après au „ lieu de ceste vie transitoire, la gloire permanente & bien-heurée. Pourtant il est nécessaire „ que vous conformez vostre vouloir à son bon „ plaisir, luy rendant gloire & action de graces „ de tout ce qu'il vous envoye. Vous souvenant, „ qu'il est aultant puissant qu'il fut oncques (*b*), „ pour convertir ceste vostre grande tristesse, „ en plus de joye que vostre desplaisir n'est extrême, & ce que vous tenez en mal, en plus „ de contentement & de bien. Et au regard du „ fruict, pour lequel vous estes présentement en „ soucy, vous convient espérer, que Dieu (père „ universel de toutz humains) en aura le soing,

Harengue consolatoire de l'héremite à ladicte princesse.

(*a*) *Mériter.* (*b*) *Jamais.*

„ qu'il cognoist luy estre salutaire & nécessaire. „ Resjouissez vous doncq, & taschez le plus tost „ que porrez, de vous mettre en lieu, auquel „ avec plus de seureté & commoditez, ayez „ moyen de produire à monde le fruict que Dieu „ vous a donné. „ Après ceste remonstrance, le bon hérémite voulant retourner à sa maisonnette, print congé de ladicte princesse. Laquelle aulcunement consolée des sainctz propos d'iceluy, se sentant aggravée de sommeil, à raison du peu de repos que la nuict précédente elle avoit eu, se coucha auprès de la dicte fonteine, en intention d'y reposer pour quelque temps le mieulx qu'il luy seroit possible. Mais elle n'avoit encores commencé à sommeiller, quand luy sembla ouyr autour d'elle quelque bruit. Qui fut cause, que elle se resveilla comme en sursault, & s'asseyant sus le bord de la susdicte fonteine, jecta sa veüe de tout costé, pour veoir que ce povoit estre, & apperceut guerres loing d'elle, une eagée femme, laquelle (ce luy sembloit) avoit en elle une gravité & magesté plus que humaine. Dont elle s'esmerveilla grandement, mesmes de ce que s'approçant ladicte femme luy dict: „ Emergaert, pour aultant que de tout vostre cœur „ avez assis toute vostre espérance sur la bonté „ & miséricorde divine, je viens vous advertir „ que voz ardantes oraisons ont esté présentées „ devant le throsne, & acceptées de Dieu souverain. Lequel vous mande par moy que l'enfant que portez viendra en aage d'homme „ accomply, sera sage & vertueulx, vous ostera „ de toute tristesse, délivrera ce païs de la tyrannie, soubz laquelle il est présentement, „ vengera la mort de vostre mary son père, & „ deviendra seigneur de ce païs, duquel ses „ successeurs jouiront à tousjours; „ ce dict la-

Apparition miraculeuse à la princesse Emergaert, de la vierge Marie en forme d'une femme trés-grave.

Prédictions de la vierge Marie à la princesse Emergaert.

La seigneurie de Flandre promise aulx successeurs de la princesse Emergaert, pour tousjours.

dicte femme s'esvanouit (a). Plusieurs maintiegnent que ce fut la vierge Marie, qui soubz la susdicte représentation venit consoler la misérable princesse : aultres, que ce seroit esté quelque ange, à elle pour le mesme effect envoyé. Ce que ce soit, ne fault doubter que par telle révélation, la divine bonté n'ayt voulu long temps auparavant monstrer & prédire la grandeur en laquelle ceste maison de Flandre debvoit par sucession de temps non seulement continuer, mais aussi croistre & augmenter, selon que depuis on a tousjours actuelement cognu, & encoires aujourdhuy l'on peult cognoistre plus que jamais. Par où aussi manifestement se descouvre, que la domination des hommes n'est un don fortuit ou casuel, ains qu'elle est baillée à un prince par le vouloir & providence divine : & que partant nul ne peult justement ny long temps commander, sinon celuy, auquel Dieu a permis le dommaine & empire. Regne, don de Dieu.

CHAPITRE V.

De la naissance, baptesme, & merveilleuse fachon de nouriture du jeune Lyderic, & de l'emprisonement de la princesse Emergaert sa mère.

LA princesse Emergaert après la révélation telle que cy dessus avez peu entendre, se sentant grandement consolée, remerchia Dieu bien humblement, & dévotement de ce qu'ayant égard à sa misère, luy avoit pleu la préadvertir des grands biens & honneurs que debvoyent advenir à son enfant & à sa postérité : priant en oultre que son divin plaisir fût, régir & gouverner toutes leurs actions : de sorte, que par aul-

(a) Disparut.

cune impiété ilz ne se feissent incapables de la grandeur & prospérité promise. Et comme elle se disposoit pour davantage continuer en son oraison, & puis après se remettre en chemin, le mal d'enfant la commença travailler de si près, qu'elle fut constraincte d'entendre à ce qu'estoit requis pour l'advancement de la naissance dudict enfant. Duquel après plusieurs travaulx, elle fut finablement par la miséricorde & grace du tout-puissant, délivrée, n'ayant pour toute asistence humaine avec elle, aultre compagnie que celle de sadicte servante. Laquelle comme nouvellière & inexperimentée en semblables affaires, se trouva lors bien estonnée, & néantmoings (faisant de nécessité vertu) envelopa ledict enfant dedans le peu de linges & aultres draps, qu'entre ceulx de la princesse & les siens povoyent audict effect servir, & mesmes en telle extrêmité. Ce faict, se meit en debvoir d'assister la bonne princesse, selon la force & possibilité que nostre bon Dieu luy donnoit. Si besongna tellement, qu'en bien petite espace l'on s'eust légièrement (*a*) apperceu, d'un meilleur estre & disposition en ladicte princesse. Laquelle tenant son petit filz entre ses bras, ne se povoit saouller de l'embrasser, baiser & regarder tant le trouvoit beau, bien formé & agréable. D'aultre part la fidèle servante, qui voyoit la princesse oublier & son mal, & quasi soy mesme, au plaisir qu'elle recevoit par l'object de cestuy son filz, duquel tant de choses luy avoyent esté prédictes: considérant que s'elle n'y prévoyoyt on estoit taillé (*b*) d'endurer assez de faim, & demeurer illec (*c*) plus longuement que la santé de ladicte princesse ne requeroit, s'advisa de monter sur un petit tertre (*d*), qui n'es-

Naissance du prince Lyderic.

(*a*) *Aisément.*
(*b*) *Réduit à, condamné à.*
(*c*) *Là, dans ce lieu.*
(*d*) *Colline, hauteur.*

toit guerres loing de là, pour tant mieulx espier par quel chemin l'on pouroit plus commodieusement sortir hors du bois auquel elles estoyent. Et comme elle jectoit sa veüe de tout costé, pour plus asseurément le tout recognoistre, elle choisit une trouppe de gens embastonnez venantz en grande deligence vers elle. Et entre iceulx elle en recognut aulcuns que avoyent esté présentz au meurtre & desconfiture du prince Salvaert son bon maistre. Ausi debvez vous sçavoir que c'estoyent eulx sans aultres, auxquelz le malheureux Phinaert, avoit donné charge expresse de prendre & luy amener la princesse Emergaert. Et ores (*a*) que le jour précédent, & cestuy mesmes ilz eussent plusieurs fois costoyé le lieu auquel la pauvre princesse s'estoit retirée, si est ce que jusques lors ne leur avoit esté possible de la trouver, obstant (*b*) la volunté & disposition divine, laquelle, avant l'emprisonnement de ladicte princesse s'avoit voulu réserver ledict enfant, pour par le moyen d'iceluy, exécuter les exploitz que cy après entendrez. Au reste la susdicte servante triste au possible de ceste rencharge (*c*), se retira le plus hastivement qu'elle peult vers la princesse, laquelle advertie de cest aultre & nouvel désastre, se confiant en la promesse par laquelle luy avoit esté prédict que sondict filz la debvoit, par succession de temps, délivrer de toute tristesse, ayma trop mieulx l'abandonner à la discrétion des bestes brutes, que de le submetre à la mercy de ceulx, desquelz elle n'en espéroit aulcune. Et de faict adsistée de sa servante, meit & caça (*d*) son fortuné enfant dans une petite fosse, dessoubz une haye qu'estoit assez large & umbrageuse. Et après l'avoir de tout

L'enfant Lyderic abandonné & laissé seul dedans le bois du Bucq.

(*a*) *Quoique.*
(*b*) *S'y opposant.*
(*c*) *Surcroît de malheur.*
(*d*) *Cacha.*

son cœur recommandé en la garde de Dieu, elle retourna, avec tel desplaisir que chascun peult penser vers la fontaine, dont cy desus a esté parlé. Où quasi ausi tost surviendrent les susdictz brigandz: ausquelz, d'une contenance asseurée: „ Si vostre cruaulté (dist elle) n'est, par la mort „ de tant de mes gens & mesmes de mon très- „ cher seigneur & espous, encoire rassaziée, que „ tardez vous à pareillement vous baigner en ce „ mien sang, affin que avec cestuy des aultres, „ que avez puis n'aguerres espandu, il deman- „ de & impètre de Dieu la vengeance, que voz „ inhumanitez ont desjà méritée? Mais si (ce „ que mal aysément je pouroye croire) est res- „ tée en aulcuns de vous, quelque scintille (*a*) „ de vertu & pitié, permettez, que je jouisse de „ ceste liberté, laquelle seule entre une infinité „ de biens que souloye (*b*) posséder, m'est jus- „ ques ores (*c*) pour tout confort, demeurée. „ Et laquelle perdue, tant s'en fault, que j'aye „ aulcune volunté de prolonguer ma pauvre & „ misérable vie, que mesmes en tout instance je „ vous requiers me donner une prompte mort, „ plustost que me mettre entre les mains de ces- „ tuy, par le faict & commandement duquel je „ perdis hier tout mon support, & ma joye. „ Ceulx que estoyent venu pour emmener la princesse, considérantz la magnanimité d'elle, & que sans aultrement s'effrayer elle parloit à eulx d'une telle constance, eusrent merveilleusement grande compassion de son adversité; & y en avoit qui voluntiers l'eussent laissé en sa liberté, si la crainte d'estre de ce vers Phinaert accusez ne les en eusse destourné: & partant après l'avoir asseurée de tout bon traictement de la part dudict Phi-

Les propos de la princesse Emergaert aulx satellites du tyran Phinaert.

(*a*) *Etincelle, du latin* scintilla.

(*b*) *Avois coûtume.*

(*c*) *A présent.*

naert, (ce que toutesfois ilz faisoyent seulement pour la reconforter, & sans aulcune charge) troussèrent ladicte princesse & sa servante sur deux de leurs chevaulx & diligenterent, de sorte que peu après ilz parviendrent au chasteau du Bucq. Où nous la laisserons soubz povoir & en la discrétion du malheureux Phinaert, jusques à ce que le bon Dieu en aura aultrement disposé; & retournerons à son petit filz, qu'elle avoit laissé en la susdicte forest destitué de toute ayde humaine, non pas de celle de Dieu, lequel pourveüt à la nourriture dudict enfant, comme vous cognoistrez présentement. Il vous doibt souvenir de la venüe du bon héremite Lyderic vers la fontaine, près laquelle la princesse Emergaert s'estoit retirée, lors qu'elle estoit au plus fort de ses desplaisirs, ensemble des sainctes remonstrances que ledict héremite luy feit. Lequel peu après l'emprisonnement de ladicte princesse, retourna vers ledict lieu, pour y querir de l'eauë selon qu'il avoit faict le jour précédent. Mais en approchant ladicte fonteine, il fust grandement esbahy du cry & estrange bruit que faisoyent plusieurs corneilles, agaces (a), & aultres oyseaulx en très-grand nombre, sus & environ la haye, au dessoubz de laquelle estoit le fossé, auquel la princesse Emergaert avoit caché son petit filz, & de faict convoiteulx d'en sçavoir l'occasion, venit vers ladicte haye, & trouva dedans ledict fossé le petit gars (b) qui par ses gestes sembloit demander secours & assistence audict héremite. Lequel asseuré que le cry desdictz oyseaulx n'avoit esté sans mystère, leva ledict enfant, & l'emporta en son héremitaige, s'esmerveillant au surplus de la cruaulté de la mère d'iceluy, & que elle povoit estre. Toutesfois se souvenant des regretz

Emprisonnement de la princesse Emergaert.

L'héremite trouve l'enfant Lyderic au moyē du bruit de plusieurs oyseaulx qu'estoyent autour dudict enfant.

(a) *Pie*, pica, *en latin*. (b) *Garçon*, *enfant*.

que auparavant & au mesme lieu il avoit ouy faire à la princesse Emergaert, luy tomba en l'esprit qu'elle sans aultre l'avoit engendré: ne povant en soy comprendre la raison qui l'avoit meüe d'ainsi abandonner ceste innocente & tant belle créature: dont néantmoins il fut suffissamment appaisé, & satisfaict, lors qu'estant adverty de la captivité de ladicte princesse, il s'asseura que la seule craincte (qu'elle avoit eu) de perdre son petit filz, l'avoit constraincte de l'exposer à tout aultre péril, plustost que le laisser au povoir de ses ennemis. Parquoy plus ayse que devant, estimant (veu que si miraculeusement Dieu l'avoit préservé du susdict dangier) qu'il pourroit quelque jour réissir vertueulx & preudhomme (après l'avoir préallablement baptizé, & de son nom appellé Lydericq) commença penser au moyen qu'il debvroit tenir pour eslever ledict enfant, & suyvant ce, délibéra luy cercher le lendemain quelque bonne nourrice, estant cependant en extrême peine, à raison que plus promptement il ne povoit subvenir à la nécessité dudict enfant. Et comme ledict héremite estoit en ceste solicitude, voicy (par la grace & providence divine) une cerve ou biche qui se vint présenter à luy, faisant toute la feste & bonne chère au petit enfant, qu'elle eust peu faire à ses propres petitz. Dont esmerveillé ledict héremite, & mesmes qu'il sembloit aulz gestes de ladicte biche, qu'elle vouloit allaicter ledict enfant, il applicqua la bouche d'iceluy à une des mamelles de la biche. Laquelle cependant se monstroit quoye (*a*), doulce & privée, jusques à ce qu'estant ledict enfant allaicté, elle se retira dans le bois, & continua ceste visitation deux fois le

Baptesme du jeune Lyderic.

L'enfant Lyderic est miraculeusement allaicté par une biche.

(*a*) *Tranquille.*

le jour, durant tout le temps, auquel le jeune Lydericq avoit néceſſité de telle nourriture, non ſans très-grand esbahiſſement du bon héremite, lequel par ceſte nouvellité, ou pour mieulx dire aſſeuré miracle, confirmoit en ſoy davantage l'opinion au commencement conceüe des futures grandeur & proſpérité dudict enfant. Et pour ceſte occaſion, ſe diſpoſoit tant plus voluntiers à le ſoingneuſement nourrir, & bien endoctriner. Je ſçay qu'il en y aura pluſieurs, qui de prime face (a), recevront ceſte façon de nourriture du petit Lyderic en meſme lieu qu'on eſt accouſtumé faire les choſes fabuleuſes. Mais quand ilz viendront à conſidérer l'heureuſe, noble & magnanime poſtérité, que ceſt enfant a délaiſſé; meſmes que les regnes, empires & dominations, ſont ſouvent par ſemblables ſignes & miracles prédictz de Dieu, j'eſtime que pour le moings, ilz adjouſteront aultant de foy à ce que deſus, qu'ilz font aulx autheurs, leſquelz teſmoingnent que Cyrus auroit eſté nourry d'une chèvre, les fondateurs de Rome, Romulus & Remus d'une louve, & Abydus d'une biche. Laiſſant néantmoins en l'arbitre & diſcrétion d'un chaſcun, de croire & admettre ce que plus luy ſemblera conforme à la raiſon & vérité.

Regnes miraculeuſement prédictz de Dieu.

Cyrus fut nourry d'une chévre, Romulus & Remus d'une louve, & Abydus d'une biche.

CHAPITRE VI.

Des bonnes meurs & conditions du prince Lyderic, de ſa venue en Angleterre, & des amours d'iceluy avec la belle Gracienne.

LE ſainct héremite voyant par ſignes tant myraculeux & évidentz le ſoing que Dieu monſtroit avoir du jeune Lyderic, s'efforçoit à

(a) *D'abord, au premier aſpect.*

ſon poſſible de l'enſeigner en tout ce que luy ſembloit néceſſaire, pour le rendre de toutz poinćts accomply, luy ramentevant (*a*) continuellement, & ſur toute aultre choſe, qu'il y avoit un dominateur au ciel, donnant & départant (*b*) toutes les ſeigneuries de la terre, lequel toutz princes doyvent recognoiſtre, & pour ce eſtimer qu'ilz ſont aultant nais (*c*) à ſervir leurs ſubjećts de bons & juſtes gouverneurs, que iceulx ſont obligez à leur bien & loyaulment obéir. Et pour de tant plus l'enflammer en l'amour de Dieu, luy mettoit ſouvent devant les yeulx, les grandz biens que dèz ſa naiſſance Dieu luy avoit faićt, le préſervant de tant de dangiers, & luy adminiſtrant une nouriture ſi eſtrange & admirable. Toutz leſquelz advertiſſementz le jeune Lyderic recevoit d'une vivacité merveilleuſe, & d'une capacité que excédoit le port de ſon tendre aage. Auſſi avoit il une condition trop admirable, eſtant preſquez encoire en enfance, de ne faire quaſi nul aćte de puérilité, & nul compte de tout ce que naturellement la petiteſſe priſe (*d*) & ayme. Quoy conſidérant ledićt héremite, & cognoiſſant que la dextérité & grandeur de l'eſprit dudićt Lyderic requéroit un governeur plus excellent, délibéra l'envoyer en Angleterre vers un abbé qu'il cognoiſſoit de longue main, homme vertueulx, de bonne vie, d'expérience non vulgaire en toutes manières de ſciences & finablement tel qu'il ſçavoit eſtre néceſſaire pour le gouvernement d'un jeune prince. Se ſentant à ce de tant plus incliné, pour aultant qu'il n'ignoroit, que, comme la nature d'une bonne terre ſe déprave, & au lieu de prouffitables, produit des herbes inutiles, ſi elle n'eſt bien & diligemment cultivée,

Les princes ſont obligés à bien gouverner leurs ſubjećts, leſquels réciprocquement ſont tenus d'eſtre loyaux & obéiſſants à leurs princes.

Bonne condition du jeune Lyderic.

Similitude.

(*a*) *Rappellant.*
(*b*) *Partageant, diſtribuant.*
(*c*) *Nés.*
(*d*) *Eſtime, recherche.*

ainsi le gentil esprit; & débonnaire inclination d'un prince se remplit de plusieurs vices ordz (*a*) & vilains, s'il n'est aruné (*b*) & agencé (*c*) de doctrine salutaire. Et ceste fust là cause, qu'il envoya en l'aage de dix ans, le jeune Lyderic vers le susdict abbé, (duquel je n'ay encores trouvé le nom par escript) mais ce fut après luy avoir faict plusieurs belles & amples remonstrances, dont la substance tendoit à ce qu'il fut induict en la crainte de Dieu, laquelle (selon le sage Salomon) est le commencement de toute sapience. Il luy recommandoit aussi & bien chauldement la liberté de la pauvre princesse Emergaert sa mère, qu'il sçavoit estre détenue soubz la tyrannie de Phinaert. Ce que ledict Lyderic imprima tellement en son cerveau, que incontinent qu'il se sentit assez roide de membres, & fort pour la délivrer, ensemble pour faire la vengeance de la mort du prince Salvaert son père, il exécuta le tout, de la sorte qu'en poursuyvant ceste histoire, cognoistrez. Après les susdictz debvoirs le bon héremite fondant en larmes donna sa bénédiction au jeune Lyderic, pryant le souverain Seigneur de toutes choses, luy vouloir estre aultant propice à l'advenir, comme par le passé, il s'estoit monstré soigneulx pour le garder & eslever. Ce faict le jeune prince, mary (*d*) au possible de ce partement, print congé dudict héremite, & se mist en chemin accompagné seulement d'un homme de bien, qui estoit d'iceluy païs & parent audict héremite. Si diligenta tellement, qu'il parvient en peu de temps au logis du susdict abbé, duquel il fut bien gracieusement receu, & doulcement traicté, & soubz lequel il profita, de sorte que par tout

Le bon esprit d'un prince doibt estre bien cultivé.

Instruction de l'héremite au jeune Lyderic avant l'envoyer en Angleterre.

Initium sapientiæ timor Domini.

Le jeune Lyderic prend congé de l'héremite, & se transporte vers Angleterre.

(*a*) *Sales:* sordidus.
(*b*) *Orné.*
(*c*) *Arrangé.*
(*d*) *Affligé.*

Les vertus & propriétés du jeune Lyderic.

où il se trouvoit, il gaignoit le poinct de prééminence par sa vertu & sçavoir. Se monstrant au reste à l'endroict d'un chascun si courtois & affable, qu'il attiroit à son amour, & desroboit le cœur de tous ceulx qui seulement avoyent le bien de gouster la doulceur de sa conversation. En somme, il creut en vertu, beauté, disposition de corps, exercice des armes, & toutes aultres parfections, tellement qu'il eust été difficil trouver lors aulcune personne, qui ès susdictes propriétez l'eust secondé, & beaucoup moings égalé. Car quant à sa force corporelle elle fut admirable, & bien correspondante à la vertu de son cœur : en ses meurs il fut débonnaire, la langue il eust très-diserte, & sa simple parolle valloit serment.

Le debvoir du jeune Lyderic vers Dieu.

L'amour & révérence de Dieu luy fut tousjours devant les yeulx, qui luy réfrénoit souvent sa fureur de peur de l'offenser : comme au contraire il entreprenoit sans crainte tout ce qui estoit juste & raisonnable.

Le debvoir dudict Lyderic, en l'observance des loix.

Depuis qu'il fut constitué en estatz, se monstra quasi plus subject que seigneur en l'observance des loix (comme cy après voirez par l'exécution qu'il feit faire sur son propre filz) estimant plus griefve punition à un prince la honte de rompre les ordonnances, qu'au peuple le chastiment qu'il peult encourir pour les avoir enfrainctes.

Grande honte à un prince, contrevenir aulx ordonnances.

Or, pour retourner sur noz erres, voyant ledict abbé la perfection à laquelle le prince Lyderic (lors en aage de dix & huict ans) estoit parvenu, trouva moyen de le mettre au service du roy d'Angleterre, où en briefve espace les vertus d'iceluy Lyderic commencerent à reluire entre celles des aultres gentilzhommes de ladicte court, comme le soleil est accoustumé faire, entre toutes les planètes & estoiles.

Le prince Lyderic au service du roy d'Angleterre.

Et ce que plus le rendoit admirable, estoit la singulière grace de parler, qu'il avoit attraiante & persuasive, laquelle,

Eloquence du prince Lyderic.

joincte à une infinité d'aultres bonnes conditions, le rendit incontinent tant aymé du roy mesme, qu'en toutes festes & passetemps où le roy se daignoit trouver, convenoit aussy tost pour contentement du roy y semondre (*a*) ledict Lyderic. La vertu, dextérité, bonne grace & beauté duquel ne tarderent guerres à parvenir jusques aulx oreilles d'une fille que le roy avoit belle en toute perfection, appellée Gracienne. Laquelle convoiteuse de mieulx cognoistre & à l'œil si les excellences du prince Lyderic correspondoient au bruit qui en volloit, se trouva un jour entre aultres pour ce seul respect en un festin, auquel elle estoit advertie que ledict Lyderic estoit appellé: & de faict l'ayant apperceu, elle jugea que tout ce qu'elle avoit entendu des graces d'iceluy n'estoit riens, au prix de ce que lors se présentoit devant son esprit & ses yeulx. Imprimant au reste tout ce qu'il y avoit de bon en luy en sa fantasie, tellement que long temps depuis luy fut impossible divertir de luy le grand amour, duquel au mesme instant elle se sentit navrée. Lequel néantmoins elle dissimula pour quelque espace, & jusques à ce que forcée d'une puissance plus grande que la sienne, elle fut contrainte se descouvrir & sa nouvelle passion à une fille de chambre qu'elle avoit de tout temps cognu loyale, & à laquelle elle se fioit de ses plus secretz & particuliers affaires. Par le moyen de laquelle elle eust enfin jouissance dudict Lyderic. Lequel ayse au possible d'une tant bonne fortune, continua (le plus secrètement qu'il peult) soubz le service du roy, les amours nouvellement contractées avec la belle Gracienne, jusques à l'aage de vingt ans ou environ, que se souvenant des angoisses de la princesse Emergaert sa mère,

La princesse Gracienne devient amoureuse du prince Lyderic.

(*a*) *Inviter*.

Desdain que le prince Lyderic conçoit contre soy-mesme à raison du long délay qu'il a mis avant pour chasser la liberté de la princesse sa mère.

ne se peult garder de blasmer & soy mesme, & sa grande nonchallance, disant comme par despit:
„ Ah pouvre malheureulx qui te chatouilles de „ je ne sçay quel bruit vain & menteur, de „ telles quelles vertus qu'on t'attribue, comme „ oseras tu désormais te trouver en bonnes com„ pagnies, sentant ta conscience, qui continuel„ lement te redargue (a) de la lascheté & trahi„ son, que tu commets contre ta propre mère? „ Ah couard (b) que tu es! comme veulx tu „ qu'à l'advenir les oppressés & affligez conçoi„ vent aulcune espérance de ton support & ayde „ si tu deffaults de garrand (c) à l'incomparable „ misère de celle qui t'a engendré? A quoy te „ servent tes forces & ta présumée magnanimité, „ si toy vivant, & en faculté de porter armes, „ demeure en toute asseurance le paillard qu'après „ le meurtre commis en la personne de ton père, „ détient soubz son povoir ta misérable mère? „ Ah ingrat Lyderic, indigne que la terre sous„ tienne, est il possible que tu ayes si long temps „ différé l'exécution d'une vengeance tant juste, „ & desirée? Mais, ô mon Dieu, ô bonté sou„ veraine, de quel œil me convertiray-je d'ici „ en avant (d) vers toy? Vers toy, dis-je, que „ par ceste mienne paresse j'ay de trop offensé? „ Vers toy, du quel si miraculeusement, & dès „ le berseau, j'ay esté préservé de dangiers tant „ évidents? Vers toy, qui de ta grace m'as „ eslevé d'une façon si estrange, & depuis orné „ de plusieurs dons & admirables. Et néantmoins „ faisant semblant de mescognoistre que tu sois „ l'autheur de mon estre, & de tout mon bien, „ je me suis veautré (comme un pourceau en la „ fange,) dedans l'ordure de charnalité, & en „ icelle me suis tellement ensepvely, que post-

(a) *Reproche, blâme.*
(b) *Lâche, poltron.*
(c) *Si tu refuses un appui.*
(d) *Me tournerai-je désormais.*

„ posant la tienne très-bonne, je ne tens qu'à „ la satisfaction de ma perverse volonté.„ Et incontinent voires (*a*) au mesme instant changeant de propos comme un homme transporté, se convertisoit (*b*) au viel Lyderic son père nourrisier, disant : „Ah bon & sainct Lyderic, si tu voyois „ cestuy, auquel avec telle solicitude & selon „ ton povoir, tu as par cy devant administré „ toutes choses nécessaires & au corps & à l'ame, „ présentement empesché au seul entretien de ses „ folles amours : combien juste occasion aurois „ tu de te repentir de tes bénéfices passez ? „ Quelles figures d'oraison, quelles exclamations „ trouverois tu assez aigres, pour suffissament „ me reprocher, & le mespris dont j'use vers le „ dernier commandement que tu m'avois donné, „ de n'oublier la liberté de ma pouvre mère, & „ la pusillanimité, de laquelle par la prolonga- „ tion d'un œuvre tant recommandable, je me „ monstre de toutz poincts entâché. Mais il en „ yrat aultrement. Car dès maintenant je faicts vœu „ à mon Dieu, de jamais reposer, ny vivre con- „ tent, que préallablement je n'aye avec sa teste „ osté à l'infame meurdrier tout moyen d'exer- „ cer pour l'advenir aulcune cruaulté ou pillerie.„ Ce dict, arresta en soy mesme de trouver opportunité (*c*) pour descouvrir ceste sienne délibération à la belle Gracienne, l'amour de laquelle le pressoit de sy près, qu'il estoit plusieurs fois vacillant & suspens de ce qu'il devroit faire. Mais enfin la raison eust sur son desir charnel tel povoir, que le bon chevaucheur doibt avoir sur un cheval pennadant (*d*) & trop délibéré. Quy fut la cause qu'estant (un jour après)

Résolution du prince Lyderic touchant la liberté de sa mère.

(*a*) *Presque, même.*
(*b*) *Se tournoit, s'adressoit.*
(*c*) *Moment favorable.*
(*d*) *Remuant, vif, qui bat du pied.*

entré en devises avec la princesse Gracienne, après un grand souspir (tesmoing de l'altération de son ame) il commencha luy dire; „ Madame „ l'heur (*a*) & contentement que je reçoy par „ l'object de vostre beauté nompareille, joincte „ à celle vertu que chascun cognoit en vous, „ pourront (encoires que je me taise) assez vous „ déclarer le mal-ayse, fascherie & regret que „ vostre absence me causera. Laquelle néant- „ moings avec tous aultres travaulx, j'ay déli- „ béré soubz vostre congé, & bon plaisir d'en- „ durer plustost, que de davantage souffrir que „ la princesse Emergaert ma mère, au préjudice „ de mon honneur (auquel toutz grandz perso- „ nages, & gens de vertu sont obligez de sacri- „ fier, voires leur propre vie) & continuels re- „ mors de ma conscience, demeure plus long „ temps soubz la captivité & misère, en laquel- „ le depuis vingt ans elle a tousjours esté „. Et lors luy discourut le faict de sa naissance, la manière de laquelle il avoit esté eslevé, l'emprisonnement de la princesse Emergaert, avec le demeurant de ses affaires & aultres adventures, dont aultrefois il luy avoit faict sommière ouverture (*b*); la requérant au surplus, & conjurant sur ceste perpétuelle & inviolable servitude, de laquelle il luy seroit toute sa vie obligé, qu'elle voulsist (*c*), non seulement trouver bon son partement, mais aussy luy permettre que sa prémière entreprinse, à laquelle il se préparoit, fût & commenchée & parachevée, soubz son nom, à son adveu, & par son commandement. La belle Gracienne quy ne mesuroit son contentement que par cestuy de son Lyderic, considérant l'équité de sa requeste, luy respondit: „Sei-

Le prince Lyderic déclare à la princesse Gracienne sadicte résolution.

(*a*) *Bonheur.*
(*b*) *Récit abrégé.*
(*c*) *Vouldt.*

„ gneur Lyderic, je vous ay plusieurs fois dé- Responſe de la belle Gracienne au prince Lyderic.
„ claré, que la ſeule renommée de voſtre vertu
„ m'a attirée à l'admiration d'icelle & ſucceſſive-
„ ment m'a donné volunté de vous rendre au-
„ tant mien, comme je me ſens & confeſſe eſtre
„ voſtre. Or, ſi en la préſente occaſion, je me
„ monſtrois contraire à voſtre délibération, oul-
„ tre la faulte que je commettrois contre ma
„ propre grandeur, en contrevenant à un œuvre
„ tant excellent, je vous donnerois matière de
„ m'eſtimer plus diſſolüe que ma qualité ne re-
„ quiert, & plus inconſtante que n'eſt convena-
„ ble à une princeſſe de tel lieu que je ſuis. Ce
„ que ne devés eſtimer de moy, & beaucoup
„ moins vous perſuader, que je ne deſire pré-
„ ſentement en vous la continuation des vertus,
„ leſquelles avant noſtre mutuelle cognoiſance
„ j'ay tant priſées & eſtimées. Non que pour-
„ tant je prétende nyer, ou aulcunement vous
„ deſguiſer, le deſplaiſir & mal-ayſe que dèsjà je
„ conçoy par la ſeule appréhenſion de voſtre
„ abſence. Mais voſtre ſatisfaction avec l'hon-
„ neur que vous allés acquérir, joincte à l'ex-
„ trême deſir que j'ay de conformer ma volunté
„ à la voſtre, me ſerviront de ſecours & conſo-
„ lation contre la violençe que je prétendz faire
„ à moi meſme, par le congé que je vous donne
„ d'achever ce qu'avez entreprins: vous priant
„ toutesfois ne vouloir précipiter voſtre parte-
„ ment, de ſorte, que je n'aye la commodité de
„ vous mettre en l'équipage que mérités, affin
„ que là part (pour l'effect que deſſus) aurés ar-
„ reſté vous tranſporter, puiſſiez comparoiſtre
„ en tel train & eſtat, que requiert le lieu duquel
„ vous eſtes yſſu. Cependant vous me ferez plai-
„ ſir de particulièrement me déclarer, quel chemin
„ vous eſpérez tenir, pour parvenir à la vengean-
„ ce que prétendez „. Sur quoy le prince Lyde-

Discours du prince Lyderic sur le faict de son entreprinse.

ric, après avoir remerchié la gentille princesse de sa responsе tant courtoise & de ses offres si libérales, l'asseura que le roy Dagobert de France, estoit (selon qu'il avoit entendu) entre touts les princes chrestiens, renommé pour un des bons justiciers dont on ouyt oncques (a) parler & que Phinaert sa partie adverse, estoit vassal dudict Dagobert, devant lequel partant il avoit proposé l'accuser du meurtre, trahison & lascheté commise contre le feu prince Salvaert son père, ensemble d'aultres inhumanitez par luy perpétrées, lesquelles suyvant l'espérance qu'il avoit en la bonté & grace divine, il se faisoit fort de vérifier par le combat qu'il présenteroit de sa personne à celle dudict Phinaert, & que par mesme moyen il délivreroit la bonne princesse sa mère de l'angoisse & tristesse, que passé longtemps elle avoit enduré. La belle Gracienne satisfaicte du gentil discours du prince Lyderic, assez plus que des préparatifz qui se debvoyent faire, pour le voyage d'iceluy, voyant que la nuict approchoit, le licentia. Lequel d'aultre costé durant que son équipage s'appareilloit, estoit en continuelles oraisons, affin qu'il pleust à la magesté divine luy octroyer un bon & heureulx succès, en sa première & si saincte entreprinse.

CHAPITRE VII.

De la venue du prince Lyderic en la ville de Soisson, & des accusations, qu'à la charge de Phinaert prince du Bucq, il proposa devant Dagobert roy de France.

Après que le prince Lyderic fut adverty que toutes les choses nécessaires pour son voyage estoyent en ordre, ayant prins le fascheux congé de la belle Gracienne, que leur mutuelle & ar-

(a) *Jamais.*

dante amour povoit permettre, il se présenta devant le roy, auquel d'une bien bonne grace, & le genouil en terre, „Sire (dist-il) j'ay reçeu „ durant mon séjour en vostre court, tant de „ faveurs & gracieux traictementz de vostre ma- „ gesté, qu'ores que (a) pour icelle, j'eusse plus „ d'une fois hazardé ma propre vie, je ne pen- „ seroys pourtant avoir aulcunement attainct à „ la moindre partie de l'obligation dont je me „ sens redebvable ; & toutesfois vostre humanité „ assez esprouvée, me faict certain que, pour „ satisfaction de mon debvoir, non-seulement „ serez content de recebvoir ceste miene volunté, „ laquelle passé long temps a consacré le peu de „ povoir que j'auray jamais, à vostre service, „ mais aussy, que me ferez l'honneur de ne „ m'espargner ny les miens, en toutes voz oc- „ currences. Soubz laquelle espérance, me suis „ présentement advancé de supplier qu'il plaise „ à vostre magesté ne trouver mauvais mon par- „ tement, duquel (pour plusieurs raisons, trop „ longues à réciter) je ne puis ores (b) hon- „ nestement m'excuser. „ Le roy, auquel ceste soubdaine délibération du prince Lyderic n'estoit trop agréable, voyant que non obstant plusieurs offres que lors il luy feit, n'estoit en son povoir de plus long temps l'arrester, l'asseura ne luy avoir oncques faict tant de caresses & bon recueil, qu'il ne s'esforchast d'en faire à l'advenir assez davantaige, s'il se vouloit résouldre d'encores demeurer en son service ; & que néantmoings, veu que ses affaires l'appelloyent aultre part, il se contentoit de son partement, mais à condition qu'il luy envoyast souvent de ses nouvelles, & qu'à la première opportunité il n'ou-

Harangue du prince Lyderic, en prendant congé du roy d'Angleterre.

(a) *Quoique.* Il signifie pour l'ordinaire, *à présent, maintenant.*

(b) *Maintenant.*

Partement du prince Lyderic du royaulme d'Angleterre.

bliast à le venir veoir. Le prince Lyderic ainsy expédié du roy d'Angleterre, s'embarqua le mesme jour dans la nef (*a*), que moyennant la libéralité de la belle Gracienne, il s'avoit faict fréter & appareiller, & aussy tost feit lever les ancres, singlant en pleine mer, avec sy bon vent qu'il arriva au bout de deux jours en un port guerres loing de Boloingne, auquel il descendeit de son navire, & continua son chemin par terre, jusques à la ville de Soisson, où pour lors estoit le roy Dagobert de France, accompagné de plusieurs ducqs, comtes, barons & grands seigneurs de son royaulme, en présence desquelz, le prince Lyderic, après la révérence deüe à sy haulte compaignie, s'adressant au roy, parla de telle sorte: „ Sire, le bruit de vostre vertu singulière, laquelle vous rend assez plus estimé „ que voz grandes possessions & richesses, m'a „ amené en vostre court, soubz espoir de n'en „ retourner moins satisfaict, que jusques à présent ont faict ceulx, lesquelz pour demander „ justice & réparation des tortz souffertz, se „ sont de tout temps retirez vers vostre majesté, „ de laquelle je me prometz tout confort, assistence & ayde, voires d'aultant plus prompte, „ comme mon désastre est digne de grande compassion, & la requeste que maintenant je prétens faire, pleine d'équité & raison. Et affin „ de ne trop détenir vostre majesté en suspens, „ convient sçavoir, qu'il y a vingt ans ou environ, que par le faict de Salvaert prince de „ Dijon (qu'aulcuns de ceste noble compaignie „ auront, peult estre, cognu) la princesse Emergaert de Rossillon, m'engendra dans un bois, „ qu'au païs de Flandre, l'on appelle encores „ aujourdhuy, sans merchy, & auquel je fus par

Venue du prince Lyderic à Soisson.

Harangue du prince Lyderic au roy Dagobert, contenant l'accusacion qu'il propose à la charge du tyran Phinaert.

(*a*) *Vaisseau*, navis.

„ la grace & miséricorde divine, trouvé d'un
„ héremite (qu'avoit sa demeure guerres loing
„ dudict lieu) aultant miraculeusement, comme
„ j'ay esté depuis estrangement nourry & eslevé."
Lors commencha à discourir, ce qu'avez cy dessus peu entendre, de ses premières adventures, non sans très-grande admiration de tous les assistans, & puis en continuant son propos, dist:
„ Or Sire, estant parvenu en l'aage de dix ans,
„ comme ledit héremite délibéroit me mettre en
„ mains de quelque aultre gouverneur, me récita,
„ avec abundante effusion de larmes, oultre le
„ fait de ma naissance, ce que desjà je vous ay
„ déclaré: mesmes que un ou deux jours avant
„ ma dicte naissance, le prince Salvaert mon père,
„ auroit par Phinaert prince du Bucq & ses com-
„ plices, esté (en passant par ledit bois, pour
„ aller en Angleterre) sans aulcune occasion as-
„ sailly, saccagé & meurdry, avec toute sa com-
„ paignie: que ledit Phinaert, de ce non content,
„ s'estant apperceu que la princesse Emergaert
„ ma mère, durant les susdits meurtres & sacca-
„ gementz, s'estoit saulvée, auroit de tous cos-
„ tez envoyé force gens, pour la trouver & ap-
„ préhender. Laquelle finablement il auroit faict
„ emprisonner, la détenant encores pour le jour-
„ d'huy soubz sa tyrannie & povoir, duquel le
„ bon héremite me requist, & adjura que je
„ feisse tout debvoir de la délivrer, incontinent
„ que l'aage & mes forces me le pourroyent per-
„ mettre. Suyvant quoy, estant parvenu en l'aage
„ qu'on voit présentement, & après avoir esté
„ adverty que ledit Phinaert, est vassal de vostre
„ majesté, me souvenant des admonitions du bon
„ héremite, mon père nourissier, & assez davan-
„ tage de ce que je doibz à la piété paternelle
„ & maternelle, m'a semblé qu'il ne m'eust esté
„ possible, trouver remède plus certain contre

„ l'angoisse quy m'afflige aultre part, qu'en la „ court de vostre dit majesté, devant laquelle „ partant, & en présence de ceste magnanime „ compagnie, avec le respect & humilité requise, „ je maintiens que ledict Phinaert a, comme „ traistre, larron & meurdrier, meschamment „ occis & saceagé le prince Salvaert mon père, „ ensemble toutz les siens, & que comme tyran, „ il détient aujourd'huy contre toute raison la „ princesse Emergaert ma mère: soustenant qu'au „ moyen de ce il doibt estre escartelé, ou bien „ mis à tel autre dernier supplice, que sa lascheté „ & trahison méritent. Mais pour aultant que „ l'accoustumé de ses semblables, est de pallier, „ nier, & excuser leurs mesfaictz, ou par le plat „ de la langue, ou par leur présumée force; „ affin que la juste vengeance ne soit pour ce „ respect différée, je suis prest, & m'offre véri- „ fier & maintenir ce que dessus, par le com- „ bat de ma personne à la sienne, & à celle de „ tout aultre qui en son tort le vouldra deffen- „ dre & assister. Suppliant au reste, que vostre „ majesté, comme souveraine sur ledict Phinaert, „ me pourvoye de justice & remède, en tel cas „ convenable." Le roi merveilleusement estonné de la grave représentation, humble maintien, héroycque asseurance, & persuasive éloquence du prince Lyderic, mesmes de ce qu'en aage tant délicat, il s'exposoit d'une telle magnanimité à une entreprinse si dangereuse, ne se povoit garder de grandement, en son courage, le louer; & après un petit silence, le remerchia en premier lieu, de l'opinion qu'il disoit avoir de sa bonté & justice, l'asseurant qu'il ne se trouveroit en cest endroict déceu, non plus qu'en toutz aultres, ausquelz bonnement il le pouroit favoriser & assister. Après l'admonesta, & luy conseilla de différer le combat, qu'il prétendoit

Responce du roi Dagobert au prince Lyderic.

contre le prince Phinaert : non pour doubte qu'il eust de son bon droict, mais à l'occasion que ledict Phinaert, estoit estimé l'un des plus adroictz, & rudes chevaliers de son temps, & que veüe la qualité de son aage, il pouroit (par trop se haster) faillir (*a*) à ce que sa justice par succession de temps, & en aage plus meur ne luy sçauroit dénier. Et oultre ce, pour du tout divertir le prince Lyderic de sa susdicte délibération, luy remonstra, que la magnanimité ne consiste en l'entreprinse des choses notoirement impossibles, mais en celles, l'exécution desquelles se peult limiter & mesurer par la qualité de nostre force & povoir. Aultrement qu'au lieu de magnanimes, l'on se met en dangier d'estre estimez téméraires, & pour vertueulx, oultre cuidez (*b*) & vitieux. Finablement, pour luy monstrer que les susdictz advertissementz ne tendoyent qu'à son prouffit & honneur, & qu'il n'avoit intention de reculer de la justice que ledit Lyderic requéroit luy estre faicte, il luy laissa le chois de ce qu'il trouveroit plus expédient pour son affaire. Le prince Lyderic, ayse au possible de veoir que son entreprinse s'acheminoit conformément à son souhait, affin de rejecter de soy toute opinion qu'on pourroit de luy avoir conceüe d'aucune témérité, replicqua : que l'équité de sa querelle & toutes aultres choses égalles, il ne vouldroit tomber en réputacion d'homme tant présumptueux, que de prétendre paragonner (*c*) ses inexpérimentées & foibles forches, à la manifeste &

Dissuasion du roy Dagobert touchant le combat, que le prince Lyderic vouloit entreprendre.

En quoy consiste la magnanimité.

Replique du prince Lyderic sur la susdicte dissuasion.

(*a*) *Manquer, ne pas réussir.*
(*b*) *Présomptueux, audacieux.* Outre cuider, *s'en faire accroire, présumer trop de soi. Ce mot vient d'*oultre, *& de l'idée qu'on y attachoit anciennement, est venu le terme grossier dont on se sert encore, quand on veut insulter quelqu'un.* Dict. du vieux langage par Lacombe.
(*c*) *Mesurer, comparer.*

chevalereuse prouesse du prince Phinaert. Contre lequel, néantmoins, il espéroit une glorieuse victoire, au moyen qu'il avoit tousjours entendu, que la force de l'homme accompagnée de cruaulté, ne faict à estimer non plus que celle d'une beste brute, de laquelle l'homme conduit par raison devient finablement & vaincqueur & supérieur, oultre ce qu'il se faisoit fort (veu le bon courage que Dieu luy inspiroit) que son bras guidé par la bonté divine, seroit exécuteur de la justice, que les inhumanitez dudit Phinaert ne povoyent plus long temps éviter. Et pour ce requéroit en tout instance, que le bon plaisir de sa Majesté fût prononcher, sans ultérieur délay, sur sa requeste, l'arrest que selon droict & raison elle sçavoit convenir. Suyvant quoy le roy, après meure délibération de conseil, ordonna que un hérauld fût envoyé vers ledict Phinaert, affin qu'après avoir entendu ce qu'il proposeroit sur les accusations du prince Lyderic, l'on peust avec meilleur fondement donner sur leur débat, une seure sentence & diffinitive.

[Force d'un homme cruel comparée à celle d'une beste brute.]

CHAPITRE VIII.

Comment le roy Dagobert envoya vers Phinaert un hérauld, pour l'advertir des charges que le prince Lyderic luy mettoit sus, & de la response dudit Phinaert.

INcontinent qu'à la très-urgente poursuyte du prince Lyderic, ledict hérault fut despêché, il se transporta en toute diligence au chasteau du Bucq, où il trouva le prince Phinaert: auquel il déclara succinctement la cause de sa venue, mesmes que le roy Dagobert son très-redoubté seigneur, luy mandoit qu'il eust à respondre aux grandes & excessives charges que le prince Lyderic luy mettoit sus, fut par satisfaction verballe

balle ou réelle, & ce en dedans certain jour lors assigné. Quand Phinaert eust entendu le susdict embassade, dissimulant le mieulx qu'il luy fut possible, & la douleur que le remors de sa conscience luy causoit, & la bestiale fureur quy lors le maistrisoit, dist audict hérauld: „ Mon amy, tu „ retourneras vers le roy mon seigneur, & l'asseureras de ma part, que je ne commis oncques aulcune trahyson, ny félonnie. Et que, „ quant à la mort du prince Salvaert, elle fut „ en bonne guerre, & pour juste occasion exécutée, au reste, que suis délibéré de différer „ le chastoy de cestuy quy tant injustement m'at „ accusé, jusques au jour du combat qu'il m'a „ présenté, que lors, aux despens de sa teste, „ ma justice sera cogneüe, & son oultrecuidance (*a*) descouverte & manifestée. Et pour aultant que ce brave mignon faict semblant d'estre „ merveilleusement curieux de la liberté de la „ princesse Emergaert, qu'il maintient estre sa „ mère, tu me feras plaisir de luy dire en mon „ nom, que suis content que nostre différent se „ desmelle en ceste contrée, affin qu'ayant le dessus de moy, que sy follement il se promet, il „ n'ayt la peine, pour la délivrance de ladicte „ princesse, de se transporter pardeçà. Cependant, il fera très-bien de n'oublier rien de sa „ prouesse (*b*), laquelle redoublée luy viendroit „ trop mieux à propos, en nostre conflit [du „ moins s'il continue en volunté & hardiesse „ de s'atacher (*c*) à moy] que les parolles esventées (*d*), qu'à mon désavantage, & en sy hault „ compaignie, il s'a laissé eschapper. „ Ce dict, il commanda que l'hérauld fust bien traicté, &

Maintien & contenance de Phinaert entendant les accusations du prince Lyderic.

Responſe de Phinaert aux susdictes accusations.

(*a*) *Présomption.*
(*b*) *Bravoure.*
(*c*) *S'attaquer à moi, se mesurer contre moi.*
(*d*) *Indiscrètes, imprudentes.*

peu après se trouvant seul avec trois ou quatre de ses plus privez, il s'enquist s'aulcun d'eux avoit jamais entendu parler de ce Lyderic, quy se disoit filz de la princesse Emergaert, & duquel néantmoins jusques alors n'avoit esté aulcun bruit ou mention, s'esmerveillant au surplus comment estant filz de ladicte princesse, il avoit poü eschapper de ses mains, lorsque le prince Salvaert fut deffaict, & mesmes que des gens d'iceluy Salvaert il n'avoit oncques esté adverty que ledit Salvaert auroit laissé quelque enfant. D'aultre part en conférant l'espace qu'il détenoit ladicte princesse, avec l'aage dudict Lyderic, il trouvoit impossible, qu'il fut audict temps esté suffisant pour se saulver, sans l'assistance de quelque aultre personne. Comme aussy luy sembloit estrange que ladicte princesse, estant depuis retrouvée, fut apperceue sans enfant, & qu'en telle extrêmité, n'estoit vraysemblable qu'elle eust voulu abandonner son filz, s'elle en eust eu aulcun. Toutes ces choses bien débatues, & avec les susdictz diligemment examinées, ne luy estoit possible d'asseoir jugement certain sur chose quy fut, & partant il arresta qu'on regarderoit d'en sçavoir la vérité de la princesse Emergaert, fût par menases, doulceur, ou aultrement. Elle fut doncques appellée, & après plusieurs ruses, dont (pour luy tirer les vers du né) l'on usa, elle confessa qu'au jour mesme qu'elle fut emprisonnée, Dieu par sa bonté l'avoit faict mère d'ung beau filz, que craindant la fureur de ceulx quy la cherçoyent, elle laissa en un petit fossé, guerre loing du lieu auquel elle fut trouvée, & que du demeurant, elle n'en povoit sçavoir plus que cestuy quy oncques n'en eust nouvelles; suppliant à chauldes larmes & mains joinctes, que s'il estoit en leur povoir, ilz voulsissent avoir pitié de luy, ou bien que sa mort fut accompagnée par

telle de sa misérable mère. Phinaert quy par ces nouvelles avoit martel en teste, & pensoit à aultre chose que aux larmes de la pouvre princesse, la fit remener en son lieu, & ordonna qu'on feit tout diligence pour s'informer comment & par quy ledict enfant avoit esté eslevé. Mais voyant que nonobstant tout debvoir, n'estoit en luy d'en rien entendre, il commença doubter de son affaire: & d'aultant plus, qu'oultre le remors de sa conscience (quy trop doulcement ne le chastouilloit) la nouvellité de cest enfant le faisoit craindre que Dieu, ennuyé de ses cruaultez, ne l'eust réservé pour en faire & exécuter la vengeance. D'aultre costé, son cœur endurcy & obstiné au mal, appuyé sur l'asseurance qu'il avoit en ses présumés forches, luy ostoit toute crainte du dangier, lequel peu après il expérimenta certain, à sa grande confusion, déshonneur & perte de sa vie; donnant à entendre par son exemple à un chascun, de quelle monnoye le diable enfin paye ses adhérentz, lesquelz par vaines promesses, il pourmeine diversement, & jusques à ce qu'il les tient esblouis, de sorte qu'avant s'en apperchevoir, il les faict trébuscer en la fosse & aulx lacqs (*a*), qu'il leur avoit preparé. En quoy le mesme diable, encores que forche sert de ministre, ou (pour mieulx dire) d'instrument à l'exécution de la volonté & justice du seigneur Dieu immortel. Lequel a accoustumé de donner prospéritez, & laisser longuement sans punir ceulx desquelz il veult prendre vengeance pour leurs péchez: affin que par la mutation des choses, ilz se deullent (*b*) plus griefvement, & de la cheutte inesperée, ilz rechoivent incomparables tourmentz. Comme advint audict Phinaert,

Remors de conscience.

Lenta gradu ad vindictam sui divina procedit ira, sed tarditatem gravitate supplicii compensat. Val. l. 1. c. 1.

(*a*) *Filets, pièges.*

(*b*) *S'affligent, se repentent, du latin* dolere, *douloir.*

lequel occupé, en la considération des choses que dessus, donna audict hérault toutes despêches nécessaires, avec lesquelles il se meit assez tost en chemin, & parvint en peu de temps en la ville de Soisson, où il trouva encores avec le roy Dagobert, & aultres grands seigneurs le gentil Lyderic, en bien bonne dévotion de s'atacher, & faire recognoistre au prince Phinaert sa lascheté & grande trahyson. Et comme par le rapport dudict hérauld, il eust entendu le peu de cas que ledict Phinaert monstroit faire & de ses accusations & du combat auquel il l'avoit semons (*a*), mesmes qu'il luy avoit mandé estre content que leur conflict se desmellast en la présence de la princesse Emergaert, plus par fourme de mespris que pour aultre occasion; il print en l'orgueil de son adversaire matière de plus grand courage, & par la présumée asseurance d'iceluy, espoir de bonne yssue & certaine victoire. Les assistantz pareillement, & le roy mesme, ballanchantz la magnanime patience du prince Lyderic, lequel ne s'estoit aulcunement effroyé, ny tant peu soit altéré des menasses & mespris de son ennemy, avec la bestialle oultrecuidance dudict Phinaert, lequel désja faisoit estat de sa contrepartie, comme d'une personne réduicte soubz son povoir & discrétion, se promettoyent du prince Lyderic assez plus, qu'ilz n'avoyent faict auparavant. Auquel endroict le lecteur poura descouvrir à part soy le fruict qu'apporte la présumption, & au contraire quelle perfection des aultres vertus est la modestie. Nul courage bien ordonné, & nul corps bien disposé peult dextrement mettre en exercice les biens de l'un ne de l'aultre, sy la tempérance, & modération ne les conduict, & bienque la vaillance & hardiesse soit

Louange de la modestie.

(*a*) *Invité, provoqué.*

grand don de Dieu, ſy ſera elle pernicieuſe à quy l'aura, s'il ſe laiſſe tranſporter par paſſion ou de gloire, ou d'ambition, juſques à témérité ou orgueil. L'éloquence & faculté de bien dire eſt un beau & riche préſent de nature, augmenté & cultivé par long uſage & eſtude, pour donner lumière & ornement aux belles conceptions de l'eſprit; mais y a-t-il peſte plus nuyſante à une républicque, que un bien-diſant orateur, quand il veult mal uſer de ſon art & douceur de langage? N'en a-t-on pas veu perſuader des peuples entiers, juſques à entreprendre des choſes quy leur ont apporté ruyne & ſubverſion? Je laiſſe la confidence des biens & l'opinion de ſa propre beauté, dont l'une a eſté cauſe à pluſieurs de perdition de corps, & l'aultre à infinis de deſtruction d'honneur, & d'ame. Tant eſt en toutes choſes dommageable l'outrecuydée uſurpation de trop, & l'immodérée eſtime de ſoy-meſme. Je ne veulx icy comparer la prudence d'Ulyſſes à l'arrogance du furieus Ayax, ne la violence de Turnus à la tempérance d'Æneas, ne faire aultres remonſtrances par le ſuccès des grandes choſes advenues aux illuſtres perſonnes Grecques, Latines, & aultres; ains me contenteray de mettre pour exemple le ſeul accident de l'indiſcret Phinaert, affin que toutz lecteurs quy s'esbattront à lire ceſte hiſtoire, ſe propoſent à déteſter & fuyr le vicieulx Phinaert, & à imiter le gentil & vertueulx Lyderic, lequel ſuyvant l'offre faicte pour ſon ennemy, requiſt bien humblement au roy, que ſon plaiſir fût d'accorder que le ſuſdict combat ſe fiſt au lieu, & ſelon les convenances que le prince Phinaert avoit deviſé. A quoy le roy Dagobert non ſeulement s'accorda, mais auſſy

Vitupère (a) de l'outrecuidance.

(a) *Bláme*, *ſatyre*, *du latin* vituperium.

pour la volunté qu'il avoit de veoir l'yssuë de ceste meslée, promit d'y aller en personne, avec bon nombre des principaulx seigneurs de sa court. Dont le prince Lyderic ayse au possible le remerchia de tout son cœur, & d'aultant plus, que par la présence du roi, il s'asseuroit contre la trahyson du cruel Phinaert, laquelle jusques alors il avoit trop plus redoubtée que sa prouesse, chevalerie & grand cœur.

CHAPITRE IX.

Comment le prince Lyderic vainquyt & occit en camp de bataille le tyran Phinaert, en présence du roy Dagobert & d'aultres princes de France.

LEs choses susdictes disposées, selon qu'avez veu par le chaptre précédent, & s'approchant le temps auquel le combat des princes Lyderic & Phinaert se debvoit exécuter; le roy Dagobert, avec un équipage correspondant à sa grandeur & puissance, se mit en chemin, & vint peu après au chasteau du Bucq, où luy fut fait tout l'honneur & bon traictement, dont un vassal, pour acquérir la grace de son prince & seigneur, se porroit adviser. Nonobstant quoy, le roy Dagobert ayant faict appeller le prince Phinaert, après luy avoir déclaré, qu'il ne debvoit ignorer la cause de sa venue, luy ordonna qu'il eust à se tenir prest le lendemain pour respondre & satisfaire au combat qu'estoit arresté entre luy & le prince Lyderic, promettant & jurant sur sa couronne, de faire sans aulcune considération, ny respect, justice conformément au droict que l'évènement du futur combat donneroit à chascune desdicts parties. Le prince Phinaert après avoir respondu que la fin du combat luy seroit plus agréable que le commencement, trop esbahy des caresses que le roi & toute sa

Propos du roy Dagobert à Phinaert.

Response dudict Phinaert au roi Dagobert.

ſuyte faiſoyent au gentil Lyderic, penſant par le plat de ſa langue les divertir de la bonne opinion qu'ilz monſtroyent avoir de luy, propoſa pluſieurs cavilleuſes (a) excuſations ſur les charges à luy impoſées. Leſquelles néantmoins il pallioit d'une telle inconſtance & indiſcrétion, que par ſa bouche propre l'on euſt facilement deſcouvert & le venin & la trahyſon de ſon cœur. Et ce qui rendoit la cauſe du prince Lyderic aſſez meilleure, eſtoit un changement de couleur qu'on voyoit continuellement au viſage dudict Phinaert, joinct à une contenance tant farouche, qu'on cognoiſſoit à veüe d'œil, qu'il avoit en ſes forces trop plus de confidence, qu'en aulcun droict ou juſtice. D'aultre coſté le prince Lyderic, d'une bien bonne grace, & en peu de propos, continuoit en ſes accuſations, & remettoit la juſtification d'icelles au jour de lendemain, lequel venu, & toutes choſes pour ce requiſes appareillées, il comparut, avec bon nombre de grandz ſeigneurs & gentilz hommes, au lieu pour le ſuſdict combat deſtiné (qu'eſtoit un pont, qu'encores aujourd'huy l'on voit en la ville de Liſle, appellé le pont de Fin) où pareillement & quaſi auſſy toſt ſe trouva le prince Phinaert en repréſentation d'homme adroict, puiſſant, & de grand cœur; & lequel ſe tenoit tant bien à cheval, qu'il ſembloit eſtre collé en la ſelle d'iceluy. Cependant faiſoit beau veoir le gentil Lyderic pour mener ſon deſtrier (b) au petit pas, & le gouverner d'une dextérité non croyable, lequel par ſon port & brave maintien, laiſſoit au cœur de toutz les regardantz une admiration non vulgaire de ſoy, pour ce que chaſcun d'eux jugeoit & eſtimoit que ſy l'intérieur correſpondoit à la

Contenance de Phinaert en préſence du roy Dagobert & aultres princes.

Le pont de Fin à Lille.

La venue de Lyderic & Phinaert au lieu deſtiné pour leur conflict.

(a) *Artificieuſes, ruſées, du latin* cavilloſus, *trompeur.*

(b) *Cheval de bataille.*

magnanimité qu'extérieurement se démonstroit, il ne pourroit faillir d'estre l'un des meilleurs & plus renommez chevaliers du monde. En ces entrefaictes survint le roy Dagobert, la venue duquel causa un merveilleux silence à toutz les assistans, & un effroy point petit à ceulx quy selon leur passion portoyent faveur, ou à l'un ou à l'autre desdictz champions, lesquels peu après, avec égale distribution du soleil, furent dans le camp constituez à l'opposite l'un de l'autre, & au premier son des trompettes, donantz des esperons à leurs chevaulx, vindrent à bride abbatue à se rencontrer d'une telle impétuosité, que les glaives brisez jusques dans les poignées, ils furent tous deux constrainctz abandonner leurs montures, non pas le combat, lequel à grandz coups d'espées, ilz poursuyvirent d'une vivacité sy estrange, qu'il estoit impossible d'asseoir jugement certain à quy l'honneur en debvoit demeurer. Dont le roy & toutz les aultres furent grandement estonnez, mesmes de l'agilité moyennant laquelle le prince Lyderic évitoit les coups lourds & pesants de son adversaire, ensemble de la promptitude dont il usoit à luy faire resentir les siens; ce que toutesfois il ne povoit faire tant dextrement, qu'il n'eust bien souvent bonne part au gasteau. Aussy estoit le prince Phinaert vaillant & rude chevalier, voires aultant que mal aysément l'on eust aultre part trouvé son semblable. Quy estoit la cause que bien souvent, quand ilz pensoyent avoir faict, ilz se trouvoyent à recommencher & que quand on les estimoit hors d'haleine, leur meslée se monstroit plus cruelle & leur conflict plus dangereux. Mais enfin le prince Lyderic, devant les yeulx duquel se représentoit la mort du prince Salvaert son père, joincte à l'injuste emprisonnement de sa pouvre mère, voyant la longue résistence que le prince Phinaert

Le cruel & dangereux combat de Lyderic & de Phinaert.

luy faisoit, & qu'au moyen de ce il avoit à son semblant, pour une victoire tant désirée, trop long temps combatu, enflammé de despit entremeslé d'ire (*a*) & desdain, desploya toutes ses forces, & comme sy tout le jour il n'eust combatu, se rua d'une telle aspreté sur son ennemy, qu'au mesme instant il rendeit un chascun asseuré que la chance tourneroit au péril du malheureux Phinaert, lequel estoit desja sy affoibly, tant à raison du sang qu'il avoit perdu, que pour le long temps que ceste bataille avoit duré, qu'il ne faisoit plus que parer aulx coups que sur luy fulminoit le vaillant Lyderic; quand il se sentit d'iceluy chargé d'une estocquade tant roide & bien assizé, que chancelant deux ou trois pas en arrière, il fut constrainct tomber du hault de soy, & par sa mort ignominieuse rendre la princesse Emergaert certaine de sa liberté, & le gentil Lyderic d'une victoire aultant glorieuse, qu'aultre en tel aage eust jamais conquis & obtenu, non sans grand esbahissement d'un chascun, & au singulier contentement de touts les seigneurs & aultres gens de bien illec assistans, mesmes du roy Dagobert lequel descendit incontinent de son eschaffault, pour sçavoir comment il estoit de la disposition du prince Lyderic, ensemble pour luy congratuler de ce que dessus. Et comme il entendit que de toutes les playes, qu'il avoit en grand nombre, ne s'en trouvoit aulcune mortelle, esmerveillé & satisfaict plus que devant, commanda qu'il fut bien doulcement mené vers le chasteau de Bucq, auquel il disoit le vouloir attendre, & où furent depuis traitées les choses que cognoistrés présentement.

De la misérable mort du cruel Phinaert.

(*a*) *Colère, en latin* ira.

CHAPITRE X.

Comment le roy Dagobert transporta les biens de Phinaert au prince Lyderic, lequel aussi il crée premier forestier de Flandre.

L'an 640.

Les victoires viennent de la bonté de Dieu.

Le prince Lyderic délivre sa mère des prisons de Phinaert.

LE victorieux Lyderic, après l'yssue du combat, tel que avez peu entendre (& lequel fut exécuté, sur un matin environ six heures, le quinzième de Juing en l'an six centz quarante) schaschant que les victoires ne procédoyent de la vaillantise des hommes, ains de la providence & omnipotente (*a*) bonté de Dieu, luy rendeit de la sienne telles graces, que sa santé & le lieu auquel il estoit povoyent permettre. Et puis, suyvant le commandement du roy, il fut en grande magnificence & triumphe conduict vers le chasteau de Bucq, auquel parvenu, il ne voulut oncques souffrir aulcun appareil estre mis à ses playes, que préallablement il n'eust & salué, & delivré la bonne princesse sa mère, vers laquelle partant il fut incontinent mené. Et se trouvant près elle, il seroit impossible de particulierement réciter les baisers, caresses & embrassementz réciproques que ilz s'entre-donnerent; trop bien les pouront assez mieux comprendre ceulx, qui après une longue misère, se sont retrouvez au port desiré de repos & contentement, comme estoit la noble princesse, laquelle ne se povoit saouler de remercier Dieu de la bonne souvenance que luy avoit pleut avoir de sa misère, laquelle elle protestoit tenir pour très-bien employée, considérant que le remède d'icelle, avoit esté moyenné par la main de la personne, que plus elle desiroit veoir, & qu'elle aymoit le mieulx en ce monde. D'aultre costé, le prince Lyderic, lequel (trans-

(*a*) *Toute-puissante.*

porté du plaisir, dont il s'avoit senty saisy par la présence de sa mère) n'avoit quasi encoires ouvert sa bouche, jugeant par le contrepois de l'allégresse présente, ce que sa mère en si longue espace povoit avoir souffert & enduré: tant pour la consoler de la misère passée, que affin de luy manifester le resentiment qu'il avoit de sa joye récente, luy dist: „ Madame, le Dieu souverain, „ architecte de ce monde, nous y faict joüer les „ tragédies tristes & fascheuses, quand il luy „ plaist, puis les comédies & farses joyeuses, „ quand son divin vouloir le porte. A quoy „ nous fault renger noz voluntez subjectes, fai-„ santz de nécessité vertu, sans regimber contre „ l'esperon, en se plaignant de ses ordonnances „ divines: les grandes adversitez il nous envoye „ pour nous faire cognoistre sa grandeur & no-„ stre imbécillité, & après la pluye le beau temps „ en tesmoignage de sa bonté, qui ne nous veult „ abysmer & destruire selon sa puissance & nostre „ desmérite. Ce que certainement devroit en „ toutz cerveaux bien disposez causer une crain-„ te des jugementz de Dieu, & en toutz cœurs „ deüement tempérez, un amour inextinguible „ vers la doulceur & bonté d'iceluy. La gentille princesse voyant au maintien de son filz, qu'il estoit pour entrer plus avant en propos, s'elle le laissoit continuer, l'admonesta de différer toutes ultérieures collocutions, jusques à sa convalescence ou bien, qu'estant ses playes appareillées, l'on fût asseuré de sa santé. A quoy le gentil Lyderic, tant à raison de la nécessité qu'il en avoit, que pour obtempérer au vouloir de sa mère, condescendeit promptement & voluntiers. Et suyvant ce, fut mis en un bon lict, & incontinent après, visité par aulcuns experts médecins & chyrurgiens, lesquelz asseurerent ledict Lyderic de tout dangier, non pas de guer-

Propos du prince Lyderic à madame Emergaert sa mère.

Après la pluye le beau temps.

rison si subite qu'il eust bien desiré. Cependant le roy Dagobert, qui ne sçavoit assez parler & louer la prudence, magnanimité, prouesse & vertu du gentil Lyderic, estant adverty, que la santé d'iceluy prendroit plus long train qu'il n'avoit espéré, vint le lendemain le trouver en son lict, où en présence, & du consentement des princes, barrons & seigneurs qui l'accompagnoyent, luy transporta, & donna toutes les terres & seigneuries que ledict Phinaert solloit posséder, pour d'icelles, par ledict Lyderic & ses successeurs éternellement jouir & posséder, selon & de la mesme manière que faisoit ledict Phinaert & ses prédécesseurs. Et oultre ce, pour davantage décorer & honnorer la vertu dudict Lyderic, & inciter touts aultres à l'imitation d'icelle, le feit & constitua premier forestier du païs & contrée de Flandre: moyennant toutesfois la souveraineté, que sur toutes lesdictes terres & païs, le roy Dagobert se réservoit, & à la couronne de France. Ce faict, & après avoir receu le serment de fidélité & hommaige, que le prince Lyderic luy feit en présence desdictz barons & seigneurs, ledict Dagobert retourna en France, laissant le vaillant Lyderic en bonne délibération de le venir retrouver & servir, incontinent que ses playes seroyent consolidées. Et voylà quelle fut la fin des richesses & de la vie du prince Phinaert, servant aujourd'huy d'exemple pour ceux qui sont constumiers d'usurper le bien d'aultruy, & exercer toutes espèces d'inhumanitez, lesquelz Dieu patient & miséricordieux permet triumpher & prospérer pour quelque temps; mais à la fin, il descoche sa sagette (a) contre eulx, qui les faict tomber & entièrement ruyner. Pourtant chascun

Le roy Dagobert vient visiter le prince Lyderic en son lict.

Le roy Dagobert donne au prince Lyderic les terres de Phinaert.

Le roy Dagobert constitue ledict Lyderic premier forestier de Flandre.

Retour du roy Dagobert vers France.

Discours & admonition de l'autheur sur la fin malheureuse du cruel Phinaert.

(a) *Flèche, traits, du latin* sagitta.

doibt avoir devant les yeulx que nul mal demeure impuny, & que à la fin toute chose termine, fors (*a*) la béatitude des ames célestes, & les peines des damnez misérables. Car quant au purgatoire, il n'est pardurable, ains prend semblablement sa fin. Ainsi vous voyez, quel prouffit rapporta à Phinaert le larrechin & homicide qu'il commeit en la personne du prince Salvaert, & des siens. Certes nul aultre, sinon mort & fin misérable, que (comme dict est) il receut par les mains du prince Lyderic. Un tel spectacle doncques est générallement proposé, devant les yeulx de toutz les hommes du monde, affin que toutz depuis le plus grand jusques au plus petit, tremblent & soyent persuadez, qu'il n'y a chose si ferme & si bien establie ici bas, que Dieu ne sçache bien renverser; qu'il n'y a prospérité si bien fondée qu'il ne convertisse en une face triste & hydeuse; qu'il n'y a couronne si seurement posée, qu'il n'arraçe; qu'il n'y a richesses tant grandes, qu'il ne convertisse bien en grande pouvreté, & n'y a liberté qu'il ne change en servitude fort misérable & angoisseuse, quand l'heure de l'exécution de ses jugementz est venue (1).

(*a*) *Excèpté.*

(1) Tout ce que contiennent les chapîtres précédens est évidemment marqué au coin de la fable & du merveilleux. Il est possible cependant qu'au septième siècle, il se soit trouvé sur les bords de la Deûle & dans le bois *sans merchy* un chef de brigands fameux par ses assassinats. La chronique de St. Bavon parle en ces termes de l'assassin Phinart qu'elle fait forestier de Flandre: *Hic homo giganteæ formæ rapinis mercatorum cœpit ditari; nec ausus fuit aliquis dominium hujus tyranni ingredi propter sævitiam ejus, quia si bona rapienda sui non invenissent, aliquod membrum intrantibus auferebant.* Cette chronique place ces évènemens près Ad an. 557.

d'un siècle avant le tems où les place Oudegherst; & cette différence d'un siècle rend la chose fort douteuse. Outre cela, un grand seigneur qui part de la Bourgogne, emmenant avec lui, dans un voyage au-delà des mers, son épouse près de devenir mère, la mort qu'il trouve dans un coupe-gorge en arrivant en Flandre, son épouse qui fuit dans un bois où elle met au monde un fils qu'elle abandonne lâchement sur la foi d'une vision, dès qu'elle croit appercevoir les meurtriers de son mari, la longue captivité de cette mère, la biche qui allaite ce fils, comme la louve des bords du Tibre allaita les fondateurs de Rome, l'hermite qui recueille cet infortuné, qui l'élève & qui l'envoye achever son éducation dans l'Angleterre qui, à cette époque, n'étoit pas plus civilisée que la Neustrie, les distinctions dont jouit ce jeune avanturier à la cour de l'heptarque Breton, son intrigue amoureuse avec la *belle Gracienne*, dont il obtient les faveurs & qu'il délaisse, son retour auprès de Dagobert, son combat en champ clos avec Phinart, tout cela a pu fournir à M. le Comte de Tressan le sujet d'un roman plein de graces & d'intérêt, & à quelques beaux esprits flamands le cadre d'une tragi-comédie; mais un tissu pareil d'avantures moitié galantes, moitié sanguinaires, n'auroit pas dû trouver place dans une histoire sérieuse dont la vérité doit être l'ame.

Ce que renferme le chapître suivant, porte également le caractère du roman, & c'est un défaut dont n'a pu se garantir Oudegherst au commencement de son histoire. Observons encore que Dagobert qui, selon lui, se trouva au duel de Lyderic avec Phinart l'an 640, étoit mort l'an 638, laissant l'Austrasie à Sigebert II. son fils & le reste de la Monarchie à Clovis II. Quelques chroniques anciennes, mais peu dignes de foi, selon *Meyerus*, disent que ce fut Clotaire II qui établit Lyderick de Bucq premier forestier de Flandre. (An. Fland. ad an. 621.) Au milieu de tant d'opinions diverses & lorsqu'il ne reste aucuns monumens certains, comment démêler la vérité? Comment marcher d'un pas assuré dans ce labyrinthe ténébreux où l'on ne trouve souvent aucun fil, où l'on ne voit briller aucun rayon de lumière qui puisse guider la marche incertaine de l'écrivain? Nous laisserons donc à l'auteur les erreurs dont il a semé les premiers chapîtres de ses annales, sans prétendre à la gloire de le redresser ou de le concilier avec les autres historiens.

CHAPITRE XI.

Comment Lyderic estant à la chasse, trouva la princesse Rothilde, seur du roy Dagobert, & envoya vers ledict Dagobert pour demander en mariage ladicte princesse & d'aultres singularitez.

NOus avons cy dessus laissé le prince Lyderic, entre les mains d'aulcuns médecins & chyrurgiens très-expertz, & soubz le gouvernement de la princesse Emergaert sa mère: maintenant nous convient discourir de ce, qu'après avoir esté restitué en sa bonne santé, luy advint. Mais avant passer plus oultre, ne me semble impertinent de toucher, comme en passant, ung petit mot du susdict nom & estat de forestier, lequel plusieurs estiment, avoir prins son commencement de cestuy qui premier l'auroit porté, lequel par esbat & en se mocquant d'un don si petit, comme estoit lors le païs de Flandre, s'en seroit faict appeller forestier. A quoy néantmoins je ne puis aulcunement condescendre, entant mesmes que par ce qu'avons au commencement de ceste histoire assez amplement déduict, se descouvre que long temps auparavant, ceste contrée de Flandre estoit un bon & opulent païs. Et pourtant, mon opinion seroit, que ledict nom de forestier auroit prins sa première source des forestz qu'il y avoit (comme encores pour le jourdhuy a) audict païs, en nombre compétent, ou bien que ledict nom de forestier n'auroit esté usurpé ny par Lyderic, ny par aultre; ains qu'il auroit ainsi esté appellé, à raison de semblable dignité, en laquelle il auroit par le roy Dagobert esté constitué, & la quelle dignité seroit en effect esté telle, comme est celle de ceulx que présentement nous appellons grandz-veneurs. Ce que ce soit, je m'appaiseray trop mieux de

Diversité d'opinions touchant la diction de forestier.

Chap. I.

Opinion de l'auteur touchant le nom de forestier.

toutes aultres opinions, que de la susdicte première, & toutesfois je laisseray chascun en sa liberté d'en juger selon sa fantasie, & discrétion (1). Or, pour reprendre nostre premier thême, comme le prince Lyderic fut retourné en convalescence, son principal soing & estude estoit de réduire soubz bonnes loix & ordonnances le peuple de Flandre, duquel il avoit nouvellement emprins le gouvernement. Lequel peuple en changeant de prince, fust aussi tost apperceu changer de complexion & condition réformant sa bestiale férocité, en une doulce civilité, & ses briganderies accoustumées, en une tractable humanité. A quoy luy prouffita grandement, la diligence & bonnes

La diligence de Lyderic pour réduire Flandre en bonne police.

(1) Quant au titre de *forestier* donné par les rois Mérovingiens & les premiers Carlovingiens aux gouverneurs de la Flandre, il est également difficile de fixer sur ce point l'opinion publique. Les uns le rejetent & par conséquent révoquent en doute l'existence de Lydérick & de ses successeurs. D'autres au contraire admettent ces forestiers dans l'ordre où les place *Meyerus*, l'un de ceux qui ont le plus judicieusement écrit sur l'histoire de Flandre. Sans vouloir fronder l'opinion des premiers, ni adopter aveuglément le sentiment des autres, nous remarquerons que la dignité de forestier n'étoit pas inconnue sous la dynastie Carlovingienne. Elle embrassoit à la fois la surveillance des eaux & des forêts. Les unes & les autres étoient précieuses aux rois par les avantages qu'ils en tiroient. La Flandre couverte encore alors d'un grand nombre de bois, baignée par l'océan, traversée par plusieurs rivières navigables, avoit, comme les autres provinces de l'empire françois, ses gouverneurs particuliers. Rien n'empêche donc de penser, avec Du Tillet auteur de recherches très-savantes sur les dignités de la monarchie françoise, que les gouverneurs de la Flandre *se nommoient forestiers, non que leur charge fût seulement sur la terre, estant lors pleine de la forest charbonnière; mais la garde de la mer leur estoit commise.* Je ne doute pas cependant que la dignité de gouverneur ou de forestier de la Flandre n'ait été subordonnée à celle du Duc maritime de la France, dont l'autorité s'étendoit le long des côtes, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de l'Escaut.

Fol. 211

bonnes admonitions de monsieur sainct Amand, que le prince Lyderic pour sa saincte conversation, avoit en singulière révérence, & lequel depuis n'aguerres avoit converty à la saincte Foy bonne partie dudict peuple de Flandre. Par le conseil de ce sainct personnaige, le bon Lyderic feit édifier soubz son dommeine plusieurs églises & chappelles, & entre aultres, il fonda en un hameau nommé Brugstoc, où présentement est située la gentille & très-renommée cité de Bruges, une chappelle en l'honneur nostre Dame, au lieu mesme auquel depuis a esté faicte l'église de sainct Donas (2). Au reste je treuve par anciens cartulaires, que ce Lyderic portoit ses armes gironnées d'or & d'azur, à un escusson de gueule par desus (3), & disent aulcuns qu'il les conquist sur Phinaert. Les aultres estiment qu'elles luy vindrent de ses prédécesseurs : tant y a que ses successeurs contes de Harlebecque & forestiers de Flandre, & ausi depuis les contes dudict Flandre ont toujours porté les mesmes armes, jusques au conte Philippe, premier de ce nom, lequel les abandonna, pour la raison qu'en poursuyvant ceste histoire pourez entendre. Je treuve aussi, que le susdict Lyderic, entre toutz aultres passetemps, aymoit extrêmement le déduict (*a*) de la chasse, comme de tout temps ont faict plu-

St. Amand.

Lyderic à la requeste de saint Amand, fonde en Flandre plusieurs églises & chappelles.

La chappelle nostre Dame, où présentement est St. Donas à Bruges.

Les armes de Lyderic & successivement des contes de Flandre.

(*a*) *Plaisir.*

(2) La chronique de St. Bavon transporte cette fondation à l'an 801, & conséquemment sous le gouvernement de Lyderic d'Harlebecque : *Ecclesia Sti. Donatiani dicta, nunc fundatur Brugæ ad honorem B. Mariæ.*

(3) Il y a apparence, dit le P. Hénaut, que l'usage des armoiries a commencé pendant les croisades, pour distinguer les personnes qui étant toutes couvertes de fer, n'étoient guères reconnoissables, sans une marque extérieure. Avant ce tems-là, chaque nation & chaque famille un peu distinguée avoit seulement un symbole qui lui servoit de marque distinctive.

Abr. chron. de l'hist. de France, an. 1149.

ſieurs grandz princes & ſeigneurs : de ſorte que à cette occaſion on a touſjours eſtimé ladicte chaſſe eſtre le propre exercice deſdictz princes, & non ſans cauſe. Car elle porte une ſemblance de fortitude, & avec elle, tient la ſimilitude des armes. Elle eſtablit en premier lieu ſon capitaine, au commandement duquel toutz veneurs obéiſſent, & obtempèrent; elle provocque ſon ennemy par excurſions, elle mect ſes eſpies aulx eſchauguettes (*a*), elle cache ſes ruſes, elle faict ſemblant d'ouvertement combatre, elle guette & prent garde aulx lieux, où ſe peult divertir & retirer la beſte, elle faict marcher ſes piétons devant, par les champs & taillis, elle met en une plaine & & lieu patent (*b*) ſes aeſles, elle ſonne avec ſes trompes, l'entrée & l'yſſue de ſa guerre, elle donne les ſignes de victoire, elle ſignifie quand la beſte vient ou s'enfuyt, elle donne à cognoiſtre quand il fault dreſſer le camp ailleurs; bref, il fault conclure que la chaſſe & la guerre ſont ſemblables l'un à l'aultre. Les veneurs ſont accouſtumez au froid & au chauld: ilz endurent faim pour le deſir de la proye; ilz ſont faictz plus durs & robuſtes en cevauchant, courrant, ſaillant, grimpant contre les montaignes & plus prompts & courageus en faiſant la guerre aulx beſtes ſaulvages. Oultre ce, nous avons pour teſmoing Pline ſecond, que la chaſſe eſt idoine (*c*) à la contemplation des choſes peſantes & difficiles: lequel ſe glorifiant, reſcrivoit à *Cornelius Tacitus*, que ſouvent il hantoit la chaſſe; diſant que c'eſtoit merveille, que l'eſprit par le plaiſir de la chaſſe s'eſmeut & excite à contemplation, & mouvement de corps. A la mienne voulunté, que toutz princes & ſeigneurs de noſtre

[Marginal notes:]

La chaſſe déduict de princes.

La chaſſe a ſimilitude des armes.

Louange de la chaſſe.

Pline ſecond, ami de la chaſſe.

La chaſſe idoine à la contemplation des choſes peſantes.

(*a*) *Ses eſpions en ſentinelle.* (*c*) *Propre.*
(*b*) *Découvert.*

temps, y vacquassent aultant, qu'ilz font à paillardises, yvrongneries, jeuz de déz & aultres semblables bestialitez indignes, non seulement de leur rang, mais aussi de toute condition pour basse & servile qu'elle soit. Or le prince Lyderic, qui (selon que dict est) prendoit un singulier plaisir en la chasse, se trouva un jour entre aultres dans la forest du Bucq, où il s'eschauffa tellement à la poursuyte d'un cerf grand à merveilles, qu'il se meit bien avant dans ledict bois, auquel en un lieu umbrageulx & fort retiré il appercheut une dame belle en toute perfection, mais si desconfortée, qu'il sembloit de ses deux yeux un tuyau ou canal par lequel la fontaine vive prend son cours; qui fut la cause, que s'approchant d'elle, il luy demanda en toute humanité & doulceur le motif de son desplaisir, mesmes qui l'avoit amenée en ce lieu tant solitaire & inhabité. A quoy la pouvre damoiselle honteuse de se veoir en tel estat, & en la présence d'une personne, laquelle à son advis debvoit estre de grand lieu, respondit, qu'elle estoit seur du roy Dagobert de France, appellée Rothilde: aultres la nomment Ydone, & que les seigneurs de Poictiers & Pertenay aultant traistres & meschantz, qu'elle estoit malheureuse & infortunée, l'avoyent ravie du lieu, auquel ordinairement elle se tenoit, & illec amenée contre son gré & volunté, & que néantmoins par la grace, bonté & miséricorde divine, ilz ne luy avoyent faict aultre desplaisir: suppliant qu'il pleust au prince Lyderic la retirer de ceste solitude, ensemble luy faire l'assistence que son port & représentation luy promettoyent. Lyderic, ayse au possible de l'occasion qui se présentoit pour faire cognoistre au roy Dagobert l'envie qu'il avoit de luy faire service, & à toutz les siens, après d'estre descendu de son cheval & mettant un ge-

Lyderic estant à la poursuyte d'un cerf treuve une belle dame grandement desconfortée.

Propos de ladicte dame à Lyderic & qui elle estoit.

Les seigneurs de Poictiers & Pertenay ont ravy la princesse Rothilde de la maison du roy Dagobert son frère.

Resſponſe de Lyderic à ladicte princeſſe.

nouil en terre : „ Madame (diſt-il) entre une „ infinité de graces que mon bon Dieu, deſpuis „ ma naiſſance, m'a faict, je réputeray ceſte qui „ s'offre préſentement, au lieu des plus princi- „ pales & excellentes, tant à raiſon que au „ moyen d'icelle, il m'a donné matière de po- „ voir effectuellement manifeſter la ſouvenance „ que j'ay des grandz bénéfices que le roy Da- „ gobert mon ſouverain ſeigneur m'a faict, (me „ conſtituant chef & gouverneur ſur toute la „ contrée, en laquelle vous eſtes maintenant) „ que, pour aultant que par ceſte rencontre j'au- „ ray toute faculté & povoir de ſecourir une „ princeſſe, laquelle dorénavant poura faire eſtat „ & de moy, & des miens, comme de choſe „ ſienne. Et en ſigne de ce, je vous ſupplie bien „ affectueuſement vouloir avec moy venir vers „ mon chaſteau de Harlebecque, auquel j'eſpère „ vous faire tout l'honneur, & bon traictement „ dont je me pouray adviſer „. La belle prin-

Lyderic conduit la princeſſe Rothilde vers ſon chaſteau de Harlebecque.

ceſſe, grandement ſatisfaicte de l'honneſteté du-dict Lyderic, après l'avoir remercié de ſes gracieuſes offres, ſe meit en chemin avec luy, & ne chemina guerres qu'elle rencontra les gens du prince Lyderic, qui s'eſtoyent mis en queſte pour trouver leur ſeigneur. Lequel d'aultre coſté aultant joyeulx de la proye qu'il avoit conquiſe, que d'aultre choſe que luy euſt ſceu advenir, leur déclara & l'eſtre & la qualité de la dame qu'il conduiſoit, ordonnant au reſte, que luy fuſt portée toute l'obéiſſance & reſpect qu'il leur feroit poſſible. Et peu après vint en ſon chaſteau de Harlebecque, auquel il ſe tenoit trop plus voluntiers, qu'en ceſtuy du Bucq, à raiſon du deſplaiſir que la princeſſe ſa mère y avoit ſouffert & enduré. Eſtant arrivé audict chaſteau, & après avoir par aulcuns jours gouſté la converſation de la princeſſe Rothilde (laquelle eſtoit aultant bien

parlante, que aultre femme du monde, & avoit tant bonne grace accompagnée d'une beauté si excellente, que difficilement on eust trouvé sa pareille) il se senteit tellement esprins de son amour, qu'il en perdeit & le dormir & toute contenance; de sorte que pour mettre ordre à son tourment & martyre, il se délibéra, non seulement de luy manifester son affection, mais aussi de sonder, s'elle vouldroit entendre à leur mutuel mariage, & de faict la trouvant sur un certain jour assez plus gaye & délibérée, que à l'accoustumé, la retirant à part, luy commença dire: „Madame, puisque l'excellence de vostre beauté „(combien que desirée de toutz) ne doibt, par „raison, faire don de soy, fors que à un; vous „avez à penser plus tost que tard, (tandis que „ceste tendre, & souësve (*a*) fleur de jeunesse „est verte, & vive en vous) à qui, entre les „mortelz, vous devez faire ce présent précieulx „& irrévocable. Ce que je vous supplie n'estimer avoir de moy esté proposé, sans bien pregnante (*b*) raison, & de grande conséquence. „Et que ainsi soit, je vous asseure (madame) „que depuis le peu de temps que j'ay eu l'heur „d'avoir cognoissance de vostre beaulté & aul„tres perfections, je me suis trouvé tant hors „de moy, que tout mon plaisir, & contente„ment ne tend que au lyen indissoluble du mariage „d'entre nous deux, que je vous prie trouver „bon, & accorder, moyennant toutesfois le con„sentement du roy Dagobert mon seigneur, sans „lequel je sçay que ne conclurrez rien en cest „affaire, comme aussi de mon costé je commet„troys trop grande félonie (*c*) à y seulement

Lyderic devient amoureux de la belle Rothilde.

Harangue de Lyderic à la princesse Rothilde, la demandant en mariage.

(*a*) *Suave, douce.*
(*b*) *Forte, puissante.* Mal pregnant, *mal violent.*
(*c*) *Crime que commet le vassal, lorsqu'il agit contre la foi & fidélité qu'il doit à son seigneur.*

„ penser; n'estant délibéré d'aultrement vous „ spécifier & ma qualité & mes richesses, attendu que de l'un vous estes assez advertie, & „ que quant à l'aultre, ne devez ignorer que „ présentement j'en jouys par la seule libéralité „ de monseigneur vostre frère, le bon & vertueux roy Dagobert. Mais, le poinct seul que „ j'entends vous ramentevoir (*a*), & lequel „ (comme j'espère) vous trouverez digne de plus „ grande considération, est que je vous ayme „ plus que moy-mesme. Et que pourtant ayant „ faict sacrifice dévot de mon cœur à voz perfections, je pense mériter par pitié la récompense de ce que, avec vostre honneur, povez „ octroyer en vous. Voylà (Madame) la requeste, que j'avois envie de vous faire, laquelle je vous supplie recevoir & respondre de „ telle discrétion que avez accoustumé d'user en „ toutes choses." Ce dict, la princesse Rothilde luy feit d'une fort bonne grace telle response:

Response de la princesse Rothilde sur la susdicte proposition.

„ Monsieur, les graces & vertus que avec assez „ maigre fondement vous attribuez à ma personne, vous sont si propres & familières, que „ par ce qu'avez déclaré de moy, semble que „ ayez voulu spécifier les perfections qui sont „ en vous, & lesquelles je mets en si hault prix, „ qu'elles ne reçoivent enchère, jusques à vous „ dire pour résolutive responsc conforme tant à „ voz mérites qu'au guerdon (*b*) de l'affection „ si véhémente que dictes me porter, que si jamais la volunté du roy monseigneur & frère „ descend à me moyenner l'alliance de quelque „ homme que ce soit, je vous tiens en réputation de prince aultant vertueux & accomply „ que la terre porte, & de qui je souhaiterois „ la familiarité plus que de nul aultre qui vive.

(*a*) *Rappeller à l'esprit.* (*b*) *Récompense.*

„ Vous pourez doncques envoyer, quand il vous „ plaira vers le roy monſeigneur, & cependant „ vivre en toute aſſeurance, que ayant la ſienne, „ ne trouverez ma volunté contraire à ce que „ m'avez préſentement requis & demandé.„ Le prince Lyderic battant chaudement le fer dont il vouloit s'ayder, incontinent après ceſte reſponſe, envoya une notable & honnorable ambaſſade vers le roy Dagobert. Lequel adverty par ladicte ambaſſade du ſecours qu'en ſi urgente extrêmité le gentil Lyderic avoit donné à la princeſſe Rothilde, enſemble de l'honneur & grand traictement qu'il luy avoit faict en ſon païs, meſmes qu'en telle inſtance & avec tout reſpect & humilité, il la demandoit en mariage; ſe perſuadant qu'il ſeroit impoſſible trouver party plus convenable à la grandeur d'elle, & prince qui mieux la méritaſt, après avoir le tout communicqué aux princes & ſeigneurs de ſa court, la luy accorda (4), meſmes & ſelon qu'ay trouvé en pluſieurs anchiens regiſtres & viels cartulaires, luy donna avec elle toute la terre d'Artois, Vermandois, Picardie, Amiens, Nelle, Péronne, Soiſſon & Noyon, réſervé ſeulement l'hommaige & ferment de fidélité que peu après par ledict Lyderic luy en fut faict: ordonnant au ſurplus que l'accompliſſement & feſtes dudict mariage ſe feroyent en la ville de Soiſſon, & ce endedans le Noël de l'an ſix centz quarante deux lors prochainement venant (5). Les ambaſſadeurs ayantz

Ambaſſade de Lyderic vers le roy Dagobert, pour demander en mariage la princeſſe Rothilde.

Les terres que le roy Dagobert donna avec ſa ſeur en mariage au prince Lyderic.

L'an 642.

(4) S'il étoit vrai que Dagobert eut accordé ſa ſœur à Lyderick, il eût dérogé formellement à l'uſage des rois francs qui ne permettoient pas qu'aucune de leurs filles ou ſœurs épouſât d'autre perſonne qu'un prince ſouverain.

(5) Nous avons remarqué plus haut que c'étoit Clovis II. qui regnoit alors dans la Neuſtrie. D'ailleurs cette donation n'eſt appuiée ſur aucune preuve authentique. Elle eſt même démentie par l'hiſtoire des regnes ſuivans.

tant bien exploicté, retournerent en toute diligence vers le prince Lyderic leur seigneur, lequel fut aultant satisfaict de ces nouvelles, que la princesse se trouva contente & joyeuse pour l'espérance qu'elle avoit d'estre de brief (a) femme d'un prince tant vertueux & accomply. Lequel cependant faisoit ses appareilz pour au jour assigné comparoir en la ville de Soisson avec le plus grand triumphe & magnificence que faire se pouroit.

CHAPITRE XII.

Comment Lyderic feit trencher la teste à son filz aisné, & de la mort dudict Lyderic; de l'héremite son père nourissier; de madame Rothilde sa femme, & d'aultres singularitez.

Nopces de Lyderic & de la princesse Rothilde.

Approchant ladicte feste de Noël, le prince Lyderic & la belle Rothilde se meisrent avec grand train & équipage en chemin, & peu après arriverent en la ville de Soisson, où leur fut faict du roy Dagobert & des aultres princes & seigneurs un tel recueil & bon visage, qu'il seroit impossible le représenter par escript, & beaucoup moins les festins, tournois & passetemps que journellement & durant lesdictes nopces se faisoyent. Lesquelz achevées; ilz retournerent au païs de Flandre, où furent faictz pour leur venue plusieurs feuz de joye & aultres signes d'allégresse, que un peuple bien affectiónné est accoustumé faire à la joyeuse entrée de son prince ou princesse; monstrantz assez & toutz en général par signes extérieurs la grande & non simulée affection qu'ilz portoyent à leur bon prince, auquel ilz se rendoyent de tant plus humbles & obéissantz, que la souvenance du rude & tiran-

Bonne affection de peuple vers son seigneur.

(a) *Bientôt.*

nicque traictement du prince Phinaert leur faisoit trouver beaucoup meilleure la modestie, justice & bonnaire inclination du gentil Lyderic, lequel d'aultre costé se povoit vanter de posséder tant les cœurs que les biens & possessions de ses loyaulx vassaulx. Si grande estoit la conformité & correspondence qu'il y avoit entre ce prince à bien commander, & le peuple à deüement obéyr & obtempérer, qui causoit un bonheur & félicité réciproque tant à l'un comme à l'aultre; assez plus grande toutesfois au prince Lyderic, comme pouront juger ceux qui sçavent, que comme un tyran faict à estimer le plus malheureux de tous les hommes, ainsi un bon prince & juste gouverneur est dict & appellé entre les vivantz le plus heureux. Car ainsi qu'à un tyran tout luy est dangereux & suspect, pareillement à un prince clément & juste, toutes choses luy sont certaines & seures. Voylà pourquoy Ysocrates souloit, avec bonne raison, dire que la très-seure garde des roys & princes ne consiste en tours, forteresses, murailles, satellites, ny en armes, mais au secours de leur bonne conscience, au renfort de leurs amis, en la bienveuillance de leur peuple & en leur propre vertu. Rien n'est qui rende plus les princes odieulx & suspectz à leurs subjectz, que le maltraictement, & quand ilz dominent par force & injustice. Oultre ce, que un bon prince ou seigneur ne doibt ignorer que son affection & bénévolence à l'endroict de ses vassaulx & suppostz doibt estre telle, que celle d'un père de famille vers ses enfans, serviteurs & domesticques. Aussi qu'est-ce que un royaulme, sinon une grande famille? Que est-ce que un roy, sinon un père de plusieurs? Il est vrai qu'il est plus grand & plus digne, mais il est de mesme estoffe que les aultres ses subjectz: c'est un homme qui domine sur les hommes, un personnage

Bienheureux le prince qu'est aymé de ses vassaulx.

Tout tyran malheureux.

Ysocrates.

En quoy consiste la seure garde des princes.

Un bon prince doit vers ses vassaulx estre tel, que un père de famille vers ses enfans & domesticques.

francq, qui a gouvernement des créatures de franche condition, & non des bestes, selon que non moins prudemment que véritablement souloit publier le prince des philosophes, Aristotèles. Retournantz donc à nostre propos, tel estoit le prince Lyderic vers son peuple, lequel pour ceste occasion Dieu n'oublia ; ains en toutes ses prétensions & opérations le faisoit prospérer, suscitant à cest effect le roy Dagobert, par le moyen duquel ledict Lyderic, de pouvre & petit compagnon (encores que yssu de maison Royale) parvint à la grandeur & authorité que avez veu cy dessus. Et en laquelle se souvenant de la nourriture & bénéfices receus de l'héremite Lyderic son père nourrissier (duquel nous avons parlé aulx chapistres précédentz) luy feit plusieurs belles & grandes offres, & à l'occasion qu'il ne voulut laisser son héremitage, il récompensa lesdictz bienfaictz à l'endroict des parentz d'iceluy, de sorte que chascun se tint pour satisfaict & bien content. Peu après, luy vindrent nouvelles du trespas dudict héremite, dont il mena un dueil merveilleux, ordonnant que le mesme fut faict par toutz ceulx de sa maison. Et au surplus il assista en personne à l'enterrement du susdict héremite, lequel avant mourir avoit esleu sa sépulture lez (a) son héremitage, où pourtant il fut enterré, & en l'honneur de luy fut faict & laissé sur sadicte sépulture, l'épitaphe qui s'ensuyt.

Aristotèles.

Lyderic mande vers soy & veult récompenser les bénéfices receus de l'héremite son père nourrissier.

Trespas dudict héremite.

Decrepitis baculus, cæcis oculus, via claudis,
Hic Lydericus erat, Deus illi præmia reddat.

Lequel se peult rendre en françois, de ceste sorte,

La guyde des boyteus, des anchiens le baston, &
des aveugles l'œil,
Icy gist Lyderic, auquel Dieu soit propice.

Epitaphe de l'héremite Lyderic.

Les yeulx n'estoyent quasi seichez au bon &

(a) *Près de.*

vertueux Lyderic, du desplaisir dont il avoit esté saysy, au moyen du décès du susdict héremite, quand Dieu luy apresta matière d'assez plus grande tristesse, par la mort de la princesse Emergaert sa mère, qui suyvit de bien près celle dudict héremite, & laquelle, conformément au commandement laissé par sa dernière voluntė, fut enterrée guerres loing dudict héremite soubz une petite lame, sur laquelle fut escript cest épitaphe.

Décès, sépulture, & épitaphe de madame Emergaert mère du prince Lyderic.

Emergardis eram, quæ vivens undique passa
Mundanæ sortis exui vile jugum:
Nunc feror ad Superos, nam me Deus evocat; ergo
Orbatus genitrice sua valeat Lydericus.

Lequel en françois signifie:

Emergaert j'ay esté, qui vivant en ce monde
Ay souffert des grands maux, dont maintenant n'ay cure:
Ores m'en vais aulx cieulx, car Dieu ainsi l'ordonne;
Sans mère Lyderic soit heureux jusqu'il meure.

Diversité d'opinions touchant la mère dudict Lyderic.

Plusieurs estiment que ledict Lyderic ne fust pas filz de ceste Emergaert, mais d'une dame nommée Yolente, fille du prince des Ruthènes (1), que nous disons aujourd'huy Auvergne, Nevers, & tout le quartier circonvoisin: & que Emergaert fut femme du second Lyderic. Il pourroit estre que Lyderic le second auroit eu une femme de mesme nom: mais le contenu en l'épitaphe que desus joinct à plusieurs raisons que chascun poura tirer des aventures advenues à Lyderic le premier, descouvrent assez avec la vérité de nostre précédent discours, que ladicte Emergaert & nulle aultre, fust mère du Lyderic, dont à présent est question: lequel par succession de

(1) Les Ruthènes étoient des peuples du diocèse de Rhodès & de Vabres en Rouergne, dans la Gaule aquitanique. On trouve aussi des Ruthènes au nord de la Pologne, dans la Grande-Bretagne & dans la Belgique.

Lyderic faict trencher la teste à son filz aisné.

temps eust de la princesse Rothilde sa femme quinze enfans masles dont le premier nommé Josaran, eust par l'ordonnance du prince Lyderic son père la teste trenchée, pour autant qu'en la ville de Tournay, il avoit osté par force à une pouvre femme, une mandelette (*a*) de pommes sans la payer. Et combien que de prime face ceste exécution semble avoir excédé les termes de raison, & esté trop plus rigoreuse, que le mésus (*b*) [en soy petit] ne requéroit; si est ce, que prendant pied (*c*) à la qualité du temps d'alors, & aux sévères institutions & loiz que le prince Lyderic avoit establyes, pour extirper dudict païs & anéantir les félonnies, larcins & violences que le prince Phinaert y avoit semées, estoit expédient, voires nécessaire, que l'observance desdictz statutz demourast stable & inviolable, mesmes aux despens de la teste du propre filz de cestuy qui avoit esté le législateur affin que le peuple considérant l'équité, & inflexible justice de leur prince, ne se promist aulcune connivence ou dissimulation en leurs mesfaictz, & beaucoup moins de cestuy, lequel en faveur de son filz aisné, & futur héritier, n'avoit voulu tant soit peu violer sesdictes ordonnances. Il feit doncques très-bien, sainctement & justement, & mérite pour ce seul respect, qu'on l'ayt à tousjours en réputation de prince vertueux, sage & prudent (2). En quoy aussi touts roys &

(*a*) *Panier.*
(*b*) *La faute.*
(*c*) *Ayant égard.*

(2) La Justice exigeoit sans doute que le jeune Josaran réparât le tort qu'il avoit fait; mais sa faute exigeoit-elle qu'il perdît la tête par les ordres même de son père? Brutus nous révolte, lorsqu'on le voit sacrifier son propre fils à la liberté de son pays. Il ne s'agit ici que d'une étourderie que l'âge rendoit excusable. La Justice poussée à l'excès dans un cas pareil, dégénère en une barbarie atroce.

gouverneurs le devroyent ensuyvir; non pas permettre à leurs enfans (comme l'on voit aujourd'huy) une licence tant avantageuse & audace si oultrecuydée, qu'il semble en plusieurs lieux, que la principaulté & gouvernement servent de couverture aux homicides, extorsions, violences, adultères, raptz de filles & aultres semblables desbordementz, que leurs enfans & domestiques, sans aulcune crainte ny vergoingne (a), commettent à tous propos, & quand leur en vient volunté. Au reste, le susdict Lyderic, gouverna de la sorte que avons ja déduict, le païs & contrée de Flandre, l'espace de cincquante deux ans, & moruft pléin d'aage environ l'an six centz quatre vingtz douzé, laissant à touts ses sucesseurs & aultres princes qui viendroyent après luy un vertueulx exemple pour ensuyvir, & à ses subjectz un perpétuel regret de son decès & trépas. Il fust enterré en grande magnificence en la ville d'Ayre. Quant à madame Rothilde sa femme, il n'est mémoire du temps de son trespas, & beaucoup moins du lieu de sa sépulture.

Discours de l'autheur sur l'exécution de justice faicte en la personne du filz aisné de Lyderic.

Trespas de Lyderic premier de ce nom.

L'an 692.

Sépulture de Lyderic en la ville d'Ayre.

CHAPITRE XIII.

Comment les Goths, Wandales & aultres descendirent & gasterent le païs de Flandre. Des successeurs de Lyderic premier de ce nom, ensemble de la diversité d'opinions, touchant le premier forestier dudict Flandre.

APrès la mort dudict Lyderic, Antoine son second filz luy succéda; la connivence & lasche gouvernement duquel fust cause de plusieurs maulx, vices & grandz mésus en Flandre, en laquelle l'iniquité y devint florissante, la jus-

Dépravation de mœurs en Flandre.

(a) Honte.

tice opprimée, l'ambition en vogue, l'avarice dominante, l'hypocrisie hault eslevée: bref il n'y avoit espèce de malice qui n'y eust son lieu & domination. Au moyen de quoy ilz expérimenterent assez tost l'ire & indignation du Dieu tout-puissant, par la volunté & juste jugement duquel les Goths, Wandalois, Hunes & aultres nations estranges descendirent en merveilleuse puissance & à l'impourveu audict Flandre (1). Dont partie se meit à courir & piller le plat païs, sans rien oublier de la rigueur de guerre mortelle, à brusler, saccager & tuer tout ce qui se rencontra hors des fortz. Les aultres s'efforcherent de prendre les portz, villes & forteresses, esquelles ilz trouvoyent bien petite ou nulle résistence, à raison que les habitantz par une surprinse si soudaine & inespérée avoyent perdu tout leur courage: y joindant que la cruaulté qu'ilz exercerent en aulcunes places, esquelles on avoit voulu tener (a) contre eulx, ostast toute hardiesse aux aultres de plus leur résister. En somme ilz exploicterent tellement, qu'en peu de temps ilz eusrent gasté le païs, ruyné plusieurs villes, abbatu toutes les principales forteresses, & constrainct le prince Antoine soy retirer avec les siens en France, où il demeura ensemble ses successeurs, jusques au temps de Charles le Grand, lequel purgea tout ledict païs avec plusieurs aultres desdictes nations barbares. Ne trouvant au reste aulcune chose mémorable, que ayt cependant esté par ledict prince Antoine, pour le re-

Descente des Goths & aultres nations en Flandre.

Dégasts au païs de Flandre.

Le forestier Antoine se retire vers France & abandonne son païs de Flandre.

(a) *Tenir, résister.*

(1) Les Goths, ni les Vandales, ni les Huns ne fesoient alors d'incursions dans la Belgique. C'étoit le tems où les maires du palais s'élevoient lentement au trône des Mérovingiens. Pépin d'Héristal réprimoit les Saxons, comme bientôt après Charles Martel son fils écrasa les Sarrasins qui avoient inondé le midi de la France.

couvrement de ses païs, ou faicte ou attentée. Lequel Antoine laissa un filz appellé Bossaert, qui (selon aucuns) fut marié à madame Helwide fille du prince de Louvain. Ce que toutesfois me semble assez estrange, pour aultant qu'il n'est mémoire que audict temps y eust aulcun particulier prince de Louvain (2); mais au contraire, toute la ducé de Lotrice (*a*) & de Brabant estoit en une main, comme tousjours elle fut depuis, jusques en l'an neuf centz quatre vingtz treze, que Louvain fust donnée par le duc Charles de Brabant à Lambert, frère du conte de Haynault, & ce en avancement du mariage de madame Gherberghe sa fille (3), & pour-

Des enfans & successeurs dudict Antoine.

Bossaert forestier de Flandre.

(*a*) *Lòthier*.

(2) Oudegherst observe avec raison que Louvain n'avoit pas alors de prince dont il dépendît. Cette ville ne commence guères à être connue dans l'histoire qu'au neuvième siècle. Le premier comte de Louvain désigné dans les mémoires dignes de foi, est Lambert dont il est parlé dans un diplôme de l'an 948, recueilli par le savant A. Lemire. Selon *Meyerus*, Bossaert ou Burchard dont parle notre historien, étoit fils & non pas petit-fils de Lyderick de Buck, & Helwide qu'on lui donne pour épouse étoit parente du maire du palais, Pépin d'Héristal. Selon le même annaliste, Burchard ayant combattu pour Pépin à la journée de Textri contre Thierri III., celui-ci lui ôta le gouvernement de la Flandre, en lui laissant cependant la ville d'Harlebecque avec le titre de comte. Il fut le père d'Estorède, qui, dit-on, donna le jour à Lyderic d'Harlebecque. Meyerus n'admet qu'un Burchard & non pas deux comme Oudegherst.

Regin. an. 886.
Sigeb. an. 885.
Cod. don. piar. c. 32.
Ann. Fl. an. 621.
An. 691.

(3) La partie de la Belgique, dont il est ici question, fesoit partie du royaume d'Austrasie, & depuis Pépin de Landen, elle avoit presque toujours été gouvernée par les descendans de ce maire. Elle devint ensuite le partage de Lothaire l'un des fils de Louis le Débonnaire. Quant à ce que dit Oudegherst que *Louvain fut donnée par le duc Charles de Brabant à Lambert frère du comte de Haynault, & ce en avancement du mariage de madame Gherberghe sa fille*, c'est une erreur. Le duc Charles qui s'étoit retiré à Bruxelles où il avoit fait bâtir un palais entre les deux bras formés par

tant ne m'at esté possible sçavoir qui estoit ceste dame Helwide, que les chroniques disent avoir esté femme dudict Bossaert, duquel vint Elstore, & de luy Bossaert le deuziesme ; toutz lesquelz successivement fusrent contes d'Harlebecque & forestiers de Flandre. Mais pour ce que d'iceulx ny mesmes de leurs femmes ne se faict par les histoires aultre mention, nous les passerons pareillement, & viendrons à Lyderic, deuxiesme de ce nom, filz dudict Bossaert, lequel commença gouverner Flandre environ l'an sept centz quatre vingtz douze. Toutesfois pour aultant que le laps de temps & la diversité, ou (pour mieulx dire) négligence des historiographes causent une grande confusion touchant ce que concerne le temps, qualité & païs du premier forestier de Flandre, affin que chascun puisse librement & avec fondement adhérer à ce qu'il trouvera plus conforme à la raison; nous avons bien voulu (avant continuer nostre discours) insérer en ce passage, l'opinion d'aulcuns historiens, sur la difficulté que dessus. Lesquelz & signamment le chroniqueur de sainct Bertin, ne font mention que d'un Lyderic, disantz, que environ l'an sept centz trente, & durant le débat qu'estoit en France entre Charles Martel, & Eude, ducq de Guyenne, un jeune chevalier chrestien de race royalle, vint du païs de Portugal (qui lors vivoit soubz la damnable & malheureuse loy de Mahomet) se rendre au service dudict Charles Martel, qu'il milita

Elstore, filz de Bossaert.

Lyderic, deuxième de ce nom.

L'an *792*.

Diversité d'opinions touchant le premier forestier de Flandre.

---

la Senne, près de l'église de St. Geri, ne possédoit pas la ville de Louvain, qui appartenoit aux comtes de Haynaut. Lambert avoit épousé Gerberge en 977. Il ne fut paisible possesseur de Louvain qu'en 1012. Il avoit été forcé de défendre cette portion de son patrimoine contre Godefroy d'Ardennes, à qui Henri le Boiteux en avoit donné l'investiture.

milita soubz iceluy tant qu'il vescut, que successivement il servit en toute loyauté le roy Pepin filz dudict Charles, & depuis l'empereur Charles, dict le Grand, que soubz iceulx il exécuta tant de beaux faictz d'armes, que après avoir acquis la grace des principaulx seigneurs de France, ledict Charles le Grand en l'an sept centz quatre vingtz douze luy donna, ensemble à ses successeurs perpétuellement, le païs & forestaige de Flandre, que ayant iceluy don, il se retira vers Harlebecque sur le Lys, que finablement il se maria à Emergaert fille de Gheraerd de Rossillon, & que d'icelle il eust un seul filz nommé Inghelran. Je ne scay s'il s'en trouvera, qui conférant le narré desdictz autheurs, avec ce que jusques ores avons déduict en la présente histoire, adhère à l'opinion d'iceulx. Quant est de moy, je la treuve fort extravagante & du tout fabuleuse. Et premiers (*a*) pour aultant qu'il n'est vraysemblable que un tel païs, comme estoit cestuy de Flandre, fust esté lors sans vray & légitime héretier. D'avantaige si voulons prendre pied au temps qu'ilz disent ledict Lyderic estre venu en France, fauldra nécessairement conclurre, qu'il avoit quatre vingtz ans, ou guerres moins, lors qu'il se maria & avant qu'il eust procréé aulcun enfant. Ce que toutesfois lesdictz historiens passent assez légièrement & comme s'il se fust marié en aage & temps ordinaire. Finablement, ilz disent que ce Lyderic, peu satisfaict du don qu'en récompense de ses services, l'empereur Charlemaigne luy auroit faict de la contrée de Flandre, s'en seroit en forme de mespris, & par moquerie faict appeller forestier; à quoy

Discours de l'autheur sur ladicte diversité d'opinions.

(*a*) *Premièrement.*

aussi y a si petite apparence, que ce ne me semble mériter aulcune responce. Je me contenteray doncq de seulement déclarer, qu'en regard à la qualité dudict païs de Flandre (telle qu'au commencement de ceste histoire avons spécifié) tout prince pour grand qu'il fust esté, quelques services qu'il eust sceu faire à la couronne de France, se deust, d'un semblable don, avoir tenu pour très-content & bien récompensé, & à plus forte raison, un pouvre prince & estrangier, quel ilz disent avoir esté ledict Lyderic. Au regard de ce qu'ilz soustiennent le Lyderic en question, avoir esté le premier forestier, le contraire se manifeste par les épitaphes que dessus, par la fondation de la chapelle de nostre Dame (où présentement est l'église sainct Donas à Bruges) faicte par le premier Lyderic, & au temps de monsieur sainct Amand, par les parties de terres & seigneuries données avec la princesse Rothilde par le roy Dagobert, en avancement du mariage entre ledict Lyderic & la susdicte princesse, & par plusieurs aultres raisons trop longues à résumer; oultre ce qu'est notoire que ledict premier Lyderic fut enterré en la ville d'Ayre, & le second à Harlebecque. Parquoy, adhérantz & persistantz en nostre première opinion, ensemble continuantz en la déduction de la descente & postérité des forestiers de Flandre, selon nostre susdicte description, estimons & soubz correction, disons que cestuy Lyderic, lequel en l'an sept centz quatre vingtz douze, obtint par l'ayde & assistence de l'empereur Charles le Grand le gouvernement de Flandre, estoit filz de Bossaert le deuxiesme, filz d'Estore, filz de Bossaert le premier, qui fut engendré d'Antoine second filz du très-preux & très-victorieux Lyderic, premier de ce nom.

Chap. 1.

Descente de Lyderic deuziesme de ce nom.

CHAPITRE XIV.

Comment Lyderic deuxiesme de ce nom reprint le gouvernement de Flandre; des femmes & trespas d'iceluy, avec aultres choses mémorables.

NOus avons cy-dessus laissé le pouvre païs de Flandre en grande nécessité & extrême désolation, soubz la domination & tyrannie des Goths, Wandalois & aultres nations barbares (1): entendez maintenant que le Dieu souverain, lequel est accoustumé nous visiter pour noz démérites & mésus, & puis après quand son divin plaisir le porte, nous soulager pour sa seule clémence & miséricorde, meü de pitié sur l'affliction de son peuple, suscita le preux & magnanime Charles, surnommé le Grand (2): lequel obtint sur icelles nations barbares plusieurs belles & mémorables victoires, au moyen desquelles il pur-

---

(1) Nous avons déjà observé que le regne de ces peuples barbares étoit passé.

(2) Il fut proclamé empereur d'Occident, l'an 800; prince au-dessus de son siècle, législateur, conquérant, restaurateur des lettres, & l'un des plus grands monarques, si sa sévérité envers les Saxons vingt fois rebelles, son injustice envers ses neveux & sa faiblesse pour les femmes, n'avoient un peu terni l'éclat de ses belles qualités & de ses grands talens. Muratori Ann. Italiæ t. 4. p. 360. „ *Il ne portoit en hiver, dit Eginhard, qu'un simple pourpoint fait de peau de loutre sur* „ *une tunique de laine bordée de soie; il mettoit sur ses* „ *épaules un sayon de couleur bleue, & pour chaussures,* „ *il se servoit de bandes de diverses couleurs, croisées les* „ *unes sur les autres.* On le voyoit passer rapidement, „ ajoute le P. Hénaut, des Pyrénées en Allemagne & „ d'Allemagne en Italie: il remplissoit le monde de son „ nom: c'étoit l'homme de la plus grande taille, & le „ plus fort de son tems. Tout cela ressemble assez aux hé„ ros de la fable; mais ce qui ne leur ressemble pas, „ c'est qu'il pensoit que la force ne sert qu'à vaincre, & „ qu'il faut des loix pour gouverner. Abr. chron. an. 813.

Charles le Grand, purge le païs de Flandre des Goths & aultres nations.

gea toutz ses païs, & entre aultres cestuy de Flandre des susdictes nations à son perpétuel honneur & incompréhensible support de ses vassaulx & subjectz. N'estant ores délibéré de particulariser le nombre, temps, & lieu desdicts exploictz, & chevalereuses exécutions d'iceluy Charlemaigne, tant à raison que cestuy qui en sera curieus en pourra par la lecture des chronicques françoises retourner les mains pleines, que pour aultant que cest histoire est dédiée à aultre sainct, il suffira donc vous advertir, que entre ceulx lesquelz tindrent bonne compagnie, & donnerent assistence audict Charles le Grand, Lyderic deuxiesme de ce nom ne se trouva le dernier. Lequel partant, incontinent que lesdictz barbares furent expulsez du païs & contrée de Flandre & que ledict Charles le Grand eust mis fin aulx affaires qu'il avoit de plus grand pois & importance, se présenta devant ledict Charlemaigne, & luy dist: „ Sire, encore que le peu de service que je „ vous ay faict jusques icy, mérite non point „ récompense, mais le moindre gré du monde, „ néantmoins considérant la bonté de vostre Ma„ gesté, sa libéralité & gentil cœur, aussi que je „ croy que avez desjà quelque asseurance de com„ bien je suis vostre, & le dangier où je voul„ droys mettre ma propre personne pour chose „ qui vous tournast en service, je me suis en„ hardy vous faire la requeste que présentement „ entendrez „. Et lors luy commença déduire sa généalogie, la libéralité dont aultresfois le roy Dagobert avoit usé vers le très vertueux Lyderic, duquel il estoit descendu en ligne directe, & par conséquent nécessaire héritier, la venue des Goths, Wandales & aultres nations au païs de Flandre, l'expulsion du prince Antoine son bisayeul hors d'iceluy païs & finablement qu'estant ledict païs par la prouësse & chevalerie de

Harangue de Lyderic à Charles le Grand pour le recouvrement de son païs de Flandre.

sa Majesté réduict soubz la couronne & obéissance de France, estoit en elle d'en disposer, selon son bon plaisir & volunté, & que néantmoins, veüe la fidélité qu'il & ses prédécesseurs luy avoyent tousjours gardée, supplioit que pleust à sadict magesté luy rendre & remettre entre mains la province de Flandre, moyennant toutesfois l'hommage, & soubz les conditions ausquelles la souloit posséder le susdict Lyderic, premier de ce nom. Ce que l'empereur Charlemaigne luy accorda assez facillement, & suyvant ce le prince Lyderic vint en l'an sept centz quatre vingtz douze en Flandre pour s'investir dudict païs, ensemble d'autres ses terres & possessions (3). Lesquelles il gouverna en toute intégrité, prudence & justice l'espace de seize ans: il eust à femme une dame d'Allemaigne bien principalle, appellée L'an 792.

---

(3) Charlemagne ne donna pas plus la Flandre à Lyderick d'Harlebecque, que Dagobert ne l'avoit donnée avec une partie de la Picardie à Lyderick de Bucq. Le gouvernement des côtes maritimes dont cet empereur investit, en 792, Lyderick d'Harlebecque pouvoit être en partie la récompense des services qu'il en avoit reçus; mais ce n'en étoit pas moins un bénéfice amovible. Ces sortes de bénéfices passoient ordinairement du père aux enfans; mais il falloit le consentement du souverain. Au reste, il est vraisemblable que, indépendamment de son gouvernement, Lyderick avoit des possessions propres & des alleuds libres, soit qu'il les tint de la générosité des rois, soit qu'il les eût acquis ou hérités de ses pères. Telles étoient peut être les seigneuries d'Harlebecque, de Bruges & quelques autres que Baudoin Bras de Fer paroît avoir possédées à titre d'hérédité. L'exemple des Pépins & plusieurs autres que fournit l'histoire, prouvent que les rois francs & leurs successeurs donnerent souvent le gouvernement des provinces à ceux qui, dans ces mêmes provinces, possédoient déjà de grands biens. Ce fut quelques années après, & vers l'an 795., que Charlemagne transplanta dans la Flandre une colonie de Saxons: *cum liberis uxoribusque (Saxones) traduxit in Galliam belgicam, oceani orâ ad incolendum eis datâ, jussoque eam tutari Lyderico maris præfecto.* Æmyl. ap. Meyer. an. 783 & Rec. des Hist. de Fr. t. 5 p. 65.

De la femme de ce Lyderic.

Flandrine, mais l'on ne treuve de quelle maison elle fust, encores que aulcuns tiennent qu'elle estoit fille du duc de Brabant. S'il est ainsi, je ne scay pourquoy ilz la disent d'Allemaigne; aultres estiment qu'il n'eust ladicte Flandrine; mais bien une qui se nommoit Emergaert (*a*), fille de Gherard de Rossillon duc ou conte de Bourgoigne (4), qui fut cestuy mesme, lequel environ ce

---

(*a*) *Ermengarde.*

(4) C'est pour la seconde fois qu'on voit paroître sur la scène les noms d'Ermengarde & de Gerard de Roussillon son père. Au chapître III., Ermengarde est mère de Lyderick de Bucq; ici la femme de Lyderick d'Harlebecque porte le même nom. Au chapître III., elle est épouse d'un prince de Dijon, ici elle est la fille d'un duc de Bourgogne. Enfin au chapître III., comme ici, Ermengarde a pour père *Gerard de Rossillon.* Ces personnages ne peuvent pas cependant être les mêmes. Si l'existence des premiers paroît plus que douteuse, celle des derniers est appuiée sur des témoignages respectables. Nous pourrions citer avec Oudegherst & Meyerus, plusieurs écrivains qui donnent pour épouse à Lyderick d'Harlebecque, Ermengarde fille de Gerard de Roussillon. Celui-ci devoit donc exister vers le milieu du huitième siècle. Il possédoit de grands biens dans le Haynaut: Jacques de Guise dit de lui dans ses Annales dont la traduction manuscrite se trouve dans la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles: „ Chilz Ge-
„ rars, surnommé de Roussillon, eust à femme la fille de
„ l'empereur de Constantinoble soer de le femme Charles
„ Martel.... Et pource que le dit Gerars n'avoit nul en-
„ fant procréé de sa char, il fit fonder plusieurs églises
„ en la conté des Nerves & de Brabant, comme l'abbaye
„ de Leusse. Item l'église nostre Dame d'Antoing.... Item
„ l'église nostre Dame de Condé.... Item l'église de St. Pier-
„ re de Renais. Item l'église de Roiaulcourt. Item l'église
„ de Houltain & encoires plusieurs aultres fist en la conté
„ de Nerves & de Brabant. „ De Guise le fait également fondateur de la ville de Grammont, *mansum Gerardi & du castéel de Vienne qui siet entre Enghien & Gerarsmont.* Quant à la fondation de la ville de Grammont, Oudegherst, au chap. 45, Marchantius & d'autres l'attribuent avec plus de raison à Baudoin de Mons. De Guise place

Ann. de Hayn. l. 11. c. 28.

temps translata (*a*) le corps de saincte Marie Magdaleine de la cité d'Acqueuse (*b*) [que les Sarrasins avoyent destruict] en un monastère qui se disoit *monasterium Viceliacum* (*c*), que ledict Gherard avoit mesme fondé. Il pouroit estre que les uns & les aultres eussent raison, & que le second Lyderic eust deux femmes successivement, l'une après l'aultre, sçavoir la dicte Flandrine, & Emergaert. De l'une desquelles il eust un seul filz nommé Inghelram, *aliàs* Engueran, qu'il feit soigneusement eslever, & pourveut de bons maistres, prudentz & diligentz.] Entre toutes les vertus dont ce Lyderic estoit doué, je treuve qu'il excelloit les

(*a*) *Transféra.*
(*b*) *Aix en Provence.*
(*c*) *Vézelai, ville & abbaïe du diocèse d'Autun dans le Nivernois.*

les principales actions de ce Gerard vers le milieu du huitième siècle & sous le regne, ajoute-t-il, de Louis le Débonnaire, ce qui est une erreur chronologique très-palpable, puisque ce prince ne monta sur le trône qu'en 814. Comment Gerard, s'il vivoit sous Louis le Débonnaire, a-t-il pu, comme il le dit encore, faire la guerre contre Charles Martel mort en 741 ?

D'un autre côté, l'auteur de la vie de St. Bodillon, M. l'abbé Ghesquière, prouve évidemment par le testament même de Gerard & par d'autres autorités également irréfragables que Gerard de Roussillon, fondateur & bienfaiteur de plusieurs églises dans la belgique appartient au milieu du neuvième siècle & qu'il vivoit réellement sous les regnes de Louis le Débonnaire & de Charles le Chauve. Selon de Guise, il n'eut point d'enfans; mais s'il eut une fille, est-il probable qu'elle ait été l'épouse de Lyderick dont on fixe la mort en 812, dans un âge très-avancé. Concluons donc, ou que l'épouse de Lyderick n'étoit point la fille de Gerard de Roussillon, ou que si elle s'appelloit Hermengarde, elle a pu être issue d'un autre Gerard que les chroniqueurs des siècles suivans auront confondu avec le Gerard de Roussillon dont les pieuses libéralités ont dû perpétuer le souvenir longtems encore après sa mort.

Act. SS. 8 octob. t. 3. p. 350 & 351.

Lyderic estoit bon justicier.

aultres de son temps en celle de justice, ne fourlignant (d) en cest endroict aulcunement de la bonne inclination de Lyderic le premier, son prédécesseur. Aussi n'ignoroit-il que le plus grand bien que peult advenir en un royaulme, province, ou cité, soit l'observation de bonne justice, & que oultre ce qu'elle faict les fondementz de compagnie humaine, la congrégation civile ne peult sans elle consister. Voylà pourquoy le philosophe disoit: que tout ainsi que l'homme entre tous les aultres animaulx vit le plus parfaictement, aussi devient il le pire & plus desnaturé, quand il se départ de l'accoinctance & compagnie de justice; le premier lieu & commandement de laquelle est se monstrer débonnaire envers Dieu, de la vertu duquel, entre toutz les animaulx, le seul homme est faict participant, lequel cognoist Dieu, l'honnore & révère, comme autheur du monde & facteur de toutes choses; & par ce que il le voit souverain en justice, est nécessaire qu'il se monstre imitateur d'icelle: du moins s'il prétend tenir de la nature de l'homme. Laquelle estant trop plus sociale que celle des aultres bestes, & considéré que nulle compaignie peut sans justice subsister, convient inférer que l'homme est principalement né à justice, & que pourtant il doibt estre d'icelle sur toute aultre chose soigneus & curieus, selon qu'estoit nostre bon Lyderic, lequel n'espargnoit travail, temps, dangier, ny despens, pour purger son païs des volleurs, larrons, & aultres gens de semblable qualibre, dont en avoit audict païs nombre compétent & grande quantité, comme assez expérimenta le huictiesme Abbé de sainct Pierre

Justice, fondement des citez & de la compagnie humaine.

Offices de la justice.

L'homme principalement né à justice.

(a) *Ne dégénérant.*

nommé Hildebert (5), lequel en l'an fept centz quatre vingtz treize fut en la ville de Gand malheureufement & piteufement meurdry. Mais ce ne fuft fans chaftoy fubfécutif & exemplaire juftice des coulpables & complices dudict meurdre, lefquelz le prince Lyderic feit chercher en toute diligence, & après exécuter, d'une mort la plus terrible & angoiffeufe, dont lors on fe povoit advifer. Car ilz fufrent defchirez par quatre chevaulx de la mefme forte que monfieur fainct Hyppolite avoit auparavant efté martyrizé. Le pape Eftienne qui lors préfidoit à Rome, adverty de la mort dudict Hildebert, fubrogua au lieu d'iceluy Egilfridum lors évefque de Liège, lequel tranflata de Lotrice & apporta à Gand le corps de madame faincte Pharahauld (*a*) avec plufieurs aultres belles reliques. Au mefme temps fi comme environ l'an fept centz quatre vingtz feize l'empereur Charlemaigne fe tranfporta audict Gand, tant en intention de vifiter la ville, & le

L'an 793. Hildebert abbé de St. Pierre léz Gand meurdry.

Punition des meurdriers dudict abbé.

Egilfridus évefque de Liège devient abbé de Sainct Pierre.

L'an 796.

(*a*) *Ste. Pharaïlde.*

(5) Le huitième abbé de St. Pierre fut *Scoranus* mort paifiblement en 812. Hildebert fut abbé de St. Bavon & fut tué en effet en 752. dans une émeute populaire, pour s'être élevé contre des perfonnes qui vouloient bannir des églifes les images des faints. La tranflation du corps de Ste. Pharaïlde dont il eft parlé un peu plus bas eut lieu en 754., fous le pontificat d'Etienne fecond, le même dont le fuffrage confirma l'élévation de Pépin le Bref fur le trône des François.

Le refte de ce chapitre n'eft pas conforme à la vérité hiftorique. Ce fut vers l'an 795. que Charlemagne tranfplanta les Saxons dans la Belgique. Auffitôt après cette exécution, il tourna fes armes contre les Abares qui habitoient l'Autriche & la Hongrie. Ce fut l'an 811. qu'il vint du port de Boulogne au port de Gand, pour y vifiter la flotte qu'il y fefoit équipper contre les Normands: *Carolus Magnus imperator de Bononiâ ad Scaldim fluvium in loco qui vocatur Gandavum acceffit.*

Sanderi Flandr. illuft. t. I. L. 4. Edit. de la Haye.

Molan. Natal. 4 Avril.

Annal. Fl. an. 754.

Bouq. t. V. p. 65. & le P. Hénaut.

Chron. D. Bav. an. 812.

D. Bouq. t. 5. p. 60. & 61.

L'empereur Charlemaigne vient visiter la ville & reliques estantz à sainct Pierre à Gand.

monastère de Sainct Pierre, que pour veoir les sainctes reliques que nouvellement y avoyent esté apportées, ausquelles il feit plusieurs offrandes & de grande valeur, & après avoir séjourné quatre mois en ladicte ville de Gand, où le prince Lyderic luy feit le meilleur & plus honnorable traictement qu'il luy fust possible, il retourna en France, laissant au païs de Flandre ledict Lyderic, lequel gouverna paisiblement ladicte conté de Flandre, jusques en l'an huict centz & huict qu'il mourut en sa ville d'Harlebecque, en laquelle aussi il fut enterré. Mais je ne scay que devindrent ny l'une ny l'autre desdictes femmes.

L'an 808.

Décès de Lyderic, deuziesme de ce nom.

CHAPITRE XV.

De Inghelram & Andacer (a) forestiers de Flandre; & comment ledict Andacer au moyen de sa loyaulté acquit de l'empereur Louys le Débonnaire, les contés d'Arras & de Boulongne.

A Lyderic le deuxiesme succéda Inghelram son filz, lequel fut prince de Bucq, conte d'Harlebecque & forestier de Flandre quinze ans continuelz. Il commença regner en l'an huit centz & huict, & mourust l'an huict centz vingt & trois. Je ne treuve de luy auscune chose mémorable par escript (1), fors qu'il estoit si fort &

L'an 823.

La force du forestier Inghelram.

(a) *Autrement, Odoacre.*

(1) Il s'appliqua surtout à réprimer les brigandages & les pirates qui infestoient les mers, à défricher des bois & à dessécher des marais. Il veilloit à l'observation des loix faites par Charlemagne. Il bâtit plusieurs églises & répara plusieurs forteresses que les Vandales & les Huns avoient détruites quelques siècles auparavant. Enfin il secondoit, pour la richesse future de la nation, les fatigues des moines qui d'un côté fertilisoient la terre par les travaux de l'agriculture, & de l'autre éclairoient les esprits.

Meyer. Annal. Fland. an. 808.

robuste de sa personne, qu'il n'y avoit en son temps homme qui osast lucter contre luy. Au reste il laissat un seul filz nommé Andacer, duquel l'on ne cognoit la mère. Durant le Gouvernement de cest Inghelram en Flandre, & par toute la France tomba si grande quantité de gresle, que les hommes & bestiaulx ne sçavoyent où eux saulver: mesmes se trouverent par l'impétuosité des ventz & violence de la foudre plusieurs maisons renversées & bruslées, & la meilleure part des fruictz par tout gastée : dont sourdit une bien grande & généralle famine avec une infinité d'autres malheurs, qui servoyent de tesmoignaige très-certain de l'ire & indignation de Dieu contre les habitantz desdictz païs. Après le trespas dudict Inghelram, lequel fust enterré en l'église de sainct Saulveur à Harlebecque, Andacer son filz luy succéda, tant en la principaulté de Bucq & conté d'Harlebecque qu'au forestage de Flandre, & commença gouverner l'an huict centz vingt & quatre. Ce fust un prince sage, magnanime & loyal & lequel suyvant le serment de fidélité qu'il avoit à l'empereur Louys le Débonnaire, fit audict empereur és adversitez & débatz qu'il eust contre ses enfans & principaulx barons de son royaulme tout secours & assistence à luy possible (2). Au moyen de quoy il fust merveilleusement aymé dudict empereur & depuis par iceluy grandement récompensé de ses services & loyaulté. Car il luy donna avec la région de

Tempeste en Flandre.

Famine en Flandre.

Décès du forestier Inghelram.

Andacer forestier de Flandre.

Andacer fut tousjours loyal à l'empereur Louys le Débonnaire.

La loyaulté de Andacer récompensée.

---

(2) Deux fois ce malheureux prince fut fait prisonnier par ses enfans. La seconde fois, il fut conduit à St. Médard de Soissons, où l'on le revêtit du sac & du cilice; mais il trouva, parmi les religieux de cette maison, l'adoucissement aux maux dont l'accabloient ses enfans. Il leur dut la conservation de ses jours & son rétablissement sur le trône. Il trouva la mort en 840, dans une expédition qu'il fit contre son fils Louis qu'il avoit créé roi de Bavière.

t'Hérouanne les contez d'Arras & de Boulongne (3) à luy escheües par droict de confiscation, pour

(3) Cette ampliation de gouvernement paroît plutôt avoir été faite à son prédécesseur Inguelram, parce que dans un capitulaire de Charles le Chauve, les comtés de Noyon, de Vermandois, de Courtrai, d'Artois & de Flandre, sont appellés les comtés d'Inguelram: *In Noviomiso, Vermendiso, Adertiso, Curtriciso, Flandrâ, comitatibus Ingilrami.* Par ce capitulaire donné à Servais, *apud Salviacum*, en 853, il est évident que Inguelram avoit réuni plusieurs comtés sous un seul gouvernement. Il n'est pas moins certain qu'il vivoit encore en 858, puisque son nom se retrouve parmi ceux des comtes qui, cette année là, prêterent serment dans le synode de Kiersy. Il n'étoit donc pas mort en 824., comme le disent quelques annalistes. Or, quelle place assigner à cet Odoacre qu'on lui donne pour successeur jusqu'en 837., qu'on place Baudoin Bras de Fer à la tête du gouvernement? J'avoue que je ne puis me défendre d'adopter ici l'opinion de Vredius, qui suppose avec beaucoup de fondement qu'*Audoacre* ou *Audacer* n'est qu'un surnom donné à Inguelram ou à Baudoin Bras de Fer, surnom fondé sur le caractère actif & ferme que l'histoire prête à l'un & à l'autre, & appuié sur une analogie très-probable avec les devoirs qu'ils avoient à remplir pour la défense du pays. „ Conjicio „ confictum esse nomen e curâ custodiæ maritimæ, dum exhor- „ tando custodes, sæpiùs pronuntiant: *houd u wacker;* quod no- „ bis significat, *vigilem te tene.* Inde natum Odoacer & Auda- „ cer, Ingelrami seu Balduini agnomen, nataque fabula de „ Audacro seu Odoacro Ingelrami filio Balduini patre.„ Inguelram, vers le tems où l'on place la mort d'Odoacre, aura cédé une partie de son gouvernement à Baudoin, c'est-à-dire la Flandre proprement dite alors, & qui comprenoit surtout le territoire de Bruges. Aussi verrons nous plus bas que, dès l'an 840., Baudoin jouissoit du titre de marquis, *marchio* ou *comes limitaneus.* En retranchant Odoacre du nombre des gouverneurs de la Flandre, tout ce que lui attribuent les annalistes appartiendra à Inguelram ou à Baudoin. Ce sont avec plusieurs terreins incultes abandonnés à des cultivateurs, la construction de quelques fortifications autour des villes de Thorolt, de Calais, de Courtrai, d'Audenarde & de Gand. Ces travaux étoient l'effet de plusieurs ordonnances rendues par Charles le Chauve, pour la sûreté des provinces maritimes qui se trouvoient les premières exposées aux insultes des Normands.

D. Bouq. t. 7. p. 616.

Vred. Fl. ethn. p. 509.

autant que Froymont d'Arras, qui en estoit le vray héritier & possesseur, s'estoit, comme attainct & convaincu du crime lésée majesté, rendu fugitif vers les Sarrasins qui estiont les Hispaignes. Quant à la femme de cest Andacer, les chronicques n'en font aucune mention. Toutesfois je treuve par un viel registre qu'il fut marié à la fille d'Anselme conte de sainct Paul, & que d'icelle il eust un seul filz nommé Baudouyn, depuis surnommé Bras de Fer, ou à raison de sa magnanimité & vaillantise, ou pour ce que toujours il estoit armé, & ordinairement il portoit sur son haulbert (*a*) des pièces de fer fort clères & reluysantes. Or ledict Andacer mourust en l'an huict centz trente sept, après avoir bien & vertueusement gouverné l'espace de treize ans la province de Flandre, & fust enterré à Harlebecque lez (*b*) ses prédécesseurs.

De la femme du forestier Andacer.

Pourquoy Baudouyn fut surnommé Bras de Fer.

L'an 837.

Trespas & enterrement du forestier Andacer.

CHAPITRE XVI.

Des vertus & bonnes conditions de Baudouyn Bras de Fer, forestier de Flandre. Comment il emmena & se maria, sans le sceu du roy Charles le Chaulve, à madame Judith sa fille, & de la guerre qu'à ceste occasion sourdit.

APrès ledict Andacer vint Baudouyn son filz, surnommé Bras de Fer, le gouvernement duquel commença en l'an huict centz trente sept. Il estoit de haute stature & avoit le teint un peu brunet, le corps membru & nerveus, & néantmoins merveilleusement dispost & agile, & sur tout estoit bien à cheval: il avoit le parler amiable & éloquent, pensant bien à ce qu'il debvoit dire, devant que le pronuncer. Il n'aymoit pas la vengeance, sinon entant qu'il estoit de besoing

Description tant du corps que des vertus de Baudouyn Bras de Fer.

(*a*) *Espèce de cuirasse ou de cotte de mailles.* (*b*) *Près.*

de l'exécuter sur les meschantz, pour satisfaire à la réputation de sa grandeur, ou (pour mieux dire) au debvoir que son estat & dignité requerroyent; ayant sur tout en hayne mortelle les flatteurs, parce que un prince ne peult avoir pire ennemy que un flatteur : de sorte que quand il cognoissoit aulcun de ses gens (pour grand & favorit qu'il fust) user de flatterie, il le chassoit incontinent de sa maison. En sa fréquentation familière il se rendit fort compagnable (*a*), sans toutesfois se faire tort de trop s'abaisser. Davantage entre les vertus il avoit la libéralité en singulière recommandation, tellement qu'on povoit dire, que ses biens luy appertenoyent en propriété, mais la possession & l'usage en estoit commun à tous ceux qui luy faisoyent service. Au moyen de quoy, il acquist bonne réputation vers un chacun, & la bénévolence de ses vassaux & soldatz, qui luy serveit grandement aux guerres qu'il eust contre les François (1) & aultres, selon que vous entendrez cy-après. En temps de guerre il tenoit contenance un peu plus sévère qu'en temps de paix, & ce pour aultant qu'il sçavoit que un prince doit fort craindre la désobéissance en un camp, laquelle souventefois a faict perdre plusieurs batailles; oultre ce que notoirement les forches d'une armée s'augmentent de beaucoup par l'obéissance qu'on y porte au chef & conducteur : bref toutes les vertus requises en un prince estoyent en luy. Au commencement de son gouvernement, ès divisions qu'estoyent entre les enfans de feu l'empereur Louys le Débonnaire, il tint le party de l'empereur Lotaire

Le flatteur dangereux ennemy des princes.

Un prince doit craindre la désobéissance en un camp.

Baudouyn Bras de Fer tient le party de l'empereur Lotaire contre ses frères.

(*a*) *Accessible, populaire.*

(1) Il n'est pas probable qu'il ait jamais eu particulièrement aucune guerre contre les François, comme nous le prouverons plus bas.

contre Louys & Charles, dict le Chaulve, ses frères, mesmes se trouva en la fameuse rencontre & bataille qui se feit entre lesdictz frères à Fontenay, où il se pourtoit si vaillamment, qu'après y avoir exécuté plusieurs beaux & excellentz faictz d'armes, il fust tellement navré, qu'on le laissa pour mort entre ceux qui en ladicte bataille furent tuez; mais le lendemain, il fust recognu à ses armes, & par le moyen d'un sien amy (dont on ne sçait le nom) tiré du camp, saulvé & renvoyé en ses païs (2). Ausquelz il se tint pour quelque temps sans faire chose digne de mémoire, jusques à ce que adverty de l'incomparable beaulté de madame Judith, vefve de feu Adulph roy d'Angleterre (3), & fille de Charles de Chaulve Roy de France, il en devint extrêmement amoureux, que lors ayant entendu

La bataille de Fontenay.

Baudouyn Bras de Fer laissé pour mort en la journée de Fontenay.

Baudouyn Bras de Fer devient amoureux de madame Judith de France.

---

(2) Il faut s'en rapporter pour ce fait à la bonne foi de l'auteur, qui écrivoit sans doute d'après des mémoires qui sont perdus pour nous. Au reste l'aventure de Baudoin dans les champs de Fontenai ne répugne ni aux circonstances du tems, ni à son caractère guerrier, ni aux devoirs qu'il avoit à remplir à l'égard de Lothaire pour lequel il s'étoit déclaré, après la mort de Louis le Débonnaire. Fontenai en Bourgogne est célèbre par la victoire que Louis de Bavière & Charles le Chauve remporterent sur Lothaire, & dans laquelle il périt, dit-on, près de 100000. hommes.

(3) Plusieurs historiens anglois & les capitulaires de Charles le Chauve l'appellent Æthelwulfe, Adelwulfe & Edelulphe. Il fut le premier époux de Judith qui n'avoit que 10. ans, quand elle l'épousa. Ce prince étant mort en 857. & le mariage n'ayant pas été consommé, elle épousa Ethelbalde ou Adelbalde son fils d'un premier mariage & qui mourut en 860. Judith étoit revenue à la cour de son père, & elle vivoit à Senlis, lorsque Baudoin favorisé par Louis le Bégue frère de cette princesse la détermina à le suivre en Flandre où elle l'épousa. Meyerus fait entendre que Judith & Baudoin s'aimoient déjà avant le mariage de celle-ci avec Edilulphe. Judith n'avoit pas alors 10. ans, & ce n'est pas à cet âge qu'on reçoit & qu'on inspire de l'amour.

Asser. p. 4. Edit. Francof. 1603. Florent. Wigorn. chron. edit. Lond. an. 855. p. 300.

Ann. Bertin. & chr. Sith. an. 862.

An. 837.

qu'elle estoit en chemin pour retourner en France, vers ledict Charles son père, il trouva moyen de parler à elle, & la sçeut tant bien persuader qu'elle fut contente de le suyvre en habit dissimulé, & pourtant l'emmena en son chastel d'Harlebecque où peu après, craindant l'empeschement que aultrement on luy eust voulu donner, il se maria avec elle, au desçeu, & contre la volonté du roy Charles son père, lequel indigné de ceste présumption, envoya par l'advis des princes & seigneurs de son conseil vers ledict Baudouyn un hérauld, avec lettres dont la teneur ou substance s'ensuyt: „ Je desire fort sçavoir, seigneur „ Baudouyn quelle excuse vous trouverez du „ grand tort que vous m'avez faict, & à vous „ mesme (ce que je puis dire) en violant mon „ estat royal & le serment duquel comme à „ vostre seigneur vous m'estes obligé ; vous „ priant me la vouloir escripre par le menu, af- „ fin que je y puisse prendre considération qui „ soit suffissante pour accomplir la satisfaction de „ vostre part en mon endroict. Car, où je ne „ la pourrois recevoir de vous de vostre bon gré, „ force me sera de la prendre au fil de l'espée, „ m'esbahissant grandement, comme vostre ver- „ tu tant cognue jusques icy s'est tant oublié „ par appetit désordonné de jeunesse effrénée, „ que de se déclarer tant ennemy de la raison, „ mesmement de la foy & fidélité, que vous „ debviez à la couronne de France, & laquelle „ voz pères & prédécesseurs ont tousjours in- „ violablement gardée. Vous asseurant qu'à grand „ peine vous lavera toute l'eau de la mer d'une „ si grande tasce & macule (*a*). Car vostre estoffe

Baudouyn meine en habits dissimulés, madame Judith vers Harlebecque.

Lettres du roy Charles le Chaulve à Baudouyn Bras de Fer.

(*a*) *Tache & faute.*

„ toffe eſtoit tenue de réſiſter à ſi vilain acte, ne „ faiſant choſe à l'endroit de voſtre ſeigneur „ ſouverain, que ne vouldriez vous eſtre faicte „ par aulcun de voz ſubjectz & vaſſaux; & de „ quoy, je ne ſçay comment vous pourrez vous „ deſcharger envers Dieu & les hommes. Et en- „ coire que j'euſſe bon droict de vous faire la „ guerre, & chaſtoyer (*a*) comme violateur de „ ma fille, & de voſtre propre foy; ſi eſt-ce, „ que ayant Dieu devant les yeulx, & les affai- „ res de la républicque Chreſtienne en recom- „ mandation, vous ay bien voulu ſemondre de „ m'en faire raiſon de vous-meſme, affin que „ par ce moyen on eſcheue (*b*) le mal, que aul- „ tremeńt je vois appareillé, lequel Dieu vueille „ deſtourner par ſa grace, au moyen de voſtre „ juſte ſatisfaction. En cas que non, je proteſte „ vous faire telle guerre, qu'à jamais en ſera „ mémoire „. Ceſte lettre bien cachetée fuſt dé- livrée audict hérauld, lequel partit le jour pro- chain, tenant le chemin d'Harlebecque, où il trouva le prince Baudouyn auquel il délivra la ſuſdicte lettre. Laquelle leüe, Baudouyn ſentit un grand mouvement de cholère; non qu'il ne confeſſaſt & cogneuſt aulcunement ſon tort; mais la force d'amour qui à ce l'avoit induict, & non aulcune préméditée malice luy ſembloit mériter une repréhenſion quelque peu plus doulce; & néantmoins diſſimulant ſon altération (*c*) au moins mal qu'il peult, diſt audict hérauld, qu'il enten- doit reſpondre particulièrement à ladicte lettre, & par meure délibération de conſeil, & que par- tant il fit bonne chère, cependant qu'il donne- roit ordre de le deſpeſcher. Peu après il fit évoc- quer toutz les barons, conſeillers & nobles de

Propos de Baudouyn Bras de Fer à l'hérauld de France.

(*a*) *Chdtier.*
(*b*) *Evite.*
(*c*) *Trouble.*

son païs audict Harlebecque lesquelz assemblez, il parla à eulx de ceste sorte: „Très-chiers seigneurs & bons amys, vous avez peu entendre le moyen par lequel je suis parvenu à la jouissance & mariage de madame Judith ma très-chière espouse, mesmes que la seule violence d'amour m'a réduict aux termes, ausquelz depuis je me suis trouvé de l'amener par deçà & sans le sceu des parentz d'elle, contracter nostre mutuel mariage. Ce que véritablement je n'ay attenté pour envye que j'aye eu de provocquer contre moy l'indignation de l'empereur Charles mon souverain seigneur, ains seulement à raison de la doute en laquelle j'estoye, que mon anchiene alliance avec le feu empereur Lotaire, n'eust induict ledict Charles à me la refuser. Lequel puis naguerres m'a envoyé une lettre tant pleine de menasses & outrageuse, que je ne sçay bonnement comment je luy devray respondre attendu princi-pallement que je ne vois aulcun chemin pour luy donner la satisfaction qu'il demande, qu'est la restitution de madame Judith entre ses mains. Vous priant pourtant que tous en général me vueilliez conseiller comment à nostre plus grand honneur, je pouray sortir & me desvelopper de ce fascheux labyrinthe „. Ce dict, se teut: & y eust sur ceste proposition diverses opinions; les uns disantz qu'il devoit mener la guerre, & que le roy Charles estoit si empesché contre les Normans & Dannois, qu'il n'auroit moyen de beaucoup luy résister. Les aultres n'en vouloyent point, cherchantz plustost paix & satisfaction aulx deux costez selon qu'on est accoustumé de faire en semblable cas. Mais enfin fut conclu que le prince Baudouyn respondroit le plus humblement qu'il seroit possible à la lettre de l'empereur Charles: luy faisant toutes les offres que son honneur saulf,

Assemblée des nobles de Flandre au chastel d'Harlebecque.

Proposition de Baudouyn Bras de Fer ausdictz nobles.

Diversité d'opinions touchant la responce que Baudouyn Bras de Fer devoit faire aulx lettres de l'empereur Charles.

faire se pouroyent; & que si il ne condescendoit à quelques conditions raisonnables, l'on adviseroit lors comment on se devroit conduire pour l'advenir. Ce conseil fut comme le plus sain de toute la compagnie treuvé bon, & promptement exécuté. Suyvant lequel le prince Baudouyn escrivit au roy Charles, sur sa précédente lettre une responce telle en substance. „ Sire: pour „ particulièrement respondre aux articles de la „ lettre que vostre hérauld m'a présentée, je „ supplie bien humblement vouloir croire que la „ seule force d'amour, m'a induict à l'entreprinse de laquelle vous me blasmez & laquelle, „ (lorsque postposée toute particulière passion, „ vostre magesté vouldra peser cest affaire en la „ juste balance de raison) ne sera (peut-estre) „ trouvée si lourde que la baptisez; ny si exorbitante qu'elle puisse mériter le chastoy duquel „ par vostre lettre vous me menassez; & beaucoup moins l'opinion en laquelle vous estes, „ que par icelle j'aye tant soit peu dénigré mon „ estimation & honneur. Car l'excellente beauté „ de madame Judith, joincte à son incomparable vertu & au grand lieu (*a*) dont elle est „ yssuë, m'ont obligé à si nobles pensementz, „ m'ayant tousjours tiré hors de moy-mesme, „ comme continuellement ententif en l'honneste „ amour que je luy pourtois, soubz pure loy „ de mariage, qui me doibt servir de décharge „ pour effacer la coulpe (*b*) que me voulez imposer, & dont ne me sens aulcunement répréhensible, si n'estoit de la faulte que je puis „ avoir faicte à vostre magesté de l'emmener & „ espouser sans vostre consentement; chose qui „ me desplaist beaucoup. Mais, la doubte que „ j'avois que plusieurs envyeulx que ordinaire-

Responce de Baudouyn Bras de Fer aux lettres dudict roy Charles.

(*a*) *Au sang illustre.* (*b*) *Faute.*

Les courts des princes ordinairement bien garnies d'envyeux.

„ ment ſe treuvent, comme en celle des aultres „ princes, pareillement en voſtre court, n'euſ- „ ſent deſtourné le conſentement que voſtre ma- „ geſté euſt aultrement & de ſon propre motif „ peu donner à ceſte alliance, m'a faict tomber „ en ceſte faulte. La réparation de laquelle je „ ſuis content remettre en voſtre diſcrétion & „ celle de voſtre conſeil, promettant de ma part „ de condeſcendre à toute condition honneſte & „ raiſonnable. Au regard du ferment de fidélité, „ du quel je vous ſuis tenu, & lequel par voſtre „ lettre, ſemble que tacitement voulez inférer „ avoir eſté enfrainct par moy, je maintiens ne „ l'avoir en rien violé, ne faict choſe par la- „ quelle on puiſſe juger que j'aye contrevenu à „ iceluy. Parquoy, & conſidéré que madame Ju- „ dith eſt ma femme, qu'elle m'a ſuyvy de ſa „ bonne volunté, & que le faict eſt jà irrévoca- „ ble; je prie en toute inſtance, qu'il vous plai- „ ſe, ſire, vous contenter de mes offres telles „ que deſſus, vous ſouvenant de la fin doubteu- „ ſe & incertaine des batailles, meſmes que toute „ choſe venant à voſtre ſouhait, ce vous ſera un „ prouffit & paſſe-temps bien maigre, d'avoir „ ruiné un vaſſal, lequel pour voſtre ſervice n'eſ- „ pargnera jamais tous ſes biens, ſon ſang, ny „ ſa propre vie „. Le jour enſuyvant fuſt donnée ceſte reſponſe audict hérauld, avec laquelle il ſe partit, & exploicta tant par ſes journées, qu'il arriva à Paris, où il préſenta au roy Charles en préſence de tout ſon conſeil, la ſuſdicte reſponſe; laquelle leuë, cauſa diverſes opérations aux cœurs des aſſiſtantz, dont les uns eſtoyent plus enclins à la paix & tranquillité, les aultres eſtimoyent qu'on ne debvoit laiſſer ceſte préſumption dudict Baudouyn plus long-temps impunie, n'ayantz peult-eſtre tant d'eſgard à ce que le bien & prouffit du Royaulme lors agité & mal mené par les Dannois, Normans & aultres, re-

Diverſité d'opinions ſur la guerre que l'empereur Charles entendoit mener au Baudouyn Bras de Fer.

querroit, qu'à la volunté & ſatisfaction du roy Charles, laquelle ilz voyoyent du tout s'incliner, à une obſtinée & effrénée cupidité de vengeance. Et néantmoins la matière fut miſe en délibération, & toutes opinions bien examinées & diligemment ventilées (*a*), la meilleure & plus ſaine partie du conſeil remonſtra au roy „ que ſelon „ leur advis, le prince Baudouyn, avoit par ſa „ lettre, propoſé tous les articles de deſcharge „ que un gentilhomme aymant ſon honneur pou„ roit donner, & que conſidérant l'événement „ périlleux des batailles & meſmes la quantité „ des Dannois, Normans & aultres, qui lors „ moleſtoyent le Royaulme de France, l'on deb„ voit en ceſt endroict laiſſer la guerre, pour „ ſuyvre la paix; attendu principallement que „ ores (*b*) qu'on euſt mené guerre dix ans, l'on „ ne pourroit enfin venir à meilleur party qu'eſ„ toit ceſtuy quy s'offroit. Parquoy (ſire) di„ ſoyent-ilz: Ayez l'œil ſur l'inſtabilité de for„ tune, & que l'honneur ne ſuyt qui le veult, „ & entendez que les conditions qui s'achettent „ au trenchant de l'eſpée, couſtent bien chier, „ & fortiſſent ſouvent leur effect tout au rebours „ que les hommes projectent. Oultre, puiſque „ le prince Baudouyn, ſe repent d'avoir emme„ né madame Judith contre voſtre vouloir, & „ qu'il ſe ſubmect à telle réparation que voſtre „ conſeil trouvera honneſte & raiſonnable, nous „ ſemble que la debvez accepter (attendu que „ la choſe faicte ne peult eſtre aultrement) en „ demeurant en la plus honneſte paix qu'il ſera „ poſſible. Laquelle ſi vous refuſez entièrement, „ nous ſommes preſtz de vous ſecourir juſques „ à la mort, pour faire cognoiſtre à ceulx qui „ penſeroyent ceſtuy noſtre conſeil procéder

Diſſuaſion des princes de France touchant la ſuſdicte entreprinſe de guerre.

(*a*) *Débattues.* (*b*) *Quoique.*

„ d'aulcune pusillanimité, que ne craindons la „ guerre, en laquelle nous avons prins nourri„ ture „, Ceste responce & advis encores que très-prudent & discret, ne peult enfonser la raison dans l'entendement du roy Charles, auquel la délibération de vengeance estoit si avant imprimée, qu'il ne peult oncques entendre à l'offre qu'on luy faisoit; ains aspiroit totallement, ou à ravoir sa fille qui contre sa volunté, & à son desceu s'estoit mariée, ou à la furie de guerre, ne trouvant goust en aulcune opinion contraire. Qui fut la cause que la guerre fust arrestée contre ledict Baudouyn, de laquelle l'on bailla la principalle charge à Louys dict le Bégue, filz dudict roy Charles, auquel fust adjoinct pour assistence de conseil Anselme Archevesque de Rains, lequel sur tous aultres avoit le plus incité le roy Charles à l'entreprinse de ceste guerre; faisant en cest endroict office de loup ravissant, au lieu de cestuy d'un doulx & diligent pasteur; dont il n'avoit rien que le nom, dignité & revenu, Le prince Baudouyn adverty de la délibération du roy Charles, fit de toutz costez assembler le plus de gens que luy fust possible, bien délibéré de soy gouverner, de sorte que, comme le roy avoit entreprins ceste guerre soubdainement, ainsi qu'il s'en repentiroit tout à loisir. Et après avoir, comme vigilant gouverneur, pourveu aux villes & forteresses de son païs, selon l'exigence & briefveté du temps, il se mit avec son ost (*a*) en campaigne, marchant droict vers son ennemy, & en intention de luy empescher l'entrée de ses dictz païs, mesmes de tenter toute aultre chose, plutost que de tomber au dangier de veoir & ouyr journellement la destruction & saccagement de ses terres & pouvres vassaulx, D'aultre costé,

Le roy de France arreste de faire guerre à Baudouyn Bras de Fer.

L'archevesque de Rains blasmé pour ce qu'il conseilloit la guerre.

Baudouyn Bras de Fer s'appreste à la guerre.

(*a*) *Armée.*

les François cheminoyent fort & ferme, & en merveilleusement grande puissance, fulminantz une infinité de menasses, & contre toute la Flandre, & contre ledict Baudouyn. Lequel avoit desjà assis son camp lez (a) la ville d'Arras, en une plaine, guerres loing du mont sainct Eloy. Et attendant illec ses ennemis, ne cessoit, comme bon capitaine qu'il estoit, de continuellement inciter ses jeunes soldats à touts nobles exercices, visiter le guet, assister aux bledz que vendent les vivandiers, chastier les délictz, ouir les quérelles des compaignons, & visiter les malades. Oultre ce il se monstroit assez rigoureux à l'endroict de ceulx qui failloyent, lesquelz il retiroit par la crainte des loix & ordonnances comme coureurs qui sont longuement hors du camp, & puis reviengnent; semblablement ceulx qui laissent quelque espace de temps le camp, & puis sont ramenez: bref il n'obmettoit debvoir, dont un bon & vigilant capitaine s'eust peu advíser. Cependant l'armée des François approchoit tousjours laquelle venue à la veuë de celle des Flamens, se dresserent d'une part & d'autre diverses & bien dangereuses escarmouces, & lesquelles il faisoit très-beau veoir; non pas toutesfois à ceux qui s'y trouverent, pour aultant que la pluspart d'eulx en rapporterent plus de signes qu'ilz n'eussent désiré. Nonobstant quoy, ne cesserent de continuer leurs dictes escarmouces, en toutes lesquelles les Flamens, au moyen du bon ordre & diligence du prince Baudouyn leur chef & conducteur, demourerent quasi tousjours supérieurs. Finablement les François, qui ne taschoyent qu'à s'attacher avec toute leur armée à celle de leurs ennemis, faisantz estat, s'ilz povoyent une fois à ce parvenir, de les ranger à

Baudouyn assit son camp près le mont sainct Eloy lez Arras.

Office de bon capitaine.

Escarmouces entre les Flamens & François.

(a) *Près.*

telle raison qu'ilz désiroyent, s'approcherent de sorte qu'ilz viendrent loger sur un soir bien tard à la portée d'un arc du camp d'iceulx leurs ennemis, en intention de le lendemain leur livrer une très-rude & cruelle bataille, Qui fut cause que les deux camps feirent toute ceste nuict très-bon guet, jusques au point du jour subséquent; que chascun d'eulx respectivement ordonna de ses batailles ainsi qu'il l'entendoit, & selon que l'art militaire leur dictoit & enseignoit.

CHAPITRE XVII.

Comment Baudouyn Bras de Fer eut une mémorable victoire contre les François, & après icelle fit pendre en haults gibetz sur le mont sainct Eloy aulcuns des principaulx autheurs de la guerre que luy menoit l'empereur Charles.

LEs rays (*a*) du soleil s'estendoyent sur la freche rosée d'une matinée, paignant les gouttes en fines jacintes à l'heure que le très-vertueux & magnanime prince Baudouyn Bras de Fer, considérant qu'il convenoit, que les armées s'entreveissent de plus près, ordonna par l'advis des chefz & capitaines de son armée, que l'on fist de son ost seullement avantgarde & bataille, desquelles il réserva soubz sa conduicte la bataille, Mais les François, pour estre plus que les Flamens, se meisrent en trois; affin qu'estant l'avantgarde & la bataille du prince Baudouyn couplées (*b*) oultre les siennes, son arrièregarde fresce leur donna par les flancqs. Les deux camps ainsi ordonnez, & les deux armées prestes à combattre marcerent l'un contre l'aultre. Et au mesme instant les avantcoureurs & enfans perdus dresserent les escarmouces, (chose plus plaisante à veoir ou à ouyr racompter, qu'à expérimen-

(*a*) Rayons. (*b*) Jointes.

ter) pendant lesquelles les Flamens voltigerent peu à peu, pour gaigner d'un plain sault une petite montaigne, affin d'encerrer les ennemys entre eulx & la ville d'Arras. De quoy s'appercevantz les autres, leur allerent fermer le pas en diligence. Lors le gentil Baudouyn, se mettant au front du grand bataillon de son armée, commença, pour encourager ses soldats, parler à eux en telle sorte: „L'asseurance que j'ay en „ vostre prouësse & fidélité (preux & excellentz „ chevaliers, & vous autres mes bons amis) m'oste, „ ou peu s'en faut, l'occasion de vous remon- „ strer les causes pour lesquelles nous devons „ aujourd'huy vaincre noz ennemis, ou bien mou- „ rir en la bataille. Mais pour accomplir chascun „ nostre charge, moy en parlant, vous en m'es- „ coutant comme vostre capitaine, je vous veus „ remettre en mémoire quelques poincts que long „ tems à aulcuns de vous peuvent avoir aprins „ par continuel usage de la guerre. Ne soyez „ donc point estonné pour la multitude des en- „ nemis; car le désordre où desjà je les voy „ m'asseure de la victoire, laquelle advenant, je „ vous prie mes bons amis & compagnons, per- „ sister en voz rangs, modérant l'ardeur de l'exé- „ cution, de sorte que la rapine & butin (qui „ après ne nous peult eschapper) ne mette per- „ sonne en désarroy (*a*), par lequel on pourroit „ perdre le certain, & revolter fortune. Plus „ vous advise de ne mespriser & contemner vos- „ tre ennemy, ains, l'estimer bien aultant que „ vous-mesmes pensez valloir, comme à la vé- „ rité les François (à qui aujourdhuy aurez af- „ faire) sont de la plus bellicqueuse nation du „ monde, & qui a ordinairement desconfit tou- „ tes celles, qu'elle a voulu assaillir. Vous priant „ au surplus faire mieulx que ne vous pourrois „ dire, & considérer que ceste victoire sur les

Harangue de Baudouyn pour encourager ses soldats.

On ne doibt mespriser son ennemy.

Louange de la nation françoise.

(*a*) *Désordre.*

„ vaincqueurs des aultres peuples, vous dresser„ un trophée de gloire inestimable, effachant & „ obscurcissant à un coup, les plus illustres de „ noz ancestres „. Ceste remonstrance enflamma merveilleusement les Flamens à bien faire, aultant que fit celle du prince Louys le Bégue à ses gens. „ Seigneurs (dict-il) capitaines & sol„ dats, on voit souvent que Dieu monstre sa „ puissance au faict des batailles, en ce que plu„ sieurs fois le grand nombre de gens fondé sur „ injustice, est rompu par le moindre. Mais com„ bien doibvent voz courages estre asseurez de „ tel hazard, ou dangier, cognoissantz pour cer„ tain que le bon droict est de vostre costé; mes„ mes que avez icy des chefz très-expertz pour „ exécuter la victoire de laquelle personne ne „ doibt faire aucune doubte, & principallement „ voyant la qualité de noz forces, & multitude „ de noz soldats. A raison de quoy me tairay, „ estant certain que estes trop plus prompts à l'ef„ fect des œuvres, qu'à escouter telz sermons. „

Harangue de Louys dict le Bégue à ses soldats.

Les harangues finies toutes deux les avantgardes se meurent l'une contre l'aultre. Et commencerent les traicts à faire leur debvoir (*a*), de sorte que plusieurs rangs en furent esclarcis & maints bons soldats & chevaliers tombez par terre, tant qu'ilz vindrent aux lances briser, & aulx picques coucher, non sans grande tuerie d'un costé & d'aultre. Et les testes baissées, se chocquerent gens de pied & de cheval de tous costez sy furieusement, qu'à moins de rien, l'un perdit la vie, l'aultre le bras, l'un renversé par terre, l'autre secouru, sy qu'on n'ouyt oncques parler de conflict sy cruel en peu de temps. Car ceulx de l'avantgarde du prince Baudouyn feisrent tel effort en ceste première charge, & en-

Bataille des Flamens contre les François.

(*a*) *Les flèches à voler.*

fonferent fy brufquement les armes, que les ennemis eftoyent fus le poinct de branfler & tourner en fuyte, quand leur bataille & arrièregarde les vindrent fecourir. Mais fy fufrent-elles arreftées fus le cul par le prince Baudouyn, avec tant de fang efpandu des deux coftez, qu'il feroit difficil à croyre. Là moururent maints preud'hommes par les mains du vaillant Baudouyn, & entre aultres ledict Anfelme archevefque de Rains, principal autheur de cefte guerre; auquel ledict Baudouyn vouloit mal de mort, tant pour la raifon fufdicte, que pour celle qu'incontinent entendrez. Brief (*a*), jamais chevaliers ne fifrent tant d'armes ny gens de pied fy grand devoir. Et ores (*b*) que le nombre des François fuft tant exceffif, que deux Flamens avoyent tousjours affaire à trois de leurs ennemis, fy eft ce-que les Flamens tenoyent tousjours pied à boulle (*c*), & fans reculer un feul pas combatoyent de mieulx en mieulx, fe tenantz tousjours (felon la fufdicte inftruction de leur capitaine) tant bien rangez, & pourfuyvantz leurs ennemys en fy bon ordre, que les François commencerent enfin à branfler, & perdre terre. Dont s'apperchevant le prince Baudouyn, après avoir de ce rendu en fon cœur graces à Dieu, pour davantage encourager fes foldats, s'efcria tant qu'il peult: à eulx mes amys, à eulx, la victoire eft noftre. Auquel cry les gens dudict Baudouyn s'efvertuerent plus que devant, & comme fy tout le jour ilz n'euffent combatu, rechargerent leurs ennemis d'une telle impétuofité, que le fort tomba fy malheureus fur les François, que la terre demeura couverte des morts & navrez, & tournerent toutz le dos, fuyantz à vauderoute (*d*). Ce que néantmoins leur proffita bien peu, car les Flamens les pour-

La mort de l'archevefque de Rains.

Deffaicte des François par les Flamens.

(*a*) *Bref, en un mot.*
(*b*) *Quoique.*
(*c*) *Ferme.*
(*d*) *En désordre.*

suyvirent sy vivement, que sans la nuict, quy survint, il n'en fut eschappé un seul. Ainsy furent traicté ces braves, quy peu auparavant avoyent par imagination mis à feu & à sang le païs de Flandre, auquel ils n'eurent loisir de seulement mettre le pied. Après ceste glorieuse victoire, l'on amena le lendemain devant le prince Baudouyn, aucuns des principaux de ceux qu'avoyent le jour précédent esté constituez prisonniers, entre lesquelz fusrent recognus douze, que barons que chevaliers de France, tous de la lignée de Froymont & Ganelon & ennemys mortelz dudict Baudouyn. Lesquelz incontinent il fit pendre en haultz gibets sur le mont sainct Eloy & au milieu d'eux l'oncle dudict Anselme archevesque de Raims, quy avoit esté consentant à l'excommunication que ledict Anselme puis naguerres avoit fulminé contre ledict Baudouyn, & madame Judith sa femme, mesmes avoit induict plusieurs autres évesques du royaume de France, d'agréer ladicte excommunication, laquelle ils fondoyent sur le passage par lequel est dict: *Si quis viduam in uxorem furatus fuerit, anathema sit*. Ce que néantmoins ne se povoit applicquer contre ledict Baudouyn, veu que par le discours que dessus, appert qu'il n'usa d'aucune force contre ladicte damme, ains qu'elle le suivit de sa franche & pure volonté. Lesdictes exécutions faictes, le prince Baudouyn fit commandement que tous les autres prisonniers fussent délivrez sans payer aucune rançon, & qu'à chascun fust loisible de retourner à sa chascune, tant pour effectuellement démonstrer le peu d'envye qu'il avoyt de nuyre au roy Charles son beau-père, & naturel Seigneur, qu'affin que chascun cognût qu'il n'estoit moins doulx & débonnaire à l'endroict des vaincus, que magnanime & vaillant contre ses ennemis. Ce faict, & le butin recueilly & distribué à un chascun, selon

Les prisonniers sont amenés, après la bataille devant Baudouyn Bras de Fer, quy en fait pendre aucuns autheurs de ceste guerre, & renvoye les autres sans aucune rançon.

son port & qualité, le prince Baudouyn retourna à Harlebecque où vindrent de toutes ses villes, terres & seigneuries embassadeurs & déléguez, pour luy congratuler d'une victoire sy héroicque & glorieuse. Parquoy nous le laisserons pour quelque temps, & retournerons au roy Charles le Chaulve. Lequel adverty de la courtoisie dont Baudouyn Bras de Fer avoit usé vers ceux de son royaume, quy toutesfois s'estoyent mis en armes en intention de le ruyner, modéra quelque peu l'extrême indignation qu'il avoit contre luy conceuë. Non que pourtant il fit révocquer ladicte sentence d'excommunication, ny mesmes celle par laquelle il avoit déclaré tous les biens dudict Baudouyn confisquez, mais laissant toute chose en son estre, il se contenta de ne plus persécuter par guerre, ny molester le susdict Baudouyn.

CHAPITRE XVIII.

Comment un évesque de France s'estant supposé le nom de Louys le Bégue, descendit à grand puissance contre Baudouyn Bras de Fer, lequel le vainquit, print prisonnier, fit foitter, pendre & estrangler.

LE bruit & renommée de ceste mémorable victoire obtenue par le très-preus & vaillant prince Baudouyn Bras de Fer, fust aussy tost espandue par les païs circonvoisins, mesmes du bon droict qu'il avoit eu de faire contre les dessus nommez gentilzhommes la susdite exécution. Laquelle néantmoins irrita merveilleusement les parents & amis des exécutez, quy estoyent lors en grand nombre & bien puissants audict royaume. Lesquels considérants le peu de devoir auquel le roy Charles se mettoit d'envoyer une aultre armée contre ledict Baudouyn, arresterent d'en faire eux-mesmes la vengeance. Et de faict, après

Les parents de ceux que Baudouyn Bras de Fer avoit faict pendre, assemblent nouvelles forces pour retourner contre ledict Baudouyn, prendants pour leur chef un évesque, auquel ils imposent le nom de Louys le Bégue, fils du roy de France.

avoir esleu pour chef un évesque qu'estoit de leur faction, & duquel l'on ne trouve le nom par escript, affin de plus légièrement attirer gens de tous costez, moyenant lesquels ils peussent mettre sus une armée tant plus grande, advisérent que ledict évesque se usurperoit le nom de Louys dict le Bégue, fils du roy Charles le Chaulve, & que soubz tel nom, il les conduiroit vers le païs de Flandre, où suyvant leur dict project, ils arriverent peu après, avec une bien grosse armée. Et combien qu'ils estimassent avoir conduict leur entreprinse tant secrètement, qu'ils se persuadoyent que ledict Baudouyn n'en auroit esté adverty, espérants pourtant le surprendre à pied levé & au despourveu: sy est-ce que le prince Baudouyn, lequel estoit aultant soingneux du bien & repos de son peuple qu'aulcun aultre de son temps, avoit assez auparavant préveu leur malicieuse menée, & par conséquent prévenu aulx inconvénientz, desquelz à raison d'icelle il se debvoit comme prudent gouverneur & capitaine bien advisé, doubter & garder. Quy fut la cause que contre toute leur attente & expectation, ilz trouverent chausseure à leurs piedz, & résistence trop plus grande qu'ilz n'avoyent espéré, comme effectuellement & à leur grande confusion & déshonneur ilz expérimenterent peu après par la venue du prince Baudouyn. Lequel les vint en toute diligence trouver, guerres loing du lieu mesme, où la susdicte bataille avoit un peu auparavant esté exécutée. Où arrivé & voyant ses ennemys approcher, dict telles parolles à ceulx de sa troupe: „ Certes (mes amys) vous „ povez maintenant à veüe d'œil choisir ceulx „ quy sont cause de nous avoir faict prendre les „ armes, pour deffendre & l'honneur de Flan- „ dre, & le païs quy est nostre. Où toutesfois „ je ne sçay soubz quelle couleur ilz sont en- „ trez, & à quelle occasion ilz ont prins les

Harangue de Baudouyn Bras de Fer à ses soldats.

„ armes contre nous, ſy ce n'eſt à raiſon de la „ juſtice qu'avons dernièrement & à bon droict „ faict exécuter ſur aulcuns de leurs parentz, „ autant meſchantz & dignes de telle mort, que „ ceulx-cy ſe monſtrent traiſtres & ennemis de „ vertu. En tant meſmes que pour mieulx venir „ à leur but, ilz ont emprunté le nom du bon „ prince Louys le Bégue, filz du roy Charles „ monſeigneur, penſantz, moyennant iceluy, „ couvrir leur laſcheté & couardiſe (a), & nous „ inveſtir de la crainte quy raiſonnablement doibt „ eſtre de leur coſté. Mais il en yrat aultrement, „ & ne permetra noſtre Seigneur (comme j'eſ- „ pére) que la réputacion, en laquelle nous avons „ tousjours veſcu & depuis n'aguerres avons „ grandement augmenté, ſoit par eux eſtaincte, „ ou aulcunement diminuée. M'aſſeurant qu'il „ n'y a celuy de vous, quy ne veuille pluſtoſt „ mourir en honneur, que vivre après avec honte. „ Et pour telz vous cognois de ſy longue main, „ que j'ay grande occaſion de vous aymer & „ eſtimer. Et quand je n'auroys ceſte cognoiſ- „ ſance, ſy ſçay-je bien que je ne fus oncques „ ſy toſt né, que la raiſon ne m'obligeaſt à vous „ tous, tant pour la fidélité, laquelle vous avez „ tousjours gardée à voz princes, que pour les „ grandz ſervices que vous m'avez faictz en „ maints endroicts, & ſignamment en la dernière „ journée contre le prince Louys & ſes adhé- „ rents. Quy me faict croire, que ſans avoir „ eſgard à la groſſe & néantmoins mal-ordonnée „ armée de noz ennemis, vous ferez tel devoir, „ ſuyvant voſtre anciene vertu & fidélité, que „ nous leur donnerons à cognoiſtre, que ce n'eſt „ pas à nous, qu'ilz ſe doibvent addreſſer. Ce „ que povons aſſez ayſément faire, veu que nous

(a) *Poltronnerie.*

„ avons le droict devers nous. Or, marchons „ doncques hardiment, car je les vois approcher.„ Tandis que Baudouyn Bras de Fer faisoit ceste remonstrance, le vigilant évesque d'aultre costé ne dormoit pas, ains plus exercité en semblables affaires qu'en ses oraisons ou à quelque saincte prédication, estoit au milieu de ses batailllons, allant de rang en rang persuader ses chevaliers & aultres gens d'armes à combattre virilement, & leur disoit: „Entendez, mes amis, que le „ premier & plus souverain bien quy puisse estre „ en une armée, est d'un chef quy sçache pru- „ demment ordonner & conseiller ce qu'est re- „ quis de faire, puis avoir obéissance pour exécu- „ ter ce qu'il commande. Or avez-vous icy non „ seulement un capitaine tel que je dy, mais „ deux ou trois, voires plus de vingt, lesquelz „ sont sy accordantz ensemble que ce n'est que „ un vouloir, un cœur & ung advis. Puis donc „ que ce premier bien ne nous est dénié, ap- „ proprions nous au second, & poussons nostre „ fortune quy nous ayde contre un tyran le plus „ cruel quy soit sur la terre. Lequel n'est jamais „ vaillant que lors qu'est question d'inhumaine- „ ment faire meurdrir ceulx quy se sont submis „ à sa mercy, & ausquelz il ne trouve aulcune „ résistence, se monstrant aussy des premiers, „ quand la guerre se doibt faire contre quelque „ fille, & quand l'opportunité se présente de la „ povoir ravir & desrober. Mais lorsqu'il ren- „ contre des hommes quy luy monstrent visage, „ il n'at non plus de courage, qu'une glaine (*a*) „ mouillée, ou paillarde eshontée (*b*), comme „ vous pourez présentement expérimenter, sy „ seule-

Harangue de l'évesque à ses soldats.

(*a*) *Expression picarde qui signifie* poule.

(*b*) *Sans pudeur, sans honte.*

„ seulement, (dont néantmoins vostre magnani-
„ mité m'asseure) voulez-vous dispofer & rendre
„ peine de soustenir leur premier choc & impétuosi-
„ té, laquelle à veüe d'œil pouvez juger ne pouvoir
„ aucunement résister à la nostre, en prendant
„ pied au nombre de gens & ardeur de courage,
„ dont nous les surmontons, mesmes (& que
„ plus faict à estimer) que nous avons Dieu &
„ & la justice de nostre costé." Tel propos tint l'apostat évesque à ses gens, quy les anima en sorte que desjà leur tardoit d'estre au combat. Quy fut cause que au mesme instant les batailles marcherent d'un costé & d'aultre avec très-bon ordre. A la rompture & froissis des lances ès premiers rangs le bruit fut sy grand qu'il en fit retentir les prochaines vallées; & à la première meslée se leva telle obscurité, qu'il leur sembloit combattre de plaine nuict. Le nombre fut tel des chevaulx quy alloyent mourir hors la presse, les uns avec leurs maistres, les autres sans eux, qu'ils virent une droicte voirie tout à l'entour du camp. A la première rencontre des deux avant-gardes, la presse fut sy grande qu'ils empeschoyent quasy l'un & l'autre de combattre. Finablement, le prince Baudouyn voyant bransler la bataille que menoit ledict évesque, fit pareillement mouvoir la sienne, au choc desquelles tomberent d'un costé & d'aultre une infinité de soldats & hommes d'armes. Quy eust veu lors le bras sanglant du prince Baudouyn brandir (a) par dessus les autres & esclairer puis çà puis là, comme il couroit par les rangs pour donner cœur & ordre où besoing estoit, l'eust à bon droict jugé l'un des plus vertueux capitaines du monde. Contre lequel remédioit de son costé ledict évesque par grand valeur & prudence; en sorte qu'ils

Bataille des Flamens contre ledict évesque & ses confédérés.

(a) S'agiter.

s'entresoustindrent sans aucun advantaige, jusques environ le soir, que lors ledict évesque & les siens ne peurent plus avant soustenir la force & impétuosité desdicts Flamens ; par lesquels (pour le faire brief) ils furent mis en fuyte, & sy vivement poursuyvis, que la nuict vint merveilleusement bien à propos pour ceux quy s'avoyent poü exempter de la boucherie commise en ladicte bataille. En laquelle le prince Baudouyn obtint une belle victoire, non toutesfois sans grand & notable perte d'aucuns des plus gentils compaignons de sa trouppe, à son très-grand regret & desplaisir, duquel néantmoins il fust assez soulagé & reconforté par les nouvelles qu'on luy apporta, que le susdict évesque chef & conducteur de la susdicte armée, avoit esté par ses gens arresté & constitué prisonnier. Lequel il fit le jour subséquent amener devant soy, & après l'avoir grandement blasmé, & du nom qu'il se avoit supposé de Louys dict le Bégue, & de ce que, contre son estat & profession, il avoit suscité les susdicts troubles, le fit en présence, & à la veüe de toute son armée battre de verges, & après pendre & estrangler en un gibet. Dont se peut veoir ample mention & suffisant tesmoignage par la décrétale, *in c. perpendimus: De sentent. excommunic.* Laquelle parle de ce Baudouyn, & dudict évesque en ceste sorte: *Perpendimus ex literis tuis, quod quidam sacerdos, pro eo quod se filium regis falsò nominare præsumpserit, & armis acceptis seditionem fecit & guerram, à Balduyno comite jussus est fustigari, qui posteà ejus mandato traditus patibulo expiravit.* Ce qu'ainsy se peut rendre en françoys: nous considérons par vos lettres que un certain prebstre, lequel avoit présumé se faire appeller fils de roy, & oultre ce s'estoit ingéré de lever gens prendre les armes, & moyennant icelles exciter

Deffaicte dudict évesque.

Ledict évesque prisonnier.

Ledict évesque par ordonnance de Baudouyn Bras de Fer est battu de verges, & après pendu.

c. perpendimus: de sentent. excommunic.

féditions & mener guerre, auroit par le commandement du conte Baudouyn eſté foité, & puis pendu & eſtranglé (1).

(1) Aucun des faits rapportés dans les deux chapitres précédens n'eſt appuyé ſur des monumens dignes de foi. Il n'en eſt pas dit un mot, ſoit dans Flodoard, ſoit dans les lettres de Nicolas I. à Hincmar, ſoit dans celles d'Hincmar à ce pontife. Occupé contre les Normands qui dévaſtoient les bords de la Seine & de la Marne, Charles le Chauve ſe contenta d'invoquer contre Baudoin les foudres de l'égliſe. Les deux époux furent juridiquement excommuniés par les évêques aſſemblés à Soiſſons, en vertu d'un décret du pape St. Grégoire, qui frappoit d'anathême le raviſſeur d'une femme veuve & tous ceux qui favoriſeroient le rapt: *Si quis viduam furatus fuerit in uxorem, ipſe & conſentientes ei, anathema ſint.* D'un autre côté, Salomon duc de Bretagne avoit fait une invaſion dans la Neuſtrie, & Louis le Bégue disgracié pour avoir favoriſé l'hymen ſecret de ſa ſœur, s'étoit retiré dans les états de Salomon avec deux ſeigneurs, Gonfroi & Gozfroi. Enfin c'étoit le célèbre Hincmar qui occupoit alors le ſiège de Rheims, & non pas Anſelme qui n'eſt ici qu'un perſonnage imaginaire. Remarquons encore que la décrétale dont l'auteur appuye l'anecdote de la fuſtigation, paroît plutôt devoir tomber ſur Baudoin le Chauve qui, au rapport de Flodoard, étoit menacé des cenſures eccléſiaſtiques, pour avoir réellement fait fuſtiger un prêtre.

Colviner. ſchol. ad Flodoard. p. 93.

CHAPITRE XIX.

Comment Baudouyn Bras de Fer, & madame Judith ſa femme ſe tranſporterent vers Rome, pour eſtre abſouls de l'excommunication que l'empereur Charles avoit contre eux faict fulminer; & comment au moyen des légatz que le pape Nicolas envoya à ces fins vers ledict empereur Charles, ils fuſrent réconciliez audict empereur.

APrès que le victorieux Baudouyn euſt mis telle fin aux ſuſdictes batailles qu'avez peü veoir, conſidérant que le roy Charles le Chaul-

Baudouyn Bras de Fer & madame Judith sa femme vont vers Romme pour se faire absouldre de l'excommunication que le roy Charles avoit fait fulminer contre eulx.

ve continuoit en son mal talent (*a*), & que obstant iceluy ne trouvoit moyen d'estre absouls de l'excommunication fulminée contre luy & madame Judith sa femme, il résolut (pour oster le scrupule & difficulté, dont à ceste occasion il sentoit sa conscience chargée) s'acheminer, avec ladicte princesse sa femme, vers la cité de Rome (1), où peu après il parvint, & quant & quant (*b*), obtint du pape Nicolas quy lors présidoit, l'absolution sy long-temps désirée. Mesmes fit tant par ses remonstrances & humbles requestes, que le pape Nicolas délega deux évesques de son siège (2), sçavoir l'évesque Ficodensis & Portuensis, ausquelz il donna charge d'admonester de sa part le roy Charles le Chauve à une bonne paix, ensemble pour moyenner quelque gracieux appoinctement entre luy & le prince Baudouyn. Lequel ayant ainsy besoingné, retourna en ses païs où il fut reçeu avec madame Judith sa femme en grand triumphe, & allégresse (3). D'aultre costé lesdicts évesques diligenterent tellement qu'ilz se trouverent peu de

Le pape Nicolas envoye deux légats vers France en faveur de Baudouyn Bras de Fer.

(*a*) *Dépit, indignation.* (*b*) *Au même instant.*

(1) Il avoit auparavant été chercher un asyle dans les états de Lothaire, auquel Charles le Chauve avoit notifié l'excommunication lancée par les évêques; & l'asyle que Lothaire donnoit aux époux fugitifs, le soumettoit lui-même à la rigueur des peines portées par le décret pontifical & par le synode de Soissons.

(2) Ces légats étoient Rodoald évêque de Porto & Jean évêque de Ficode, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Ils se rendirent à Soissons où Charles étoit, & non à Paris. Ils lui remirent, ainsi qu'à la reine Ermentrude, des lettres où le souverain pontife les conjuroit par les motifs les plus pressans de la religion, de la tendresse paternelle & même de la politique, de rendre leur estime & leurs faveurs à ces époux.

Epit. du pape Nicol. dans D. Bouq. t. 7.

(3) Baudoin & Judith ne quitterent la cour de Rome, que quand ils eurent un espoir bien fondé d'obtenir leur grace & la ratification de leur hymen.

temps après en la cité de Paris, où le roy & les siens leur fisrent tout l'honneur, bon recueil & traictement, dont ilz se poürent advifer. Le lendemain en présence des princes, barons & seigneurs du conseil, parlerent suyvant la charge qu'ilz avoyent au roy, de ceste sorte: „ Sire, „ le bon zèle, & vertueuse inclination de nostre „ saint père le pape Nicolas, au bien, repos & „ tranquilité de la républicque chrestienne, l'ont „ meu & incité de nous envoyer pardeçà, pour „ de sa part, & en son nom vous admonester, „ & requérir, que remettant au prince Baudouyn „ l'indignation qu'avez contre luy concheuë, „ vous plaise le recevoir en vostre bonne grace, „ ensemble le traicter à l'advenir comme vostre „ beau-filz, parent & humble vassal. Pour à quoy „ vous induire & plus facillement vous faire con- „ descendre, il nous a commandé vous propo- „ ser, & mettre devant les yeulx, les articles „ & considérations quy s'ensuyvent: premièrement „ que comme bon & vertueux prince, estes „ plus tenu à la clémence & bon traictement de „ voz subjects, qu'à l'exécution de vostre vo- „ lunté, & à garder leur sang, & cestuy de leurs „ femmes & enfans par tranquillité, qu'à l'es- „ pandre pour vous venger d'une injure parti- „ culière, quy ne redonde (a) au dommaige ou „ déshonneur, ny de vous, ny de vostre royau- „ me. Qu'il est mal possible qu'obtenez la ven- „ geance que prétendez sur cestuy que réputez „ vostre ennemy, que préallablement ne vous „ vengez sur voz propres subjects, & qu'ils ne „ soyent de vous traictez rudement & inhumai- „ nement, voires bien souvent assez plus fière- „ ment, que voz mesmes ennemis. Que le propre „ & naturel d'un prince magnanime est de par-

Harangue desdicts légats pour induire l'empereur Charles à quelque appointement avec Baudouyn Bras de Fer.

Tout prince est tenu de garder le sang de ses subjects & au bon traictement d'iceulx.

(a) Ne tourne.

L'opinion des Turcqs & Sarrasins des princes chrestiens à raison de leurs discordes & dissentions.

„ donner toutes faultes pour lourdes, & inexcusa-
„ bles qu'elles soyent, à ceux quy les recognoissent,
„ & en demandent mercy, pourveu toutesfois que
„ ce faire se puisse, sans le scandale & détriment
„ public. Et quand tout ce ne vous esmouveroit,
„ souvienne-vous, sire, de l'honneur du nom chres-
„ tien, duquel vous vous vantez, & de ce que
„ pourront dire les Turcqs & Sarrasins de nous,
„ prendantz regard aux discordes quy journelle-
„ ment nayssent en la chrestienté. Ils voyent que
„ nous n'avons aulcune paix stable, que jamais ne
„ mettons fin à l'effusion de sang mutuelle: qu'il
„ y at entre eux moins de tumultes & querelles,
„ qu'entre nous autres & nonobstant ce, que
„ suyvant la loy de Jesus-Christ, nous preschons
„ & publions de bouche sa saincte paix, con-
„ corde & union, laquelle cependant & de faict
„ nous violons & contaminons (*a*) tant qu'en
„ nous est, & de tout nostre povoir. Auxquelles
„ raisons vostre magesté pourra (sy bon luy
„ semble) adjouster les cruaultez & violences
„ que les Normans & Danois commettent jour-
„ nellement & de plus en plus en ce noble royau-
„ me de France; pour lesquelles extirper, vaul-
„ droit trop mieux (parlant néantmoins en toute
„ révérence) joindre toutes voz forces, & en-
„ tretenir voz subjects & vassaulx en bonne
„ paix, amour, & obéissance vers vous, que de
„ les destruyre & persécuter. Oultre ce que par
„ les devoirs, auxquelz vostre magesté s'est mise,
„ pour parvenir à la susdicte vengeance, & de
„ ce quy en est ensuivy, l'on voit ouvertement
„ que Dieu favorise le prince Baudouyn, & tient
„ son mariage pour juste & agréable. Aussy tou-
„ tes passions mises jus (*b*), nous ne doubtons
„ que vous-mesmes, Sire, n'ayez ledict Bau-

(*a*) *Profanons.*

(*b*) Mettre jus, *mettre bas, quitter.*

„ douyn en réputacion de prince noble, vertueux
„ & vaillant, voires digne d'une tant haulte al-
„ liance, qu'est celle laquelle il s'at esleüe &
„ choysie, & laquelle faicte du consentement &
„ par l'adveu de vostre magesté, seroit de tous
„ points accomplie, heureuse pour ambedeux (a)
„ les parties, & dira par aventure quelqu'aultre,
„ assez égalle & sortissable. Pourquoy ne reste
„ qu'à satisfaire à la faulte, en ce seulement
„ commise, qu'il n'a attendu vostre congé. Ce
„ que se doibt plustost imputer à une simpli-
„ cité ou ignorance de jeunesse, & impatience
„ d'amour, qu'à aucun mespris ou desdain qu'il
„ auroit par ce voulu procurer à vostre magesté.
„ Et qu'ainsy soit, y a-t-il descharge que ung
„ prince puisse bonnement proposer, & devoir
„ auquel avec son honneur un homme de cœur
„ se puisse mettre, duquel ledict Baudouyn ne
„ s'ayt pour vostre satisfaction servy & aydé?
„ Non certes. Il s'a en premier lieu par lettres
„ excusé vers vostre magesté; il s'a soubmis à
„ telle satisfaction que vostre propre conseil trou-
„ veroit raisonnable. Mesmes après avoir esté per-
„ sécuté, & assally, il a en révérence de vostre
„ magesté, pardonné à ses ennemis. Il s'est en
„ personne, non sans grandz travaux & dangiers,
„ transporté vers nostre sainct père le pape, af-
„ fin de le supplier, qu'il voulsist moyenner sa
„ paix vers vostre dict magesté, se persuadant
„ que du moins en l'honneur & à la requeste
„ du siège apostolicque vous luy pardonneriez
„ vostre courroux & mescontentement. Il est en
„ vous, sire, de monstrer par effect, que ne
„ fourlignez (b) de la dévotion que voz prédé-
„ cesseurs ont tousjours eüe saincte & inviola-
„ ble vers ledict siège apostolique. Il est en vous

(a) *Toutes deux.* (b) *Dégénérez.*

Grand gloire vaincre soy-mesme.

„ de ne frustrer l'estat ecclésiastique, de l'opi-
„ nion qu'il a de vostre affection vers soy. Mais
„ sy vostre passion trop véhémente, ne peut en-
„ cores par les susdicts moyens à ce vous flef-
„ chir, que tant à certes (*a*) vous requérons,
„ la gloire & honneur, que vous sera d'avoir
„ vaincu vostre courage & refréné vostre ire,
„ vous face prendre le party que vostre bon ju-
„ gement & la raison vous dicteront; ce faisant
„ mériterés d'estre comparé, non seulement aux
„ hommes parfaicts, mais, (entant que les hu-
„ mains y peuvent attaindre) à la propre divi-
„ nité. Finablement, posé (ce que toutesfois ne
„ nous pouvons persuader) que nonobstant ce
„ que dessus, & sans avoir esgard à la bonne,
„ pyeuse & chrestienne remonstrance de nostre
„ sainct père le pape, entendez continuer en vos-
„ tre courroux & désir de vengeance, sy sçavons-
„ nous encores le moyen, pour parvenir à l'un
„ avec satisfaction de l'autre. Ce sera, sire, sy
„ vous remettez soubz certaine condition & li-
„ mitation, avec madame Judith vostre fille, le
„ prince Baudouyn en vostre bonne grace. Car
„ le pardon qu'en ceste sorte exercerez, donne-
„ ra contentement à ceux quy vous en font re-
„ queste, & pour iceluy ont intercédé; & d'aul-
„ tre costé la limitation y inférée, tiendra lieu de
„ la peine & chastoy, que, pour la faute en
„ question, peut avoir esté méritée, servant suc-
„ cessivement d'amorce à l'ardeur & désir de ven-
„ geance dont vostre cœur est enflammé. D'abon-
„ dant (*b*), vous povez par telle exécution de
„ vengeance en procurer une seconde contre les
„ Danois & aultres voz ennemis leurs fauteurs
„ & adhérents, lesquelz la méritent trop plus

(*a*) *Expressément, stricuse-ment.* (*b*) *De plus.*

„ que ceſtuy, lequel (ſoubs les réſervantions auſquelles ſon honneur l'oblige) ſe ſubmet totallement à voſtre grace & mercy. Brief, & affin que voſtre mageſté de tant mieux nous entende la magnanimité, vaillantiſe, & vertu eſprouvée du prince Baudouyn, peut eſtre la miniſtre & exécutrice de la double vengeance, dont nous avons parlé préſentement, & que ainſy ſoit, ſy pour ſatisfaction de la coulpe commiſe voulez, ô ſire, vous contenter du commandement que pourrez faire audict Baudouyn qu'il ayt à joindre toutes ſes forches aux voſtres, & les conjoinctement employer, contre la furie & cruauté des Danois voz mortelz ennemis: la jeuneſſe dudict Baudouyn quy vous a irrité, demeurera par ce moyen chaſtoyée, & les rudeſſes de vos dictz ennemis pourront (moyennant la vaillantiſe d'iceluy) eſtre réprimées & anéanties „. Le roy après avoir bien diligemment eſcouté ce diſcours, & les raiſons perſuaſives y contenuës, demeura quelque peu penſif & ſans dire mot; mais enfin après pluſieurs conſidérations débatuës en ſoy-meſme, la raiſon fit tant qu'elle demeura maiſtreſſe. Quy fut cauſe qu'en peu de parolles, il reſpondit quaſi en ceſte ſorte auſdicts légats: „ Meſſieurs encores que le méſus commis par le prince Baudouyn contre mon eſtat royal, ſoit aſſez plus grand que pluſieurs ne meſurent, & que pour divertir (*a*) tous aultres d'attenter choſes ſemblables, meſmes contre leur ſeigneur naturel, pluſtoſt que pour ſatisfaire à aucune mienne particulière paſſion, j'euſſe délibéré d'en monſtrer un autre reſentiment; ſy eſt-ce que la révérence & reſpect que je doibs au ſainct ſiège apoſtolicque me fera non ſeulement changer

Reſponſe de l'empereur Charles auſdicts légats.

(*a*) *Détourner.*

„ d'opinion, & condefcendre à l'appointement „ que préfentement avez propofé, mais desjà „ m'a réduict en volunté d'abfoluement, & fans „ aucune limitation, recevoir & traicter pour l'ad- „ venir ledict Baudouyn & la princeffe Judith fa „ femme, comme mes enfans, parents & bons „ amis. En figne de quoy, j'ay arrefté d'ordon- „ ner du partage de la dicte Judith ma fille de „ la mefme forte, comme fy elle fe fuft mariée „ de mon gré, & confentement. Et affin que „ puiffiez, de tout ce qu'entre nous fe fera, rap- „ porter à fa fainćteté nouvelles plus certaines „ & particulières, je vous prie vouloir féjour- „ ner pardeçà jufques à la venue defdicts Bau- „ douyn & madame Judith, lefquels j'envoyeray „ querir en la plus grande diligence que faire fe „ poura (4) „. Ce dict, le roy & tous les prin- ces & feigneurs fe partirent du confeil, & peu après par le commandement du roy, fut envoyé en Flandre une notable & bien honorable am- baffade, vers le prince Baudouyn & madame Ju- dith fa femme.

---

(4) Le fond du difcours que l'auteur met ici dans la bouche des légats eft puifé dans les lettres dont ils étoient chargés pour le roi & la reine; mais la réponfe qu'il prête à Charles n'eft pas conforme à la vérité de l'hiftoire. Le roi fe montra très-difficile, & ne céda qu'avec peine aux follicitations de Nicolas. Outre les deux lettres que ce pon- tife écrivit d'abord, il en écrivit une feconde plus pref- fante encore que les précédentes, & craignant fans doute de ne pas réuffir, il chargea Hincmar & les évêques du fynode d'unir leurs prières aux fiennes; & Charles n'auroit peut-être pas pardonné fitôt, s'il n'avoit craint que Bau- doin n'augmentât le nombre de fes ennemis. Nicolas le con- juroit de ne pas ulcérer, par une réfiftance trop opiniâtre, un guerrier intrépide qui pouvoit fe joindre aux Normands: *Ne propter iram indignationemque veftram ipfe Balduinus impiis Normannis fe conjungat*, difoit ce pape dans fa pre- mière lettre. Cette raifon politique ébranla le roi qui con- fentit à pardonner.

Flodoard. L. 3. Edit. Colven.

D. Bouq. t. 7.

CHAPITRE XX.

Comment l'empereur Charles le Chaulve estant reconcilié à Baudouyn Bras de Fer, acreut la province de Flandre, laquelle il érigeast en conté, & d'aultres choses mémorables.

LEs susdicts ambassadeurs déléguez pour l'effect que par le chapitre précédent avez entendu, exploicterent par leurs journées, de sorte qu'en peu de temps ils parvindrent en Flandre, où ils exposerent bien, & au loing au prince Baudouyn & à madame Judith sa femme, la cause de leur venue, & mesmes la réconciliation du roy Charles leur seigneur avec ledict Baudouyn. Lequel ayse au possible de telles nouvelles, & de l'appoinctement que lesdicts légats luy avoyent moyenné (*a*), ordonna que par tous ses païs, fussent pour la susdicte paix & réconciliation, faictes processions générales, & actions de graces au Seigneur tout-puissant, & successivement feus d'allégresse, & tous passe-temps qu'on est acoustumé faire en quelque grande prospérité. Cependant il se prépara pour venir, avec madame Judith sa femme en bon ordre & bien accompagné en la court de France, quy lors estoit en la ville d'Orléans (1). Où finablement ils arriverent en telle pompe & magnificence que de tous poincts ils représentoyent une grandeur presque royalle. Le roy d'aultre costé, avoit commandé ausdicts d'Orléans, qu'ils eussent à recevoir ledict Baudouyn & la princesse sa femme de

Baudouyn Bras de Fer ordonne que pour remercier Dieu de la paix qu'il luy avoit octroyée avec le roy de France, l'on face en son païs de Flandre processions générales.

Venue de Baudouyn Bras de Fer & madame Judith en la court de France.

(*a*) *Ménagé, procuré.*

(1) Le roi tenoit sa cour à Soissons. Le mariage fut ratifié à Auxerre en Bourgogne, après la révocation des censures. Le roi refusa d'assister à la célébration de cet hymen, selon Hincmar: *Huic desponsationi interesse non voluit.*

D. Bouq. t. 7.

la mesme solennité, & avec le respect & honneur, qu'ils estoyent accoustumez faire à sa propre personne. Ce que le lecteur ne doibt trouver estrange, pour autant que le roy Charles dépuis qu'il éust despouillé son cœur de la mortelle hayne & indignation qu'il portoit au prince Baudouyn, s'estoit tellement affectioné aux vertus & perfections qu'il entendoit estre en luy, qu'il ne pensoit povoir faire ny mesmes excogiter (a) chose, pour suffisament représenter aux yeulx d'un chascun la bonne opinion qu'il avoit de ce prince. Quy fut la cause qu'estantz ledict Baudouyn & la princesse sa femmé venuz devant le roy, comme ils commencerent de proposer, estants à genouil, leurs excuses & descharges, les fit promptement relever; & après leur avoit déclaré qu'il ne vouloit qu'on tint aulcun propos des choses passées les accolla & embrassa d'une telle affection que tous les assistants s'en merveillerent grandement, s'esjouyssantz néantmoins, de la bonne & honnorable fin que le mescontentement & couroux du roy Charles leur seigneur, avoit prins. Lequel, suyvant la promesse qu'il avoit faict ausdictz légats, de faire à la princesse Judith sa fille le mésme traictement, qu'il luy eust faict, sy jamais elle ne l'eust offensé, révocqua en premier lieu, par l'advis & du consentement des princes de son sang & seigneurs du conseil, la sentence, par laquelle les biens du prince Baudouyn avoyent esté confisquez, le restituant en iceulx purement & absolutement. Oultre ce pour assignation du partage qu'il entendoit faire à madame Judith sa fille, il augmenta grandement les limites du païs de Flandre, lesquels par ledict partage il voulut estre extendus au loing de la mer jusques à sainct

Des caresses & bon recueil que l'empereur Charles fit audict Baudouyn & sa femme.

Extendue & augmentation de Flandre, par le partage que le roy Charles fit à madame Judith sa fille.

(a) *Imaginer, inventer.*

Walery inclusivement, & dedans païs au loing de l'Escault jusques à Vermandois, ou comme autres disent jusques à la rivière d'Oise, où estoyent comprins les territoires de Courtray, Gand, Thérouane, Arras & Tornesis, comme j'ay trouvé par aucuns anciens escripts, & se peut vérifier par les esclissements (*a*), quy depuis en divers temps, par partages, mariages, traictés de paix, & aultrement en ont esté faictz (2). Car quant à sainct Walery, la chronicque de sainct Bertin en fait plus d'une fois mention, & signamment au passage, par lequel elle tesmoingne, que Ernould dict le Vieil, troiziesme conte de Flandre, auroit dudict sainct Walery faict transporter au monastère de saint Bertin les corps de sainct Walery & de sainct Regnier, (*b*), & que bonne espace après Ernould, dict le Josne, cinquiesme conte dudict Flandre, auroit à la requeste de Hughe Capet lors roy de France, fait restituer & remettre iceux corps saincts en leur premier lieu. Touchant Courtray, quy se comprent en cinq bailliages & Gand, ny a aulcune difficulté, & d'autant moins que encores pour le jourd'huy l'on voit qu'ils sont de la conté de

---

(*a*) *Divisions*, *partages*.

(*b*) *Riquier*. Meyerus attribue cette translation à Baudoin le Chauve.

(2) Oudegherst est ici d'accord avec la plûpart des annalistes. Nous ne citerons que la chronique de St. Bavon comme la moins connue. *Carolus Calvus . . . . . fecit eum* (*Balduinum*) *comitem ut Flandriam in perpetuam hæreditatem obtineret & omnes villas citrà Somonam fluvium*, *ut putà Atrebatum*, *Hesdinum*, *Bapalmas*, *Morinum*, *Aream & Sanctum Audomarum*. Selon une lettre d'Hincmar au pontife médiateur, Charles accorda *des honneurs* à Baudoin. Comme nous n'avons pas l'acte d'inféodation du comté de Flandre, nous ignorons quels sont ces honneurs, à moins qu'il n'entende par là le titre de comte souverain héréditaire substitué à celui de gouverneur amovible. Ad an. 867.

Flandre. De Thérouane se treuve par plusieurs & diverses histoires, mesmes par celles de saint Bertin & du moisne des Dusnes, qu'en l'an neuf centz dix & huict par le partage faict entre les deux filz de Baudouyn dict le Chaulve, deuxiesme conte de Flandre, la région dudict Thérouane fust avec Boulongne assignée à Adolph second filz dudict Baudouyn, quy gist à sainct Bertin. D'Arras & de ce qu'est maintenant de la conté d'Artois est évident, pour ce que depuis il a esté esclissé par le mariage que fit le roy Philippe le conquérant à madame Ysabeau de Haynault, nièce de Philippe, conte de Flandre & de Vermandois. Comme aussy de Tornesis, est assez notoire & manifeste, par ce que tout le quartier depuis Tournay au long de l'Escaut, jusques à Gand où est comprins Audenaerde, & semblablement tout ce qu'est de la chastelenie de l'Isle, souloit ancienement estre nommé *pagum tornacense*, & disent ceux de sainct Pierre à Gand, que leur monastère est assis *in pago tornacensi*. En quoy je me suis bien voulu quelque peu arrester, affin que le lecteur puisse avec meilleur fondement jugier de la qualité & contenue de Flandre, au temps qu'elle fust érigée en conté; ensemble pour vérifier que lors ledict païs de Flandre estoit de la comprinse qu'avons cy-dessus déclaré. Or, pour retourner sur noz brisées, le roy Charles le Chaulve non content de la susdicte démonstration de son bon vouloir vers le prince Baudouyn & madame Judith sa fille, après avoir augmenté la contrée de Flandre de la sorte que dessus, érigea la dignité de forestier en celle de conte, ordonnant que de là en avant ledict Baudouyn & ses successeurs éternellement s'appelleroyent non pas forestiers, ains (*a*) contes

Le forestalge de Flandre érigé en conté.

(*a*) *Mais.*

de Flandre (3), y réservant toutesfois à soy & ses successeurs roys de France, la souveraineté, & moyennant l'hommage, que lors ledict Baudouyn luy fit en tel cas requis & accoustumé. Ce faict, le roy Charles en corroboration des choses susdictes, & pour confirmation de la paix & appoinctement irrévocable entre luy & ledict Baudouyn, donna à iceluy Baudouyn le corps sainct de monsieur sainct Donas archevesque de Raims (4). Lequel pour ceste occasion est encores aujourd'huy par ceux de Flandre appellé *Pater vel actor pacis*. Finablement & affin que rien ne mancquast à toutes sortes de plaisirs, & resjouissance, les nopces du conte Baudouyn & de ma-

La raison pourquoy sainct Donas est appellé *pater vel actor pacis*.

---

(3) Nous avons vu plus haut (note 3. du chap. 15.) que la Flandre étoit mise au rang des comtés de la Belgique. Avant son mariage, Baudoin, comme nous le dirons dans la note suivante, jouissoit déjà du titre de marquis. La différence consistoit en ce que, par la concession de son beau-père, ce comté qui venoit de recevoir de grands accroissemens, devenoit une possession héréditaire pour sa postérité.

(4) C'étoit un usage de porter les reliques des saints dans les camps & même dans les rangs des soldats, quand on marchoit contre des ennemis de la foi; & Ebon rentré en possession de l'archevêché de Rheims, avoit fait présent à Baudoin, vers l'an 842, du corps de *St. Donas*. La lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, commence ainsi: *Ego Ebo, indignus Rhemorum archiepiscopus . . . . tibi, gloriose marchio Balduine, transmitto Donatianum &c.* Baudoin étoit déjà marquis, c'est-à-dire, qu'il gouvernoit la marche, *marcha* ou *marka*, en un mot la frontière septentrionale & maritime de la France. Charles le Chauve n'eut donc aucune part à ce présent religieux qui peut-être avoit été déposé d'abord à Torholt & qui fut transféré vers l'an 863 à Bruges dans la chapelle que Baudoin y fit construire en l'honneur de ce saint, comme nous l'apprend un diplôme d'Arnoul le Vieil de l'an 961. C'est dans cette même église que cet Arnoul le Vieil établit, un siècle après, douze chanoines & un prévôt qui étoit chancellier héréditaire du comté de Flandre, & dont les prérogatives avec les revenus ont été depuis annexés à l'évêché de Bruges, créé par Paul IV. en 1559., à la demande de Philippe II.

A. Mir. cod. don. piar. c. 16.

D. Bouq. t. 9. p. 729.

A. Mir. cod. don. piar. c. 34.

dame Judith sa femme fusrent, en la présence desdicts légatz renouvellées avec les solemnitez, tournois, & passe-temps, que la grandeur d'un tel roy povoit permettre & requérir. Lesquelles achevées, les susdicts légats retournerent merveilleusement satisfaicts vers Rome, où nous les laisserons rendre, à bon loysir, compte du faict de leur embassade, pour vous déclarer que le conte Baudouyn, après avoir remerchié le roy Charles son beau-père, des bons traictements, graces & honneurs qu'il luy avoit faict, print congé de luy, & retourna avec madame Judith sa femme vers son païs de Flandre, duquel il estoit, au moyen qu'avez peû cognoistre, devenu premier conte, en l'an huict cent soixante deux (5).

L'an 862.

(5) Le mariage ne fut ratifié qu'en 863. La Ville de Bruges, selon la chronique de St. Bavon, devint alors le séjour habituel de Baudoin: *Balduinus Carolo regi homagium faciens, per tempora multa Flandriam gubernavit, & in Brugstat frequentiùs existens, burgum lapidem domumque scabinorum antiquam fundavit.*

An. 867.

CHAPITRE XXI.

Comment Baudouyn Bras de Fer & madame Judith sa femme retournerent en Flandre; du dégast que les Normans fisrent audict païs, de l'édification d'aulcuns chasteaux contre l'excursion desdicts Normans, de la fondation d'aulcunes églises, & du trespas dudict Baudouyn.

LE conte Baudouyn, & la contesse sa femme, que nous avons au chapître précédent laissé en chemin, pour retourner en Flandre, exploicterent par leurs journées de sorte qu'ils y arriverent peu après, au grand contentement de tous leurs

leurs vassaulx & subjects. Lesquels pour leur venue firent mille manières d'esbats par tout le païs, avec feus de joye & aultres signes d'allégresse, par lesquels ils donnoyent assez à entendre la grande fidélité & amour qu'ils portoyent à leur prince. Lequel d'aultre costé recevoit des susdicts debvoirs un extrême plaisir & indicible satisfaction, & non sans cause. Car la présence des citoyens est accoustumée d'estre très-agréable aux princes en temps de prospérité, oultre ce que la congratulation & resjouissance, est l'indice & signe d'un peuple bien-veullant ; & est une réconciliation des cœurs, & réintégration d'amour entant mesmes que par icelle se démonstre une commune espérance, quy remply de joye les cœurs des bien-veullantz, pour la félicité du prince, tellement que quiconque ne se resjouyt de la victoire ou prospérité de son roy ou seigneur, se rend suspect & mal-veullant. Le conte Baudouyn donc estant retourné en ses païs & cognoissant par les susdites & aultres démonstrations, l'amour & fidélité de son peuple, affin de pareillement satisfaire à son devoir, applica tout son estude, sçavoir & esprit, pour adviser comment il pouroit conserver son païs, & gouverner son peuple en bonne paix, concorde & tranquillité. Cependant & comme le conte Baudouyn estoit occupé au project tel que dessus, les Normans le surprindrent à l'impourveu, lesquelz soubs la conduicte de leur roy Hastinges descendirent en merveilleux nombre & avec forces incomparables au païs de Flandre, où ils ruinerent l'église de Tronchienes lez Gand, bruslerent le cloistre de sainct Bertin, Casand, Oudenbourg, Rodembourch (qu'on appelle aujourd'huy Ardembourch) qu'estoyent lors deux villes très-puissantes & (à raison de la marchandise qui s'y traictoit) grandement renommées, & gasterent toute la contrée de Flandre, au grand

La présence des citoyens agréable aux princes en temps de prospérité.

Descente des Normans & Danois qui gastent le païs de Flandre.

regret & incroyable crève-cœur du conte Baudouyn, lequel obstant le petit nombre de fortes places, qu'il avoit lors en son païs, & que pour avoir esté surprins à pied levé, n'avoit faict provision de soldats, & autres choses en telz affaires nécessaires, ne povoit aucunement résister aux forces desdictz Normans, qui peu après laisserent ledict Flandre, & tirerent pour exercer semblables pillèries en autres circomvoisines provinces (1). Et lors le conte Baudouyn considérant le dommaige & destruction qu'ilz avoyent moyenné en son païs, fit en iceluy (contre les excursions qu'eux ou aultres pouroyent à l'advenir attenter) édifier aulcuns chasteaux & forteresses; & entre aultres un en la ville de Bruges (laquelle bien peu auparavant il avoit aussi commencée) que pour le présent l'on appelle le Bourg ; & un autre sur le Lys à Gand au mesme lieu où bonne espace auparavant estoyent les deux viels chasteaux, sçavoir *Ganda* & *Blandinium*, depuis convertis en cloistres, selon qu'assez amplement avons déduict au commencement de ceste histoire, lequel chastel ceux de Gand nomment encores pour le jourd'huy Sgravestée (2). Ce faict, sçaschant que tous biens procèdent de la main tout-puissante de Dieu & que sans la souveraine

Baudouyn faict édifier des forteresses contre les excursions des Normans.

Le Bourch de Bruges.

Sgravestée à Gand édifié par Baudouyn Bras de Fer.

(1) Les côtes de la Flandre furent rarement insultées dans les années qui suivirent le mariage de Baudoin qui étoit la terreur de ces brigands. Ils y hazarderent une descente, mais ils en furent promptement repoussés. Ainsi l'invasion dont il est ici question, appartient au regne suivant, sous lequel les Normands commandés par Gormond leur chef ravagerent la Belgique.

Ann. Bert. an 864 dans Duchesne t. 3.

(2) C'est le *Sgravesteen*, connu dans l'histoire de Gand sous le nom de *Petra comitis*. Les comtes de Flandre y firent leur résidence, jusqu'au tems où Louis de Male fit bâtir le palais où depuis est né Charles-Quint. Ce château flanqué de plusieurs tours offre encore quelques restes respectables de vétusté.

protection & débonnaire ayde d'iceluy, les puissances & richesses des royaumes, pour grandes qu'elles soyent, ternissent & flettrissent, se occupa en l'édification d'aulcunes églises & signamment de celle de sainct Donas; qu'il fit construire en la ville de Bruges, au lieu mesme où Lyderic, premier de ce nom, avoit long-temps auparavant fondé la chapelle de nostre Dame; & fit illec apporter le corps de monsieur sainct Donas, que le roy Charles le Chaulve luy avoit depuis peu d'espace donné; ordenant au reste, que de là en avant ladicte église seroit en honneur d'iceluy sainct (le corps du quel y repose encoire pour le présent) appellée de sainct Donas (3); & après avoir constitué en icelle église douze chanoines réguliers (4), se transporta en sa ville de Gand, pour assister & estre présent, avec grand nombre de nobles, & une infinité de peuple (qui estoit là pour le mesme effect assemblé) à la translation (qui fut faicte par Remelin évesque de Noyon) du corps de madame saincte Amelbergue, de la ville de Thamise (où elle estoit enterrée) au cloistre de sainct Pietre audict Gand (5), où il confirma tous les privilèges & droictz, que ses prédécesseurs forestiers de Flandre & autres y avoyent mis sus & establis. Brief, il n'oublia chose, dont un prince aymant & craindant Dieu & jaloux de la tranquillité de son peuple, doit estre curieus & avoir soing; se monstrant sur tout

L'église S. Donas à Bruges au mesme lieu où auparavant estoit la chapelle de nostre Dame, construicte par Lyderic premier de ce nom.

Saincte Amelbergue translatée à S. Pierre lez Gand.

---

(3) Voyez ci-dessus note 2. du chapître 11. pag. 65. & note 4. du chapître 20. pag. 127.

(4) Voyez la fin de la note 4. du chapître 20. pag. 127.

(5) Celui qu'Oudegherst appelle Remelin, est appellé *Rembelmus* dans un diplôme de Charles le Chauve, *Ragenelmus* par Flodoard, *Ragelinus* par Masson & *Raymelinus* par l'annaliste Meyerus. La confirmation des privilèges, dont il est parlé dans les lignes suivantes, avoit été faite par Charles le Chauve en 864.

Mir. cod. don. piar. c. 19.

diligent en la continuelle assistence qu'il donnoit aux évesques & autres officiers ecclésiasticques en ce que concernoit la réformation des mœurs en l'estat ecclésiasticque, comme tous princes chrestiens devroyent à son exemple semblablement faire pour obvier & remédier aux scandales, qui journellement au moyen de la vie desréglée des gens spirituelz peuvent sourdre & yssir (*a*), au grand détriment de la chose publicque de toute la chrestienté. Outre ce, qu'est bien requis & nécessaire que la religion chrestienne, les imperscrutables (*b*) mystères d'icelle, & tout l'honneur & office divin (par lesquelles choses nous appaisons le Seigneur Dieu, & le rendons à nous propice) soyent traictées par gens de bien, gens de vertu, de bonne vie & exemplaire, & qui soyent experts aux lettres divines & sacrées, de sorte qu'ils puissent nestoyer & repousser les brouillardz de difficulté & ignorance des yeux humains. Or (affin de ne trop nous esgarer) le conte Baudouyn suyvant le bon zele & ardante affection qu'il avoit à l'honneur & service divin, estant par l'évesque de Noyon (qui lors estoit métropolitain de Flandre, d'autant qu'il n'y avoit encoires en Tournay, ny Arras aucun évesque) adverty de la vie dissolue & désordonnée que les religieux de l'ordre de sainct Benoist (qui estoyent au cloistre dudict sainct Pierre à Gand) avoyent commencé mener & continuoyent, chassa, à l'adveu & du conseil dudict évesque, lesdicts religieux hors dudict cloistre. Ce que néantmoins ne devoit par ledict Baudouyn avoir esté faict, & beaucoup moins au moyen que selon droict n'est à personne permis d'enchasser les religieux ayants faict profession; trop bien les peut on réformer, ou, quand la nécessité le requiert, ren-

Les mystères divins doivent estre traictez par gens doctes & de bonne vie.

(*a*) *Naître & sortir.* (*b*) *Impénétrables.*

voyer en aultres lieux pour estre tenus plus estroictement : ledict Baudouyn toutesfois les enchassa, collocquant au lieu d'iceux des chanoines réguliers, gens de bien & vertueux, qu'il fit en grande diligence choisir & cercher des villes de Gand, Bruges & aultre part, lesquelz quelque temps après Arnould, dict le Vieil, depuis conte de Flandre, osta, y remettant des religieux du mesme ordre de sainct Bertin, pour la raison & selon que voyrez cy-après. Ce Baudouyn eust de madame Judith sa femme trois fils, sçavoir Charles qui mourut jeune, Baudouyn surnommé le Chaulve, qui luy succéda en la conté de Flandre, & Rodolph qui fut conte de Cambray. Et pour autant que ledict Charles mourut par faulte de sa nourice, la bonne contesse ne voulut croire (a) ny commettre ledict Baudouyn son second filz à personne vivante; ains l'allaicta elle-mesme, laissant par ce un mémorable exemple que toutes mères par raison naturelle devroyent suyvir, ne fut qu'elles soyent de ce faire empeschées pour aucune très-griefve & importante occasion. Finablement, après que le conte Baudouyn, dict Bras de Fer, eust prudemment & vaillamment gouverné la province de Flandre vingt & cincq ans en qualité de forestier & quinze ans en celle de conte, il trespassa en sa ville d'Arras (qui lors estoit chef-ville & capitalle de Flandre) en l'an huict centz soixante dix & sept, ou selon autres soixante dix & neuf, & fut son cœur avec ses entrailles mis au monastère de sainct Pierre à Gand, & son corps en habit de moisne (6) ap-

Les enfans de Baudouyn Bras de Fer.

Les mères doibvent allaitter leurs enfans si elles ne sont de ce faire empeschées.

Arras capitale ville de Flandres.

L'an 877.

Décès & enterrement de Baudouyn Bras de Fer.

(a) *Confier, du latin* credere.

(6) C'étoit un usage assez général alors de se faire inhumer en habit de moine. Les grands, comme le peuple, se fesoient un devoir religieux de s'y assujettir. Il eut lieu long-tems encore après l'époque où mourut Baudoin.

Sithiu, maintenant S. Omer.

porté en la ville de Sithiu, qu'eſt maintenant Sainct Omer, en l'égliſe de ſainct Bertin, où il eſt enterré, & eſt ſon épitaphe tel:

L'épitaphe de Baudouyn Bras de Fer.

Filius Andacri Balduinus Ferreus olim
Fortis & invictis viribus iſte fuit.
Audaces cujus animos edicere nullus
Sufficit, ipſe foreſterius ultimus eſt.
Flandrenſis primuſque comes, quem Carole Calve
Ob natam infeudas, quam tulit ipſe, tuam.
Pluribus hic annis vivens, in pace quietus
Rexit & erexit pacificè patriam.
Tranſtulit hic ſancti corpus quoque Donatiani,
Rhemorum antiſtes ſeptimus iſte fuit.
In Brugenſemque urbem deductum collocat, atque
Condidit ipſius in nomine eccleſiam.
Ferreus eſt dictus, quod ſemper ferre ſolebat
Loricam, armatum ſemper habebat equum.
Octingenteſimus Domini dum deficit annus
Aſt octogeſimus incipiens moritur.
Cujus honorificè tumulatum corpus habet nunc,
Sancti in Bertini cænobio requiem.

Lequel épitaphe ſe peut en rime françoiſe tranſlater ſelon & de la manière que s'enſuyt:

Ceſtuy fut filz d'Andacre Baudouyn Bras de Fer
Fort, de grand' entreprinſe, prudent & magnanime,
Duquel les faictz hardis nul pourroit exprimer
Aſſez diſertement: il fut de la ſublime
Terr' & païs de Flamens le dernier foreſtier,
Et le conte premier: qu'elle créer t'anime
O Charles, dict le Chaulve, enſembl' à l'inféoder
Le reſpect de ta fill' en beauté tant ſuprême,
A quy s'avoit oſé Baudouyn marier
Contre ta volunté, à ton regret extrême.
Il a par pluſieurs ans regy & augmenté
Les Flamens en doulceur, & en paix plantoureuſe (a).

(a) *Abondante.*

Il a pareillement le corps sainct translaté,
De Donas le prélat en la ville joyeuse
Des Brugeois les courtois, lesquelz il a doté
Du nom dudict Donas d'une église fameuse.
Il a de Bras de Fer le nom brave porté
Pour ce que de tout temps fut en saison fascheuse
Ou en lieux de déduictz (a), il estoit usité
D'avoir, & son cheval, de Mars la face hydeuse.
S'à septante-neuf ans vous adjustez huict centz
Vous trouverez qu'alors son ame bienheureuse
Print congé de son corps, lequel au mesme temps
Fut mis en sainct Bertin, où encor' il repose.

Quant à madame Judith, femme dudict Baudouyn, il n'est mémoire du temps de son trespas, & encoires moins du lieu où elle fust enterrée. Toutesfois j'estime que ce soit esté au monastère de sainct Pierre à Gand, près le cœur & entrailles du feu conte Baudouyn son mary: entant mesmes que obstant les règles & institutions que lors estoyent au cloistre de sainct Bertin (suyvant lesquelles n'estoit loysible d'y enterrer aulcune femme) ladicte Judith ne peut avoir esté ensepvelye audict sainct Bertin. Nonobstant quoy vous ay bien voulu proposer l'épitaphe que ay trouvé de ladicte dame tel, de mot à mot, que voirez présentement:

En sainct Bertin l'on ne peut enterrer aulcunes femmes.

L'épitaphe de madame Judith, première contesse de Flandre.

Regis Francorum Caroli sum filia Calvi,
Nobilis illa Judith, & speciosa nimis.
Uxorem sibi quam me sumpsit Ferreus olim
Balduinus, duce quo Flandria pacem habuit.
Gloria qui veterum mihi quondam magna meorum
Extitit, heus Carolum mors rapuit juvenem.
Alter succedens patri regnavit & ipse
Tempore sat longo, mors rapit hunc ad eum.
Omnia deficiunt mortalia gaudia mundi,
Et sub sole nihil permanet hic stabile.

(a) *Passe-tems, plaisir.*

Princeps prima fui Flandrensis, inclita quondam;
Nunc sed in angusto contrahor hoc tumulo.
Jam mihi nil prosunt vir, proles, patria dives
Est mea sed fœdis vermibus esca caro.

Ce qu'ainsi se peult rendre en rime françoise;

Fille du roy je suis Charles le Chaulve
Celle Judith tant bell' & tant prisée,
Que Baudouyn Bras de Fer a aymée
Sy fermement, qu'il n'a sa vie saulve
Peu cesser, qu'il ne m'eust espousée.
Cil Baudouyn je dicts, soubs qui paisible
Flandr' a esté. D'autre part qui la gloire
De mes anciens m'eust esté péremptoire,
La mort, hélas! trop cruell' & pénible
Charl' osté m'a du monde transitoire.
L'autr' a regné succédant à son père
Assez long temps, lequel en fin termine,
C'est bien raison, car il faut que tout fine (a),
Soubs le soleil rien n'est tousjours prospère.
A quoy sert donc toute gloire mondaine?
Je fus jadis de Flandre la contesse
Première, nobl' & de tous honnorée,
Maintenant suis en ce cercueil posée
Ne sentant plus de monde la lyesse (b),
Et néantmoins j'attends la perdurée (c).
Peu me prouffit (d) ou rien présentement,
Mon doux mary, mes enfans délectables,
Mon païs rich', ains sert aux vers nuysables
Ma pouvre chair d'asseure nutriment (e)
Voylà comment cy-bas rien n'est durable.

(a) *Finisse.*
(b) *Joie.*
(c) *L'éternelle.*
(d) *Me sert.*
(e) *Nourriture.*

CHAPITRE XXII.

Comment Baudouyn, deuxiesme de ce nom, dict le Chaulve, vint au gouvernement de Flandre, des femmes & enfans d'iceluy, des villes & églises par luy édifiées, avec autres singularitez; & comment luy estant laye, devint abbé de sainct Bertin.

BAudouyn, surnommé le Chaulve, non qu'il fut tel, mais pour autant que son grand-père avoit ainsi esté appellé, *& ut agnomen suscitans avi, proprium nomen exaltaret* (1), succéda à Baudouyn Bras de Fer son père, & regna quarante ans. Il eust à femme madame Elstrude fille d'Elfrède roy d'Angleterre (2), dont il eust deux filz, Ernould, dict le Vieil, qui depuis fut conte de Flandre, & Adolph seigneur de Thérouane & conte de Boulongne, & deux filles, Egiffrède & Elstrude (3), desquelles je ne trouve aucune autre mention par les histoires. Ce Baudouyn eust à son advénement en la conté de Flandre plusieurs fascheries & rencontres contre les Danois & Normans, qui derechief estoyent descendus en la province de Flandre, sur lesquelz il obtint plusieurs victoires, & néantmoins il fut pareillement aucune fois vaincu, parce que le nombre

Pourquoy ce Baudouyn fut surnommé le Chaulve.

Madame Elstrude d'Angleterre, femme de Baudouyn le Chaulve.

Les enfans de Baudouyn le Chaulve.

Danois & Normans en Flandre.

---

(1) Ce passage que l'auteur paroît avoir emprunté de la chronique de St. Bertin, doit être rétabli de la sorte: *Balduinus .... se Calvum cognominari fecit, non quod Calvus actu fuerit, sed ut nomen avi sui suscitans, sui ipsius nomen ac generis nobilitatem exaltaret.*

D. Bouq. t. 9. p. 70.

(2) Les historiens anglois l'appellent *Ælfthrythe*, *Aelstryth* & *Elitrite*. Elle étoit fille d'Elwife & d'Alfred le Grand, roi d'Angleterre. C'est le nom que lui donnent Asser, Roger de Hoveden & Ethelwerde.

Vred. généal. Flandr. p. 9 & 10.

(3) Vredius, d'après un historien anglois, les appelle *Ealshwid* & *Earmentruth*, *Ealswida*, *Earmentrutha*. *Misit (rex) Ælfthrythe filiam suam ad partes Germaniæ Balduino in matrimonium, & genuit ex eâ filios duos, Arthulphum videlicet & Earnulphum, duas filias quoque, Ealswid & Earmentruth.*

Ibid.

d'iceulx Normans estoit si grand, qu'il sembloit que, nonobstant l'occision & boucherie qu'en plusieurs lieux s'en faisoit, ils multiplioyent tousjours & augmentoyent (4). Mais enfin leur rage & excursions cesserent peu après, au moyen de l'appoinctement que le roy Charles, dict le Simple, fit avec eux, & dont par les chronicques françoises le lecteur poura estre plus amplement informé (5). Environ ce mesme temps, Rodolph

Cessation des pilleries des Normans.

(4) Nous suppléerons par l'esquisse suivante au silence d'Oudegherst sur les ravages des Normands. La mort de Baudoin Bras de Fer fut pour la Flandre le signal des plus tristes événemens. En 881., le nord de l'Europe parut se précipiter en torrent sur ces provinces avec une fureur dont ni les Huns, ni les Vandales, ni les Francs, n'avoient donné l'exemple dans aucun siècle. Une flotte envoyée des ports de l'océan septentrional vomit sur nos côtes une horde innombrable de brigands dévastateurs. La ville de Térouanne pillée & livrée aux flammes, le territoire des Ménapiens ravagé, le Brabant dévasté, ne furent que le prélude des fureurs qu'ils exercerent l'année suivante. Après avoir passé leur quartier d'hiver dans la ville de Gand, ils remonterent l'Escaut au printems de l'année suivante. La ville de Tournai, les bourgs, les villages, les monastères qui s'étendoient des bords de l'Escaut jusqu'à ceux de la Sambre, tout fut pillé, ravagé, incendié. Vaincus auprès de Thuin par le roi des Saxons, ils n'en devinrent que plus furieux, & vengerent cette défaite par le massacre des Ménapiens & des Suèves & revinrent passer l'hiver à Courtrai. L'année suivante, Cambrai, Arras, toutes les villes & tous les monastères jusqu'à la Somme devinrent la proie de ces brigands. Outre les villes de la Flandre que nous venons de nommer, Audembourg, Ardembourg, Ostbourg, Torholt, Furnes, Boulogne, Audenaerde, Harlebecque &c., les abbayes de St. Riquier, de St. Waleri, de Marchiennes &c. furent en partie détruites ou brûlées.

Ann. Vedast. an 879 & suiv.

Chron. Bav. an 880. 881.

Meyer. an. 879.

(5) Cela eut lieu en 912. Charles le Simple, fatigué de lutter contre les Normands & touché des prières de ses peuples qui vouloient la paix à quelque prix que ce fût, conclut avec Rollon leur chef un traité par lequel il lui donnoit en mariage sa fille Gisèle, avec cette belle partie de la Neustrie que depuis on appella Normandie. Rollon demanda encore la Bretagne & l'obtint.

Abr. chron. de l'hist. de Fr. an 912.

conte de Cambray, frère du conte Baudouyn, dict le Chaulve, fit en faveur du roy Charles le Simple, aspère(*a*) & forte guerre au roy Eude, que les François, à raison de la minorité dudict Charles le Simple leur prince, avoyent par provision choisi pour roy : & en une rencontre qu'il eust contre Herbert conte de Vermandois, qui tenoit le parti dudict Eude, il fut desconfit & occis (6). Dont adverty le conte Baudouyn assembla, pour venger la mort dudict conte Rodolph son frère, merveilleusement grand ost, avec lequel il tira en toute diligence contre ledict Eude, qui fut mis en fuyte, demourantz plusieurs des siens prisonniers. Mais comme iceluy Eude mourut assez tost après, & que la couronne de France fut mise ès mains dudict Charles le Simple, qui en estoit vrai héritier, la susdicte guerre cessa, & retourna le conte Baudouyn en Flandre, où il ne laissa couller en vain l'opportunité(*b*), que la paix faicte avec lesdictz Normans, luy donnoit de restaurer & réparer les places, villes, monastères, églises & forteresses, qui par les susdictes excursions avoyent esté destruictes, bruslées & démolyes. Il fit murer

Rodolph conte de Cambray frere du conte Baudouyn occis.

Défaicte du roy Eude de France par le conte Baudouyn.

Le conte Baudouyn restaure les places ruynées au païs de Flandres.

(*a*) *Rude, opiniâtre, de l'adjectif latin*, asper, a, um.

(*b*) *L'occasion, la facilité.*

(6) Eudes, comte de Paris, ayant été proclamé roi au préjudice de Charles le Simple en 888., & la France se trouvant divisée en deux partis, Baudoin le Chauve avoit embrassé le parti de l'héritier légitime de la couronne : *Odo rex declaratur, reclamantibus maximè Balduino Flandriæ comite & Fulcone Rhemorum archiepiscopo.* Rodolphe frère de Baudoin, qui, après la mort de Baudoin Bras de Fer, avoit eu en partage le comté de Cambrai, avoit également embrassé le parti de Charles le Simple. Un jour qu'il pilloit l'abbaye de St. Quentin en Vermandois, il fut tué par Herbert ou Héribert fils de Pépin, petit-fils de Bernard, roi d'Italie & premier comte de Vermandois, lequel s'étoit déclaré pour l'usurpateur Eudes.

Meyer ann. 890.

Bouq. ann. Vedast. ad an. 896.

Regin. l. 2.

la ville de Bruges & parfit (*a*) le Bourch, qu'en icelle Baudouyn Bras de Fer son père avoit commencé, & fit faire aulcunes portes audict Bruges. Il munist & fortifia la ville d'Ypre & celle de sainct Omer (7), & fit fermer le cloistre de sainct Bertin, comme aussi il fit édifier & murer la ville de Berghe, à laquelle il imposa le nom de sainct Winoch. De ce non content, il s'appliqua à ce qu'il sçavoit nécessaire pour l'institution d'une bonne pollice en ses païs, ausquelz il establit plusieurs bonnes ordonnances contre les mauvaises mœurs, & fit extrême devoir de purger les terres de son dommaine de pilleries, larrechins & autres maléfices, cherchant au reste toutes occasions à luy possibles, pour nourrir ses subjectz en bonne paix & concorde, ensemble pour leur moyenner toute prospérité & repos; office vrayement digne d'un prince chrestien & vertueux, qui ne doit avoir aultre chose plus chère que l'heur & félicité de son peuple, lequel il est obligé d'égallement aymer & en avoir soing continuel, mesmes d'en ce seul collocquer (*b*) toutes ses pensées, applicquer tous ses effortz & mettre toutes ses applications, affin qu'il administre & conduise la charge à luy commise de telle sorte, qu'il en soit loué de Jesus-Christ, quand en conviendra rendre compte, & qu'il délaisse au monde bon bruit & honneste mémoire de luy. Dont néantmoins

Les édifications & fortifications que le conte Baudouyn fit en Flandre.

Edification de Berghe sainct Winoch.

Office de bon prince.

(*a*) *Acheva.*

(*b*) *C'est-à-dire, de tourner toutes ses pensées vers cet objet.* Colloquer, *placer, du latin* collocare.

(7) Jusques là on l'avoit appellé Sithiu & ce n'étoit qu'un bourg. Ce bourg & le monastère ayant été ravagés par les Normands, l'abbé Foulques, depuis archevêque de Rheims, avoit fait réparer en partie l'un & l'autre. Baudoin acheva l'entreprise l'an 902., alors le bourg prit le nom de St. Omer.

D. Devienne hist. d'Artois t. 1. p. 143.

plusieurs princes chrestiens font semblant d'avoir merveilleusement peu de cure (*a*) & soucy, eux persuadantz, (du moins selon que par leur vie ils démonstrent) que les principautez, royaumes & seigneuries leur sont de Dieu octroyés, pour satisfaire à leurs plaisirs désordonnez, pour chasser d'eux toute mélancolie & sollicitude, & pour vacquer aux bancquetz, yvrogneries, paillardises & autres voluptez mondaines. Nonobstant quoy & estants telz, ils s'osent dire & appeller chrestiens, & n'ont vergoigne d'eux glorifier du nom de Christ, duquel ils mesprisent la vigilance, charité, prudence & autres semblables perfections. Lesquels pourtant je renvoyeroys voluntiers à l'escolle des mesmes æthniques (*b*) & infidèles, affin que avec leur plus grande honte & confusion leur soyent les yeux ouverts, conduictz & menez par les aveugles au droict chemin & sentier de vérité. Ce que de faict leur peut advenir, s'ils veullent escouter & diligemment examiner la doctrine & enseignement qu'entre les aultres Homère, paragon (*c*) des poëtes grecs, a laissé par escript en ceste sorte: *Nul prince doibt dormir la nuict entiere.* Par où ledict Homère en bien peu de parolles nous enseigne la grande vigilance & continuelle sollicitude, esquelles un bon prince doit estre pour la tuition (*d*), asseurance & conservation de son peuple. Or, pour reprendre nostre premier thême, le conte Baudouyn après avoir restauré & édifié les places & villes que dessus, & satisfaict aux autres devoirs, ausquelz comme prince il estoit obligé vers son peuple, il ne mit en nonchalloir (*e*)

La négligence d'aulcuns princes chrestiens reprinse.

Les princes mal conditionez envoyez à l'escolle des mesmes æthnicques.

Iliad. l. 2. v. 24.

(*a*) *Soin, du latin* cura.
(*b*) *Payens, du latin* ethnicus.
(*c*) *Le plus grand, le premier.*
(*d*) *Défense.*
(*e*) *En oubli. Nonchalloir signifie ne se soucier pas de quelque chose.*

cestuy, lequel par raison le devoit plus esguillonner, qu'estoit le respect & honneur vers Dieu, pour le service duquel il fit édifier en la ville de Berghes sainct Winoch (nouvellement par luy construicte) deux églises, l'une qu'il consacra au nom de sainct Martin, & l'autre à cestuy de sainct Winoch, en l'honneur duquel il avoit ainsi faict appeller ladicte ville de Berghes, ordonnant au surplus, que le corps du dict sainct Winoch fut transporté du monastère de sainct Bertin (où jusques alors il avoit reposé) en ladicte église de sainct Winoch. Il feit aussi commencer la chappelle près le nouveau castel à Gand, que nous appellons saincte Pharaïlde, & répara l'église de Tronchienes prèz ledict Gand, qui avoit par les susdictz Normans esté bruslée & totallement destruicte, & y fit derechief assembler les chanoines réguliers, lesquels avec Jehan leur prévost avoyent plusieurs années esté dispers (*a*) par le païs. Finablement il fut présent quand le corps de monsieur sainct Ghérolf fut par Gherard, évesque de Noyon, eslevé & translaté de Meerende en l'église de Tronchienes. Lesdictes choses achevées, le conte Baudouyn demoura bonne espace de temps en heureuse & continuelle paix, jusques à ce que changeant de complexion, il changea semblablement de fortune. Car il devint avare, convoiteux & ambitieux, selon que assez il descouvrit, lorsque considérant les richesses & possessions de l'abbaye de sainct Bertin, qui estoyent grandes, prouffitables & honnorables, luy vint volonté d'en avoir la jouissance, laquelle de faict il pourchassa (*b*) vers le roy Charles le Simple en toute instance, & par plusieurs practicques, ne laissant audict effect diligence, subtilité, ny autre devoir,

Les églises de S. Martin, & de S. Winoch édifiées par le conte Baudouyn en la ville de Berghes.

La chapelle saincte Pharaïlde à Gand.

Le corps de S. Gherolf en l'église de Tronchienes.

Le conte Baudouyn devient ambitieux & avare.

Le conte Baudouyn prétend attirer à son prouffit l'abbaye de sainct Bertin.

(*a*) *Dispersés.*

(*b*) *Poursuivit, rechercha, sollicita.*

desquelz pour parvenir à son intention, il se povoit adviser : nonobstant quoy ne luy fust du commencement possible d'obtenir en ce qu'il prétendoit, à raison que l'abbé Humbault, porte (*a*) de Fulco archevesque de Raims, luy contradisoit & s'opposoit tant qu'en luy estoit à ladicte poursuyte : au moyen de quoy yssit depuis entre ledict archevesque & le conte Baudouyn grande noyse (*b*) & débat, qui durerent longue espace de temps. Lequel Baudouyn enfin meü de trop grande ambition & aveuglée convoitise, chassa contre droit & raison ledict abbé (homme saige & de bonne vie) en Angleterre, & trouva moyen d'obtenir la susdicte abbaye par don du roy Charles le Simple (8), de laquelle luy estant chevalier

Débat entre l'archevesque de Raims & le conte Baudouyn.

(*a*) *Porte-croix, clerc qui portoit autrefois la croix devant les évêques, ou porte-crosse, celui qui portoit la crosse d'un évêque, lorsqu'il officioit & aux fonctions duquel il y avoit des revenus attachés.*

(*b*) *Querelle.*

(8) A cette époque, il n'est pas rare de voir des princes & des souverains posséder des abbayes. Baudoin le Chauve crut sans doute pouvoir suivre cet exemple, & à la faveur des troubles qui agitoient la France, il avoit tenté de s'emparer de l'abbaye de St. Vaast. Il l'avoit demandée au roi Eudes qui la lui avoit refusée. Cependant il étoit parvenu à s'en rendre maître. Après la mort de Rodolphe, abbé de St. Bertin, il avoit aussi convoité les biens de cette abbaye. La cupidité de Baudoin avoit donné l'éveille au clergé, &, dans un synode tenu à Rheims en 893., il avoit été résolu de lancer contre lui les foudres de l'église ; mais on se contenta de l'admonester : *Communi decreto episcoporum judicatum fuerat eum authoritatis canonicæ anathemate feriendum ; sed quoniam in ecclesiæ & publicis regni utilitatibus videbatur incommodus, censurâ suspenditur adhuc animadversionis ecclesiasticæ.* Baudoin parut céder pour un tems aux avis du synode & l'abbaye de St. Bertin fut donnée à Foulques, archevêque de Rheims, qui l'avoit déjà possédée avant son pontificat. Ce fut là le principe de la haine que Baudoin avoit conçue contre ce prélat. Quant à ce *Humbault* dont

Flodoard dans D. Bouq. t. 8. p. 161.

L'an 901.

Le conte Boudouyn enchassa l'abbé Humbault de sainct Bertin, & luy estant layc devient abbé du mesme lieu.

Le fruict qui procède de convoitise.

& layc, il devint abbé en l'an neuf centz & un, & la tint seize ou dix & sept ans, au grand scandale de son peuple, irréparable préjudice d'icelle abbaye & notable retardement du service divin. Et d'autant plus que ce dont il devoit ordonner en qualité d'abbé, il disposoit comme conte, & au contraire; dont se peut descouvrir le fruict qui ordinairement procède d'une bestiale convoitise de dominer, d'amour de vaine gloire & d'avarice insatiable; lesquelles tirent souvent les hommes jusques à ce poinct qu'ilz ne se contentent de toutes les possessions & dommaines, qu'ilz ont en très-grande abondance & ne prendent plaisir au bien de paix, de laquelle autrement, & mesmes de leur propre naturel, ils estoyent auparavant extrêmement jaloux & curieus. Auquel endroict, me souvenant de ce que Curtius (a) en certain passage, raccompte par les Ambassadeurs des Schytes avoir esté proposé au roy Alexandre, me semble que la subtilité de leur remonstrance joincte à la vivacité, moyennant laquelle ils dépeintent tant bien & au vif les qualitez & propriétez de convoitise & ambition, mérite estre insérée en tous volumes; qu'a esté la cause, que de mot à mot avons voulu la vous représenter selon que s'ensuyt: „ Si les dieux „ (di-

(a) *Quint-Curce.*

parle Oudegherst, c'est probablement le même que Flodoard appelle *Hucbalde*, *Hucbaldus.* Il avoit été moine de l'abbaye de St. Amand, & l'archevêque Foulques l'avoit appellé à Rheims à cause de son savoir. Peut-être le confond-il aussi avec *Grimbald*, prévôt de St. Bertin, homme célèbre par ses vertus & ses talens, qui passa en effet en Angleterre, non pas chassé par Baudoin, mais appellé par Alfrède qui avoit demandé au roi de France quelques savans, pour ranimer dans ses états le goût des lettres.

„ (disoyent lesdictz ambassadeurs) avoyent faict „ la stature de ton corps (ô roy) conforme à „ la convoitise de ton entendement, le monde ne „ te sçauroit comprendre. D'une main tu tou- „ cherois l'orient & de l'autre l'occident; ce que „ dessus attainct, encoire vouldrois-tu sçavoir le „ lieu auquel la clarté de la puissance céleste „ s'absconse (*a*). Ainsi convoites-tu ce qui ne „ peut estre comprins. De l'Europe tu quiers (*b*) „ l'Asie, de ceste-cy tu viens en l'Affricque, & „ de l'Affricque tu repasses en l'Europe. Puis „ après sy tu avois surmonté tout le genre hu- „ main, tu voudrois avoir la guerre aux forestz, „ aux nuës, aux fleuves, aux bestes tant cruel- „ les que douces, qui sont sur la terre. Ne sçays- „ tu pas que les grands arbres qui ont eu tant „ longue espace à croistre, en une heure sont „ arrachez? Cestuy est véritablement fol, qui „ regarde les fruictz d'un arbre & n'en mesure „ la hauteur. Considères & gardes-toy bien, que „ quand tu feras au couppeau (*c*) en tenant les „ branches, tu ne chées (*d*) avec icelles, &c. (9)

Propos des ambassadeurs des Schytes au roy Alexandre, par lesquelz l'ambition dudict Alexandre est grandement blasmée.

Fol est cestuy qui regarde les fruicts d'un arbre & n'en mesure la haulteur.

(*a*) *Se cache*, *en latin* abscondere.

(*b*) *Tu cherches*, du verbe *quérir*, *en latin* quærere.

(*c*) *Au haut*.

(*d*) *Tu ne tombes*, *du verbe cheoir*.

(9) Nous ajouterons ici, en faveur des amateurs de la littérature latine, le texte latin, l'un des plus beaux morceaux de l'histoire d'Alexandre : „ Si Dii habitum corporis „ tui aviditati animi parem esse voluissent, orbis te non caperet. Alterâ manu orientem, alterâ occidentem contingeres; & hoc assecutus, scire velles ubi tanti Numinis fulgor „ conderetur. Sic quoque concupiscis quæ non capis: ab „ Europâ petis Asiam, ex Asiâ transis in Europam; deinde, „ si humanum genus superaveris, cum silvis & nivibus & „ fluminibus ferisque bestiis gesturus es bellum. Quid? tu „ ignoras arbores magnas diù crescere, unâ horâ extirpari? „ Stultus est qui fructus earum spectat, altitudinem non metitur. Vide, ne dum ad cacumen pervenire contendis, „ cum ipsis ramis, quos comprehenderis, decidas.

Ce que certainement se pouvoit & bien à propos adapter au conte Baudouyn, parce que non content de la prospérité & tranquillité, que Dieu par sa bonté luy avoit envoyé assez plus grande que à ses prédécesseurs, il s'advança d'usurper ce à quoy il ne devoit attaindre seullement de l'œil, qui estoyent les biens d'autruy, & mesmes ceux appertenantz à gens d'église, & députez pour le service divin.

CHAPITRE XXIII.

De la guerre que le conte Baudouyn eust contre Herbert de Vermandois, de la perte de S. Omer & Arras, du recouvrement desdictes villes, des trespas dudict conte & de madame sa femme, & d'autres choses mémorables.

Baudouyn le Chaulve prent d'emblée la ville de Péronne.

Ladicte ville de Péronne reprinse sur Baudouyn par le roy Charles le Simple.

St. Omer & Arras prinses par ledict roy Charles.

APrès que le conte Baudouyn eust applicqué à son prouffit, moyennant l'authorité & aggréation du roy Charles le Simple, l'abbaye de sainct Bertin (1), estant encoire mémoratif de la mort du conte Rodolph son frère (que le conte Herbert de Vermandois avoit desfait & occis) assembla grande puissance, pour courir sus audict Herbert, au païs duquel il entra, & prinst d'emblée la ville de Péronne. Dont le roy Charles le Simple (lequel ledict Herbert gouvernoit paisiblement) grandement irrité, descendit en merveilleuse puissance contre le conte Baudouyn, & après avoir reprins ladicte ville de Péronne (qu'il restitua audict Herbert) marcha avant dans le païs dudict Baudouyn, sur lequel il prinst la ville de sainct Omer, & puis celle d'Arras, laquelle il donna à un gentilhomme de

(1) Elle avoit été donnée à Foulques. Baudoin ne l'avoit donc pas *appliquée à son prouffit*. Il ne la posséda qu'en 901, après la mort de Foulques.

sa maison, appellé *Abtinarus* (2). D'aultre costé, le conte Baudouyn, qui voyoit ses forces n'estre suffisantes pour attendre celles du roy, se repentant tout à loysir de la guerre que trop soudainement & témérairement il avoit suscité, se humilia devant le roy, vers lequel il se trouva sur la riviere d'Oise, espérant faire tellement que ses villes d'Arras & sainct Omer luy seroyent par voye amiable rendues & restituées. En quoy néantmoins il se trouva grandement abusé, pour autant que ledict Herbert, & l'archevesque de Raims (amy dudict abbé Humbault que le conte Baudouyn avoit chassé en Angleterre) luy furent du tout contraires; qui fut cause que de la susdicte guerre il ne rapporta autre prouffit que la perte de ses villes, & la vergoigne en laquelle il se trouvoit pour la nécessité à laquelle il avoit esté réduict de se humilier devant son ennemy; servant par ce d'exemple à tous princes

---

(2) Les annales de St. Vaast & Flodoard l'appellent Altmar, *Altmarus comes*. Les premières, (an. 899) ne parlent que du château de St. Vaast, pris par Baudoin & repris par Charles le Simple; mais Flodoard y joint l'abbaye du même nom: *accidit autem ut abbatiam S. Vedasti quam Balduinus comes tenebat, cum atrebatensi castro, rex Carolus pro infidelitate Balduini ab eo auferret.* Ce bénéfice avoit depuis longtems excité la cupidité de Baudoin. Il l'avoit demandée, comme nous l'avons dit plus haut, à Eudes qui la lui avoit refusée, & ce refus l'avoit déterminé à quitter son parti pour prendre celui de Charles. Celui-ci avoit rendu ses bonnes graces à Herbert, contre lequel Baudoin avoit pris les armes pour venger la mort de son frère Rodolphe, & il étoit entré à main armée dans la Flandre. Baudoin se vit obligé de céder aux armes du roi qui donna encore l'abbaye de St. Vaast à Foulques qui l'échangea pour l'abbaye de St. Médard de Soissons que possédoit Altmar. Cette faveur du roi coûta la vie à Foulques que Baudoin fit assassiner en 900. Cependant Baudoin recouvra bientôt ce que le roi lui avoit enlevé. Il posséda même, du consentement du roi, l'abbaye de St. Bertin dont il jouit pendant 17 ans.

L. 4. Chron. Sith. an. 901. Meyer. an. 901.

Touts princes soyent tardifs à entreprendre guerre.

Vitupère & interestz de la guerre.

& roys de n'estre si chauldz en leur conseil, & signamment en matières de guerre, laquelle ordinairement engendre un nauffrage de toutes bonnes choses & produict une mer de tout malheur. Et que ainsi soit, y a-t-il mal au monde qui soit de plus longue durée, & duquel on se sente si longuement. D'une guerre, s'en seme une autre, d'une petite une très-grande, & d'une de passetemps une très-cruelle, & en laquelle s'espand beaucoup de sang humain. Brief, la peste de guerre formée apporte tous maux au païs, auquel elle prent sa demeure, & se dilate non seullement aux lieux circonvoisins, mais aussi aux régions bien loingtaines, & retirées. Un bon prince donc vertueux & prudent n'entreprendra la guerre, que préallablement il ne ayt essayé tous les moyens de quelque certain appoinctement, asseuré que s'il use de ceste prudence, difficillement aura-t-il jamais la guerre, à laquelle ne pouvant autrement obvyer, il sera soigneux que elle se face au moins de dommage des siens qu'il sera possible, évitant à son povoir l'effusion du sang chrestien, & y mettant une fin la plus briefve, dont il se pourra adviser. Or (pour retourner à nostre propos) le conte Baudouyn, considérant le peu d'apparence que encoires pour lors il y avoit au recouvrement de sesdictes villes, retourna sans rien faire en ses païs. Où peu après luy viendrent nouvelles, que Fulco archevesque de Raims (duquel nous avons cydessus parlé) avoit puis naguerres impétré en commande du roy Charles le Simple, l'abbaye de sainct Vaast d'Arras; qui irrita merveilleusement ledict Baudouyn, outre ce qu'il estoit desjà, pour les raisons que avez peu veoir, assez aigry contre le susdict archevesque; lequel à ceste occasion il fit tuer par aucuns de ses gens, desquelz le conducteur se nommoit Winemare. Ce

Moyen que tout prince doibt tenir en temps de guerre.

L'abbaye de sainct Vaast d'Arras.

Le conte Baudouyn faict tuer l'archevesque de Raims.

faict, applicqua de son authorité privée à son prouffit & dommaine ladicte abbaye, je ne sçay soubs quel prétext, ny soubs quel fondement. Aucuns maintiennent, que le conte Baudouyn ne fit occire ledict archevesque; ains que un sien serviteur nommé Winemare auroit ce faict de son propre mouvement, à raison du desdain & indignation qu'il auroit concheüe contre le susdict archevesque, pour ce qu'il avoit esté contraire à la requeste, que le conte Baudouyn son seigneur avoit faict au roy Charles, touchant la restitution desdictes villes de sainct Omer & Arras (3). Lesquelles néantmoins furent finablement, si comme en l'an neuf centz quinze, remises ès mains du conte Baudouyn au moyen de la paix & appoinctement qu'il fit avec le conte Herbert de Vermandois, par lequel fut entre autres choses traicté & conclud le mariage de madame Aleyt (*a*), fille dudict Herbert, avec Arnould, dict

Le conte Baudouyn applicque à son prouffit l'abbaye de St. Vaast d'Arras.

Autre opinion touchant la mort dudict archevesque.

L'an 915.

Arras & St. Omer sont restituées au conte Baudouyn.

(*a*) *Alix ou Aleyde, & Adèle selon Vredius.*

(3) Winemare & ses complices furent excommuniés par Hervé successeur de Foulques, & Baudoin partagea l'horreur qu'inspiroit un assassinat dont il avoit été peut-être l'instigateur. Nous citerons les passages suivans de l'excommunication, en faveur de ceux qui ne savent pas à quelles malédictions étoient voués alors ceux qui étoient frappés des foudres de l'église. Après avoir rappellé les usurpations que Baudoin avoit faites des biens ecclésiastiques & l'assassinat commis par Winemare, Everard & Ratfroid, les pères du concile ajoutent entr'autres : *Ipsos à sanctæ matris ecclesiæ gremio segregamus & perpetuæ maledictionis anathemate eos condemnamus . . . . sint maledicti in civitate, maledicti in agro: maledictum horreum eorum & maledictæ reliquiæ eorum: maledictus fructus ventris eorum & fructus terræ illorum; armenta boum suorum & greges ovium suarum . . . . maledicti sint ingredientes & egredientes, sintque in domo maledicti, in agro profugi: intestina in secessu fundant . . . . nullus ergo eis christianus vel ave dicat . . . . sepulturâ asini sepeliantur & in sterquilinium super faciem terræ sint &c.*

D. Bouq. t. 9.

Mariage d'Arnould, dict le Vieil, avec madame Aleyt de Vermandois.

le Vieil, filz aisné du conte Baudouyn, & depuis conte de Flandre, dont sera parlé au chapitre subséquent (4). Le conte Baudouyn le Chaulve après le recouvrement de sesdictes villes, acheva le demeurant de sa vie en bonne paix & tranquillité. Et trespassa en l'an neuf centz dix & neuf (5); il avoit esleu sa sépulture au monastère de saint Bertin & néantmoins il fut enterré soubs une basse lame à sainct Pierre léz Gand, pour autant que madame Elstrude sa femme vouloit estre enterrée près son mary, & que lors l'on ne recevoit audict S. Bertin aucune sépulture de femmes. L'épitaphe dudict Baudouyn est gravé sur ladicte lame en très-anciene lettre, duquel la teneur s'ensuyt.

L'an 919.

Trespas du conte Baudouyn le Chaulve.

Sépulture dudict Baudouyn.

Epitaphe de Baudouyn, dict le Chaulve.

Qui legis hæc, tu nosce quod hic tumulatus habetur,
Marchio Balduinus culmen honestatis.
Regem traxit avum, Carolum cognomine Calvum,
Omnia magnificans, moribus & meritis.
Effulsit quarto Nonas, cum sol Januarii,
Exuit hunc Dominus corporis exuviis.

Ce qu'en rime françoise se peut interpréter en ceste sorte:

Quiconcque sois qui cecy vouldras lire,
Entendz que soubs ceste petite lame,

---

(4) Il s'étoit en apparence réconcilié avec lui dès l'an 899., selon les annales de St. Vaast. Adèle sa fille fut dès lors fiancée avec Arnoul son fils dont elle devint l'épouse; mais jamais Baudoin ne put lui pardonner la mort de son frère, & le fit assassiner par un scélérat nommé *Alduin*.

(5) La mort de Baudoin est rapportée à l'an 915. par D. Mabillon dans ses annales bénédictines; mais Sigebert, la chronique de Tournai & plusieurs autres la placent, comme Oudegherst, à l'an 919. Plusieurs villes de la Flandre doivent à Baudoin le Chauve une partie de leurs aggrandissemens. Il fit fortifier la ville de St. Winoc qu'il enrichit d'une église avec un chapitre & entoura d'un mur le château de Bruges que son père avoit construit. Il fortifia également la ville d'Ipres.

Chron. Sith. an. 901, & 902.

Gist Baudouyn, lequel pour vray vous dire
Des vertueux fut le comblè sans blasme.
Pour ave (a) il eust le roy Charles le Chaulve,
De bonnes meurs & de très-grand mérite.
Or il est mort, priez que Dieu le saulve,
Au froid Janvier, dont Flandre se despite.

Près dudict Baudouyn gist audict sainct Pierre & soubs une petite lame, madame Elstrude sa femme, laquelle mourut au mois de Juing en l'an neuf centz vingt & neuf. Elle fit en son temps des biens en grande quantité à plusieurs églises, & entre autres à celle dudict sainct Pierre, à laquelle elle donna aucunes terres & possessions situées in Cancia en Angleterre, dont se voyent audict sainct Pierre lettres en date de l'an neuf centz dix & huict. L'épitaphe de ladicte dame, lequel se treuve audict monastère semblablement gravé en lettre très-anticque, est le subséquent; Trespas de madame Elstrude d'Angleterre, contesse de Flandre. L'an 929.

Epitaphe de la contesse Elstrude.

Elfredi fueram præstantis filia regis,
Elstrudis proprio nomine dicta meo.
Quæ dum præsentis vigui spiramine lucis,
Balduini thalamis, usa fui Domini.
Septenis Junii dum fulsit in idibus astrum
Me pius ad superos evocat hinc Dominus.

Ce qu'en françois se peut ainsi translater:

Je fus jadis du roy très-vertueux
Elfred' & grand, fill' Elstrude nommée,
Qui tant que l'am' au corps m'est demeurée,
A Baudouyn Prince doux & heureux,
Je suis esté noblement mariée.
Le Dieu puissant, & nostre bon saulveur
Puis osté m'a de la vie mortelle
Pour m'envoyer à la sienn' éternelle:
Ce fut en Juing dont au seul rédempteur
Rendue soit gloire sempiternelle.

(a) *Ayeul, du latin* avus.

CHAPITRE XXIV.

De l'advènement d'Arnould, diƈt le Viel, à la conté de Flandre, du débat qu'il euſt contre l'empereur Othon, & comment il fit réformer & réparer pluſieurs cloiſtres & égliſes, avec aultres particularitez.

Arnould le Vieil, *aliàs* Arnould le Grand, & pourquoy il fut ainſi appellé.

ARnould le Vieil, ainſi nommé pour ſon grand âge, ou Arnould le Grand, pour les grands biens qu'il fit aux égliſes, ſuccéda à Baudouyn, diƈt le Chaulve, ſon père, & commença gouverner le païs de Flandre en l'an neuf cents dix & neuf. Il fut, comme diƈt eſt, marié à madame Aleyt, fille de Herbert, conte de Vermandois, de laquelle il euſt un filz nommé Baudouyn le Jeune, depuis conte de Flandre, & deux filles, Lutgarde & Elſtrude. Lutgarde fut mariée à un, qui par le martirologue de ſainƈt Pierre eſt attitulé en ceſte ſorte: *Wichmannus in Dei nomine, gratiâ Dei, non meis meritis comes, maritus Lutgardis &c.* Je ne ſçay toutesfois le nom de ſa conté (1). Et Elſtrude fut décheüe (*a*)

Des enfans du conte Arnould.

Martirologue de St. Pierre.

(*a*) *Trompée, ſéduite.*

(1) Il fut le premier comte ou gouverneur d'une nouvelle fortereſſe que l'empereur Othon I. avoit fait conſtruire en 949. ſur le bord de la Lys, & auquel il avoit aſſigné pour domaine les territoires d'Aſſenède, de Bocholt, d'Axel & de Hulſt avec tout le pays de Waes. C'eſt le même dont il eſt parlé plus bas. Les paroles latines que cite Oudegherſt ſont tirées d'un diplome de l'an 962., par lequel ce Wichmann donne à l'abbaye de St. Pierre la terre de Deſſelberg, *Taſla villa*, près de Gand. La chronique de St. Bavon l'appelle *comes Sti. Bavonis*, comte de St. Bavon; peut-être parce que la forteréſſe, dont il étoit le gouverneur, étoit bâtie ſur un terrain appartenant à cette abbaye: *Ante Ottonem, caſtellum quod ad ripas Legiæ ſitum eſt, non reges Franciæ, non comites Flandriæ, ſed imperatores in liberâ Sti. Bavonis poſſeſſione, propter diviſionem regni & imperii ſtatuerunt. Huic caſtello, non caſtellani, ſed comites præfuerunt.*

Mir. cod. don. piar. c. 35.

Chron. Bavon. an. 941.

d'un Norman, nommé Fiſcord, ſeigneur de Ghiſnes, duquel nous ferons cy-après plus ample mention (2). Ledićt Arnould laiſſa pour aſſignation de partage à Adolph ſon frère, le territoire de Therowaene (*a*), la conté de Boulongne & l'abbaye de ſainćt Bertin. Au temps duquel Adolph fut jećté par expurgation de mer, près de Grevelinghes (*b*) le corps mort d'Ethelivoldus, frère du roy Edouaert d'Angleterre, lequel ledićt Edouaert avoit faićt mettre à la mercy des undes & à la miſéricorde de Dieu, dans un caducque & vieil vaiſſeau au milieu de la mer (3). Mais le conte Adolph, qui de coſté maternel eſtoit proche parent audićt Ethelivoldus, fit apporter le corps d'iceluy & enterrer au monaſtère de ſainćt Bertin, où il giſt encore pour le préſent. D'autre coſté, le conte Arnould, dićt le Vieil, acquiſt par ońtroy & don du pape toutes les diſmes ſur le païs & contrée de Flandre; & ce à raiſon de la diligence & vaillantiſe, dont en ſon advènement à la conté il avoit uſé, pour chaſſer dudićt païs de Flandre les Huns, Wandalois & Normans, reliques (*c*) de ceux qui auparavant y avoyent faićt tant de dégaſtz & outrages. Depuis, ledićt conte Arnould ſe trouva en pluſieurs & bien groſſes facheries, au moyen que l'empereur Othon, premier de ce nom, avoit prins d'emblée & fortifié le chaſteau de Gand,

Aſſignation de partage par le conte Arnould à Adolph ſon frère.

Ethelivoldus expoſé par le roy d'Angleterre, ſon frère, à la merchy des vagues ſur la mer, eſt enterré par Adolph de Flandre à St. Bertin.

Acqueſtes des diſmes de Flandre, par don du pape, au prouffit du conte Arnould.

Le chaſteau de Gand prins d'emblée par l'empereur Othon.

(*a*) *Thérouane.*
(*b*) *Gravelines.*
(*c*) *Reſtes.*

(2) Voyez cy-deſſous la note du chapître ſuivant, pag. 159.

(3) Le malheureux prince dont le comte Adolphe recueille le cadavre ſur les côtes de la Belgique, eſt appellé Eduin dans les annales de St. Bertin. Il étoit fils & non pas frère d'Edouard. Adelſtan, fils naturel d'Edouard & plus âgé que les enfans légitimes, s'étoit emparé du trône au préjudice de ceux-ci. Eduin venoit chercher un aſyle dans le continent, & la tempête l'avoit fait périr en traverſant le détroit.

Locrius fol. 153.
Hiſt. des révolutions d'Anglet. in-8°. t. 1. p. 47.
Meyer. an. 932.

Débat entre l'empereur Othon & le conte de Flandre, touchant les limites de leurs païs.

Le revenu des quatre meſtiers applicqué à l'entretènement du chaſtel de Gand.

qu'on appelloit *caſtrum novum*, ou nouveau chaſtel, ſoubs prétext qu'il ſouſtenoit ledict chaſteau eſtre ſitué ſur la frontière de l'empire contre France (4); auquel pour ceſte occaſion il avoit mis & collocqué bien grande garniſon, meſmes avoit pour l'entretènement d'icelle applicqué à iceluy chaſteau le revenu des quatre meſtiers, qu'il avoit ſéparé du païs & territoire de Waes. Et pour autant que ladicte garniſon tenoit merveilleuſement ſubject le port de Gand, qui eſtoit à l'autre coſté entre l'Eſcault & le Lys, le conte Arnould fit des grandes & diverſes pourſuytes pour r'avoir ledict chaſteau. Mais voyant qu'il n'y povoit parvenir, & que ledict empereur n'y vouloit aulcunement entendre, commanda eſtre faictz audict port aucuns petits chaſteaux & maiſons défenſables qu'on y voit encoires aujourd'huy (5). Deſquelles les deux garniſons faiſoyent des continuelles ſaillies, dont la retraicte

D. Bouq. t. 8. p. 266. & 267.

(4) La conquête de ce château étoit une ſuite & non pas la cauſe de la guerre d'Othon contre Arnoul. Ces deux princes avoient réuni leurs forces pour défendre Louis d'Outre-mer contre Hugues le Blanc & Richard, duc de Normandie. Ils aſſiégeoient la ville de Rouen en 946.; mais Othon voyant que la ville étoit imprenable & ayant appris la mort de ſon neveu, il aviſa avec les ſiens aux moyens de livrer le comte Arnoul aux Normands. Guillaume Calcule, moine de Jumiège, qui nous fournit ces détails, ajoute qu'Arnoul informé de cette trahiſon reprit ſur le champ le chemin de ſes états. Othon voyant ſa trame découverte, ne garda plus de meſure, & ſe déclara hautement l'ennemi du comte de Flandre.

(5) La chronique de St. Bavon dit (an. 941.): *Comes, coacto in unum exercitu, in loco quem Herchem novimus, ubi necdum habitatio erat hominum, erectis lodiis fixisque tentoriis, longo tempore obſedit caſtellum.* Elle ajoute qu'il y avoit dans le voiſinage un bois très-épais d'où les troupes du comte ſortoient fréquemment pour livrer des aſſauts à la fortereſſe d'Othon: *qui crebrò per denſiſſimam ſylvam caſtellum caſſo labore fatigabant.*

ne se faisoit sans notable & abundante effusion de sang, tant d'un costé que d'autre. Ledict empereur en fortifiant & réparant le susdict chasteau, fit faire près d'iceluy une fosse, tirant depuis le pont de sainct Jacques, jusques en la rivière de la Honte : laquelle fosse il disoit faire la séparation entre l'empire & le royaume, & la fit de son nom appeller Ottinghe (6). Peu après, si comme en l'an neuf cents quarante-un le conte Arnould obtint de l'empereur par appointement ledict chasteau de Gand, où il mit incontinent, créa & constitua le premier burchgrave, duquel en l'histoire de Baudouyn de Lisle nous ferons plus ample récit. Ledict chasteau réduict soubs son obéissance, le conte Baudouyn (*a*) insistant (*b*) aux traces de ses bons & vertueux prédécesseurs, s'applicqua du tout à la réparation,

Séparation de l'empire & du royaume par la fosse appellée Otthinghe.

L'an 941.

Le premier burchgrave ou viconte de Gand.

(*a*) *Il faut lire* Arnould.

(*b*) *Marchant, du latin* insistere vestigiis, *marcher sur les traces.*

(6) Il ne faut pas confondre ce canal creusé par les ordres d'Othon avec le Hont ou le lit occidental de l'Escaut. Butkens dit à propos de ce canal : „ L'empereur Othon I. ayant „ fait bâtir une forteresse près la ville de Gand, sur les „ dernières limites de l'empire, il y constitua comme gar„ dien le comte Wichmann, & lui donna tout le païs d'Alost, „ la terre de Waes & les quatre mestiers, à savoir Hulst, „ Axèle, Bouchaut & Assenède; & afin de distinguer mieux „ les limites de l'empire vers ce quartier, il fit ouvrir un „ fossé large depuis la porte de St. Jacques à Gand, jusques „ dans le bras gauche de l'Escaut, vulgairement appellé la „ Honte, & le fit nommer de son nom *la fosse* ottoniène.

Troph. de Brab. l. 1. t. 1. p. 11. & 12.

La chronique de St. Bavon dit aussi : *Otto imperator de Scaldi fossato ante pontem Sti. Jacobi usque in mare extensum à nomine suo omnem pagum Ottingum vocavit, quo regni Francorum & imperii orientalium fines determinavit.* Ce canal doit être de la même date que la forteresse dont nous avons parlé plus haut. La chronique & Butkens les fixent à la même époque. Si ces évènemens sont en partie la suite de la haine qui éclata en 946. entre Arnoul & Othon, il faut nécessairement les reporter avec Meyerus vers l'an 949.

An. 941.

édification & réformation de plusieurs monastères & églises. Et premièrement il fit à la requeste de Transmarus, évesque de Noyon, réparer le cloistre de sainct Pierre lez Gand lequel avoit esté mis en grande désolation par les guerres passées, & fit remettre audict cloistre des religieux de l'ordre de sainct Benoist, réformez conformément à l'ordre de sainct Clugny, par Oddo, premier abbé dudict Clugny, ostant d'iceluy cloistre les chanoines réguliers, que Baudouyn Bras de Fer, son ave, y avoit faict assembler. Et fut monsieur sainct Gherard lors estably & constitué abbé dudict monastère. Il fit semblablement édifier le chœur de l'église dudict sainct Pierre, de la mesme sorte qu'on le voit encore pour le présent (7), y faisant apporter les corps des saincts Wandergesilus, Hansbanus, & Wulfiannus. Et outre ce donna ausditz de sainct Pierre plusieurs terres, possessions & richesses. Au moyen de quoy plusieurs estiment, que lesdicts de sainct Pierre l'ayent par flatterie depuis appellé Arnould le grand. Il fit aussy réparer l'église de sainct Saulveur à Harlebecque, & estant depuis par les décès du conte Adolph son frère, devenu conte de Boulongne, il fit transporter dudict Boulongne le corps de monsieur sainct Bertholf, en ladicte église de sainct Saulveur, & d'illec le fit porter audit monastère de sainct Pierre, où il a tousjours esté jusques à maintenant. Il fit réparer le chœur de l'église de sainct Donas à Bruges, selon qu'on le voit aujourd'huy, & donna aux douze chanoines, que Baudouyn Bras de Fer, son ave, y avoit establys, la disme qu'on appelle *Ten Hontske*. Il fit faire & édifier l'église de Thoroult, en la-

Sainct Gherard, abbé de sainct Pierre lez Gand.

Le corps de sainct Bertholf en l'église St. Saulveur d'Harlebecque.

La disme appellée *Ten Hontske*, donnée par le conte Arnould aux chanoines de St. Donas.

(7) C'est vers l'an 945 qu'Arnoul fit édifier le chœur de cette église. Il a été rebâti à la moderne & avec beaucoup de goût l'an 1722.

quelle il colloqua aucuns (*a*) chanoines & chappelins pour vacquer au ſervice divin. Il fit édifier en l'an neuf cents quarante-un, en la ville de Gand une chappelle entre la Lys & l'Eſcaut, ſur la place que lors on appelloit Hereghem, laquelle chappelle fut par Tranſmarus, éveſque de Noyon, conſacrée aux noms de monſieur ſainct Jehan, ſainct Bave & ſainct Vedaſt (*b*). Environ ce meſme temps, furent rapportez audict Gand de la ville de Laon, où pour la crainte des Normans ils avoyent longtemps eſté, les corps de ſainct Bave & de ſaincte Verhilde (*c*), leſquels fuſrent mis dans le nouveau chaſtel en la chappelle, qui ſe diſoit la chappelle du conte, & de là furent dévotement & avec grande cérémonie portez au cloiſtre de ſainct Bave, ſauf toutesfois aucunes reliques, qu'à la requeſte dudict conte fuſrent laiſſées, comme encores elles ſont en ladicte chappelle. Finablement il fit par le moyen dudict ſainct Gherard, abbé de ſainct Pierre à Gand, réformer tous les cloiſtres Bénédictins de ſon païs, qui lors eſtoyent dix & huict de nombre faict, ſelon qu'atteſte & teſmoingne la chronicque de ſainct Bertin; auquel ſainct Bertin il fit auſſy tranſporter les corps de ſainct Walery, ſainct Rignier (*d*) & de ſainct Silvanus (8). Je trouve, & eſt confirmé par ladicte chronicque, que en-

Les corps de St. Bave & de Ste. Verhilde au cloiſtre de ſainct Bavon à Gand.

Réformation des cloiſtres Bénédictins en Flandre par le moyen de ſainct Gherard.

(*a*) *Quelques.*
(*b*) *St. Bavon & St. Vaaſt.*
(*c*) *Pharaïlde.*
(*d*) *Riquier.*

(8) La plûpart de ces évènemens eurent lieu antérieurement à la guerre que ſe firent Othon & Arnoul. Meyerus les place depuis vers l'an 937. jusqu'à l'an 944. Quant aux dix-huit monaſtères qui furent réformés à cette époque, Meyerus en nomme 17. dans l'ordre ſuivant: *Blandinienſe*, *Gandenſe*, *Tornacenſe*, *Martiquenſe*, *Haſnonienſe*, *Ronnacenſe*, *Atrebatenſe*, *Turholtenſe*, *Worumboltenſe*, *divi Richarii*, *divi Bertini*, *divi Audomari*, *divi Sylvini*, *divi Vulmari*, *divi Amandi*, *diva Bertha*, *divi Amati Duacenſis.*

Fiscord se repent de son ingratitude & par désespoir s'occit soy-mesme.

peu de temps après ledict Fiscord, mesurant la grandeur de son ingratitude par la quantité des bénéfices & honneurs que ledict conte Arnould luy avoit pourchassé, conceut de sa susdicte desloyauté, & félonnie une repentance & desplaisir sy extrême, qu'il tomba au poinct par la loy de nature dessendu à toute créature vivante, & beaucoup plus par l'ordonnance de Dieu, à ceux qui font profession du nom Chrestien, qu'estoit celuy auquel le désespoir contraint les misérables humains de faire tort à leurs propres personnes, & s'abréger la vie. Donnant par son exemple à cognoistre à un chascun, la crainte que devons avoir des jugements de Dieu, & le devoir auquel sommes obligez nous mettre pour fuyr & éviter l'abominable péché d'ingratitude. Lequel est tant ord (*a*) & vilain, que cestuy quy en est entaché, est non seulement hay & abhorré des hommes, mais aussy du mesme Dieu tout-puissant & immortel; selon que se peut veoir par la punition bien griefve que plusieurs fois a & miracu-

Vitupère de l'ingratitude.

(*a*) *Infame.*

Wifroid, Guiffroid ou Biffroid qui, ayant été élevé à la cour de Baudoin le Chauve par la comtesse Elstrude son épouse, fut se faire aimer d'une de ses filles nommée Guinédilde, qu'il épousa après en avoir eu un enfant, dont la naissance fut tenue cachée pendant quelque tems, laquelle suivit son époux en Espagne où il possédoit le comté de Barcelone. Vredius appuie son systême sur un extrait de l'histoire du monastère de St. Jean de la Penna, que lui avoit communiqué un savant Espagnol. Cette assertion reçoit une nouvelle force de l'histoire des comtes de Barcelone (dont on trouve un extrait dans Baluze & dans le neuvième tome du recueil de D. Bouquet. Cet extrait tiré d'un vieux manuscrit du monastère de Riupoly, contient les mêmes détails, les mêmes faits & les mêmes circonstances que celui rapporté par Vredius.

Gen. com. Flandr. p. 8. & 9.

P. 68.

raculeusement esté faicte sur ceux quy se sont laissez maîtriser de semblable turpitude, & iniquité. De laquelle pourtant chascun se doit garder, mesmes de ne tant s'oublier, que de se laisser (comme fit ledict Fiscord) vaincre du désespoir. Lequel entre toutes les perturbations & passions de l'ame, je treuve estre & la pire & la dernière. Attendu principallement qu'elle contraint l'homme à se deffaire, & violer nature, & à rompre la compaignie de l'ame & du corps, que Dieu nostre plasmateur (a) a de sa bonté infinie conjoincte & à laquelle il a prescript & limité une inviolable union, laquelle partant sans horrible & monstrueus forfaict, ne peut par les mortels estre séparée, disjoincte, ny desliée.

Désespoir, la pire & dernière perturbation de l'ame.

CHAPITRE XXVI.

Comment le conte Arnould de Flandre après le trépas d'Adolph son frère, remit l'abbaye de sainct Bertin, que ses prédécesseurs avoyent injustement usurpée, ès mains ecclésiastiques, & de la mort du duc Guillaume de Normandie, que ledict conte Arnould fit occire.

ADolph de Flandre, frère du conte Arnould, dict le Vieil, lequel (par ce que dessus) avez peü veoir conte de Boulongne, de Therouwaene & abbé de sainct Bertin, mourust en l'an neuf centz quarante-quatre (1), & gist à sainct Bertin. Par le trespas duquel Adolph, les terres & contez de Boulongne & Therouwaene, avec l'ab-

L'an 944.

Décès d'Adolph de Flandre, frère du conte Arnould.

(a) *Créateur, du latin* plasmare *former.*

(1) Adolphe étoit mort en 933., cinq ans après l'époque où l'on place l'anecdote du Normand Sifroid. Ce ne fut qu'environ 10. ans après qu'Arnoul *le Vieil* abdiqua l'abbaye de St. Bertin en faveur de Gerard.

Meyer. ann. 933. & 944.

L'abbaye de sainct Bertin restituée ès mains ecclésiasticques dont est faict abbé sainct Gherard.

baye dudict sainct Bertin retournerent audict Arnould, conte de Flandre. Lequel esguillonné du remord qu'il sentoit en sa conscience, de ce que luy & ses prédécesseurs avoyent tyranicquement usurpé, & contre tout droict, ladicte abbaye de sainct Bertin, manda vers soy monsieur sainct Gherard, abbé de sainct Pierre lez Gand, lequel il fit & constitua abbé dudict sainct Bertin, & lequel au commencement de son administration en ladicte abbaye, eust plusieurs & intolérables facheries, tant pour y redresser ce qu'auparavant par le moyen de ladicte usurpation y avoit esté dépravé & corrompu, que pour remestre & restituer ledict monastère en un bon ordre, & digne de gens de religion. Sy fust iceluy monastère depuis ce temps, tousjours successivement gouverné par personnes ecclésiasticques, selon qu'aussy le droict & la raison dictoyent & requerroyent.

La ville de Calais retenue par le conte Arnould sur ladicte abbaye de St. Bertin.

Sur lequel néantmoins le conte Arnould de Flandre retint la ville de Calais, & outre ce aucuns autres biens appertenants audict cloistre, pour d'iceux en jouyr sa vie, & celles de ses femme & deux enfans seulement & point davantage, au moyen de quoy yssirent depuis entre les successeurs du conte Arnould, & ceux de sainct Bertin les questions & débatz qu'en poursuyvant ceste histoire cy-après entendrez. Environ ce mesme temps, si comme en l'an neuf centz quarante-trois, ledict conte Arnould, lequel en toutes ses autres affaires s'estoit porté assez prudemment, vertueusement & vaillamment, feindant se vouloir appoincter, touchant aucuns différents qu'il avoit, avec le duc Guillaume de Normandie, commit une faute merveilleusement lourde. Car il trouva practicque de faire soubs le susdict prétext, de couper & mettre à mort le susdict duc Guillaume, qu'estoit venu au lieu par luy assigné en bonne foy, & avec bonne intention, faisant

L'an 943.

Le conte Arnould faict occire le duc Guillaume de Normandie.

perpétrer & commettre ledict homicide par les gens mesmes d'iceluy duc Guillaume, dont le chief & conducteur estoit un sien serviteur domesticque quy s'appelloit Balzon. Et pour autant que le roy Louys de France, quatriesme de ce nom, advoua ledict faict, plusieurs dissensions s'esmeurent depuis entre France & Normandie. Lesquelles vous trouverez & au long descriptes & récitées, par les chronicques ou annales de France. Le premier motif, & l'occasion originele du susdict différent qui fut meü entre le conte Arnould, & le duc Guillaume de Normandie, se narre par divers autheurs diversement. Car aucuns d'eux, & signamment les François maintiennent, que le conte Arnould, lequel (selon qu'ilz disent) molestoit grandement ses voysins, auroit osté au conte Heloyn de Monstreul, le chastel dudict Monstreul; que le duc Guillaume seroit avec grande puissance descendu, pour en faveur dudict Heloyn recouvrer ledict chasteau, lequel finablement il auroit remis ès mains dudict Heloyn; que le conte Arnould de ce mal content, se seroit, pour plus commodieusement s'en venger, allyé avec aucuns barons de France; que peu après feindant se vouloir accorder avec ledict duc Guillaume, luy auroit mandé, que s'il se vouloit trouver en certain lieu pour parlamenter, il pardonneroit voluntiers en sa faveur le maltalent qu'il avoit contre ledict Heloyn; que le duc Guillaume procédant de bonne foy, se seroit au susdict effect, trouvé en une petite ysle sur la rivière de Somme, près le chastel de Piquegny (*a*), & qu'en icelle ysle, ledict conte Arnould l'auroit faict massacrer & meurdrir. Autres disent que pour quelque temps y auroit eu de grandes inimitiés entre le conte de Flan-

L'origine du différent & hayne du conte Arnould contre ledict duc Guillaume diversement narrée.

(*a*) *Péquigni.*

dre & ledict duc de Normandie, à raison des grands dégastz, foulles (a) & pilleries, que le duc Guillaume y estant descendu & à l'impourveüe, auroit faict au païs de Flandre, & que leur conte Arnould de ce grandement irrité, feindant peu après vouloir parlamenter, l'auroit en ladicte ysle faict occire & mettre en pièces (2). A laquelle opinion j'adhère d'autant plus voluntiers, pour ce que, prendant pied au reste dés actes & de la vie dudict conte Arnould, ne se trouve qu'il ayt eu aucune tache d'homme pilleur, tyran, quereleux & lequel sans y estre trop plus que suffisamment provoqué, eust voulu opprimer, ou faire tort au moindre de tous ses voisins. Attendu mesmes, que l'abbaye de sainct Bertin qu'estoit bien riche & opulente, & laquelle il povoit, sans aucun contredict ou reproche, retenir, fut par luy mise en son premier estat, non pour autre occasion, que pour

Discours de l'autheur touchant l'occasion de l'inimitié entre le conte de Flandre, & le duc de Normandie.

(a) *Désastres.*

(2) Ce fut l'an 943. que Guillaume fut assassiné par les ordres d'Arnoul, environ trois ans avant le siége de Rouen qui vit naître la haine d'Othon contre Arnoul; ce qui prouve qu'Oudegherst ne classe pas toujours les événemens selon l'ordre des tems. Il seroit sans doute bien difficile de saisir la vérité au milieu de la multiplicité des opinions qui partagent les historiens sur les causes de l'assassinat commis par les ordres d'Arnoul dans la personne du duc de Normandie. Arnoul avoit à se plaindre de quelques irruptions que Guillaume avoit faites sur ses domaines & des secours qu'il avoit donnés à Herluin, comte de Montreuil dans une guerre qu'il avoit eue contre lui. Il ne pouvoit pardonner aux Normands leur alliance avec Herbert le meurtrier de son oncle. La puissance de Guillaume lui donnoit de vives alarmes, & cette puissance devenoit de jour en jour plus formidable. Tels sont du moins les motifs tirés des monumens les plus certains, qui semblent avoir déterminé le comte de Flandre à se déshonorer par

décharger le fardeau, que ceste injuste usurpation faicte & practiquée par ses prédécesseurs, causoit en sa conscience. Laquelle eust indubitablement & par raison esté trop plus empeschée, par la violence que contre ses voysins il eust sans aucune occasion exercée, pour les despouiller de leurs biens & possessions, que par la détention ou jouissance dudict monastère de sainct Bertin, que ses prédécesseurs assez auparavant luy avoyent acquise & moyennée. Davantage lesdicts François récitent que ledict conte Heloyn seroit du susdict grief à luy par le conte Arnould pourchassé, premièrement venu plaintif, vers Hue (a) le Grand, conte de Paris, duquel ledict chastel de Monstreul seroit esté tenu en hommage, & que luy ayant ledict Hue failly de garrant, obstant qu'il ne vouloit entreprendre guerre à sy légiere occasion contre le conte Arnould de Flandre, qui

---

(a) *Hugues le Grand, ou l'Abbé, ou le Blanc.*

une trahison odieuse. Pour exécuter plus sûrement son dessein, dit un écrivain presque contemporain, il fit inviter Guillaume à une entrevue où ils devoient terminer à l'amiable quelques différens & se jurer une amitié éternelle. On choisit à cet effet Péquigni situé sur la rive gauche de la Somme à trois lieues d'Amiens, lieu fameux par l'évènement tragique dont nous parlons & par l'entrevue que Louis XI. & Edouard IV. y eurent depuis en 1475. Les deux princes se rendirent dans une petite île que formoit en cet endroit le lit de la Somme, se virent, s'embrasserent, se promirent une amitié durable & se séparerent vers le soir. Pendant que Guillaume traversoit la rivière pour retourner à terre, quatre officiers du comte de Flandre le rappellerent sous prétexte que leur maître avoit oublié de lui faire part d'un secret important. Il les crut, revint & fut assassiné au moment qu'il sortoit de la nacelle qui l'avoit porté. Meyerus raconte la chose un peu autrement que le chroniqueur de Jumièges. Il semble même excuser l'action d'Arnoul qu'Oudegherst blâme avec raison.

Hist. Will. Gemet. D. Bouq. t. 8. p. 262.

eſtoit riche prince & puiſſant, ſe feroit ledict Heloyn retiré pour refuge vers Louys roy de France, quatrieſme de ce nom; duquel n'ayant ſemblablement obtenu aucun ſupport ny aſſiſtence, l'auroit finablement impétrée du duc Guillaume de Normandie. Ce que me ſemble aultant ridiculeux, comme je trouve impertinent, que le conte Arnould de Flandre auroit promis au duc de Normandie pardonner en ſa faveur le courroux & meſcontentement qu'il avoit conceu contre le conte Heloyn. Entant meſmes qu'il n'eſt vrayſemblable, que Hue le Grand, duquel toutes les hiſtoires parlent tant magnifiquement & honorablement, euſt, pour crainte de la puiſſance du conte Arnould, refuſé ſon ſecours, que par raiſon il devoit preſter, à un ſien vaſſal foullé & déshérité; comme auſſy n'y avoit aucun fondement du coſté du conte Arnould, de promettre au duc de Normandie de pardonner en ſon nom le courroux auquel il eſtoit contre le conte Heloyn, lequel luy-meſme il avoit offenſé & deſpouillé. Non que pourtant j'entende excuſer ou deſguiſer la grande faute que par le ſuſdict meurtre le conte Arnould auroit commiſe, veu que pour le préſent je ne faitz eſtat, ny profeſſion d'advocat ou deffenſeur des vices des contes & princes de Flandre; mais affin de vous repréſenter au plus près de la vérité que me ſera poſſible, tant en ceſt endroit comme en tous autres, les choſes faictes par leſdicts contes, & advenues au païs dudict Flandre. Le conte Arnould doncques fit en ce que deſſus très-mal & dégénéra grandement de ſes propres vertus & perfections, faiſant pour ce reſpect d'aultant plus à blaſmer, que notoirement il devoit ſçavoir que la foy & loyauté ſont entre toutes les autres vertus tant clères, & reſplendiſſantes, que ſans icelles toutes les graces des princes, pour grandes

L'autheur ne faict profeſſion d'advocat ou deffenſeur des vices d'aucun prince.

Sans foy & loyauté, toutes autres vertus des princes terniſſent & n'ont aucune ſplendeur.

qu'elles soyent & en qualité, & en quantité, se ternissent & obscurcissent. Voires (& que plus est) que les autres vertus ne prendent de cestes-cy moindre clarté, que font la lune, les astres & les estoyles, de la splendeur de l'illustre soleil. Et qu'ainsy soit: prudence sans foy, ne devient-elle pas vaine, mensongière, & malicieuse cautèle (*a*)? Tempérance sans foy n'est-elle pas triste, honteuse, & umbrageuse? Force sans foy qu'est-ce que lascheté & couardise (*b*)? comme aussy la justice sans ladicte foy, n'est autre chose que vray meurdre, & cruauté. Quelle louange, quel bruit, quel honneur peut avoir un prince, qui est vain, menteur & trompeur? Quelle chose se treuve plus sale & laide, que de rompre sa foy, que ne tenir promesse stable en faicts & en dicts, & que de reculer d'un accord & appoinctement faict? Voylà qui mouvoit ceux d'Egypte, de faire (selon que tesmoigne *Diodorus Siculus*) couper la teste sans aucune exception à tous trompeurs & parjures. Voylà aussy pourquoy les historiens estiment & louent sy haultement Sextus fils de Pompée le Grand. „ Lequel ayant invité „ au souper en un de ses navires près Puteo- „ le (*c*), Anthoine & Octavien, ses compéti- „ teurs & ennemis; mais pour lors reconciliez, „ sur ce que Ménodore admiral dudict Sextus, „ luy fit par un messagier interposé sçavoir, qu'il „ estoit ores temps de se venger de la mort de „ ses père & frère, & que s'il y vouloit enten- „ dre, il besoingneroit tellement, que nul de ses „ ennemis n'eschapperoit des navires: va (res-

Diodorus Siculus.

Les Egyptiens punissent de mort tous trompeurs & parjures.

Louange de la loyauté de Sextus Pompeyus.

(*a*) *Ruse, quand il est pris en mauvaise part, comme ici; précaution, prudence sage, quand on le prend en bonne part.*

(*b*) *Timidité.*

(*c*) *Pouzzol ou Pozzuolo, ancienne ville d'Italie dans la terre de Labour.*

„ pondit Sextus audict messager) & dicts de ma „ part à cestuy quy t'a vers moy envoyé, que „ s'il veut faire ce dont tu m'as parlé, il le fera sans „ moy, & que c'est l'office d'un parjure comme luy, „ de faire tels actes, non pas le mien quy n'ay „ apprins ny accoustumé tromper, ny fauser ma foy. Response vrayement digne d'un fils du grand Pompée. Or, pour retourner à mon propos, le conte Arnould le Vieil, après le susdict meurdre commis en la personne du duc de Normandie, fit au roy Louys de France toute l'assistence possible ès guerres, que pour avoir advoüé ledict mésus (*a*), il eust contre les Normans. Lesquels néantmoins portés par le roy de Dannemarque, quy estoit parent bien proche au jeune duc Richard de Normandie, firent tellement qu'ils conserverent ladicte duché, & en investirent finablement ledict Richard, comme plus à plain se peut veoir par les histoires à ce destinées.

CHAPITRE XXVII.

Comment le conte Arnould, dict le Vieil, fit évocquer les estatz de Flandre en sa ville de Gand, & du consentement d'iceulx transporta la conté de Flandre à son fils Baudouyn, dict le Jeune.

LE conte Arnould le Vieil, après avoir bon espace de temps gouverné en seure paix & tranquillité son païs de Flandre, considérant le peu de capacité, que obstant son anchien aage luy restoit pour désormais vacquer aux grands travaux & solicitudes en telle administration requises & nécessaires, fit en l'an neuf centz soixantequatre (1) évocquer en sa maison qu'il avoit à

L'an 964.

(*a*) Crime.

(1) Le transport que fit Arnoul *le vieil* du gouvernement à son fils, eut lieu l'an 958. & non pas l'an 964, qui est l'année de la mort d'Arnoul. Or ce prince, après

Gand près le monastère de sainct Pierre, tous les prélatz, nobles & autres des estatz du païs & contrée de Flandre. En la présence desquels, & d'une grande multitude de peuple lors illec assemblée, ledict conte Arnould, (lequel s'estoit ce jour vestu de ses plus riches habits) ayant à sa fenestre (*a*) son fils Baudouyn, appellé le Jeusne, (après avoir commandé silence) parla d'une merveilleuse constance, de ceste sorte: „Mes „ bons vassaux & amys, premier (*b*) que vous „ faire entendre pourquoy je vous ay mandé as- „ sembler, je vous veux ramentevoir partie des „ fortunes & dangiers, où je me suis trouvé „ depuis la mort de feu de très-heure mémoire, „ le conte Baudouyn mon seigneur & bon père „ (que Dieu ayt) & qu'il pleust à nostre sei- „ gneur m'appeller au gouvernement de vous „ & de ceste province.„ Et lors commença discouvrir partie de ce que depuis le temps qu'il avoit emprins le gouvernement de Flandre luy estoit advenu; si comme l'expulsion du reliquaire des Huns, Wandalois & Normans, les débats qu'il avoit eu contre l'empereur Otho, & autres particularitez qu'aurez cy-dessus peü entendre. Et puis continuant: „Or, me voyez- „ vous (dist-il) vieil, & tout blanc, ayant des- „ jà attainct l'an octante huictiesme de mon aage, „ qui me fait penser estre désormais sayson, que „ j'oublie les choses du monde, pour retourner „ à Dieu, qui m'a tant obligé (*c*) à luy. Et pour „ ceste cause, ay délibéré vous laisser dès main- „ tenant, & à l'advenir pour vostre conte &

Evocation des estatz de Flandre à Gand.

Harangue du conte Arnould de Flandre aux estatz de ses païs, en transportant lesdictz païs à son fils Baudouyn, dict le Jeusne.

(*a*) *Gauche.*
(*b*) *Avant.*
(*c*) *Attaché à force de bienfaits.*

la mort de Baudoin le Jeune qui ne regna que trois ans, comme nous le verrons plus bas, reprit malgré son grand âge les rênes du gouvernement pendant les trois premières années de la minorité d'Arnoul le Jeune son petit-fils.

„ feigneur Baudouyn mon fils, auquel dès à présent je cède tout le droict que j'ay en ceste conté de Flandre; vous priant tous autant qu'il m'est possible, que d'icy en avant luy soyez fidèles & obéissants, comme vous m'avez tousjours esté. Et combien qu'il soit mon fils, sy je le cognoissoye indigne de vous, croyez (mes amys) que plutost je eusse esleu pour me succéder un, quy m'eust esté moins que luy. Je le vous laisse donc sans retenir pour moy que ceste maison, & le peu que me conviendra pour l'entretien de ceste pouvre vieillesse „. Lors fit approcher ledict Baudouyn son fils, & luy baillant son manteau de conte, voulut qu'il le vestist à l'heure. Cependant le silence estoit sy grand, qu'on n'oyoit par la place autre chose, que pleurs & souspirs du peuple, esmeu de pitié & compassion, pour veoir telle délibération à leur bon prince, lequel habillé d'un simple accoustrement de drap noir, print son dict fils, & après l'avoir faict asseoir en sa chaire, le fit par ses hérauds proclamer conte de Flandre. Ce faict, chascun se retira, les uns pleurants & les autres plus ayses, pour l'amendement & faveur qu'ils espéroyent de ce nouveau conte, qui de là en avant commença gouverner ses païs tant prudemment, qu'il laissa très-bonne mémoire de soy à sa postérité, & à ses subjects un desir continuel d'estre tousjours gouvernés par un prince tant discret & vertueux.

Baudouyn, dict le Jeusne, du vivant de son père proclamé conte de Flandre.

CHAPITRE XXVIII.

Comment le conte Baudouyn, dict le Jeusne, enseigna ceux de Flandre contracter par forme de permutacion, & du décès dudict conte Baudouyn.

APrès ladicte résignation faicte par le conte Arnould, dict le Vieil, ès mains de Baudouyn le Jeusne, ledict Baudouyn emprint le

gouvernement de Flandre, auquel il se porta le peu de temps qu'il vesquit moult vertueusement. Il fut marié à madame Machtilde, *aliàs* (*a*) Méhaut, fille d'Hermain, duc de Saxone (*b*) (1), de laquelle il eust un seul fils, nommé Arnould le Jeusne, lequel fut depuis conte de Flandre. Ce Baudouyn fit durant son gouvernement aucunes ordonnances sur le faict de la marchandise, laquelle à raison du peu d'argent que lors se trouvoit au païs de Flandre, il vouloit estre faicte & contraictée par forme & manière de permutation (2). Ne trouvant au reste autre chose mémorable qu'ayt par ledict conte Baudouyn esté faicte ; & combien que par son épitaphe tel que

Mariage du conte Baudouyn, dict le Jeusne, avec madame Méhaut de Saxe.

Marchandise contraictée par manière de permutation.

(*a*) *Autrement*. (*b*) *Saxe*.

(1) C'est également l'opinion de l'auteur de l'abregé intitulé *Flandria generosa*, & de beaucoup d'autres, parmi lesquels il faut placer la chronique de St. Bavon. Cet Herman surnommé *Billingius* du nom de son père *Billingus* fut le premier qui reçut de l'empereur Othon le Duché de Saxe à titre de possession héréditaire pour ses descendans & qui devint encore en 965. burgrave de Magdebourg. Vredius & quelques autres prétendent que cette Mathilde étoit fille de Conrad le Pacifique roi d'Arles qui, après un regne d'environ 57. ans, mourut en 993., père d'une nombreuse postérité.

(2) On doit à ce prince l'encouragement du commerce & de quelques manufactures dans la Flandre. Il établit des marchés publics à Bruges, à Courtrai, à Turcoing, à Torholt & à Calais. Il introduisit des Tisserands & des Foullons dans la ville de Gand déjà très-peuplée alors. Quant au commerce qui se fesoit par échange, on donnoit une oie pour deux poules, deux oies pour un jeune porc ou un agneau déjà fort, trois petits agneaux pour un mouton, trois veaux pour un bœuf. Cette manière de commercer prouve combien l'argent étoit rare alors dans la Flandre. Les voies publiques ou n'existoient pas, ou étoient peu sûres. Dodilon, évêque de Cambrai, avoit refusé en 893. de se rendre au synode de Rheims, sous prétexte que les chemins n'étoient pas sûrs.

Buzel. an. Gallo Flandr. p. 143.

voirez cy-dessoubs, semble qu'il ayt muré la ville de Bruges, & au surplus édifié aucunes autres villes, sy est-ce que je n'ay mémoire d'avoir touchant ce leu quelque chose aux histoires de Flandre (3). Il mourut après avoir gouverné trois

L'an 967.

ans, en l'an neuf centz soixante-sept, des petites

Mort du conte Baudouyn, dict le Jeusne.

vérolles, en sa ville de Berghes Sainct Winoch, & gist à sainct Bertin, où sur une petite lame se voit son épitaphe, tel que s'ensuyt :

L'épitaphe dudit Baudouyn.

Tempore qui sperant hoc sæclo vivere longo
Aspiciant, quis sit conditus hoc tumulo.
Heu mors! cur juvenem Balduinum sæva necasti,
Quartum Flandrensem, magnificum comitem?
Ecce Arnulphe, tuus magne hic est gnatus & hæres,
Qui te dante, tuum suscipit imperium.
Iste, superstite patre suo Arnulpho, tribus annis
Flandrinam rexit egregiè patriam.
Multas prætereà villas quas struxit, hic unus,
Muris Brugenses muniit ipse etiam.
Instituitque suos mercarier hic sine nummis,
Mutans pro rebus res alias aliis.
Duxit in uxorem Machtildem Saxoniensem,
Junior Arnulphus quâ genitrice oritur.
Hicque sui postquam genitoris fit vice princeps,
Haud multò regnans tempore : mors in eum
Sæviit, & Jani hâc privavit luce calendis,
Divi Bertini conditus ecclesiâ est.

---

(3) Selon Meyerus, il répara les fortifications des villes d'Ipres, de Furnes, de Bergues St. Winoch, de Bourbourg, de Dixmude &c. Il donna le territoire de Calais

Rec. des hist. de Fr. t. 7.

à l'abbaye de St. Bertin, par un diplome de l'an 959. Il se préparoit à marcher au secours de Lothaire, roi de France, lorsque la mort l'enleva en 961. „ Ce prince donnoit de

D. Devienne hist. d'Art. t. I. p. 166.

„ grandes espérances. On admiroit sa valeur, son exactitude à tenir sa parole & l'amour qu'il portoit à ses „ sujets,

Ce qu'en rime françoise signifie :

Cestuy lequel pens' icy long temps vivre,
Voye qui gist cy bas en ce tombeau ;
Las ! mort plus dure, & cruelle qu'ung tygre,
Pourquoy as-tu Baudouyn jeune & beau
Sy tost occis ? lequel estoit quatriesme
Conte Flameng magnificqu' & puissant.
Voicy ton fils & héritier suprême,
Auquel toy vif, ô conte Arnould le Grand,
As résigné de Flandre tout l'empire;
Voicy lequel trois ans continuelz
A gouverné Flandre, pour vray vous dire,
Vivant son per' Adolph, dict Grand & Vieil,
Il a aussy plusieurs villes construittes,
Et a muny Bruges d'excellentz murs,
Il a aux siens sans pattars & sans mites (a)
Monstré comment ils pouront gros & dru
Exercer & traicter leur marchandise ;
C'est par moyen de permutation.
Pour sa femme a dame Machtilde prinse,
Fille d'Hermain le noble duc Saxon,
De laquelle est le conte Arnould le Jeune
Puis descendu ; mais après que ledict
Baudouyn eust est' au lieu & throsne
Constitué de son père susdict,
Regnant bien peu & trop petit espace,
Mort contre luy a sa flesche tiré,
Et privé l'a de ceste vie lasche,
Duquel le corps sainct Bertin a terre.

Quant à madame Machtilde, femme dudict conte Baudouyn le Jeusne, elle se remaria peu après à Godefroy, conte d'Ardennes, seigneur d'Eenham & du territoire d'Aloft ; duquel elle eust par succession de temps trois fils, sçavoir,

(a) *Monnoie ancienne.*

Godevaert (*a*), Gocelon & Eselon (4), dont nous entendons, par la continuation de ceste histoire, faire en son temps & lieu plus particulier récit & mention.

(*a*) *Godefroi.*

Antiq. de la G. Belg. f. 19.

(4) „ Mathilde mourut en 1009, dit Wassebourg, & fut „ inhumée au monastère de St. Vanne audict Verdun, où „ de présent on voit sa sépulture, combien que Meyerus „ escript qu'elle se fit inhumer au monastère de Blandinace (St. Pierre de Gand). en Flandre avec son mary Godefroi.„ Son second époux fut Godefroi le Captif, fils de Godefroi d'Ardennes & comte d'Ardennes, de Verdun & d'Einham. Il eut 6 enfans de Mathilde, Godefroi qui fut duc de la basse Lorraine, mort en 1023., Gothelon surnommé le Grand, qui succéda à son frère dans le duché de la basse Lorraine, auquel il réunit dans la suite celui de la haute & qui mourut en 1044., Adelberon, évêque de Verdun, Frédéric, comte, puis moine de St. Vanne, Herman, dit Hezelon, comte d'Einham & de Dasbourg par sa femme, mort en 1028 moine à Verdun. Le sixième enfant étoit une princesse nommée Ermengarde.

Chron. d'Alber. an. 1005.

Butkens, Troph. Brab. t. I. p. 84.

CHAPITRE XXIX.

Comment Arnould, dict le Vieil, ayant faict assembler les estatz de Flandre en la ville de Gand, practicquoit de sorte que Arnould, dict le Jeusne, fut par lesdictz estatz, nonobstant sa minorité receu à conte de Flandre.

Evocation des estatz de Flandre à Gand.

APrès la mort du conte Baudouyn, dict le Jeusne, le conte Arnould le Vieil, lequel estoit à Gand malade & extrêmement débile, au moyen de sa grande vieillesse fit rassembler & dérechief évocquer vers soy en ladicte ville de Gand tous les haults hommes & ceux des estatz de Flandre. Lesquels comparus, leur requist bien instament que, sans prendre regard à la minorité & peu

d'aage d'Arnould le Jeusne, fils de Baudouyn, son neveu (*a*), (lequel lors n'avoit encores attainct l'aage de dix ans) ils le voulsissent recevoir pour leur conte & seigneur, actendu mesmes qu'il estoit vray héritier de ladicte conté, & qu'il vivoit en la personne de son père, joinct que le païs estoit tenu à luy par raison civile & obligation naturelle, veu que coustume est équiparée à nature, & que par coustume, Flandre succède de père au fils; leur remonstrant en outre, que le païs seroit avec trop plus grande tranquillité gouverné soubs ledict Arnould son nepveu, que soubs un régent ou lieutenant, & le tout, pour aultant que ordinairement tout peuple se voit plus enclin & affectionné à son prince naturel, qu'à quelque estranger. Adjoustant à ce que dessus, que ne convenoit douter ny craindre aucun inconvénient à raison de la minorité de leur dict prince, entant mesmes, que par le moyen de ses conseillers, il auroit la vertu de prudence & sagesse, par cestuy de ses chevaliers, celle de forche & magnanimité, & par cil (*b*) de ses officiers, la vertu de justice & équité. Davantage que ne seroit chose nouvelle, recevoir un prince en sy bas aage, veu que Josias n'excédoit les huict ans, lorsque par providence divine il fut receu pour roy d'Israël, que non obstant icelle minorité ledict Josias avoit esté le plus vaillant & vertueux roy de ceux qui vindrent après David, & principallement, moyennant la bonne & saincte doctrine que les sages de sa loy luy baillerent & administrerent. Que Josephus autheur bien grave atteste par ses histoires, que Salomon n'avoit que onze ans quand il commença gou-

Rémonstrances d'Arnould le Vieil aux estatz de Flandre pour les induire à recevoir pour leur seigneur Arnould son neveu.

Par coustume Flandre succède de père à fils.

Ordinairement tout peuple plus affectionné à son prince naturel qu'à un estranger.

Josias en l'aage de dix ans receu pour roy d'Israël.

Salomon selon Josephus, n'avoit que onze ans au commencement de son gouvernement.

(*a*) *Petit-fils.* (*b*) *Celui.*

verner, & mesmes que Joathas estoit assez jeune lorsqu'au nom d'Azarcas, son père, (lequel estoit devenu malade de la lépre) il emprint le gouvernement des Israélites. Que l'on a souvent veu & par expérience cognu le Dieu souverain envoyer plus d'heur & prospérité ès royaumes ou provinces, par le moyen de jeunes princes & sans malice, que par autres, lesquels avec plus d'aage ont moins de sincérité & plus d'orgueil & ambition, considéré mesmement que tels innocentz sont voluntiers gardez des anges quy les conservent, guident & adressent tous leurs affaires, de sorte qu'ils ne peuvent trébuscher (1). Joindant au reste aux susdictes raisons plusieurs autres tant persuasives & attrayantes, que ledict Arnould le Jeune fut incontinent & par l'adveu desdictz estatz receu & accepté pour conte de Flandre. Lequel suyvant ce commença regner en l'an neuf centz soixante-sept (2), & un an après, qui

Arnould le Jeune est receu par les estatz pour conte de Flandre.

L'an 967.

(1) En fesant ainsi parler Arnoul, Oudegherst auroit dû songer que la minorité d'Arnoul le Jeune avoit été orageuse, à cause des entreprises du roi de France. Quand un écrivain met ses personnages en action, & qu'il leur prête des discours que le lecteur a peine à se persuader qu'ils ont faits, il doit au moins les faire penser & parler d'après les faits consignés dans l'histoire. C'est ainsi qu'en ont agi les historiens de l'antiquité. Le goût ne guide pas toujours Oudegherst dans ses réflexions morales ou politiques.

(2) Ce fut en 961., vieux style. Son ayeul gouverna pour lui pendant trois ans & mourut le 27. Mars 964., après un regne de 47. ans. Il se donnoit à lui-même le nom de *Grand*, qu'il paroît n'avoir dû qu'à la réforme qu'il introduisit dans un grand nombre de monastères. L'histoire ne lui a laissé que le surnom de *Vieil*, pour le distinguer de son petit-fils. Plus politique que vertueux, *il fut, dit Mézerai, habile & rusé, mais sanguinaire*. L'assassinat du duc de Normandie est une flétrissure éternelle à sa mémoire. On lui reproche encore d'avoir conseillé à

qui fut l'an neuf centz soixante-huict, ledict Arnould le Vieil, après avoir vescu nonante-deux ans, trespassa en sa maison de Gand, & gist au monastère de sainct Pierre lez ledict Gand, soubs une petite lame, sur laquelle est escript l'épitaphe quy s'ensuyt :

L'an 968.

Trespas d'Arnould, dict le vieil, en l'âge de nonante-deux ans.

Jus subiens mortis Arnulphus marchio fortis ;
Legerat hìc requiem judicis usque diem.
Hic patre Balduino generatus principe divo,
Balduinum genuit quem cita mors rapuit.
Laudis in exemplum statuens hoc nobile templum,
Huc Wandregesilum transtulit iste pium.
Ergo diù sospes patriam regit, & premit hostes ;
Cui prece solamen lector adoptet. Amen.

Epitaphe du conte Arnould dict le vieil.

Ce qu'en rithme françoise se peut en ceste sorte translater :

Le conte Arnould Prince fort & vaillant,
Voyant qu'à mort luy convenoit céder,
Choysit icy son repos, attendant
Du juge grand, le temps & jour dernier :
De Baudouyn prince de grand renom,
Il estant fils, Baudouyn engendra,
Lequel la mort de son cruel brandon (a)
Trop tost frappa, dont Flandre assez pleura :
Après qu'il eust ce temple moult fameux
Faict redresser, dont tousjours estimé
Grand en sera, translater cy l'heureux
Il fit aussy corps saint, & renommé

(a) *Tison allumé.*

Louis d'Outremer de faire mourir Richard, fils de Guillaume, duc de Normandie, qui étoit en sa puissance, ou de le mutiler, pour le rendre inhabile à gouverner ses états. L'intérêt personnel le détermina presque toujours dans la conduite qu'il tint avec Hugues & Louis d'Outremer. Il ne fut pas toujours heureux dans ses expéditions militaires & ne put garantir la Flandre des incursions des Hongrois qui, vers l'an 954., ravagerent le Cambresis & les pays circonvoisins.

D. Bouq. ind. chron. t. 8. an. 953.

De Wandregesilus, & prudemment
Depuis il a la Flandre gouverné,
Bien bonn' espac' & vigoreusement
Ses ennemis à la raison mené.
Voylà pourquoy doibt tout bening lecteur,
Lequel voudra contempler cest escript,
Prier que Dieu nostre bon rédempteur,
D'Arnould le Grand rechoive tost l'esprit.

Décès de madame Aleyt de Vermandois, femme du conte Arnould.

Près ledict Arnould est soubs une aultre petite lame enterrée madame Aleyt sa femme, laquelle mourut au mois d'Octobre en l'an neuf centz soixante: de laquelle se treuve tel épitaphe.

L'épitaphe de madame Aleyt de Vermandois.

Conjuncx Arnulphi decus hìc sortita sepulchri,
Non moritur meritis, corpore facta cinis;
Personas orbas nam fovit ut altera Dorchas,
Cui piè consenuit gratia, quam habuit.
Sole senas decimas præfert Octobris ydæas,
Hora notans obitum, quo petit hæc Dominum.
Exequiis adulæ properantes quique vacate,
Ut pretio meriti, culpa queat redimi.

Dont la signification se représente en langue françoise quasi au vif, par la rime subséquente.

Celle qui cy-dessoubs a volu son tombeau
Choysir, par cy-devant fut la femme honnorée
Du conte Arnould le Grand, duquel la renommée
Bruit depuis occident jusqu'aux orientaux,
Il ne faut estimer, ores que son corps beau
En cendres soit réduict, qu'elle doive frustrée
Demeurer de l'honneur, que sa vertu fée (a)
A cy-bas mérité. Car ell' a ses joaux
Aux pouvres eslargy de bon cueur & sans feinte
Ayant continué tousjours en vie saincte,
Jusqu'au dixiesme mois de l'an, que le Seigneur,
Hors ceste misérable & vie transitoire

(a) *Merveilleuse, enchanteresse.*

Appeller l'a voulu, priez en grand' ardeur
Que Dieu par sa bonté la reçoiv' en sa gloire.

Et guerres loing desdicts conte & contesse gist madame Lutgarde leur fille, qui mourust en l'an neuf centz soixante-deux, & pour laquelle fut faict cest épitaphe.

Epitaphe de madame Lutgarde de Flandre, fille du conte Arnould, dict le vieil.

Mors minùs optata, satis omnibus extat amara,
Quâ veniente vacat, quod sibi mundus amat.
Arnulphi proles tegit hìc quam saxea moles;
Lutgardis dicta fuit, nupta puella ruit.
Quæ priùs octobrem peteret quam scorpio solem,
Terna luce cadit, debita mortis agit.
Dic precor ista legens; Domino sit spiritus hærens,
Fulsit ut unde fides, splendeat & requies.

Qui signifie en françois :

Celle que chascun fuyt, mort tant peu desirée
Sembl'aux humains amere, & laide en général.
Tout ce que le mond' ayme, est à son arrivée
Et mis bas, & réduict en son terme final.
Qui soubs ce tombeau gîst, fust d'Arnould le grand fille
Lutgarde que jadis l'on nommoit, & estant
Femme jeunette assez, payast de la mort passe
Les droicts, qu'est obligé de payer tout vivant.
Que cestuy qui vouldra s'occuper à ce lire,
Recommande l'esprit au Seigneur tout-puissant;
Affin que le repos puisse la part reluire,
Dont le rayon de foy est yssu splendissant.

CHAPITRE XXX.

Comment le roy Lotaire de France, durant la minorité du conte Arnould, dict le Jeune, print & réduict soubz son obéissance, Arras, Douay & autres villes de Flandre Gallicante.

INcontinent après le trespas du conte Arnould, appellé le Vieil, Lotaire roy de France, considérant le peu d'aage du conte Arnould, dict le

Le roy Lotaire prend occasion de molester la Flandre à raison de la minorité du conte.

Jeune, print occasion d'envahir la conté & province de Flandre qu'il réputoit à raison de la minorité dudict Arnould, privée de chef, ne faisant compte des Flamens qui se mettroyent en deffense, fussent-ils lyons, soubs la conduicte d'une chèvre. Il entra doncques avec grande armée, & à l'impourveuë en ladicte province, où l'on ne se doutoit aucunement de sa venue. Et ne fust plustost arrivé, qu'il eust vaincu & prins Arras avec plusieurs autres places: tant les habitantz perdirent courage en si soudaine surprinse. Les nouvelles en furent incontinent portées en la ville de Gand (où le conte soubs la conduicte de ceux qui avoyent charge de sa personne, se tenoit), qui toutesfois n'arriverent guerres avant l'embassade françoise, signifiantz ensemble au jeune conte le dégat & destruction de ses terres, & la volunté du roy, lequel outre la ville d'Arras dont il s'estoit desjà saisy, prétendoit callengier (a) & s'investir de la ville de Douay ensemble des autres villes, terres & seignories situées au païs circumvoisin jusques à la rivière du Lys, soubs prétext qu'il maintenoit icelluy païs avoir esté contre tout droict & équité, par les contes de Flandre auparavant osté à la couronne de France. Et de faict, nonobstant ladicte embassade, & sans attendre la responce que sur icelle luy seroit faicte, marcha tousjours à bannière desployée dedans païs, ne se trouvant ville ny forteresse qui luy osast résister, pour l'exemple de cruauté qu'il donnoit ès lieux où on s'avoit mis en deffense. Qui fut la cause que tous les autres chasteaux & bourgs se rendirent de peur de plus grand dommage, les capitaines des uns ouvrants les portes voluntairement par faute de cœur, les autres par corruption d'ar-

Arras prinse par le roy Lotaire.

Dégastz faitz au pays de Flandres par les François.

Inconvénients ordinaires en païs gouverné par enfant.

(a) *Quereller.*

gent, aulcuns vaillants hommes par la foibleſſe des lieux mal fortifiez & munis au cœur du païs, ſoubs la ſeureté qu'on avoit des frontières. Qui ſont inconvénientz ordinaires avenants en région mal gouvernée, en néceſſité non préveuë, ſoubs capitaines ayants l'avarice plus que leur devoir en recommandacion, & finablement ſoubs le gouvernement d'un enfant ou jeune prince. Brief, le roy paſſa avec la croye (*a*) quaſi marquant ſon logis, juſques à la veuë de la ville de Douay. Les habitantz de laquelle eſpovantez de ſi eſtrange infortune, avoyent faict faire le plus grand & ſoudain amas de gens, que l'urgence du cas requéroit; mais ce ne peut eſtre ſi toſt que le François n'euſt le loiſir d'aſſiéger la ville, & ſoy camper à demie lieuë d'icelle, faiſant ſes advenues pour approcher ſes belins (*b*) ou moutons, vignes & autres engins de batterie, dont on uſoit de ce temps là: car en recognoiſſant la ville, il s'eſtoit apperceu que la muraille eſtoit hors d'eſchelle, & que beſoing luy feroit de faire breſche. D'autre coſté, ceux de dedans donnerent ordre à r'emparer aux endroicts les plus foibles & plus ſuſpects. En quoy ils n'eſpargnerent la peine de la tourbe (*c*) des païſants & mainouvriers d'illec. Le lendemain, le roy ſomma la ville par un hérauld de ſe rendre à luy comme à roy, & ſeigneur droicturier, leur offrant fort humain traictement, & deſcharge de pluſieurs tributz, dont ils eſtoyent vexés & rençonnez: ce qu'il ne faiſoit ſans prétext de quelque droict, & motif coulouré de ceſte guerre. Ceux de dedans reſpondirent pour leur conte, que le François callengeoit terre non ſienne, & qu'en ce ils eſperoyent Dieu favorable à la juſtice de leur que-

Le roy Lotaire devant Douay.

Devoir & diligence de ceux de Douay eulx deffendants contre les François.

(*a*) *Craie, en latin* creta.
(*b*) *Béliers, machine de guerre.*
(*c*) *Multitude*, turba.

relle; & que s'ilz avoyent emporté quelque fort ſur leurs gens, eſtonnez de leur arrivée non attenduë, ils ne guerpiroyent (*a*) pourtant icelle ville, ſuffiſſante pour les acculer & arreſter. De quoy le roy irrité fit affuter tous ſes engins vers la partie de la muraille, qu'il entendit de quelques priſonniers, eſtre la plus foible, qui eſtoyent telz & en ſi grand nombre, que la multitude de la ville nourrie en longue paix, en fut grandement eſtonnée; laquelle eſtant aucuns jours après advertie du peu d'apparence qu'il y avoit d'aucun ſecours, & qu'il feroit impoſſible de tenir ladiƈte ville, juſques à ce qu'on euſt aſſemblé une force pour réſiſter à celle des François, ſe ſubmit, les biens & vies ſaulves, à la volunté & diſcrétion du roy Lotaire. Lequel peu de temps après réduiƈt, ſans trouver aucune ou bien petite réſiſtence, tout le païs de Flandre que eſtoit juſques à la Lyſe ſoubs ſon povoir & obéiſſance (1). Et euſt paſſé plus avant, ſi au nom du jeune conte ne fuſſent venus vers luy aucuns ambaſſadeurs, leſquels beſoingnerent tellement que, moyennant l'intelligence qu'ilz praƈtiquerent avec aulcuns des principaux de l'armée Françoiſe, le roy ſe contenta de ſes ſuſdiƈts exploiƈtz, & laiſſant le demeurant de Flandre au jeune conte Arnould, ſe retira avec ſes gens, en ſon païs & royaume de France.

Douay rendue au roy Lotaire.

Tout le pays de Flandre gallicante réduiƈt soubz le povoir du roy Lotaire.

(*a*) *Abandonneroient.*

(1) Flodoard, la chronique de St. Martin de Tournai & celle de Balderic fixent ces événemens à l'an 965. Le P. Hénaut dit que le refus de l'hommage de la part d'Arnoul, fut le motif de l'agreſſion de Lothaire. Cette aſſertion paroît fort douteuſe. Arnoul n'étoit qu'un enfant, & ceux qui gouvernoient en ſon nom, euſſent été bien imprudens de provoquer par un refus impolitique le reſſentiment d'un monarque qui, quoique foible lui-même, pouvoit cependant ébranler la puiſſance d'un prince mineur.

L'ambition eut sans doute la plus grande part à cette invasion. On fut contraint de céder aux circonstances & d'attendre que l'âge permît à Arnoul de reconquérir les villes que la guerre lui avoit enlevées. Aux villes dont parle Oudegherst & que prit Lothaire, il faut joindre les abbayes de St. Amand & de St. Vaast avec la forteresse, & tout ce qui s'étendoit dans ce canton jusqu'à la Lis: *Irruens Lotharius rex, possessiones illius (Arnulphi), abbatias scilicet Sti. Amandi, sanctique Vedasti cum castello, Dwaicum quoque, sed & omnia usque ad fluvium Lis cum omni occupatione invasit.* Il paroît que le jeune comte fut mal servi par les seigneurs de la province, dont la plûpart se laissèrent gagner par l'évêque de Laon Roricon.

Chron. Balder. an. 965. dans D. Bouq. t. 8. p. 283.

Ibid. index chronol.

CHAPITRE XXXI.

Du débat que le conte Arnould eust contre ceux de sainct Bertin, pour le faict de Calais, & des biens que ledict conte fit aux églises de Flandre.

Quelque temps après la susdicte guerre, le conte Arnould le Jeune, à la persuasion de ses hauts hommes & barons de Flandre, print à femme madame Rosale, ou (selon autres) madame Lutgarde (1), fille du roy de Lombardie Berengier, fils de la fille d'iceluy Berengier qui

Mariage du conte Arnould avec madame Lutgarde de Lombardie.

(1) L'auteur de l'abrégé intitulé, *Flandria generosa*, l'appelle Susanne. C'est le nom que lui donne la chronique de St. Bertin: *Arnulphus II. . . uxorem duxit Susannam filiam Berengarii.* Le moine *Brando* & *Ægidius* de Roya ne lui donnent pas d'autre nom. Un diplome de l'an 988. confirme les autorités précédentes: *Ego Balduinus (Barbatus) cum matre mea Susanna, post excessum patris mei Arnulphi &c.* Un extrait de la généalogie des comtes de Flandre rapporté au 10. vol. p. 203., du recueil de D. Bouquet, lui donne le même nom & la fait aussi fille de Berenger, roi d'Italie. On peut cependant opposer à ces autorités, celles de l'auteur de la vie de St. Bertolph, & de Bollandus, qui lui donnent le nom de Roselle. V. Act. SS. Belg. t. V. p. 483. & suiv.

An. 965.

Vred. gen. Flandr. p. 14.

fit en Italie, contre l'empereur Conrard les premières nouvellitez, Et euſt de ladicte dame (comme teſmoignent quaſi tous les hiſtoriens) un ſeul fils nommé Baudouyn le tiers, dict à la belle Barbe, depuis conte de Flandre, & une fille appellée Méhault. Toutesfois prendant pied au contenu en certaine confirmation des privilèges de ſainct Pierre à Gand, datée en l'an neuf centz quatre-vingts-huict, je trouve qu'il euſt pour le moins trois fils, ſçavoir Baudouyn, Adelbert & Thiéry; meſmes que contre le maintenu de pluſieurs chroniqueurs, il ne mouruſt en l'an neuf centz quatre-vingts-quatre, ains en l'an quatre vingts-huict, dont aſſez manifeſtement peut apparoir, & par la date de ladicte confirmation, & par les termes comprins en icelle, que j'ay tiré de mot à autre, ſelon que s'enſuyt: *Arnulphus in Dei nomine comes, cum conjuge ſua Lutgarda & filio Adelberto &c.* & pour teſmoins lors préſents, y a, *ſignum Arnulphi comitis prædicti: ſignum Balduini Junioris marchiſii: ſignum Adelberti comitis filii Arnulphi: ſignum Theodorici comitis filii Arnulphi.* Je ne ſçay toutesfois, que deviendrent leſdicts Adelbert & Thiéry (2). Ledict Arnould le Jeune euſt en ſon temps pluſieurs gros débats & différents contre ceux de

Des enfants du conte Arnould.

Opinion de l'auteur contraire aux autres hiſtoriens.

---

(2) Les autorités citées dans la note précédente ſont trop reſpectables, pour ne pas rendre ſuſpect l'extrait que cite ici l'hiſtorien & où l'épouſe d'Arnoul eſt appellée Lutgarde. On ne donne à Arnoul qu'un fils qui lui ſuccéda. Ceux qui donnent à ſon épouſe le nom de *Roſelle* ou *Roſale*, la confondent peut-être avec Roſelle, fille d'un comte de St. Pol & épouſe de Rodolphe, comte de Guines. Peut-être auſſi Oudegherſt attribue-t-il par inadvertence à Arnoul une donation faite par un comte Thierri & Hildegarde ſon épouſe à la même abbaye de St. Pierre, & dont Meyerus parle en ces termes: *Eodem anno, Theodoricus comes cum conjuge Hildegarde dedit monaſterio Blandinienſi .... ſubſcribentibus Arnulpho Marchiſo & Arnulpho Theodorici filio.*

An. 977.

ſainct Bertin, leſquels ſuyvant l'appoinctement que le conte Arnould le Vieil avoit faict avec eux, prétendoyent r'avoir la ville de Calais. Duquel appoinctement néantmoins le conte Arnould le Jeune ne voulut rien tenir, & beaucoup moins ſçavoir aucune choſe des clauſes & conditions y inſérées, je dicts quant à la reſtitution dudict Calais; qui fut la cauſe que ledict conte Arnould comme le plus fort, retint finablement ladicte ville de Calais, qui lors s'appelloit Petieſſe. Non que pourtant ledict Arnould dégénéraſt des vertueuſes traces & bonnes inclinations de ſes illuſtres prédéceſſeurs, vers les égliſes & monaſtères; mais pour ce que ſon conſeil trouvoit fort dangereux, que ceſte ville limictrophe & frontière de Flandre, fût entre mains de gens d'égliſe, meſmes ſoubs perſonnes ſi foibles, peu entendues au faict de la guerre, & tant inſuffiſantes pour ce que concernoit la conſervation de la frontière d'un tel païs. Et ores que je n'aye ſouvenance avoir veu aucune mention par les hiſtoires de quelque récompenſe (*a*) qu'au lieu dudict Calais, il ayt donné auſdicts de ſainct Bertin (3), ſi faict il à préſumer, qu'il s'en ſoit deſchargé comme prince de bonne conſcience, & bien ſentant de noſtre ſaincte Foy & religion chreſtienne; voyres d'autant plus, que par pluſieurs fondations, & autres ſemblables œuvres pieuſes, il a manifeſtement déclaré, qu'il ne dé-

Débats entre le conte Arnould & ceux de S. Bertin touchant la ville de Calais.

(*a*) *Dédommagement.*

(3) *Petreſſum, ſeu Scalas, nunc Caleſium unà markiâ, reclamantibus Bertinianis cœnobitis, bellanti ſibi contrà Danos retinuit*, dit Meyerus; & loin d'accorder rien en échange à ces religieux, il leur enleva encore le comté de Guines qu'ils prétendoient leur appartenir comme feſant partie du comté d'Arques & le donna à Adolphe premier comte de Guines.

An. Flandr. an. 964.

Le conte Arnould donne Camphin & Harnes à ceux de S. Pierre lez Gand.

mentoit en rien la noble & bonne tige de ses fameux & religieux prédécesseurs. Car en premier lieu, il fit des grands biens au monastère de sainct Pierre lez Gand, auquel entre autres possessions & seignories, il donna celles de Camphin & Harnes, situées *in pago Atrebatensi* (4), que nous

Descript. de la G. Belg. p. 363.

(4) Selon le père Wastelain, ce *pagus*, connu dans plusieurs diplomes sous le nom de *comitatus adertisus*, ne comprenoit guères que les bailliages d'Arras, de Bapaume, de Lens & de Béthune; mais l'auteur d'un mémoire couronné par l'académie de Bruxelles en 1770., Mr. des Roches, prétend qu'outre l'étendue que lui donne le P. Wastelain, il avoit à l'occident la même étendue que l'Artois moderne, & qu'il comprenoit encore le comté de St. Pol & les baillages d'Aubigni & d'Hesdin. Le père Wastelain a depuis justifié l'exactitude de son assertion par des observations qu'on me permettra de rapporter ici:

„ Les monumens du moyen âge placent évidemment le „ comté de St. Pol & le bailliage d'Hesdin dans le *pagus* „ *tarvennensis*. On peut voir là dessus Malbrancq *de Mori-* „ *nis*, t. 1. p. 15. & 16. & une histoire assez récente du „ comté de St. Pol par le P. Turpin dominicain. Selon „ ces deux auteurs, le comté de St. Pol n'est autre chose „ que le *pagus ternensis*, partie du *tarvennensis*. Hadrien „ Valois V. *tarvenna morinorum*, dit, *ab eâ urbe tarven-* „ *nensis pagus nomen habet. . . . Ejus pagi pars est pagus* „ *ternensis*, le Ternois, *à Terno fluvio cognominatus*. Ces „ auteurs sont fondés sur l'ancienne vie de Ste. Berthe, fondatrice de Blangi sur la Ternois, en 685. *In Blangiaco*, „ *beatissima Bertha monasterium ædificare cœpit in pago* „ *tarvanorum*. (Hist. Franc. t. 3. p. 622.): or, Blangi est „ dans le comté de St. Pol.

„ Pour le bailliage d'Hesdin, il faut aussi le placer dans „ le *pagus tarvennensis*. Ste. Austreberthe, selon l'auteur „ de sa vie, dans les Bollandistes, au 10. Fevrier & dans „ les historiens de France, t. 3. p. 549., est née *in tarva-* „ *nensi territorio*. C'est, dit Malbrancq (t. 1. p. 343.,) „ à Marconne. Or, ce lieu est contre les murs d'Hesdin. „ On voit encore à peu de distance de la même ville, un „ village nommé Ste. Austreberthe.

„ *Alciacum*, Auchi les moines, sur la Ternois, à une „ lieue au nord d'Hesdin, est aussi dans le *pagus tarven-* „ *nensis*. On le voit dans la vie de St. Silvin, mort dans

difons maintenant Artois. Il fit parfaire en ladicte églife, le chœur que fon grand-père avoit encommencé, & fut avec très-grande nobleffe préfent à la dédication d'iceluy chœur, qui fe fit par Albert, archevefque de Raims, en l'an neuf centz feptante-cincq. Il fit pareillement tranfporter audict monaftère les corps faincts de Lundolph (*a*), Adrien & Aman (5), lefquelz furent illec conduictz & accompagnez en merveilleufement grande dévotion & magnificence, par le conte mefme, les prélatz, barons & hauts hommes du païs & contrée de Flandre. Aucunes années depuis (*b*) il reftitua à la requefte & inftance de Hue Capet, les corps de fainct Walery & fainct Regnier (*c*), qui furent remis au lieu duquel par le difcours que deffus avez peü entendre, qu'ils avoyent efté bonne efpace auparavant, pour la crainte des Huns & Normans, tirez & oftez, L'an 975.

(*a*) *Landoald.*
(*b*) *En* 981.
(*c*) *Requier.*

„ ce monaftère. *Sanctum Silvinum nobilis Tolofana terra* „ *genuit, fed tervannenfium continent fines. . . . Centulâ* „ *venientes monachi fepelierunt fanctum antiftitem in Alciaco* „ *cœnobio.* (Bolland. t. 3. febr. p. 24. Hiftor. de France t. 3. p. 640.) L'auteur conclud de tous ces témoignages que le bailliage d'Hefdin & le comté de St. Pol font compris dans le *pagus tarvennenfis* & non dans *l'adertifus*, auquel il veut bien ajouter feulement le „ bailliage d'Aubigni, en confidé„ ration du mot *guères*, dont il s'eft fervi dans fon af„ fertion.

Ces obfervations du P. Waftelain m'ont été très-obligeamment communiquées par M. Gerard, membre des académies de Bruxelles, de Zélande, de Befançon &c.

(5) Il faut ajouter à ces reliques celles de Ste. Vinciane, de Ste. Landrade & de Ste. Adeltrude. Landoald, Adrien & Amant, (Amantius) avoient aidé St. Amand dans fes travaux apoftoliques. Meyer. an. 980.

CHAPITRE XXXII.

Comment le conte Arnould de Flandre s'estant allyé au duc de Brabant, entra à la requeste dudiȼt duc au païs de Hainault, & des exploiȼts qu'il y fit.

L'an 972.

EN l'an neuf centz septante-deux, le duc Fréderic de Brabant (1) envoya vers le conte Arnould de Flandre aucuns ambassadeurs, pour practiquer son amitié & alliance; & affin de plus facilement à ce l'attirer, ledict duc de Brabant promit & donna en mariage madame Ognie (*a*) sa seur à Baudouyn, dict à la belle Barbe, filz dudict conte de Flandre, & toutesfois pour lors encore bien jeune. Au moyen de quoy & mesmes à l'instante persuasion de Godefroy, conte d'Ardenne, qui s'estoit (comme diȼt est) marié à madame Méhault, mère dudiȼt conte Arnould, iceluy conte assembla grosse armée pour venir contre Regnier & Lambert frères, enfans de Regnier au long Col, jadis conte de Mons & de Hainault, lesquels moyennant l'ayde du roy Lotaire de France, avoyent un peu auparavant, reconquis la terre de Hainault, sur Garnier & Renault, qui lors par le moyen & faveur de l'em-

Alliance & confédération du conte Arnould avec le duc Frédéric de Brabant.

(*a*) *Otgine.*

(1) Il étoit comte de Bar & duc de la haute Lorraine. Il partageoit l'administration du royaume de Lotharingie avec l'archevêque Brunon, frère de l'empereur Othon, qui portoit le titre d'archiduc. Brunon s'étoit reservé pour lui la basse Lorraine qu'il céda quelque tems après à Godefroi, comte d'Ardennes, second époux de Mathilde, mère d'Arnoul. Frédéric & Godefroi étoient parens & tous deux de la famille des comtes d'Ardennes. Mr. L. de Bye (aȼt. SS. t. V. Oȼtobre) a fait, sur l'archevêque Brunon, un commentaire savant, où l'on trouve, à l'égard de ce prince beaucoup de choses que les bornes d'une note ne permettent pas de rapporter ici.

Flodoard. an. 959. & des Roches epitome hist. Belg. t. 1. p. 249. & 252.

Butkens, Troph. Brab. t. 1. p. 83.

pereur occupoyent ladicte terre (2). Pour en laquelle remettre lesdicts Garnier & Renault (qui s'estoyent alliez audict effect avec le susdict duc de Brabant) le conte de Flandre entra avec son armée audict Hainault, brusla le chasteau de Bossut que lesdictz Regnier & Lambert avoyent nouvellement fortifié, & pressa tellement lesdictz deux frères, que iceux peu suffissants pour résister aux forces du conte de Flandre, se retirerent derechef en France, où ils s'allierent par mariage, si comme ledict Regnier à madame Halwide, fille de Hue Capet, & Lambert à Gherberghe, fille de Charles depuis duc de Brabant, & frère du susdict roy Lotaire, avec laquelle ledict Lambert, eust par succession de temps la ville de Louvain qui lors fut érigée en conté. Et eust d'icelle dame un filz nommé Henry de Bruxelles, qui eust une fille appellée Méhault, laquelle fut mariée au conte de Boulongne, dont vint Eustace conte dudict Boulongne, qui eust de Yde, fille de Godefroy de Brabant, Godefroy duc de Boullon, Baudouyn & Eustace ses frères. Desquels j'ay bien voulu déduire en ce passage la généalogie, pour l'excellence de leurs vertus, & grandeur de leur courage, dont nous entendons faire cy-après plus particulière mention. Or, pour retourner à nostre propos, lesdicts Regnier & Lambert moyennant l'ayde de leurs beaus-pères, mirent sus une bien grande armée, avec laquelle ils vindrent en grande diligence vers la ville de Mons, laquelle le conte Arnould

Le conte de Flandre entre en grande puissance en Hainault, & brusle le castel de Bossut.

Louvain érigée en conté.

Déduction de la descente de Godefroy de Boullon.

La ville de Mons assiégée par le conte Arnould.

---

(2) Le duché de Bouillon enclavé aujourd'hui presque de toutes parts dans la province de Luxembourg, est un reste du fameux comté d'Ardennes, démembré du royaume d'Austrasie, sous les petits-fils de Charlemagne, & possédé sans interruption par une suite de princes illustres jusqu'à la fin du onzième siècle. De la maison de Boulogne fondue dans celle de la Tour d'Auvergne, descendent les ducs de Bouillon d'aujourd'hui.

Diction. Rom. Wal. au mot *Bullion*.

avoit depuis leur retraicte fort estroictement assiégée, nonobstant quoy les habitants d'icelle s'estoyent tant virilement deffendus, que jusques lors ledict conte Arnould n'y avoit peû mordre, & beaucoup moins la réduire à la raison qu'il espéroit; dont néantmoins il perdit toute espérance, par la venue desdicts deux frères, lesquels constraindirent ledict conte Arnould de lever son camp, & peu après recouvrerent toute la terre de Hainault & conté de Mons, esquelles ils furent par tout voluntairement & paisiblement receus
L'an 973. en l'an neuf centz septante-trois (3). Où nous

(3) On nous pardonnera de suppléer par les détails suivans au silence d'Oudegherst sur la cause & sur les diverses circonstances de la guerre dont il ne fait, pour ainsi dire, qu'indiquer le résultat. Cette note dont la longueur trouvera son excuse dans l'importance des évènemens liés à l'histoire nationale, servira en même tems à relever quelques erreurs historiques & chronologiques, échappées à l'auteur.

L'ambition de Regnier III., comte de Mons & de Hainaut, fut la cause de la guerre dont il s'agit ici. Gerberge, fille de Henri l'Oiseleur, en épousant Gislebert, duc de Lorraine avoit reçu de ce prince plusieurs domaines à titre de dot. Gislebert n'avoit laissé qu'un fils qui mourut jeune, de sorte qu'après sa mort ses possessions furent dévolues à Regnier III. son neveu. Celui-ci se voyant à regret privé d'une partie de la succession de son oncle, par la cession faite à Gerberge, s'en étoit emparé par la force des armes. Gerberge s'étoit depuis remariée en 939. à Louis d'Outremer, qui lui-même étoit mort en 954.; & sa mort avoit rendu Regnier plus audacieux encore. Gerberge avoit porté ses plaintes tant à son fils Lothaire qui regnoit alors, qu'à l'archevêque Brunon son frère, qui gouvernoit la Lotharingie au nom d'Othon l'empereur, frère de l'une & de l'autre. Lothaire avoit pris les armes pour défendre les droits de sa mère & avoit fait prisonniers les enfans de Regnier. Il avoit été arrêté dans une entrevue entre Gerberge & Brunon, que Regnier renonceroit à ses usurpations, & que la liberté de ses enfans seroit le prix de cette renonciation. Les articles de ce traité furent exécutés fidèlement de la part de Lothaire.

les laifferons en leur gouvernement, pour vous déclarer que le conte Arnould le Jeune eftant depuis ladicte guerre (de laquelle il ne rapporta

---

Regnier au contraire s'obftina à garder ce qu'il avoit ufurpé. Gerberge & Lothaire réclamerent de nouveau l'appui de Brunon, & l'on réfolut d'arracher de Regnier par la force des armes ce qu'il refufoit de rendre de bon gré. Regnier ne fe voyant pas en état de faire tête à une confédération fi formidable, crut pouvoir conjurer l'orage en fe tranfportant à Valenciennes où s'étoient rendus Gerberge, Lothaire & Brunon. S'étant refufé aux conditions qu'on lui propofa, & n'ayant jamais voulu confentir à donner les ôtages qu'on lui demandoit, Brunon le fit arrêter & tranfporter dans l'Allemagne feptentrionale, où fans doute il mourut peu de tems après. *Ses terres furent appliquées au fifque impérial*, dit Butkens. Le gouvernement de la province fut donné d'abord à un feigneur nommé Richaire, qui fut bientôt après remplacé par deux autres, Garnier & Renauld. Les deux fils de Regnier III., Lambert & Regnier, s'étoient retirés à la cour de Lothaire qui, dans l'efpoir de réunir un jour la Lotharingie à la monarchie Françoife, favorifa fecrètement d'abord, puis ouvertement les démarches de ces deux jeunes princes qui profiterent de la mort de Brunon & de celle de l'empereur Othon, pour rentrer dans les domaines de leurs ancêtres. Ayant fait une invafion dans le Haynaut à la tête d'une armée groffie encore par les troupes de quelques feigneurs de la baffe Lorraine, ils attaquerent, près de Binche, Garnier & Renauld qui furent tués dans le combat. Ils fortifierent enfuite le château de Boffut (Bouffoi), d'où ils ravageoient impunément les pays voifins. Othon II. qui avoit fuccédé à fon père, étant venu l'année fuivante dans la Belgique, s'empara de la fortereffe de Bouffoi, força Lambert & Regnier à rentrer en France, & partagea le Hainaut entre Godefroi d'Ardennes qui eut le comté de Mons & Arnoul qui eut celui de Valenciennes. Cette expédition d'Othon rendit pour un moment le calme au pays; mais l'empereur étant retourné en Allemagne, les deux frères conçurent de nouveau le deffein de tenter une feconde fois la fortune. Forts des fecours que leur prêterent Charles, frère de Lothaire, Hugues Capet & Othon, fils du comte de Vermandois, ils vinrent affiéger Mons, où Godefroi & Arnoul s'étoient retirés. Ceux-ci fortirent de la ville avec toutes leurs troupes &

Frod. an. 956., 957. Chron, Sax. an. 958.

Troph. Brab. p. 52. 53.

Balder. chron. t. I. c. 94.

Sigeb. an. 973. & 974.

Chron. Bald. c. 94.

que grosses despenses, & le bruit d'avoir ruyné beaucoup de pouvres gens) retourné en sa ville de Gand, confirma à son cousin bastard appellé *Ardulphus* (*a*), fils de madame Elstrude sa tante, la seigneurie de Ghisnes, de laquelle il le fit & constitua premier conte, luy faisant outre ce avoir en mariage madame Machtilde, fille d'Hermicles (*b*), conte de Boulongne, de laquelle il eust Roulof (*c*) deuxiesme conte dudict Ghisnes, lequel se maria à Rosale, fille du conte de sainct Pol, & eust d'icelle Eustace troiziesme conte de Ghisnes, qui fut un prince merveilleusement vertueux, encores que Roulof son père eust esté superbe & orgueilleus. Mais je ne treuve comment ladicte conté de Boulongne ayt esté éclissée (*d*) du

Ghisnes érigée en conté, dont Ardulphus est premier conte.

(*a*) *Ou Arnulphus.*
(*b*) *Ernicule.*
(*c*) *Rodolphe.*
(*d*) *Séparée.*

vinrent attaquer Lambert & Regnier. Le combat fut sanglant & la victoire long-tems douteuse. Il paroît qu'elle resta aux comtes Arnoul & Godefroi, puisque le siège fut levé & que les alliés se retirerent dans le Cambresis.

Chron. Bav. an. 976.

L'empereur Othon étant revenu en 977. dans la Belgique, parvint à la calmer en donnant la Lotharingie à Charles, frère de Lothaire, & il consentit à ce que Lambert & Regnier rentrassent en possession des domaines de leur père. Ce qui n'eut lieu cependant que quelques années après, puisque, selon Balderic, il est certain qu'Arnoul garda encore quelque tems le château de Valenciennes, & que Godefroi ne rendit la partie du Haynaut qu'il avoit occupée que sept ans après, lorsqu'il fut arrêté à Verdun par les ordres de Lothaire.

L. 1. c. 114.

Gerbert. Epist. 60.

Pour mieux resserrer les nœuds de la paix qu'Othon venoit d'accorder aux deux frères, on fit épouser à Regnier, Adwige, fille de Hugues Capet qui devint ensuite roi de France, & à Lambert, Gerberge, fille de Charles, duc de Lorraine, qui lui porta le comté de Bruxelles, mais non pas celui de Louvain qu'il tenoit directement de ses ancêtres. *Voyez la note* 3. *du chap.* 13., *p.* 79.

du dommaine de Flandre, ny mesmes qui estoit ledict Hermicles, & comment il parvint à ladicte conté de Boulongne, n'est qu'elle fust donnée en mariage avec madame Lutgarde, fille d'Arnould le Vieil, de laquelle nous avons cy-dessus parlé (4).

(4) *Voyez la note* 1. *du chapitre* ... , *p.* 152. Le comté de Boulogne étoit rentré entre les mains d'Arnoul *le Vieil*, après la mort de son frère Rodolphe. Aucun des historiens que j'ai lus, ne dit que Wichmann, époux de Lutgarde, ni aucun de ses descendans ait possédé le comté de Boulogne.

CHAPITRE XXXIII.

L'autheur rejecte l'opinion de maistre Nicolle Gilles, chronicqueur françois, touchant la descente de Hue Capet en Flandre, & ce par les moyens que trouverez en ce discours.

LA chronicque de France récite que le conte Arnould de Flandre, après l'usurpation du royaume de France faicte par Hue Capet (1), n'auroit voulu obéir, ny faire hommage audict Hue, lequel à raison de ce seroit entré avec grande puissance au païs de Flandre, & auroit

(1) Le surnom de Capet lui fut donné, selon quelques-uns, à cause du chaperon qu'il portoit toujours sur sa tête, au-lieu de la couronne & de la coëffure royale. *Capet* signifie aussi *bonne tête* & *entêté*. Après la mort de Louis le Fainéant, Charles, duc de Lorraine, son oncle, avoit seul droit à la couronne de France. Mais les descendans de Robert le Fort s'étoient ouverts le chemin au trône des Carlovingiens à-peu-près comme les ancêtres de Pépin se l'étoient frayé au trône des Mérovingiens. Louis V. étant mort en 987., la nation se réunit en faveur de Hugues Capet, duc des François & arrière-petit-fils de Robert. P. Hen. abr. chron. an. 987.

prins ſur ledict conte Arnould toutes les villes, chaſteaux & fortereſſes qu'il tenoit le long de la rivière du Lys, & que le conte Arnould voyant ſes forces n'eſtre correſpondantes à celles dudict Hue Capet, ſe ſeroit retiré vers le duc Richard de Normandie, le requérant qu'il luy vouliſt moyenner ſa paix & aucun bon appoinctement avec ledict Hue Capet, & faire de ſorte que toutes ſes terres, qui par ledict Hue luy avoyent eſté tollues (a), luy fuſſent rendues & reſtituées; ce que ledict Richard auroit finablement impétré. Auquel endroict je ne puis que grandement ne m'eſmerveille de la façon de faire dudict chronicqueur, appellé M. Nicolle Gilles, lequel en déprimant & meſpriſant le conte Arnould de Flandre, loue tant hautement la bonté dudict duc Richard. Et cependant ne conſidère, qu'il avoit un peu auparavant & en ſa meſme chronicque déclaré que le conte Arnould de Flandre, par le faict duquel le duc Guillaume de Normandie avoit eſté occis, mourut en l'an neuf centz ſoixante-quatre, lequel il introduict ores comme reſuſcité des morts, menant guerre en l'an neuf centz quatre-vingtz-huict, & implorant l'interceſſion du duc Richard vers Hue Capet, lors roy de France; y adjouſtant, que ledict duc Richard, ſans avoir regard à la desloyauté d'iceluy Arnould, par la trahiſon du quel le duc Guillaume, ſon père, avoit (ſelon que dict ce bon hiſtoriographe) eſté occis, auroit beſoingné, de ſorte que le roy Hue Capet luy reſtitua toutes ſes terres & ſeigneuries. Ce ſont extrêmitez, èſquelles tous autheurs, qui ſe laiſſent mener & guider par leurs affections & paſſions particulières, ſont accouſtumez tomber. Dont auſſi j'ay bien voulu

Maiſtre Nicolle Gilles, chronicqueur de France, noté de trop de paſſion, & meſmes des contradictions en ſes eſcripts.

(a) *Enlevées, du latin* tollere.

toucher ce petit mot, affin qu'à l'advenir les partiaux soyent du moins mieux advisez, & qu'ilz ne s'aveuglissent de sorte en la louange ou mespris de ceux dont ils feront mention par leur escript, que les propositions contraires, voires contradictoires insérées en leurs volumes, ne donnent occasion aux lecteurs de descouvrir avec leur grande honte, la véhémence de leur passion. Continuant donc nostre propos, sçaschiez n'y avoir la moindre apparence du monde d'aucun débat qu'eust esté ny mesmes entre cest Arnould le Jeune & Hue Capet, & d'autant moins que ledict Hue occupa au prismes (a) le royaume de France en l'an neuf centz quatre-vingts-huict (2), au commencement du quel an le conte Arnould

La passion ou partialité reprinse ès historiens.

(a) *Pour la première fois.*

(2) Louis V., improprement nommé le Fainéant, puisqu'il mourut jeune, avoit cessé de vivre au mois de Juin 987., & Hugues Capet fut couronné à Noyon la même année. „ *Franci primates .... Hugonem .... in Noviomo civitate solio sublimant.* Il paroît que le chroniqueur *Nicole Gilles*, dont Oudegherst relève l'inconséquence, a confondu Arnoul *le Vieil*, mort en 964., avec son petit-fils Arnoul le Jeune. Du reste, on ne peut guères se défendre d'adopter l'opinion de plusieurs écrivains dignes de foi, qui disent qu'Arnoul le Jeune refusa de se trouver au couronnement de Hugues Capet, & que celui-ci s'étant avancé vers la Flandre, s'empara d'Arras & de tout le pays situé sur la Lys. Arnoul eut recours à Richard, duc de Normandie, qui employa ses bons offices auprès du nouveau roi, qui lui rendit ce qu'il lui avoit enlevé, & Arnoul se réunit aux grands seigneurs françois qui, l'année suivante, prêterent serment à Robert, que son père fit couronner roi de son vivant : *Hic (Hugo) adversum Flandrensem Arnulphum sibi militate tenuentem, arma movens, cum valida manu hostica Atrebatum illi abstulit & cuncta municipia quæ citrà flumen quod vocatur Lis, tenebat ...... Arnulphus petiit Richardum ducem supplex & devotus ut pacificaret eum cum rege. Itaque .... dux non modò eum pacificavit, sed cuncta illi ablata suis precibus restituit.*

Chron. D. Benig. an. 987.

Recueil des hist. de Fr. Chron. de St. Denis t. 10. p. 302. Dudon. ib. p. 141. 142.

Guill. Calcul. an. 987.

Recueil des hist. de Fr. t. 10. p. 184.

le Jeune termina ; par où je descouvre n'estre aucunement vraysemblable, qu'en si briefve espace ledict Hue Capet eust eu moyen de mettre tel & si bon ordre aux affaires plus importantz de la couronne de France, par luy nouvellement occupée, qu'il luy fust, sans très-grand dangier de perdre ledict royaulme, esté loysible de s'amuser autre-part, sans assez plus grande & urgente occasion que estoit la dénégation des foy & hommage, que ledict Arnould le Jeune luy auroit faict. Oultre ce, que obstant ladicte briefveté de temps, peut sembler qu'il n'avoit pour lors encores eu le loysir de sommer ledict conte Arnould à la prestation dudict hommage ; laissant néantmoins le jugement de ce & du reste contenu en ceste histoire, à la discrétion de tout prudent & discret lecteur. Au demeurant, l'on ne trouve autre chose mémorable qui ayt esté faicte durant le gouvernement de ce conte Arnould, dict le Jeune, lequel mourut assez soudainement d'une fièvre chaude en sa maison à Gand, le treziesme de Mars en l'an neuf centz quatre-vingts & huict (3), & est enterré à sainct Pierre audict Gand, & est son épitaphe tel :

L'an 988. Trespas du conte Arnould, dict le Jeune, & son épitaphe.

Inclytus Arnulphus comes hic est carne sepultus,
Arnulphus Magnus cujus habetur avus.
Hic nos ditavit, ab avo nec degeneravit ;
Nam Champhin, Harnes & bona plura dedit.
Martis tredenâ lux ibat solis habenâ,
Cum pius hic heros transiit ad Superos.

---

(3) Il mourut le 30. Mars, comme l'indique son épitaphe, *tredenâ* ou *terdenâ luce*, l'an 989., la 24. de son regne, *plebi juxtà ac nobilitati gratus ob peculiares animi dotes*, dit Meyerus. Iperius ne fait pas de lui un aussi bel éloge : *Arnulphus II.*, dit-il, *molliter ac debiliter rexit annis* 24.

Hujus Susanna conjuncx fuerat veneranda,
Balduinum generans pignus, avum imitans.
Hunc rex justorum socium fac esse tuorum,
Atque bonis cunctis gaudeat in Superis.
Tredena luce cum Martius esset in axe
Corpus humo tradit, cum moriendo cadit.

Ce qu'en françois se peut translater en ceste sorte:

L'illustre conte Arnould gist desoubs ceste pierre,
Duquel Arnould le Grand fut ave & lequel at
Enrichy cest' église & cloistre de sainct Pierre;
En quoy de son dict ave il ne dégénérat:
Car il nous a donné sans aucune prière
Harnes, Camphi, qui sont situez près d'Arras.
Le treziesme de Mars ce prince magnificque,
Débonnair' & clément de ce monde passa
Pour aller aux hauts cieux, où la troup' angélique
De louer le grand Dieu jamais ne se lassa.
Susann' il eust à femm' & pour espous' unicque
Qui du nom de son av' un enfant luy laissa,
Appellé Baudouyn. Permettez, roy suprême,
Que ce bon prince soit au royaume des cieux
Avec les tiens content, & qu'en ton jour extrême
Il soit au nombre mis de tes amis heureux.
Il fut au mois de Mars contraint par la mort blesme
Rendre son corps à terre, & mourut fort fameux.

Madame Lutgarde, vefve dudict Arnould, remariée au roy Robert de France, dict Capet.

La douaigière de Flandre çange de nom.

Après le décès dudict Arnould le Jeune, madame Lutgarde, sa femme, convollant en secondes nôces, se remaria à Robert Capet, roy de France. Et au jour de son couronnement voulut çanger de nom, prendant au-lieu de Lutgarde celuy de Susanne, du quel elle se fit appeller, comme plus au long se peut veoir par le discours contenu en l'histoire ou légende de monsieur sainct Bertholf. Elle termina en l'an mil & trois & choisist sa sépulture près son premier mary le conte Arnould, dict le Jeune, au monastère de

Décès de ladicte douaigière de Flandre.

sainct Pierre à Gand, où elle gist soubs une petite lame, sur laquelle est escript ce que s'ensuyt :

Epitaphe d'icelle dame.

Hoc conditorio Susanna regina quiescit,
Expectans reditum judicis ætherei.
Occidit ante dies septem mensis Februarii,
Dans animam Superis, ossaque, terra, tibi.

Quy signifie :

Soubs ce tombeau gist la royne Susanne,
Du juge grand attendant le retour.
Laquell' un peu devant Febvrier, son ame
A Dieu rendit, à la terre ses os.

Décès, sépulture & épitaphe de Godefroy d'Ardenne.

En la mesme chapelle est pareillement enterré Godefroy, conte d'Ardennes & seigneur d'Eenham, lequel fina ses jours en l'an mil vingt & trois (4). Et auquel madame Méhault, sa vefve, mère du feu conte Arnould, dict le Jeune, fit faire une sépulture, & sur icelle mettre cest épitaphe :

Hic tua Machtildis, Christi genitricis in alis,
Dux Godefrede, tuas condidit exuvias,
Nunc cineri mixtas, quondam sed milite septas
Coram principibus, regibus & ducibus.
Quas natura tulit quartâ cum luce refulsit
September mensis, mausoleoque dedit.
Has tibi restituat redivivo corpore vivas,
Qui te plasmavit, nec ne cruore lavit.

Ce qu'en françois se peut ainsi interpréter :

Méhault, ta femm' & ton espouse chère,
Fit icy mettr', ô Godefroy vaillant !

(4) Si Godefroi mourut en 1023., comment *Méhault sa vefve*, morte l'an 1009., lui fit-elle faire une sépulture?

Ton corps, lequel souloit de gens de guerre
Estre tousjours gardé par cy-devant
De roys ou ducs, fust en présence fière,
Ou bien devant autre prince puissant.
Mais ce tien corps est maintenant par ordre
Du Créateur avec cendres meslé,
Lequel laissé tu avois en Septembre,
Estant vers Dieu, qui t'avoit faict, allé,
Que te le rend' & sans tasch' & opprobre,
Qui lavé t'a du sang de luy coullé.

Auprès dudict Godefroy gist aussi madame Méhault, sa femme (5), & soubs une petite lame, sur laquelle est escript cest épitaphe :

Du décès de madame Méhault, mère du conte Arnould, dict le Jeune.

Indolis emeritæ, Machtildis filia clari
Hìc jacet Hermanni, magnificique viri.
Lumine deciduo caruit, quæ, nono kalendas
Augusti, Domino solvens jura suo.

C'est-à-dire :

L'excellente Méhault, fille du renommé
Et noble duc Herman des Saxons, icy gist.
Qui moурust peu devant le mois Aougst nommé,
Payant au grand Seigneur son droict sans contredict.

Outre lequel épitaphe, en y a un autre de la mesme dame, tel que s'ensuyt :

Si quis scire cupit hoc cujus membra sepulchro
Claudantur, claro colligat hoc titulo.
Machtildis quarta flandrina hæc est comitissa,
Hermannique ducis filia Saxoniæ.
Conjunx Balduini Juvenis, sed post Godefredi
Ardennæ comitis, atque d'Eenham domini.
Legitimo sociata thoro fuit, & generavit,
Tres illi gnatos pernitidos juvenes.
Goffridum & Gocelonem, Eceloneque juncto,
Fortes, magnifici quique fuère viri.

(5) Voyez la note 4. du chapitre 28., p. 174.

Et en françois :

Si quelcun veut entendr' & au menu (a) cognoistre
Les membres de qui sont enclos soubs ce tombeau,
Poura le tout sçavoir, lisant ce title beau,
Lequel vous représent' icy Méhault l'yllustre,
Quatriesme des Flamens contess', & femme unicque
Du jeune Baudouyn; mais après au seigneur
D'Eenham & d'Ardènois conte de très-grand cœur
Appellé Godefroy, vaillant & magnifique,
Mariée elle fust: auquel trois filz modestes
Excellents en vertus & doux ell' engendra
Godefroy, Gocelon, ausquels pour tiers sera
Eselon joinct: tous trois barons de grands mérites.

Lesquels épitaphes, avec aucuns autres subséquents, j'insère en ce volume d'autant plus voluntiers, à raison de leur antiquité, & que les louanges attribuées aux princes, ausquels ils sont destinez me semblent povoir servir de grand & poignant esguillon à leurs successeurs & autres princes à venir, non-seulement pour les de bien près suyvre ou égaller; mais si possible estoit, pour les devancher & surmonter.

CHAPITRE XXXIV.

Comment à l'advènement de Baudouyn à la belle Barbe ceux de Courtray & autres de Flandre rebellerent contre luy, lesquelz néantmoins il réduict par succession de temps soubs son obéissance, & de la tente qu'il fit dresser en la ville d'Arras, pour divertir le peuple de Flandre de l'opinion conceue de la stérilité de madame Ognie, sa femme.

Pourquoy il fut appellé à la belle Barbe.

BAudouyn à la belle Barbe (ainsi appellé pour autant qu'il avoit une brune & large barbe merveilleusement belle & bien-séante) succéda au

(a) En abrégé.

gouvernement de Flandre, au conte Arnould le Jeune, son père, en l'an neuf centz quatre-vingtz-huict, & eust (comme desjà avons déclaré) à femme madame Ognie, fille de Ghislebert, duc de Lotrice, conte de Luxembourg (1), & sœur de Frédéric, duc de Brabant, de laquelle vint Baudouyn de Lille, *aliàs* le Débonnaire, qui fut depuis conte de Flandre. Au temps que ladicte dame Ognie se devoit accoucher dudict Baudouyn de Lille, le conte de Flandre, Baudouyn à la belle Barbe, son mary, fit tendre en sa ville d'Arras (laquelle avec les autres situées sur la rivière du Lys avoit auparavant esté par le roy Lotaire restituée audict conte Arnould le Jeune) sur le marché une ample, sumptueuse & magnificque tente, en laquelle il voulut que madame Ognie, sa femme, s'accouchast, consentant & permettant que fust loysible à toutes les femmes de bien, qui en auroyent volunté, d'assister & estre présentes au travail de ladicte dame sa femme (2); le tout affin d'oster à un chascun la

L'an 988.

Le conte Baudouyn faict dresser une tente sur le marché d'Arras, où toutes femmes de bien peuvent venir pour assister à l'enfantement de madame Ognie, pour ce qu'on avoit opinion qu'elle estoit trop aagée pour avoir enfant.

(1) La chronique de St. Bavon appelle aussi Gislebert le père d'Otgine: *Balduinus cognomento pulchra Barba uxorem duxit Otginam sororem Frederici ducis Brabantiæ filiam Gisleberti.* Cependant Butkens & quelques autres la font fille d'un Frédéric, comte de Luxembourg. An. 974.

(2) L'auteur élégant mais hardi d'une histoire de la ville de Lille, imprimée en 1764., blâme plusieurs écrivains, & entr'autres Meyerus d'avoir rapporté cette anecdote. Je l'ai cherchée dans les annales de cet écrivain & ne l'y ai point trouvée, du moins dans l'édition de 1561., qu'on regarde comme la meilleure. Au reste, l'anecdote de la tente, érigée dans la ville d'Arras, n'est point vraisemblable & elle le paroîtra bien moins encore, si l'on admet avec M. de Hesdin, membre de l'académie de Bruxelles, que Baudoin *belle Barbe* eut deux filles de son épouse *Otgine* ou *Otgive*, „ considérablement plus âgées, dit-il, que „ leur frère, qui prit naissance en 1014.„ L'une d'elles nommée Gisèle épousa, selon cet académicien, Raoul de

doute & opinion qui estoit desjà enrachinée au cœur de plusieurs, de la stérilité de ladicte Ognie, laquelle pour lors avoit attainct l'aage de cinquante ans. Qui fut un acte merveilleusement louable & digne de perpétuelle mémoire ; entant mesmes, que par cestuy, il monstroit évidemment le foucy, auquel il estoit pour le repos & tranquillité de son peuple. A quoy tout prince doit estre vigilant & soingneus, voires d'autant plus que comme le propre & naturel de l'œil est de veoir, des ouyes d'entendre, & des narines d'odorer, ainsi doit estre le propre d'un prince de pourveoir aux affaires de son peuple, ausquelz il ne peut autrement entendre que par prudence, de laquelle s'il est privé, ne poura servir à la république non plus qu'un œil aveugle peut ayder & prouffiter pour veoir. De ceste prudence donc monstra bien ledict Baudouyn estre grandement participant par la susdicte subtilité & invention, ensemble par plusieurs autres ses actes, que déduirons incontinent, lesquels vous serviront de tesmoingnage de la grande bonté, vaillantise & puissance de ce bon prince. Lequel fut véritablement doué de toutes les perfections qu'on sçauroit desirer en un grand personnage. Qui est la cause que, selon Plutarche, il se povoit dire & nommer un naïf image & vifve pourtraicture de Dieu, lequel ensemble est très-bon & très-puissant; estant icelle bonté donnée aux princes, affin qu'ils veuillent ayder & prouffiter à tous, & la puissance, pour povoir ayder à ceux qu'ils vouldront. A l'advènement de ce prince en son

Le conte Baudouyn loué au moyen de foucy qu'il avoit pour le repos de son peuple.

Le propre d'un prince doit estre pourveoir aux affaires de son peuple.

Prudence du conte Baudouyn.

Un bon prince est l'image naïfve de Dieu.

Gand, dit *d'Alost*, & l'autre, Ludolphe, comte de Saxe & de Brunswic, mort en 1038. On peut consulter les raisons qu'il rassemble, pour prouver cette assertion, dans un mémoire imprimé au 5. vol. des mém. de l'acad. de Bruxelles, p. 130. & suiv. de la partie historique.

gouvernement de Flandre, aucuns barons dudict païs se rebellerent contre luy, à raison de sa minorité & peu d'aage. Et soubs prétext de prétendre au gouvernement d'iceluy païs, chascun desdictz barons tira de son costé la pièce de terre, à laquelle il povoit parvenir. Et entre autres, Elbode usurpa la ville de Courtray, de laquelle il s'attitula conte (3). Et comme après le décès d'iceluy Elbode, le conte Baudouyn espéroit recouvrer sa ville de Courtray & la remettre [comme premiers (*a*)] soubs son dommaine, les habitants dudict Courtray s'y opposerent, mesmes se leverent contre luy; & après avoir assemblé un bon nombre de gens de guerre, yssirent à bannières déployées de ladicte ville, & gasterent tout le païs d'environ Harlebecque, lequel ils brusierent, ensemble le chasteau d'icelle ville & l'église sainct Saulveur qui y estoit. Mais enfin la fureur desdicts de Courtray s'esvanouyt comme une fumée, & moyennant le bon conseil que le conte Baudouyn avoit avec luy, les rengea à telle raison que bon luy sembla; & après avoir faict le chastoy des auteurs de ladicte rebellion, que pour terreur des autres la gravité du cas requerroit, se soucyant peu du chasteau dudict Harlebecque, en fit édifier un autre en

Elbode usurpe durant la minorité du conte la ville de Courtray, dont il se faict appeller conte.

Ceux de Courtray bruslent Harlebecque.

Le chastel de Courtray édifié aux despens des habitantz.

(*a*) *Auparavant.*

(3) Il étoit gouverneur du districit de Courtrai & d'une naissance distinguée, *in Curtracensibus præfectus splendido ortus loco.* Les comtés de Boulogne, de St. Pol, de Térouane avoient profité de la minorité d'Arnoul, son père, pour aggrandir leur autorité. Le gouverneur de Courtrai crut pouvoir tenter la même chose. Il avoit sous les yeux l'exemple des grands vassaux des royaumes de France & de Lotharingie qui, à cette époque, aspiroient tous à l'indépendance & dont plusieurs marchoient déjà les égaux de leur suzerain.

Meyer. an. 988.

Vie de St. Bertou dans Duchesne t. 4. p. 144.

ladicte ville de Courtray, & aux despens des habitantz d'illec. Et estant puis après parvenu en aage plus meur, vint au-dessus de tous ses rebelles par le conseil des sages & prudents, desquels il se servoit. Qui me faict avec Cicero croire, que les lettres ne doivent en rien céder aux armes, & d'autant plus que je trouve ceste opinion confortée par celle de Dyon, lequel en ses livres qu'il a composés de la manière de regner, disoit qu'on parvenoit assez plus legièrement aux grands affaires par le conseil & prudence de peu de gens sages, que par la force de grand nombre de jeunes gens. Voylà aussi pourquoy le coriphée des poëtes grecqs, Homère, affirme en ses Yliades soubs la personne du roy Agamemnon, que plus légièrement l'on eust réduict soubs son obéissance la région troyenne, ayant dix Nestors en son conseil, que s'il eust eu le double d'Achilles, Ayaces & autres guerroyants. Le conseil des personnes prudentes & discrètes ayde beaucoup l'entendement des princes & roys; lesquels pourtant ne devroyent jamais estre rétifs de demander conseil & principallement en choses hautes & de grande conséquence. Voires combien que lesdicts princes mesmes soyent très-prudents & discrets. Car nous voyons que de tous les philosophes ou sages qui furent, jamais ne fust oncques trouvé qui présumast ou confessast tout sçavoir. Au moyen de quoy cestuy doit estre estimé le plus sage, lequel ignore peu de choses. Auquel endroict nature mère commune de tous, se monstre plutost estre nostre marrastre que vraye mère, pour ce que chascun en son propre affaire se trouve ordinairement assez moins advisé, qu'en cestuy d'un autre. Qu'est la raison laquelle meut les médecins, & mesmes les plus experts, d'envoyer quérir des autres médecins, pour ordonner de leur maladie.

Cicero.

Dyon.

Conseil des sages proufitable aux princes.

Homère.

Cestuy doit estre estimé le plus sage, lequel ignore peu de choses.

Chascun est mieulx advisé en l'affaire d'autruy, qu'au sien propre.

Le conte Baudouyn donc, (affin de ne trop nous esgarer) par la prudence de son conseil & loyauté des autres ses bons vassaux, réprima l'orgueil & lasceté de ceux, lesquels au temps de sa minorité & en mespris d'icelle, s'avoyent levé les cornes (*a*), & s'estoyent contre luy rebellez. Ce faict, il délibéra édifier un fort castel en sa ville de Berghes sainct Winoch. Mais il çangea tost après de propos, fondant au-lieu dudict castel un excellent & magnificque monastère à l'honneur de monsieur sainct Winoch. Le mesme Baudouyn, pour donner à un chascun à cognoistre, qu'il ne dégénéroit aucunement de la pieuse dévotion de ses pieux prédécesseurs, donna plusieurs belles terres, revenus & seigneuries au monastère de sainct Pierre lez Gand, dont sont encores lettres de l'an neuf centz quatre-vingtz-quinze. Comme aussi il fit des grands biens à l'église de sainct Bavon audict Gand. A laquelle il rendit à la requeste de madame Ognie, sa femme, toutes les terres, que par les guerres précédentes luy avoyent esté ostées, tant celles qui estoyent situées soubs l'empire, que autres qui gisoyent dessoubs la couronne (4). Il fut présent avec grande noblesse à la translation qu'en l'an mil huict se fit du corps de monsieur sainct Liévin en l'église de sainct Pierre audict Gand, laquelle se

---

(*a*) *Etoient devenus audacieux.*

(4) Il entend par-là les biens situés sur les terres qui relevoient de la couronne de France. Ces biens & ceux de plusieurs autres monastères avoient été usurpés par des gens de guerre. Arnoul *le Vieil* en avoit donné à plusieurs capitaines. *Magnus Arnulphus maximas indè abstrahens partes satellitibus suis, secundùm quod unicuique eorum erat contiguum, distribuit.* L'auteur de la vie de Ste. Rictrude, abbesse de Marchiennes, rapporte que ce même comte avoit enlevé à cette abbaye la terre de Haines que Lothaire lui fit rendre.

Mir. cod. donat. piar. l. 1. c. 19.

Bolland. Act SS. 12. Maii. p. 92.

Le corps de fainct. Macharis à fainct Pierre lez Gand.

fit à la très-inftante requefte de l'abbé dudict fainct Pierre, appellé *Herenbaldus.* Il fit pareillement apporter audict monaftère de fainct Pierre le corps de monfieur fainct Macharis, archevefque ou patriarche d'Antioche (5), lefquels repofent encores pour le préfent en ladicte églife, & fe monftrent journellement avec très-grande folennité. Il donna à l'églife de Tronchienes une belle relique d'une dent de monfieur fainct Jehan Baptifte, en l'an mil dix & fept. Il chaffa hors l'églife de fainct Martin à Berghes Sainct Winoch les chanoines qu'il y avoit, & ce à raifon de leur mauvaife & fcandaleufe vie & peu de dévotion, & mit au cloiftre, qu'il avoit faict faire, des religieux de fainct Bertin, aufquels il donna les biens defdicts chanoines. Il chaffa pareillement hors le cloiftre de Marchienes les religieufes qui menoyent une vie merveilleufement diffolue, & mit en leur lieu des religieux de l'ordre de fainct Benoift, prendant aufdictes fins pour ayde & confeil l'abbé du monaftère de fainct Vaaft en Arras (6). En quoy néantmoins il faillit grandement, & ce pour la raifon deffus plus amplément reprinfe.

Le conte Baudouyn déchaffa de Berghes les chanoines pour leur mauvaife vie.

Il déchaffa auffi les religieufes de Marchiennes à mefme occafion.

(5) St. Machaire étoit mort en 1011. *In cœnobio gandenfi*, dit Meyerus, où il avoit été favorablement accueilli par Erembold, abbé de ce monaftère.

(6) Ces réformes eurent lieu l'an 1028. Le monaftère de Marchiennes avoit été pillé plufieurs fois par les Normands & il ne s'étoit jamais relevé de fes malheurs. L'état de défolation où il fe trouvoit autant peut-être que l'inconduite des religieufes, détermina Baudoin à les remplacer par des moines de l'ordre de St. Benoit.

Balder. l. 1. c. 16.

CHAPITRE XXXV.

Comment le conte Baudouyn conquist sur l'empereur Henry la ville de Valenchienes, en laquelle il fut depuis assiégé par ledict empereur, Robert Capet, roy de France, & Richard, duc de Normandie, & de l'admirable magnanimité dont ledict Baudouyn usa en la défense de ladicte ville.

LE preus & magnanime conte Baudouyn à la belle Barbe, peu après le trespas de l'empereur Otho le tiers, assembla une bien grosse armée, avec laquelle il marça en toute diligence (dont néantmoins je n'ay encores peü sçavoir l'occasion) contre la ville de Valenchienes (1).

---

(1) Les réflexions suivantes serviront à expliquer la cause de cette invasion subite, l'un des évènemens les plus importans du regne de ce comte qui par-là provoqua contre lui une guerre pénible qui manqua de lui être fatale.

Le duc Othon, qui avoit succédé à Charles de France, son père, dans le gouvernement de la Lotharingie, étoit mort l'an 1005., & l'empereur Henri le Saint ou le Boiteux avoit transporté ce gouvernement à Godefroi d'Einham, fils de ce Godefroi qui, pendant l'exil des frères Regnier & Lambert, avoit possédé une partie du Haynaut. Cette faveur éveilla l'animosité de plusieurs seigneurs puissans, qui refuserent de reconnoître ce nouveau duc. Les plus animés étoient Lambert qui avoit épousé Gerberge, sœur d'Othon & issue du sang de Charlemagne, Robert, comte de Namur, neveu de Gerberge par sa mère, Regnier, comte de Haynaut, Thierri, comte des Frisons, & Baudoin, comte de Flandre, qui crut devoir épouser la querelle des seigneurs Lotharingiens, parce qu'il possédoit quelques domaines dans les pays situés à l'orient de l'Escaut ou plutôt de la fosse Othonienne. Le motif de leur insurrection étoit qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'on ravit au sang de Charlemagne des domaines qui lui appartenoient; & à ce titre ils crurent pouvoir en réclamer la possession. Mais ce n'étoit évidemment qu'un prétexte dont ils couvroient leur ambition & l'impatience où ils étoient de s'affranchir d'une vassalité gênante, pour se rendre entiérement indépendans. Ils ne prirent pas tous les armes

Chron. Sigeb.

La ville de Valenchienes assiégée & prinse par le conte Baudouyn.

L'an 1006.

Laquelle il assiégea & pressa de si près, que après plusieurs durs & cruelz assauts, qu'il livrat à ladicte ville, il en devint finablement maistre & entra par force en icelle ville en l'an mil & six, le tout nonobstant l'obstinée deffense & merveilleuse résistence, que Arnould leur seigneur, & ceux de dedans luy firent pour quelque espace. Et comme peu après il fut adverty, que l'empereur Henry le deuziesme faisoit grand amas de gens pour le recouvrement de ladicte ville, mesmes que le roy Robert de France & Richard, duc de Normandie, assembloyent le plus de gens qui leur estoit possible, pour secourir ledict empereur; il fit semblablement de son costé munir ladicte ville de gens de guerre, lesquels il cognoissoit de longue-main vaillants & loyaux : pourvoyant (au reste) icelle ville de tout ce qu'il sçavoit estre nécessaire pour soustenir le travail d'un siège tant violent, qu'il se voyoit préparé & appareillé, mettant semblablement (ce pendant qu'il avoit loysir) ordre à ce que ses autres villes & forteresses, mais principallement celles qui estoyent situées sur les frontières de ses païs, fussent bien garnies; constituant, en chascune d'elles, des bons & hardis capitaines, la vaillantise & loyauté desquels il avoit autrefois expérimenté. Et sçachant que le principal fais (*a*) de la présente guerre estoit apparent tomber sur ladicte ville de Valenchienes, il en entreprint luy-

(*a*) *Poids, fardeau.*

Balder. an. 1006. Sigeb. an. 1006. Chron. de frère André. Rec. des hist. de Fr. t. 10. p. 290.

en même tems. Baudoin fut le premier qui démasquât ses projets en s'emparant de Valenciennes. L'empereur vint lui-même en personne assiéger cette ville, & malgré les troupes auxiliaires de Robert, roi de France, & de Richard, duc de Normandie, la vigoureuse défense de Baudoin l'obligea à lever le siège.

luy-mesme la garde & tuition, se mectant en personne, (affin de donner meilleur courage aux soldats & habitants d'illec) dedans ladicte ville, aux portes de laquelle il constitua des bonnes gardes, ordonnant que les clefs d'icelles luy fussent journellement rapportées en son logis, & dispofa de la reste du guet, selon qu'appartenoit à un bon & prudent capitaine, ne commettant la charge d'iceluy (comme ordinairement l'on faict en plusieurs places) à un tas de manouvriers, porte-faix & autres semblables pouvres gens, ains aux riches citoyens & gens de bien. Car il n'ignoroit que la diligence de ceux-cy feroit d'autant plus grande & vigilante, que la crainte de perdre leurs biens & possessions, devoit en eux estre plus véhémente que celle desdicts pouvres gens, lesquels, à raison de leur pouvreté, ne desirent bien souvent autre chose, que changement de gouvernement & mutacion de l'estat & forme de la chose publicque, dont ils espèrent une condition meilleure, & plus aggréable. En somme (a) il pourveut à tout d'une dextérité nonpareille, & providence admirable, monstrant par son exemple le soing que tous princes, capitaines ou gouverneurs doivent, en temps de guerre, avoir du guet, des villes, chasteaux & forteresses à eux commises. Aussy devez vous entendre, qu'il est impossible que le guet se face plus seurement ou diligemment, que quand les chefs ou capitaines sont en présence, soit en un camp, ou à l'enclos des murailles. Autrement un guet peut de nuict profondément dormir, quand il cognoit que les chefs de guerre ont les yeux clos, & sont lasches & paresseus. Voylà pourquoy le roy de Macedone, Alexandre, surnommé le Grand, de crainte qu'il avoit d'estre trompé du dormir, faisoit ordinairement en temps

A quelles gens l'on doibt commettre le guet d'une ville en temps de nécessité.

Le guet se faict seurement en la présence des chefs.

(a) Enfin, en un mot.

Practique & invention du roy Alexandre, affin de ne se laisser surmonter du dormir.

de guerre mettre près son lict un bassin, & ayant son bras estendu hors du lict, tenoit en sa main une boulle d'argent, affin que quand le repos lascheroit la vigueur de ses nerfs, le son de ceste boulle qui tomboit dedans ledict bassin, luy rompît son somne. Et croy que ce roy usoit de telle ruse à l'exemple des grues, entre lesquelles y en a qui veillent tousjours la nuict, & de crainte que le dormir ne les déchoive, ont tousjours un pied levé, duquel elles soustienent une pierre, affin que si elles venoyent à estre opprimées du sommeil, ladicte pierre chée sur le pied quy est estendu, & se resveillent, ou du son de la pierre, ou du coup d'icelle, quy les blesse en tombant.

Naturel des grues commises au guet.

Or (pour retourner sur noz erres) le conte Baudouyn après avoir dispofé de tout ce qui estoit requis en une ville apparente d'attendre un long siège, & plusieurs rudes & cruelz assaults, employa le demeurant du temps, à encourager les soldatz qu'il avoit mis dedans icelle ville, & mesmes les habitantz d'illec; lesquels tous d'une voix promettoyent audict conte toute assistence à eux possible, l'asseurant que jusques au mourir, ils ne l'abandonneroyent jamais. Mais peu après ilz se trouverent bien estonnez, lorsqu'ils se virent, & appercheurent estre environnez de trois princes sy puissants, quels estoyent l'empereur Henry, le roy Robert, & le duc Richard, accompaignés d'un nombre de gens de guerre innumérable & presque infiny. Lesquels venus à la veüe de ladicte ville de Valenchienes, s'estoyent desjà campez autour d'icelle, appareillantz en grande diligence toutes choses nécessaires, pour approcher leurs belins ou moutons, vignes (*a*),

Le conte Baudouyn soustient en la ville de Valenchienes le siège de l'empereur Henry, du roy de France & du duc de Normandie.

(*a*) *En latin*, vineæ, *mantelets*, *machines de guerre destinées à couvrir les soldats dans un siège.*

& autres engins (*a*) de batterie qui estoyent lors en usage. En quoy ils n'espargnoyent aucun temps, ny travail, à raison mesmes qu'ils sçavoyent que la place estoit hors d'eschelle, & que besoing leur seroit de faire bresche, n'ayants aucune espérance d'autrement parvenir à quelque appoinctement, ny au but qu'ils espéroyent; car ils s'asseuroyent que la meilleure gent de guerre de Flandre se seroit retirée près leur conte Baudouyn, & que selon la preuve qu'autres fois ils avoyent faict de leur hardiesse, ils estoyent pour soustenir jusques à la mort, comme aussy véritablement, & de faict estoit l'intention du magnanime conte, ensemble d'un bon nombre de soldats aguerris, desquels il s'estoit auparavant & de bonne heure pourveu, & lesquels enhardirent & encouragerent le reste du peuple craintif. A raison de quoy, peu après que leurs tentes & pavillons furent dressez, lesdicts Allemans, François & Normans commencerent faire les tranchées, gabions, mantelets, & autres choses propres pour rompre la muraille & forcher la place; laquelle petit à petit ils approcherent de sorte, qu'avant la fin du mois, (durant lequel s'avoyent d'un costé & d'aultre dressé plusieurs belles escarmouches) commencerent leur batterie, laquelle ils continuerent sy impétueusement, & sans aucune relasche, que quelques jours après, il y eust aucuns (*b*) pans de mur abbatus. Lesquels néantmoins le vaillant Baudouyn réparoit sans cesse, ordonnant lieux & cantons à ses gens, tant de pied que de cheval, les ungs pour deffendre, les autres pour secourir; les ungs à jecter cercles, pots à feu, lances, grenades, & autres artifices; les autres à faire tranchées, jecter fau-

Préparatifs pour donner l'assaut à la ville de Valenchienes.

(*a*) *Machines.* (*b*) *Quelques.*

ſe-trappes, & repouſſer eſchelles; & néantmoins la multitude des ennemis qui vindrent à l'aſſaut, fuſt ſy groſſe & exhorbitante, qu'en ceſte première charge ceux de la ville euſrent beaucoup d'affaires. Car le duc Richard y eſtoit en perſonne, animant ſes ſoldats à bien & virilement combatre, leur remonſtrant le gain certain & victoire aſſeurée, veu le grand nombre qu'ils eſtoient au reſpect de leurs ennemis. Qui fut la cauſe que le plus timide d'entre eux print cœur, & délibéra ou mourir, ou gaigner. Et pour ce faire, dreſſent eſchelles doubles, les uns vont la teſte baiſſée à la breſche, les autres montent les eſchellons, le ſecond pouſſe le premier, le tiers le ſecond, l'un tombe, l'autre ſe relève, l'un s'avance juſques à combatre main à main, il eſt repouſſé, & ſont tant d'autres mis à mort, qu'ils furent contraints abandonner pour ceſte fois l'aſſaut de la ville, non ſans incomparable perte de leurs gens, & eux retirer dans leurs tranchées: ce que toutesfois ils ne firent ſans eſtre accompaignez d'une infinité de fleſches qui continuellement des murs de ladicte ville pleuvoyent ſur leurs eſpaulles. Dont l'empereur & ſes confédérez cuyderent (*a*) déſeſpérer, jurants qu'ils donneroyent à l'advenir tels & tant d'autres aſſauts, qu'ils demeureroyent ſeigneurs du lieu, voulſiſt fortune ou non (*b*). Mais ſouvent (comme l'on ſçait) l'homme propoſe & Dieu diſpoſe, ſelon que par la fin de ceſte entreprinſe, ledict empereur & les ſiens, à leur grande honte & confuſion, aucun temps après, expérimenterent. Leſquels cependant firent continuer par pluſieurs jours l'aſſault de ladicte ville; mais a bien aſſailly, mieux def-

Merveilleux aſſaut contre ledit Valenchienes.

L'homme propoſe & Dieu diſpoſe.

(*a*) *Penſerent.*

(*b*) *En dépit de la fortune bonne ou mauvaiſe.*

fendu; ſy eſt-ce que le conte Baudouyn & les ſiens commencerent enfin à douter de l'évènement de ceſte guerre, & d'autant plus, que pluſieurs des habitants de ladicte ville de Valenchienes ſe rendoyent par leurs ſuſurres (*a*) & murmurations merveilleuſement ſuſpects; qui contraindoit ledict conte Baudouyn de faire aſſembler le conſeil des capitaines & autres d'icelle ville, non toutesfois à autre intention, que pour adviſer de l'ordre qu'on pourroit tenir pour faire ceſſer leſdicts tumultes, enſemble pour conſulter comment pour l'advenir on ſe pouroit plus ſeurement, & avec moindre dangier de leurs gens, deffendre & garder contre un tel nombre d'ennemis, & tant réſolus à leur ruyne & deſtruction. Les capitaines & gens de guerre, mis en ladicte ville par le conte Baudouyn, s'offrirent volontairement à continuer en leurs premiers devoirs, & à tenir bon, moyennant qu'on fuſt aſſeuré de quelque trouppe d'eſlite de bourgeois pour les ſeconder, & reſfreſchir au ſouſtien des aſſauts. Les principaux des juſticiers & marchands, comme moins expérimentés au faict de guerre, & pourtant plus intimidez, uſerent d'autre langage, remonſtrants par la vive repréſentation du dangier, qu'il eſtoit meilleur d'entendre d'heure (*b*) à quelque accord, que de s'obſtiner en vain contre une telle & ſy puiſſante forche; veu meſmes le peu de gens de deffenſe qu'ils avoyent (dont partie eſtoyent desjà bleſſez & travaillez) & que s'ils différoyent davantage, la reſte de la muraille iroit par terre, à la premiere batterie, & y viendroyent les ennemis la lance ſur la cuiſſe, dont à la fin (quelque vertu que fuſt en eux) ils ne pourroyent

Aſſemblée des capitaines & principaux de Valenchienes, pour adviſer à la conſervation de la ville.

Diverſité d'opinions touchant la conſervation de la ville de Valenchienes.

(*a*) *Petit bruit, en latin* ſuſurrus.

(*b*) *D'abord, de bonne heure.*

durer ſy peu contre tant, & feroyent tous mis à feu & à ſang, par l'ire du cruel ennemy. En ceſte diverſité d'opinions, le conte Baudouyn, loua premièrement & remerchia tous ſes ſubjects du devoir que juſques lors ils avoyent faict à ſa deffenſe, en laquelle conſiſtoit celle d'eux-meſmes, de leurs femmes & enfans. Les aſſeurant que, s'ils perſévéroyent encores quelque peu de temps, ils feroyent perdre tout courage & eſpérance à leurs ennemis, leſquels ils voiroyent ſe retraire (a) bien toſt, à leur honte & confuſion. D'aultant meſmes que l'hyver eſtoit desjà ſur mains, & qu'obſtant (b) le bon ordre qu'il avoit partout mis ès villes & lieux circonvoiſins, ſes ennemis n'auroyent lors moyen de recouvrer vivres, pour l'alimentation du nombre de gens, qu'ils avoyent ſy gros, & quaſi infini. Et que s'ils rompoyent ou desjoingnoyent leurs forches, il trouveroit opportunité, moyennant l'aſſiſtence des garniſons, qu'il avoit laiſſées en la pluspart de ſes villes, de leur faire quelque notable & grand dommage, meſmes de les conſtraindre enfin à eux retirer. Nonobſtant quoy que ceux qui parloyent d'appointement luy ſembloyent aſſez excuſables, à raiſon de la timidité naturellement engravée aux cœurs de ceux qui ne ſont expérimentez aux armes, & néantmoins s'il en y avoit de ſy laſches, que rien ne les peut aſſeurer, que mieux ſeroit (ce qu'auſſi de bon cœur il leur accordoit) qu'ils ſortiſſent d'heure pour aller prendre le party, qu'ils conſeilloyent aux autres, ſans infecter la reſte des gens de bien par leur couardie. Autrement, s'ils renouvelloyent tels propos, qu'il feroit informer ſy diligemment des autheurs, que l'avarice ſeroit deſcouverte de ceux quy ſont porter la parolle aux inno-

Propoſition & advis du conte Baudouyn ſur ladicte diverſité d'opinions.

Propos du conte Baudouyn pour encourager ceux de la ville, & les induire à bien ſe deffendre contre leurs ennemis.

Les inexpérimentez aux armes naturellement timides.

(a) *Se retirer.* (b) *Moyennant.*

cents, dont ils attendent le prouffit, par les practiques & intelligences qu'ils ont, ès terres prochaines. Les Flamens & autres habitants dudict Valenchienes, furent grandement réconfortez par la magnanime remonstrance du vaillant Baudouyn, & crierent tous d'une voix: vive le conté, pour la défense de luy, nous n'espargnerons noz vyes. Au moyen de quoy cesserent les susdictes murmurations & tumultes, & se mit chascun mieux que devant en devoir d'exécuter ce que par le conte Baudouyn & les autres capitaines leur seroit ordonné. Si comme à faire force massifs de terre avec poultres de pièces de bois à bouscher la bresche, à porter huyles, eaux bouillantes, pierres, soulfres, & semblables matières pour endommagier l'ennemy, lorsqu'il retourneroit à l'assaut. Ce qu'il fit le lendemain, & plusieurs jours ensuyvants, non toutesfois d'une telle vivacité qu'il avoit faict au commencement; pour autant que lesdicts ennemis, ayants cognu & à leur grand dommage expérimenté la vaillantise & prouesse des assaillis, venoyent aux assaults plus par constraincte, (quy leur procédoit d'une vergongne du peu qu'ils sçavoyent gaigner sur les tenants) que par aucune espérance qu'ils eussent d'y pouvoir acquérir aucun honneur. Ce que cognoissants les chefs de ladicte armée, fisrent surcheoir les susdicts assaults, taschants de taner (a) ceux de dedans (par leur long siège & tant estroit) de sorte, que finablement ils fussent contraints de venir à aucun appoinctement. Mais ils se trouverent non-seulement déceus en ceste leur attente, ains aussy grandement estonnez, lorsque (considérants l'hyver estre desjà à leurs portes, & qu'à raison de ce, leur convenoit avec sy petit fruict & honneur lever leur siège) ils réso-

(a) *Fatiguer.*

L'empereur Henry, le roy de France & le duc de Normandie lèvent leur siège & partent de Valenchienes à leur grand déshonneur

lurent remettre la conqueste d'icelle ville de Valenchienes en une aultre plus commodieuse sayson. Et suyvant ce, partirent peu après de ladicte ville avec grande honte & déshonneur. Dont le conte Baudouyn, ses capitaines & autres citoyens dudict Valenchienes remercierent bien dévotement le tout-puissant Seigneur, maistre & gouverneur des batailles, menants au surplus la plus grande feste & joye dont ils se povoyent adviser.

CHAPITRE XXXVI.

Comment l'empereur Henry retourna avec grande puissance en Flandre, print le chastel de Gand, & puis se retira en ses païs, où le conte Baudouyn luy envoya ambassadeurs pour paix, luy restituant la ville de Valenchienes, & comment ladicte ville fut remise ès mains dudict Baudouyn, lequel devint homme féodal de l'empire, à cause des ysles de Zélande, que ledict empereur luy donna, avec autres singularités.

LE conte Baudouyn, après le susdict tant héroïcque & magnanime exploict, & que sesdicts ennemis fusrent retirez de la ville de Valenchienes, doutant (a) le retour de l'empereur (1),

(a) *Prévoyant.*

(1) Il est fort douteux qu'après de si pénibles & si inutiles efforts faits par une armée nombreuse au siège de Valenciennes, l'empereur se fût déterminé à rentrer en campagne, s'il n'avoit été vivement pressé par l'évêque de Cambrai Erluin. Baudoin qui regardoit cet évêque comme le premier auteur du siège qu'il avoit eu à soutenir, se préparoit à l'en punir. Mais le pontife eut encore assez de crédit pour ranimer dans l'ame de Henri le desir de venger l'affront qu'il avoit reçu. Ce prince fondit à l'improviste sur la ville de Gand & se rendit maître de la forteresse d'Othon (*arx Othoniana*). (Voyez la note 1. du chap. 24. p. 151.) Il tenta inutilement de s'emparer de la ville, & son ressentiment se tourna sur les villes & les bourgs voisins.

Bald. an. 1006.

lequel il attendoit au printemps prochain, fit réparer les murs de ladicte ville, laquelle il fortifia de sorte, qu'il espéroit la pouvoir garder, non que (*a*) contre ledict empereur, mais contre toute autre force & puissance. Dont adverty le susdict empereur (lequel estoit encore grandement indigné du déshonneur receu l'année passée) après avoir rassemblé une merveilleusement grosse armée, retourna vers Flandre, & feindant venir vers Valenchienes, couppa chemin & tira droict vers Gand, où il reconquist le chastel que l'empereur Ottho avoit auparavant faict fortifier & depuis remis ès mains du conte Arnould, dict le Vieil, selon que plus au long avez peü veoir en l'histoire dudict Arnould, auquel chastel ledict empereur logea pour quelque temps, faisant cependant brusler tout le païs circonvoisin, & y exercer toutes les cruaultez & hostilitez à luy possibles. Peu après il retourna vers ses païs, menant quant & luy (*b*) un bien riche butin, & avecq grand nombre des plus nobles & principaux du païs de Flandre, qu'il avoit puis naguerres prins prisonniers. Ce que venu à la cognoissance du conte Baudouyn (lequel aymoit extrêmement ses vassaux & ne se laissoit aucunement maistriser par ses passions,) considérant le mal & dommage, qu'au moyen de la rétention dudict Valenchienes luy pourroit & aux siens, par succession de temps, advenir; mesmes qu'il avoit à faire à partie bien rude, délibéra en soy-mesme de sonder la volonté dudict empereur, & sy moyennant la restitution dudict Valenchienes, il ne voudroit entendre à quelque bon appoinctement & à une paix inviolable. A quoy il s'inclinoit d'autant plus volontiers, que ceste restitution faicte en temps, auquel n'y

L'empereur Henry prend le chastel de Gand, & retournant en Allemaigne conduict avec luy prisonniers plusieurs nobles de Flandre.

Amour du conte Baudouyn vers ses vassaux.

(*a*) *Non-seulement.* (*b*) *Avec lui.*

Les raiſons mouvantes le conte Baudouyn de volontairement reſtituer Valenchienes à l'empereur.

avoit aucune apparence d'y pouvoir eſtre forché, & meſmes après avoir effectuellement monſtré, que toute la puiſſance de ſon ennemy, confortée par celles des François & Normands, ne l'avoyent à ce peü forcer ny conſtraindre, cauſeroit une grande obligation d'amour de ſes ſubjects vers luy, & une immortelle renommée de ſon humaine magnanimité vers toute la poſtérité. Il envoya doncques aucuns des principaux de ſes païs vers ledict empereur (2), avec charge de requérir ſon alliance, confédération & amitié, luy offrant, moyennant ce la reſtitution dudict Valenchienes. Dont ledict empereur ſe trouva tant content & ſatisfaict, que non-ſeulement il luy accorda la paix & amitié qu'il demandoit, mais auſſy après avoir ordonné que tous les ſuſdicts priſonniers fuſſent relaxez, fit & conſtitua ledict Baudouyn, à l'adveu & par advis des princes de l'empire, ſon homme féodal, luy rendant ladicte ville de Valenchienes, & outre ce, luy donnant les yſles de *Walchere*, *Noort-Beverland*, Borſſele & autres de Zélande (3). Dont ſe deſcouvrent le bien & honneur, qui ſouventefois procèdent de la réſiſtence qu'on faict à ſes propres paſſions.

La ville de Valenchienes rendue au conte Baudouyn, par l'empereur, lequel conſtitue ledict Baudouyn ſon homme féodal & luy donne les yſles de Zélande.

---

(2) Il l'alla lui-même trouver à Aix-la-Chapelle, ſelon les chroniques de St. Bertin & de frère André, ſelon Meyerus, Buzelin &c.

(3) Il ne paroît pas que cette conceſſion ait eu lieu auſſi-tôt après que la ville de Valenciennes eut été remiſe entre les mains de l'empereur. L'auteur de l'abrégé latin de l'hiſtoire belgique la recule juſqu'à l'année 1011., époque à laquelle pluſieurs ſeigneurs Lotharingiens ſe préparerent à ſe ſoulever contre l'empereur. Comme l'appui de Baudoin dont il avoit éprouvé la bravoure, lui devenoit néceſſaire, il crut devoir ſe l'attacher à force de bienfaits. Le ſavant Huidecoper a voulu répandre des doutes ſur la réalité de cette donation ; mais il a été victorieuſement réfuté par M. Adr. Kluit.

Hiſt. crit. de Holl. & de Zél. Cod. diplom. p. 94. & ſuiv.

En quoy aussy ne convient sy légièrement passer la royalle & vrayement auguste libéralité de l'empereur & desdicts princes de l'empire, lesquels trop plus contents de la conqueste qu'ils avoyent faict du cœur & amitié du très-victorieux conte Baudouyn à la belle Barbe, que s'ils eussent gaigné toutes les possessions qu'il avoit, ne luy remirent seulement ès mains ladicte ville de Valenchienes, (pour laquelle ils estoyent entrez en sy grosses & oultrageuses despenses & travaux) mais aussy l'enrichirent desdictes ysles, le faisant au-surplus leur homme féodal & seigneur de l'empire, se persuadants (comme le faict est véritable) que quiconque possède le cœur des princes, se peut effectuellement dire & nommer, seigneur de leurs terres & possessions. D'autre costé, faut pareillement & grandement annoter l'admirable prudence, dont tant en la tuition qu'en la restitution dudict Valenchienes ledict Baudouyn usa, lequel après avoir monstré la magnanimité de son courage, moyennant laquelle il avoit faict teste à trois princes tant puissants, fit offre de la susdicte restitution tant bien à propos, que sa grande libéralité provocqua ledict empereur à en user vers luy d'une aultre trop plus grande. Qui me contraint de sommièrement & en deux paroles toucher en ce passage de la vertu & propriété de ceste prudence, de laquelle viennent journellement tant de commoditez, proffits & honneurs à ceux lesquels desirent sa compaignie. C'est elle sans aultre, laquelle les poëtes, soubs le nom emprunté de la déesse Minerve, non sans pregnante raison, attestent par leurs fables estre née du cerveau de Jupiter; dénotants par ce, qu'elle prend sa source de la pensée qui est en nous divine, par laquelle nous devons considérer toutes choses & avoir les yeux inten-

Libéralité de l'empereur & des princes de l'empire.

Quiconque possede les cœurs des princes, possede aussy leurs biens & richesses.

Prudence du conte Baudouyn.

Louange de la vertu de prudence.

Minerve née du cerveau de Jupiter.

La pensée en l'homme divine.

tifs & ouverts par-tout. Ce que voulants démonstrer les anciens peintres, tiroyent l'image de ceste déesse en ceste sorte : sçavoir, que son regard s'extendoit sur toutes choses, mesmes qu'elle jectoit sa veüe sur tous ceux qui la contemployent. L'office d'un homme prudent est de mesurer par raison droicte tout ce qu'il pense & fait ; de rien faire ny desirer en sorte que ce soit, fors ce qui est juste & honneste ; de s'asseurer que tous faicts humains doivent estre guidez & conduicts à l'arbitre de Dieu, voires régis & gouvernez par le conseil & providence d'iceluy. Rien ne doit tourner en horreur, ny estre redoutable à un homme prudent, le naturel du quel est de discuter en son courage les choses à venir, tellement que chose ne luy puisse advenir quy luy soit imporveüe & laquelle il n'ayt préméditée. Le conte Baudouyn donc (affin de continuer nostre pourjecté discours) ayant rapporté de sa susdicte prudence & magnanimité, le fruict & honneur qu'avez cy-dessus peü veoir, retourna en sa ville de Gand, où ne luy fust loysible de vivre trop long-temps en paix, pour autant qu'il fust adverty, que le conte de Hollande estoit descendu avec assez notable nombre de gens de guerre ès ysles de Zélande, que le susdict empereur avoit puis naguerres données au conte Baudouyn, & èsquelles ledict Hollandois prétendoit droict primitif, par le don qui auparavant en avoit à ses prédécesseurs contes de Hollande esté faict par Louys, lors roy d'Allemaigne & fils de Louys le Débonnaire. Au moyen de quoy ledict Baudouyn assembla pareillement une bonne trouppe de gens, & après plusieurs rencontres & escarmouches, qu'esdictes ysles il eust contre le conte de Hollande, il le chassa finablement hors d'icelles ysles, desquelles de lors en avant il demeura

L'office d'un homme prudent

Guerre de Baudouyn à la belle Barbe contre le conte de Hollande pour les ysles de Zélande.

paisible seigneur & possesseur tout le demeurant de sa vie (4).

(4) Cette concession donna lieu, il est vrai, à quelques guerres entre les comtes de Flandre & ceux de Hollande; mais le silence des historiens sur l'irruption dont parle Oudegherst, permet de douter que les hostilités entre ces deux souverains aient commencé sous Baudoin belle Barbe. Thierri, comte de Hollande, avoit, à-peu-près à cette époque, une guerre sérieuse à soutenir contre Godefroi, duc de Lotharingie.

CHAPITRE XXXVII.

Comment Baudouyn à la belle Barbe practiqua le mariage de madame Adèle de France avec Baudouyn de Lille, son fils, lequel depuis fut régent de France, & du trespas dudict Baudouyn à la belle Barbe.

EN l'an mil vingt & sept, le conte Baudouyn, affin de mettre ses païs en plus grande seureté, practiqua l'alliance de Robert Capet, roy de France, lequel audict an vingt & sept donna en mariage madame Adèle, sa fille (1), à Baudouyn, dict le Débonnaire, fils dudict Baudouyn à la belle Barbe, & depuis conte de Flandre, des-

L'an 1027.

Mariage de Baudouyn le Débonnaire, *aliàs* de Lille, à madame Adèle de France.

(1) D. Luc d'Acheri, d'après un acte de 1026., prétend qu'Adèle épousa d'abord Richard III., duc de Normandie. Il est suivi par le P. Daniel. Mais un passage de Hugues de Fleuri prouve irréfragablement qu'Adèle n'eut point d'autre époux que Baudoin de Lille. Le P. Simplicien semble concilier ces diverses opinions, en disant qu'Adèle fut promise à Richard, mais que le mariage ne se conclut point. D'ailleurs, selon le moine de Jumiège & Hériman, abbé de St. Martin de Tournai, elle étoit très-jeune encore, quand elle épousa Baudoin: *Robertus*, dit le dernier, *filiam Adelam adhuc puellulam filio ejus (Balduini Barbati) desponsavit.*

Rec. des hist. de Fr. t. 10. p. 236.

quels les nopces furent tenues en admirable magnificence en la ville d'Amiens. Et peu après, si comme en l'an mil trente, ledict roy Robert avant mourir déclara par son testament & nomma pour tuteur de Henry, son fils, (qui luy succéda en la couronne de France & lequel estoit pour lors encore fort jeune) ledict Baudouyn le Débonnaire, son beau-fils. Auquel après le décès d'iceluy roy Robert les Françoys (selon qu'appert par aucuns chroniques) firent tel hommage & en la mesme sorte, qu'on est accoustumé faire aux roys de France; de manière que sy le petit Henry mouroit sans hoir (*a*) de son corps, ils le tiendroyent pour leur roy, sans autre solennité faire; & ce à cause de madame Adèle, sa femme, laquelle ils jugeoyent la plus proche à la couronne, le tout directement contre la loy Salique, de laquelle ils se sont toutesfois & de tout temps vantez (2). Environ ce mesme temps se fit au païs de Flandre en la ville d'Audenarde une merveilleusement grande assemblée de tous les princes, prélats & autres des estats dudict païs [dont néantmoins je n'ay mémoire d'avoir encores entendu l'occasion (3)]

L'an 1030.

Baudouyn le Débonnaire, tuteur d'Henry, roy de France.

Les François font hommage à Baudouyn le Débonnaire, à cause de madame Adèle, sa femme.

Respect de ligne féminine en la couronne de France.

Assemblée des estats de Flandre en la ville d'Audenarde.

(*a*) *Héritier*.

(2) Il y a ici une erreur très-palpable. Selon l'opinion générale, Baudoin de Lille nâquit en 1014. & fut marié en 1027. Il n'avoit donc alors que 13. ans. Robert mourut 4. ans après, c'est-à-dire, l'an 1031. Henri I., son fils, qui lui succéda, avoit 27. ans lorsqu'il monta sur le trône. Baudoin n'en avoit alors que 17. Ce fut Henri I., qui en 1059. donna pour tuteur à son fils âgé de 7. ans Baudoin, oncle maternel de ce jeune roi. Baudoin fut préféré, dit le P. Hénault, à la reine Anne, parce qu'elle étoit étrangère & peu considérée, & au duc de Bourgogne, parce qu'il avoit trop de crédit en France.

(3) Selon Hugues de Fleuri & Balderic, le jeune Baudoin fier de l'alliance qu'il venoit de contracter & impatient de regner, s'étoit fait un parti puissant, dans le dessein de s'emparer de toute l'autorité: *Balduinus Balduini filius cupiens se æquare patri, ab eo dissidium facit*. Son père se voyant lâchement abandonné par la plûpart de ses vassaux,

Balder. an. 1026. ...c. des ...le Fr. ...203.

& affin que ce qu'ils avoyent entre mains, fortifſt meilleur effect, tous les corps ſaincts repoſants au païs de Flandre furent par commandement du conte Baudouyn apportez en ladicte ville. Et comme la proceſſion ſe devoit commencer ſur le débat qui ſe meut touchant la préférence desdicts corps ſaincts, fuſt par le conte, ſuyvant l'advis des prélats illec eſtants, dict & ordonné que ceſtuy de monſieur ſainct Gherolf de Tronchiènes, comme Flameng naturel, précéderoit & ſeroit en ladicte proceſſion porté le premier. Or, ledict conte peu après, ayant bien vertueuſement gouverné le païs de Flandre environ quarante-ſix ans, treſpaſſa en l'an mil trente-quatre (4). Dieu par ſa grace en veuille avoir l'ame, car ce fut un bon, diſcret & vaillant prince, louable & honneſte, qui traicta bien & doulcement ſes ſubjects. Il aima la ſaincte paix, autant qu'autre prince du monde, au moyen de quoy s'édifierent en Flandre durant ſon gouvernement pluſieurs chaſteaux, cloiſtres & égliſes.

L'an 1034.

Treſpas de Baudouyn à la belle Barbe.

---

eut recours à Robert, duc de Normandie. Les ſecours qu'il reçut d'un allié ſi puiſſant forcerent le fils à rentrer dans le devoir. Robert ſe rendit médiateur entre le père & le fils. Pour mettre le ſceau à cette réconciliation, on fit tranſporter à Audenarde les reliques des ſaints les plus honorés dans la Belgique, & Baudoin fit jurer ſur ces reliques à ſon fils & à ſes partiſans de ne plus troubler la paix publique. *Comes Flandriæ Balduinus Barbatus, congregatis marchiſiæ ſuæ ſanctorum corporibus . . . . congregatis totius regni ſui primatibus apud Aldenardam, pacem ab omni populo conjuratam firmari fecit.*

(4) Il mourut l'an 1036., le 28. Mai, *multo Flandrorum dolore*, dit Buzelin, *quos ejus virtutes plurimùm afficiebant.* Sur la fin de ſon regne, il tira la ville de Lille de l'obſcurité où elle étoit reſtée juſques-là, en y ſeſant conſtruire quelques murailles propres à la défendre. Auſſi n'eſt-ce qu'à cette époque qu'elle commence à figurer parmi les villes de la Flandre.

Guill. Calc. ibid. p. 192.

Meyer. an. 1030.

Buzel. annal. Gal. Flandr. p. 156.

Chron. div. Bav. ad an. 1030.

Hiſt. de Lille par de Tir. p. 35.

Obſervat. ſur l'hiſt. de Lille p. 54.

Buzel. Gal. Fl. p. 460.

Les terres se mifrent à labeur, & vivoyent ses subjects en grand repos & tranquillité. Il fust enterré en l'église de sainct Pierre lez Gand, soubs une basse lame, sur laquelle est escript ce que s'ensuyt:

Epitaphe dudict Baudouyn.

Hoc tumulo tegitur Balduinus, maxima magni
Arnulphi proles, hoc tumulo tegitur.
Quem Susanna sibi, genuit regina superbum,
Edidit & puberem quem Susanna sibi.
Maximus heroum regali scemate prodit,
Vir virtute potens, maximus heroum,
Defensor fuerat vel amator hic monachorum,
Ecclesiæque Dei defensor fuerat.
Decessit medius trinas Junii ante calendas
He he cito nimium, decessit medius.
Dicito præteriens, Jesu miserere miselli
Daque pius veniam, dicito præteriens.

Qui signifie en françois:

Soubs ceste lame gist Baudouyn magnanime
Directement venu de grand Arnould sublime,
Qui de Susanne fust engendré royne sage,
Yssu de sang royal, lequel, en brief langage,
Fust puissant en vertus, & d'un port héroicque
Des gens d'églis' aussy fust amy magnificque
Des cloistres protecteur; la mort par trop cruelle
Le ravit assez tost de la vie mortelle
Trois jours devant le Juing. Or que tout passant prie
Que nostre bon Saulveur aye de luy pitié.

Oultre lequel épitaphe s'en treuve encore un autre du mesme Baudouyn, escript contre le mur, quy est à l'opposite de ladicte lame, dont la teneur s'ensuyt:

Autre épitaphe dudict Baudouyn.

Junius ante suas triduo cecidisse calendas,
Balduinum deflet, quo patre mundus eget.
Ipse fuit princeps Flandrorum, sive monarcha
Inclitus & fortis, regibus ortus avis.

Famâ

Famâ præclarus, nulli pietate secundus,
Cujus opum nullus aut modus, aut numerus;
Nutrivit cives, inimicos terruit omnes,
Prævaluit gladio, nec minùs ingenio.
Cultor justitiæ, corrector legis iniquæ,
Defensor patriæ, filius ecclesiæ.
Sævus & immanis, raptoribus atque superbis:
Sed pius ac mitis, mitibus atque piis.
Pulchrè barbatus, oculis vagus, ore venustus;
Pollens consilio, blandus & eloquio.
Plorantes igitur nos te, bone Christe, precamur,
Defuncto famulo propitiare tuo.

Lequel ainsi se peut interpréter;

Juing lamente la mort de Baudouyn venue,
Trois jours devant son regne; & d'autre part le monde
Regret avoir perdu son père; auquel abonde
Toute perfection, & duquel secourue
Toute personne estoit tousjours en sa misère.
Cont' & monarch' il fut de Flandre l'excellente.
Illustre, courageux, & tiré de descente
Du sang des puissants roys, & très-nobl' & syncère.
Du grand renom duquel, plein' est toute la terre.
Lequel soit en bonté, douceur, ou autre grace,
A personne ne ced'; & quant à sa richesse
Elle fut & sans nombr', & sans fin, & sans ordre.
Il a long temps nourry ses vassaux en heureuse
Et abondante paix; ses ennemis farouches
Il a semblablement défaict, comme des mouches,
Le tout par son esprit, & main victorieuse.
Il a tousjours esté zélateur de justice,
Diligent correcteur de toute loy inique.
Protecteur de sa terr' & défenseur unicque,
Humble fils de l'église & dévot & propice.
Contre les fiers, cruelz, & les abbominables
Il s'a monstré félon (a) & sans miséricorde,

Vertus du conte Baudouyn à la belle Barbe.

(a) *Traitre*, mais ici il doit signifier *cruel ou impitoyable.*

Mais aux doux & bénings ennemis de chos' orde (a),
Gracieux il estoit, clément, humbl' & affable.
Une barb' il avoit longu' & très-bienséante,
Une proportion de corps de bonne grace,
Avec les yeux riants, & une belle face,
Un esprit fort subtil, & la langu' éloquente.
Parquoy nous te prions, ô Jésus débonnaire,
Que ce serviteur tien, préserver il te plaise
De la mort éternelle, & ardante fournaise,
Le collocquant (b) près toy en ta céleste gloire.

Trespas de madame Ognie de Brabant, femme du conte Baudouyn.

Auprès dudict Baudouyn gist madame Ognie sa compaigne, laquelle fina ses jours au mois de Febvrier en l'an mil trente, & est son épitaphe tel:

Epitaphe de ladicte dame.

Præteriens, miserere mei, qui vis misereri,
Atque mihi requiem tuque deposce piam.
Nona dies Martis me transtulit ante calendas,
Odgona juncta fui Balduino Domino.

Ce que translaté en françois, signifie:

Quiconque pass' icy prendant pitié de moy
Prie que reposer je puisse sans esmoy (c).
Neuf jours devant le Mars de ce monde passa,
Odgne, que Baudouyn en son temps espousa.

En la mesme chapelle, guerres loing desdicts conte & contesse, est pareillement enterrée madame Gisle (d), sœur de ladicte Odgnie, laquelle fit en son temps plusieurs grands biens audict monastère de sainct Pierre, où elle gist soubs une petite lame, sur laquelle est escript cest épitaphe:

Epitaphe de madame Gisle, sœur de ladicte Ognie de Brabant.

Fœmina virtutis jacet isto Gisla sepulchro,
Quæ, sub Apostolicis ritè patrociniis,

(a) *Honteuse.*
(b) *Plaçant.*
(c) *Trouble, émotion.*
(d) *Ou Gisèle.*

Decessit, Junii duodenas antè calendas,
Illuc tunc rediens, venerat unde prius.

Ce qu'ainsi se peut interpréter en rime Françoise:

Gisle cy-dessoubs gist de vertus bien pourveuë,
Quy mourut sainctement soubs la Foy catholique,
Douze jours devant Juing, retournant sans replique
Au lieu duquel premieres (a), ell' estoit descendue.

CHAPITRE XXXIX.

Comment & pourquoy le conte Baudouyn fit guerre à l'empereur Henry, sur lequel il prend la conté d'Alost, & de la paix qu'à son grand avantage ledit Baudouyn fit avec le susdict empereur.

Baudouyn le Débonnaire (1), *aliàs* de Lille, emprint, après le décez de son père Baudouyn à la belle Barbe, le gouvernement de Flandre, en l'an mil trente & quatre (2). Il ne fust que le septiesme conte de Flandre, encore qu'il soit sur sa tombe nombré pour unzième. Car Lyderic, Inghelran, ny les autres ne furent contes, ains forestiers dudict Flandre, comme pourrez avoir cognu par nostre précédent discours. Il fust appellé de Lille pour les fondations qu'il fit illec, & qu'il fust enterré en ladite ville; mais le surnom de Débonnaire luy

L'an 1034.

Baudouyn de Lille, *aliàs* le Débonnaire, pourquoy ainsi appellé.

(a) D'abord.

(1) En parlant de l'empereur Louis le Débonnaire, Pasquier dit que *ce mot impliquoit sous soi je ne sais quoi du sot*. Ce n'est pas dans le même sens qu'il faut entendre ce surnom donné à Baudoin de Lille. Il signifie ici *le Bon* ou *le Bienfesant*, *Benignus*.

(2) Nous avons dit dans la note dernière du chapitre précédent, qu'il étoit mort en 1036.

fust acquis au moyen de ses grandes & excellentes vertus. Il fust marié, selon que cy-dessus avons déduict, à madame Adèle de France, fille du roy Robert, dict Capet, de laquelle il eust deux fils, lesquels successivement ont depuis esté contes de Flandre, sçavoir Baudouyn de Mons & Robert le Frison, & une fille nommée Méhault, qui fust mariée à Guillaume, duc de Normandie & depuis roy d'Angleterre (3). Il fut à cause de madame Adèle sa femme, tuteur & bail (*a*) premièrement du roy Henry de France, & après de Philippe, son fils, dict le Premier (4), & en ceste qualité fut faict & créé régent de la couronne de France, à raison de quoy ne convient douter, qu'il n'ayt en son temps eu plusieurs grandes affaires audict royaume de France, encore que les histoires dudict France n'en fassent guerres de mention. Au commencement du regne de ce Baudouyn, la royne Emme, vefve de Cunet (*b*), roy d'Angleterre, & fille du duc de Normandie, esguillonnée du bruict qui partout voloit de l'humanité & courtoisie dudict Baudouyn, se retira en refuge vers luy, lequel la receut moult bénignement, luy faisant toutes les caresses, honneur & bon traictement, dont il se pouvoit adviser, & l'entretint en ceste sorte

Les enfans de Baudouyn de Lille.

La reine Emme, douaigière d'Angleterre, vient en refuge vers le conte Baudouyn, qui la reçoit & entretient humainement.

(*a*) *Gouverneur.* (*b*) *Canut le Grand.*

(3) Le premier éditeur de l'abrégé, intitulé *Flandria generosa*, tiré des manuscrits de l'abbaye de St. Ghislain, dit qu'outre ces trois enfans, on en donne d'autres à Baudoin, Judith, Ide, Udon, Henri & Arnold. Judith épousa Thoston, frère d'Haralde, roi d'Angleterre.

Hist. des rév. d'Angl. t. 1. p. 95.

Les frères de Ste. Marthe disent qu'Ide fut mariée à Ludolphe de Saxe, qu'Udon ou Odon fut fait archevêque de Trèves. On ne fait rien d'Arnold. Quant à Henri, il paroît être mort jeune.

P. 96.

(4) Voyez la note 2. du chapître précédent, p. 222.

trois ans continuels en sa ville de Gand & jusques à ce qu'estant advertie du trespas du roy Harollus (a) d'Angleterre, son beau-fils (5), lequel l'avoit enchassée avec ses deux enfans hors dudict Angleterre, elle retourna audict royaume, où ses enfans regnerent depuis bien bonne espace. Aucun temps après, si comme en l'an mil quarante-six se meut une merveilleusement grande guerre entre l'empereur Henry, dict le Tiers, & Baudouyn le Débonnaire, conte de Flandre, qui dura longuement & causa plusieurs maux audict païs de Flandre, encore que je n'aye souvenance d'avoir trouvé le motif & occasion d'icelle guerre, sy ce n'est le parentage & alliance mutuelle qui estoit entre ledit Baudouyn & Godefroy, duc de Brabant, surnommé le Har-

L'an 1046.

Guerre entre Baudouyn & l'empereur Henry.

(a) *Haralde.*

(5) Haralde étoit fils de Canut & d'Aluine. Après la mort d'Aluine, Canut avoit épousé Emma, veuve en premières nôces d'Etelrède du quel elle avoit eu Alfrède & Edouard surnommé le Simple ou le Saint. Emma avoit été obligée de fuir d'Angleterre pendant le regne d'Haralde. *Succedit (Canuto) Haroldus filius ejus.... hic Emman reginam novercam suam de Angliâ effugavit in Flandriam.* Emma étoit fille de Richard premier, duc de Normandie. Malheureuse pendant une partie de la vie de son premier époux, elle le fut davantage encore pendant le regne de son fils Edouard. Le comte Godwin, ministre de ce prince & qui vouloit regner despotiquement sous le nom de son maitre, accusa cette princesse de plusieurs crimes, entre autres d'avoir conspiré contre ses propres enfans & d'avoir un commerce illicite avec un évêque. Edouard eut la foiblesse de le croire & de permettre que sa mère se soumît à l'épreuve du feu, manière de justification fort usitée alors. „ La princesse fut tirée de prison pour marcher sur „ des fers ardens, à la vue d'une multitude innombrable „ de peuple, qui admira sa fermeté & reconnut sa vertu, „ en la voyant marcher nuds pieds sur ces fers tout rou- „ ges de feu, sans en recevoir aucun dommage „.

Chron. de Guill. Godell. Rec. des hist. de Fr. t. 10. p. 263.

Ibid. p. 187. n. 6.

Le P. d'Orléans, hist. des révol. d'Anglet. t. 1. p. 86.

dy, fils de Gocelon, fils de Godefroy d'Ardennes, qui fust marié à madame Méhault, grand'mère de Baudouyn à la belle Barbe, & lequel Godefroy audict temps estoit en mortelle guerre contre ledit empereur Henry, à raison qu'il luy refusoit la duché sur Mezelle (*a*), que Goçelon, son père, avoit tenue avec ladite duché de Brabant (6). Laquelle duché néantmoins il réduict assez tost soubs son obéissance, & occist le duc Olbert (*b*), qui occupoit ledict païs. Comme aussy d'autre costé le conte Baudouyn molestoit grandement ledict empereur ès terres qu'il avoit guerres loing de la ville d'Audenarde, & signamment en celles qui estoyent situées entre les rivières de l'Escault & la Tenre (*c*), qui pour lors se nommoyent Brabant, & sont les mesmes que maintenant nous appellons la conté d'Alost, lesquelles toutesfois n'estoyent des appertenances de Brabant, ains de celles de Lotrice. Auquel païs ledict Baudouyn exploicta tellement qu'il print & ruyna le chastel d'Eenham appellé Bra-

Brachantum, maintenant Eenham.

(*a*) *Mozelle.*
(*b*) *Albert d'Autriche, selon les uns, & d'Alsace, selon les autres.*
(*c*) *La Dendre*, Tenera, *rivière qui prend sa source près de Condé en Haynaut & va se jeter dans l'Escaut à Dendermonde.*

(6) L'empereur Henri III. avoit promis à Godefroi surnommé le *Hardi* ou le *Barbu* le duché de la basse Lorraine que possédoit Gothelon premier son pere. Après la mort de celui-ci arrivée en 1043., Henri au-lieu de remplir sa promesse, donna le duché à Gothelon, frère puiné de Godefroi. Celui-ci étant mort 3. ans après, Frédéric de Luxembourg, frere de Henri, duc de Bavière, obtint ce duché. Godefroi piqué de se voir ainsi trompé par l'empereur, leva l'étendard de la révolte, & entraina dans son parti Herman, comte de Haynaut, Thierri, duc de Frise, & Baudoin qui saisit cette occasion d'étendre ses domaines sur les terres impériales.

Paquot, *Flandr. gener.* p. 10.

chantum, en la ruyne (a) du quel chastel il fit depuis édifier un monastère de moines noirs, & pour tenir ladicte terre en subjection, fit faire un autre chastel en la ville d'Audenarde. Brief, il besoigna de sorte qu'il s'investit de tout le susdit païs, lequel annexé à son domaine, marcha en grande diligence contre le chastel de Gand, qui avoit au temps de Baudouyn à la belle Barbe, esté prins par l'empereur Henry le second, & lequel tenoit encore pour lors le party dudit Henry le Tiers. A la garde du quel se commettoyent ordinairement des grands personnages, qu'on appelloit contes sans queue, comme avoyent esté les contes Wycmannus, Lambertus & autres, & s'applicquoyent à l'entretenement dudict chastel les quatre villes subséquentes; sçavoir, Axelles, Hulst, Bochout & Assenède. Le conte Baudouyn venu devant ledict chasteau, fit asseoir son camp entre Lys & l'Escault en la mesme place, où la ville de Gand est présentement située, & en laquelle n'y avoit lors autre chose que une bien petite chapelle consacrée au nom de sainct Jean. Et après avoir tenu quelque espace de temps son siège devant ledict chasteau, il le rengea finablement à son vouloir, estant à ce aydé par la subtilité d'un gentilhomme nommé Lambert, lequel en récompense du susdict bon service, le conte Baudouyn fit & créa premier visconte chastelain perpétuel d'iceluy chastel (7). Sy commença dès-lors la ville

Chastel en Audenarde

Conte d'Alost à Flandre.

Contes sans queue.

Le chastel de Gand assiégé par le conte Baudouyn.

Lambert, premier visconte & chastelain perpétuel du chastel de Gand.

(a) *Sur les ruines.*

(7) La chronique de St. Bavon raconte de la manière suivante l'adresse dont usa Lambert pour s'emparer de ce château : *In sancto autem sabbatho Paschæ, petente exercitu discessum & ad sua reditum, monuit comes ut priùs contrà oppidanos non segnem facerent impetum. Quo facto, oppi-*

Le conte Baudouyn faict Gand sienne.

Gand des plus grandes & magnifiques villes de l'Europe.

de Gand à se multiplier, & croistre en édifices, à raison mesmes que le conte Baudouyn ostast dudict Gand plusieurs servitudes, la soulageant de beaucoup d'autres charges que le conte Arnould y avoit mises, & fit ladicte place sienne. Laquelle par succession de temps est tellement augmentée, que l'on peut pour le jourdhuy la mettre au rang des plus amples & magnifiques villes de toute l'Europe. D'autre costé, l'empe-

---

dani, conciso in particulas dimidio bacone (quem solum nec quidquam ampliùs in cibo habebant) fœdabant scuta pugnantium. Quæ res exanimavit comitem; eò quòd eos abundare cibariis, nec capi posse nisi per famem, existimaret. Itaque incensis lodiis discesserunt. Quidam Lambertus, aliis festinantibus, se subtrahens sæpiùsque respiciens vidit de suburbio castelli mulierculam cum vase hauritorio ad Legiam descendere, concitatoque equo reverti volentem præripuit, diligenter quid ageretur in oppido sciscitatus. Cumque perterrita diù hæreret, promisso ei tandem pretio, confessa est nec unius diei cibum eis superfuisse. Muneratâ mox muliere, comitem subsequitur, adjunctisque sibi fautoribus, postulat comitem quod nec habuit, nec fortè habiturus erat. Conclamantibus aliis, id facile & sine damno posse dari quod nec haberetur, nec haberi posset; assensum præbuit comes. Igitur Lambertus castellum nondum captum sibi & posteris hæreditario jure, sub hâc conditione postulavit, quatenùs castelli suo labore acquisiti comes esset comes & dominus; ipse verò procurator & castellanus. Ordinatâ igitur lege, & quæ deinceps inter eos tenenda justitiâ, castellum necdum habitum comes tribuit, Lambertus suscepit. Hæc castellania per totam Flandriam sola tum erat hæreditaria. Lambertus, petitis & acceptis quibusdam militibus, tubisque quasi ad pugnam interciso sonitu clangentibus, revertitur, lodiis instaurat, armat milites in pugnam, insultationes magnificat; suis gestibus comitem rediisse & adesse insimulat. Oppidani autem fame capti, nec ullum sperantes subsidium; maximè timore comitis quem reversum arbitrabantur, perterriti, acceptâ pace & libertate egrediendi, castellum reddiderunt. Ce fait est attribué dans la chronique au regne d'Arnoul *le Vieil*, mais il appartient évidemment à celui de Baudoin de Lille. C'est l'opinion de Meyerus, de Marchantius, de Lindanus & du savant Kluyt,

reur Henry adverti du domage que le conte Baudouyn luy avoit faict, & des places que sur l'empire il avoit conquises, fit assembler le plus de gens que luy fust possible, avec lesquels marcha en grande diligence vers le païs de Flandre, prendant son chemin par Arkes près de sainct Omer, en intention de descendre d'illec au *West-quartier* de Flandre ; mais le conte, qui cependant ne dormoit, ains avoit continuellement les aureilles dressées pour toutes advenuës, se doutant de la délibération de l'empereur, y prévint & remédia par tranchées & fosses, que d'une dextérité merveilleuse & diligence incroyable il fit faire en moins de trois journées, lesquelles se peuvent encores aujourd'huy veoir de la longueur & extendue de trois lieues ou environ, tellement qu'obstant le brief & bon ordre que ledict Baudouyn mit à fossoyer comme dessus, la descente dudict empereur au *Westquartier*, ne fust seulement empeschée, mais (que plus est) fust ledict empereur contraint soy retirer dudict païs assez plus hastivement, qu'il n'y estoit descendu (8). Auquel aussi ledict Baudouyn, secondé

Descente de l'empereur Henry en Flandre.

Le conte Baudouyn, pour empescher la venue de l'empereur au *West-quartier*, faict en trois jours faire une fosse de l'extendue de trois lieues.

(8) Iperius donne neuf lieues d'étendue à ce fossé ; ce qui rend la chose plus étonnante encore, puisque, selon lui, l'ouvrage fut achevé dans l'espace de trois jours & de trois nuits : *Henricus III. . . . . . exercitum per Tornacum ducens, hùc accessit ut per has partes Flandriam intraret. Balduinus comes hoc præsentiens, populum suum undique collegit & fossato Flandriam claudi fecit ab illâ parte, quod fossatum per novem leucas in longum ducens, id est à castro de Urhoult usque ad Basseiam in solis tribus diebus & noctibus consummavit & ibidem imperatori restitit. Admirans imperator fortatitium & multitudinem armatorum, viâ quâ venerat recessit.* Ce long retranchement sépare encore aujourd'hui la Flandre de l'Artois. „ Ces sortes de défen„ ses étoient à-peu-près les seules que l'on connût alors & „ peut-être les seules dont on eût besoin, parce qu'il n'étoit „ question que d'arrêter les courses de ses voisins.„

C. 34.

Histoire de Lille par L. M. p. 50.

du susdict duc de Brabant (lesquels pour semblable accident avoyent leurs gents prests & appareillez) chaufferent les esperons de si près, que ladicte retraicte resembloit trop mieux une vile & honteuse fuite, que tout autre chose. Et qu'ainsi soit, ils entrerent en poursuyvant ledict Empereur dans la ville de Nymweghe, où ils brusle-rent sans aucun contredict ou résistence le palais d'iceluy empereur. Et de ce non contents, entrerent peu après en sa ville de Verdun, en laquelle ils mirent semblablement le feu, lequel fust tant véhément, qu'il ne fust possible d'exemter de la violence d'iceluy la grande église de nostre Dame estant audict Verdun, laquelle pourtant avec ladicte ville fust arsée (*a*) & consummée (9). Ce sont les livrées (*b*) & fruicts des guerres que les princes chrestiens s'entrefont, lesquelles néantmoins, & avec assez meilleur raison ils devroyent convertir contre les Turcqs, à l'abolition de leur malheureuse loy & créance, & exaltation de nostre saincte & vraye religion. Dieu quand son bon plaisir le portera, les inspirera autrement, & leur mettra devant les yeux, & le blame & le chastoy qu'ils méritent, en consumant leurs forces & les appliquant à l'effusion du sang chrestien, lesquelles ils sont obligez d'employer à la ruyne des mescréants pour l'asseurance & conservation des fidels. Pour retourner donc à nostre propos, le conte Baudouyn & le duc de Brabant, après le

La ville de Verdun bruslée par les Flamens.

Les princes chrestiens reprins à raison des guerres qu'ils s'entrefont & lesquelles ils devroyent convertir contre le Turc.

(*a*) *Brûlée, du latin* ardere. (*b*) *Récompenses, suites.*

(9) Cette invasion de Baudoin & de son allié dans la Lotharingie eut lieu l'an 1047., tandis que l'invasion de Henri sur les terres du comte de Flandre, dont il est parlé dans la note précédente, appartient à l'année 1053. Ce n'est pas la premiere fois qu'Oudegherst a renversé l'ordre chronologique des évènemens.

ſuſdict exploict exécuté de la rigueur qu'avez entendu, retournerent chaſcun en leur quartier, bien délibérez de mettre pour l'advenir une telle & ſi puiſſante armée ſus qu'ilz auroyent moyen de faire teſte audict empereur, & à ſes adhérents; de ſorte que veu les termes & le chemin que la ſuſdicte guerre ſembloit prendre, on ne pouvoit attendre, qu'une aſſeurée déſolation, & ruyne manifeſte de tout le païs, ſi Dieu par ſa miſéricorde n'y euſt remédié: lequel à ceſt effect, ſuſcita le pape Léon le neufième, qui lors préſidoit au ſainct ſiège Apoſtolicque, & auquel ces ſéditions & tumultes entre les princes chreſtiens, revenoyent merveilleuſement mal, & non ſans cauſe; car il conſidéroyt que par le moyen d'icelles, les forces des adverſaires de noſtre foy ſe nourriſſoyent, avec grande diminution & affoibliſſement des noſtres. Qui fuſt la cauſe que pour tant mieux, & plus commodieuſemeut y obvier, le bon ſainct père & vigilant paſteur, deſcendit vers l'empereur. Ét après avoir diſpoſé le cœur & volonté d'iceluy à toute bonne paix, accord & tranquillité, il s'addreſſa audict Godefroy, duc de Brabant, lequel il perſuada tellement, que s'eſtant accordé avec ledict empereur Henry, il renonça à toute l'amitié, confédération & alliance, qu'il avoit juſques lors euë & gardée audict Baudouyn, au cerveau duquel ne fuſt oncques poſſible audict ſainct père, d'enfoncer aucune volonté de paix ou appoinctement. Tant eſtoit grand le mal talent qu'il avoit conceu contre le ſuſdict empereur, lequel adverty & grandement indigné de l'obſtinée inimitié que le conte Baudouyn luy portoit, envoya peu après une grande armée vers le païs de Flandre, moyennant laquelle il prinſt beaucoup de nobles & autres gens de bien de Flandre priſonniers. Toutesfois par l'entre-parler & interceſſion de pluſieurs prin-

Voyage du pape Léon IX. vers l'empereur Henry.

ces & grands varons, (a) tant d'un costé que d'autre, l'on conceut finablement une certaine forme de paix entre ledict empereur & le conte Baudouyn, laquelle peu après fust confirmée & ratifiée par iceluy empereur, en sa ville d'Aix en Allemagne, en l'an mil quarante-neuf, & suyvant le traicté d'icelle paix les prisonniers que dessus, furent rendus sans aucune rançon au conte Baudouyn, lequel l'empereur à l'heure mesme fit son homme de fief, luy accordant & donnant toute la terre qui se dict maintenant la conté d'Alost, ensemble les quatre mestiers, les ysles de Walchere, Noortbeverlandt, Zuutbeverlandt, Borssèle, & tout ce qui est entre Hedinzée, & l'Escault, desquelles le conte luy fit aussi hommaige, promettant les tenir pour luy, & ses successeurs perpétuellement, en fief & hommage de l'empire (10).

Paix entre l'empereur Henry, & le conte Baudouyn.

L'an 1049.

Terres données par l'empereur Henry au conte Baudouyn pour les tenir de l'empire.

(10) Baudoin se soumit en effet, & la paix fut signée à Aix-la-Chapelle l'an 1049. *Balduinus, condicto die aquis imperatori satisfecit.* Mais ce ne fut que 8. ans après, que la cession importante dont il est parlé ici eut lieu, la première année du regne de Henri IV.

Sigeb. an. 1049.

CHAPITRE XL.

De la conqueste de Hainault faicte par le conte de Flandre, ensemble des guerres qu'il eust contre ceux de Brabant, & contre l'empereur Henry, & de la fin desdictes guerres.

BAudouyn le Débonnaire, après la paix, telle que dessus, faicte & contraictée avec l'empereur Henry le Tiers, si grandement à son avantage, se retira en son païs où il demeura pour

(a) *Barons, seigneurs.*

quelque tems paisible & sans aucun tumulte de guerre ; ce que néantmoins dura bien peu, pour autant que ayant entendu le trespas de Herman, conte de Hainault, lequel advint en l'an mil cincquante & un, il entreprint la conqueste dudict païs de Hainault, je ne sçay toutesfois soubs quel prétext & à quelle occasion (1). Tant y a qu'il eust incontinent mis sus une bien belle armée, avec laquelle il entra audict païs, lequel il réduict facilement & en petite espace soubs son povoir & obéissance. Ce faict pour donner meilleur couleur à l'usurpation par luy faicte de ladicte conté de Hainault, il practicqua le mariage de madame Richilde (à laquelle ladicte conté appertenoit en propriété (2), & qui pour lors estoit vefve dudict Herman) avec Baudouyn, son fils aisné, lequel dès-lors il fit appeller Baudouyn de Mons. Auquel mariage néantmoins Enghelbert (*a*), évesque de Cambray, s'opposa,

L'an 1051.

Le conte de Flandre entreprend la conqueste de Hainault.

Mariage de Baudouyn de Mons à madame Richilde de Hainault.

(*a*) *Lietbert.*

(1) Le prétexte de cette invasion n'étoit sans doute autre chose que l'occasion que la mort d'Herman offroit à Baudoin de faire épouser à son fils une riche héritière dont les états étoient voisins des siens. Quelques auteurs prétendent même que Baudoin avoit fait sonder Richilde sur ses projets, & que l'invasion inopinée qu'il fit dans le Haynaut, étoit concertée avec elle. En feignant de céder à la force, Richilde se ménageoit une justification auprès de l'empereur, qui n'eût pas manqué de condamner un hymen contracté sans son aveu. „ Elle ne se fit pas beaucoup prier ni menacer, dit d'Outreman, mais s'accommodant „ à la volonté des vainqueurs, „ . . . elle épousa Baudoin, fils du comte &c. Herman, premier époux de Richilde, étoit fils de Ludolphe, comte de Saxe & de Brunswic, & de Gertrude de Flandres, selon l'auteur du mémoire cité plus haut note 2. du chap. 34. pag. 201.

Vinchant, Gilbert, de Guise, Buzel. &c.

Hist. de Valenc. l. 2. c. 1.

(2) . . . . *Nullo discrimine sexûs*
Pert dominos Hanoia suos. . Elle étoit fille unique de Regnier V., comte de Haynaut, & de Mathilde, fille d'Herman d'Ardennes, comte d'Einham.

à raison de la proximité de linage qu'il maintenoit estre entre eux, & pour autant, que nonobstant sa diéte opposition, ils ne voulurent consentir au divorce qu'il avoit ordonné estre faict dudict mariage, il les excommunia (3). Mais le pape Léon, qui estoit oncle de madame Richilde, les dispensa, leur donnant absolution de ladicte excommunication, comme plus au long récitent Alberic & autres chroniques. Toutesfois je ne sçay qui fust ce Léon, ny mesmes comment il pouvoit estre oncle de ladicte Richilde, veu principallement qu'il estoit Allemand, & auparavant estre parvenu à sa suprême dignité, appellé Bruno, évesque tullensis (a), homme simple & de bonne vie, & lequel, par le moyen de l'empereur Henry, fust pourveu de la susdicte dignité, contre son gré & volonté, & néantmoins fit depuis beaucoup de biens à l'église de Rome (4).

Le pape Léon.

(a) *De Toul en Lorraine.*

(3) Ils étoient parens au troisième degré. Adèle, mère de Baudoin, fille de Robert, étoit petite-fille de Hugues Capet, & Richilde avoit pour ayeule Hadwide, fille du même Hugues Capet. D'après l'assertion de M. de Hesdin. (Voyez note 2. du chap. 34. p. 201.) Baudoin & Richilde furent excommuniés, „ non parce qu'ils étoient parens „ entre eux du chef du roi Robert de France & de sa sœur „ Hadwige; mais parce que le jeune comte Baudoin avoit „ épousé, par un inceste plus punissable que l'adultère, „ *la veuve de son cognat le comte Herman.*„ Mém. de l'acad. de Brux. t. 5. part. hist. p. 141. & suiv.

(4) Léon IX., le premier des trois souverains pontifes que la Belgique donna à l'église, étoit de la maison de Hasbourg, établie dans l'Alsace, qui étoit alors annexée à la Lotharingie. L'auteur de la *Flandria generosa*, Alberic, d'Outreman & beaucoup d'autres le font aussi oncle de Richilde. On lit dans Wasbourg le passage suivant tiré de l'ancien historien de Toul : „ Regnier (V.) . . . . succéda „ à son père au comté de Haynaut en l'an 1002. & print „ pour femme une noble dame d'Alsace nommée Allide.

Or, ledict mariage accomply, le conte Baudouyn ne fust plustost retourné en Flandre, que luy vindrent lettres, par ambassadeurs que luy envoyoit le duc Godefroy de Brabant, avec lequel en contractant la susdicte paix, il avoit renouvellé son ancienne confédération & alliance, & suyvant laquelle il fut requis de la part dudict Godefroy, de luy prester secours contre Ferry, fils de Fréderic (5), jadis duc de Brabant, lequel occupoit en Lotrice & Brabant, plusieurs villes à luy par l'empereur données. Pour à quoy satisfaire, le conte Baudouyn dressa derechief une assez bonne armée, avec laquelle joincte à celle dudict Godefroy, ils se camperent devant la ville d'Anvers, en laquelle ils assiégerent ledict Ferry. Mais comme ils furent advertis, que les Brabançons faisoyent une merveilleusement grosse assemblée, pour en faveur dudict Ferry, faire lever ledict siège, ils se partirent d'illec, & retourna chascun d'eux respectivement & sans rien faire, en son quartier. Toutesfois assez tost après, moyennant le trespas dudict Ferry, le duc Godefroy devint seigneur & maistre de tout ce qu'il avoit

Le conte Baudouyn mit son siège devant la ville d'Anvers.

„ L'historien de Toul dict qu'on appelloit le père de cette „ Allide, Hugo qui étoit parent & consobrin de l'empereur „ Conrad & sa mère-Hervide : lesquels Hugo & Hervide „ eurent un fils nommé Bruno, qui fut évêque de Toul „ & étoit frère de ladicte femme d'iceluy Regnier.„ Il ajoute ensuite en parlant du même Bruno : „ Estant pape, „ veint en Germanie & en Gaule, où il visita sa niepce „ Rigilde, fille de sa dicte sœur & du dict Regnier.

(5) C'étoit le duc Frédéric lui-même qui défendoit Anvers, & non son fils qui ne fut point duc de la basse Lorraine. Au reste, Oudegherst renverse ici l'ordre des tems. Les hostilités dont il parle & le siège d'Anvers n'eurent lieu qu'en 1055., un an à-peu-près avant la fin de cette guerre.

L'empereur Henry est mal content du mariage de Baudouyn de Mons avec la contesse de Hainault & pour ce recommence la guerre contre Flandre.

possédé (6). Cependant le susdict empereur Henry, dict le Tiers, estoit empesché en Lombardie, lequel de retour en Allemaigne, grandement indigné du mariage de Baudouyn de Mons, & de la contesse Richilde, faict & contraicté en son absence, sans son sceü & adveu, assembla grand ost & vint en grosse puissance vers Hainault. Au moyen de quoy le conte Baudouyn estonné d'une si soudaine, & non préméditée surprinse, envoya en toute diligence vers le duc Godefroy pour assistence, lequel y entendit d'autant plus volontiers que ledict empereur par la détention d'aucunes places, que puis naguerres il avoit prins en Lombardie, appertenantes audict duc Godefroy (7); luy avoit donné nouvelle matière de desdain & mescontentement. Qui fut la cause, que de tout son povoir il assista & favorisa contre ledict empereur, le susdict Baudouyn. Lequel en intention de tirer l'empereur hors du païs de Hainault, & de chasser la guerre hors ses païs, entra avec bonne partie de ses forces au païs de Liège, auquel il print la ville d'Hoye (*a*), laquelle il desmolit & brusla, dont l'empereur assez plus irrité qu'auparavant, laissant le païs de Hainault, auquel il estoit entré, vint contre l'opinion du conte Baudouyn en cestuy de Flandre, & passa la rivière de l'Escault, gasta tout le païs circum-

Entrée du conte de Flandre au païs de Liège & la prinse d'Hoye.

(*a*) *Hul.*

(6) Cela n'arriva qu'en 1065., année où les annalistes placent la mort de Frédéric : *Friderico duce mortuo, Godefridus ducatum recepit.*

Sigeb. an. 1065.

(7) Godefroi avoit épousé Béatrix, veuve de Boniface, duc de Toscane. Cette alliance avoit souverainement déplu à l'empereur, qui redoutoit le caractère ambitieux de Godefroi. Il le contraignit de sortir de la Lombardie. Le duc revint dans la Lotharingie, le cœur plein de fiel & déterminé à ne plus user d'aucuns ménagemens envers l'empereur.

Lamb. Schafn. an. 1051. Herm. Contr. & Sigeb. an. 1053.

circumvoisin; & s'estant rencontré avec Lambert, que le conte Baudouyn avoit (comme dict est) constitué premier visconte de Gand, & auquel il avoit laissé partie de son armée, occist ledict Lambert, & rua jus (a) la meilleure part des Flamens qui estoyent soubs sa charge, poursuyvant le demeurant jusques à la ville de Tournay, qu'il assiégeast, print & saccagea, & après y avoir laissé bonne & suffisante garnison, se retira en Allemaigne, grandement enrichy du butin qu'il avoit faict en Flandre & menant avec luy bon nombre de nobles, bourgeois, marchans, & autres gens de bien dudict païs (8). Où arrivé, il trespassa tost après en l'an mil cinquante-six; & en son lieu fust esleu, faict, & créé empereur Henry le quart son fils (9): devant le couronne-

L'empereur Henry deffaict les Flamens qui estoient soubs la conduicte de Lambert, visconte de Gand.

L'an 1056.

(a) *Bas*, *à terre*. Ruer jus, *renverser*, *défaire*.

(8) Ces évènemens appartiennent à l'année 1053. & sont antérieurs de deux ans au siège d'Anvers. Baudoin venoit de provoquer la vengeance de l'empereur, en brûlant & en saccageant la ville de Thuin, tandis que son fils aîné Baudoin traitoit avec la même cruauté la ville d'Hui, & que Robert, son second fils, étoit allé chasser de l'isle de Walcheren les troupes que l'empereur y avoit placées.

(9) Le nouvel empereur n'avoit que six ans, lorsqu'il succéda à son père. Agnès sa mère, qui gouvernoit l'empire en son nom, aidée par le pape Victor II. & par Henri I., roi de France, sut concilier les esprits, & la paix fut ratifiée, non pas l'an 1049., comme le dit notre historien, mais l'an 1057. *Postmodum .... pax facta est inter eos, sicque comiti Flandriæ remanerent perpetuò & hæreditariè pars illa Brabantiæ, quam ipse Balduinus conquisierat, ultrà Teneram fluvium, & comitatus Alostensis cum terrâ quatuor officiorum; insuper in Zelandiâ quinque insulas imperator ei superaddidit, cum conditione quod eas ab imperatore teneret.* Baudoin de Mons fut compris dans ce traité, & son mariage avec Richilde fut ratifié. *Balduinus junior marchisus Nerviorum comitatum imperiali munificentiâ & autoritate apostolicâ suscepit.* Ainsi finit une guerre qui, si l'on en

Iper. c. 34. p. 570.

Meyer. an. 1057.

Addit. ad Sigeb. an. 1057.

L'an 1057. ment duquel fust en l'an mil cinquante-sept, tenu en la ville de Coulongne un concile général, pour appaiser les différents des princes de l'empire, auquel assista en présence nostre sainct père le pape Victor, par l'intercession duquel lesdicts Baudouyn, conte de Flandre, & Godefroy, duc de Brabant, furent reçeus en grace du nouvel empereur. Au moyen de quoy cesserent toutes guerres & hostilitez, & se fit une bonne & desirée paix, par laquelle ledict empereur donna, céda, & transporta tout le droict qu'il povoit prétendre en la ville & conté de Tournay à Baudouyn de Mons, fils du conte Baudouyn de Flandre, & laquelle auparavant luy avoit esté donnée par le pape Estienne huictiesme ou neufiesme de ce nom. Et outre ce, le conte Baudouyn le Débonnaire retint par icelle paix, toute la terre qui est située entre l'Escault & la Tenre, ensemble le chastel de Gand avec tout le païs qui gist entre l'Escault & le Honte, depuis la fosse appellée Ottinghe jusques devant Anvers, y joindant les ysles de Zélande que l'empereur Henry le second avoit donné à Baudouyn à la belle Barbe: dont le conte Baudouyn le Débonnaire fit audict empereur Henry le quart au jour de son couronnement, hommage en sa ville de Coulongne, audict an mil cincquante-sept.

Concile général à Coulongne pour appaiser les différents des princes de l'empire.

L'empereur Henry céde son droict qu'il a en la ville & conté de Tournay à Baudouyn de Mons.

Paix entre l'empereur Henry le quart, & le conte Baudouyn.

Le conte de Flandre faict hommaige à l'empereur des terres qu'il tient soubs l'empire.

---

excepte quelques intervalles de repos, dura près de 10. années avec une alternative singulière de succès & de pertes. C'est à-peu-près à cette époque qu'on voit disparoître de l'histoire les comtes d'Einham que remplacerent les comtes d'Alost. Après la destruction du château d'Einham, Alost devint la capitale de tout le comté, & les comtes d'Alost le possédèrent à titre de fief bénéficiaire (*beneficiario jure*) jusqu'à l'année 1165. que Philippe d'Alsace le réunit à la Flandre.

Epit. hist. Belg. t. 2. p. 46. & 47.

CHAPITRE XLI.

Comment le conte de Flandre se transporta à Tournay pour illec faire recevoir Baudouyn de Mons son fils pour conte & seigneur, & comment ledict conte de Flandre fut itérativement, à cause de madame Adèle sa femme, créé tuteur & régent de France.

LEs choses susdictes ainsi exécutées, le conte Baudouyn de Flandre retourna en son païs, & en l'an mil cincquante-neuf se mit en bel équipage & tira vers Tournay, où le conte Baudouyn L'an 1059.
de Mons fut reçeu en grande magnificence pour conte & seigneur, au grand contentement de ceux de ladicte ville, & mesmes des suppostz fortissants soubs icelle, le tout suyvant la susdicte donnation, que luy en avoit faict le pape Estienne, & moyennant l'aggréation dudict empereur Henry le quart. Les solennitez susdictes achevées, & accomplies toutes les cérémonies qu'à la joyeuse entrée de quelque prince, l'on est accoustumé faire, le conte Baudouyn le Débonnaire, avec Baudouyn de Mons son fils, tirerent vers Cambray en grand triumphe, où ils séjournerent pour quelque temps & assisterent aux nopces que illec furent solennisées en merveilleuse pompe d'entre Eustace, conte de Boulongne & madame Yde, fille de Godefroy, duc de Brabant, & mère de Godefroy, de Buillon, duquel cy-après sera parlé (1). Assez tost après, si comme en l'an mil soixante mourut Henry, roy de France, lequel L'an 1060.

(1) Voyez la note 2. du chap. 32. p. 189.

Le conte Baudouyn, tuteur de Philippe, roy de France, & régent dudict France, à cause de madame Adèle, sa femme.

avoit esté soubs la tutèle & gouvernement de ce conte Baudouyn le Débonnaire (2); & lequel par ordonnance & dernière volonté dudict roy Henry, fust itérativement [comme le plus proche à la couronne, à raison de madame Adèle sa femme (3)] commis, & constitué bail, tuteur, & mambour de la personne & biens de Philippe, fils d'iceluy Henry, & depuis roy de France. Et en la susdicte qualité, les princes & barons de France firent hommage audict Baudouyn le Débonnaire, consentants & promettants, que si ledict Philippe mouroit sans hoir de son corps, ils tiendroyent ledict Baudouyn pour roy de France, sans aucune ultérieure solennité (4). Au moyen de quoy, & en signe de ce, le conte Baudouyn le Débonnaire s'attitula depuis tousjours en ses lettres en ceste manière: *Balduinus comes Flandriæ Marchio, & Philippi Francorum regis, ejusque regni procurator & bajulus.*

Respect de ligne féminine en la couronne de France.

---

(2) Voyez la note 2. du chap. 37. p. 222.

(3) Adèle n'avoit aucun droit à la couronne, & ne pouvoit conséquemment en donner aucun à son époux. On connoît assez à cet égard la constitution de la monarchie françoise.

(4) Cette erreur découle de la précédente. D'ailleurs Philippe avoit un oncle, duc de Bourgogne & fils du roi Robert. Il étoit puissant & redouté; & si le trône fut devenu vacant, il eut su joindre au droit du sang celui de la force des armes. Tout ce que dit ici Oudegherst des prétendus droits de Baudoin à la couronne de France & de l'hommage que lui firent les *barons*, il l'a traduit littéralement d'Iperius qui, quoiqu'estimable à bien des égards, s'est évidemment trompé sur ce point.

An. 1036.

CHAPITRE XLII.

Comment le conte de Flandre donne en mariage madame Méhault sa fille, au duc de Normandie, lequel il assiste à conquerre le royaulme d'Angleterre, & d'autres choses singulières.

EN l'an mil cinquante-trois (1) Guillaume le Bastard, duc de Normandie, vint en très-bel ordre & équipage au païs de Flandre, pour en personne demander en mariage du conte Baudouyn de Lille, madame Méhault sa fille, laquelle luy fust accordée, & furent les nopces célébrées avec toute la magnificence, pompe & triumphe que la grandeur de leur estat pouvoit permettre, & requérir; & eust ledict Guillaume de Normandie de ladicte dame Méhault, trois fils & quatre filles, dont l'aisné appellé Robert fut après luy duc de Normandie, & alla avec Godefroy de Bouillon en la conqueste de Hiérusalem; le second fut Guillaume, dict le Roux, depuis roy d'Angleterre, & le tiers Henry, qui après la

L'an 1053.

Mariage de madame Méhault de Flandre avec le duc Guillaume de Normandie.

Des enfans qui vindrent dudict mariage.

(1) Selon Alberic, cet hymen se conclut en 1056. Guillaume étoit fils de Robert le Diable, mort en 1035., en revenant de la terre sainte, & d'Alette, fille d'un bourgeois de Falaise en Normandie. Il fut ensuite surnommé le Conquérant, pour avoir conquis l'Angleterre. Dans un concile tenu à Rheims en 1049. par Léon IX., il fut défendu à Baudoin de donner sa fille à Guillaume & à Guillaume de la recevoir. *Interdixit (papa) & Balduino comiti flandrensi ne filiam suam Willelmo nuptui daret & ei ne eam acciperet.* Le mariage se célébra dans la ville d'Eu. Guillaume fut excommunié par Mauger, archevêque de Rouen, son oncle; mais l'excommunication fut levée quelque tems après par le pape, qui enjoignit aux deux époux de construire chacun un monastère. L'interdiction faite à Guillaume d'épouser la fille de Baudoin, & l'excommunication faite par l'archevêque Mauger, venoient de ce que les deux époux étoient parens.

Labbe, concil. génér. t. 9. Col. 1036.

Guill. de Jumiège. Chron. de Verdun. Chron. Sith. Chron. mſ. de Norm.

mort dudict Guillaume le Roux, fut pareillement roy d'Angleterre. La première fille fut abbesse de Caen, la deuxiesme fut mariée au duc de Bretaigne, la tierce fust promise à Harald, qui depuis usurpa le royaume d'Angleterre, mais il ne l'espousa pas, pourquoy elle fut mariée à Estienne, conte de Chartres; la quatriesme fille fut mariée au conte de Bloys, de laquelle entre autres enfans yssit Thibault qui fut conte de Champaigne & Estienne, conte de Mortaigne & de Boulongne, & depuis roy d'Angleterre; lesquelles généalogies je déduicts voluntiers, affin de mettre devant les yeux d'un chascun la grande noblesse de la maison de Flandre, & les puissants princes, qui d'icelle sont descendus. Peu après le mariage dudict Guillaume de Normandie avec madame Méhault de Flandre, le roy Edouard d'Angleterre trespassa; mais auparavant, estant en son lict mortel, il nomma pour son vray, légitime & plus apparent héritier, ledict Bastard de Normandie, lequel estoit son cousin germain (2). Nonobstant laquelle déclaration dudict Edouard, & mesmes sans prendre regard à ce que par son testament il avoit laissé ledict royaume d'Angleterre audict Guillaume de Normandie, Harald beaufrère de la royne douagiere d'Angleterre, (lequel auparavant avoit par serment promis au duc Guillaume de Normandie, qu'après la mort du roy Edouard, il l'assisteroit à conquerre la cou-

La noblesse de la maison de Flandre.

---

(2) Edouard surnommé le Saint & mort en 1066. étoit parent de Guillaume par Emma sa mère, fille de Richard premier, bisayeul de Guillaume: *Robertus genuit Willelmum Nothum qui, post mortem Eduardi transfretavit in Angliam, anno Domini MLXVI., regnumque obtinuit jure hæreditario, quia ejus atavus Richardus senex fuerat, cujus Emma filia Eduardum regem genuerat.*

Geneal. duc. Norm. au recueil des hist. de France, t.10. p.192.

ronne d'Angleterre) faulsant sa promesse & sa foy, usurpa ledict royaume (3). Dont le duc Guillaume adverty, envoya pour secours & assistence vers Baudouyn le Débonnaire son beau-père, faisant au surplus le plus gros amas de gens en toutes ses terres & seignories dont il se pouvoit adviser. Le conte Baudouyn d'autre costé, résolut se trouver en personne à ladicte conqueste, & fit à cest effect, en qualité de régent de France, assembler au royaume toutes les forces à luy possibles, n'oubliant cependant de faire le semblable, en Flandre, Hainaut, & ses autres païs de par-deçà, de sorte qu'en peu de temps, il leva une infinité de gens, la plusspart desquels estoyent aguerris & exercitez au faict des armes. Mais avant partir (4), sçaschant

Le conte Baudouyn va en personne à la conqueste du royaume d'Angleterre en faveur du duc de Normandie, son beau-fils.

(3) Haralde étoit fils du comte Godwin, ce ministre impérieux d'Edouard dont nous avons parlé plus haut. Il étoit le propre frère d'Edithe que Godwin avoit fait épouser à son roi. „ Haralde, dit le P. d'Orléans, étoit un seigneur „ bienfait, d'un abord agréable & majestueux, vigoureux, „ brave, montant bien à cheval, & extrêmement adroit à „ toutes sortes d'exercices . . . . Il avoit été élevé à la cour „ d'Edouard qui l'estimoit & qui en avoit reçu de grands „ services; ce qui, joint à ses bonnes qualités, lui avoit „ attaché le peuple, de sorte qu'il n'eut pas de peine à „ se faire déclarer roi.„

Révol. d'Anglet. t. I. p. 93. & 94.

(4) Oudegherst renverse ici l'ordre chronologique & rapproche, sans raison, deux évènemens séparés l'un de l'autre par un intervalle de trois années. L'assemblée d'Audenarde & le partage que Baudoin y fit de ses domaines, sont de l'année 1063, selon la chronique de St. Bavon: *Balduinus pius Robertum filium suum ad sancta Dei Evangelia jurare fecit, nunquam ad comitatum Flandriæ manum appositurum, & sic dedit ei comitatum Hollandiæ, Zelandiæ & partem Frisiæ cum uxore Florentii comitis, salvâ hæreditate filiorum ejusdem Florentii.* D'ailleurs la descente de Guillaume en Angleterre n'eut lieu qu'après la mort d'Edouard qui, comme nous l'avons dit, ne termina ses jours qu'en

qu'il eſtoit mortel, voulut pourveoir aux queſtions qu'autrement il doutoit devoir yſſir après ſa mort, entre Baudouyn de Mons, & Robert ſes fils. Meſmes d'autant plus qu'il cognoiſſoit le naturel de Baudouyn de Mons, ſon fils aiſné, eſtre doux, pacificque & débonnaire; & qu'au contraire ledict Robert, ſon fils maiſné, eſtoit ruſé, ingénieux, & de grande entreprinſe. Au moyen de quoy il fit aſſembler en ſa ville d'Audenarde tous les prélats, barons & hauts hommes de Flandre, en préſence deſquels, après avoir aſſigné audict Robert pour ſa portion & droict de partage, la conté d'Aloſt, les quatre meſtiers & les yſles de Zélande, & que auparavant il avoit practiqué le mariage d'entre iceluy Robert, & madame Ghertrude, vefve de Flores (a), conte de Hollande, il fit promettre audict Robert & jurer que jamais, pour quelque occaſion que ce fuſt, il n'attenteroit rien au préjudice de ſon frère, ny de ſes ſucceſſeurs, ſur le païs & conté de Flandre. Ce que ledict Robert promit, & par ferment ſolennel accorda & confirma, encores que depuis il ne tint aucune choſe de ſondict ferment, ſelon que voirez en pourſuyvant ceſte hiſtoire. Or le conte Baudouyn, après avoir mis tel ordre en ſes affaires particuliers, ſe mit en chemin, & s'eſtant depuis joinct avec le duc Guillaume, ſon beau-fils, paſſerent enſemble au

Aſſemblée des eſtats de Flandre à Audenarde.

Le conte Baudouyn, avant ſon partement pour Angleterre, faict partage entre ſes enfans, & faict jurer à Robert le Friſon de ne jamais rien attenter en la conté de Flandre contre ſon frère ny ſes ſucceſſeurs

(a) *Florent.*

1066. Baudoin qui touchoit déjà au terme de ſa vie & qui étoit retenu par la ſurveillance qu'il devoit au jeune roi dont il étoit le tuteur, ne pouvoit accompagner Guillaume. Il ſe borna à l'aider de ſecours puiſſans. L'année de l'invaſion du bâtard ſon gendre, Baudoin étoit à Lille avec ſon pupille royal, comme le prouve le diplome de la dotation du chapitre de St. Pierre de cette ville.

Mir. cod. donat. piar. c. 56.

royaume d'Angleterre, où ils eurent plusieurs dures & dangereuses rencontres. Et néantmoins ledict Guillaume occist finablement en camp de bataille ledict Herold (*a*), usurpateur d'iceluy royaume, mettant en désaroy & desconfiture (*b*) tous ses confédérez & adhérents. Exploictant au surplus moyennant l'ayde & support du conte de Flandre, tellement qu'il demeura paisible dudict royaume, dont il fut couronné roy en l'an mil soixante-sept. Depuis lequel temps la couronne d'Angleterre a tousjours jusques à présent demeuré en la lignée de ce duc Guillaume de Normandie (5); lequel en recognoissance du grand bien, que par le moyen du conte de Flandre & des Flamens,

Herold, usurpateur du royaume d'Angleterre, occis.

L'an 1067.

(*a*) *Haralde*. (*b*) *Défaite*.

(5) La ligne masculine de Guillaume s'éteignit dans la personne de Henri I., le quatrième de ses fils & le troisième roi de sa famille, l'an 1135., soixante-neuf ans après la conquête. Robert, fils aîné du conquérant, n'eut qu'un fils qui fut tué près d'Alost. Richard, le second fils, fut tué à la chasse sans laisser d'enfans. Guillaume, le troisième fils, successeur immédiat de son père, mourut aussi sans enfans. Henri I. eut un fils; mais il périt sur mer. Etienne, quatrième roi de la race normande, monta sur le trône du droit de sa mère Adèle, épouse d'Etienne de Blois & quatrième fille du conquérant. Henri II., cinquième roi, parvint à la couronne du droit de l'impératrice Mathilde, fille de Henri I., qui avoit épousé, en secondes nôces, Geoffroi de Plantagenet, duc d'Anjou. Il n'est plus question dans l'histoire d'une branche masculine de Guillaume premier. (Voyez Smollett & tous les historiens anglois à l'année 1135.) Mais la ligne féminine a conservé le trône dans la famille de Guillaume; & ce n'est qu'en vertu de sa descendance de ce conquérant que la maison de Brunswich regne aujourd'hui en Angleterre. (Voyez les commentaires de Blachstone, chap. 3. du premier livre, où l'auteur présente un tableau de la succession à la couronne d'Angleterre, depuis l'an 800. jusqu'à la famille regnante).

Le roy d'Angleterre donne trois cents marcs d'argent de pension par an aux contes de Flandre, sur le royaume dudict Angleterre.

qui l'accompagnerent en ladicte conqueste, il avoit reçeu, donna au susdict Baudouyn & à ses successeurs contes de Flandre, & éternellement, & par forme de pension, trois centz marcs d'argent par an, pour le faict de laquelle yssirent depuis plusieurs débats entre les contes de Flandre, comme vous sera déclaré cy-après.

CHAPITRE XLIII.

De la grande peste qu'au temps du conte Baudouyn regna en la ville de Gand, d'aucuns monastères & églises par luy édifiées, & d'autres particularitez, ensemble du trépas dudict conte Baudouyn.

Peste en la ville de Gand.

JE treuve par aucunes vieilles & authentiques chroniques de Flandre qu'au temps du conte Baudouyn le Débonnaire, regna en la ville de Gand une pestilence tant infectée & merveilleuse, que mourroyent tous les jours plus de six cents personnes, de sorte qu'on n'avoit jamais auparavant veu ny ouy parler d'une telle mortalité audict païs de Flandre; laquelle néantmoins, par la volunté & grace divine, & moyennant la saincte prière & humble intercession de monsieur sainct Machaire, qui lors estoit audict Gand, cessa & s'esvanouit assez tost. Au temps du mesme conte, si comme en l'an mil cincquante-sept, advint une autre chose bien admirable, en un village, guerres distant de la ville de Tournay: près lequel s'assembla une multitude de couleuvres en nombre quasi innumérable, lesquelles se séparerent en deux parties, en forme de deux batailles, les unes deçà, les autres de là. Puis se coururent sus les unes aux autres, & se combatirent & entretuerent, de sorte que l'une des parties se voyoit à veuë d'œil affoiblir, & lors celles qui restoyent, s'allerent cacher au creus d'un

Sainct Machaire a Gand.

Prodige en Flandre.

arbre dedans terre, demeurant l'autre partie au camp; laquelle en signe de victoire, siffloit & menoit tant grand bruit que merveilles, continuants telles fanfarres, jusques à ce qu'on apporta force bois & paille, ausquels on mit le feu, & par tel moyen elles furent toutes bruslées. Dont un chascun fut assez estonné, interprétant ce mystère diversement, & selon qu'en chose semblable un populaire est accoustumé de faire (1). Cependant le conte Baudouyn, lequel en riens ne cédoit à la vertueuse inclination & dévotion de ses très-renommez prédécesseurs, fist eslever partie des murailles de la ville de Lille, laquelle il munit de portes & fossés, & fit faire audict Lille une platte maison, qui pour le jourd'huy se nomme la salle (2): il y fonda semblablement l'église collégiale de sainct Pierre qu'il enrichit de plusieurs grands biens, & doua de divers beaus

La ville de Lille murée & fortifiée par le conte Baudouyn.

La salle de Lille.

L'église S. Pierre à Lille fondée par le conte Baudouyn.

(1) *Credat Judæus Apella.* Au reste, Oudegherst n'est pas le seul qui raconte de bonne foi cette singulière *Ophéomachie.*

(2) Les soins que donna Baudoin à l'aggrandissement de Lille, l'affection singulière qu'il semble avoir portée à cette ville & qui lui en mérita le surnom, doivent le faire regarder comme le premier auteur de la grandeur à laquelle elle est parvenue dans la suite. L'historien moderne de cette capitale de la Flandre françoise, M. l'abbé M. ***, réduit cependant à bien peu de choses & les fortifications & le palais que Baudoin y fit bâtir. Mais selon l'auteur des observations critiques sur l'ouvrage de M. L. M. *** „ Ce palais ne se bornoit point à l'espace „ de terrein qui se trouve actuellement entre le cimetière „ de St. Pierre & l'hôpital Comtesse, comme le prétend „ M. L. M. ***. Cet espace de terrein ne contenoit que „ la salle de Justice, connue depuis sous le nom de la salle „ de Lille. . . . . Rien n'empêche donc que Baudoin de „ Lille n'eût d'ailleurs assez de bâtimens, pour s'y loger „ avec son pupille Philippe I., roi de France, & les „ principaux Officiers de sa couronne. „

Histoire de Lille, p. 51.

droits & privilèges dont sont lettres en date de l'an mil soixante six. Il fonda pareillement avec madame Adelis de France sa femme, l'église & monastère de sainct Saulveur à Eenham près d'Audenarde, & leur donna le vieil chastel selon qu'en souloit jouir le conte Herman avec les eauës, tolz, & toutes ses autres appertenances, comme de tout peut plus à plain apparoir par ses lettres datées en l'an mil soixante-trois : dont néantmoins par autres ses lettres de l'an soixante-quatre, il réserve à soy & ses successeurs contes de Flandre, la garde, protection & deffense. D'autre costé, madame Adèle de France sa femme, fonda l'église & monastère de Messines, auquel elle collocqua des nobles femmes, religieuses de l'ordre de sainct Benoist, & dota grandement ledict monastère. Outre lequel, elle fonda aussi aucunes prébendes de chanoines en l'église d'Harlebecque. Ilz firent semblablement plusieurs grands biens à l'église & monastère de sainct Pierre à Gand par leurs lettres de l'an trente-sept. Et fust ledict conte présent en ladicte ville de Gand, avec grand nombre de princes & seigneurs, à la dédication de l'église de sainct Bavon, qui fut faicte par Baudouyn, évesque de Noyon (3) : ensemble à la translation que fit le mesme évesque du glorieux corps de monsieur sainct Machaire. Il se trouva pareillement en personne, accompagné de plusieurs nobles & pré-

Le monastère de S. Saulveur à Eenham.

Le conte de Flandre gardien d'Eenham.

Le monastère de Messines fondé par madame Adèle de France, femme du conte Baudouyn.

---

(3) *Ad septimum idus Maii, dedicatum Gandavi novum templum D. Bavonis ab Balduino Noviomagensi & Lietberto Cameracensi episcopis.* La ville de Gand s'accroissoit rapidement, puisque cinq ans après, on y dédia une autre église paroissiale : *Ecclesia parochialis in castro gandensi quæ vulgariter nominatur Ecclesia sancti Christi, sive Christi* Kerka, *dedicata in honore sanctæ Crucis sancti Bavonis.*

Meyer. an. 1067.

Chron. D. Bav. an. 1072.

lats, à l'élévation qui se fit, du premier abbé de sainct Pierre & sainct Bavon, nommé *Flobertus:* ce que advint en l'an mil quarante-neuf, selon que disent ceux dudict sainct Pierre: lesquels en célèbrent la feste le douziesme de May, comme d'un confesseur, encores que ceux dudict sainct Bavon maintiennent que Flobert leur premier abbé soit enterré en leur monastère, & qu'il ne fust jamais canonizé, mesmes qu'en signe de ce ils chantent pour luy le mesme jour la messe de *requiem*. Or, le conte Baudouyn après avoir héroicquement & vertueusement gouverné le païs de Flandre, trépassa en l'an mil soixante-sept (4), & suyvant l'ordonnance laissée par son testament, fust enterré en la ville de Lille, en l'église de sainct Pierre, au milieu du chœur, soubs une lame, & est son épitaphe tel:

Flobert, premier abbé de sainct Pierre lez Gand.

L'an 1067.

Décès de Baudouyn, dict le Débonnaire.

Humano generi parcæ non parcitis unquam
Mortis ad interitum sed trahitis miserum.
Non vir non mulier, non ullus denique sexus,
Vestris è manibus, liber abire potest.

Epitaphe du conte Baudouyn, dict le Débonnaire.

---

(4) Le 1. Septembre. *Philippus .... tutorem accepit Balduinum probum sanè virum & justi tenacem qui usque ad intelligibilem ætatem eum benignè fovit, regnum gnaviter administravit, rebelles & inquietos virgâ directionis correxit.* L'abbé Velly fait de ce prince un éloge d'autant plus beau qu'il paroît mérité. „ Baudoin, dit-il, prince sage „ & en grande réputation de valeur & de fermeté, fut „ régent du royaume sous le nom de marquis de France. „ L'évènement justifia la sagesse de ce choix. Baudoin rem- „ plit cette place avec distinction, n'oublia rien pour l'édu- „ cation de son pupille, & gouverna son royaume avec „ beaucoup de prudence .... C'étoit un prince d'une „ rare probité & d'une équité inflexible.„ On lit encore sur son tombeau l'épitaphe suivante: *Chi gist très haus, très nobles, & très puissant princes Baudewins li Debonnaires, jadis contes de Flandre li onzimes, qui fonda ceste église & trespassa en l'an de grasses mil LXVII.*

Fragm. de l'hist. de Fr. dans Duchesne, t. 4. p. 86.

Hist. de Fr. t. 2. p 385. & 401. édit. de 1762.

Vos nostrum comitem rapuistis nomine clarum,
Et genere, & vita, moribus eximium.
Nostis quem querulâ, parcæ, tam voce querelar,
Aut qualem plango vos rapuisse virum.
Nempe pium comitem Flandrensem Baldduinum,
Insulanus & hic, est vocitatus homo.
Dux tuus ille fuit, ô Flandria, septimus olim,
Barbate ac gnatus Baldduine tuus.
Vir fortis, prudens super omnes, atque modestus,
Actibus in cunctis exstitit iste suis.
Insulense opidum cum castris fundat ibidem,
Ecclesiam ædificans, ô Petre sancte, tuam.
Quam magnis etiam præbendis constabilivit,
Hic ipsumque d'Eenham cœnobium statuit.
Hujus Adela fuit conjunx ea nobilis, atque
Roberti regis filia Francigenûm.
Quæ Balduinum Montensem, frisonemque Robertum;
Posteà Flandrenses hinc peperit comites.
Machtildem quoque quam dux Normanus Guilelmus
Rexque Anglus cepit conjugio sociam.
Hic demùm noster Balduinus Francigenarum
Regis director, tempora multa fuit.
Philippi sua quem vetuit regnare juventus,
Hic pater, ergo tibi, Francia, fidus erat.
Postquam terdenos, & tres regnasset in annos,
Extulerat patriam, qui probitate sua,
Circà annos Domini mil sexagintaque septem
Corpus deseruit spiritus egrediens.
Insulana istum comitem gens consepelivit.
In Petri ipsâ quam struxerat ecclesiâ.

Ce qu'en rime françoise se peut translater en ceste sorte:

Fatales sœurs qui jamais ne cessez,
De virer (a) le fuseau mortel de vie humaine,
Et qui sans espagner créature mondaine,
Voz cruautez sur chascun exercez;

(a) *Tourner.*

Nostre bon conte osté vous nous avez,
Lequel fut en son temps de grande renommée
De très-noble maison, de vie bien réglée,
De bonnes mœurs. Au reste vous sçavez
Qui je regrett' & pour qui d'une voix
Tant plantifv' (a) & dolent' ores je me tourmente.
Vous n'ignorez combien cestuy que je lamente,
Homme excellent estoit preus & courtois.
C'est Baudouyn de qui j'entendz parler,
Des Flamens le grand cont', auquel son exemplaire
Vie, tost moyenna (b) le nom de Débonnaire,
Autrement dict de Lille: déclarer
Duquel les faicts je veus présentement.
Il fut des très-vaillants Flamens conte septiesme,
De Baudouyn Barbu cher fils & légitime,
En tous ses faicts & dicts modestement
Gouverné s'a tousjours, & fut vaillant,
Prudent, sage, discret, & de grand' entreprinse.
En la ville de Lille il a la pierre mise,
Première des murailles; & ardant
Au service divin, au mesme lieu
Un' église fonda superb' & manifique,
Qu'à sainct Pierre voua, de l'ordr' apostolique
Chef excellent. Et pour l'honneur de Dieu.
Doua ladict' église de plusieurs
Prébendes, & depuis fit ériger & faire
Le très-dévot d'Eenham & riche monastère,
Au lieu du viel chastel, qu'il fit tout leur (c).
Une dame bien nobl' & de grand nom,
Il print pour son espous' & chere compaignie,
La fille de Robert roy de France jolye,
Ce fut madam' Adle dont le renom
Bruit encor' aujourd'huy, comme l'on voit
Laquelle peu après au grand conte de Flandre

(a) *Plaintive.*
(b) *Mérita.*
(c) *Qu'il leur donna tout entier.*

Deux beaus fils engendra, qui furent sans esclandre (a)
Contes depuis, des Flamens les cortois:
Dont le premier s'appelloit Baudouyn
Peu après surnommé le Montois: le deuziesme
Fust Robert le Frison de cœur grand, & extrème
En vaillantis', & d'un esprit divin.
Ell' eust aussi pour fille la Méhault,
Qui fust excellement par mariage unie
A Guillaume gentil, duc de la Normandie,
Depuis roy des Anglois puissant & hault.
Or nostre Baudouyn fut fort long temps
De Philippes & Henry gouverneur roys de France.
Et superintendent de toute la chevance (b)
Du païs des François très-opulents.
Lesquels il gouverna comme loyal
Prince, & très-vertueux jusques à ce que l'aage
Plus grand leur eust acquis un cerveau stabl' & sage.
Mais peu après le cruel sort fatal,
Environ l'an mil & soixante-sept,
A ravy d'entre nous le prudent & sublime
Esprit de Baudouyn pieus & magnanime,
Hors du corps d'iceluy très-chast' & net.
Que ceux de Lill' en mémoire de l'heur
Reçeu par ce bon princ', ont enterré sains fainte,
Dans l'église dudict sainct Pierr' & ampl' & saincte,
Qu'il avoit faict fonder, d'un dévot cœur.

La douagière de Flandre se faict par dévotion porter à Rome.

La douagière de Flandre prend l'habit de viduité des mains du pape Alexandre.

Peu après le trépas dudict conte Baudouyn appellé le Débonnaire, ou de Lille, madame Adèle sa femme, laquelle avoit comme cy-dessus avons déclaré, fondé le monastère de Messines, se fit par grande dévotion porter dans une lictière en la ville de Rome, où elle reçeut en très-grande révérence la bénédiction du pape Alexandre, qui lors présidoit, & print des mains dudict Alexandre en

(a) *Insulte ou accident fâcheux.* (b) *Biens, possessions.*

en merveilleuse humilité l'habit de viduité, & retourna en Flandre, se retirant audict cloistre de Messines, où elle acheva le demeurant de sa vie en grande austérité & pénitence (5): Ceste princesse fust autant vertueuse & bien conditionée qu'autre dont on ouyt oncques parler. Et pour autant qu'en son épitaphe est assez amplement parlé de ses vertus & bonnes conditions, je me déporteray (*a*) de m'eslargir davantage en ce propos: seulement vous advertiray que finablement elle trépassa en l'an mil septante-un (6) audict monastère de Messines, où elle fust enterrée, & est son épitaphe tel: Trépas de madame Adèle de France, douagière de Flandre.

Epitaphe de ladicte dame.

Hic jacet in tumbâ Francorum regis Adela
Filia Roberti, nobilitatis honos.
Ista pii comitis Balduini erat inclita conjunx:
Septima Flandrensis quæ comitissa fuit.
Hæc quoque norma fuit virtutum, regula vitæ;
Justitiam docuit moribus ista suis.
Omnibus exhibuit se mitem, pacis amica,
Candida vita ejus omnibus est specular.
Porrò suis musis nec posset doctus Homerus
Dicere quam fuerit religiosa Deo.

Louanges de ladicte princesse.

(*a*) *Dispenserai.*

(5) *Athela, tanto marito sed non divitiis desolata. . . . apud Messinas sanctimonalium fœminarum construxit cœnobium & in lecticâ duobus equis portabili, propter ventos & pluvias decenter concameratâ, usque Romam, apostolorum & aliorum sanctorum patrocinia requisivit: & à domino papâ (Alexandro II.) veste viduitatis benedictioneque perceptâ, Flandrias repetiit & apud Messinas, novissimâ tubâ excitanda, in pace Christi obdormivit.* Flandr. gener. c. 15.

(6) Nouvelle erreur chronologique. Adèle mourut l'an mil soixante & dix-neuf. (Voyez au Recueil des hist. de Fr. t. 11. p. 480. note *b*. Meyer. Buzel. Flandr. gener. p. 15, note *d*. &c.)

Multum jejunans, Christum que frequenter adorans,
Institit & precibus, hæc tua serva, Deus.
Cœnobium Mesinæ construxit virginis almæ,
Sacris virginibus canonicisque viris.
Hæc viduata viro sacra limina visitat urbis,
Vestit ubi summus vestibus hanc viduæ,
Presul Romanus, à quo benedicta recedens
Ad Mesinas rediit dicta Dei famula:
Egit ubi reliquæ præsentis tempora vitæ,
Opperiens Christum qui vocitaret eam.
Si septuagesimo primo anno millia junges,
Invenies tempus, quo redit ad Dominum.
Hæc vestes Mesinas sed corpus ditat humandum,
Quod jacet in templo, Virgo Maria, tuo.

Ce qu'en françois signifie:

Louange de la douagière de Flandre.

La fille cy-dessoubs gist du grand roy françois,
Madam' Adèle qui fut d'honnesteté la perle,
Laquell' en son temps fut de Baudouyn courtois
Et Débonnaire, femm' & vertueuse & belle.
Contess' ell' a regné septiesme des Flamens,
Bonn' espac', & donné par sa vie exemplaire
A celles de son temps des beaux enseignements,
Pour en faicts & en dicts au Dieu souverain plaire.
Elle fut de justic' amye, & en ses mœurs,
Douce, traictabl', honnest', & grav' & amiable:
Se portant de vertu, comme un miroir très-seur
Se monstroit vers chascun gracieus' & affable.
Au reste ne sçauroit le doct' Homer', & grand,
Par sa subtile muse, & plume bien disante,
Assez vous exprimer le desir très-ardent,
Duquel tousjours brusloit ceste dame plaisante,
Vers l'amour & honneur & service divin.
Elle continuoit en jeusn' & abstinence,
Adoroit le Seigneur, ne povant mettre fin
Aux humbles oraisons qu'elle fondoit sans cesse.

De Messines le cloistre & dévot, & très-sainct,
Elle fit consacrer à la Vierge très-pure,
Et mit dans iceluy des pucelles, affin
Que Dieu y fût servy, de sincérité pure.
Estant vefve depuis, ell' alla visiter
De Rome le sainct lieu, & la cité notable,
Où le père très-sainct la vestit sans tarder
Des sacrez vestements de vefveté (a) louable.
Du pap' ayant receu la bénédiction,
Vers Messines revint en toute diligence,
Où jusques au mourir en grande dévotion
Elle vescut, & en salutair' abstinence.
Attendant prudemment le temps auquel plairoit
Au souverain Seigneur l'appeller en sa gloire,
Si septant' & un ans à mill' on adjoustoit,
On trouveroit le temps, auquel ce péremptoire (b)
Exemple de vertu, de ce monde passa
L'ame rendant au Dieu, qui l'avoit rachептée
A Messines le corps, que lors illec laissa
En l'église enterré de la Vierge sacrée.

CHAPITRE XLIV.

Comment la contesse Richilde fit en faveur de Baudouyn de Mons renoncer ses enfans du premier lict à la conté deHainault, laquelle depuis a tousjours jusques à ce temps succédé aux enfans de Flandre, & des vertus & bonnes conditions dudict Baudouyn de Mons.

Baudouyn de Mons, autrement appellé le Bon,

BAudouyn de Mons, autrement appellé le Bon, succéda au gouvernement de Flandre à Baudouyn le Débonnaire son père en l'an mil soixante-sept. Il acquist le surnom de Mons, pour autant qu'avant estre conte de Flandre il fut seigneur de Mons en Hainault. Il eust à femme (selon que cy-dessus avons déclaré) madame Ri-

(a) Viduité, veuvage. (b) Décisif, auquel il faut céder.

childe, fille de Renier, dict le troiziesme conte de Hainault (1), & vefve de Herman, conte d'Ardenne, de laquelle vindrent Ernould le Simple, qui luy succéda, & Baudouyn depuis conte de Hainault. Je treuve par les chronicques que la contesse Richilde ayma tellement le conte Baudouyn de Mons son mary, qu'en sa faveur, & pour advancer, lesdicts deux enfans qu'elle avoit eu de luy, elle fit aux deux autres enfans qu'elle avoit eu de son premier mary, renoncer à ladicte conté de Hainault, ensemble à toutes autres successions que leur pourroyent escheoir, tant paternèles que maternèles, le tout au prouffit desdictz deux enfans du conte Baudouyn & d'elle, & affin que ladicte renonciation ne réyssit (a) par succession de temps frivole, & que pour le faict d'icelle ne sourdissent (b) à l'advenir aucuns débats, elle trouva practique de faire son fils, qu'elle avoit de sondict premier mary, évesque de Châlons, & pour le tant mieux contenter luy mit ès mains une bien notable somme de deniers, faisant d'autre costé, une sienne fille qu'elle avoit du susdict premier mary, religieuse (2): je ne sçay

Des enfans dudict Baudouyn.

La contesse Richilde faict en faveur du conte Baudouyn, son mary, renoncer les enfans de son premier mariage à la conté de Hainault.

(a) *Ne devint.* (b) *Ne nâquissent.*

(1) Le père de Richilde est le cinquième des comtes de Haynaut qui ait porté ce nom. Quant à son premier époux qu'Oudegherst dit être de la famille d'Ardennes, son origine paroît fort incertaine. La plûpart des historiens lui donnent une origine Thuringienne ou Saxone.

(2) Richilde n'aimoit pas Herman son premier époux, & son indifférence s'étoit étendue jusques sur les enfans qu'elle en avoit eus. Selon de Guise, elle leur avoit inspiré dès l'enfance le goût de la vie religieuse. Il paroît que Rogier son fils étoit disgracié de la nature, tant à l'égard des facultés du corps qu'à l'égard de celles de l'esprit. „ Rogier estoit boiteux, & dict-on que sa mère le fit re- „ noncer au droit de succession qu'il avoit à la comté de „ Hainault en faveur des enfans de son second mariage. Il „ fut d'église & devint évêque de Châlons „ (sur Marne) & selon d'autres de Laon.

Flandr. gener., De Guise, Gilbert, Miræus, &c.

Butkens, l. 2. c. 11.

toutesfois en quel monaſtère elle fuſt colloquée & par ce moyen ladicte conté de Hainault vint depuis ſur les enfans de Flandre, qui la poſſèdent encore pour le jourd'huy. Ledict conte Baudouyn ne veſquit guerres de temps après ſon advènement en la conté de Flandre. Et néantmoins gouverna ledict païs, avec ceſtuy de Hainault, en paix, union, police & juſtice ſy grande, que durant ſon gouvernement, n'eſtoit à perſonne, pour crainte des larrons, néceſſaire de fermer leurs portes ou maiſons & beaucoup moins de porter aucunes armures défenſives ny invaſives (a), ny meſmes de faire le guet, ny autres choſes ſemblables, qu'auparavant pour bonne (b) & ſtable paix qu'il y euſt au païs, l'on avoit accouſtumé faire. Au moyen de quoy il mérita d'eſtre appellé Baudouyn le Bon: Voires d'autant plus que ſur toutes choſes il avoit tousjours la crainte de Dieu devant ſes yeux, qu'eſtoit la cauſe que jamais il ne commençoit rien que préallablement il n'euſt invoqué ſon nom très-ſainct. Il hantoit merveilleuſement volontiers les égliſes, & ne paſſoit jour qu'il ne fréquentaſt avec tout reſpect & diligence le ſervice divin, ſy avant toutesfois que (c) les affaires plus urgents de ſon dommaine le luy permettoyent. Car il ſçavoit que meſmes en l'expédition d'iceux, il faiſoit œuvre méritoire & très-agréable à Dieu. Il s'accouſtuma dès ſa jeuneſſe d'eſtre traictable, courtois & affable vers un chaſcun, & néantmoins il ſe rendoit familier à peu de gens, encores qu'à l'endroit de tous en général il ſe monſtraſt juſte, droicturier, & raiſonnable: il eſtoit ſobre au menger & au boire, fuiant le vin comme venin. Car il conſidéroit qu'il n'y avoit choſe plus déteſtable &

La conté de Hainault ſur les enfans de Flandre, qui la poſſédent encores pour le jourd'huy.

Grande tranquillité au païs de Flandre durant le gouvernement de Baudouyn de Mons.

Pourquoy ce Baudouyn fut appellé le Bon.

Le devoir vers Dieu du conte Baudouyn.

Les vertus & bonnes conditions du conte Baudouyn.

(a) *Offenſives.*
(b) *Quelque bonne.*
(c) *Pourvu toutesfois que.*

L'ivrognerie indigne de tout prince.

mal séante à un prince, que la bestiale ivrongnerie. Il s'accoustroit (*a*) tousjours fort honnestement, & d'une gravité convenable à un prince, & non comme un jongheleur ou joueur de farces. Il estoit de peu de propos, mais ce qu'il disoit, avoit lieu. Il estoit exercité aux langues françoise, flamenghe, & latine, & parloit tousjours luy-mesme donnant bonne audience à ses vassaux, sans qu'à ces fins il s'aydast d'aucun interprète: il usoit tousjours de conseil, ne commençant jamais chose d'aucune importance de sa seule teste. Il déseftimoit grandement tous follastres, truants (*b*), flatteurs & telles sortes de gens, pour autant que (selon que luy-mesme disoit & avec très-juste occasion) il ne trouvoit en eux qu'abus & tromperie. Il estoit véritable en ses parolles, se persuadant qu'un homme sans foy faisoit à comparer à une beste brute. Il ne promettoit jamais à personne quelque chose, sans grande considération ou raison; mais il fournissoit tousjours à sa promesse, & mesme l'excédoit; il estoit large & libéral; mais c'estoit avec telle discrétion & modération que sa libéralité ne tournoit au dommage de personne, parce qu'il n'ignoroit que libéralité & injustice ne pouvoyent ensemble consister. Il estoit lent & fort tardif à entreprendre ou commencer quelque guerre, tenant continuellement bonne alliance & amitié avecque ses voisins. Et s'il survenoit aucun différent, il taschoit de le pacifier par ambassadeurs, & cédoit trop plus volontiers de son droict, autant que son honneur pouvoit porter, que d'entreprendre une lourde & dangereuse guerre pour petite occasion. Son principal passe-temps estoit le déduict de la chasse, & cestuy de la fauconne-

Libéralité & injustice ne peuvent ensemble subsister.

(*a*) *S'habilloit.* (*b*) *Qui mendie, qui sollicite.*

rie. Il estoit assez résolu en ses exploits de justice, sçaschant certainement que cil estoit le souverain moyen, pour maintenir & conserver ses vassaux & subjects en paix, union, & tranquillité. Non obstant quoy, il sçavoit pareillement bien user de grace, lorsque le cas luy sembloit le pouvoir permettre, & selon l'exigence & qualité des délicts. Il fit plusieurs belles ordonnances sur le faict de justice, & entre autres voulut & ordonna, que de là en avant les baillifs en Flandre portassent une blanche, longue & droicte verge, dénotant par ce, que la justice doit estre nette, droicte & aucunefois meslée de miséricorde (3). Brief il gouverna de sorte qu'il n'est mémoire que le païs de Flandre fust oncques sy paysible, qu'il avoit esté en son temps.

Pourquoy les baillifs en Flandre portent une blanche & droicte verge.

(3) Il n'est pas certain que Baudoin de Mons soit l'instituteur de cette marque distinctive des grands baillis de Flandre. Meyerus se contente de dire que c'est une opinion: *Fertur auctor fuisse albæ virgæ quam Flandrici etiamnum gestant prætores.*

Annal. Fl. an. 1067.

CHAPITRE XLV.

Comment le conte Baudouyn édifia & privilégia la ville de Grantmont, & d'aucuns monastères, en son temps construicts en Flandre, avec autres singularitez.

DUrant le regne dudict Baudouyn de Mons, appellé le Bon, fut fondée près la ville de Douay, l'abbaye d'Anchin par un chevalier nommé messire Arnould de Rubemont (1). Et

L'abbaye d'Anchin fondée par messire Arnould de Rubemont.

(1) L'abbaye d'Anchin située à deux lieues de Douay, dans une île formée par la Scarpe, fut fondée en 1079. & par conséquent 9. ans après la mort de Baudoin de Mons, par Vautier & Sicher, deux riches seigneurs, qui y prirent eux-mêmes l'habit religieux. Le terrein sur lequel ils construisirent ce monastère, appartenoit à un riche gentilhomme nommé Anselme de Ribemont qui, pour seconder leur pieuse entreprise, le leur abandonna gratuitement.

Mir. dipl. Belg. c. 40. l. 1.

Buzel. ann. Flandriæ, p. 186.

Le monaſtère de Haſnon édifié par Baudouyn de Mons, & la cauſe d'icelle édification.

ledict Baudouyn avec madame Richilde ſa femme, fiſrent édifier le monaſtère de Haſnon, auquel ils miſrent premièrement des Chanoines réguliers, & depuis au lieu d'iceux y ſoubroguerent des religieus de l'ordre de ſaint Benoiſt (2). La fondation duquel cloiſtre, ou moins l'occaſion d'icelle, procéda (ſelon les anciens chronicqueurs) d'une certaine révélation & advertiſſement de monſieur ſainct Marcelin & ſainct Pierre martyres. Leſquels apparurent au conte Baudouyn eſtant lors grieſvement malade, qui ſuyvant ladicte admonition, requiſt le conte Baudouyn le Débonnaire ſon père, lequel n'eſtoit lors encore terminé, qu'il luy pleuſt luy donner le chaſteau de Haſnon, pour y édifier (conformément à la volonté deſdicts ſaincts) un monaſtère; laquelle requeſte impétrée, il fuſt incontinent reſtitué en ſa première ſanté. Au moyen de quoy il haſta d'autant plus ledict ouvrage. Il fiſt ſemblablement édifier en la ville de Heſdin un bien ſumptueux & magnifique palais, avec un parc merveilleuſement ample, où il conſomma en peu de temps une incroyable chevanche. Le meſme Baudouyn fonda pareillement la ville de Grantmont, qu'il appliqua à ſon dommaine de Flandre, & acheta bonne partie de la terre, ſur laquelle ledict Grantmont eſt ſitué d'un homme de grande authorité, nommé Gherard, luy eſtant le ſurplus

Les palais & parc de Heſdin édifiez par Baudouyn de Mons.

Baudouyn fonde la ville de Grantmont qu'il applique à ſon domaine de Flandre.

---

(2) Baudoin & Richilde ne furent pas les fondateurs du monaſtère d'Haſnon. Ce monaſtère, ſitué ſur la Scarpe dans le diocèſe d'Arras, fut fondé vers le milieu du ſeptième ſiècle par un gentilhomme nommé Jean & par Eulalie ſa ſœur. Le premier y conſtruiſit une retraite pour des religieux & la ſeconde une retraite pour des religieuſes. Ces deux monaſtères ayant été quelque tems après détruits par les Normands, on y mit des chanoines réguliers, auxquels Baudoin de Mons ſubſtitua des religieux Bénédictins & pour leſquels il fit conſtruire une nouvelle égliſe.

Miræus, orig. Benedict.

vendu par le feigneur de Boullers, si comme Buffemont, Corteleke, enfemble les pastures, depuis le pont de Boullers jusques à Huneghem, & depuis la rivière de Tenre jusques à la terre Hanabale, & fit munir ledict Grantmont de bons murs, portes & fossés. Sy appella ladicte ville du nom du susdict Gherard, Gherardmont, que nous disons maintenant en langage corrumpu, Grantmont. Laquelle ville achevée, ledict Baudouyn se transporta en l'an mil soixante-huict, en un lieu (duquel je ne treuve le nom) sur les frontières de Flandre, Brabant, & Hainault, où il fit appeller aucuns des principaux barons, & seigneurs desdicts païs, par l'advis & conseil desquels il donna aux habitants dudict Grantmont ordre, & manière de vivre, avec plusieurs privilèges, lesquels iceux barons (comme voisins) promisrent & jurerent entretenir, selon que du tout manifestement peut apparoir, par lettres qu'en forme de privilège le conte Baudouyn leur en bailla, datées dudict an mil soixante-huict, esquelles sont contenus plusieurs estranges articles, & entre autres les subséquents. *Si quis alium occiderit, vel membrum truncaverit, caput pro capite, membrum pro membro, amputetur; nisi se deffendendo hoc fecerit. Item: Nemo cogatur inire duellum nisi spontaneus, vel judicium subire ignis vel aquæ.* Par où se descouvre, que lors l'on contraindoit les gens à combat mortel, ou bien d'eux purger, *vulgari purgatione*, qui estoit celle de l'eauë ou du feu (3): ce que toutesfois est pour

L'an 1068.

Le conte Baudouyn prescript à ceux de Grantmont ordre & manière de vivre & leur donne leurs premiers privilèges.

D'aucuns articles insérés ausdits privilèges.

(3) Cette jurisprudence étoit depuis bien des siècles & fut long-tems encore après celle de la plûpart des nations Européennes. L'épreuve du feu sur-tout remonte à la plus haute antiquité. Elle étoit en usage chez les Grecs, & elle est clairement énoncée dans l'*Antigone* de Sophocle, poëte grec qui vivoit près de 500. ans avant l'ére chrétienne: *Nous*

ỳ. 270. p. 380. t. I. Edit. de Caperonn.

le présent deffendu tant par droits humains que divins. Et non sans cause, car c'est un jugement incertain, & une manière de tempter Dieu. Il y a en outre aufdictes lettres cest article. *Laïcus pro querela clerici non debet citari coram decano vel episcopo de debito, vel pacto, vel hæreditate, quam diu voluerit stare judicio scabinorum, sed de his quæ pertinent ad jus ecclesiasticum sicut de fide, matrimonio, vel ejusmodi, respondere debet ecclesiæ.* Esquelles lettres & en toutes autres je treuve que ce Baudouyn s'a tousjours attitulé : *Baldui-*

étions prêts à lever avec les mains le fer ardent, à marcher à travers les feux, & à prendre les dieux à témoins de notre innocence &c. C'est ici l'occasion d'entrer dans quelques détails sur les divers genres d'épreuves, parce qu'elles tiennent aux mœurs & à la législation de ces siècles encore un peu barbares.

1°. Il y avoit deux manières de subir l'épreuve du fer chaud. La première étoit de faire marcher l'accusé sur des socs de charrue rougis au feu. Ces socs étoient ordinairement au nombre de douze, & il falloit poser les pieds sur chacun d'eux. La seconde manière étoit de porter un fer rougi au feu plus ou moins, selon que les présomptions étoient plus ou moins fondées. Ce fer étoit ou un gantelet dans lequel on inséroit les doigts, ou une barre qu'il falloit soulever plusieurs fois & porter à la longueur de neuf pieds. On enveloppoit aussi-tôt la main de l'accusé. Le juge & la partie y apposoient leurs sceaux, & le troisième jour, on examinoit les traces que le feu y avoit laissées. Si la main étoit intacte, l'on étoit réputé innocent; si elle ne l'étoit point, le crime passoit pour constant, & l'accusé subissoit la peine qu'il méritoit. Cette épreuve a pu donner lieu au proverbe: „ J'en mettrois la „ main au feu „ pour attester une chose dont on se croit sûr.

2°. L'épreuve de la communion étoit particulièrement réservée aux évêques & aux prêtres accusés de quelque crime. On leur ordonnoit de célébrer la messe & de dire tout haut avant la communion: „ Que le corps du Seigneur „ me serve aujourd'hui d'épreuve. „

3°. L'épreuve de la croix consistoit à se tenir debout devant une croix, ou à tenir les bras étendus en forme

nus per Dei clementiam princeps Flandriæ. Et pour autant que les François nous ont souvent argué & tasché reprendre de ce mot, *par la grace de Dieu*, soustenants que nul n'en doit user au royaume que le roy seul, nous monstrerons au chapitre subséquent, que les contes de Flandre ont quasi de tout temps tousjours usé de ce tiltre, & mesmes la raison pourquoy, avec autres prééminences desdicts contes de Flandre, que les autres pairs de France n'ont jamais eu ny usé.

Que les contes de Flandre usent de ce terme, *Par la grace de Dieu.*

---

de croix, & celui qui restoit le plus long-tems immobile, étoit jugé innocent. Toutes ces épreuves sont souvent appellées *le jugement de Dieu*. Voyez Muratori *dissert. de judiciis Dei. Antiq. Ital.* vol. 3. p. 612.

4°. L'épreuve de l'eau froide consistoit à lier les pieds & les mains de ceux qui devoient la subir. On les jettoit ensuite dans une cuve pleine d'eau, & ceux qui surnageoient sans enfoncer, étoient réputés coupables, parce qu'on croyoit que l'eau purifiée par des exorcismes & ne pouvant souffrir rien d'impur, refusoit de les recevoir dans son sein. On réputoit innocens ceux qui alloient au fond de la cuve.

5°. L'épreuve de l'eau chaude étoit d'un usage plus commun que celle de l'eau froide. Quand l'eau bouilloit, on l'ôtoit du feu; & celui qui présidoit à ce jugement, suspendoit dans la chaudière une pierre à une profondeur plus ou moins grande, selon la gravité du crime, & l'accusé la retiroit avec la main, qu'on lui enveloppoit aussitôt. Le juge & la partie y apposoient leurs sceaux &c. comme il est dit ci-dessus.

6°. L'épreuve du serment consistoit à jurer sur l'évangile, sur la croix ou sur les reliques des saints.

7°. Le combat étoit d'un usage fort commun. Les prêtres & les femmes même y étoient soumis, en fournissant un homme qui se battît pour eux. Il étoit même permis aux accusés de confier le soin de leur justification à des braves appellés *champions*, & qui fesoient profession de se battre envers & contre tous. Le vaincu étoit censé le coupable.

Anecdotes franç. Paris 1767.

CHAPITRE XLVI.

Comment les contes de Flandre ont plusieurs authoritez & prééminences en Flandre, que les autres pairs de France n'ont en leurs pairries, & de la raison desdictes prééminences, ensemble du trespas de Baudouyn de Mons.

POur fournir à ce qu'au chapître précédent avons promis, touchant la spécification d'aucunes authoritez, & prééminences que les contes de Flandre ont plus grande en leur pairrie, que les autres pairs de France en leurs terres & seigneuries, devez entendre en premier lieu, que le conte de Flandre a, & dès le commencement a eu en sa maison, tels quatre officiers souverains, appellez *ministeriales domûs*, qu'ancienement le roy par excellence avoit, & a maintenant en la sienne, si comme un chancelier, connestable, chambrier (*a*), & pincerna (*b*): comme se peut veoir par plusieurs ancienes lettres, & signamment par ce que depuis, lesdicts quatre officiers, ont esté par luy inféodez: sçavoir l'office de chancelier à la prévosté de sainct Donas, cestuy de connestable au chastelain de Lille, ou selon autres, au seigneur de Wingles, cil de chambrier au seigneur d'Oudenbourg, que le conte Louys dict de Cressy racheta, & l'office de pincerne (1) aux barons de Gavere. Davantage

Le conte de Flandre a quatre souverains officiers en sa maison comme le roy de France.

Les offices de chancelier, connestable, chambrier & pincerne en Flandre.

(*a*) *Chambellan.* (*b*) *Echanson.*

(1) Il seroit peut-être difficile, pour remplir la lacune que laisse en cet endroit Oudegherst, de dire positivement à quelle famille ou à quelle seigneurie fut d'abord attachée la dignité d'échanson des comtes de Flandre. Ce que nous pouvons dire de plus satisfaisant à cet égard, c'est qu'elle a été anciennement possédée par la famille des barons de Gavre, comme le prouve un diplome de l'an 1186., dans lequel un des seigneurs de cette famille fait présent de

le conte de Flandre a, & dès le commencement a eu la singularité que la conté de Flandre n'est subjecte à aucun empenage (*a*); mais succède aussy bien sur filles que sur fils, & qu'ainsi soit, vous voirez par le discours de ceste histoire, que Flandre par cinc diverses fois a succédé sur filles. Le conte de Flandre a aussy, & dès le commencement a eu la prééminence & authorité de faire & statuer toutes ordonnances & constitutions, servants au bien & prouffit de sa conté, & mesmes donner à icelles force & vigueur de loy escripte. Dont assez appert, par ce que toutes les villes & chastelenies de Flandre, ont de tout temps esté, comme encore sont, régies & gouvernées par les kueres (*b*), statuts & ordonnances des contes de Flandre, & non du roy ny d'autre. Oultre ce le mesme conte a, & dès le commencement a eu la jurisdiction & puissance de remettre & pardonner tous crimes, ensemble de convertir le criminel en civil, & de donner & faire expédier par sa chancelerie toutes provisions & de justice & de grace, qu'un seigneur souverain peut & est accoustumé faire & donner, voires de la mesme sorte que le roy de France fait en son royaume. Le mesme conte de Flandre

Flandre n'est subjecte à aucun empenage.

Le conte de Flandre peut en son païs statuer toutes manières d'ordonnances & leur donner force de loy escripte.

Le conte peut en son païs pardonner tous crimes & convertir le criminel en civil.

(*a*) *Usage ou loi qui exclut les filles de la succession au trône.*

(*b*) *Loix.*

la forêt de *Sibinshoudt* à l'abbaye de Ninove: *Razo de Gaverd, divinâ ordinante providentiâ, comitis Flandriæ pincerna &c.* Un autre diplome de l'an 1088. est également signé par un *Razon de Gavre*, ce qui prouve l'ancienneté de cette maison. Gavre l'une des cinq anciennes baronnies du comté d'Alost, fut jadis possédée par la maison de Laval, ensuite par celle de Luxembourg, puis par celle d'Egmont. Aux quatre dignités héréditaires, dont parle ici notre auteur, il faut joindre celle de maître d'hôtel possédée anciennement par les seigneurs de Wavrin, qui étoient aussi sénéchaux de Flandre.

Mir. donat. Belg. l. 2. c. 61. & diplom. Belg. l. 1. c. 56.

Le conte peut en ses païs donner privilèges & affranchissemens.

a pareillement, & dès le commencement a eu préémineńce & authorité de donner privilèges, affranchissements & libertez, tant aux églises, qu'aux villes & chastelenies (2), selon que manifestement se treuve par les privilèges donnez par les contes de Flandre de bien grande anchienneté, aux églises, villes, & chastelenies dudict Flandre, dont les trésoryes de saint Amand, saint Bertin, saint Pierre, saint Bavon & autres, semblablement les villes & chastelenies d'Arras, de saint Omer, de Gand, Bruges, Ypre, & autres sont toutes pleines. Sy a ledict conte, & de tout temps a eu authorité & prééminence singulière de forger en Flandre monnoye d'or & d'argent de tel aloy & valeur, qualité & quantité que bon luy semble, mesmes de réduire & évaluer la monnoye du roy à la sienne: il a aussy comme tousjours a eu la prééminence de juger en ses chambres, légale (*a*) & de renengs par arrest & sans ressort, ensemble d'avoir & lever aydes & subsides par ses propres octroys & quitances. Le conte semblablement a de tout temps eu, & a encores pour le présent, la prééminence de liberté & exemption, obstant laquelle le roy n'a jamais usé en Flandre de sa pleine souveraineté, comme il a faict ès autres pairries. Car ses ordonnances n'y ont lieu ny ses lettres de grace quelles qu'elles soyent, ses juges royaux n'y ont jurisdiction par prévention, ny autrement. Les généraux imposts qui se mettent sus au royaume, si comme du dixiesme, vingtiesme, cinquan-

Le conte de Flandre peut en son païs forger monnoye d'or & d'argent de tel alloy qu'il veut.

Le conte de Flandre a tousjours jugé par arrest & sans ressort en ses chambres legale & des renengs.

(*a*) *Voyez la fin du chap.* 124., *où l'auteur explique ce qu'étoit cette chambre. Voyez encore le chap.* 170.

(2) Les premiers comtes de Flandre ont joui sans doute du privilège que leur accorde ici l'historien, mais à titre de suzerains, les rois de France l'ont également exercé long-tems encore après l'érection de la Flandre en comté héréditaire.

tiesme, & centiesme ou autres ne s'extendent point en Flandre, comme auſſy ne font les régales du roy. Finablement (pour venir à ce quy nous a faict entrer en ce propos), le conte de Flandre a l'authorité & prééminence d'uſer en ſon tiltre du mot: *Par la grace de Dieu*, ce que ne faict ny peut faire aucun autre en France (ſelon que les François meſmes teſmoingnent). Et pour monſtrer que les contes de Flandre ont povoir & authorité d'en uſer, nous avons desjà déclaré que le conte Baudouyn de Mons s'attituloit de telle ſorte (3). Robert le jeune ſe nommoit par ſes lettres, en ceſte manière: *Dei miſericordiâ Flandrenſis Marchio*. Philippe le premier; *Philippus, Dei gratiâ, comes Flandriæ & Viromandiæ comes*. Semblablement Thiery d'Elſate ſon père. *Theodoricus, Dei gratiâ, comes Flandriæ*. Baudouyn empereur de Conſtantinople, *Balduinus, Dei gratiâ, Flandriæ & Hannoniæ comes*. Thomas de Savoye. *Thomas, Dei gratiâ, Flandriæ & Hannoniæ comes*. Louys de Male en ſes monnoyes (*a*). *Ludovicus, Dei gratiâ, comes & dominus Flandriæ*. Toutesfois affin de ne rien obmettre, je treuve auſſy que pluſieurs contes & conteſſes de Flandre ont laiſſé en leur tiltre, ledict terme *Dei gratiâ*, pour la révérence peut-eſtre qu'ils avoyent aux roys de France de leur temps. Car les conteſſes Jehenne & Marguerite n'en uſerent point, comme pareillement ne firent les contes Guy, ny Robert ſon fils, ny Louys de Creſſy,

Les regales de France ne s'extendent en Flandre.

Le conte peut uſer en ſon tiltre de ce terme ***Par la grace de Dieu.***

(*a*) *Voyez le* traité ſur l'hiſtoire monétaire des Pays-Bas *par le ſavant abbé* Gheſquiere, p. 136-139.

(3) Long-tems avant Baudoin de Mons, Arnoul le Vieil prenoit un titre à-peu-près ſemblable. C'étoit, *Arnulphus, adminiculante ſupremi regis clementiâ, marchiſus*, & Baudoin de Lille employoit indifféremment la formule, *Per Dei clementiam* ou *Dei clementiâ*.

ny Louys de Male, ne fust en ses monnoyes: Saulf qu'après la paix de Brabant, il s'attitula aucune foys, Louys conte de Flandre, par la grace de Dieu, duc de Brabant. Philippe le Hardy semblablement n'en usa poinct, ny le duc Jean son fils, ny le duc Philippe en son commencement. Mais en l'an quatre cents trente, quand les duchés de Lotrice, de Brabant & de Lembourch, luy fusrent succédées, il commença d'en user, & continua tant qu'il vescut. Aussy fit le duc Charles son fils, & après luy madame Marie, puis le roy Philippe, l'empereur Charles, & maintenant en use le roy Philippe nostre souverain seigneur, que Dieu maintiene & conserve long-temps en toute prospérité. Toutes lesquelles prééminences cy-dessus déclarées procèdent de la grande noblesse des contes & antiquité dudict Flandre. Car quant à la noblesse, c'est chose seure qu'en icelle ils excèdent tous les autres pairs de France (4). Et qu'ainsi soit les contes de Flandre jusques à présent sont venus & descendus en ligne directe, de la race & estoc (*a*) de Charles le Maigne, sçavoir de Charles le Chaulve, fils de Louys le Débonnaire, fils du roy Charles, ce que ne font les autres pairs, & ne vuiderent lesdicts contes jamais iceluy estoc, comme bien ont faict les roys de France, par l'usurpation de Hue Capet, & s'ils disent qu'ils y sont rentrez par le mariage que fit Philippe le Conquérant

Les contes de Flandre excédent en noblesse tous les autres pairs de France.

Les contes de Flandre n'ont jamais vuidé l'estoc de Charles le Maigne.

(*a*) *Chef de famille.*

(4) Le comte de Flandre étoit le premier des trois comtes & pairs laïcs de France. Celui qui le représente, porte l'épée royale au sacre des rois; mais les ducs & pairs ont la prééminence sur lui. Cela n'empêche pas que le comté de Flandre ne soit peut-être la pairie la plus anciennement inféodée, comme le dit ensuite notre auteur.

quérant à madame Ysabeau de Hainault, ils ont raison, & toutesfois ils doivent recognoistre ce bien de la maison de Flandre, dont icelle Ysabeau estoit descendue, & par père & par mère, d'autant que son père Baudouyn, conte de Hainault, estoit en directe ligne yssu de son costé paternel de Baudouyn de Mons, (duquel nous avons parlé présentement) d'autre part madame Marguerite, mère de la susdicte Ysabeau, estoit venue directement de Robert le Frison, second fils de Baudouyn le Débonnaire. Mais s'ils maintiennent qu'ils sont rentrez en l'estoc dudict Charles le Maigne, par la fille de Charles, duc de Lotrice, frère du roy Louys le sixiesme, que Hue Capet déchassa, laquelle fut mariée à un conte de Namur, dont descendit ladicte Ysabeau de Hainault, ils ne sont du tout hors de propos, encores que ce luy advint par le moyen dudict Baudouyn son père, lequel du costé paternel venoit directement de Flandre, & du maternel dudict Charles, duc de Lotrice. Touchant l'antiquité dudit Flandre, il est notoire, que ceste conté fust la première pairrie inféodée, précédant pourtant en ancienneté toutes les autres. Comme peut apparoir par les dates de leurs inféodations, & se trouvera que Flandre fut inféodée par le roy Charles, dict le Chaulve, en l'an huict cents soixante-deux, & Normandie l'an neuf cents neuf, par Charles le Simple (5): Bourgoingne l'an mil trente-cinc par Robert Capet (6), & les autres successivement en autres

Que les roys de France sont rentrez à l'estoc dudict Charles le Maigne par bénéfice de la maison de Flandre.

La conté de Flandre précéde en antiquité les autres pairries de France.

(5) Ce fut en 912 que se conclut à St. Clair sur Epte le traité par lequel Charles le Simple donna sa fille Gisèle & la Neustrie, aujourd'hui la Normandie, à Rollon, chef des Normands.

(6) Robert mourut en 1031. Ce fut Henri son successeur & son fils qui donna le duché de Bourgogne à Robert

X.

temps, bonne eſpace après l'inféodation dudiċt Flandre. Les autres eſtiment les ſuſdiċtes prééminences procéder, de ce qu'ils maintiennent Flandre eſtre partage du royaume de France, faiċt par le roy Charles, diċt le Chaulve, à madame Judith ſa fille, & par luy donné en mariage à Baudouyn Bras de Fer, dernier foreſtier, & premier conte de Flandre, pour le tenir par luy & ſes ſucceſſeurs maſles & femelles en telle prééminence que partagiers du royaume ont droiċt de tenir leurs partages, & à ce dire les meut, la très-grande extenſion faiċte dudiċt Flandre par lediċt mariage, que par noſtre diſcours à ce deſtiné aurez peü entendre. Pluſieurs ſouſtiennent que leſdiċtes prééminences ont par les contes de Flandre eſté acquiſes, par longue & invétérée uſance, & couſtume preſcripte par tant de temps, qu'il n'eſt mémoire du contraire: de ſorte que comme le roy de France, par longue & invétérée uſance, & couſtume preſcripte, & non débatue (*a*) par le pape ny par l'empereur, s'eſt exempté de l'empire, ne cognoiſſant aucun ſouverain; de meſme ſorte, par longue uſance & couſtume, non débatue par les roys de France, le conte de Flandre a obtenu leſdiċtes prééminences & authoritez. En quoy je me ſuis d'autant plus voluntiers eſlargy, que je m'aſſeure la cognoiſſance de ces ſingularitez devoir reyſſir agréable & plaiſante, à tout curieux & diligent lecteur, & toutesfois (affin de ne trop nous eſgarer), ſçaſchiez que le-

Flandre, partage de France.

Leſdiċtes prééminences acquiſes à Flandre par preſcription.

(*a*) *Diſputée.*

ſon frère qui, comme nous l'avons dit plus haut, fut le chef de la première maiſon de Bourgogne, qui dura près de 360. ans. Au reſte, il n'exiſte point, comme le ſuppoſe Oudegherſt, de lettres de création de pairies des anciens pairs, par la raiſon qu'ils ſe l'étoient faits eux-mêmes, dit le P. Hénault.

diét Baudouyn de Mons, autrement appellé le Bon, conte de Flandre, après avoir tant vertueufement gouverné la province de Flandre l'efpace de trois ans feulement, trefpaffa bien haftivement, l'on ne fçait de quelle maladie, en l'an mil feptante (7). Dieu par fa grace veuille avoir pitié & miféricorde de luy, car c'eftoit un prince merveilleufement vertueux, lequel à raifon de fa modefte façon de faire, avoit en fon temps efté grandement honnoré de tous. Qui fut la caufe, qu'après fa mort, il fut regreté, plaint & lamenté d'un chafcun, tant petit que grand, non point par honneur feint, mais par vrayes larmes, fortants tant du cœur, que des yeux, de la mefme forte & manière, comme fy chafcun euft faict quelque grande perte particulière. Tant avoit efté grande fa modeftie, & gracieus fon gouvernement, comme de celuy quy n'avoit offenfé perfonne. Il fut enterré au monaftère de Hafnon, que luy-mefme avoit faict conftruire & édifier, auquel fe voit fon épitaphe tel que s'enfuyt:

L'an 1070.

Décès de Baudouyn de Mons, autrement dict le Bon.

Epitaphe de Baudouyn de Mons.

Omne genus hominum mors pessima cogit obire,
Evadit nullus, sitve vir, aut mulier.
Cepit & istum mors, hoc cujus membra sepulchro
Sunt sita, ceu poteris hoc titulo legere.
Montensis Balduinus hic est, homo pacis amicus,
Octavum comitem Flandria quem tenuit.

---

(7) Le 21. ou le 17. Juillet, dans la ville d'Audenarde. Avant fa mort, il avoit fait affembler les grands & les prélats de la Flandre & du Haynaut & leur avoit fait jurer de reconnoître fes deux fils pour leurs fouverains refpectifs. Il avoit laiffé à Arnoul l'aîné le comté de Flandre fous la tutèle de Robert le Frifon fon frère, & le Haynaut à Baudoin fous la tutèle de Richilde fa mère. Marchantius fait de ce prince un bel éloge en peu de mots: *Paci & tranquillitati omninò addictus, bello abstinuit, quamvis neque in rebus arduis suscipiendis animus, neque in gerendis consilium illi deessent.*

Chron. de Baudoin d'Avefnes. Meyer. Buzel.

Flandr. defcript. l. 11.

Obque suam dictus Bonus est, magnam bonitatem
Qua rexisse suam dicitur hic patriam.
Arma suo siquidem non bellica tempore quisquam,
Aut gladium, aut fustem, ferre necesse habuit.
Ostia non fures ausi violare domorum;
Raptores nullos tunc populus timuit.
Rusticus arva colens, linquebat aratra, ligones
Et capulos campis, perdidit ac nihilum.
Richildem duxitque hic Hannoniæ comitissam,
Hinc etiam comes Hannoniensis erat.
Hâc uxore duos gnatos sibi progeneravit,
Qui post Flandrenses ambo fuêre duces.
Ballivos statuit virgas quoque ferre nitentes,
Longas & rectas, justitiæ titulo.
Hic nisi tres annos regnans, est mortuus anno
Millesimo Domini, septuaquegesimo:
Atque apud Hasnonium tumulatus cœnobio isto,
Quod priùs infandos, nunc monachos retinet.

Ce qu'en rime françoise signifie, comme s'ensuit:

Toute sorte de gens la mort contraint mourir,
Sans que personn' eschapp' ou soit homm' ou soit femme,
Comme peut apparoir par cestuy quy gesir (a)
Soubs ce tombeau voulut, que la mort trist' & blesme
Ravy nous a trop tost. Duquel pourrez au plain
Lir' & sçavoir le nom, contemplant ceste table:
Ce fut le vertueux dict de Mons Baudouyn,
Prince clément, courtois, & modest' & affable.
Lequel en son temps fut huictiesme des Flamens
Conte, nommé le Bon, pour sa douceur fameuse,
De laquell' a régy ses pays peu de temps,
Les maintenant tousjours en union heureuse.
Car ce pendant qu'il fut en son gouvernement,
N'estoit à ses vassaux & subjects nécessaire,
Porter glaive, baston, ou autre ferrement,
Ou fut pour agresser, ou résistence faire

(a) *Reposer.*

Aux larrons, & meurdriers, & mauvais garniments,
Pour la crainte desquels ne convenoit les portes
Des demeures fermer', des bonn' & riches gents;
Les labouriers aussy leurs charrues très fortes,
Leur hoyau, leur louchet (a), leur faussell' (b), & leur faux,
Laissoyent parmy les champs: sans que jamais ils fussent
Ou prins, ou desrobez: dont n'esbahir se faut
Car il convenoit lors que les malfaicts cessassent,
Tant bien avoit à tout ce Baudouyn pourveu,
Qui la contesse print Richilde pour sa femme,
Au moyen de laquell' est depuis parvenu
A la conté d'Hainault, en richesses extrême.
De cest' dam' il eust deux fils masles, de cœurs
Magnanim' & vaillants, quy furent depuis princes
Des Flamens, mais illec ils n'eusrent pas trop d'heur
Car ils furent desfaicts, & l'un d'eux mis en pièces.
Au rest' il ordonna que de lors en avant,
En Flandre les baillifs portassent une blanche
Verge, longu' & bien droicte, signifier veuillant
La justice devoir égall' estre en ballance.
Il ne regna non plus, que trois ans, & mourut
En l'an septant' & un & mil, & en ce cloistre
Religieux d'Hasnon gist, ou enterré fut:
Les moines qu'il y mit prient Dieu pour sa gloire.

Auprès dudict Baudouyn de Mons, *aliàs* le Bon, gist audict monastère de Hasnon madame Richilde sa femme, laquelle mourut en l'an quatre-vingts-quatre à Messines, où elle avoit long temps pleuré ses péchez & faict bien dure pénitence, & combien que cy-après entendons faire de ceste dame plus particulière mention, sy est-ce qu'avons bien voulu insérer en ce passage son épitaphe, affin que comme elle fut enterrée au-

(a) *Béche.* (b) *Faucille.*

dict Hasnon près sondict mary, il puisse d'un mesme context suivre l'épitaphe d'iceluy son mary:

Epitaphe de madame Richilde de Hainault, douagière de Flandre.

Continet ingenuæ brevis urna hæc ossa Richildis,
Flandrina octava quæ comitissa fuit.
Conjunx Balduini Montensis nobilis olim,
Flandriæ & Hannoniæ magnifici comitis.
Post mortemque viri licèt ipsa tyranna fuisset,
Post tamen effecta est mitis & innocua.
Posteà nam sese solita est affligere durè
Jejunans, orans, sancta patrans opera.
Ista ministravit mendicis, ista leprosis
Sæpe suis propriis serviit & manibus.
Hunc sibi postremò mundum totum crucifixit,
Et mundo pariter hæc crucifixa fuit.
Hasnoniense solum sepelivit corporis artus,
Condens hocce loco, cernis ubi hunc titulum.
Anno millesimo centeno, bis minus octo.
Sustulit hanc Idus Martis & eripuit.

Ce qu'en françois signifie:

Souhs ce petit tombeau gist le corps magnifique,
De Richilde, quy fust huictiesme des Flamens
Contesse de grand cœur, & d'esprit héroicque,
Femme de Baudouyn, conte très-excellent
Et de Flandre & d'Hainault, & combien que cruelle
Elle fut & tyrann', après que son espous
De ce siècle passa, néantmoins de rebelle,
Inhumain' & très-dur' elle devint tout doux,
De grand' dévotion, pitoyabl' & clémente,
Et changea tellement de coustume & de mœurs,
Que de perverse vint une femme très-saincte,
Chastoyant le passé par jeusnes & par pleurs.
Diligent' ell' estoit au service des pouvres
Auquel elle vaquoit, & fussent-ils lépreux,
Ords, rongneus, mal-sentants, tousjours de ses mains propres
Leur ministroit de cœur, & d'esprit fort soigneus.

Brief, ell' à tout ce monde en peu de temps de sorte
En soy crucifié, crucifiant aussy
Audict monde son corps, comme une femme forte
Que Dieu, comme espérons, aura d'elle mercy.
D'Hasnon le cloistre grand & ample monastère
Son corps a enterré cy-bas au mesme lieu,
Où cest escript est mis sur une dure pierre,
Quy pourra d'un chascun veu estre, & entendu.
De l'an mil & un cent sy vous en ostez seize,
Le temps vous trouverez qu'elle fina ses jours,
Priez Dieu tout-puissant qu'il la maintienn' en ayse
Et la face jouyr de sa gloir' à tousjours.

CHAPITRE XLVII.

Des troubles que Robert le Frison suscita en Flandre, & comment finablement ayant esté deffaict par le duc de Brabant, il se retira en Saxe.

ARnould le tiers, appellé le Simple, succéda au conte Baudouyn de Mons son père en l'an mil septante, & gouverna le païs de Flandre, avec madame Richilde sa mère, environ deux ans, & assigna à Baudouyn son frère, pour son partage de Flandre & portion héréditaire la ville & chastellenie de Douay. Toutesfois ledict Baudouyn eust puis après semblablement la conté de Hainault, selon que voirez incontinent. Au commencement du gouvernement de cest Arnould, la province & contrée de Flandre, fust grandement troublée, & merveilleusement agitée de plusieurs nouvellitez & divisions, quy y survindrent. Et premièrement par le faict & moyen de Robert le Frison son oncle. Lequel peu après le trespas dudit Baudouyn de Mons son frère, requist ausdicts de Flandre d'estre reçeu pour leur conte & seigneur, soy foudant (& néantmoins contre droict & raison) sur certain prétendu partage qu'il maintenoit Baudouyn de Lille avoir

L'an 1070.

Arnould le Simple assigna à son frère pour partage la ville & chastelenie de Douay.

Robert le Frison trouble le païs de Flandre.

Journée d'Audenarde.

faict, en la journée d'Audenarde entre ses enfans, & que par iceluy il avoit ordonné que ledict Robert le Frison, succéderoit en ladicte conté de Flandre à Baudouyn de Mons son frère, voires combien (*a*) qu'il eust des enfans. Ce que ledict Robert ne proposoit pour opinion qu'il eust d'estre bien fondé, (veu qu'il n'ignoroit que luy-mesme en ladite journée d'Audenarde avoit par serment promis de ne rien attenter contre ledict de Mons, ny ses successeurs) mais en intention de troubler ledict païs, espérant de plus commodieusement y pouvoir lors pescher & tirer quelque chose de bon. Aussy avoit-il desjà gaigné plusieurs de ceux dudict païs, qui prétendoient en ce l'assister & favoriser (1). Et néantmoins, considérant que la pluspart des nobles & communes luy estoyent en ce contraires, il se déporta de la susdicte demande, au lieu de laquelle il aspira seulement à la tutelle de ses neveúx mineurs d'ans, qui semblablement luy fut refusée, au moyen que ceux du païs, à raison de sa première poursuite & prétension avoyent pour suspecte la magnanimité & bon esprit d'iceluy Robert. Lequel mal satisfaict desdicts de Flandre, se déclara pour occasion dudict refus, leur adversaire & ennemy, & retourná en toute diligence vers Hollande, où il avoit laissé la contesse Ghertrude sa femme, contre laquelle les Frisons s'estoyent en son absence rebellez & eslevez. Pour à quoy remédier, il assembla gens de

Robert le Frison demande la gardenoble & tutelle de ses neveux mineurs d'ans.

Robert le Frison se déclare ennemy de Flandre.

(*a*) *Quoique, quand bien même.*

(1) Oudegherst prête ici à Robert des vues ambitieuses qu'il ne développa point d'abord. Il demandoit seulement la tutèle d'Arnoul son neveu & le gouvernement de la Flandre pendant sa minorité, en exécution des dernières volontés de son frère.

toute part, & besoingna de sorte qu'en peu de temps il réduit soubs son obéissance tout le païs d'Oostfryse, se-faisant à raison de ce appeller le Frison. D'autre costé, la contesse Richilde, (qui pour la minorité du conte Arnould son fils avoit emprins le gouvernement de Flandre, ou du moins gouvernoit avec luy) après le partement dudict Robert, fit saysir, & mettre en ses mains, comme confisquez, tous les biens qu'avoit ledict Robert en Flandre, si comme la conté d'Alost, les quatre mestiers & les ysles de Zélande, le tout sous prétext de ladicte inimitié par la bouche dudict Robert déclarée. Dont néantmoins elle se repentit depuis tout à loisir: car le conte Robert de ce adverty, envoya vers Flandre aucuns ambassadeurs, par lesquels il fit sommer la contesse Richilde à la restitution, & main-levée des terres à luy par droict de partage assignées: & pour ce qu'elle n'y voulut entendre, ny condescendre, il se tira plaintif vers Philippe, roy de France son cousin germain, luy remonstrant la rudesse & grand tort que luy faisoit ladicte contesse, s'aydant au reste de plusieurs propositions tant persuasives, que le roy Philippe luy promit sus le camp (*a*) toute faveur, support & assistence. Non obstant laquelle promesse, ledict Philippe changea tost après d'opinion. Car la princesse Richilde, ayant entendu le secours que iceluy roy avoit promis audict Robert, envoya sans tarder certains ambassadeurs vers France, pour attirer de son costé ledict roy Philippe, ou du moins, affin de practiquer la dissolution de la susdicte alliance, faisant au susdict effect, promettre & offrir audict roy Philippe de France quatre mille livres d'or. Au moyen desquelles

Pourquoy ledict Robert fut appellé le Frison.

Les biens de Robert le Frison en Flandre confisquez.

Le roy Philippe de France promet à Robert le Frison toute assistence contre la contesse Richilde.

Le roy de France, au moyen de quatre mille livres d'or, se départ de l'assistence qu'il avoit promis à Robert le Frison.

(*a*) *Sur le champ.*

laiſſant le party d'iceluy Robert, il print ceſtuy de la conteſſe Richilde, faulſant par meſme moyen ſa parolle & promeſſe, auparavant autre part fiancée (a) & obligée. Dont un chaſcun & ſignamment tout prince ſe devroit bien garder, eſtant aſſeurée que la corde ny le clou, ne peuvent tant étraindre ny ſerrer la choſe contre laquelle on les veut approprier, pour tenir ferme, comme la foy ceint eſtroitement un gentil eſprit de ſon indiſſoluble lyen. Et voylà pourquoy (ſelon mon opinion) les peintres anciens la paindoyent (b) veſtue d'un ſeul linge blanc, démonſtrans par ce, la pureté d'elle, quy ne peut ny doit eſtre ſouillée par aucune taſche, pour quelque péril, prouffit, ou dommage, tant ſoit il eſtrange, grand, ou dangereux. Or ledict Robert le Friſon, ſe voyant fruſtré de l'expectation & attente, qu'il avoit euë du ſecours du roy Philippe, ſe retira, avec tel meſcontentement que chaſcun peut penſer, vers Hollande. Où il fut rechargé d'une aultre infortune aſſez plus grande, que la précédente. Car ayant entendu que Godefroy le Bochu (c), duc de Brabant, eſtoit entré en armes au païs de Weſtfriſe, il aſſembla force gens & ſe mit en équipage pour l'aller rencontrer (2), & de faict luy livra peu après une bien dure & aſpre bataille, en laquelle la fortune luy baſtit

La foy doit eſtre gardée.

Pourquoy les anciens paindoyent la foy veſtue d'un ſeul linge blanc.

(a) *Engagée.* (c) *Boſſu.*
(b) *Peignoient.*

(2) *Anno Dom. MLXXI., Godefridus dux Lotharingiæ (Gibboſus) cum Wilhelmo pontifice Trajeƈt. armatâ manu, Hollandiam intravit; cui è contrà Robertus comes, armatâ manu, occurrit: ubi commiſſo gravi prælio, Robertus comes terga vertens, à bello profugatus & Hollandiæ populus ex magnâ parte occiſus eſt. Intereà Godefridus dux, ditionem ſuam negligens, orientalem ſeu ulteriorem Friſiam bellicâ manu ſubegit.*

Magn. chron. Belg. p. 121.

ſi très-mal (*a*), qu'ayant perdu audiƈt conflict la meilleure part de ſes gens, il fut conſtrainct s'enfuir, & abandonnant ſon païs de Hollande (dont peu après lediƈt Godefroy s'attitula conte) & tout ce qu'il avoit conquis en Friſe, ſe retira avec ſa femme, & ſes enfans vers le païs de Saxonne lez le duc Bernard ſon beau-père, où nous le laiſſerons pour quelque temps, affin de vous déclarer, comment les affaires de Flandre, ce pendant ſe portoyent (3).

Robert le Friſon desfaiƈt par le duc de Brabant.

Robert le Friſon ſe retire avec ſes femme & enfans vers ſon beau-père le duc de Saxe.

(3) Après ſa défaite, Robert prit le parti que la politique lui conſeilloit. L'humeur altière & le gouvernement tyrannique de Richilde avoient aliéné les eſprits des Flamands; & Robert ſe détermina à venir défendre les droits que ſon frère mourant lui avoit donnés au gouvernement de la Flandre. Au lieu d'aller chez Bernard, ſon beau-père, il vint à Gand où une partie de la nation ſe rangea bientôt ſous ſes étendards: *Robertus ..... cognitâ .... Richildis tyrannide, Flandrias repetiit, & usque Gandavum pervenit .... Quò ad eum raptim omnis convenit nobilitas Flandriæ Teutonicæ, durum Richildis imperium, avaritiam ſuperbiamque muliebrem exoſa.*

Flandr. gen. c. 21.

Meyer. an. 1070.

CHAPITRE XLVIII.

Comment la conteſſe Richilde emprint le gouvernement de Flandre, & des grandes tyrannies, que par le conſeil des ſeigneurs de Couchy & de Mailly, elle exercea audiƈt païs.

LA conteſſe Richilde, ſe voyant délivrée de la doubte & crainte eſquelles Robert le Friſon l'avoit miſe, & d'autant plus au moyen de la perte que lediƈt Robert avoit puis naguerres faiƈte du demeurant de ſes païs, elle commença de s'appliquer du tout au gouvernement de Flan-

La conteſſe Richilde emprent le gouvernement de Flandre.

(*a*) *Lui fut ſi contraire.*

Les seigneurs de Mailly & de Couchy corrumpent du tout la contesse Richilde.

La contesse Richilde devient tyranne.

Grand vice gaster le bon naturel d'un prince.

dre, prendant pour tout conseil & assistence, les seigneurs de Mailly & de Conchy, par l'advis desquels elle se gouvernoit en tous ses affaires, & lesquels plus affectionés à leur prouffit particulier, qu'à cestuy du païs (le faict (*a*) duquel reposoit quasi totalement sur leurs espaules) gasterent & corrompirent du tout le gentil naturel de ladicte contesse: laquelle de courtoise & libérale, ils rendirent en peu de temps, superbe & très-avare, & de clémente, & débonnaire, très-cruelle & tyranne, luy mettant en la teste une infinité de tromperies & abus, lesquelles enfin furent cause qu'elle perdit pour ses enfans, la province & conté de Flandre: ne cessants au reste de luy administrer une infinité de moyens pour exactioner & appouvrir ses pouvres subjects & vassaux, lesquels journellement elle traictoit plus durement & cruellement (1). Par où se descouvre manifestement, la peine que méritent ceux qui gastent & corrumpent le bon esprit & doux naturel d'un prince. Lesquels, à mon advis, sont dignes d'aussi griefve punition, que cestuy qui empoisonne une fontaine publique, dont tout le monde boit. Et si celuy lequel a difformé & adultéré (*b*) la monnoye d'un prince, est puny (& à bon droict) de supplice extrême; que dirons-nous de ceux qui gastent & infectionent la nature d'un prince? veu mesmes que, selon la disposition

---

(*a*) *La conduite, le gouvernement.* (*b*) *Corrompu.*

Hist. des comtes d'Ardres au rec. des hist. de Fr. t. 11. p. 298. Meyer. Buzel.

(1) Richilde avoit donné sa confiance aux seigneurs de Mailly & de Couchy, deux gentilshommes françois, dont les conseils acheverent de la perdre dans l'esprit de la nation. *Richildis ..... inconsueta & inaudita & indebita à Flandrensibus (præsumebat) exigere tributa. A quolibet enim ostio & tecto nichilominùs sine culcitrâ quatuor denarios per universas Flandriæ partes turpiter & protervè & irreverenter exigebat.*

d'icelle, un païs entier, voires bien souvent plusieurs royaumes sont taillez (*a*) de recevoir ou extrème misère, ou prospérité bien-heureuse. Pleust à nostre bon Dieu, que encores aujourd'huy l'on ne trouvast de tels seigneurs de Couchy & Mailly, qui pendants aux aureilles de leurs roys ou princes, ne font que leur conseiller, & mettre dans le cerveau une infinité de moyens, pour travailler (*b*) le peuple, les aygrissant à toutes opportunitez contre iceluy. Et néantmoins, veuillent cependant, sembler & apparoistre bons & loyaux serviteurs. Desquels toutesfois tous princes se doivent garder, s'asseurants que telles manières de pippards (*c*) par semblables menées, ne cherchent rien moins que la seureté & stable domination de leur prince, trop bien taschent & s'efforcent d'establir & augmenter leur propre richesse & puissance particulière, comme faisoyent lesdicts de Mailly & de Couchy, lesquels avoyent par leurs flatteries & adulations tellement endormy le bon naturel de la contesse Richilde, autrement assez enclin à repos & tranquillité, qu'elle avoit toute autre chose trop plus en sa fantasie, que le prouffit & utilité du peuple de Flandre, lequel elle commença de lors en avant gouverner plus par sa volonté que par raison, s'avançant, de sa propre authorité, & en son nom, de faire expédier toutes provisions, sans en icelles faire aucune mention du conte Arnould son fils, destituant tous officiers, & en y commettant en leur place des autres, du tout à sa poste (*d*), de la mesme sorte & manière, comme si elle fust esté contesse propriétaire: mettant au

Les princes se doivent garder de flatteurs.

La contesse Richilde gouverne Flandre plus par volunté que par raison.

(*a*) *Exposés à.*
(*b*) *Vexer.*
(*c*) *Trompeurs.*
(*d*) *A sa volonté ou convenance.*

Tyrannie de la conteſſe Richilde.

La conteſſe Richilde faict trencher la teſte aux députez d'Ypre.

Meſſire Jean de Gavere exécuté par l'épée.

Meſſire Gherard de Buc, chaſtelain de Lille, ſauve des mains de la conteſſe Richilde les députez de Gand & de Bruges.

reſte une infinité de tailles, impoſtz, & autres ſemblables charges ſus le peuple. Et ſi quelcun s'y oppoſoit & contrediſoit, elle le faiſoit mettre en pièces, comme par expérience, & aux deſpens de leurs vies cognurent pluſieurs nobles députez de la ville d'Ypre, qu'elle avoit mandé vers elle en la ville de Meſſines, auſquelz & à leurs ſerviteurs en nombre de ſoixante elle fit trencher la teſte, & puis bruſla la ville & monaſtère dudict Meſſines. Elle fit ſemblablement exécuter un grand baron de Flandre, nommé meſſire Jean de Gavere, eſtant en volonté de faire le meſme à l'endroict des députez des villes de Gand & de Bruges (qui eſtoyent vers elle envoyez en la ville de Lille, affin de la ſupplier que luy pleuſt ſoy déporter du gouvernement de Flandre, & qu'elle en voulſit laiſſer convenir à ceux dudict païs), n'euſt eſté meſſire Gherard de Buc, chaſtelain de Lille, qui les ſauva en ſon chaſtel. Brief, elle n'obmettoit choſe, par laquelle elle penſaſt gréver (*a*) le peuple de Flandre, & irriter les eſtats du païs. Elle ſe remaria tiercement (*b*) à un gentilhomme de la maiſon du roy Guillaume d'Angleterre, nommé Guillaume Osberne, (2) lequel pour faire plus

(*a*) *Charger.*

(*b*) *Troiſièmement, en troiſièmes nôces.*

(2) Il étoit parent de Guillaume le Conquérant, comte d'Hersfort & d'Eſſex en Angleterre & ſeigneur de Lire & de Cormélie en Normandie. Les hiſtoriens ont reproché à Richilde ce troiſième hymen qui déplut à ſes ſujets; mais eſt-il croyable qu'elle ſe ſoit oubliée au point de le faire nommer *conte dudict pays?* Excepté Oudegherſt, aucun des hiſtoriens que j'ai ſous les yeux ne fait ce reproche à Richilde. L'auteur de la *Flandria generoſa*, l'un de ceux qui s'expriment avec le plus de franchiſe & de force ſur les exactions de Richilde, ſe borne à dire en parlant de

grand despit aufdicts de Flandre, elle fit nommer conte dudict païs, faifant fur le nom d'iceluy conduire les affaires du païs & principalement ès petites villes, où l'on n'ofoit luy contredire. Defquels griefs & nouvellitez les prélats, barons & nobles de Flandre, enfemble lefdictes deux villes Gand & Bruges, grandement émeus, envoyerent fecrètement vers Robert le Frifon, qui (comme deffus avons déclaré) s'eftoit retiré en Saxonne, lèz fon beau-père le duc Bernard) le faifant de leur part affeurer, que s'il vouloit defcendre en Flandre, ils luy prefteroyent fecours & affiftence, non feulement pour recouvrer fa terre d'Aloft & portion héréditaire, mais auffi que déchaffants mère, & enfans, ils l'inveftiroyent de la conté & dommaine de Flandre, ou du moins qu'ils luy en donneroyent le gouvernement & adminiftration, adjoutants, qu'il n'eftoit en eux de fouffrir davantage & plus longuement, le rude gouvernement de la conteffe Richilde, ny mefmes les nouvellitez, que journellement & au grand préjudice des droicts du païs, elle mettoit fus (*a*) (3). Ledict Ro-

La conteffe Richilde fe remarie à un eftrangier & le faict attituler conte de Flandre.

Les nobles & eftatz de Flandre appellent Robert le Frifon, pour eux venger des cruautez de la conteffe Richilde, & luy promettent l'inveftir de la conté de Flandre.

(*a*) *Etabliffoit, introduifoit.*

ce mariage : *Nec erubefcens trigamiam, conatur nubere cuidam Guillelmo fubcomiti fuperbo de Normannid; in hoc etiam commovens ampliùs contrà fe quosdam Flandriarum principes & populum.* Chap. 20.

(3) *Nonnulli fatraparum nimiâ crudelitate mulieris, quâ in clerum & populum fæviebat, graviter offenfi .... legatos ad Frifonem deftinant, fuamque voluntatem ergà eum apicibus (litteris) infinuant.* Tous les vœux n'étoient pas pour Robert. La Flandre étoit divifée en deux partis. Prefque toute la Flandre françoife, le Cambréfis, le Tournaifis, l'Artois & la ville d'Audenarde avoient embraffé le parti de Richilde. Les principales villes de la Flandre *flamingante* s'étoient déclarées pour Robert, avec les villes de Douai, de Bergues & de Calais.

Flandr. gener. c. 22.

Id. ibid.

bert ayse au possible de ces nouvelles, après avoir prins de ceux qui estoyent envoyez vers luy telle asseurance de leurs promesses & offres, que le temps & lieu requerroyent, promit de se trouver de brief (a) au païs de Flandre, avec bonne trouppe de gens, & après leur avoir enchargé d'asseurer ceux de Flandre de sa part de tout bon & gracieux traictement, les laissa partir, & cependant besoingna de sorte, que moyennant l'ayde & assistence du duc Bernard de Saxonne son beaupère, il mit sus une belle armée, avec laquelle il se mit en chemin, pour venir vers Flandre (4).

(4) L'auteur que nous venons de citer & qui donne une longue nomenclature des alliés de Robert & de Richilde, ne dit rien des secours que ce dernier, selon notre auteur, reçut de son beau-père.

CHAPITRE XLIX.

Comment Robert le Frison à la requeste des estats du pays vint à grande puissance en Flandre, où il fut en plusieurs lieux bien reçeu, & comment la contesse Richilde alla pour secours vers France, avec autres particularitez.

Robert le Frison descend avec puissance en Flandre.

LE conte Robert le Frison avec l'équipage qu'il menoit avec luy, exploicta par ses journées tellement, que peu après il se trouva au païs de Flandre, prendant son chemin droict vers Lessines, où pour lors il espéroit trouver la contesse Richilde, laquelle néantmoins se estoit un peu auparavant retirée de ce lieu, soy transportant en la ville de Lille, où elle avoit laissé ses enfans. Dont adverty le conte Robert, tira vers la ville de Gand, en intention de, moyennant

(a) *Bientôt.*

tant la faveur des habitants d'illec, renforcher son armée d'une bonne trouppe de gens, comme aussi il fit, trouvant en ladicte ville de Gand plusieurs prélats, barons, nobles, & députez d'aucunes villes de Flandre, qui s'estoyent là assemblez pour rafreschir & renouveller la promesse, que auparavant par main interposée, ils avoyent faicte audict conte Robert. Auquel fut audict Gand faict tout l'honneur & bon recueil dont on se povoit adviser. Et lequel après avoir reçeu le serment de fidélité de ceux illec venus aus-dictes fins, marcha contre la ville d'Ypre, laquelle en bien petite espace il réduict soubs son obéissance. De là s'achemina vers Lille, où par le moyen & faveur du susdict messire Gherard du Buc, chastelain, il fut reçeu dans le chastel, & tost après se fit semblablement maistre de la ville, où fut occis & mis en pièces le seigneur de Mailly, en payement du bavrage (*a*), qu'il avoit par ses ruses & pernicieux conseils brassé au pouvre païs de Flandre. Mais madame Richilde incontinent qu'elle sçeut que iceluy Robert s'estoit investy du chastel, pourveut diligemment à sa retraicte, & s'enfuyt vers la ville d'Amiens, en délibération d'y attendre le secours & assistence qu'elle espéroit du roy (1). Cependant le conte Robert, ayant laissé aucuns de ses gens en garnison audict chastel de Lille, vint vers la ville de

Du recueil que ceux de Flandre firent à Robert le Frison.

Robert le Frison prend Ypre.

Mort du seigneur de Mailly principal autheur des cruautez de la contesse Richilde.

La contesse Richilde se retire pour secours vers le roy de France.

(*a*) *Breuvage.*

(1) Au lieu de se borner aux fonctions de médiateur, Philippe, roi de France, jeune encore & sans beaucoup d'expérience, s'étoit laissé entraîner dans cette querelle à la sollicitation de Godefroi, évêque de Paris, & d'Eustache, comte de Boulogne, son frère. *Gothofredus Parisiorum episcopus, ejusque frater Eustachius comes Boloniæ ... regi per ætatem imprudenti autores fuêre sumendæ in Flandriam expeditionis.*

Meyer. an. 1071.

Cassel, qui sans aucune difficulté par le capitaine Boniface luy fut aussi-tost mise entre les mains, & successivement le demeurant des petites villes du Westquartier se submirent au povoir & obéissance du conte Robert. Et ceste fut la première commotion & rébellion, qui par les histoires se trouvent avoir esté faicte par les Flamens contre leurs contes & seigneurs. Ausquels ils se sont depuis quasi tousjours monstrez très-obéissants & loyaux, comme aussi de leur costé les contes & seigneurs de Flandre ont ordinairement esté princes, autant modestes, discrets, vaillants & débonnaires qu'on' ayt jamais sçeu trouver au demeurant de la chrestienté. En ceste guerre (dont la source fut telle qu'avez veu) tindrent le party du conte Robert les villes de Gand, Bruges, Furnes, Berghé, Bourbourg, Cassel, Roulers, Courtray, Harlebecque, Oudenbourg & Ardenbourg, & depuis les villes d'Ypre & de Lille, mais pour la contesse Richilde & ses enfans tenoyent les villes d'Arras, Douay, Tournay, Sainct Omer, Boulongne, Ardre, Sainct Pol & Béthune.

Les villes du Westquartier se soubmettent à Robert le Frison.

Première révolte de Flandre contre son seigneur naturel.

CHAPITRE L.

Comment le roy Philippe de France descendit avec merveilleuse puissance au païs de Flandre, au secours de la contesse Richilde & de l'encouragement que Robert le Frison donne aux Flamens.

NOus avons laissé, au chapître précédent, la contesse Richilde avec ses enfans en la ville d'Amiens, où elle s'estoit retirée, espérant d'estre secourue & favorisée du roy Philippe de France. Or, entendez maintenant, que ladicte Richilde, estant arrivée audict Amiens, envoya en toute diligence vers ledict roy Philippe pour son

ayde & assistence, lequel adverty de tout ce que s'estoit passé au païs de Flandre, assembla une merveilleusement grosse armée, avec laquelle il vint trouver la contesse audict Amiens, & print son chemin vers Flandre, où il ne fust plustost entré, que plusieurs nobles & autres de la Flandre gallicante se vindrent présenter à ladicte contesse, & au conte Arnould le Simple, son fils leur vray & naturel seigneur, soubs lequel ils se joindirent aux forces dudict roy Philippe, lequel cependant gaignoit tousjours chemin, & marchoit en grande diligence, avec délibération de livrer bataille, le plustost que luy seroit possible au conte Robert & aux Flamens flamengants, qui tenoyent le party d'iceluy, lesquels d'autre costé s'estoyent assemblez en la ville de Cassel, où pour lors estoit ledict conte Robert. Lequel, s'appercevant de l'estonnement & frayeur dont les cœurs de ses gens estoyent saysis, au moyen de l'incomparable puissance, que le roy Philippe menoit avec luy (1), s'advisa de les consoler & animer,

Les nobles de Flandre gallicante viennent au secours du conte Arnould leur seigneur naturel.

Les Flamens intimidez à raison du grand nombre de soldats du roy de France.

(1) Voici l'énumération des troupes qui composoient l'armée françoise: *Advenit etiam rex Philippus & cum eo validus armatorum cuneus: Gofridus episcopus parisiensis, frater Eustachii comitis boloniensis: episcopus lugdunensis: episcopus ambianensis: Franci, Normanni, Roscinenses* (ceux de Roussi en Champagne) *Noviomenses, Campanienses, Senlenses, Tolosenses, Remenses, Catalaunenses, Carnotenses, Aurelianenses, Stampenses, Cocimenses* (ceux de Couci près de Soissons) *Quintinienses, Corbeienses, Peronenses, Nigellenses* (ceux de Nesle en Picardie) *Montis-Acutenses, Robidomontenses, Suessionenses, Andegavenses, Pictavienses, Barrolunenses* (ceux du Barrois en Lorraine) *Nadavernenses* (ceux du Nivernois) *Burgundiones & cæteri innumerabiles. Hi omnes ad debellandum Frisonem in campo sub monte Casleto resederunt.* Les circonstances de la bataille, telles que les rapporte Oudegherst dans le chapître suivant, sont conformes à celles que rapportent les chronologistes les plus dignes de foi.

Flandr. gener. c.23.

par les raisons, qu'il déduict & proposa, en une harangue qu'il leur fit, telle en substance: „ O hommes vaillants mes bons amis & compagnons, je sçay que plusieurs d'entre vous, se treuvent assez estonnez de l'incomparable puissance que le roy Philippe de France meine avec luy, pour secours de celle que jusques à présent vous a traictez comme serfs & esclaves, & mesmes que personne ne se doit esbahir de vostre crainte & estonnement. Mais pour ce que la guerre, & la bataille sont à noz portes; & que les choses qu'en ma faveur, (principalement toutesfois pour le maintien de vostre liberté) vous avez jusques icy faictes, contre la contesse Richilde, sont telles, que veuë la cruauté d'icelle, ne pourriez en désistant de vostre entreprinse, attendre que une misérable mort, ou bien une autre servitude, trop plus intollérable que tous autres tourments du monde; il m'a semblé bon de vous exhorter & admonester, comment vous pourrez recouvrer la première force de voz courages. Premièrement je feray mention de la guerre, & vous monstreray, que nous avons bonne & juste cause de la faire & que les injures & outrages de nos ennemis nous y contraindent; ce qui doit principalement aguiser vostre magnanimité. Puis après, je vous feray cognoistre que les choses mesmes qui nous contristent, ne sont pas si dangereuses qu'il semble, & que encore il y a bon espoir à la victoire. Pour traicter donc de ce que j'ay proposé en premier lieu, je veux devant toute chose faire vous-mesmes tesmoings de mon dire. Car vous sçavez quelle est l'injustice de ceste contesse & de ses adhérents, comme de faict ce sont gens sans religion & du tout barbares, & qui sur tous autres vous ont grandement travaillé. Vous ne devez aussi

Harangue de Robert le Frison aux Flamens.

Exagération de la cruauté de la contesse Richilde.

Remonstrance de l'injustice de ses ennemis.

„ ignorer le peu de foy, & avarice extrême de
„ ce roy françois, lequel eſt préſentement deſ-
„ cendu pardeçà pour noſtre commune ruyne.
„ Et toutesfois (encore que je ne reproche point
„ les autres bénéfices, que autrefois noz prédé-
„ ceſſeurs ont faiċt à ceſte nation) qui eſt-ce qui
„ durant la minorité d'iceluy roy, luy a conſer-
„ vé entier, & ſans aucun dommaige ſon royau-
„ me, que feu Baudouyn de Lille mon très-hon-
„ noré ſeigneur & père. Nonobſtant quoy, après
„ m'avoir premièrement fiancé (*a*) & promis ſon
„ aſſiſtence, n'a eu vergongne de ſe allier à la
„ conteſſe Richilde, meu ſeulement d'une ordu-
„ re de deniers, qu'on luy a offert & préſenté.
„ Et ſi ainſi eſt, que la foy doive eſtre gardée,
„ meſmes à l'ennemy, combien pluſtoſt la devoit-
„ il avoir entretenue en mon endroiċt qui lui eſtoye
„ amis? Mais cela ne ſe trouve entre telles gens,
„ comme ils ſont, lesquels ne penſent ſe trou-
„ ver aucune honneſteté, à laquelle le gaing ne
„ ſoit conjoinċt, eux perſuadants auſſi, que les
„ torts & oultrages doivent demeurer impunis,
„ quand ils ſont faiċts ſoubs eſpérance de gaing.
„ Douterons-nous donc, que ce ne ſoit noſtre
„ devoir de pourſuyvre ces hommes injuſtes,
„ par juſte guerre, laquelle Dieu veut que nous
„ facions, & la raiſon nous commande de nous
„ venger tousjours des oppreſſions & violences
„ qui nous ſont faiċtes, voires par guerre qui
„ non ſeulement eſt juſte, mais auſſi néceſſaire.
„ Car ceſte conteſſe, & (par conſéquent) tous
„ ceux qui luy adhèrent, en tuant les députez
„ vers elle autrefois par vous envoyez pour les
„ affaires de ce païs, & leſquels indubitablement
„ ſont à nombrer au lieu d'embaſſadeurs (*b*),

L'avarice deſdiċts ennemis.

La foy doit eſtre entretenue au meſme ennemy.

(*a*) *Engagé.*

(*b*) *Doivent être mis au nombre des ambaſſadeurs.*

„ meſſagiers, ou héraulds, a perpétré la plus „ grande cruauté de toutes les autres, ſelon la „ confeſſion meſme tant des Grecqs, que de tou- „ tes autres nations. Auſſi y a-t-il choſe plus me- „ ſchante, que de tuer un meſſagier, ou député, „ traictant de droict & raiſon? Quelle proſpé- „ rité en guerre, ou quelle félicité au reſte de „ ſa vie peut attendre une telle meurtrire (*a*)? „ On pourroit dire que le droict & la raiſon eſt „ pardevers nous, mais que les forces & le plus „ grand nombre ſont de leur coſté. Et ores que „ ainſi fut (*b*), cela meſme nous devroit inciter „ à plus grande vertu: car ce n'eſt le faict d'un „ homme preux & hardy, ny ſon honneur, d'aſ- „ ſaillir ou deffier le premier foible qu'il pourra „ rencontrer, ains ſe doit attacher aux plus forts „ & les vaincre: Outre ce que tel propos n'eſt „ bien ſéant, ny convient à un homme chreſtien: „ lequel ſe doit aſſeurer, que toutes les forces „ de quelque grande armée que ce ſoit, doibvent „ néceſſairement eſtre réduictes à néant, quand „ on prend les armes témérairement pour com- „ batre contre l'équité, meſmes que l'eſpérance „ de la victoire ne peut eſtre bien appuyée ſi „ préallablement, la crainte de Dieu & la juſtice „ ne luy ſervent de fondement. Or, nous avons „ la juſtice pour nous. Parquoy ne reſte que de „ prendre une vertueuſe & magnanime réſolution „ ou de mourir tous ou de vaincre, mettans au „ reſte toute noſtre fiance en la bonté & juſte „ providence de Dieu. Et affin de le nous rendre „ plus propice, mon opinion ſeroit, comme auſſi „ je vous conſeille à tous en général, que chaſ- „ cun particulièrement ſe mette en dévotes priè-

La multitude des ennemis, matière de plus grande gloire.

L'eſpérance de la victoire ne peut eſtre bien appuyée, quand on combat contre la raiſon & l'équité.

(*a*) *Perfidie.*

(*b*) *Quand bien même cela feroit.*

„ res & en eſtat de grace „. Ces parolles encouragerent merveilleuſement les Flamens, leſquels ſuyvant le conſeil & ordonnance du conte Robert, ſe mirent en eſtat de grace, colloquants toute leur eſpérance en Dieu & en la juſtice de leur querelle, cauſée des exactions & cruautez inſupportables, dont ladicte conteſſe par l'advis & conſeil deſdicts ſeigneurs de Mailly & de Couchy, les avoyt chargez & traictez.

Les Flamens ſe mettent en eſtat de grace avant combatre ceux qui venoyent à l'aſſiſtement de la conteſſe Richilde.

CHAPITRE LI.

De la cruelle bataille des Flamens ſoubs la conduicte de Robert le Friſon, contre la merveilleuſe puiſſance des François, près la ville de Caſſel, & de la glorieuſe victoire que ledict Robert le Friſon obtint ſur leſdicts François.

CEpendant que les choſes ſuſdictes ſe faiſoyent en la ville de Caſſel, le roy Philippe de France, le conte Arnould de Flandre, la conteſſe Richilde, ſa mère, & le reſte de leurs gens marchoyent à grandes journées, faiſants eſtat de réduire de brief leurs ennemis à telle raiſon qu'ils deſiroyent; veu principallement le grand nombre de gens qu'ils eſtoyent, & quaſi touts expérimentez en la guerre, & contre leſquels ils eſpéroyent que le conte Robert & ſes adhérents n'auroyent pas plus de durée qu'un peu de paille ſeiche dans une ardante fournaiſe, & néantmoins ils ſe trouverent peu après par trop deceuz & fourcomptez (*a*). Pour autant que le conte Robert, eſtant adverty du grand devoir que le roy Philippe faiſoit de marcher pour le venir trouver, & meſmes qu'il n'eſtoit guerres loing d'eux, mit ſes gens en bon ordre, avec leſquels il attendit de pied quoy (*b*), guerres loing de la ville de

(*a*) *Trompés.* (*b*) *De pied ferme.*

Autre harangue de Robert le Frison à ses gens avant combatre.

Cassel, la venue de ses ennemis. Lesquels ayant d'assez près apperceu, pour davantage encourager ceux de son party, parla dérechief à eux de ceste sorte : „ Encores que l'asseurance que j'ay de „ vostre prouesse & magnanimité (ô preux & „ excellents chevaliers, & vous autres mes bons „ amys & compagnons) m'oste toute occasion „ d'itérativement vous remonstrer les causes, pour „ lesquelles nous devons aujourd'huy vaincre „ noz ennemis ou bien mourir en la bataille. „ Si est-ce que pour autant que ceste tant hastée „ venue de noz ennemis m'a mis en la mémoire „ aucuns poincts, desquels auparavant ne m'estoys souvenu, ay bien voulu les vous communiquer, avant que nous entrions en la future „ meslée. Ne soyez donc poinct estonnez pour „ la multitude des ennemis ; car le désordre auquel je voy marcher, m'asseure de la victoire, „ & quand bien les bonnes raisons ne nous pourroyent entièrement rendre certains de la fortune à venir, si est-ce que la fortune n'est à „ craindre, quand on s'abandonne à ses hazards „ avec bonne occasion. Je le dy (mes amis) parce que la disposition du temps présent (que „ noz adversaires sont desjà las & travaillez (a) „ du grand chemin que continuellement ils ont „ faict), nous donne plus grand advantage sur „ eux, que nous n'aurons par aventure jamais, „ si nous les laissons guerres en repos, & puisque la raison bien ordonnée en un petit nombre est suffisante pour vaincre une désordonnée multitude, il ne faut craindre la fortune, où la raison laisse la hardiesse sans aucune „ témérité. Croyez que ce qui advient en un „ combat particulier de deux chevaliers, advient

(a) Fatigués.

„ aussi en une bataille généralle de plusieurs, „ réduicte soubs la charge & volonté de deux „ capitaines. Car tout ainsi qu'entre deux com- „ battans chascun tasche par tous moyens à „ ruer (*a*) bien ses coups, affin qu'ils ne passent „ en vain, & à bien rabatre (*b*) ceux de son „ ennemy, affin qu'ils demeurent sans effect, „ cherçant au reste tout l'advantage à luy pos- „ sible; ainsi entre les capitaines, il convient „ par prudence chercher le moyen de trouver „ ses ennemis en désordre, soit en gaignant „ l'avantage du lieu ou en leur donnant le so- „ leil, le vent, la pluye ou la poudre au visage, „ affin qu'ayants la veüe empeschée, les bras ne „ puissent faire leur office si dextrement (*c*). Or, „ puisque ces advantages se doivent chercher avec „ l'opportunité, & que aujourd'huy nous les „ avons en nostre puissance, estants nos ennemis „ en désordre & las du chemin, prendons, pour „ gage de nostre prochaine victoire, l'occasion „ que la fortune nous présente, & l'employons „ si courageusement, qu'à l'advenir elle ne se „ puisse plaindre de nous, ny nous de nous- „ mesmes par la repentance, en laquelle nous „ pourrions tomber, pour avoir mal usé d'un „ temps tant appareillé (*d*) en nostre faveur. Vous „ pryant au reste, d'avoir (en combattant) con- „ tinuellement ces deux poinctz devant voz „ yeux, si comme que de la vertu de voz bras, „ appuyée sur la justice de vostre querelle, dé- „ pend la liberté de voz femmes, enfans & pa- „ trie, & que fol est le soldat, lequel par con- „ voitise de vivre (*e*) s'enfuyt, veu que ordi-

Les advantages qu'il faut chercher sur son ennemy en une bataille.

Le soldat est fol quy, par convoitise de vivre s'enfuyt en la bataille.

(*a*) *Porter, diriger.*
(*b*) *Parer.*
(*c*) *Adroitement.*
(*d*) *Si bien disposé.*
(*e*) *Par amour pour la vie.*

„ nairement l'on voit plus de couards mourir „ en fuyant la bataille, que de gens belliqueux „ & de vertueux courage, qui s'expofent à tous „ hazards.„ Ce dict, fit renger fes gens en bataille & mit les gens de cheval aux deux aîles, d'un cofté & d'autre, & fur le front, ceux qui eftoyent légièrement armez & les archiers, & après ceux-cy la force de la bande des Allemands & Frifons qu'il avoit mené de Saxonne, & depuis affemblé devant entrer (*a*) en Flandre, & voulut eftre luy-mefme en l'aile droicte de la bataille. Après avoir ainfi ordonné fes gens, il fit marcher tout fon oft contre fon ennemy; lequel d'autre cofté, eftonné au poffible de la hardieffe de ceux qu'il ne penfoyt devoir feulement attendre leur venue, & que néantmoins d'une telle affeurance & magnanimité venoyent eux-mefmes les affaillir, difpofa de fa groffe armée, felon que le temps & le lieu pouvoyent requérir, admoneftant en peu de parolles fes gens d'armes, qu'ils euffent à bien faire leur devoir, attendu mefme la grande honte & perpétuel déshonneur que luy feroit de fuccumber & fe laiffer vaincre par une fi petite trouppe de gens, eux eftants en fi gros nombre & combattans pour la reftitution d'un jeune prince déshérité par fes propres vaffaux & fubjects autant trayftres & malheureux, que la punition qui de brief s'en feroit, réyffiroit grande, jufte & exemplaire. En ces entrefaictes, l'on fonna d'un cofté & d'autre l'alarme, fuyvant laquelle fe leva un cry par les deux camps, fi véhément qu'on n'euft quafi oui tonner, & ainfi commencerent à s'entrechoquer, auquel endroict y euft d'un cofté & d'autre de grands coups ruez, continuant la bataille quafi

La cruelle bataille de Caffel.

(*a*) *Avant d'entrer.*

jusques à soleil couché. Lors le conte Robert s'apperchevant que la bataille se renforçoit du costé senestre, print les plus hardis de ses gens avec soy & se jecta de ce costé-là, & ayant mis en route (*a*) les premiers qui se présenterent, entra jusques en la bataille, & mit en fuyte les adversaires, en la poursuyte desquels il fust tant chauld, aspre & violent, qu'ayant de beaucoup dévancé ses gens, il fust bien esbahy de veoir, tost après aucuns de ses ennemis tourner visage, lesquels l'environnerent de tout costé & le pressserent de sorte qu'il fut finablement contraint demeurer entre les mains du conte Eustace de Boulongne, qui le mena prisonnier vers le chastel de Sainct Omer, lequel tenoit lors pour la contesse Richilde. D'autre part les gens du conte Robert, qui estoyent demeurez en l'aîle droicte, voyants que l'autre partie de leurs ennemis estoit mise en fuyte, s'esvertuerent de sorte, qu'ils misrent semblablement en bransle (*b*) l'aîle droicte de leurs ennemis, qui jusques alors leur avoyent tenu contrecarre (*c*), & en laquelle estoit le conte Arnould avec aucuns Flamens gallicans, qui se porterent moult vigoureusement, & signamment ledict conte Arnould, lequel eust en icelle journée deux chevaux tuez dessoubs luy; lequel aussi cognoissant qu'il estoit de tout costé environné, que le roy Philippe & ses gens estoyent fuys, & qu'il n'avoit aucune ouverture pour eschapper, s'arresta sur le lieu mesme avec aucuns qui luy estoyent demeurez de ses gens, & après avoir occis plusieurs de ses ennemis, il mourut finablement l'espée au poing, & en vertueux & vaillant prince. Qui fust véritablement un grand dommage, à raison du grand bien & honneur,

Le Frison met en fuite l'aille senestre des François.

Robert le Frison pourchassant trop chaudement ses ennemys, est luy-mesme arresté prisonnier par le conte Eustace de Boulongne & mené vers sainct Omer.

Le conte Arnould de Flandre a deux chevaux tués soubs luy en ceste bataille.

Le conte Arnould meurt l'espée au poing, & combatant vaillament.

(*a*) *Déroute.* (*c*) *Tête.*
(*b*) *Mettre en branle, ébranler.*

L'armée des France & Flamens gallicans du tout desfaicte.

que promettoit pour l'advenir la magnanimité de son courage, en aage tant jeune & délicat. Ses gens le voyants mort, & se sentants de plus en plus pressez, se mirent tous à fuyr, s'escartants çà & là. Et comme les Flamens flamengants entendoyent (*a*) à les poursuyvre, ils furent advertis de la prinse du conte Robert le Frison, & mesmes que le conte Eustace de Boulongne le menoit en toute diligence vers Sainct Omer. Qui fut la cause que laissants ladicte poursuyte, ilz se joindirent avec le reste des gens qui avoyent auparavant suivy le susdict Robert, & diligenterent de sorte, qu'ils rencontrerent ceux qui le conduisoyent guerres loing dudict Sainct Omer, & lesquels ils poursuyvirent d'une telle vivacité, qu'il ne fut oncques en leur povoir, (nonobstant l'extrême diligence qu'ils y mirent) d'entrer audict Sainct Omer, avant qu'estants lesdicts Flamens desjà sur leurs tallons, ils eussent pareillement moyen d'eux fourrer pesle-mesle dedans ladicte ville: où ils délivrerent ledict conte Robert des mains dudict Eustace, lequel mesme fust prins & faict leur prisonnier. Telle fut l'issuë de la susdicte bataille, par laquelle se monstre que la victoire ne consiste point en la multitude des gens d'armes; mais en la promptitude & allégresse (*b*) des combatans, & qu'il n'y a si grand nombre duquel la vertu ne vienne au dessus, comme il appert par le conte Robert, lequel n'ayant un tiers des forces que avoit le roy de France, desconfit & mit en désarroy une si puissante armée. Le roy Philippe & ceux qui se sauverent avec luy, se retira à grande perte & déshonneur vers Monstreul, où nous le laisserons, pour vous déclarer ce que advint au païs de Flandre, depuis une victoire si glorieuse.

Robert le Frison délivré des mains du conte Eustace, lequel est luy-mesme arresté prisonnier.

La victoire ne consiste en la multitude, mais en la magnanimité des combattans.

Le roy de France s'enfuyt vers Monstreul.

(*a*) *Se disposoient.* (*b*) *Agilité.*

CHAPITRE LII.

Comment Robert le Frison fut reçeu après la susdicte victoire pour conte de Flandre, & de la sépulture qu'il fit faire au conte Arnould le Simple.

LE conte Robert & les siens, aises au possible d'une victoire si excellente, & mesmes quasi inespérée, firent le lendemain reveuë de leurs gens, par laquelle ils cognurent la perte qu'ils avoyent faicte de plusieurs gentils compagnons de leur costé, entre lesquels néantmoins n'y avoit aucun personnage de nom. Si avoit bien (*a*) de ceux que avoyent tenu le party de la contesse Richilde. Car le susdict seigneur de Couchy y demoura, avec plusieurs nobles hommes, & grands barons, tant de France que du païs de Hainault, & de la Flandre gallicante, & mesmes Guillaume Osberne, mary de ladicte Richilde, outre le conte Arnould de Flandre, dict le Simple, dont nous avons cy-dessus descrit la noble & vertueuse mort, lequel aussi fut pleuré & merveilleusement regretté du conte Robert son oncle; lequel en mémoire de sa vaillantise, fit représenter au vif sur son sépulchre l'image d'iceluy conte Arnould en escarmouçant, & ayant une espée en sa main. Il fut enterré au monastère de saint Bertin, & mouruft au mois de Mars en l'an septante-deux, qui fut le temps mesme auquel la susdicte bataille se fit sur le territoire de Cassel, sur un jour de sainct Pierre (1). Il

Mort du seigneur de Couchy.

Robert le Frison regrette la mort du conte Arnould, son neveu.

Sépulture du conte Arnould.

L'an 1072.

(*a*) *Mais il y en avoit beaucoup.*

(1) Cette bataille eut lieu le dimanche de la Septuagésime, 20. Février 1071. (style moderne), jour de la fête de la chaire de St. Pierre, sur le territoire de Cassel, non loin de la montagne de Wonche, vulgairement appellée Vomberg, qui touche au mont Descouffle, près de Bavinchove.

Rec. des hist. de Fr. t. 11. Ind. chronol. an 1071. Hist. des comtes d'Ardres, ibid.

Robert le Frison envoye ses ambassadeurs vers l'empereur Henry le quint, pour secours contre le roy de France.

la grande force & puissance d'iceluy roy, il envoya aucuns ambassadeurs devers l'empereur Henry le quint (*a*), tant affin de luy faire hommage de la conté d'Alost, & autres terres qu'il tenoit de l'empire, que pour practiquer son alliance, & luy demander secours, contre le roy de France & ses adhérents. Ausquels ambassadeurs advint auprès de Coulongne une bien estrange aventure, selon que plusieurs fois depuis & par grande admiration, récita l'un desdicts ambassadeurs appellé Baudouyn, lequel estoit en son temps advoué de Tournay. Si fust le cas tel: comme lesdicts ambassadeurs approchoyent ladicte ville de Coulongne où pour lors estoit l'empereur, ils rencontrerent une dame de représentation fort grave & honneste, laquelle les interrogea de leur estre, d'où ils venoyent, & vers quel lieu ils s'acheminoyent, & pour autant que ils tarderent un peu à luy respondre. „ Je sçay bien „ (dict-elle) qui vous estes, où vous allez, & „ d'où vous venez. Vous estes messagiers de „ Robert le Frison, lequel contrevenant au serment, qu'en l'assemblée d'Audenarde il fit ès „ mains de Baudouyn de Lille son père, touchant le faict du gouvernement de Flandre, a „ inhumainement faict mourir le conte Arnould „ son neveu, & déshérité contre tout droict „ Baudouyn frère dudict Arnould de sa conté, & „ succession de Flandre. Il vous envoye présentement vers l'empereur Henry, pour contracter alliance avec luy, & avoir sa grace. Sçaschiez que l'empereur vous fera gracieux recueil (*b*), & vous donnera bonne responce; „ mesmes que Robert le Frison viendra au dessus

De la merveilleuse adventure que advint ausdicts ambassadeurs, près Coulongne.

„ de

(*a*) *Cinquième du nom.* (*b*) *Accueil.*

„ de tous ses affaires, & deviendra ensemble ses „ enfans paisible conte de Flandre. Et néant- „ moins à raison de ses inhumanités, injustice & „ perjure susdictz, sa lignée défaudra tantost (*a*), „ & ne passera le troiziesme degré. Si viendra la „ conté de Flandre sur un beau jovencel (*b*), le- „ quel meura (*c*) sans lignée. Mais après cestuy, „ deux autres seront en merveilleusement grand „ débat pour la succession de Flandre ; l'un des- „ quels sera vainqueur, & tiendront ses hoirs „ & successeurs ladicte conté de Flandre jusques „ à la venue d'Antechrist. „ Ce dict, ladicte dame s'esvanouyt de sorte, qu'elle ne fut oncques depuis desdicts ambassadeurs veue, ny apperceue (2). Lesquels aussi, suyvant le préadvertissement de ladicte dame, eurent dudict empereur telle response qu'ils desiroyent, avec laquelle ils retournerent peu après vers le conte Robert leur seigneur, lequel ils trouverent desjà en armes, & prest pour marcher contre le roy de France, lequel esguillonné du desdaing, qu'il avoit conceu de sa honteuse fuyte & grande perte, avoit assemblé à Vitry une incomparable puissance, avec laquelle plustost que n'estimoit le conte Robert, il estoit descendu vers S. Omer, qui par la faction de Wulneric le chastelain estoit mise en son povoir, & en laquelle ville il fit des exploicts de guerre si détestables, que ma plume ne porte de les vous réciter; car il n'espargna sexe, aage, ny religion, mettant au reste toute la ville en

Elle parle du bon conte Charles.

Ce sont Guillaume deNormandie & Thiéry d'Elsate.

Prédiction touchant la succession en la conté de Flandre.

Le chastelain de SainctOmer livre la ville au roy de France.

La cruauté dont le roy de France en ladicte ville usa.

(*a*) *S'éteindra.* (*c*) *Mourra.*
(*b*) *Jeune homme.*

(2) Cette apparition pour avoir été recueillie par plusieurs chronologistes, n'en est pas pour cela plus croyable. L'histoire est le Tableau fidèle des évènemens passés. On l'avilit, quand on la défigure par le mélange de la fable.

une lamentable confusion, comme aussi avoit délibéré de faire par toute la Westflandre. Mais nostre bon Dieu, lequel comme un père soigneux, n'oublie jamais son peuple, du moins s'il n'est préallablement mesprisé & oublié, investit le cœur de ce prince d'une frayeur & crainte tant estrange, que subitement & sans attendre le demain, il retourna en France, & pour la grande haste qu'il eust de partir, abandonna partie de son charroy & bagages; il laissa néantmoins aucunes gens en compagnie, & pour assistence de Baudouyn de Hainault. Aulcuns estiment que ce subit partement du roy Philippe hors du païs de Flandre, ayt esté practiqué par Godefroy, évesque de Paris, frère du conte Eustace de Boulongne, lequel portoit faveur au conte Robert, à raison que auparavant, il avoit à sa requeste délivré ledict conte Eustace de ses prisons sans luy faire payer aucune rançon, outre ce qu'il avoit les vertus dudict Robert en admiration si singulière, que pour obvier à ce qu'il ne fust du tout destruict, résolut en soy-mesme de l'assister, & que suyvant ce après avoir longtemps pensé au moyen qu'il devroit tenir pour parvenir à son intention, ensemble pour divertir le roy de son cruel propos, luy rescrivit secrètement, qu'il avisast bien à son affaire, pour autant que (*a*) s'il marchoit plus avant, & ne mettoit peine d'hastivement se retirer, il se trouveroit trahy & livré ès mains de son ennemy. Et que le roy adjoustant foy à cest advertissement, abandonnant ses bagues (*b*), artillerie, charroy, tentes & pavillons, seroit en toute diligence retourné en son royaume de France. Ceux qui sont de ceste opinion adjoustent en outre, que

Mirabilia opera Domini.

Le roy de France meu d'une frayeur miraculeusement à luy envoyée, retourne vers France, abandonnant partie de ses bagages & charroy.

Autre occasion de ce subit partement du roy, selon aucuns.

(*a*) *Parce que.* (*b*) *Bagages.*

le conte Robert auroit depuis en recognoissance de ce grand bénéfice, donné audict conte Eustace, la forest de Bethloo, que les contes de Boulongne tiennent encores pour le jourd'huy (3). Quant à moy, je laisse à la discrétion du lecteur d'adhérer à ce qu'il trouvera plus à son goust, & retourneray au conte Robert, que j'avoye laissé en équipage pour venir trouver ledict roy Philippe, lequel Robert adverty du partement d'iceluy & que néantmoins Baudouyn de Hainault son neveu, assisté d'aucune troupe de gens que le susdict roy françois luy avoit laissé, assembloit encores de toutes parts tant de gens qu'il luy estoit possible, tira contre ledict Baudouyn, lequel il rencontra près ledict Sainct Omer, que le roy de France avoit (comme dict est) puis naguerres mis soubs son obéissance, & après

La forest de Bethloo aux contes de Boulongne.

(3) Eustache, comte de Boulogne, avoit été fait prisonnier à la journée de Bavinchove, & Robert lui avoit généreusement rendu la liberté. Godefroi sensible à ce procédé, résolut de servir Robert. Le crédit qu'il avoit sur l'esprit du roi lui en facilitoit les moyens. La cause de la retraite du roi de France, telle que la rapporte Oudegherst, paroît empruntée de l'histoire généalogique des comtes de Flandre, insérée, avec un éloge bien mérité, dans le onzième volume du recueil des historiens de France. C'est ainsi que cet évènement y est développé: *Guffridus episcopus, in villâ quæ Sperleca dicitur, residens & qualiter Frisoni subveniret mente pertractans, missis ad eum litteris spondet, quòd si dominio ejus sylvam quæ* Bethlo *diceretur concederet, paterno illum regno restitueret. Co . ite verò annuente, episcopus celeri nuntio regi mandat, quatenùs saluti suæ consuleret & quantocyùs abiret; adjungens etiam ducem Flandriæ & comitem Boloniæ cum magno exercitu propè adesse, ac ni fugam accelararet, capiendum se fore. Quo ille nuncio territus, relictis sarcinis, nocte urbem reliquit & versùs Galliam properavit..... Episcopus igitur fratrem suum comiti reconcilians, prædictam sylvam ei concessit, quæ tali causâ usque hodie à comitibus Boloniæ jure hæreditario possidetur.*

P. 391. & 392.

Robert le Frison mest en fuite le conte Baudouyn de Hainault, près Sainct Omer.

un dur & aspre conflict qu'il eut contre luy, le mit en désarroy, & en fuite. Et s'aydant de sa fortune quy lors luy disoit bien, affin de ne laisser couller ceste bonne occasion de mettre une fin à sa guerre, entra poursuyvant ledict Baudouyn, & madame Richilde sa mère, au païs de Hainault, où il fit plusieurs grands dégasts, & dommages, & pressa de forte lesdicts Baudouyn & Richilde, qu'iceux se voyants réduicts en termes de perdre avec la conté de Flandre celle dudict Hainault, & n'ayant plus aucune espérance de secours du costé de France, envoyerent leurs ambassadeurs vers le païs de Liège, affin de practiquer l'alliance, confédération, & amitié de Thiéry, évesque dudict lieu, ensemble pour impétrer son secours & assistence contre la violence dudict Robert le Frison. Et affin de tant plus légièrement l'attirer de leur costé, & le faire condescendre à leur requeste, releverent par leurs dicts ambassadeurs, la conté de Hainault de l'église de Liège (4). Au moyen de quoy, ledict évesque

Robert le Frison gaste le païs de Hainault.

Baudouyn de Hainault envoye ses ambassadeurs vers l'évesque de Liège pour secours contre Robert le Frison.

Hainault relevée de l'église de Liège.

(4) Il est nécessaire de rétablir ici l'ordre des faits un peu altéré dans notre historien. La retraite précipitée de Philippe entraîna nécessairement celle de Richilde qui se hâta de rentrer dans le Haynaut. Abandonnée de ses alliés, dénuée de troupes & d'argent, elle se détermina à aliéner, en faveur de l'église de Liège, la souveraineté d'un domaine qu'elle ne se croyoit plus en état de défendre par ses propres forces. Elle *soumit donc le conté de Hainault* à Théoduin, évêque de Liège, *pour le tenir à fief lige de St. Lambert.* L'empereur Henri IV. ratifia ce traité à Aix-la-Chapelle, où il étoit alors. Théoduin compta à Richilde une somme considérable, qui l'aida à lever une seconde armée, dont son fils Baudoin prit le commandement. Godefroi, duc de Lorraine, les comtes de Louvain & de Namur lui fournirent des secours; mais la fortune lui fut encore défavorable. Robert s'étant avancé jusqu'à Broqueroie près de Mons, lui livra bataille & la défit entièrement. La perte fut si grande, principalement du côté des Hennuyers, que

D'Outreman, l. 2. c. 1.

leur presta toute l'assistence à luy possible, & besoingna de sorte, qu'il moyenna une bonne & seure paix entre le susdit Robert conte de Flandre, & lesdicts de Hainault. Par laquelle entre autres choses fut traicté, conclu, & appointé, que le conte Robert le Frison auroit pour soy & ses héritiers toute la conté & païs de Flandre, réservé seulement la ville de Douay, avec ses appertenences, quy demoureroit au pouvoir du conte Baudouyn de Hainault & de ses héritiers, moyennant aussy certaine somme de deniers, que ledict Robert le Frison promit payer à madame Richilde & Baudouyn de Hainault, aux temps & payements lors assignez. Lequel Baudouyn de son costé, renonça lors pour luy & ses successeurs à la conté & seigneurie de Flandre, ensemble au droict que jamais il y pourroit prétendre. Par ledict appoinctement fust semblablement pourparlé & accordé, qu'iceluy Baudouyn seroit tenu & obligé de prendre en mariage une des nièces du susdict Robert, soubs condition & à peine que

Paix de Flandre & de Hainault.

Baudouyn renonce pour luy & ses successeurs à la conté de Flandre.

---

le champ de bataille fut depuis appellé *Mortes Hayes*, *Dumus mortis*. Robert ayant ensuite traversé la Haigne, ravagea une partie du Haynaut & rentra dans ses nouveaux états. Richilde ni son fils n'oserent plus rien entreprendre de grand contre un rival heureux, qui avoit su fixer la victoire; & quelques excursions faites par le jeune comte de Mons sur les frontières de la Flandre, ne purent ramener la fortune, ni réparer les pertes qu'il avoit essuyées, sur-tout à la journée de Broqueroie. „ Voilà comment la princesse Richilde, „ pour s'estre trop opiniastrée au conseil d'estrangers, se „ trouva avec son fils dépossédée d'un pays important qui „ lui estoit deu de droit & nature, se trouvant avec ce „ chargée de debtes & engagée à l'extrêmité. „ Ce ne fut guères que vers l'an 1085., que Robert se vit paisible possesseur de la Flandre, par le traité de paix qu'il fit avec son neveu. Jusqu'à cette époque, si l'on en excepte quelques intervalles, Robert & Baudoin ne cesserent de commettre respectivement des hostilités.

Butkens, t. 1. p. 66.

s'il ne le faisoit, il fourferoit (*a*) & perdroit la dicte ville de Douay, quy de toute sa succession de Flandre luy estoit seulement demeurée.

CHAPITRE LIV.

Comment Robert le Frison estant devenu paisible conte de Flandre, fit paix avec le roy de France, & du voyage qu'il fit vers Hiérusalem, avec autres choses admirables.

Baudouyn de Hainault trouve la nièce de Robert le Frison sy laide qu'il ayme mieux fourfaire la ville de Douay que l'espouser.

LA susdicte paix & appointement faict & accordé comme dessus, la nièce de Robert le Frison fut à bonne compaignie conduicte vers Hainault, pour, suyvant ledict appointement, la marier avec Baudouyn, conte dudict Hainault, lequel trouva ladicte dame sy extrêmement laide, qu'il ayma trop mieux fourfaire & perdre sa ville de Douay que de l'espouser, quy fut la cause qu'il la renvoya, & que par mesme moyen ledict Douay retourna ès mains des contes de Flandre, & peu après ledict Baudouyn se maria à madame Yde, fille de l'empereur Henry quatriesme de ce nom (1), de laquelle il eust un fils, nommé Baudouyn, quy luy succéda audict Hainault, par le moyen duquel plusieurs guerres s'esmeurent de-

---

... foris facere, ... *tre un crime.*
... *commet-*

... n'étoit point fille de l'em... Henri II., comte de Louvain, ... Alberic : *Comes montensis* ... *filiam Henrici lovaniensis.* ... confirmée ... l'épi... Vrédius : *Cy gist Bavldvin* ... *fut Bavldvin Hannon,* ... *de Jerusalem, cestuy* ... *d'Alda, sœur Godefroit, duc*

puis entre Flandre & Hainault, à raison du droict qu'il prétendoit audict Flandre; ce qui causa une grande ruyne & destruction ausdicts païs de Flandre & de Hainault respectivement. D'autre costé, le conte Robert de Flandre estant, par le moyen qu'avez peü veoir, devenu seigneur paisible d'icelle contrée, trouva moyen de faire paix & pareillement s'accorder avec Philippe, roy de France, lequel finablement à l'instinct & persuasion de Godefroy, évesque de Paris, prinst en mariage madame Bertrude (*a*), que la contesse de Flandre, femme de Robert le Frison, avoit eu de Florens, jadis conte de Hollande, son premier mary, & de laquelle ledit roy Philippe eust par succession de temps Louys, dict le Gros, depuis roy de France (2). Environ ce mesme temps, Philippe, second fils de Robert le Frison, tomba d'un grenier & se blessa de sorte, qu'il en mourut tost après, & fut enterré à Berghes Saint Winoch. Il laissa d'une sienne concubine, ou selon autres de sa femme, qui estoit fille de Guillaume, seigneur de Loo & vicoute d'Ypre, un fils, nommé Guillaume de Loo, & autrefois Guillaume d'Ypre, dont cy-après se fera plus particulière mention. Je trouve par une anciene chronique, que ledict Philippe, le quinzième jour après sa mort, apparust sur sa sépulture à un religieux, nommé Editius (quy s'estoit levé de bonne heure pour sonner la cloche des

Robert le Frison faict paix avec le roy de France.

Philippe de Flandre tombant d'un grenier, se blesse & meurt, laissant un fils, appellé Guillaume de Loo.

(*a*) *Berthe.*

(2) Outre Louis le Gros qui lui succéda, Philippe eut de Berthe deux princes & une fille, nommée Constance, mariée d'abord à Hugues, comte de Troyes, & ensuite à Bohémond premier, prince d'Antioche. Philippe la répudia, dit Guillaume de Malesbury, *pertæsus connubii quòd illa præpinguis corpulentiæ esset, uxoremque andegavensis comitis (Fulconis) contrà fas & jus sibi conjunxit.*

Rec. des hist. de Fr., t. 2. p. 186.

Ledict Philippe de Flandre, quinze jours après se monstre à un religieux, quy peu après meurt de frayeur.

matines) & qu'il requist dudict Editius, qu'il voulsist prier pour son ame, l'asseurant que les oraisons des dévotes personnes sont grandement prouffitables aux trespassez, comme le jour mesme ledict Editius récita à tous ceux du convent, & au moyen de la frayeur, dont à raison de ladicte apparition il avoit esté saysi, il mourut huict jours après. Ledict Robert le Frison fut, suivant la bonne inclination de ses prédécesseurs, pareillement fort enclin au service divin & au support des églises. Il fonda le cloistre de Watene de chanoines réguliers au lieu mesme où avoit esté la chapelle de sainct Regnier, confesseur (3). Il eust toute sa vie merveilleuse & particulière dévotion à monsieur sainct Pierre, & principallement à raison de la belle victoire que au jour dudict sainct Pierre (qu'on dict *Cathedra Petri*) il eust contre le roy Philippe de France, Arnould son neveu & leurs adhérents. Il fonda l'église de sainct Pierre à Cassel de vingt prébendes, & fortifia le chastel dudict Cassel, aymant grandement tant qu'il vescut ladicte ville, en récorda-

Le cloistre de Watene fondé par Robert le Frison.

L'église de S. Pierre à Cassel fondée par Robert le Frison.

(3) Le monastère de Guastine, autrement appellé Waste ou Watten, ne subsiste plus depuis qu'il fut réuni à l'évêché de St. Omer, lors de son érection. Dans la suite les revenus ont été distraits de l'évêché & donnés aux Jésuites anglois. Otfride, premier abbé ou prieur de ce monastère, y établit la règle des chanoines réguliers, établis depuis peu en France, mais dont il n'y avoit point encore de communauté en Flandre. Ce pieux établissement étoit un tribut de reconnoissance que Robert payoit à l'Etre suprême pour la faveur signalée qu'il en avoit reçue à la journée de Bavinchove: *Ob cujus facti mentoriam & memoriam, comes Robertus, adepto totius Flandriæ principatu, in honorem beatissimæ semper virginis Mariæ vuatiniensem fabrefecit ecclesiam, & triginta regulariter viventium canonicorum deserviri instituit obsequio.* La reconnoissance fut également le principe des autres établissemens & donations dont il est parlé plus bas.

Histoire des comtes d'Ardres au rec. des hist. de Fr. t. 2. p. 298-299.

tion (*a*) de sa susdicte victoire, que près icelle il avoit obtenu. Il fit réparer grand nombre d'églises fondées à l'honneur & consacrées au nom dudict sainct Pierre. Il fonda aussy en l'église de Thoroust dix prébendes, & fit faire la maison de Winendale, avec un bel & excellent parcq. Ces choses ainsy exécutées, ledict Robert fit ses apprestes (*b*) pour aller vers la saincte cité de Hiérusalem, où de faict il s'achemina à très-grande dévotion en l'an mil septante-cincq (4), & vindrent avecq luy de compaignie plusieurs nobles barons de Flandre & d'autres païs, entre lesquels se trouva le conte de Jullers, qui passerent tous ensemble jusques au mont de Sinay, & visiterent les glorieuses reliques de madame saincte Catharine. La chronique de Dunes atteste, que, comme Robert le Frison pensoit entrer au temple de Hiérusalem, la porte de l'église se ferma contre luy. Dont ledict Robert estonné au possible, se confessa à un saint hermite (qu'il trouva en ladite cité) d'un pesché que jusques lors il avoit tousjours tenu merveilleusement secret. Et après retourna à piedz nudz & la teste descouverte vers ledict temple, où la porte lors s'ouvrit d'elle-mesme & entra ledict Robert sans aucune difficulté, où en faisant ses dévotions, luy apparurent des admirables & estranges visions, selon que depuis il auroit plusieurs fois raconté, & après avoir illec vaqué quarante-deux jours continuels

Les maison & parc de Winendale édifiez par Robert le Frison.

L'an 1075.

Robert le Frison avec plusieurs grands seigneurs se transporte vers Hiérusalem.

Le temple de Hiérusalem se ferme contre Robert le Frison.

(*a*) *Mémoire.* (*b*) *Préparatifs.*

(4) Ce fut en 1085. que Robert partit pour la Palestine, après avoir associé au gouvernement de ses états Robert, son fils aîné. Il fut accompagné dans ce voyage par plusieurs grands seigneurs flamands, dont les principaux étoient Baudoin de Gand, Bouchard de Comines, Gerard de Lille, Valnier d'Oudembourg, Valnier de Courtrai, Gratien d'Ecloo &c.

Meyer.

Buzel.

en prières & oraisons, il se mit en chemin pour retourner en son païs de Flandre (5).

(5) Parti en 1085., Robert ne revint de Jérusalem qu'en 1091., & *vacqua* par conséquent plus de 42. *jours en prières & oraisons.* Ce siècle étoit celui des pélerinages. On alloit surtout à Jérusalem, persuadé que ce voyage étoit le plus sûr moyen d'expier les plus grands crimes. Le roi Robert avoit également fait un voyage à Rome, & Louis le Jeune, vers le milieu du siècle suivant, en fit trois, l'un à St. Jacques en Gallice, le second au mont S. Michel & le troisième au tombeau de St. Thomas de Cantorberi. Le comte de Flandre étoit déjà vieux, lorsqu'il entreprit ce long & pieux voyage, *jam canis sparsus caput, Jerosolymam contendit pro peccatorum alleviamento.* S'il est vrai que l'expiation de ses fautes fut l'objet de ce pélerinage, ne pouvoit-il pas les expier au sein même de ses états, au lieu de les abandonner dans un tems où la paix étoit peut-être encore mal-affermie, & où le plus léger prétexte pouvoit rallumer le flambeau de la guerre? Ce qui est excusable dans un particulier, devient souvent une imprudence coupable dans un souverain, dont l'absence ou la présence peut affermir ou ébranler, assurer ou rompre le repos de la nation.

Guillaume Malesb.

CHAPITRE LV.

Comment après la mort du duc de Brabant, Robert le Frison restitua Thiery, son beau-fils, en la conté de Hollande, & comment ledict Robert, s'appareillant pour mener guerre contre Angleterre, pour ce qu'on luy refusoit la pension des trois cents marcs par an, mourut en sa maison de Winendale.

LE conte Robert le Frison, après avoir faict ses dévotions en la saincte cité de Hiérusalem retourna vers Flandre & exploicta tellement par ses journées, que finablement il y parvint au grand contentement de tous ses vassaux & supposts, & signamment de la contesse

sa femme, & de Robert le jeune Frison, son fils, auquel avant son partement, il avoit commis le gouvernement de Flandre, lequel luy fut remis ès mains à son retour (1). Et estant peu après adverty du décès de Godefroy, duc de Brabant, lequel s'estoit par force faict conte de Hollande (comme avez veu cy-dessus) & lequel fut par un sien serviteur nommé Ghislebert meurdry (*a*) en sa chambre dans la ville d'Utrecht (2), pensant aller au retraict (*b*), il besongna tellement que moyennant son ayde & assistence, Thiéry fils de Florens le Gros, jadis conte de Hollande, & premier mary de la contesse Ghertrude sa femme, fust restitué en ladicte conté de Hollande, à luy par droict de patrimoine escheu, & appertenante. Et l'empereur Henry le cinquiesme, mit la main sur la duché de Lotrice & de Brabant, pour autant que le susdict Godefroy estoit terminé sans hoir de son corps. En-

Le duc de Brabant meurdry par un sien valet.

Thiéry, fils de Florens le Gros, restitué en la conté de Hollande, par le moyen de Robert le Frison, son beau-père.

(*a*) *Assassiné.* (*b*) *Lieu d'aisance.*

(1) Il paroît qu'à son retour, Robert préféra le repos aux embarras du gouvernement. *Regressus, mundanis involucris renunciavit, finem vitæ quietus à negotiis christianâ sollicitudine operiens.* Guillaume Malesb.

(2) (Voyez la note 2. du chap. 47. p. 282.) L'assassinat de Godefroi le Bossu est de l'année 1076. & antérieur de près de 10. ans au départ de Robert pour la Palestine. Le plus grand nombre des annalistes disent que ce fut à Anvers que Godefroi fut assassiné, & Robert fut soupçonné d'avoir été l'instigateur de ce crime. *Godefridus Gibbosus ..... Antverpiæ à sicariâ per insidias graviter læsus, moritur.* Lambert d'Aschaffemberg, moins laconique que Sigebert, raconte le fait de la manière suivante: *Gozilo (Godefridus Gibbosus) dux Lotharingorum, cum esset in confinio Lotharingiæ & Flandriæ, in civitate quæ dicitur Antwerpha, occisus est per insidias, ut putabatur, Ruberti flandrensis comitis. Cum enim quadam nocte, quiescentibus omnibus, ad necessitatem naturæ secessisset, appositus extrà domum speculator confodit eum per secreta natium, relictoque in vulnere ferro, concitus aufugit.*

Marchant. Meyer. Beka.

Sigebert. an. 1076.

An. 1076.

L'an 1077.

viron ce mesme temps, si comme en l'an septante-sept, le conte Robert le Frison, envoya vers Angleterre pour recevoir du roy Guillaume, la pension de trois cents marcs, qu'il estoit accoustumé délivrer aux contes de Flandre, pour la raison qu'en l'histoire de Baudouyn le Débonnaire aurez cy-dessus peü entendre, & selon que depuis il avoit tousjours payé, tant audict Baudouyn le Débonnaire, qu'à Baudouyn de Mons, son fils, & mesme au conte Arnould le Simple puis naguerres occis en la susdicte journée de Cassel (*a*). Et pour autant que ledict roy Guillaume refusa payer icelle pension, soubs prétext que ledict Robert n'estoit vray & légitime héritier de ladicte conté, ains qu'il s'y estoit fourré sinistrement, & par violente usurpation, Robert le Frison fit appareil de grand nombre de navires, & de bonne trouppe de soldats en intention de passer en Angleterre, & contraindre ledict roy Guillaume à la prestation & payement de la susdicte pension. En laquelle entreprinse néantmoins il fut empesché par la mort quy le surprint en sa maison de Winendale, audict an mil septante-sept, & fut son corps transporté en la ville de Cassel, & enterré dans l'Eglise de sainct Pierre qu'il avoit fondé (3). Aucunes Chroniques maintiennent, que certain temps après son trespas, l'on trouva que sa barbe estoit creute (*b*) en bien grande cognoissance. Quant à madame Ghertrude sa femme l'on ne trouve en aucunes histoires ny le temps de son trespas, ny le lieu auquel elle fut enterrée. Tant estoit grande la négligence des historiens du temps passé.

Robert le Frison envoye en Angleterre pour la pension des trois cents marcs, au chapit. 42.

Trespas de Robert le Frison.

La barbe de Robert le Frison crue après son trespas.

(*a*) *Ou de Bavinchove.* (*b*) *Crue, accrue.*

(3) Robert mourut, selon les uns le 4. Octobre, & selon d'autres le 12. du même mois 1093., deux ans après son retour de la terre sainte & 21. ans après la bataille de Broqueroie, qui lui assura la possession du comté de Flandre.

Iperius, Meyer. Fland. gen. Marchant. Buzel.

CHAPITRE LVI.

Comment Robert le Jeune cassa pour luy & ses successeurs la coustume, par laquelle les contes de Flandre succédoyent aux biens meubles des gens d'église, & de plusieurs fondations qu'il fit, & comment il crée le prévost de sainct Donas à Bruges, chancelier perpétuel de Flandre.

ROBERT, dict le Jeune Frison, succéda à Robert le premier son père, & emprint le gouvernement de Flandre en l'an mil septante-sept. Il eust à femme madame Clémence, fille de Guillaume, conte de Bourgoingne, surnommé Teste hardye (1), quy fut fils d'Otho premier duc de Bourgoingne, second fils de Robert, roy de France, dit Capet (2), dont il eust trois fils, si comme Baudouyn appellé Hapkin, qui depuis fut conte de Flandre, Guillaume qui mourut en l'aage de dix & huict ans, & gist à S. Bertin, & Philippe lequel semblablement trespassa bien jeune. Je trouve que ceste dame Clémence eust lesdicts trois fils en moins de deux ans, & que pourtant, pour la crainte qu'elle avoit, d'avoir trop d'enfans, elle fit par je ne sçay quel

Mariage de Robert le Jeune avec madame Clémence de Bourgoigne.

Des enfans de ce Robert.

(1) Elle étoit également sœur de Calixte II., comme le prouvent des lettres rapportées par Vredius, dans lesquelles ce pontife parle ainsi: *Calixtus II. episcopus . . . Nos sororis meæ Clementiæ Flandrorum comitissæ . . . . petitionibus annuentes . . Datum apud S. Petrum* 3. *Februarii MCXXXI.*

Pr. généal. des comtes de Flandre, p. 145.

(2) Le premier duc de Bourgogne, second fils du roi Robert, fut Robert chef, comme nous l'avons dit, (n. 4. du chap. 41. p. 244.) de la première maison de Bourgogné. Le père de Guillaume *Teste hardye* fut Guillaume surnommé le Grand, comte & non pas duc de Bourgogne. Sa mère fut Stéphanie, comtesse de Viane. Il eut pour femme Gertrude de Limbourg, dont il eut, outre deux fils & Clémence, un autre fils nommé Gui qui, d'archevêque de Vienne, devint pape, sous le nom de Calixte II.

Butkens, l. 4. p. 107.

Hist. de Poligni par Chevalier, t. 1. p. 95.

Madame Clemence, craindant avoir trop d'enfans, usa de quelque art, pour n'en avoir plus nulz, dont finablement elle en bien punie.

art, de forte qu'elle n'en porta plus, selon que plus au plain tesmoingne la chronique d'Alberic, dont néantmoins elle porta assez tost après la pénitence. Car Dieu indigné de ceste inhumanité & malice, permit que ses trois fils mourussent sans enfans, luy donnant par mesme moyen occasion de pleurer au temps de sa viduité (3), & tout à loisir, la faute qu'auparavant & trop follement elle avoit commise, servant d'exemple pour destourner toutes autres de semblables fourfaicts. Ledict Robert fust en son temps un vertueux Prince, prudent & hardy, comme mieux vous pourrez apperchevoir par la déduction de ses actes (a). A son advénement en la conté de Flandre, la clergie dudict païs se plaindoit merveilleusement, de la coustume, que lors & tousjours auparavant avoit esté audict Flandre, par laquelle les seigneurs & contes de Flandre succédoyent aux biens meubles de tous les prestres clercs séculiers, pour à quoy obvier le pape Urbain rescrivit au conte Robert en l'an mil nonante & un une lettre dont la teneur s'ensuit: „ *Urbanus* „ *episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Roberto, totius Flandriæ strenuo militi salutem &* „ *apostolicam benedictionem. Memento, charissime* „ *fili, quantum omnipotenti Deo debeas, qui te* „ *contra voluntatem parentum tuorum, de parvo* „ *magnum, de paupere divitem, de humili gloriosum principem fecit, & (quod maximum est &*

Le clergé de Flandre se plainct au conte d'une mauvaise coustume, que lors avoit au païs.

Lettre du pape Urbain touchant ladicte plaincte du clergé de Flandre.

(a) *Par le récit de ses actions.*

(3) Cette princesse, après avoir donné trois enfans à son mari, travailla, si l'on en croit un ancien annaliste, à détruire en elle le germe de la maternité: *arte muliebri egit, ne ultra pareret.* Elle épousa en secondes nôces Godefroi le Barbu, duc de Brabant; *mais elle ne donna,* dit Buckens, *au duc Godefroi, aucun enfant qui demeura en vie, & elle trespassa en l'an MCXXXI.*

„ *inter sæculi principes rarum) dote literarum* „ *scientiæ atque religioni donavit. Ejus igitur me-* „ *mor esto qui te talem fecit, & omnibus modis* „ *elabora, ut tantis beneficiis non inveniaris in-* „ *gratus. Honora igitur eum in ecclesiis suis, &* „ *ulterius presbyteros aut clericos qualescunque sint* „ *sub aliqua occasione vexare minimè presumas,* „ *nec eorum predia in tuos usus post eorum exitum* „ *redigas, nec pecuniam seu quodcumque de patri-* „ *monio suo, illi dimittunt violenter auferas, sed* „ *libera sit eis facultas, & Deo serviendi, & res* „ *sui patrimonii cuicumque voluerint impendendi.* „ *Quòd si prætendis hoc ex antiquo usu in terrâ* „ *tuâ processisse, scire debes Creatorem tuum di-* „ *xisse:* ego sum veritas non autem usus vel con- „ suetudo. *Quæ igitur diximus, charissime fili,* „ *volumus & per beati Petri Apostolorum princi-* „ *pis claves præcipimus, ut observes, & super* „ *libertate clericorum te Christum honorantem hono-* „ *rifices, ipse verò attestatione sui ipsius honorifi-* „ *cantem se, honorificabit. Vale. Datum apud* „ *sanctum Petrum anno millesimo nonagesimo pri-* „ *mo*". Ausquelles lettres envoyées du sainct siege, le conte Robert ne voulut obtempérer ny obéir, soy fondant sur l'usage & coustume invétérée de Flandre, & que usant de son droict, il ne faisoit tort à personne. Au moyen de quoy ceux de la clergie firent une assemblée pardevant Renauld, archevesque de Rains & lors métropolitain de Flandré, où fut finablement conclu & résolu de procéder contre le conte Robert, & ceux qui le portoyent en sadicte opinion & erreur par interdict & excommunication. Pour laquelle luy dénoncer, furent envoyez devers luy Ernould prévost de Sainct Omer, Jean abbé de Sainct Bertin, Gherard abbé de Ham, & Bernard prévost de Watenes, lesquels vindrent trouver le conte Robert au cloistre dudict Sainct Bertin, où il

Deus est veritas non autem usus vel consuetudo.

Le conte Robert ne veut obéyr aux lettres du S. siege.

faisoit ses dévotions à raison du sainct temps de quaresme, & lequel receut lesdictz prélats moult bénignement, & doubtant les fulminations de la saincte église, cassa pour luy & ses successeurs éternellement la damnable coustume, dont auparavant ils avoyent usé, au préjudice des libertez de l'église, ordonnant que de lors en avant, les prestres & gens d'église, peussent franchement tester de tous leurs biens meubles qu'ils délaisseroyent après leur décès & trespas, dont aussy il leur donna lettres escriptes à Sainct Bertin, audict an mil nonante & un. Auquel endroict ay bien voulu préadvertir tout lecteur, que la susdicte lettre du pape Urbain peut sembler avoir esté envoyée, non pas à ce conte Robert, mais à Robert le Frison son père, mesmes d'autant plus que ceste clause insérée en la susdicte lettre: *Qui te contra voluntatem parentum tuorum de parvo magnum, de paupere divitem, &c.* s'addresse directement audict Robert le Frison, lequel de pouvre fugitif, estoit devenu riche & puissant conte de Flandre. Quy me faict estimer, que l'opinion de ceux quy affirment, que ledict Robert le Frison vescut jusques en l'an quatre vingts douze, & qu'en l'an septante-sept il résigna sa conté de Flandre à ce Robert son fils, pourroit estre véritable. Et principallement attendu, que autrement ladicte lettre datée de l'an quatre-vingts-unze, ne pourroit avoit esté à luy addressée. Mais d'autre costé, se pourroit semblablement interpréter ladicte clause, *de parvo magnum, de paupere divitem, &c.* (4). qu'estant le père d'ice-

Le conte Robert craindant estre excommunié cassa la coustume par laquelle les contes de Flandre succédoyent aux biens meubles des gens d'église.

Advertissement au lecteur touchant la doubte que peut sourdre, sy ladicte lettre fut envoyée à Robert en question, ou à son père Robert le Frison

Aucuns estiment que Robert le Frison vescut jusques à l'an quatre-vingts-douze.

(4) Il est certain que Robert le Frison ne mourut qu'au mois d'Octobre 1093. Il l'est également que c'est à lui que s'adresse la lettre d'Urbain II. Voici ce qui y donna lieu. A son retour de la Palestine en 1091., il avoit fait revivre

d'iceluy Robert chassé de ses païs, & despouillé d'iceux, ce mesme Robert petit au moyen de la pouvreté de son père, seroit depuis, par la meilleure fortune d'iceluy, devenu pareillement riche & puissant. Laquelle diversité d'opinions avec leurs raisons je couche volontiers en ce mien volume, affin que tout bening lecteur puisse commodieusement adhérer à la plus vraysemblable. Or, pour retourner à nostre Robert le Jeune Frison, conte de Flandre, sçachez qu'il ne dégénéra en riens des vertueuses traces de ses très-illustres prédécesseurs, ny mesmes en ce que concernoit le service & honneur divin. Car il fonda l'Eglise & monastère de sainct Andrieu (a) lez Bruges de religieux Bénédictins, & dona de moult (b) grands privilèges les prévost, & chanoines de Sainct Donas à Bruges, par lesquels il fit & constitua ledict Prévost, chancelier perpétuel de Flandre, & maistre des deniers de la maison du conte, permettant & accordant que les chanoines dudict Sainct Donas feroyent à l'advenir chapelains domestiques de ladicte maison de Flandre, comme du tout appert par ses lettres de l'an mil quatre-vingts-neuf, esquelles sont insérées les clauses qui sensuyvent: *Præpositum sanè ejusdem Ecclesiæ, quicumque sit, cancellarium nostrum, & omnium successorum nostrorum, susceptorem etiam*;

Le monastère de saint Andrieu lez Bruges fondé par le conte Robert.

Le prévost de S. Donas à Bruges, chancelier perpétuel de Flandre & maistre des deniers de la maison du conte.

Les chanoines de S. Donas chapelains domestiques du conte de Flandre.

(a) *André.* (b) *Beaucoup, très.*

dans ses états un usage qui défendoit aux ecclésiastiques de faire aucun testament, & qui constituoit les comtes eux-mêmes héritiers de tous les biens des prêtres, après leur mort. Robert, par ce procédé, souleva contre lui tout le clergé de ses états. On adressa des plaintes à Urbain II., qui expédia la lettre que rapporte Oudegherst. Robert fut menacé de l'excommunication dans un synode assemblé à Rheims l'année suivante par l'archevêque Renauld, & se vit par-là contraint de renoncer à ses prétentions.

Meyer.

Buzel.

& exactorem de omnibus reditibus principatûs Flandriæ perpetuò constituimus; eique magisterium meorum notariorum, & capellanorum, & omnium clericorum in curiâ comitis servientium, potestativè concedimus. Canonici verò quandocunque ad curiam meam venerint, jus capellanorum obtineant (5). Il fit semblablement grande assistence à monsieur Sainct Arnould, évesque de Soisson en la fondation du cloistre d'Oudenbourch de Bénédictins, & confirma le don que peu auparavant Anon chambrier perpétuel de Flandre, & Hasacca sa femme avoyent faict audict évesque, pour commencer le susdict cloistre. Il donna congé & octroy à aucuns religieux de l'ordre de Cisteaux, pour commencer & fonder le cloistre des Dunes, sur la rive de la mer au Westquartier dont sont lettres de l'an mil cent sept (6). Madame Clémence de Bourgoigne sa femme, fonda deux cloistres de femmes de l'ordre de monsieur Sainct Benoist, l'un à Bourbourch, & l'autre à Mercken, ou selon l'opinion d'aucuns à Avesnes.

Sainct Arnould fonde à Oudenbourch un cloistre de Bénédictins.

Anon chambrier perpétuel de Flandre.

Le cloistre des Dunes.

Madame Clémence de Flandre fonde deux cloistres de femmes, un à Bourbourch & l'autre à Mercken.

(5) Ce passage qui contient une partie des prérogatives attachées à la dignité de prévôt de St. Donas, est fidellement extrait du diplome, par lequel Robert de Jérusalem créa ce prévôt chancelier perpétuel des comtes de Flandre. Il est de l'an 1089., & prouve ce qui a été dit plus haut, qu'avant son voyage en Asie, son père l'avoit associé à la souveraineté, & lui avoit remis les rênes du gouvernement. On trouve également dans Miræus le diplome de la fondation du monastère de St. André de Bruges. Ce dernier est de l'an 1105. Le monastère de St. André de l'ordre de St. Benoît ne fut d'abord qu'une prévôté dépendante de l'abbaye d'Afflighem; mais en 1188., sous Philippe d'Alsace, cette prévôté fut érigée en abbaye.

Mir. donat. Belg. t. 1. p. 359.

Diplom. Belg. t. 1. l. 2. c. 45. & 46.

(6) Cette abbaye avoit été bâtie d'abord au fond des dunes, dont elle tira son nom; mais en 1627., les religieux vinrent s'établir dans la ville de Bruges.

CHAPITRE LVII.

De l'institution d'aucuns ordres au tems du conte Robert, & des choses miraculeuses & prodigieuses qui au mesme temps advindrent au pays de Flandre.

AU temps du conte Robert le Jeune Frison, si comme en l'an mil septante-neuf sur la veille de Noël, advint à Oudenbourch en Flandre un cas merveilleux & admirable. Car la tour de l'église de nostre Dame, que monsieur sainct Ursmarus avoit au temps du roy Dagobert fondé, ploya par force de vent de sorte, que chascun estimoit, qu'elle devoit tomber par terre, & demoura en tel estat, quatre ou cinc jours, au bout desquels par la volonté & permission divine, ladicte tour se redressa d'elle-mesme, & fut audict jour veüe en icelle église une merveilleuse clarté, dont plusieurs aveugles, sourds & autres malades y reçeurent incontinent guarison. En l'an mil cent en Zélande, y eust une fontaine, qui durant quinze jours continuels, couloit une grande abondance de sang, de sorte qu'elle infecta & rendit sanguineuse les autres eaues qui estoyent là autour. D'autre costé environ ce mesme temps en la ville d'Arras la vierge Marie apparust en accoustrement blanc à deux jouvenceaux, lesquels ordinairement estoyent accoustumez de jouer d'aucuns instruments de musique, dont ils se sçavoyent ayder, devant l'image de nostre Dame, & leur présenta une chandelle de cire, qu'elle tenoit en sa main, laquelle a tousjours depuis esté & encores est conservée en grand honneur & solennité. Et ores qu'elle soit souvent allumée l'on maintient qu'elle ne se diminue aucunement. Et ceste est la chandelle qu'on appelle la Chandelle d'Arras, qui est annuellement par deux jou-

L'an 1079.

Chose miraculeuse de l'église de nostre Dame à Oudenbourch.

Fontaine de sang en Zélande.

La chandelle d'Arras.

venceaux portée ſur un autel de noſtre Dame, le jour du S. Sacrement. Sy maintient-on que pluſieurs y vont par dévotion pour avoir guariſon de leurs maladies, & ſignamment ceux qui ont aucun membre eſpris de feu, leſquels ſe lavants de l'eauë dans laquelle eſt diſtilée & fondue la cire de ceſte chandelle, reçoivent amendement & ſanté (1). De ceſte chandelle ſont deſcendues pluſieurs autres, ſi comme celles de Berghe, Valkenberghe, Melun, Saugin, Arkes, & autres. Je treuve qu'au temps de ce meſme Robert, ſçavoir en l'an mil quatre-vingts-dix & huit commença premièrement l'ordre de Ciſteaux, au moyen d'un religieux de l'ordre de S. Benoiſt de Mollins, au diocèſe de Langres, nommé Robert (a), lequel deſirant vivre du tout conformément au vray ordre de monſieur S. Benoiſt, partit de ſon monaſtère de Mollins, accompaigné de cinc ou ſix religieux de ſon ordre, & ſe retira dans une foreſt guerres loing de Dijon (2), où moyennant l'ayde du duc Eude de Bourgoingne, & à l'adveu du pape Urbain, il commença fonder un petit monaſtère, où il tint ladicte regle moult eſtroictement. Et depuis revint à Mollins, où il réforma les religieux, & procura que Ciſteaux

Commencement de l'ordre de Ciſteaux.

(a) *St. Robert de Molesme, réformateur de l'ordre de St. Benoît.*

(1) Ces divers prodiges, pour avoir été racontés par la plûpart des hiſtoriens nationaux, n'en paroîtront pas ſans doute plus dignes de foi. Quant à *la chandelle d'Arras*, les pratiques ſuperſtitieuſes, auxquelles elle a donné lieu pendant tant de ſiècles, ont été ſagement abolies, il y a pluſieurs années.

(2) L'auteur veut parler de Cîteaux, célèbre & très-riche abbaye de France en Bourgogne, fondée en 1098. par St. Robert. Elle eſt dans le territoire de Dijon, au diocèſe de Châlons ſur Saone, entre des marais. L'égliſe & le monaſtère en ſont magnifiques.

fust érigée en abbaye. Et peu après, si comme en l'an mil cent sept, fust érigé un semblable cloistre au Westquartier de Flandre du consentement du conte Robert, selon qu'aurez peu veoir cy-dessus. Environ ce mesme temps commença semblablememt l'ordre des Chartrous (*a*) par un docteur en théologie appellé Bruno, lequel estoit chanoine de l'église de Reims, & s'appliquoit à publiquement enseigner en la ville de Paris les escritures saintes. Ledict docteur s'affroya merveilleusement d'un cas admirable & espoventable, qui lors advint audit Paris à l'endroict (*b*) d'un notable docteur, puis naguerres terminé. Car ainsi qu'on le pensoit enterrer, il se leva debout en son luyseau (*c*), & criast à haute voix: *Par juste jugement de Dieu, je suis damné* (3). Ce qu'entendant ledict Bruno, lequel s'estoit trouvé audict enterrement, & avoit tousjours eu le susdit docteur en réputacion d'homme de bien & vertueux, se retira des tumultes & ambitions du monde, soy transportant à Cartruse (4), où il institua l'ordre des Chartrous en l'an mil quatrevingts & cinc. Et ores que cecy ne touche en rien les affaires de Flandre, sy est-ce que j'en ay bien voulu toucher comme en passant, affin que ceux qui s'esbattront (*d*) à lire ceste présente histoire, considérent la malicieuse calumnie des ennemis de nostre religion, lesquels s'efforcent tant qu'en eux est, de persuader au pouvre & simple peuple, que l'invention, & institution des

Commencement de l'ordre des Chartrous.

Pourquoy l'autheur infere en ce volume l'institution & premier commencement d'aucuns ordres & religions.

(*a*) *Chartreux.*
(*b*) *A l'égard.*
(*c*) *Cercueil.*
(*d*) *S'amuseront.*

(3) On rapporte cette anecdote à l'an 1080. „ Ce faict, „ dit Lenglet du Fresnoy, a si fort l'air d'une fable, qu'il „ ne mérite pas même qu'on y ajoute foi.

Tabl. chronol. t. 2. an. 1080.

(4) Il s'agit ici de la grande Chartreuse, chef-d'ordre des Chartreux, près de Grenoble en Dauphiné.

cloiſtres, abbayes & monaſtères, eſt un abus nouvellement introduict au monde. Pour donc retourner à ce que concerne noſtre pourjecté diſcours, ſçaſchiez que en l'an mil quatre-vingts-quatre, le conte Robert ſe tranſporta vers l'empereur Henry, quy lors tenoit ſon siège devant la cité de Rome, où ledict Robert luy fit hommage des terres qu'il tenoit de luy ſoubs l'empire, & ſe trouva préſent à la pompeuſe (*a*) & magnifique entrée que le ſuſdict Empereur fit en ladicte cité de Rome, enſemble au couronnement d'iceluy (5). Et peu de temps après, retourna en ſon païs de Flandre, où luy furent apportées les nouvelles du treſpas de madame Richilde ſa tante, dont cy-deſſus avons ſouffiſſamment parlé. Laquelle après les choſes ſuſdictes par elle faictes, meuë du remord de conſcience quy la poindoit (*b*), s'eſtoit en grande dévotion retirée vers la cité de Rome, où elle fit pour quelque temps une bien auſtère pénitence, & depuis retourna à Meſſines, qu'elle fit réparer en merveilleuſe ſumptuoſité, & peu après mourut audict lieu en l'an mil quatre-vingts-quatre (6), &

L'an 1084.

Le conte Robert faict devant la cité de Rome hommage à l'empereur Henry des terres qu'il tient ſoubs l'empire.

La conteſſe Richilde, douagière de Flandre, ſe tranſporte vers Rome & faict pénitence de ſes cruaultez paſſées.

Treſpas de la conteſſe Richilde.

(*a*) *Nombreuſe.*

(*b*) *Perçoit, déchiroit, du vieux françois* poindre, *en latin* pungere.

(5) L'empereur Henri IV. fut en effet couronné empereur à Rome, l'an 1084., après avoir ſoumis les Normands; mais en 1084., Robert n'étoit pas encore aſſocié à la ſouveraineté, & ne devoit conſéquemment aucun hommage à l'empereur.

(6) *Ipſa quoque Richildis . . . mortua eſt anno MLXXXVI.*, le 20. Mars. Il n'eſt point prouvé qu'elle ait été à Rome, comme le dit Oudegherſt. Elle s'étoit retirée au monaſtère de Meſſines, où elle expia ſes fautes paſſées par une vie auſtère & pénitente. *Venerabilis Richildis, aliquamdiù jam vidua, tandem mirabili pœnitentiâ affligitur. Jejuniis namque & orationibus inſiſtens, pauperibus quotidiè & leproſis per ſe ipſam ſerviens, eorum etiam ſanie liniebatur, & balneis eos lavans, eisdem poſt eos utebatur, ut vel ſic infirmata ſimiliter., ut filia regis intùs reformaretur. Sic itaque,* mundo ſibi crucifixo, *terræ corpus apud Hasnonium, animam J. C. miſericordiæ commiſit.*

Chr. Baud. d'Aveſn.

Flandr. gener. c. 27.

fut son corps enterré à Hasnon lez le conte Baudouyn de Mons son premier mary, selon que aurez peu veoir en la vie dudict Baudouyn. Environ ce mesme temps, le conte Robert le Frison envoya en Denemarque à grande pompe & magnificence, madame Adèle sa sœur devers Canut roy dudit Denemarque, & ce pour effectuer le mariage commencé, practiqué & assez auparavant conclu par le conte Robert son père, avec les ambassadeurs dudict roy Canut, & deux ans après, si comme en l'an mil quatre-vingts-six, le susdict roy Canut fut piteusement meurdry & martyrisé pour nostre saincte Foy, par ses propres subjects & vassaux, lesquels luy firent finer ses jours du mesme genre de martyre, qu'avoit auparavant souffert monsieur sainct Hypolite, lequel fut deschiré & tiré en pièces par quatre chevaux. Au moyen de quoy, la royne Adèle sa vefve merveilleusement effroyée d'une telle nouvellité & cruaulté, se retira le plus secretement & hastivement qu'il luy fut possible, vers le païs de Flandre près le conte Robert son frère, portant avec elle un jeune enfant nommé Charles qu'elle avoit eu dudict Canut, lors aagé seulement d'un an, lequel par succession de temps devint comme voirez cy-après conte de Flandre, & ladicte dame se remaria à Regnier (*a*) duc de Pouille quy fut fils du très-vaillant prince Robert Guistard (*b*), duc de Pouille, lequel fit une infinité de vaillantises contre les Turcs, combatit l'empereur de Constantinople Alexe (*c*), & deffendit le sainct siège apostolique contre l'empereur Henry. Duquel Regnier ladicte dame eust un fils appellé Guiselin.

Madame Adèle de Flandre mariée au roy Canut de Denemarque.

L'an 1086.

Le roy Canut martyrisé pour la saincte Foy par ses propres subjects.

La royne Adèle se retire après la mort du dict roy Canut vers le conte Robert, son frère.

Madame Adèle est remariée au duc de Pouille.

(*a*) *Roger.*
(*b*) *Guiscard.*
(*d*) *Alexis.*

CHAPITRE LVIII.

De la première crutiate contre les Turcs & infidèles, qui fut publiée au concile de Clermont, & comment le conte Robert de Flandre alla avec plusieurs autres princes, à la conqueste de la terre sainte; de la prinse de la cité de Hiérusalem; du trespas dudict conte Robert, & d'autres choses mémorables.

L'an 1095.

EN l'an mil quatre-vingts-quinze, le pape Urbain vint vers Clermont, où il tint un concile, auquel entre autres choses fust publiée une cruciate (*a*) contre les Turcs (1), lesquels avoyent lors nouvellement prins sur les Sarrasins, toute la Syrie & Arménie, ensemble la ville de Hiérusalem, où ils avoyent déshonnesté (*b*) le sainct sépulchre, & faict aux chrestiens dudict quartier des merveilleuses dirrisions & insupportables outrages. Et fut ceste la première cruciate quy jamais fut faicte par décret de pape ou de concile, & dont fut cause, selon que les histoires maintiennent, un prestre d'Amiens, nommé Pierre (2), lequel retourné de Hiérusalem en

La première cruciate contre les Turcs & infidèles publiée au concile de Clermont.

(*a*) *Croisade.* (*b*) *Profané, déshonoré.*

Présid. Hen.

(1) „ Ce fut dans ce concile, que pour la première fois, „ le nom de pape fut donné au chef de l'église, à l'exclu- „ sion des évêques qui le prenoient auparavant. „ A cette époque, les évêques précédoient encore les cardinaux.

L. 1. c. 11.

(2) Ce Pierre, surnommé l'Hermite à cause de la vie solitaire qu'il avoit embrassée, étoit du diocèse d'Amiens. C'étoit, dit Guillaume de Tyr, qui l'appelle l'homme de Dieu, *vir Dei*, c'étoit un homme d'une petite taille & d'un extérieur peu imposant. Mais il avoit une ame forte, un esprit vif & l'œil perçant. Du reste il savoit s'exprimer avec assez de chaleur & d'énergie. Il devint l'apôtre de cette ligue sainte & soutenoit ses exhortations pathétiques du récit d'une vision nocturne, dont il disoit que le ciel l'avoit favorisé.

la cité de Rome, récita au pape partye des grands maux que les Turcs faisoyent en la sainċte cité. Qui esmeut le pape, & mesmes l'instigation de Boadmond (*a*) prince de Tarente, de proposer ladiċte cruciate au susdiċt concile, & depuis de la faire publier (3). Suyvant laquelle publication s'assembla en peu de temps une merveilleuse multitude de peuple, de Flandre, Angleterre, France, Brabant, Allemaigne, & de toutes les parties d'occident, quy tous ensemble prindrent la sainċte Croix, & se misrent en ordre pour passer la mer & faire lediċt voyage (4), & de laquelle compaignie furent faiċts conducteurs, Godefroy duc de Buillon, Baudouyn & Eustace ses frères, Hugue le Grand, frère du roy de France, Robert duc de Normandie, Robert conte de Flandre, Baudouyn conte de Hainault & plusieurs autres. Lesquels tirerent par divers chemins vers Turquie en l'an mil quatre-vingts-seize. Mais avant partir, le conte Robert de Flandre, comme prince vertueux & prudent qu'il

Le conte Robert de Flandre prend la sainte croix & parte avec autres princes chrestiens contre les Turcs.

(*a*) *Boëmond.*

(3) Urbain II. peignit avec tant de force les maux qu'éprouvoient les chrétiens d'orient de la part des infidèles, que l'assemblée s'écria d'une voix unanime: *Diex el volt*, Dieu le veut. Chacun voulut s'enrôler pour cette expédition d'ailleurs fort analogue au goût du siècle pour les pélerinages. On prit pour marque de l'engagement une croix d'étoffe rouge attachée sur l'épaule droite; & c'est delà que sont venus les noms des *croisés* & de *croisade*.

(4) Cette armée, selon quelques-uns, montoit à six millions d'ames. Hommes, femmes & enfans voulurent s'associer à cette expédition; mais à son arrivée dans l'Asie mineure, cette incroyable multitude se trouva réduite à 500000. hommes de pied & 130000. cavaliers. Il ne restoit plus qu'environ 21500. hommes effectifs, quand on voulut former le siège de Jérusalem, qui étoit la première expédition importante que l'on se proposoit.

estoit, pourveut aux affaires de Flandre, commettant le gouvernement d'icelle à madame Clèmence sa femme, & à Baudouyn son fils appellé Hapkin (*a*), ausquels il donna pour adjoinct & collatéral le prévost de saint Donas de Bruges: ce faict, se mit en chemin, menant avec luy madame Ghertrude sa sœur, lors vefve de Henry conte de Louvain, laquelle il maria en chemin à Thiéry duc d'Elsate (*b*), dont vint Thiéry d'Elsate depuis conte de Flandre (5). Et continua ledict conte Robert son chemin avec ses gens, jusques à ce qu'il parvint à Tripoli, que lors adverty de la délibération prinse entre les princes chrestiens de mettre leur siège devant la saincte cité de Hiérusalem, il s'y transporta pareillement, & en passant print Romula qui estoit une bien forte place, & encores que ses gens fussent grandement travaillez de faim & pestilence, sy est-ce qu'ils parvindrent à temps devant ladicte cité, où le susdict Robert acquist merveilleusement bon bruit & réputation, au moyen de sa magnanimité & vaillantise (6). Et pour autant que l'exploict lors faict par les chrestiens devant ladicte cité, & la prinse d'icelle est assez au loing re-

Madame Ghertrude de Flandre mariée à Thiéry, duc ou lantsgrave d'Elsate.

Le conte de Flandre prend Romula sur les Sarrasins, & puis se joint aux chrestiens tenantz leur siège devant Hiérusalem.

(*a*) *A la hâche.* (*b*) *Alsace.*

(5) Thiéri d'Alsace, époux de Gertrude, étoit fils de Gerard d'Alsace, duc de la Lorraine mosellanique & le chef de la maison de Lorraine assise aujourd'hui sur le trône impérial d'occident. Sa mère étoit Hadwide, fille d'Albert, comte de Namur.

(6) Robert avoit pris la route de l'Italie, où il s'étoit embarqué pour passer en Grèce avec son armée. Il se signala d'abord au siège de Nicée, ville capitale de la Bythinie. Il y défit Solyman, qui s'avançoit au secours de cette ville avec une armée formidable. Solyman ayant rassemblé de nouvelles troupes, Robert eut encore le bonheur de le vaincre. Il se distingua surtout au siège d'Artésie, ville distante d'Antioche d'environ 15. milles. Il eut à y lutter tout à la fois contre le nombre & contre la ruse, & il sut triompher de l'un & de l'autre. Pendant le siège d'Antioche, comme la disette se

Guillaume de Tyr. Meyer. &c.

prinse & récitée par les chroniques de France, & mesmes par l'histoire particulière dudict Godefroy de Buillon, je ne suis délibéré trop m'arrester en ce passage (7). Seulement vous veus

faisoit vivement sentir dans le camp des croisés, Robert aidé de Bohémond, duc de Tarente, trouva le moyen de ramener l'abondance parmi les assiégeans, en allant chercher dans quelques provinces voisines les vivres & les provisions nécessaires à une si grande armée. Il contribua beaucoup à la prise de cette ville, & il se vit plus d'une fois exposé au danger de perdre la vie, pendant ce siège meurtrier. Sa valeur n'éclata pas moins sous les murs de Jérusalem, dont les croisés se rendirent maitres le vendredi 5. Juillet 1099. *horâ nonâ*; circonstance qui fait dire à Guillaume de Tyr : *Videtur procuratum divinitùs, ut quâ die & quâ horâ pro mundi salute in eâdem urbe passus est Dominus, eâdem, & pro Salvatoris gloriâ fidelis decertans populus, desideriis suis felicem impetravit consummationem.* L. 8. c. 18.

(7) Nous imiterons ici le silence de l'historien, parce que le récit des évènemens de cette croisade seroit un hors-d'œuvre déplacé dans une histoire particulière. Nous ajouterons seulement relativement au grand nombre des princes qui livrerent à des mains foibles ou étrangères les rênes de leurs-états, pour voler au secours de la terre sainte, les réflexions que fait, sur cette pieuse épidémie, le savant auteur de l'abrégé chronologique de l'histoire de France. „ Hugues, frère de Philippe I., devoit chercher à se signa„ ler & à s'éloigner d'un païs où il partageoit l'ignominie „ d'un roi l'esclave de toutes ses passions, & moins avili „ encore aux yeux de son peuple par ses vices, que par „ sa foiblesse à s'en laisser punir. Mais pour Robert, duc „ de Normandie, chassé de l'Angleterre par son cadet Guil„ laume le Roux, avoit-il rien de plus pressé que de faire „ tous ses efforts pour se ressaisir d'un si bel héritage? . . . „ Qu'alloit chercher en Palestine à la tête de 100000. hom„ mes le vieux Raimond, comte de Toulouse, maître de „ presque tout le Languedoc & d'une partie de la Provence? „ Il ne prévoyoit pas sans doute que l'exemple, qu'il don„ noit, retourneroit contre lui-même. & que bientôt sa „ propre maison alloit être la victime d'une semblable croi„ sade?„ Robert de même donna à ses successeurs un exemple qui, comme nous le verrons, devint plus d'une fois funeste à ses peuples.

Hiérusalem gaignée par les chrestiens.

Godefroy de Buillon, roy de Hiérusalem.

L'an 1099.

déclarer, que ladicte cité fust finablement (après avoir esté assiégée trente-neuf jours continuels) réduicte par l'effort & magnanimité des princes chrestiens, soubs leur povoir & obéissance. Dont peu après ensemble de toute la Syrie, ledict Godefroy de Buillon fust d'un commun accord des princes chrestiens, illec assemblez, faict & esleu pour roy en la cité d'Ascalon, en l'an mil quatre-vingts-dix & neuf, lequel mourust un an après; & fut enterré à Golgotha au portal du temple du S. sépulchre (8). Les actes & vertus duquel méritent bien qu'on adjouste en tous volumes & escrive par tout son épitaphe. Entant mesmes qu'il pourra par aventure servir à tous autres princes chrestiens d'esguillon pour en ensuyvant le bon zèle & la magnanimité vrayement chrestienne de ce très-victorieux prince, entreprendre pareillement quelque fois la conqueste des terres sainctes, que noz ennemis communs ont sy long temps occupé, & détiennent encore pour le présent, à nostre très-grande honte & confusion. L'épitaphe donc d'iceluy Godefroy, qu'encores pour le jourd'huy se peut veoir sur sa sépulture, est tel:

Epitaphe de Godefroy de Buillon, roy de Hiérusalem.

Francorum gentes Sion pia loca petentes
Mirificum sydus, dux hic rexit Godofridus,
Egypti terror, Arabum fuga, perfidis horror,
Rex licet electus, Rex noluit attitulari;

L. 10. c. 23.

(8) Godefroi de Bouillon mourut le 18. Juillet, selon Guillaume de Tyr. *Sepultus est verò in ecclesiâ dominici sepulchri, sub loco Calvariæ ubi passus est Dominus.* Godefroi, l'un des plus grands hommes qui aient honoré la Belgique, tant par ses talens que par ses vertus, s'étoit avancé comme par dégrés au trône, où l'avoit conduit l'éclat de ses belles actions pendant cette croisade. Toutes les nations qui ont eu part à cette entreprise ont chanté sa piété égale à sa bravoure, & son éloge se trouve à cet égard dans l'histoire générale de l'Europe.

Nec diadema tulit, voluit Chriſto famulari;
Ejus erat cura Syon ſua reddere jura,
Catholicèque ſequi pia dogmata juris & æqui,
Totum ſciſma teri, pietatem juſque foveri.

Quy ſignifie:

Cy giſt ce Godefroy très-vaillant capitaine
Eſtoille ſplendiſſante & prudent gouverneur
Des braves champions françois, leſquels il meine
Devers Hiéruſalem la ſaincte, d'un grand cœur.
D'Egypte le fléau, des Arabes la fuyte,
Des perjures meſchants la craint' & la terreur;
Lequel eſleu pour roy des princes & leur ſuyte,
Eſtre oncques ne voulut roy nommé, pour l'ardeur
Qu'il avoit de ſuyvir en humilité ſaincte
Les marches de ſon Chriſt & bening rédempteur;
Eſtre auſſy ne voulut couronné, mais ſans feinte
Au prouffit de ſon peupl' entendoit & bonheur.
Son premier ſoing eſtoit d'adminiſtrer juſtice
Aux ſiens, & d'adhérer aux enſeignementz bons
De la foy & mettoit par tout bonne police,
Les ſciſmes deſtruiſant pleins d'erreur & félons. (a)

Retour du conte Robert en Flandre.

L'an 1100.

Madame Ghertrude de Flandre envoyée vers le païs d'Elſate, pour conſommer le mariage d'elle & dudict duc Thiéry.

Or (pour retourner à noſtre propos) le conte Robert, après que la ſainte cité fut réduite ſoubs le povoir des chreſtiens, retourna en l'an mil cent en ſon païs de Flandre. Où l'on fit par tout une infinité de feus de joye, pour teſmoingner le contentement que chaſcun avoit conçeu, par le retour de leur bon prince & ſeigneur. Il rapporta avec luy d'oultre mer le bras de monſieur ſainct George qu'il donna à l'égliſe d'Auchin, où il l'envoya par l'abbé Aymeric. Et aſſez toſt après fit conduire en merveilleuſement bon ordre & équipage madame Ghertrude ſa ſœur, vers le païs d'Elſate pour conſommer le mariage qu'en

(a) *Trompeurs.*

passant par ses Allemagnes il avoit auparavant conclud & árresté, d'entre ladicte dame, & Thiéry duc dudict Elsate. Ledict Robert eust, en l'an mil cent & déux grosse guerre contre l'empereur Henry le quint, & assiégea la ville de Cambray, au secours de laquelle l'empereur descendit vers Flandre en grande puissance, mais il fust tost après contraint de retourner sans rien faire, obstant l'extrême & dur yver que lors survint. Au moyen de quoy le conte Robert reçeut ladicte ville par appoinctement. Et en l'an suyvant quy fut mil cent & trois, en une grande feste & assemblée que l'empereur tint avec merveilleuse pompe & solemnité, en la cité de Mens (*a*) (9), le conte fust réconcilié audict empereur, moyennant la restitution qu'il luy fit de ladicte cité de Cambray:

L'an 1102.

Le conte Robert assiége la ville de Cambray & la reçoit en son obéissance par appoinctement.

L'an 1103.

Le conte Robert réconcilié à l'empereur Henry, moyennant la restitution qu'il luy faict de ladicte ville de Cambray.

Meyer. Fland. gen. Chron. Watin. Chron. Turon.

(*a*) *Mayence.*

(9) Voici, selon plusieurs historiens dignes de foi, la cause de cette guerre. Au moment où Robert se disposoit à partir pour la croisade, l'empereur lui demanda a rentrer en possession du comté d'Alost, des quatre métiers, du château de Gand & des îles de Zélande. Robert arrêta les efforts de l'empereur en fesant fortifier les places exposées aux insultes de l'ennemi. Ce qui servit encore mieux le comte de Flandre, ce fut l'indiscipline des troupes allemandes qui se débanderent & allerent se ranger sous les étendarts de divers princes croisés. Henri se vit obligé d'abandonner son projet. Pour se venger, Robert, après son retour, alla assiéger la ville de Cambrai. L'empereur accourut pour la défendre, & s'empara des forts de Bulzai & de l'Ecluse entre Douai & Cambrai. La rigueur de l'hiver le força à se retirer, & la paix se fit entre lui & Robert, l'an 1103., dans la ville de Liège. Trois ans après, la guerre recommença. Henri avoit pour alliés Baudoin, comte de Hainaut, qui vouloit rentrer en possession de la ville de Douai, & les Hollandois qui redemandoient la Zélande. Robert sut encore déconcerter ses ennemis & les forcer à la paix qui fut signée l'an 1110. Par cette paix, Robert obtint la ville de Cambrai & le Cateau-Cambresis.

je n'ay mémoire d'avoir jamais trouvé l'occasion de ceste guerre. Il suffira pourtant vous déclarer, que dudict siège de Cambray est yssu que l'église d'Arras, eust un évesque particulier & fut exemptée de celle de Cambray, moyennant la poursuite que le conte Robert fit à ces fins vers le pape de Rome, & fust lors constitué évesque Lambert archidiacre de Tournay (10). Ledict conte Robert se transporta en l'an mil cent & unze vers France pour assister au couronnement du roy Louys (11). Et comme à la requeste dudict roy Louys, il s'estoit mis en armes en intention d'aller trouver le conte de Dampmartin, & le combatre, passant par un pont appellé *Pons Meldensis*, son cheval brouscha, & tomba dessoubs. Dont il se blescha de sorte, que

L'église d'Arras exemptée de celle de Cambrai à un évesque particulier.

L'an 1111.

Le conte Robert passant par un pont, appellé *Pons Meldensis*, tomba par faute de son cheval, & trois jours après en mourut.

---

(10) L'église d'Arras avoit été, dès l'origine, unie à l'évêché de Cambrai; mais en 1093., le pape Urbain II. lui donna un évêque particulier. Ce fut Lambert de Guines, archidiacre de l'église de Térouanne & chantre de St. Pierre de Lille, qui fut élevé à cette dignité. Le siège de Cambrai, postérieur de plus de dix ans à la séparation de ces deux églises, ne peut en avoir été la cause. On l'attribue en général à une division qui s'étoit élevée parmi les chanoines de Cambrai, pour l'élection d'un évêque.

Mir. cod. donat. piar. c. 65. Dipl. Belg. l. 2. c. 39.

(11) Louis le Gros avoit été associé à la royauté, l'an 1103. A-peu-près à cette époque, Robert avoit porté du secours au roi de France, qui vouloit réfréner l'indocilité de Bochart de Montmorenci; mais ce ne fut point alors que Robert perdit la vie. L'an 1111., le roi de France lui avoit encore demandé du secours contre plusieurs grands seigneurs de ses états, & Robert le servit en bon & fidèle vassal. Après avoir battu les Anglois à Gisors sur les frontières de la Normandie, il s'étoit avancé avec le roi vers la Champagne pour y punir le comte Thibaut; mais il trouva la mort sous les murs de la ville de Meaux, dans une sortie que firent les habitans de cette ville. Suger rapporte que lorsque Louis le Gros poursuivoit les fuyards sur le pont même de Meaux, le pont se rompit & fit périr dans l'eau le comte de Flandre.

Order. Vit. l. 11.

Suger p. 35. au rec. des hist. de Fr. t. 12.

le troisième jour ensuyvant, qu'estoit la veille de sainte Barbe, il termina audict an mil cent & unze. Et fust son corps enterré au cloistre de saint Vaast d'Arras, que lors il avoit nouvellement réformé, & réduict soubs la regle de Clugny.

Madame Clémence, douagière de Flandre, se remarie au duc de Brabant.

Madame Clémence sa vefve se remaria aucun temps après à Godefroy duc de Lotrice & de Brabant, fils du conte Henry de Louvain, & de ladicte dame Ghertrude, qui fut depuis remariée au duc d'Elsate. Et auquel Godefroy l'empereur Henry le quint, avoit un peu auparavant donné lesdicts duchez de Lotrice & de Brabant, ausquelles il incorpora Louvain & Bruxelles.

L'abbaye d'Affleghem fondée par le duc de Brabant.

Ce mesme Godefroy fust le premier & principal fondateur du cloistre d'Affleghem, & eust de ladicte dame Clémence de Bourgoingne, deux fils & deux filles, sçavoir, Godefroy, qui fut duc après luy, Henry lequel devint moine audict Affleghem, Aleyt quy fut mariée au roy Henry d'Angleterre, & Yde que le conte de Cleves print à femme (12). Ladicte Clémence de Bourgoingne vefve dudict conte Robert trespassa en l'an mil cent vingt & huict, mais je ne sçay où elle fust enterrée (13), elle eust à frères le pape Calixte deuxiesme, Otho duc de Bourgoingne, & Henry duc de Bavière.

Butkens, l. 4. p. 32.

(12) Oudegherst a dit au commencement du chap. 56., que Clémence avoit détruit en elle le germe de la maternité. V. aussi la note 3. du même chapitre, pag. 318. Les enfans que cet historien nomme ici, Godefroi les avoit eus de sa première épouse Ide, fille d'Albert, comte de Namur.

Ibid. p. 33. Marchant, Fland. descript. l. 2.

(13) Elle fut enterrée à Bourbourg dans le monastère qu'elle avoit fondé. Elle ne mourut qu'en 1131., selon Butkens, qui lui donne pour frères, au lieu d'Othon & de Henri, *Estienne & Renaud, comtes en Bourgoigne.*

CHA-

CHAPITRE LIX.

Comment Baudouyn Hapkin print à femme madame Agnès de Bretaigne, laquelle à raison de leur proximité de sang luy convint délaisser, avec autres choses mémorables.

BAudouyn Hapkin, fils de Robert le Jeune, emprint le gouvernement de Flandre en l'an mil cent & onze; il fust appellé Hapkin ou Hapieule (*a*), à raison de sa grande justice: car en son temps & plusieurs ans après, les exécutions de justice qui de présent se font de l'espée, se faisoyent de douloires ou hapkins (*b*). Autres maintiennent qu'il fut ainsi nommé, pour autant qu'il estoit accoustumé de se servir de tel baston plus que de nul autre, & que tousjours en avoit un avec luy, mesmes qu'ordinairement il portoit pour enseigne en sa bannière un semblable baston. Il print à femme madame Agnès, fille d'Allain, conte de Nantes ou de Bretaigne; mais pour la consanguinité qui fut trouvée entre eux, ils furent divorcez. Et fut icelle proximité récitée au consistoire du pape, par Conon, évesque *Prænestensis* (1), en ceste manière. Constance, femme de Robert, dict Capet, roy de France, & Emergaert, contesse d'Auvergne furent sœurs (2), fil-

Baudouyn Hapkin, pourquoy ainsi appellé.

Baudouyn Hapkin prend à femme madame Agnès de Bretaigne, de laquelle il est depuis divorcé à raison de leur mutuelle proximité.

(*a*) C'est-à-dire, *à la hache*. (*b*) *Haches*.

(1) Préneste, autrement Palestrine, est une ville ancienne d'Italie dans la campagne de Rome, à 8. lieues de cette ville. Elle étoit célèbre par ce magnifique temple de la fortune que Sylla y avoit fait bâtir. Son évêque est un des six anciens cardinaux. L'extrait généalogique que rapporte l'historien, paroît fidellement traduit du latin de la *Flandre généreuse*, chap. 28.

(2) C'est aussi l'opinion d'Antoine de Ruffi dans son histoire de la Gaule Narbonnoise. Il dit qu'Ermengarde étoit fille de Guillaume I., comte d'Arles, & sœur de Constance, mariée au roi Robert. Mais les auteurs de *l'art de vérifier les dates*, donnent pour père à Constance Guillaume *Taillefer*, comte de Toulouse, & ils prétendent qu'elle

P. 714.

les de Guillaume, conte d'Arle. De Constance vint Adèle, contesse de Flandre, mère de Robert le Frison: d'icelluy Robert, Robert le Jeune, qui fut père de Baudouyn, dont à présent entendons parler. D'autre costé de ladicte Emergaert vint une autre Emergaert (3), qui eust à fille Berthe la contesse (4) dont vint Abissis (*a*), contesse de Nantes (5), & d'elle le conte Allain (6), père de ladicte Agnès. Par où appert que le respect de consanguinité aux faicts de mariage, estoit lors en trop plus grande considération que maintenant. Après ledict divorce le conte Baudouyn ne se remaria jamais, & mourut sans hoir de son corps, selon qu'entendrez incontinent. Il fit réformer avec madame Clémence sa mère, le cloistre de sainct Pierre à Gand, & cestuy de sainct Bavon, le tout moyennant l'assistence qu'à ce luy firent Arnould, abbé dudict sainct Pierre, & Lambert, abbé de sainct Bertin. Auquel sainct Bertin il fit plusieurs grands biens, & entre autres luy donna la ville de Poperinghes. Il estoit assez jeune quand il vint au gouvernement dudict païs, car il n'excédoit l'aage de dix & huict ans, & néantmoins il estoit sage, prudent & de grande entreprinse; & qu'ainsi soit, ce fut le premier, selon le tesmoignage de tous les historiens de

Baudouyn Hapkin donne à ceux de sainct Bertin la ville de Poperinghes.

(*a*) *Havisis*, en françois *Havoise*.

n'eut point de sœur. Il y eut une autre Ermengarde, fille de Robert I., comte d'Auvergne, & épouse d'Eude II., comte de Blois & de Champagne, tué à Bar-le-duc en 1037.

(3) C'est celle dont nous venons de parler & qui étoit épouse d'Eude II., comte de Champagne.

(4) Elle se fit enlever par Alain III., duc de Bretagne, qui l'épousa, & qui mourut empoisonné l'an 1040. Elle épousa, en secondes nôces, Hugues, comte du Mans.

Hist. de Bret. par le P. Lobineau, l. 3.

(5) Havoise épousa Hoel cinquième du nom, duc de Bretagne, mort en 1084.

(6) Il est surnommé Fergent. Il étoit duc de Bretagne & le quatrième de son nom. Son épouse fut Ermengarde, fille de Foulques IV., comte d'Anjou.

Flandre, qui s'avança de chastoyer & faire justice des nobles, faisants outrage aux pouvres gens du païs, & renouvella la coustume, que long-temps auparavant avoit esté audict païs, par laquelle n'estoit loisible à personne de quelque condition ou qualité qu'il fut, de prendre aucune chose sans payer, ou despouiller quelque païsan ou autre, ny mesmes en temps de guerre, & ce soubs peine de fourfaire la vie (*a*), sans aucun respit ny miséricorde, laquelle coustume néantmoins encore que très-bonne & raisonnable avoit par les contes ses prédécesseurs esté mise en nonchalloir (*b*) & hors d'usance, obstantz (*c*) (comme je croy) les continuelles guerres, esquelles ils s'avoyent quasi tousjours trouvez enveloppez. Pour la restitution de laquelle coustume en son premier estat, ensemble affin d'adviser le moyen qu'on pourroit tenir pour gouverner & régir ses subjects en bonne paix & asseurance, le conte Baudouyn fit, au commencement de son regne, appeller les principaux barons & nobles de son dommaine en sa ville d'Ypre, où se traiterent les choses que pourrez cognoistre par le chapitre subséquent.

Bonne coustume en Flandre, si elle fut bien observée

Assemblée des estats de Flandre en la ville d'Ypre.

CHAPITRE LX.

Comment Baudouyn Hapkin au commencement de son gouvernement fit assembler les estats de Flandre, pour adviser au moyen que conviendroit tenir pour gouverner le païs en union & tranquillité, & de la paix publique qu'il fit publier, ensemble de la rigoureuse exécution faicte sur aucuns seigneurs contrevenants à ladicte paix.

LEs barons, nobles & autres du païs de Flandre, assemblez en la ville d'Ypre, au jour par le conte Baudouyn à eux assigné, se

(*a*) De foris facere, *exposer sa vie, s'exposer à la mort.*

(*b*) *Mépris, indifférence.*

(*c*) Obstants les guerres, *à cause des guerres.*

trouverent vers ledict conte, pour entendre le motif de fondict commandement, & l'occasion qui l'avoit meu, de les faire illec évoquer. Ausquels pour tant le conte, après le silence par son hérauld commandé, parla d'une bien bonne grace de ceste sorte: „ Mes amys & bons vassaux, je „ croy que nul de vous soit ignorant des gra- „ ces, qu'a pleut à nostre Seigneur me faire, me „ constituant conte & seigneur sur un païs tant „ riche & opulent, qu'est cestuy que je possède. „ A raison de quoy, me semble raisonnable, que „ tout ainsi que sommes en ce païs les premiers, „ pareillement nous ne soyons seconds à nul au- „ tre prince, pour luy en rendre graces immor- „ telles, par bonnes & vertueuses œuvres, aus- „ quelles sommes obligez de nous occuper, & „ appliquer: Qui est l'occasion, qui me meut de „ bien instamment vous prier, & néantmoins (suy- „ vant l'authorité par le Tout-puissant à moy don- „ née) vous commander, que tous ensemble „ vueillez me conseiller comment en voz conscien- „ ces vous semble, que je me doive à l'advenir „ gouverner pour le soulagement de mes subjects, „ & pour l'entretenement & augmentation de „ nostre estat. Vous asseurant (mes amis) que „ suis délibéré non seulement croire, mais aussi „ d'exécuter le bon conseil, qu'au susdict effect „ j'attends de vous, comme de mes loyaux & fi- „ dèles subjects, & affin d'y pouvoir plus meu- „ rement penser, vous pourrez communiquer „ par ensemble tout à loisir, & retourner (*a*) „ avec vostre responſe, en dedans un mois en „ ma maison de Winendale, où je seray vous „ attendant. „ Ce dict, après que l'assemblée eust prins congé de luy, chascun retourna en son quar-

Harangue de Baudouyn Hapkin aux estats de Flandre pour adviser à ce qui estoit nécessaire pour le bien & repos du païs.

(*a*) *Revenir.*

tier; & un mois après ayants bien pensé à la proposition du conte Baudouyn, revindrent audict Winendale, où par charge, & au nom de toute la compagnie, messire Guillaume de Praet, respondit à la susdicte proposition du conte Baudouyn, en ceste sorte: „ Mon très-redouté seigneur, les prélats, barons, nobles & autres de „ ceste compagnie icy assemblez, vos très-obéissants vassaux, m'ont d'un commun accord „ commis (encore qu'insuffissant) pour de leur „ part vous déclarer, qu'ayantz bien diligentement considéré & meurement examiné le faict „ de vostre proposition, [dont nous vous tenons, „ monseigneur, pour recors (a)] ils ne trouvent „ autre plus souverain & péremptoire moyen pour „ parvenir à ce que desirez, que par une réformation générale de la justice qui est assez mal „ observée en voz païs, laquelle convient réduire soubs une balance tant égale, que la „ débilité & impuissance des petits ne soit opprimée par l'arrogance & tyrannie des grands. „ Auquel effect nous semble très-expédient, d'ordonner que l'on conçoive aucunes loix, lesquelles puis après, par ordonnance de vostre „ seigneurie, soyent publiées par tous vos païs, „ & conformément ausquelles chascun à l'advenir ayt de soy conduire & gouverner. Nous „ offrants au reste, soit en cest endroict ou en „ tel autre que trouverez bon de nous employer, „ de vous prester toute l'assistence & obéissance, „ que très-humbles & loyaux subjectz doivent „ à leur prince & seigneur naturel. „ Le conte aise au possible de la bonne affection qu'il considéroit ausdicts ses subjects vers son service, & mesmes que par leur response il voyoit le chemin

Responſe desdicts estats de Flandre à la susdicte proposition du conte Baudouyn.

La justice doit estre égale.

(a) *Ressouvenant*, c'est-à-dire, *dont vous vous ressouvenez.*

ouvert pour parvenir au but qu'il prétendoit, les remercia en premier lieu de leur bonne affection, à laquelle il espéroit satisfaire par un doux & bening traictement qu'ils devoyent tousjours attendre de luy. Et qu'au regard de la response qu'ils avoyent donnée, sur ce qu'auparavant il leur avoit proposé, il l'avoit trouvée conforme & à la loyauté qu'il s'estoit tousjours promise d'eux & à l'intention qu'il avoit de mettre ordre au peu de justice qu'il sçavoit s'observer en ses païs, mesmes qu'il se trouvoit d'autant plus résolu en ceste sienne première délibération qu'il voyoit leur conseil & advis, du tout soy conformer à icelle. Outre ce, que les excès, foulles (*a*), rapines, & extorsions qui journellement se commettoyent contre les gens d'église, pouvres labouriers, & autres gens de ses païs, estoyent si exorbitantes, que la seule souvenance d'icelles luy faisoit rougir le visage, & de vergongne qu'il avoit d'avoir tant tardé à y mettre ordre, & de l'indignation conceuë contre ceux qui en estoyent la cause. Laquelle néantmoins, & toutes les choses jusques à lors passées, il leur pardonneroit volontiers, pourveu qu'à l'advenir non seulement ils s'en gardassent, mais aussi qu'ils luy fussent aydants & assistants, pour punir ceux qui continueroyent en semblables foulles. A quoy aussi ils devoyent eux monstrer d'autant plus volontaires & résolus, qu'ils n'ignoroyent de quelle importance souloit estre en un royaume ou province, l'observation & exécution d'une police & justice bien réglée. Adjoustant au reste plusieurs autres raisons à celles que dessus; de sorte qu'il les fit lors tous jurer, & promettre, que de là en avant, ilz tiendroyent bonne & stable paix

---

(*b*) *Vexations.*

avec tous gens d'églife, labouriers, & autres, & mefmes en temps de guerre. Ce qu'entendu par ledict Baudouyn, foy levant de fon fiège, évagina (*a*) l'efpée qu'il avoit ceincte, & la tenant contremont (*b*), d'un courage vrayement héroicque joinct à une magnanimité qui de beaucoup excédoit le port de fon aage, fit ferment folennel & jura par le Dieu tout-puiffant, que cefte paix feroit entretenue & obfervée, & que luy-mefme de fa propre main puniroit corporellement & de mort, celuy qui la violeroit. Et puis mettant fon efpée qu'il tenoit nuë, bas fur un quarreau de veloux (*c*), fit à fa femonce (*d*), & par fentence du prévoft de fainct Donas fon chancelier, confortée par fes autres hommes & confeil, advouer & publier ladicte paix, mettant au mefme temps l'églife, vefves, orphelins & tous fes autres vaffaulx, foubs fa protection & fauve-garde. Et affin que ladicte paix fuft mieux entretenue, il fit & décreta (*e*) plufieurs rigoureufes ordonnances, fi comme, que perfonne de quelque qualité ou condition qu'il fuft, s'avançaft de porter armes, fauf les officiers, & ceux qui eftoyent députez pour la garde du prince, tuition du païs, & deffenfe des villes. Que fi quelcun contrevenant à la fufdicte paix fe trouvoit, lequel euft occis ou bleffé quelque perfonne, il feroit puny *pœnâ taliônis*, fçavoir tefte pour tefte, & membre pour membre, ne fuft qu'il apparuft ce avoir efté faict par néceffité, & en corps deffendant, & dont la preuve fe devoit faire par le coulpable ou accufé, moyennant combat mortel, ou par purgation de feu & d'eaue,

Les nobles de Flandre jurent & promettent d'entretenir la paix publique du païs.

Grand zèle de Baudouyn Hapkin au faict de la juftice.

La paix publique publiée en Flandre par fentence du prévoft de fainct Donas, chancelier dudict Flandre.

Statuts & ordonnances de Baudouyn Hapkin pour affeurance & confervation de ladicte paix.

Pœna talionis.

(*a*) *Tira du fourreau.*
(*b*) *En haut, en l'air.*
(*c*) *Velours.*
(*d*) *Invitation, follicitation.*
(*e*) *Porta.*

Purgation de feu & d'eaue.

qui estoit lors beaucoup en usance (1), au moyen que le peuple estoit encores enveloppé en ceste erreur, qu'il leur sembloit que la justice divine ne permettroit que les innocents fussent punis. Toutesfois le contraire advenoit bien souvent; & par autant que c'estoit une espèce de tenter Dieu, ceste coustume a depuis esté abolie par le droict canon (2). Il ordonna semblablement que tous manifestes volleurs, fussent pendus aux hauts arbres, sur le coing des bois, ou bien sur les chemins, ausquels le déliċt avoit esté commis, & les larrons aux gibets. Davantage pour ce que souvent y avoit plusieurs différents entre les nobles à l'occasion de la vénerie, il réserva pour soy & s'appliqua la prééminence de la chasse, constituant pour le faict d'icelle, un grand véneur, deffendant à tous autres de chasser ou tendre aux oyseaux, ne fut en la compagnie du grand véneur, ou de son consentement. Il fit semblablement plusieurs statuts & édicts, concernants les choses civiles, & lesquels seroit trop long particulariser: il suffira donc de seulement vous advertir, que de toutes les amendes qu'il imposa pour les fourfaicts civils, il voulut que les délicts des officiers fussent chastoyez au double, & non sans cause; car les fautes de ceux

Punition des manifestes volleurs.

Institution de grand véneur en Flandre.

Les délicts des officiers punis au double.

(1) Voyez la note 3. du chap. 45., p. 265., où nous avons rapporté les divers genres d'épreuves.

(2) La raison a bien peu d'empire sur des usages superstitieux consacrés par le suffrage de toutes les nations & entretenus par une législation aussi ancienne qu'elle est absurde. Aussi fallut-il vaincre une infinité d'obstacles & voir s'écouler une longue suite de siècles, avant de pouvoir déterminer les peuples à renoncer à la pratique ridicule des épreuves. Un décret porté par Innocent III, en 1215. au quatrième concile de Latran, parut leur porter le dernier coup. Cependant on en trouve encore des traces dans l'histoire, long tems après cette époque, & même jusques vers le commencement du 17. siècle.

qui ſont commis pour la correction des autres, ſont beaucoup plus à peſer, & méritent une punition extraordinaire. Or, lediᶜt Baudouyn ne ſe trouva moins rigoureux en l'exécution de ſes ordonnances, qu'au décrètement d'icelles. Et que ainſi ſoit, les anciennes chroniques teſmoignent, que le ſuſdict Baudouyn, eſtant un jour entre autres adverty, d'un outrage qu'un de ſes chevaliers nommé Pierre, ſeigneur d'Ooſtcamp, avoit faict à une pouvre femme des champs, luy deſrobant deux vaches, fit mener ledict chevalier devers luy en ſa ville de Bruges, & après qu'il euſt confeſſé ledict méſus, le fit jecter tout veſtu, houzé (*a*), eſperonné, & l'eſpée encore ceincte, dans une chauldière d'eauë bouillante, meſmes en plain marché, & en préſence de tout le peuple de Bruges (3). Qui cauſaſt une telle terreur & frayeur aux autres, que de là en avant perſonne n'oſoit toucher aux pouvres gens du païs. Et beaucoup moins à raiſon d'une autre exécution qu'il fit faire en ſa maiſon de Winendale, & en ſa préſence, de dix chevaliers de grand nom, entre leſquels eſtoit meſſire Henry de Carloo, qu'il fit pendre & eſtrangler, pour autant que contrevenants à la ſuſdicte paix jurée, ils avoyent deſtrouſſé (*b*) aucuns marchands entre Bruges & Thoroult. Il rua ſemblablement jus (*c*) & fit deſmollir pluſieurs chaſteaux & forteresſes, deſquelles aulcuns gentils-hommes ſoulloyent faire leurs ſallies (*d*), & ſurprendre les pouvres gens. Au moyen de quoy Gaultier, conte d'Heſdin, ſe rebella contre ledict Baudouyn,

Pierre, ſeigneur d'Ooſtcamp jecté par commandement du conte Baudouyn, veſtu, houzé & eſperonné, dans une chaudière bouillante au plain marché en la ville de Bruges.

Rigoureuſe juſtice du conte Baudouyn contre dix chevaliers ayantz contrevenus à la ſuſdicte paix.

Gaultier, conte d'Heſdin, ſe rebelle contre le conte Baudouyn.

(*a*) *Botté.*
(*b*) *Pillé.*
(*c*) Ruer jus, *détruire.*
(*d*) *Sorties.*

(3) Meyerus dit que deux faux-monnoyeurs furent punis du même ſupplice au même inſtant. An. Fland. an. 1111.

ayant attiré à son assistence Hughe Champdavaine, conte de sainct Pol. Qui fut la cause que le conte Baudouyn se mit en armes, & que peu après il print le castel d'Encre, lequel il donna à Charles, fils du roy de Denemarcque son cousin germain (4), duquel il practiqua peu après le mariage, avec madame Marguerite, fille de Renault, conte de Clermont, avec laquelle ledict Charles eust la conté d'Amiens & le chastel de Jereuse. Ce faict, considérant que ledict Hughe Champdavaine ne cessoit de piller & molester la Flandre où il avoit bouté le feu en plusieurs lieux, le conte de Flandre, avec une bonne trouppe de gens, que à ces fins & à la légière il amassa, vint assiéger la ville de Sainct Pol: mais à la poursuyte & par l'entreparler d'Eustace, conte de Boulongne, il s'accorda & fit finablement paix avec ledict Champdavaine (5). Duquel pour la raison que cy-après entendrez, j'ay délibéré déduire la descente & successeurs par le chapitre subséquent.

Mariage de Charles de Denemarcque avec madame Marguerite de Clermont.

La ville de Sainct Pol assiégée par le conte de Flandre.

(4) Il étoit fils de St. Canut, roi de Danemarck, assassiné en 1086. dans la ville d'Odensée, dans l'ile de Fionie, & d'Adèle, fille de Robert le Frison. Orderic Vital l'appelle Charles *de Anchord*, à cause de la forteresse d'Encre que lui donna Baudoin.

(5) Les hostilités durerent à-peu-près deux ans entre Baudoin & Champd'avaine. La paix se fit l'an 1117, la sixième année du regne de Baudoin.

CHAPITRE LXI.

Déduction de la maison & généalogie des contes de St. Pol & de Luxembourch.

DE ce Hughe Champdavaine, qui fut fils du conte Anselme de la lignée de Melusines, fille du roy d'Albanie, & de laquelle se trouvent

escriptes plusieurs choses fabuleuses, sont descendus en directe ligne ceux de la maison de Sainct Pol & de Luxembourch. Et pour autant que ceste maison a de nostre temps esté très-grande & fort renommée, comme encores elle est, mesmes que cy-après nous en conviendra souvent parler, m'a semblé n'estre du tout impertinent (*a*) de présentement toucher, comme en passant, un mot de la succession dudict Hughe, ensemble de la lignée d'iceluy. Cest Hughe Champdavaine donc, conte de Sainct Pol, qui gist *in Curicampo* (1) en un monastère de l'ordre de Cisteaux, que luymesme avoit fondé, eust un seul fils, nommé Engueran, duquel vint une fille depuis mariée à Hugue de Chastillon, laquelle eust un fils nommé Gui (*b*) & estoit à la bataille de Bovines avec le roy de France contre le conte Ferrand, & certain temps après trépassa au siège devant Avignon, délaissant deux fils, Hugue & Gaultier. Hugue fut conte de Sainct Pol & trépassa sans hoir de son corps au sainct voyage qu'il fit avec monsieur sainct Louys en Egypte, & succéda ladicte conté à Gaultier son frère, lequel délaissa un fils, nommé Guyon de Chastillon, lequel eust à femme Méhault de Bruges, vefve de Robert premier conte d'Artois. De laquelle luy vindrent deux fils, Guyon & Jacques, & une fille qui fut mariée à Guyon de Luxembourch, premier conte de Ligny. Et depuis Guyon de Chastillon se

Les maisons de Luxembourch & de Sainct Pol ont tousjours esté en Flandre en grande estimation.

Guyon de Luxembourch, premier conte de Ligny.

(*a*) *Hors de propos.*

(*b*) *Gui*, *selon Miræus*, Notit. eccles. Belg. c. 166.

(1) Il s'agit ici de Cercamp (*Clervi-campus* ou *Carus-campus*) monastère de l'ordre de Cîteaux dans le diocèse d'Amiens. Il fut en effet fondé par ce Hugues de Champ-d'avaine. Le pape Innocent II. l'avoit condamné à expier, par ce pieux établissement, les profanations & les déprédations qu'il avoit commises envers plusieurs églises.

remaria à Méhault de Chaſtillon, de laquelle néantmoins il n'euſt aucun enfant. Et iceluy trépaſſé, icelle Méhault ſe maria à Charles, conte de Valois. Et fut ledict Guyon à la bataille, que le duc de Brabant eut contre Blondengues de Luxembourch & ſes frères, & auſſi contre le conte de Gheldres & l'archeveſque de Coulongne (a). Guyon & Jacques, enfans dudict Guyon de Chaſtillon, trépaſſerent ſans hoirs de leurs corps & succéda ladicte conté audict Guyon de Luxembourch de par ſa femme ; & lequel Guyon fut fils de Jean de Luxembourch & d'Adelis de Flandre, chaſtelaine de Lille & dame de Phalempin, Armentières, Arkinghem, Rickenbourch, Haultbourdin & Saigny. Et euſt ledict Guyon pluſieurs enfans, ſi comme Walrand, Pierre, Jean, Andrieu & les conteſſes de Rethel, de Vaudemont, de Ghebenier, de Moriana & de Lerhit, lequel Guyon auſſi mourut en une bataille contre le duc de Gheldre Edouard, l'an mil trois cents ſeptante & un. Auquel ſuccéda en la conté de Sainct Pol, Walrand, ſon fils aiſné, lequel euſt à femme la fille d'Edouard, roy d'Angleterre, dont vint une ſeule fille qui fut mariée à Antoine, duc de Lotrice, de Brabant & de Lembourch, frère au duc Jean de Bourgoigne, conte de Flandre. Dont vindrent deux fils, Jean & Philippe, qui ſucceſſivement furent tous deux contes de Sainct Pol, & moururent ſans hoirs de leurs corps ; de ſorte

Adelis de Flandre, chaſtelaine de Lille.

(a) L'auteur veut parler ici de la victoire éclatante, que Jean premier, duc de Brabant, remporta au mois de Juin 1288., près de Woeringen, ſur les armées combinées de Henri, duc de Luxembourg, de Renauld, comte de Gueldres, & de l'archevêque de Cologne. Le duc de Luxembourg & ſes trois frères périrent dans cette journée meurtrière, qui coûta la vie à plus de onze cents gentilshommes & la liberté à l'archevêque de Cologne, ainſi qu'au duc de Gueldres. Il en ſera parlé plus au long au chapitre 126.

que ladicte conté de Sainct Pol, ensemble celles de Briame, Commerssant & plusieurs autres succéderent à Pierre de Luxembourch & à Jehan, conte de Ligny, frères audict conte Walrand, & laissa Pierre de sa femme Marguerite de Beaux, fille de François, duc d'Andrie, Louys, Pierre, Jean, Catherine & Jehenne de Luxembourch. Louys fut premièrement évesque de Thérouene, après archevesque de Rouen, & puis cardinal & chancelier du roy. Jean, qui fut conte de Ligny, eust à femme la dame de Béthune; mais il n'en eust aucuns enfans, comme aussi Catherine & Jehenne moururent sans hoir de leurs corps. Et ainsi toute la succession vint à Pierre de Luxembourch, lequel eust Louys, Thibault & Jacques. Louys fut conte de Sainct Pol, de Marle, de Briaine &c. & eust de madame Jehenne de Bar, dame de Ghistelles, sa première femme, quatre fils, sçavoir: Jean, conte de Marle, qui mourut à Granson (3) sans hoir de son corps, Pierre, cónte de Briane, Antoine, conte de Rousi, & Charles, évesque de Laon. Après le trépas de Louys, la conté de Sainct Pol succéda à Pierre, lequel eust d'une fille de Savoye, deux filles, Jehenne & Françoise. Jehenne fut mariée à Jacques de Savoye, conte de Romont, son oncle, & elle succéda à son père ès contés de Sainct Pol, de Marle, de Briane & signeuries de Ghis-

Madame Jehenne de Bar, dame de Ghistelles.

---

(3) Granson est une petite ville de Suisse au pays de Vaud, remarquable par la victoire que les Suisses y remporterent en 1476. sur Charles le Hardi ou le Téméraire, duc de Bourgogne, qui perdit dans cette occasion son artillerie, ses équipages, sa vaisselle & son trésor. On rapporte à ce sujet qu'un Suisse ayant trouvé sur le champ de bataille le gros diamant du duc, le donna à un prêtre pour un florin. Ce prêtre qui ne se connoissoit guère mieux en diamans, le revendit, dit-on, trois livres. Ce diamant estimé 1800000. livres est aujourd'hui le second diamant de la couronne de France.

Hist. de Fr. par M. Garnier, in-8°. t. 18. p. 208.

telles, Dunkerke, Bourbourch, Graveninghes (a) & autres, comme plus amplement vous voirez en la seconde partie de nostre histoire.

CHAPITRE LXII.

Comment le conte Baudouyn entra avec puissance en la Normandie, dont il réduit bonne partie soubs l'obéissance du duc Guillaume, comment ayant esté blessé par les Anglois en une escarmouce, il mourut encores jeune à Roulers (b).

Baudouyn Hapkin envoye vers Angleterre pour avoir la pension de trois cents marcs d'argent.

NOus avons au chapitre précédent quelque peu discontinué nostre discours, pour vous déduire ce qu'avez entendu de la maison de Sainct Pol & de Luxembourch. Or, pour reprendre nostre premier thême, sçaschiez maintenant, que le conte Baudouyn ayant mis tel ordre que dessus, au faict de la police & justice des païs subjects à sa jurisdiction, envoya ses ambassadeurs vers Henry, roy d'Angleterre, tant pour lever & recevoir de luy la pension annuelle de trois cents marcs, que ses prédécesseurs contes de Flandre avoyent reçeu & estoyent en possession d'avoir des roys d'Angleterre, que pour sommer ledict roy Henry à la restitution de la duché de Normandie, ès main de Guillaume, fils de Robert, dict Courtehose, duc de Normandie, & par conséquent vray & légitime héritier d'icelle duché (1). Et pour autant que ledict roy

(a) *Gravelines.* (b) *Rousselaere.*

(1) Après la mort de Guillaume le Roux, l'an 1100., Henri I., qui étoit monté sur le trône, s'étoit emparé du duché de Normandie, auquel cependant il n'avoit d'autre droit que celui qu'il tiroit de l'engagement que lui en avoit fait son frère Robert surnommé *courte Heuse* ou *courte Cuisse*, pour la somme de dix mille livres, en partant pour une croisade. De retour de la terre sainte, Robert recouvra

Henry ne voulut entendre ny à l'un ny à l'autre, le conte Baudouyn se prépara à luy faire guerre, & de faict entra à grande puissance au païs de Normandie, où il gasta & fit desmollir plusieurs places & chasteaux (2), tirant puis après vers la ville de Rouen, accompagné de cincq cents chevaux, & bon nombre de gens de pied. Et à raison qu'il sçavoit que le susdict roy Henry s'estoit enfermé dans icelle ville, frappantz aux portes, fit demander s'il ne vouloit sortir. A quoy le roy Henry fit respondre qu'il n'entendoit avoir affaire à un tel esventé & sot jouvenceau (3), au moyen de quoy Baudouyn gran-

Baudouyn faict guerre au roy d'Angleterre, & entre au pays de Normandie.

la Normandie par un accommodement qu'il fit avec Henri; mais les deux frères ne tarderent pas à se brouiller. Robert fut défait à la bataille de Tinchebrai en 1106., & Henri réunit la Normandie à la couronne d'Angleterre. Robert pris à la journée de Tinchebrai & renfermé par les ordres de son frère, trouva moyen de rompre ses fers; mais ayant été repris, on le renferma de nouveau, après lui avoir fait crêver les yeux. Il vécut encore 28. ans dans cette affreuse captivité & ne mourut que de désespoir.

Robert avoit laissé un fils, Guillaume Cliton, dit *courte Cuisse*. Louis le Gros, roi de France, jaloux de la puissance de Henri, roi d'Anglèterre, & voulant réparer le tort que son père avoit fait à la France, en ne s'opposant pas d'abord à la conquête qu'il avoit faite de la Normandie sur Robert, avoit pris le jeune Guillaume sous sa protection. Il entreprit donc de le rétablir dans le duché de Normandie, qui avoit appartenu à son père, & déclara la guerre à Henri. Baudoin, dont Guillaume avoit d'ailleurs réclamé les bons offices, marcha au secours du roi de France, à la tête d'un corps de troupes auxiliaires.

(2) *Balduinus cum Morinorum multitudine in Normanniam usque ad Archas venit & villas in Tallogio* (le Talleu) *rege cum Normannis flammas inspectante, combussit.* Order. Vit.

(3) Aucun des annalistes que j'ai parcouru, ne parle de ce défi fait par Baudoin à Henri. Je sais qu'il ne répugne point aux mœurs de ce tems; mais Oudegherst ne cite aucun garant. Il se pourroit qu'il confondît les tems, & qu'il attribuât ici à Baudoin *à la Hache* ce qui arriva en effet

Bonne partie de la Normandie réduicte soubs l'obéissance du duc Guillaume par l'effort du conte Baudouyn.

dement irrité gasta tout le païs d'alentour, & dura ceste guerre environ trois ans continuels, qu'ayant ledict Baudouyn moyennant sa magnanimité, & grand courage, réduict soubs l'obéissance dudict Guillaume, bonne partie de la Normandie, comme finablement il partoit de sainct Omer, vers Poictou (*a*) en intention de tirer d'illec vers la Normandie, il tomba de grand malheur guerres loing d'Arkes (4) ès mains des Anglois ses ennemis, qui s'estoyent mis en embusches dans un petit bois attendantz la venue dudict Baudouyn, lequel néantmoins, & nonobstant ladicte surprinse se porta si vertueusement, & successivement ceux de sa suyte à son exemple, qu'après un dur & très-aspre conflict, ses adversaires estoyent en bransle (*b*) de tourner le dos, & se mettre en fuyte, lors qu'au moyen d'une très-

Les Anglois en embusches pour surprendre le conte Baudouyn.

(*a*) *Ponthieu.* (*b*) *Sur le point.*

à Robert de Jérusalem qui, selon Suger & la chronique de St. Denis, alla défier le même Henri, au nom du roi de France, près de Neaufle, ancienne forteresse sur les frontières de l'Ile de France & de la Beauce.

(4) Arques est une ville de France au pays de Caux, à une lieue & demie de Dieppe. Elle est célèbre par la victoire qu'y remporta Henri IV., en 1589., sur le duc de Mayenne. C'est près de la ville d'Eu, distante de six lieues au moins de la ville d'Arques, que Baudoin fut blessé. Les auteurs de *l'art de vérifier les dates*, disent d'après Oudegherst: „ L'an 1118., bataille d'Arques en Normandie, donnée au mois de Septembre de la même année. „ Baudoin y reçoit au front une blessure que son intempérance envenime.„ Quelque respectable que soit cette autorité, nous osons lui opposer celles de Suger, d'Orderic Vital, de Meyerus, de Thomas de Walsingham & sur-tout de Guillaume de Jumièges, écrivain contemporain, qui tous placent le lieu du combat sous les murs de la ville d'Eu. Baudoin vécut neuf mois après sa blessure, & ne mourut qu'au mois de Juin 1119.

Edit. de 1770. p. 635.

très-griefve blefchure, que le conte Baudouyn, en efcarmouçant receut en fa tefte, l'eftonnement de ceux de fon party fit reprendre courage à fes ennemis, de forte que la chance tourna au détriment des Flamens, qui auparavant eftoient comme affeurez de la victoire. Qui doit fervir d'exemple à tout conducteur & capitaine général, de quelque armée que ce foit, de ne s'expofer tant légièrement à tous hazards, veu mefmes qu'il doit eftre certain, que le bon fuccès & la vie d'un capitaine, caufe fouvent un heureux évent (*a*) de la bataille, qui par la mort de fon chief plufieurs fois eft perdue, ou bien réduicte en piteux termes, comme advint aufdicts Flamens, lefquels au mieux que leur fuft poffible fe retirerent vers la ville d'Arras, conduifants avec eux le vaillant Baudouyn, lequel voulut eftre mené en fa maifon de Winendale; mais eftant parvenu jufques à Roulers, ne fuft poffible de le conduire plus avant, obftant (*b*) l'urgente & extrême douleur de fa playe, qui s'eftoit apoftumée (*c*), & empiroit de jour à aultre. A raifon de quoy, & prévoyant fa mort desjà prochaine, confidérant qu'après fon décès fe pourroyent efmouvoir plufieurs débats pour la fucceffion de Flandre, & qu'au moyen d'iceux le pouvre païs pourroit à l'advenir avoir trop à fouffrir, délibéra d'y mettre ordre, faifant à ces fins convoquer vers foy les eftats de Flandre, lefquels toft après fe trouverent audict Roulers vers leur bon conte, qui d'une bien bonne grace leur remonftra, que le feul foucy auquel il eftoit pour ofter les différents & diffenfions, qu'après fa mort pourroyent entr'eux fouldre, pour le faict de la fucceffion de Flandre, l'avoit meu de

Le conte Baudouyn en efcarmouchant griefvement bleffché des Anglois.

Ung chief fe doit garder en toutes batailles.

Convocation des eftats de Flandre à Roulers.

(*a*) *Evènement, du latin* eventus.

(*b*) *A caufe de.*

(*c*) *Formée en pus, envenimée.*

Propos du conte Baudouyn pour induire les estats de Flandre à recevoir Charles de Denemarque pour leur conte.

les faire appeller, ensemble de leur déclarer & asseurer qu'il ne cognoissoit prince au monde plus digne d'eux, & duquel il espéroit si doux, prudent, & gracieux traictement, que son cousin Charles, fils du roy de Denemarque (5), qu'eux-mesmes cognoissoyent de longue-main, requérant pourtant qu'ils voulussent, & mesmes dès lors pour l'advenir recevoir ledict Charles pour leur conte & seigneur, & à quoy ils devoyent d'autant plus volontiers condescendre, qu'outre ce qu'il seroit effectuellement trouvé autant proche héritier de ladicte conté, qu'aucun autre, ils fermeroyent, par ce moyen, le passage à ceux, qui soubs prétext du droict qu'ils prétendroyent à icelle conté, vouldroyent susciter aucunes guerres ou tumultes audict païs, & à quoy ils devoyent bien & diligemment penser. Ce dict, & après le consentement & adveu qu'à ces fins luy donnerent lesdicts estats de Flandre, il déclara & constitua pour son successeur, & héritier ledict Charles, qui au mesme instant fut desdicts estatz receu, admis & recognu pour leur conte & seigneur. Peu après le conte Baudouyn print l'habit de moine noir (6), & trépassa paralytique le quinziesme de Juing l'an mil cent dix & neuf, ou selon autres en l'an vingt, & fut mené à Sainct Bertin, où il fut enterré avec ledict accoustrement en très-grande pompe & magnificence. Dieu veuille avoir pitié de son ame, car ce fut un prince très-vertueux, vaillant & excellent, & lequel sur tous ses prédécesseurs estoit

Charles de Denemarque receu pour conte de Flandre.

L'an 1119.

Trespas de Baudouyn Hapkin.

---

(5) Voyez note 4. du chapitre 60., p. 346.

(6) Selon le savant Mabillon, cette coutume a sa source dans le 12me canon du 3me concile de Tolède & dans le 54me du 14me concile de la même ville. Le même écrivain observe que ceux qui prenoient ainsi l'habit monastique, ne pouvoient plus le quitter, s'ils recouvroient la santé.

amy & grand obſervateur de juſtice. Au regard de madame Agnès de Bretaigne ſa femme divorcée, je ne ſçay ce qu'elle devint, ſi elle ſe remaria depuis, quand elle trépaſſa, ny où elle fut enterrée.

CHAPITRE LXIII.

De l'advènement de Charles de Denemarque à la conté de Flandre, & du commencement des chevaliers de ſainct Jehan, des Templiers, & des Prémonſtrez.

CHarles, fils de Canut, roy de Denemarque & de madame Adelis, ſeconde fille de Robert le Friſon, ſuccéda en la conté de Flandre au ſuſdict Baudouyn ſurnommé Hapkin, & commença regner en l'an mil cent dix & neuf, *aliàs* xx. Il euſt (ſelon qu'avons cy-deſſus déclaré) pour femme madame Marguerite *aliàs* Zwamahilde, fille de Renault, conte de Clermont & d'Auvergne (1), & avec elle la conté d'Amiens & le chaſteau de Jereuſe. Il mérita & acquiſt le nom de Bon, au moyen de ſes vertus & ſainte vie. Il fonda en l'égliſe de noſtre Dame de Bruges, où il fit faire le choeur, un prévoſt & huict chanoines. Au commencement du regne de ce bon conte Charles, ſi comme en l'an mil cent & vingt, l'ordre que nous appellons de Prémonſtrez fuſt inſtitué ſoubs le bon père Norbert de Lorraine. Lequel à l'adveu, & du conſentement du pape Calixte, & de Bartholomieu (*a*), éveſque de Laon,

Pourquoy Charles fut appellé le Bon.

L'an 1120.

Commencement de l'ordre des Prémonſtrez.

(*a*) *Barthélemi.*

(1) Sa mère étoit Adèle de Vermandois: *Rainaldus comes .... ex Adeladâ veromandensi comitissâ genuit Margaretam conjugem illius praeclari Caroli Flandrensium comitis.* Selon les frères de Ste. Marthe, il étoit comte de Clermont en Beauvaiſis & non de Clermont en Auvergne. Après la mort de Charles, Adèle épouſa Hugues de Champd'awaine.

Herman Laudun. Vréd., gén. des comtes de Flandre. Mir. donat. piar.

descendit à Prémonstré, où il vescut une très-saincte vie, en compagnie de treize religieux de l'ordre de sainct Augustin, qui le suyvirent, tenant la règle dudict sainct Augustin, selon les constitutions que luy-mesme avoit mis sus (*a*) & ausquelles ledict Norbert adjousta plusieurs bons articles (2). L'an ensuyvant qui fut mil cent vingt & un, commença semblablement l'ordre des Templiers en Hiérusalem, soubs Hugues de Pagans & Galfaert de Sainct Omer, qui en furent les inventeurs, lesquels avec sept autres chevaliers, firent vœu de servir Dieu, soubs la règle de sainct Augustin, réservé qu'au lieu de lire leurs heures, ils réciteroyent chascun jour certain nombre de *Pater noster*, pour autant qu'ils estoyent du tout lays, & ne s'entendoyent à la lecture desdictes heures. Si fust le susdict ordre premièrement institué, pour tenir les chemins ouverts

Règle de saint Augustin.

L'an 1121.

Commencement de l'ordre des Templiers, & pourquoy il fut institué.

(*a*) *Etablies.*

(2) St. Norbert né de parens nobles vers l'an 1080. à *Santen* dans le duché de Clèves, s'étoit attaché d'abord à l'empereur Henri V., en qualité de chapelain. Déterminé à embrasser un autre genre de vie, il alla trouver, en 1118., le pape Gélase II. qui étoit alors dans le Languedoc, & obtint de lui la permission d'aller prêcher l'Evangile par-tout où il voudroit. L'année suivante, il se transporta à Rheims où il obtint de Calixte II. la permission d'instituer un nouvel ordre religieux dont il approuva la règle. L'évêque de Laon, Barthélemi, seconda son zèle apostolique, & comme St. Norbert vouloit s'établir loin des villes, *in locis desertis & incultis*, il le conduisit dans le bois de Voy, au territoire de Coucy, où il jetta en 1120. les fondemens de son ordre, en un lieu appellé Prémontré, *Pratum monstratum* ou *Præmonstratus*. La Flandre & le Brabant surtout, furent, pour un moment, le théatre des travaux de St. Norbert. Il y combattit & terrassa l'hérésiarque Tanchelin dont le faste extravagant égaloit l'audace & l'impiété. Peu de tems après, l'on vit s'établir dans la Belgique plusieurs abbayes de l'ordre de St. Norbert.

Bolland. 6. Juin.

Herm. Laudun& chronol. Robert. au rec. des hist. de Fr. t. 12.

contre les larrons, qui destroussoyent les pélerins venants vers la saincte Cité, & lequel ordre fut depuis confirmé par le pape Honorius, & Estienne, patriarche de Hiérusalem. Lesdicts Templiers militoyent au souverain Dieu en obéissance, chasteté & pouvreté, & portoyent à leur commencement des manteaux blancs sans croix; mais par succession de temps, ils attacherent à leurs manteaux blancs des croix rouges, & furent nommés Templiers, pour ce qu'ils se tenoyent au portail du temple de Hiérusalem. Ausquels le Roy Baudouyn & autres firent depuis tant d'aumosnes, qu'ils devindrent les plus riches de tous les autres ordres. Environ ce mesme temps, commença semblablement en Hiérusalem, un aultre ordre de ceux qui administroyent (*a*) aux pouvres pélerins, & autres malades en un hospital, qui s'appelloit l'hospital de sainct Jehan, & furent vestus de manteaux noirs à une croix blanche, lesquels aussi en peu de temps acquirent des aumosnes que les princes & pélerins leur faisoyent, si grande cevance, qu'ilz en açaterent (*b*) plusieurs rentes & revenus, ensemble des terres & possessions sans nombre, par tous les endroits de la chrestienté, & sont ceux mesmes qu'aujourd'huy nous appellons chevaliers de sainct Jehan (3). Desquels & du commence-

Commencement de l'ordre des Chevaliers de sainct Jean.

(*a*) *Servoient.* (*b*) *Acheterent.*

(3) L'ordre des Chevaliers Teutoniques est à-peu-près du même tems, & doit également son origine à la défense des lieux saints & des chrétiens qui les alloient visiter. „ Les „ fondateurs de l'ordre des Templiers & de celui des Che- „ valiers Teutoniques auroient eu peine dans la suite à „ reconnoitre leurs successeurs, dit le P. Hénault. Il n'y a „ eu que les Hospitaliers qui, conservant l'esprit de leur „ première institution, ont toujours continué depuis à dé- „ fendre la religion contre les entreprises des Turcs. „

ment de tous autres, que cy-après seront instituez, je fais & feray mention pour la raison cy-dessus reprinse, sans que je me puisse persuader que mon histoire doive pour ce sembler au lecteur extravagante, & sans continuation; pour à laquelle retourner, je veux présentement vous mettre devant les yeux, les bonnes conditions, institutions & ordonnances de nostre bon Charles, conté de Flandre, duquel nous avons desjà commencé le discours.

CHAPITRE LXIV.

Des vertueuses ordonnances du bon conte Charles, & comment au moyen de la douagière de Flandre, qui vouloit avancer Guillaume de Loo, à la conté dudict Flandre, il eust plusieurs fascheries (a) avant estre paisible dudict païs.

LE bon conte Charles avoit dès le commencement de son gouvernement, & mesmes avoit eu auparavant, continuellement en sa compagnie trois notables religieux, docteurs en théologie, lesquels journellement après souper luy proposoyent & expliquoyent un chapitre ou deux du Bible ou d'autres livres de la saincte escripture, en quoy il prendoit un singulier plaisir. Il fit deffense à chascun sur peine de perdre un membre, de jurer par le nom de Dieu, ny par chose qui touchast à Dieu ou à ses saincts. Et quand aucun de sa maison estoit trouvé en ceste faute, il le faisoit outre ce, jeusner quarante jours au pain & à l'eaue. A la mienne volonté que (b) tous roys, princes & seigneurs de nostre temps gardissent ceste honnesteté, & bonne coustume en leurs cours & maisons, l'on ne trouveroit

Le devoir du bon conte Charles vers le nom de Dieu.

(a) Querelles. (b) Selon moi, &c.

tant de blasphémateurs du nom de Dieu, qu'il y a présentement. Il ordonna que tous ceux qui sont condempnez au dernier supplice, fussent confessez, & qu'un jour devant l'exécution, on leur administrast le sainct Sacrement, ce que paravant on n'estoit accoustumé d'observer. Il estoit merveilleusement sévère & rigoreux contre les sorchières, enchanteurs, négromanciens & autres qui s'aydoyent de semblables & indeues arts (*a*). Il taschoit de tout son povoir, de conserver son peuple en amour, tranquillité & union. Il estoit grand aumosnier, & faisoit luymesme volontiers ses aumosnes. Il avoit ordinairement au disner en sa salle ou chambre treize pouvres, lesquels il faisoit servir du mesme que ses chevaliers & seigneurs. Il fit publier en la ville de Sainct Omer, par ceux de son conseil, la susdicte paix [que les Flamens appellent *heerlycke vrede* (*b*)] & que Baudouyn, son prédécesseur, avoit introduict (1), ou faict renouveller, adjoustant à icelle paix plusieurs autres bons articles; si comme, que personne n'assaillit de nuict la maison d'autruy sur peine de la vie. Que per-

Le bon conte Charles ordonna, que ceux qu'on devoit exécuter par le dernier supplice, fussent confessez.

Le bon conte Charles faisoit volontiers luy mesme ses aumosnes.

Publication de la paix publicque appellée en flameng, *heerlycke vrede*.

(*a*) *Artifices illégitimes*. (*b*) *La paix du Seigneur*.

(1) Cette paix que Baudoin *à la Hache* fit jurer à ses vassaux & que Charles le Bon renouvelle ici, prouve quelle étoit alors la barbarie des mœurs, & à quels excès se portoient les brigandages des seigneurs. Les comtes de Flandre, pour remédier à ces désordres, se virent contraints d'imiter les rois de France, qui venoient de recourir à l'autorité ecclésiastique pour réfréner cette licence. On tint des conciles dans diverses provinces, & l'on y fit des réglemens particuliers, pour maintenir la paix entre les particuliers. L'an 1041., on porta une loi qui défendoit les combats particuliers depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, pour le respect que l'on doit à ces jours que J. C. a consacrés par les derniers mystères de sa vie. Cette trève s'appella la *trève du Seigneur*. P. Hénault.

Aulcunes ordonnances du bon conte Charles pour la tranquillité du païs.

sonne ne boutast le feu, ny menachast de ce faire en la maison, estable ou grange d'autruy, sur peine que dessus. Que personne ne logeast garsons ou vagabonds, sur peine de restaurer les dommages & intérests qu'ils auroyent faict à autruy. Que personne, de quolque qualité ou condition qu'il fût, s'advanchast d'emmener ou faire emmener les enfans sans le consentement de père, mère, tuteurs & autres parents, avec plusieurs articles qui feroyent trop longs à répéter, & lesquels tendoyent pour tenir le peuple en bonne paix & concorde. Il chassa & bannit de Flandre tous Juyfs & usuriers, lesquels avoyent auparavant illec vescu soubs tribut; disant qu'il ne les vouloit souffrir, jusques à ce qu'ils eussent satisfaict & amendé le meurdre, par eux commis en la personne du fils de leur Seigneur. Il estoit merveilleusement bon justicier, de sorte qu'il constraingnit ceux qui avoyent accoustumé d'opresser les pouvres gens, d'eux en désister; contre lesquels il usoit d'une telle rigueur, que les pouvres gens vivoyent en bonne paix & tranquillité. Et pour autant que plusieurs rudes gens, demouraňts au Westquartier de Flandre sur les marches & limites de la mer, commettoyent plusieurs homicides, & espandoyent beaucoup de sang humain par arcs & par fleches, le bon conte défendit par-tout, que nul sus la hart (a) s'advançast de porter arcs, sagettes ny fleches, faisant au reste continuellement entre parties bonne & briefve expédition de justice. A son advènement en la conté, & gouvernement de Flandre il eust plusieurs facheries & travaux avant povoir paysiblement jouyr d'iceluy païs. Auquel madame Clémence, mère du susdict Baudouyn

Les Juyfs bannis de Flandre.

Rudes gens au Westquartier de Flandre.

(a) *Sous peine de la corde.*

Hapkin prétendoit avancer & enthroniser Guillaume de Loo son neveu, fils de feu Philippe de Flandre, & de la fille de Guillaume, seigneur de Loo (2). Et pour plus facilement parvenir à son intention, & affin d'à ce estre secourue par estrangiers, elle se remaria à Godefroy à la Barbe, duc de Brabant (dont cy-dessus a esté parlé) & practiqua l'alliance des contes de Hainault, de sainct Pol & d'Hesdin, ensemble d'Eustace, avoué (3) de Thérouane, avec plusieurs autres, qui d'autant plus volontiers adhéroyent à ladicte Clémence, pour ce que le bon conte Charles, insistant aux traces dudict feu Baudouyn son prédécesseur, avoit faict publier la susdicte paix, autrement appellée *heerlycke vrede*, & à laquelle ils ne vouloyent aucunement obéir. Au moyen de quoy, le conte de Flandre assembla bonne trouppe de gens, & assaillit le chastel de sainct Pol, qu'il fit desmollir, print prisonnier le conte Gaultier d'Hesdin, lequel il déshérita perpétuellement de sa conté qu'il applicqua au dommaine, & à son païs de Flandre. Peu après il constraingnit venir à son obéissance le conte Baudouyn de Mons & Thomas de Couchy (filz de ce seigneur de Couchy, du quel nous avons parlé en l'histoire d'Arnould le Simple) lesquels coustumièrement molestoyent la Flandre par leurs excursions & pilleries. Il ostast aussi à la contesse Clémence les villes de Dixmude, Aire, Cassel, Sainct Venant & autres que pour assignation de

Madame Clémence, douagière de Flandre, prétend advancer à la conté de Flandre Guillaume de Loo.

Madame Clémence fait plusieurs alliances pour expulser le bon conte Charles du païs de Flandre.

Le bon conte Charles prend & faict desmollir le chastel de Sainct Pol.

Le bon conte Charles oste à la douagière de Flandre plusieurs villes à elle assignées audict Flandre pour son douaire

(2) Voyez n. 1. du chap. 53., p. 303.

(3) Ce mot signifie patron ou protecteur d'une église, Ainsi ce comte Eustache étoit protecteur de l'église de Thérouanne, comme les seigneurs de Béthune l'étoient de St. Waast d'Arras, comme les comtes de Louvain l'étoient de l'église de Nivelle, & les Berthauts de l'église de Malines &c.

Gomicourt.

ſon douaire luy avoyent eſté laiſſées & accordées. Ce faict, il s'achemina vers Thérouane, laquelle il print aſſez légièrement, & fit deſmollir le chaſtel qu'Euſtace, avoué de Thérouane, y avoit faict exſtruire (a) ſur le chemitière (b) de noſtre Dame. Et au regard de ce que le ſuſdict Guillaume de Loo maintenoit debvoir eſtre préféré à luy en ladicte conté de Flandre, ſoubs prétext qu'il ſe diſoit eſtre deſcendu de teſte maſculine, & qu'iceluy Charles venoit de ligne féminine, le ſuſdict Charles luy fit reſpondre, qu'il eſtoit plus aagé que ledict Guillaume, & que par la couſtume de la couronne, (de laquelle Flandre eſtoit tenue) le plus anchien parent en un meſme degré faiſoit à préférer en ſucceſſion de fiefs à tous autres. Finablement ce différent fut appaiſé, moyennant quelque ſomme d'argent, & certaine partie de ſeigneurie au Weſtquartier, qui par forme de partage, fut aſſignée audict Guillaume. Et de ceſte ſorte ledict bon Charles demoura paiſible ſeigneur, & conte du païs de Flandre.

Débat verbal entre Guillaume de Loo & le bon conte Charles pour la ſucceſſion de Flandre.

CHAPITRE LXV.

De la grande famine qui au temps du bon conte Charles fuſt en Flandre, & aux païs circumvoiſins, & des grands devoirs auſquels ledict conte pour obvier à ladicte famine ſe mit, enſemble des cauſes de la conſpiration de ceux de Vande Straten contre iceluy bon conte.

L'an 1126.

Ambaſſadeurs du bon conte Charles à l'empereur Lotaire.

LE bon conte Charles devenu payſible au gouvernement de Flandre, envoya, environ l'an mil cent vingt & ſix, l'abbé de ſainct Pierre & le chaſtelain de Gand, ſes ambaſſadeurs, vers Lotaire, lors nouvellement eſleu à empereur au lieu de Henry le cinquieſme (qui eſtoit un peu

(a) *Bâtir.* (b) *Cimetière.*

auparavant terminé) & lequel Lotaire faisoit audict temps ses Pasques en la ville de Coulongne; en la présence duquel estants lesdicts ambassadeurs venus, déclarerent la charge de leur ambassade, laquelle en effect consistoit en l'advertence qu'ils fisrent audict empereur, que le conte Charles leur souverain seigneur estoit prest, pour venir vers luy, tant affin de luy faire la révérence, que pour luy prester l'hommage, & serment de fidélité, deu à raison de ce qu'il tenoit de l'empire. Et fut ladicte légation receue moult bénignement dudit empereur, lequel pour l'effect que dessus assigna jour au conte Charles pour la sainct Jehan lors prochaine, & en la ville d'Anvers. A laquelle néantmoins le susdict empereur ne vint au jour assigné, obstantz les empeschements que depuis luy survindrent, au moyen des séditions & différentz que les princes de Lotaringe avoyent contre luy meues & suscitées (1). Peu après, sçavoir audict an vingt & six, furent veues en plusieurs lieux des choses bien admirables, & signamment au païs de Brabant, où une femme enfanta d'une portée quatre enfans

Prodiges en Flandre & Brabant.

(1) L'empereur Henri V. étant mort à Utrecht en 1125., sans laisser d'enfant, les princes & les grands de l'empire lui avoient donné pour successeur Lothaire, duc de Saxe. Cette élection avoit déplu souverainement à plusieurs seigneurs Lotharingiens, mais surtout à Godefroi le Barbu qui auroit voulu qu'on préférât à Lothaire, Conrad, neveu de Henri. Il refusa de reconnoître pour empereur Lothaire qui le dépouilla du duché de Lotharingie, pour le donner à Walleran, duc de Limbourg. Nous ajouterons ici que dans la diète où l'on délibéra sur le choix du successeur de Henri, quelques princes de l'empire jetterent les yeux sur Charles le Bon, comte de Flandre, qui content de son sort & dédaignant la couronne impériale, préféra le plaisir de regner sur les Flamands qu'il chérissoit comme ses enfans, à la gloire d'être assis sur le trône de l'empire d'occident.

Gr. chron. Belg. an. 1129.
Anselme, 1127.

Butkens, l. 4.
Act. SS. t. 1. Mars, p. 180.

masles, & en Hasprug (*a*), une autre pouvre femme engendra un enfant monstrueux, ayant deux corps, dont la partie antérieure estoit figurée d'homme & celle de derrière avoit la façon d'un chien, ayant au reste deux testes. Et tost après suyvit une famine générale par les païs de Flandre, Brabant, Hainault, & autres circonvoisins, sy très-grande & extrême, que l'on trouvoit par les rues & chemins les gens morts de faim en nombre incomparable. Pour à laquelle famine obvier, & affin que les vivres fussent de tant meilleur prix, le bon conte Charles fit par tout le païs de Flandre deffendre les cervoises (*b*) & tuer les chiens & veaux, ordonnant que tous les greniers des marchands de bled fussent ouverts, & que lesdicts bleds fussent vendus & distribués à prix raisonnable; faisant au surplus en tous les lieux ausquels il se trouvoit, une infinité d'aumosnes, & trop longues à réciter. Parquoy me contenteray de vous déclarer la libéralité, dont il usa en la ville d'Ypre, affin que par ceste-cy vous puissiez mesurer le bien qu'il povoit avoir faict ès autres villes, & lieux de son dommaine. Estant donc ledit bon conte audict Ypre, & ayant merveilleusement grande compassion des crys & lamentations de son pouvre peuple pressé de l'intolérable mal de faim, ordonna un jour entr'autres que de son froment (*c*) on distribuast aux pouvres, jusques à sept mille & huict cents pains d'un marc la pieche, qu'estoit une grande libéralité, sy nous voulons considérer l'extrêmité & nécessité du temps d'alors. Le mesme conte se trouvant, durant icelle famine, en sa ville de Bruges, fut adverty que messire Bertholf Vande Straten, prévost de sainct Donas & chancelier de Flandre, Lam-

Famine générale en Flandre, Brabant & autres païs.

Les cervoises deffendues & les chiens & veaux tuez en Flandre pour obvier à la chiereté.

Libéralité du bon conte Charles vers les pouvres au temps de ladite famine.

Impiété de ceux de Vande-Straten durant la susdicte chiereté.

(*a*) *En Hasbaie.*
(*b*) *Bierre, en latin* cerevisia.
(*c*) *Froment, bled.*

bert & Bouffaert Vande Straten, fes frères, & autres de leurs parentz, avoyent de longue-main amaffé quafi tout le bled du quartier, mefmes qu'ils avoyent par enfemble faict monopole, retenantz lefdicts bleds en leurs greniers, lefquels ils ne vouloyent vendre à raifonnable prix, & qu'à raifon de ce, la foulle du menu peuple mouroit de pouvreté, à laquelle néantmoins par le moyen defdicts bleds, on pourroit légièrement pourveoir. Qui fut la caufe que le bon conte fans foy foucyer ny de la graudeur, ny de la puiffance defdicts de Vande Straten (qui eftoyent des plus apparentes de tout le païs de Flandre) envoya fon aumofnier appellé Thammaert (2), chaftelain de Bourbourch, pour par main fouveraine (*a*) lever de leurs greniers les deffus-dicts bleds, lesquels il fit diftribuer & vendre à raifonnable prix, quy fut configné ès mains defdicts de Vande Straten, ausquels néantmoins il avoit laiffé une provifion fouffiffante pour eux & leurs familles, mefmes pour le chapître dudict fainct Donas. Non obftant quoy, ledict prévoft & fes frères, conceurent une merveilleufe indignation contre ledict Thammaert, à l'inftigation duquel ils eftimoyent ladicte diftribution avoir efté faicte. Et fuyvant ce, luy fifrent plufieurs rudeffes & dommages, en fes jardins, maifons & poffeffions (3), eux aydantz à ces fins de Bouffaert

Thammaert chaftelain de Bourbourch, aumofnier du bon conte Charles.

Le bon conte Charles faict lever les bleds des greniers de ceux de Vande Straten, & les faict diftribuer à raifonnable prix.

Caufes de la confpiration de ceux de Vande Straten contre le bon conte Charles.

(*a*) *Par autorité.*

(2) Meyerus l'appelle Tagmare (Tagmarus) & le fait aumônier du comte de Flandre.

(3) Le comte avoit réuffi à réconcilier d'abord les *Vander Straeten* & leurs complices avec fon aumônier Tagmare; mais ayant été obligé de quitter la Flandre en 1126., pour aller porter du fecours à Louis le Gros contre le comte d'Auvergne & le duc d'Aquitaine, qui avoient provoqué fa colère, les *Vander Straeten* renouvellerent leurs malverfa-

Suger, vie de Louis le Gros, & chron. St. Den. an. 1126.

Vande Straten, neveu dudict prévost & fils de Lambert Vande Straten. Lequel Bouffaert fut finablement adjourné, pour comparoir en personne en la court du conte Charles, & illec rendre raison des excès & outrages commis contre ledict Thammaert, & à raison que ledict Bouffaert ne comparut au jour assigné, il fust condemné de rendre à partie adverse tous intérests & dommaiges soufferts, mesmes que pour la non comparition, les maisons d'iceluy Bouffaert seroyent abbatues & bruslées. Qui aygrit merveilleusement ledict prévost & ses adhérents, lesquels toutefois furent assez davantage irritez, par une sentence que le bon conte Charles prononça sur l'incident quy s'ensuyt. Le susdict prévost avoit un beau-fils marié à sa fille, homme fort hautain & estrangement orgueilleux, lequel peu après les choses que dessus, fit adjourner un autre chevalier en la court du conte, sur matière de trefves enfrainctes. Et après demande faicte, le chevalier deffendeur déclara n'estre tenu de respondre, pour ce que le chevalier demandeur estoit de serfve condition, entant qu'il avoit espousé la fille du prévost qu'il maintenoit estre serfve. Au moyen de laquelle response, sourdirent grandes & superbes parolles, entre lesdicts deux chevaliers en la présence du conte, lequel à ceste occasion remit ledict affaire à une aultre journée, que peu

Pour ce que Bouffaert Vande Straten n'obéyt à l'adjournement à luy faict, ses maisons sont bruslées.

Adjournement sur matière de trefves enfrainctes.

---

tions contre Tagmare, ravagerent ses possessions, détruisirent un château qui lui appartenoit, tuerent ceux qui oserent leur résister & emporterent tout ce qu'ils purent des biens de leur ennemi. A son retour de France, Charles mit un frein à ces excès punissables, fit assembler une grande partie de la noblesse de ses états, & il fut résolu que Burchard ou Bouchaert, l'un des plus audacieux, seroit trainé en justice. Cette juste sévérité & plus encore le procès dont il est parlé plus bas, porterent à son comble la haine des *Vander Straeten* contre leur souverain.

après se tiendroit à Cassel, & en laquelle le chevalier demandeur seroit tenu soy purger du servage à luy imposé, que lors on procéderoit au principal de la matière en question, comme l'on trouveroit de droict & de raison. Le jour servant venu, le susdit prévost comparut audict Cassel avec le chevalier demandeur son beau-fils, accompaigné de cinc centz compaignons bien en ordre, de sorte qu'il sembloit vouloir venger le cas de fait, & non par voye de justice. Parquoy & pour éviter plus grand inconvénient, le bon conte remist la cause à Sainct Omer à autre jour, deffendant aux parties tout œuvre de faict. Auquel jour, parties ouyes, ledict conte déclara que la dame du chevalier demandeur, purgeroit son servage par le serment & attestation de douze hommes nobles, demourant cependant la querelle du conte en son entier, pour son droict & intéresst. Dont ledict prévost & ses adhérents conceurent un despit sy véhément, que pour eux venger des torts qu'en ce que dessus, ils se persuadoyent leur avoir esté faicts, s'assemblerent peu après en la ville d'Ypre ou selon aucuns au territoire de Furnes, & après avoir mandé vers eux leurs principaux parents, du moins ceux ausquels ils pensoyent se povoir fyer en toute asseurance, conclurent audict Ypre l'abhominable trahyson, & conjuration, que voirez par le chapître subséquent.

Le prévost de sainct Donas compare en jugement avec son beau-fils, accompaigné de plusieurs gens d'armes.

Ceux de Vande Straten font assembler leurs parents à Ypre pour eux venger du bon conte Charles.

CHAPITRE LXVI.

De l'abhominable trahison que ceux de Vande Straten commisrent contre le bon conte Charles, qu'ils meurdrirent en l'église de St. Donas, & d'autres choses mémorables.

APrès que les parents, confédérez & alliez de messire Bertholf Vande Straten, prévost de sainct Donas, chancelier & archichapelain du

conte Charles de Flandre, furent tous assemblés en la susdicte ville d'Ypre, ledict prévost parla à eux de ceste sorte : „ Messieurs, mes bons „ amis & alliez, vous avez veu, entendu & „ sceu le grand tort que tant de fois le conte „ Charles, nostre prince, a pourchassé non seu- „ lement à moy, ains à vous tous, tant en par- „ ticulier qu'en général, en sorte que non ayant „ esgard à nous, quy sommes sy grands & puis- „ sants que chascun sçait, a forciblement (a) „ faict lever de noz maisons & greniers les „ bleds, que sans tort de personne nous avions „ achapté & payé, & ausquels sans grande „ injustice n'estoit loysible ny à luy, ny à per- „ sonne vivante, de mettre les mains, sans nostre „ gré & volonté. De ce non content, a aussy „ puis naguerres, soubs prétext de la faveur „ qu'à nostre déshonneur il porte à ce paillard „ de Thammaert, faict brusler & destruire les „ maisons appertenantes à mon nepveu Boussaert, „ vostre parent & allié ; nous pourchassant au „ reste par toutes les voyes à luy possibles, tant „ de déshonneur & vergoingne, qu'au lieu de „ l'authorité & prééminence, ausquelles nous „ sollions estre, il nous a mis à la risée & mes- „ pris de tout le peuple & d'un chascun. Dont „ j'ay certainement telle douleur, que j'en meurs „ cent fois le jour. Et quant à vous, mes bons „ parents & amis, je croy fermement, que vos- „ tre honneur & réputation vous esguillonnent „ tellement que le cueur vous pleure, & senti- „ tirez la playe de ce mespris, tant que vous ou „ les vostres aurez nom de gentilshommes. Tou- „ tesfois, sy vous voulez suyvre mon advis, „ nous n'en différerons sy long-temps la ven- „ geance ;

Harangue du prévost de S. Donas à ses parents & confédérés.

(a) *Forcément, par force.*

„ geance ; mais vous donneray moyen de recouvrer noſtre honneur tant abbaiſſé, & quy vous tournera à gloire & grand prouffit. „ Lors chaſcun s'eſcria, qu'ils y employeroyent & leurs vies & leurs biens. „ Mes amis, dict-il, eſtes-vous donc délibérez de ſuyvre mon conſeil ? „ Monſieur, (reſpondit le plus advoué de tous) nous vous jurons ſur la foy que devons à Dieu, que nous vous obéyrons quant à ce poinct. „ Bien affectueuſement les remerchia le prévoſt, & voyant leur bonne volonté, commença à deſmeſler ſon entreprinſe, ainſi que vous entendrez. „ Meſſieurs & parents, dict-il, je ſeroye d'advis, que pour parvenir à mon entente, la pluſpart de nous, ou bien tous enſemble (mais en divers temps) ſe trouvaſſent pour le commencement du quareſme prochain en la ville de Bruges, où mon neveu Bouſſaert (comme ceſtuy quy a eſté le plus intéreſſé) aſſiſté de ceux qu'il voudra prendre en ſa compaignie, ſe tiendra aux eſcoutes, & eſpiera le jour, auquel le conte Charles, ſelon ſa couſtume, viendra de bon matin & le moins accompagné à l'égliſe de ſainct Donas, que lors entrant en ſon oratoire, il pourra faire dudict conte ce qu'on eſt accouſtumé d'exécuter contre ſon mortel ennemy, & après ſe tranſportera en la maiſon dudict conte, où il trouvera ce malheureux Thammaert & ſes adhérents, leſquels (comme n'attendants telle entreprinſe, & n'eſtant ſur leurs gardes) luy ſera facile d'occire & mettre en pieches. Ce pendant nous ſerons tous enſemble ſur nos gardes, & regarderons de nous inveſtir du Bourch, juſques à ce qu'ayons autrement pourveu à nos affaires, & par tel moyen nous recouvrerons noſtre anchiene authorité, demeurant de mon coſté ſatisfaict de la juſte vengeance qui aura

La damnable conſpiration de ceux de Vande Straten contre le bon conte Charles.

„ esté exécutée sur mes ennemis ; & vous autres, „ mes bons amys, deviendrez riches & opulents „ du notable & très-grand butin que ferez des „ bagues, joyaux & richesses du conte Charles „ & de ses domestiques, & en quoy vous devez „ tant plus voluntairement résoudre, pour ce „ qu'estant ledict conte estrangier & pouvre de „ parents & amis, n'avez matière de craindre „ qu'à l'advenir l'on pourchasse sur nous aucune „ vengeance pour la mort d'iceluy. „ Certes, ce conseil & advis dannable eust tant de forche, que nul des assistants y contredict, mais l'approuverent & louerent ; arrestants sur l'heure d'eux trouver au temps préfix en la ville de Bruges, & exploicter le diabolique conseil de ce malheureux prévost. Les principaux de ceux quy se trouverent en ceste conspiration, furent les subséquents, sçavoir: le prévost mesme, Lambert & Boussaert Vande Straten, ses frères, Ysaac Vande Straten, leur neveu, Boussaert Vande Straten qui estoit commis pour exécuter ce meurdre, messire Guy de Steenvoorde, chastelain de Cassel, Engueram van Essene & plusieurs autres, quy tous ensemble se trouverent au jour assigné audict Bruges. Où ils n'eurent guerres tardé, que l'opportunité s'offrit de mettre à exécution leur dicte trahyson, pour autant que ledict Boussaert, qui estoit tousjours aux escoutes, fut sur le jour des cendres de l'an mil cent vingt & sept, ou (selon autres) sur un premier vendredy de quaresme dudict an (1), adverty que le bon conte

Les conspirateurs espèrent impunité de leur trahyson au moyen du peu de parents que le bon conte Charles avoit en Flandre.

Les nom des principaux conspirateurs.

L'an 1127.

---

(1) Le 2. Mars 1127. Il avoit été averti de se tenir sur ses gardes par des personnes qui avoient des soupçons sur le complot atroce des *Vander Straeten*. Bouchard qui lui porta le premier coup, s'étoit, selon quelques-uns, déguisé en pauvre. „ Avant le toucha un petit d'une espée tran- „ chant & acérée . . . . & si comme li cuens dréça la tête, „ li traitres li fit au premier cop le chief voler, & insi

Chron. St. Den.

Charles estoit allé aux matines en ladicte église de saint Donas; parquoy accompagné d'aucuns autres, autant traistres & meschants que luy, se transporta incontinent en ladicte église, & vint trouver (menant le moins de bruit que luy fut possible) ledict conte en la chappelle de la Trinité en hault, faisant ses dévotions, & auquel ledit Bouffaert donna le premier coup, duquel il couppa sa main dextre, que le bon prince avoit extendue, pour donner l'aumosne à une pouvre femme, laquelle de ce s'apperchevant, s'estoit escryée de grand effroy que le conte se gardast, quy peu après d'un autre coup que ledict Bouffaert luy rechargea sur la teste, eust la cervelle espandue par la terre, & incontinent fut le corps d'iceluy jecté du haut en bas dans le chœur dudict saint Donas, où il demoura troys jours continuels sans sépulture, au moyen qu'obstant la craincte que chascun avoit desdicts traistres & conspirateurs, personne n'y osoit mettre la main pour l'enterrer. Ce malheureux œuvre achevé, ledict Bouffaert courut en grande diligence vers le logis du susdict Thammaert, lequel il mit à mort, avec ses fils Gaultier & Guillebert, & après avoir pillé toute la maison, ils se transporterent au logis du conte, où entre ses domesticques fut pareillement meurdri Gautier de Locre, escuyer trenchant d'iceluy conte, & avec luy plusieurs Danois & Allemans, desquels le bon conte Charles se souloit servir, butinants au

Bouffaert couppe la main dextre que le bon conte Charles avoit extendue pour donner l'aumosne.

Le bon conte Charles piteusement meurdry & le corps d'iceluy jecté au chœur de l'église de St. Donas.

Thammaert & autres occis par lesdicts conspirateurs.

La maison dudict conte butinée par lesdits conspirateurs.

„ occit li murtrier son segñor, comme il parloit à Dieu en „ oraison.

C'est une chose digne de remarque que Guillaume, comte de Bourgogne, fut assassiné le même jour & la même année que le comte de Flandre, & comme lui dans une église; comme s'il y avoit des jours qui fussent réellement destinés aux noirs attentats.

Anselme de Gembl.

reste toutes les bagues & joyaux, qu'ils trouverent illec, & en retournant vers le Bourch dudict Bruges, occirent semblablement plusieurs autres nobles du païs & bourgeois d'icelle ville, lesquels ils sçavoyent avoir esté favorables audict conte, & partiaux contre eux & leurs adhérents. Ce faict, ils se retirerent audict Bourch (2), où ils se fortifierent, en intention d'eux y tenir tant que leur faict seroit plus asseuré.

Lesdicts conspirateurs se fortifient au Bourch de Bruges.

(2) *Burgum, hoc est, castrum atque ædem divi Donatiani, ingesto in longam diem commeatu .... fortiter muniverunt seseque ibi incluserunt, rati paucos fore ex nobilitate qui parricidium tam abominandum essent vindicaturi.* La chronique de St. Denis dit la même chose : „ Ils garnirent „ l'église & la maison le conte qui au mosters (monastère) „ tenoit & adtrairent & amenerent tant de garnison & de „ vitale, comme ils plus porent, por exgarnir & défendre.„

Meyer. an. 1126.

CHAPITRE LXVII.

Comment Servas de Praet & autres vindrent en diligence vers Bruges, pour venger la mort dudict bon conte Charles ; de l'emprisonnement des complices d'iceluy meurtre ; des miracles que Dieu manifesta en faveur dudict bon conte, & d'autres choses mémorables.

LEs susdits traistres & conspirateurs s'estants (après avoir perpétré les abhominables meurdres que dessus) retirés au Bourch de Bruges, commencerent à parlamenter au peuple, & excuser leur trahyson par plusieurs parolles farsées (*a*), pleines de malheureux & damnables mensonges; de sorte que le peuple (ordinairement nonchallant des bénéfices receus (*b*) & convoiteux de choses nouvelles) sembloit aucunement (*c*) ap-

Lesdicts conspirateurs parlamentent au peuple pour excuser leur trahyson.

(*a*) *Dérisoires.*
(*b*) *Peu sensible aux bienfaits.*
(*c*) *Un peu, en quelque sorte.*

prouver leur fourfaict, quand en grande diligence furvint en ladicte ville un noble & vertueux chevalier d'iceluy quartier, nommé Servas de Praet, lequel ayant entendu la piteufe mort de fon bon prince, avoit amaffé le peu de fes fubjects, dont il avoit peü finer (*a*), & eftoit venu vers ledict Bruges, en intention de faire la vengeance dudict meurdre. Or, ledict Servas (auquel s'eftoyent auffy joincts l'abbé de fainct Pierre à Gand, meffire Helin de Bouchoute, meffire Baudouyn de Gand, meffire Thiéry de Dixmude & meffire Richard van Bieft, fon frère) après avoir remonftré au peuple l'horreur & abhomination du meurdre commis en la perfonne de leur bon prince, & le grand blafme qu'ils encoureroyent vers toutes nations, fy paffoyent par connivence ou diffimulation une tant grande trahyfon, & de laquelle s'ils ne faifoyent bien afpre vengeance, eux-mefmes fe rendroyent coupables; les encouragea de forte, que tous d'un commun accord & de main joincte affiégerent ledit Bourch, duquel néantmoins la nuict enfuyvant, ledict prévoft & fes adhérents (voyants que la fortune baftoit mal pour eux) trouverent moyen d'eux retirer, & fe fauverent en divers lieux. Toutesfois aucuns d'eux furent prins & queftionez. Et fut depuis le prévoft mefme trouvé à Watenes, ou felon autres en la maifon d'Alard de Warnefton, & prins par Guillaume de Loo, quy lors fe difoit le plus proche à la conté de Flandre. Yfaac quy s'en eftoit fuy en l'abbaye de fainct Jean, près ledict Warnefton, & avec luy Guyon d'Eftanfort, furent prins par la juftice de Sainct Omer, & le fufdict Bouffaert qui avoit meurdry le bon conte, fuft conftitué prifonnier

Servas de Praet vient en diligence à Bruges pour venger la mort du bon conte Charles.

Servas de Praet exhorte ceux de Bruges à la vengeance du fufdit meurdre.

Le Bourch de Bruges affiégé.

Le prévoft de fainct Donas s'enfuyt de nuict du Bourch de Bruges.

Guillaume de Loo prend prifonnier ledict prévoft.

Lesdicts confpirateurs prins en divers lieux.

(*a*) *Venir à bout*, c'eft-à-dire, *qu'il avoit pu déterminer*.

en la maison de Bernard de Roubaix, son oncle, & ainsy successivement des autres, quy furent constituez prisonniers, les uns çà, les autres là. Après que les susdicts traistres se furent retirés dudict Bourch, l'abbé de sainct Pierre de Gand, ledict Servas, & les autres de la suyte, enterrerent non sans une infinité de larmes, le corps du bon conte Charles à l'église de saint Christoffle, sur le marchié dudict Bruges, pour autant qu'il ne povoit estre enterré en celle de sainct Donas, au moyen, que par le susdict meurtre, elle avoit esté violée. Peu après, le roy de France Louys, dict le Gros, vint en ladicte ville de Bruges, tant pour faire justice des susdicts meurdriers, qu'affin d'induire les estats de Flandre à recevoir pour leur conte Guillaume, fils de Robert Courtehose, duc de Normandie (1), duquel nous parlerons cy-après. Et estant ledict roy Louys audict Bruges, il fit au bout de soixante jours, durant laquelle espace le corps dudict bon conte Charles avoit reposé en l'église de saint Christoffle, le rapporter audict sainct Donas, où il fust enterré en merveilleuse magnificence. Auquel endroict ne voulons passer en silence les miracles & choses merveilleuses que les chroniques tesmoignent estre advenues après la mort de ce vertueux & vrayement sainct conte. Le corps duquel estant reposant au chœur de sainct Donas sans aucune sépulture, un boiteus Robert le Tollenare, lequel avoit vescu plus de huict ans sur les aumosnes au cloistre de sainct Andrieu lez Bruges, vint soy traînant le mieux qu'il luy fust possible, toucher avec révérence ledict corps, & incontinent se leva, rechevant toute sancté & guarrison. Comme aussy fut audict lieu guarrie une notable multitude de mala-

Le corps du bon conte Charles enterré en l'église de sainct Christoffle à Bruges.

Louys le Gros, roy de France, vient à Bruges & faict transporter le corps dudict bon Charles à sainct Donas.

Miracles advenus après la mort du bon conte Charles.

(1) Voyez note 1. du chap. 62., pag. 350.

des, les ungs de fiebvres, autres de mal de teste, & successivement d'autres maladies. En outre, Boussaert Vande Straten, qui avoit commis ledict meurtre, s'estant fuy avec un serviteur vers Anvers, & venant sur l'eaue, la barque demoura quoye (*a*), sans vouloir aller avant, de sorte que tous ceux qui estoient dans icelle barque, voires & luy-mesme, disoyent que c'estoit un chastoy divin, priants tous Dieu pour sa miséricorde, & non obstant ce, ne leur fust possible passer ladicte eaue, au moyen de quoy ils furent constraincts de retourner en Flandre. Qui fut cause que ledict Boussaert se mit en chariot pour venir vers Lille, où il fut peu après prins en la maison de Bernard de Roubaix, son oncle, selon que vous avez desjà entendu. D'autre part, quand on tira le corps dudict conte Charles hors le sépulchre, auquel il avoit esté en l'église de sainct Christoffle soixante-trois jours continuels, toute ladicte église fust remplie d'une clarté admirable, & de tant de bonnes odeurs qu'il seroit impossible le vous déclarer; mesmes, que plus est, le susdict corps fut trouvé autant entier, & les playes si fraisches, comme s'il ne fust esté mort d'une heure, dont aussy le roy Louys, quy estoit lors illec présent, fut grandement esmerveillé & d'autant plus eschauffé au desir qu'il avoit d'en faire une très-rigoreuse, exemplaire & mémorable vengeance. Auquel passage je veux insérer en ceste histoire un bon advertissement, quy non-seulement pourra prouffiter au commun populaire, mais principallement inciter à vertu les grands & excellents personnages. Il n'y a que la vertu quy puisse mettre en perpétuelle mémoire ceux quy l'ont aymée & suyvie. Puisque ainsy est, elle doit servir d'un poignant (*b*) aguillon, tant aux

Advertissement de l'autheur pour inciter un chascun au desir de vertu.

(*a*) *Immobile.* (*b*) *Puissant, perçant.*

rois & ceux quy ont le gouvernement des peuples, qu'aux magistrats quy ont la super-intendance sur les villes, à ce qu'ils taschent à faire choses honnestes, & mesmes, que mesprisants les dangiers ou bien la mort, quand elle se présentera, ils ne reculent & fachent difficulté d'endurer & soustenir toutes choses pour le bien public, tant dures soyent-elles. Il y a icy un exemple notable en nostre bon conte Charles; car combien qu'il vit le dangier éminent, ou d'estre chassé du païs, ou de sa mort assurée, à raison de l'égalité de justice qu'il faisoit observer, voires à l'endroict des plus grands du païs, & au moyen de la susdicte distribution de bled, qu'il voulut estre faicte, tant y a qu'il ne voulut reculer de son bon & sainct propos, & beaucoup moins, ou pour la convoitise de dominer, ou pour desir de conserver sa vie en plus grande asseurance, laisser son peuple endurer une faim tant extrême, ou demeurer par faute de justice oppressé des plus grands, ne povant aucunement endurer, que son authorité & réputacion fut déshonnorée par une dissimulation tant lasche & sy très-grande. Mais plustost, s'exposant à tous dangiers, il a réputé, que ce luy seroit une chose honneste d'estre chassé de son dommaine, voires & de mourir pour le bien & tranquillité de ses subjects. Parquoy me semble, que ce personnage a esté un homme vrayement prudent & magnanime, & que c'est bien raison que tous luy rendent tesmoingnage de vertu. C'est cy la louange de nostre bon conte, quy donne exemple à tous amateurs de vraye gloire, que s'ils ont soing de laisser après eux une honneste renommée, ils se proposent le semblable, sy cela vient quelquefois à propos, & sur tous autres, les roys, princes, gouverneurs & magistrats des villes y doivent adviser, tant s'en faut qu'ils doivent estre

Louange du bon conte Charles.

Le bon conte Charles a estimé chose honneste s'exposer à tous périls pour le bien & repos de ses subjects.

oysifs, lasches & craintifs, que mesme ce leur est déshonneur, quand il y a seulement une prudence, justice ou magnanimité commune en eux. Je pourroye bien à ce propos alléguer d'autres arguments, pour monstrer la vertu & constance de nostre bon conte; mais affin que je ne soye long outre mesure, je retourneray au propos que j'ay laissé.

C'est déshonneur à un prince d'estre seulement doué d'une prudence, justice ou magnanimité commune.

CHAPITRE LXVIII.

Comment le roy de France fit exécuter par divers supplices les susdicts conspirateurs, desquels toutes les familles & allyés furent bannis, qui se retirerent en une ysle d'Hybernie, nommée Gherma, avec autres singularitez.

LE roy Louys donc estant pour les raisons que dessus grandement eschauffé au desir de faire la vengeance du meurdre inhumain, commis en la personne du bon conte Charles, envoya par-tout ses officiers, pour appréhender les meurdriers & leurs complices, lesquels il fit diversement & par une infinité de supplices exécuter en divers lieux, ordonnant que toutes leurs maisons, en quelque lieu qu'elles fussent situées soubs les limites de sa jurisdiction, fussent abbatues, & leurs autres biens confisquez, mesmes fut publié, & par édict perpétuel & irrévocable deffendu, que lesdictes maisons démollies ne fussent, sus grandes peines à ce imposées, jamais redressées ou réédifiées, & ce en mémoire de l'énormité du meffaict perpétré (*a*)en la personne de leur prince & seigneur naturel, estant ledict décret encore pour le jourd'huy en la ville de Bruges bien estroictement observé, où l'on peut encores maintenant veoir plusieurs héritaiges desdicts de Vande

Punition desdicts conspirateurs.

Les maisons des susdicts conspirateurs sont pour l'abomination de leur trahyson démollies avec défense de jamais les povoir réédifier.

(*a*) *Commis.*

Straten, déserts, vagues, & sans aucun édifice. Telle fut la malheureuse fin dudit prévost & de ses complices, servant aujourd'huy d'exemple pour tous traistres & meurdriers, lesquels Dieu permect aucunefois triumpher & prospérer, pour quelque temps, mais à la fin il descoche sa sagette contre eux, quy les faict tomber & entièrement ruiner. Par lequel exemple aussy, l'on peut manifestement veoir, que les hommes quy sont addonnés à ambition, avarice, & envye, ne laissent rien qu'ils n'attentent, & ne veullent quitter la place à autruy, tant grand soit-il. Et de faict, quand telles gens veullent venir au bout de leurs desirs, ils ne font conscience de perpétrer tout horrible cas, pour abhominable & inhumain qu'on puisse songer. Et de peur qu'ils ont de perdre ce qu'ils ont une fois recouvré, ne craindent de faire encore de plus grandes meschancetez. Et voicy quelle opinion ils ont: que c'est une plus légière perte & plus facile à porter de ne point parvenir à quelque degré, & haute dignité, que de décheoir des biens & honneurs, lesquels desjà on a accoustumez. Parquoy cecy leur demeure de reste, qu'ils ont une plus grande audace, quand ils craignent d'estre frustrés de leur première félicité; mais ce m'est assez d'avoir faict ceste remonstrance comme en passant. Or (pour retourner à nostre propos) après que lesdicts conspirateurs furent exécutés, les autres qui s'estoyent saulvés, & mesmes le demeurant de tout leur linaige (*a*), coulpables & non coulpables, furent déchassés du païs de Flandre, & de tous autres subjects à la couronne de France, & bannis à perpétuité. Lesquels furent longtemps vagabonds & sans asseurée demeure, pour autant que, au moyen de l'énormité du susdict

Advertissement & discours de l'autheur sur la fin misérable desdicts traistres.

Naturel des ambitieux, envieux & avares.

Les susdicts conspirateurs bannis sont abhorrés de tous estrangiers, à raison de l'énormité de leur trahyson.

(*a*) *Lignée, famille.*

cas, perſonne ne les vouloit recevoir; mais enfin ils ſe retirerent en Hybernie, où le roy d'Angleterre leur accorda demeure en une petite yſle nommée Gherma, où ils multiplierent par ſucceſſion de temps, en ſy grand nombre, qu'en l'an mil deux cents quatre-vingt-ſept ils oſerent faire guerre au roy d'Angleterre Edouard; mais néantmoins, ils furent tous deſſaicts & déchaſſez dudict lieu, & ceux quy eſchapperent, devindrent pyrates de mer (1). Quy doibt ſervir de préadvertiſſement à tous roys, princes, ou républiques de ne recevoir, ny careſſer aucuns traiſtres, ny meſmes ceux quy ſeulement ſont par leurs fautes précédentes, tombez en réputacion de telles gens.

Tous princes & républiques ſe doivent garder de recevoir en leur païs aucun traiſtre.

(1) Il eſt poſſible que Henri I., qui regnoit alors en Angleterre, y ait donné un aſyle aux meurtriers de Charles le Bon, parce que Louis le Gros, ſon ennemi, pourſuivoit la vengeance de cet aſſaſſinat. Mais il n'eſt pas également certain qu'il leur ait abandonné une petite île en Hibernie (l'Irlande). A cette époque, l'Irlande étoit poſſédée par pluſieurs petits deſpotes, & cette île ne fut réunie au royaume d'Angleterre qu'en 1171., ſous le regne de Henri II.

CHAPITRE LXIX.

Comment pluſieurs princes callengerent (a) la conté de Flandre, laquelle finablement, contre droict & raiſon, fut par le roy de France adjugée à Guillaume de Normandie.

TAndis que les choſes ſuſdictes ſe faiſoyent, Guillaume d'Ypre, fils de Philippe de Flandre, ſecond fils de Robert le Friſon, callengea par l'enhort (b) & à l'adveu de la conteſſe Clémence, la conté de Flandre, comme le plus pro-

Guillaume d'Ypre ou de Loo calenge comme le plus prochain héritier la conté de Flandre.

(a) *Se diſputerent.* (b) *Exhortation.*

chain & apparent héritier, & prinst en ladicte qualité les villes d'Aire, Cassel, Ypre, Furnes, mettant soubs sa subjection toute la basse Flandre, de laquelle il se fit appeller conte (1). D'autre part le roy Henry d'Angleterre prétendoit estre luy-mesme le plus prochain, disant qu'il estoit venu de madame Méhault, fille de Baudouyn de Lille, & que luy, ny ses prédécesseurs n'avoyent renoncé à leur droict, comme bien avoyent faict ceux de Hainault, & de faict, envoya une bien grosse armée en Casant, espérant avoir la faveur de ceux de Bruges & de plusieurs gentilshommes de Flandre, lesquels il avoit sollicité par plusieurs dons, & grandes promesses (2). Pareillement y contendoit (a) & aspiroit, Thiéry

Débats entre plusieurs princes pour la succession de Flandre.

(a) *Disputoit, du latin contendere.*

(1) Il paroît qu'il s'étoit borné à prendre le titre de régent, & à ce titre, il avoit été un des premiers à venger la mort de Charles. Plusieurs villes s'étoient déjà soumises à lui; mais il eut le malheur d'être fait prisonnier par son rival, qui bientôt après lui rendit la liberté pour prix de la renonciation qu'il fit au comté de Flandre: *Rex cum Willelmo comite Ipras obvium adit, eumque (Iprensem) captum vinculis & carceri per aliquantum temporis mancipavit; sed postea ei . . . . reconciliatus idem Willelmus comiti sacramentum fidelitatis fecit.* La ville d'Ypres fut livrée aux flammes. Les villes d'Aire, de Bergues & les autres qui tenoient pour le parti de Guillaume d'Ypres, intimidées par cet exemple, se soumirent au nouveau comte.

Flandr. gener. c. 31.

(2) Henri, roi d'Angleterre, ne réclamoit pas pour lui la possession du comté de Flandre. Il se contenta d'appuyer & de favoriser les compétiteurs du duc de Normandie, son neveu, qu'il haïssoit, & qu'une partie de la Normandie avoit déja reconnu pour souverain. Il favorisoit sur-tout Etienne, comte de Boulogne, fils d'Etienne, comte de Blois, qui formoit des prétentions au comté de Flandre du chef d'Adele, sa mere, fille de Mathilde, épouse de Guillaume le Batard. Il porta le ravage dans la Flandre; mais Guillaume s'en vengea bientôt, en ravageant le comté de Boulogne.

Order. Vit. an. 1127.

d'Élsate (3), fils de Ghertrude, fille de Robert le Frison, comme semblablement fit Arnould, neveu du bon conte Charles, & fils aisné de sa sœur, lequel print Sainct Omer, convertissant le monastère d'illec en une forteresse (4); de sorte que le pouvre païs de Flandre à raison de ce, estoit apparant tomber en merveilleusement estrange désolation, sy le roy Louys le Gros, n'y eust remédié. Lequel estant en la ville d'Arras, manda vers luy tous ceux qui prétendoyent droict audict païs, affin de toutes matières débattues, il pust, comme souverain, adjuger ladicte conté selon qu'il trouveroit de raison, vers lequel pourtant se trouverent les susdicts princes & avec eux Baudouyn, conte de Hainault, qui se disoit fils de Baudouyn, frère d'Arnould le Simple, conte de Flandre, occis par Robert le Frison en la bataille de Cassel. Mais le roy Henry d'Angleterre n'y vint en personne, ains y envoya Estienne, conte de Bloys, pour remonstrer son droict & proximité, telle que dessus. Finablement, le roy (plus par faveur que selon droict) adjugea la-

Arnould, neveu du bon conte Charles, prend St. Omer.

Le roy de France manda vers soy en Arras tous ceux qui prétendoyent en la succession de Flandre.

---

(3) Thiéri d'Alsace avoit des droits bien plus légitimes que ses compétiteurs à la succession au comté de Flandre. Il étoit fils de Thiéri d'Alsace, duc de Lotharingie, & de Gertrude, fille de Robert le Frison, & tante de Baudoin à la Hache, auquel avoit immédiatement succédé Charles le Bon. Il avoit pour lui la plus grande partie de la noblesse; mais le crédit & la puissance de Louis le Gros en imposerent aux peuples, qui reconnurent Guillaume le Normand pour souverain.

(4) Guillaume avoit été assiéger Arnould dans le lieu où il s'étoit fortifié. Celui-ci fut obligé de céder aux forces d'un rival plus puissant que lui & de renoncer à ses prétentions. *Comes Willelmus cum suis castrum obsidet, nonnullis nitentibus ignem apponere; sed comite, ne quis hoc præsumeret, comminante, Arnoldum exire coegit & jus totius Flandriæ abjurare.*

Gualter. Brug. Flandr. genea. c. 31.

Le roy de France plus par faveur que selon droict adjuge la conté de Flandre a Guillaume de Normandie.

dicte conté de Flandre à Guillaume, fils de Robert, dict Courtehose, duc de Normandie, non pour ce qu'il fut le plus prochain, (veu que le contraire estoit véritable) mais à raison de l'affection qu'il portoit audit Guillaume, pour ce qu'il estoit fiancé avec madame Sybille, cousine de la femme d'iceluy roy Louys le Gros (5). Or voylà ce que je trouve des affaires & actes du susdict bon conte Charles, & de débats quy s'esmeurent pour la succession de Flandre, après la mort d'iceluy, voulant bien icy noter, (pour ce que par le contenu au prologue qu'avons faict sur ceste histoire, avons déclaré que nostre nation ne doit en rien céder à aucune autre de toute l'Europe) que par le moyen de ce bon, sainct, & vertueux conte, ceux de Flandre ont eu un prince & gouverneur, lequel ne décore moins le païs de Flandre, que monsieur saint Louys a depuis honoré le royaume de France, comme assez peut apparoir par les miracles que nostre Seigneur, depuis sa mort a monstré à l'endroit de son corps bien-heureux, lequel est pour le présent eslevé en la sacristie de sainct Donas, où on le voit journellement en grande dévotion & révérence. Quant à madame Marguerite sa femme, dont toutesfois il n'eut aucun enfant, elle se re-

La nation de Flandre ne céde à aucune autre de toute l'Europe.

Le bon conte Charles aux Flamens ce que sainct Louys aux François.

Guill. de umièges. Order. Vit.

(5) L'épouse de Guillaume fut Jeanne de Montferrat, fille d'Humbert II., duc de Maurienne & de Savoie, & sœur d'Adélaïde, épouse de Louis le Gros. Dès que celle-ci eut appris la mort de Charles le Bon, elle employa tout son crédit sur son époux, pour faire placer son beau-frère sur le trône de la Flandre, au préjudice de ceux qui y avoient des droits plus légitimes. Il est vrai qu'il avoit épousé d'abord Sybille, fille de Foulques, comte d'Anjou; mais le mariage avoit été annullé, parce qu'ils étoient parens. Cette Sybille fut la seconde épouse de Thiéri d'Alsace, qui succéda à Guillaume le Normand au comté de Flandre.

maria depuis à Thiéry d'Elsate (6), quy devint finablement conte de Flandre, selon que pourrez veoir par la continuation de ceste histoire.

---

(6) Nous venons de dire que la seconde épouse de Thiéri d'Alsace fut Sybille, fille de Foulques, comte d'Anjou. La première est appellée Suanechilde dans un grand nombre de diplomes; mais plusieurs historiens la confondent, comme Oudegherst, avec Marguerite, fille du comte de Clermont. Vred. gen. Flandr. p. 186.

CHAPITRE LXX.

Comment Guillaume de Normandie se fit au moyen de l'assistence du roy de France, recevoir en plusieurs lieux par force, pour conte de Flandre dont finablement il devint paysible après la bataille qu'il eust devant Ypre contre Guillaume de Loo.

GUillaume de Normandie, fils de Robert, duc de Normandie, surnommé Courtehose, quy fut fils de madame Méhault, fille de Baudouyn de Lille, succéda audict bon conte Charles, en la conté de Flandre (au moyen de l'assistence & faveur du roy Louys de France) en l'an vingt & huict. Il ne fut jamais marié, trop bien estoit fiancé à madame Sybille, fille de Foncault (*a*), conte d'Anjou, & après roy de Hiérusalem (1). Mais le mariage n'allit avant (*b*), L'an 1128.

(*a*) *Foulques.* (*b*) *Ne réussit point.*

(1) Voyez la n. 5. du chap. précédent, pag. 382. Nous ajouterons, contre Oudegherst, que Guillaume fut plus que fiancé avec Sybille. Leur union fut réelle & dura plusieurs années. A la follicitation du roi d'Angleterre, Calixte II. la déclara nulle, comme le prouvent les lettres de ce pontife aux évêques de Chartres, d'Orléans & de Paris. Guillaume & son beau-père refuserent de se soumettre à ce décret & Spicil. in-fol. t. 3. p. 479.

au moyen de l'obstacle, qu'y mit Henry, roy d'Angleterre, lequel tousjours luy avoit esté grand ennemy. Ledict Guillaume devant son advènement à ladicte conté de Flandre s'avoit tousjours porté modestement & vertueusement, mais incontinent qu'il pensoit estre asseuré de sa grandeur & puissance, il changea de conditions, & devint cruel & tyran, dont aussy mal luy en print, selon que voirez présentement. Avant que ledict Guillaume peust estre par tout reçeu pour conte & seigneur, il endura beaucoup de fascheries, qui fut cause, que le roy Louys de France, pour le mettre par-tout en possession, vint en personne avec luy, au mois de May dudict an mil cent vingt & huict en la ville de Lille, où il fut receu pour conte & fit le serment en tel cas requis & accoustumé. De là le roy le mena en la ville de Bruges, où il fut semblablement receu; mais pour autant que ceux de Gand mettoyent difficulté à le recevoir, obstant la faveur qu'ils portoyent au roy Henry d'Angleterre, le roy Louys & le conte Guillaume retournerent audict Lille, & de là tirerent à Sainct Omer par Béthune, devant lequel Sainct Omer ils misrent le siège, pour autant qu'un adolescent du royaume de Naples appellé Arnould, s'estoit en qualité de neveu du feu conte Charles, mis dedans ladicte ville, & avoit fortifié le cloistre d'illec, lequel fust assailly & prins, par lesdits roy Louys & le conte Guillaume, quy constraindirent iceluy Arnould à la renonciation du droict qu'il prétendoit

Le conte Guillaume au commencement bien-conditionné, & estant parvenu à la conté de Flandre, devient tyran.

SainctOmer prinse par Guillaume deNormandie.

Ibid.

maltraiterent ceux qui vinrent le leur signifier. C'est ce que prouvent également les lettres d'Honorius II. au clergé de Tours. Mais enfin, Guillaume, qui avoit épousé Sybille en 1122., la répudia vers l'an 1126., & épousa, l'année suivante, Jeanne de Montferrat.

Chron. de Tours an 1119.

soit audict Flandre (2), moyennant toutesfois quelque somme d'argent, que luy fut délivrée pour retourner en ses païs, & laquelle lesdicts de Sainct Omer furent contraincts luy payer & furnir. Dudict Sainct Omer, ils tirerent à grande puissance contre la ville d'Ypre, laquelle tenoit pour Guillaume de Loo, dont nous avons parlé cy-dessus, & devant laquelle y eust une dure & très-aspre bataille. Et tandis que l'on se combatoit, le seigneur de Roubaix entra dedans ledict Ypre, par la faction du guet de la porte de Messines, dont s'apperchevant le susdict Guillaume de Loo & les siens, perdirent tout courage, & s'enfuyrent à vauderoute, mais ledict Guillaume fust poursuyvy, & rattainct par un chevalier appellé messire Daniel de Tenremonde, quy l'amena prisonnier avec plusieurs autres chevaliers. Et fut ladicte ville d'Ypre par les gens du roy arsée & pillée. Dont estonnées les autres villes de la basse Flandre, lesquelles avoyent tenu le party dudict Guillaume de Loo, se misrent sans aucune résistence, soubs l'obéissance du roy Louys, recevants ledit Guillaume pour leur conte & seigneur (3). Comme aussy finablement ceux de Gand, moyennant aucunes conditions lors concheuës, recognurent le susdit Guillaume de Normandie pour conte de Flandre, encores que ce fut à leur très-grand regret & déplaisir. Ce faict, ledict roy Louys retourna en France. Et assez tost après Guillaume de Loo, à la requeste des barons & nobles de Flandre, fut relaxé & mis en sa liberté, moyennant toutesfois la promesse qu'il fit de faire hommage audict Guillaume de Normandie, comme conte de Flandre, de ses visconté d'Ypre & seigneurie de Loo, ensem-

Ypre tient le party de Guillaume de Loo.

Du conflict que devant Ypre Guillaume de Loo eust contre le roy de France & Guillaume de Normandie.

Guillaume de Loo prisonnier.

Ypre bruslée.

Guillaume de Normandie par-tout receu pour conte de Flandre.

(2) Voyez la n. 4. du chap. 69., p. 381.
(3) Voyez la n. 1. du chap. 69., p. 380.

Guillaume de Loo renonce au droict qu'il prétendoit en Flandre.

Baudouyn, conte de Hainault, infeste le païs de Flandre.

ble de renoncer à tout tel droict que jamais il pourroit prétendre en la conté de Flandre. Ce que néantmoins ledict Guillaume n'observa guerres bien. Cependant Baudouyn, conte de Hainault, quy semblablement avoit prétendu droict en la susdicte conté de Flandre, faisoit plusieurs courses audict païs, bruslant villages, maisons de plaisance & tout ce qu'il pouvoit rencontrer sur le plat-païs, & signamment ès terroirs & chastelenies d'Alost & Audenarde. Contre lequel le conte Guillaume envoya en grande diligence messire Bertran marischal de Flandre; mais avant sa venue audict païs, le conte de Hainault s'estoit retiré. Au moyen de quoy il retourna vers le conte Guillaume, lequel estoit par le moyen que dessus demeuré paisible conte de Flandre.

CHAPITRE LXXI.

Des exactions & cruautés du conte Guillaume, après qu'il fût devenu seigneur paisible de Flandre, & comment ceux de Lille rebellerent contre luy.

ASsez tost après que ledict Guillaume fut par-tout receu & obéy comme conte de Flandre, il commença gréver (*a*) le païs (1),

---

(*a*) *Charger d'impôts.*

(1) Guillaume avoit hérité de l'audace & de l'ambition de ses pères. Il vouloit rentrer dans le duché de Normandie qu'il n'avoit pu encore reconquérir. Il ne perdoit point de vue le trône d'Angleterre qui avoit appartenu à son père. Il avoit plusieurs compétiteurs au comté de Flandre soutenus par des voisins inquiets & jaloux, Henri son oncle & le duc de Brabant. Il lui falloit de nombreux trésors pour fournir aux guerres qu'il méditoit ou qu'il étoit obligé de faire. Delà viennent les vexations qu'il exerça contre ses nouveaux sujets dont il provoqua la haine & la rebellion.

faisant plusieurs nouvellitez contre les loix & anciennes coustumes des villes de Flandre; car il faisoit marchandise des offices, comme si ce fussent esté chevaux ou autres sortes de denrées: il controuvoit & imposoit nouvelles exactions, amenoit gens de guerre au païs, lesquels il mettoit en garnison ès petites villes, travaillant par ce grandement le peuple & contrevenant à la paix & tranquillité du païs jurée, promise, & adjugée par ses prédécesseurs, traictant au reste ses subjects avec toute la cruauté & rudesse, dont il se pouvoit adviser. Par lesquelles tyrannies il a bien évidemment monstré combien le naturel des hommes est pervers. Car ce pendant qu'ils seront d'une condition abjecte, ils auront quelque semblant de preudhommes & gens de bien, & apparence de zèle & affection de justice, pour autant qu'ils n'oseroyent obtempérer à leur naturel, & aussi ne leur permettroit-on pas. Et qui plus est, durant ce temps là, il semble qu'il y ayt quelque crainte de Dieu en leurs mœurs, & eux mesmes ont ceste opinion en eux que Dieu assiste & est présent à toutes les opérations des hommes, & regarde toutes leurs pensées. Mais aussi-tost qu'ils se voyent eslevez à quelque puissance, & haulte dignité, ils mettent bas & quittent leurs premières façons de faire, & comme s'ils avoyent changé d'habit & ornement sur un eschaffault, pour jouer un nouveau personnage, ils se desbordent à toute audace & insolence, & viennent à orgueilleusement mespriser toutes choses & divines & humaines. Et combien que pour surmonter l'envye, ils ayent besoing sur toute chose de la crainte de Dieu, & d'une vraye bonté & justice. Combien aussi que non-seulement toutes leurs opérations, mais aussi leurs volontez soyent en évidence devant les yeux de tous; néantmoins c'est lors principallement qu'ils

Le conte Guillaume vend les offices.

Tyrannie du conte Guillaume.

Naturel pervers des hommes.

Honores mutant mores.

Condition de gens inespérément eslevez à quelque grande dignité.

s'escarmouchent d'une façon furieuse contre leurs subjects, & se baillent licence de toutes choses, comme si Dieu fermoit les yeux, ou comme s'il redoutoit leur puissance. Et ont opinion que tout ce qu'ils ont décrété, ou par avarice, ou par haine, ou par desir immodéré de vengeance injuste, ou par faveur desraisonnable, doibt estre ratifié tout incontinent par les hommes, & que Dieu y doit soubsigner pour l'approuver, n'ayants au demeurant aucun regard à ce qui en peut avenir. Car s'il faut parler de ceux qui auront prins de grandes peines & se seront exposez à beaucoup de difficultez pour l'amour de ceux-cy, premièrement on les voyra eslever par eux à quelque dignité, & après qu'ils les auront eslevez, conçoivent telle envye contre eux, que non-seulement ils les privent de leurs dignitez, mais aussi bien souvent les oppriment par calomnies, ne considérants point quelle raison ils ont de ce faire, & n'adjoustants point foy, sinon aux faux rapports qui sont faicts, sans aucune probation légitime, & traictent rudement, non pas ceux qu'il falloit ainsi traicter, mais ceux envers lesquels il leur est bien facile d'user de cruauté. Et quant au serment par eux faict de bien & légitimement gouverner son peuple, ils en font autant d'estime, que font accoustumez ceux qui se persuadent n'y avoir aucune puissance souveraine & éternelle sur eux, ou bien que Dieu le Créateur n'a aucune sollicitude des choses qui se commettent icy bas. Nous avons un exemple bien manifeste de cecy, proposé en Guillaume de Normandie, lequel (encore que contre tout droict, veu qu'en y avoit des plus prochains que luy) eslevé à la dignité, en laquelle il se trouvoit depuis avoir esté fourré en la conté de Flandre, se gouverna, selon que cy-dessus vous avons déclaré, & dont néantmoins il porta tost après la juste pénitence.

Car le peuple de Flandre, grandement indigné à raison de ses susdictes rudesses & cruautez, conceut une extrême hayne contre luy, & commença petit-à-petit de se rebeller, & signamment les habitants de la ville de Lille, lesquels, comme ledict Guillaume pensoit un jour entr'autres venir en ladicte ville, luy fermerent leurs portes à son nez, disants qu'ils n'entendoyent estre régis ny gouvernez de la façon, dont il les avoit commencé traicter. Lesquels de Lille furent assez tost suyvis par ceux de Gand & aucuns autres. Dont adverty Guillaume de Loo, qui s'estoit retiré vers le roy Henry d'Angleterre, son cousin, retourna avec grand nombre de navires bien garnis de gens de guerre, que ledict roy Henry luy avoit baillé, vers le païs de Flandre. Pour auquel résister, le conte Guillaume se transporta en toute diligence vers le Dam & fit de sorte, que non-seulement la descente dudict Guillaume de Loo au païs de Flandre fut empeschée, mais aussi le força de retourner en Angleterre avec grande perte & déshonneur (2).

Ceulx de Lille rebellent contre le conte Guillaume à raison de ses cruautez.

Guillaume de Loo retourne avec puissance vers Flandre, se fyant aulx rebellions que ceux du païs avoyent commencé contre le conte Guillaume, lequel néantmoins faict retourner ledict de Loo vers Angleterre avec sa perte & déshonneur.

(2) *Guillelmus Hyprensis .... cum amplâ Anglorum manu, mari reversus Sclusam cepit in agrosque circumjectos populabundus incurrit; incertum patriæ, an Normanno gravior hostis.*

Meyer. an. 1127.

CHAPITRE LXXII.

Comment ceux de Flandre manderent à leur secours Thiéry d'Elsate contre leur conte Guillaume, & du divers évènement de la guerre desdicts Thiéry & Guillaume, ensemble de la mort dudict Guillaume.

APrès que ledict Guillaume de Loo se fût avec sa courte honte retiré au royaume d'Angleterre, le conte Guillaume continua ses

ry. Ce faict, ledict roy retourna en France (3). Nonobstant quoy la guerre continua tousjours entre le conte Guillaume & Thiéry, lesquels s'entre-donnoyent bien souvent des très-lourdes rencontres: esquelles advenoit plusieurs fois, que cestuy qui avoit obtenu victoire sur son ennemy, fust le jour subséquent vaincu, de manière que leur querelle estoit bonne espace de temps en bransle (a), avec merveilleusement grande expectation du peuple de l'évent de ce débat, & de quel costé la victoire enfin s'inclineroit, encore que la meilleure part desirast que ledict Thiéry réissit (b) victorieux. Lequel finablement, estant un jour entr'autres sorty de la ville de Lille, pour chercer le conte Guillaume son ennemy, trouva le susdict Guillaume à Axèle (4) avec grand ost, que nouvellement il avoit ramassé des païs de Normandie, Picardie, & de France. De manière qu'il y eust illec un très-dur & aspère conflict: auquel ledict Thiéry, après avoir longuement soustenu l'effort de ses

Divers évènemens de guerre entre ledict Thiéry & le conte Guillaume.

Journée d'Axèle où ledict Thiéry est desfaict par le conte Guillaume.

(a) *Incertaine.* (b) *Sortit.*

(3) „ Louis le Gros, dit le P. d'Orléans, ne recueillit „ point d'autre fruit d'avoir fait Guillaume comte de Flandre, que l'honneur d'avoir donné la loi, ce prince ayant „ été tué peu de tems après dans une guerre, où ses sujets „ révoltés contre lui avoient attiré Thierri d'Alsace, „ qui avoit été son concurrent & qui devint par-là son „ successeur. „

Rév. d'Anglet. t. I, p. 169.

(4) Meyerus appelle *Axpole* (*ad Axpolam viculum*) le lieu où se donna la bataille dont il est question. Malbrancq & Buzelin lui donnent le même nom. Dans la *Flandre généreuse*, c'est *Kakesspol*, & dans Oudegherst c'est *Axèle*. Le lieu du combat dut être près de la ville d'Alost; & Axèle, ville de la Flandre hollandoise, en est trop éloigné. Cependant on ne trouve sur les cartes de Flandre aucun lieu qui s'appelle *Axpole* ou *Kakesspol*. Ne seroit ce pas, selon l'opinion de M. l'abbé Ghesquiere, *Messpelaer*, dit autrefois *Aspola*?

ennemis, & faict tout ce qu'un vaillant capitaine en rencontre tant inégalle eust peu faire, fust mis en désarroy, & se saulva en la ville d'Alost; où néantmoins il fut poursuyvy en toute diligence par le conte Guillaume & les siens, lesquels livrerent au mesme instant plusieurs & divers assauts à ladicte ville, espérants par ce moyen estonner les manants & habitants d'illec, de sorte, qu'ils seroyent du moins contents de livrer ès mains du conte Guillaume ledict Thiéry, en la personne duquel ils sçavoyent consister la fin ou continuation de ceste guerre. Pour à quoy parvenir, le conte Guillaume se trouva finablement en personne devant la porte, cryant & faisant commandement à ceux de dedans qu'ils eussent à luy faire ouverture, comme à leur vray & naturel seigneur, les asseurant au reste de tout bon traictement & qu'il ne cherchoit autre que la personne du susdict Thiéry. A quoy toutesfois ne luy fut donnée aucune responsc, mais un arcbalestrier de dedans nommé Nicayse, descoça après luy & le toucha d'un virton ou sagette soubs le pous (*a*), ou (selon autres) en l'espaule droicte, dont le bras s'alluma & appostuma, de sorte que cinc jours après il en mourut, & fut son corps par ses chevaliers transporté au monastère de sainct Bertin, où ils l'enterrerent en habit de moisne, sur la fin d'Aougst en l'an mil cent vingt & neuf. Je trouve par les histoires qu'avant le trespas de ce Guillaume, advindrent deux choses prodigieuses, lesquelles (selon que depuis on a veu par expérience) annonchoyent & désignoyent la mort d'iceluy. Si comme que la nuict précédente le jour, auquel ledict conte fut blessé, fut veuë dans les tentes dudict conte, grande quantité de

Thiéry d'Elsate s'enfuyt vers Alost.

Alost assiégée par le conte Guillaume.

Le conte Guillaume estant devant la porte d'Alost, est blessé d'un virton à l'espaule, dont il meurt peu après.

L'an 1129.

Prodiges advenus au camp du conte Guillaume avant le trespas d'icelui.

(*a*) *Pouce.* Inter pollicem & palmum, *dit un chronologiste.*

gens de guerre à cheval. A raison de quoy s'esmeut grand bruict par tout le camp, de sorte qu'on sonna l'alarme. Mais quand on approchast, l'on ne vit autre chose que la similitude de quelque homme, lequel sembloit blesser d'un arcbalestre ledict conte à l'espaule, de sorte qu'on maintient que ce fussent aucuns esprits, qui venoyent signifier au conte sa prochaine mort. L'on vit aussi sur la mesme nuict, deux chats huants, qui combatoyent au dessus, & à l'entour de la tente du mesme conte; desquels l'un fut le lendemain au matin trouvé à terre griefvement blessé, voires jusques au mourir, & mourust au mesme temps, jour, & heure que ledict conte trépassa (5). Les gens duquel, voyantz la disgrace & mauvaise fortune qui luy estoit advenuë, leverent sans faire bruit, le siège de devant Aloft, & abandonnants bagues & charroys, chascun se sauva le mieux que luy fut possible: suyvant quoy, ledict Thiéry ayse au possible d'une adventure tant bonne, & inespérée, partit incontinent vers Gand, où il fut receu à conte de Flandre, comme pareillement il fut à Bruges, Ypre, & au reste de villes & païs dudict Flandre, en toutes lesquelles il fit & receut le serment en tel cas accoustumé. Durant le gouvernement dudict conte Guillaume, si comme en my-Septembre de l'an mil cent vingt & huict fit par tout le païs si très-froid, qu'il n'estoit mémoire du semblable, & furent au païs de Flandre plusieurs eauës ès fosses, rouges comme sang; & tost après suyvit une grande pestilence, dont Dieu nous veuille tous garder.

Le siège d'Aloft levé après le trespas dudict conte.

Thiéry d'Elsate receu pour conte de Flandre.

Choses prodigieuses en Flandre.

(5) Dans tous les tems la superstition aveugle a fait regarder le hibou comme un oiseau sinistre. Ovide dit en parlant de la métamorphose d'Ascalaphe :

Metam. l. 5.

„ *Fœdaque fit volucris, venturi nuncia luctûs,*
„ *Ignavus bubo, dirum mortalibus omen.*

CHAPITRE LXXIII.

Comment le conte Thiéry fut receu pour ſeigneur de Flandre, & du ſainct Sang qu'il rapporta d'outre mer, & donna à la ville de Bruges; enſemble de la fondation d'aucuns monaſtères, avec autres choſes mémorables.

THiéry d'Elſate, fils de Thiéry, duc d'Elſate, & de madame Ghertrude de Flandre, fille de Robert le Friſon, fut par les prélats, nobles & peuples de Flandre, receu & admis à conte de Flandre, en l'an mil cent vingt & neuf. Il fut deux fois marié; la première fois à madame Marguerite, fille de Renault, conte de Clermont, laquelle eſtoit vefve de feu Charles le Bon, de laquelle il euſt une fille, nommée Laurette, laquelle fut depuis mariée au duc de Lembourg (1); mais pour la proximité du lignage, elle en fut ſéparée, & remariée à Ywain de Gand, conte d'Aloſt (2) qui giſt à Tronchienes & duquel vint Thiéry depuis conte d'Aloſt. Elle ſe remaria depuis à Raoul, conte de Péronne (3), & pour la quatrieſme fois au conte de Namur (4). Aucuns hiſtoriens maintiennent, que pour ce que ladicte Marguerite avoit eſté mariée au conte Charles le

Le conte Thiéry premièrement marié à madame Marguerite de Clermont, *aliàs* Zwanahilde.

(1) Henri III. du nom. L'auteur de la *Flandre généreuſe* lui donne pour premier époux Henri, comte de Louvain; mais c'eſt évidemment une erreur.

(2) Il étoit, ſelon *Miræus* (*chron. belgic.*) le cinquième des comtes d'Aloſt. Ce fut lui qui, en 1136., établit des religieux Prémontrés dans l'abbaye de Tronchiennes près de Gand. Aucun des ſeigneurs de la Flandre n'avoit mieux ſervi Thierri d'Alſace contre Guillaume d'Ypres.

(3) Il s'agit ici de Raoul de Vermandois, ſurnommé l'Actif & le Borgne, *Strenuus & Cocles* & mort en 1151.

(4) Ce comte eſt Henri l'Aveugle, qui mourut preſque centenaire dans le comté de Luxembourg en 1196. Cette Laurette n'eut d'enfans que du comte d'Aloſt & mourut religieuſe à l'abbaye de Foreſt, près de Bruxelles.

Mir. notit. eccleſ. c. 234.

Bon, le pape Honorius voulut séparer ledict Thiéry d'avec elle, & pour ce que le conte Thiéry ne la voulut laisser, il les excommunia, & mit le ces (*a*) en Flandre, au moyen de quoy y eust de grands brouillis audict païs, lesquels néantmoins ne durerent guerres, pour autant que la bonne dame trespassa tost après, sçavoir en l'an mil cent trente-quatre. Je ne sçay où elle fut enterrée, Il se remaria depuis à madame Sybille, fille de Foucault, conte d'Anjou, & roy de Hiérusalem, laquelle auparavant avoit esté fiancée au susdict Guillaume de Normandie, conte de Flandre (5); mais le roy d'Angleterre avoit empesché le mariage, (comme est déclaré cy-devant) de laquelle ledict conte Thiéry eust cinc fils & deux filles (6), si comme Philippe qui luy succéda en la conté de Flandre, Mahieu (*b*), conte de Boulongne de par sa femme, Gherard, prévost de sainct Donas (7), Baudouyn, évesque de Thérouane (8), qui termina jeune, & Pierre, esleu évesque de Cambray, lequel depuis renonça à l'élection, & se maria à la vefve du conte de Nevers, fille du conte de Vermandois. L'une des

Mariage du conte Thiéry avec madame Sybille de Hiérusalem.

Des enfans de Thiéry.

(*a*) *Interdit ou cessation de l'office divin.* (*b*) *Matthieu.*

(5) Voyez ci-dessus la note 1. du chap. 70., p. 383.

(6) Thierri d'Alsace eut de Sybille, sa seconde épouse, trois filles. Celle que ne nomme pas Oudegherst, est Mathilde qui fut abbesse de Fontevrault, célèbre abbaye, chef-d'ordre, fondée par Robert d'Arbrisset, à 3. lieues de Saumur en Anjou.

Vred. gen. Fland. 199.

(7) Gerard étoit un fils naturel. Il réunissoit à la prévôté de St. Donas celles de St. Omer, de Furnes & de Lille.

(8) Baudoin, qu'Oudegherst fait ici évêque de Thérouanne, n'est pas désigné sous ce titre par Vredius, ni par le nouvel éditeur de la *Flandre généreuse*. Selon Meyerus, il s'étoit mis sur les rangs pour obtenir cette dignité; mais on lui avoit préféré Milon, abbé de Dammartin en Artois.

Ann. Fland. an. 1131.

filles fut nommée Marguerite, qui fut premièrement mariée à Roulof (*a*), filz de Roulof, conte de Vermandois, qui mourut ladre, & après à Baudouyn, conte de Hainault & de Namur, dict le quart, laquelle aussi fut depuis contesse de Flandre. L'autre s'appelloit Ghertrude, femme de Lambert, conte de Montagu ou de Mortaigne (9), & en après de Thomas d'Oisi, & finablement religieuse; mais je ne sçay en quel lieu. Ladicte Ghertrude donna à l'abbaye des Dunes en West-Flandre cent marcs tous les ans, & fut iceluy don confirmé par Gherard, prévost de sainct Donas son frère. Ledict Thiéry estoit un prince merveilleusément discret, prudent, subtil, & vaillant, il s'accoustroit voluntiers à la manière des princes chrestiens, estants en la terre saincte, où il avoit esté nourry, & long-tems milité soubs le prince Rogier de Sicille son oncle. Il fonda avec madame Sybille sa femme, & à la requeste de monsieur saint Bernard, abbé de Clervaux, le cloistre de Clermarez près de Sainct Omer, de l'ordre de Cisteaux; il dota aussi grandement le cloistre de sainct Gilles à Watene, lequel il avoit fondé, & y mit des chanoines réguliers; il confirma à l'église de Tronchienes les dons que firent à icelle église Ywain de Gand, conte d'Alost, & madame Laurette sa femme, convertissant les prévost & chanoines réguliers qu'il y avoit illec, en abbé & religieux de l'ordre de Prémonstrez. Il apporta d'outre mer & donna à la chapelle de sainct Basile à Bruges le sainct Sang, que chascun vendredy on monstre encores pour

Accoustrement dont le conte Thiéry usoit volontiers.

Le cloistre de Clermarez fondé par le conte Thiéry.

St. Gilles à Watene fondé par le conte Thiéry.

Le sainct Sang rapporté d'outre mer & donné à la chapelle de St. Basile à Bruges par le conte Thiéry.

(*a*) *Raoul.*

(9) Il faut ici substituer à Lambert, Humbert III., comte de Savoye & de Maurienne. Après la mort de son second époux, Gertrude se fit religieuse à Messines.

Vred. gen. Fl. p. 196.

le jourd'huy, en grande dévotion & révérence. Et donna à l'église de sainct Walbrugge de Furnes, une grande pièce de la vraye croix que semblablement il avoit apporté de la terre saincte. Le mesme conte Thiéry avec Philippe son fils firent de la paroisse de sainct Willebrode (10), une nouvelle ville & havre (*a*) que maintenant nous appellons Greveninge (*b*), y appliquant plusieurs terres, que feu Robert le Frison avoit donné à l'église de sainct Bertin, selon que tesmoingne l'histoire dudict sainct Bertin.

Greveninghe.

(10) L'an 1147., Thierri fit environner de murs la paroisse de St. Willebrorde, & y fit creuser un canal destiné à former un port. Ce fut ce canal qui donna à la ville le nom qu'elle porte aujourd'hui, puisqu'en flamand *graven* signifie *creuser*.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le conte Thiéry chassa du païs de Flandre Guillaume de Loo, qui prétendoit droict audict Flandre, & fit son premier voyage pour la conqueste de la terre saincte, ensemble du commencement des Ingrekins & Blaumotins au Westquartier de Flandre.

Le conte Thiéry eust à son advènement en la conté de Flandre plusieurs travaux & facheries (1), que luy firent aucuns princes, pré-

(*a*) *Port.* (*b*) *Gravelings.*

(1) Dès que Thierri se vit possesseur du comté de Flandre par la mort de Guillaume le Normand, il crut qu'il étoit d'une politique sage & prudente de vivre en bonne intelligence avec les rois de France & d'Angleterre. Le dernier qui voyoit en lui le vainqueur heureux d'un neveu & d'un rival qu'il haïssoit, poussa la complaisance à son égard jusqu'à forcer le comte de Boulogne & d'autres seigneurs Normands, qui avoient des biens en Flandre, à lui prêter serment de fidélité.

Order. Vit. au rec. des hist. de Fr. t. 12. p. 746.

tendants droict en icelle conté, & signamment Guillaume de Loo, viconte d'Ypre (duquel cy-dessus avons faict plusieurs fois mention) & lequel estant descendu avec bon nombre de navires, s'estoit mis dedans la ville du Dam, près Bruges qu'il avoit faict fortifier. Toutesfois ladicte ville fut enfin prinse, au moyen de quoy ledict Guillaume prévoyant qu'il ne gaigneroit riens sur le conte Thiéry, retourna avec peu de prouffit en Angleterre, vers le nouveau roy Estienne, lequel le receut très-humainement, & luy donna depuis des grands gouvernements (2). Environ ce mesme temps, si comme en l'an mil cent trente-huict, le conte Thiéry accompaigné de trois centz hommes en bon équipage, print avec plusieurs princes chrestiens de la couronne de France, la cruciate, & passerent outre mer au sainct voyage, pour recouvrer aucunes places, que les

Guillaume de Loo prend & fortifie la ville du Dam, & faict guerre au conte Thiéry.

L'an 1138.

Le conte Thiéry prend la cruciate, & des beaux exploicts d'iceluy contre les infidèles.

---

(2) Après la mort de Henri I. en 1135., Etienne de Blois, qui lui succéda, accueillit honorablement dans ses états Guillaume d'Ypres, qui lui rendit dans la suite des services signalés. Car Robert, fils naturel de Henri & comte de Glocester, s'étant révolté contre le nouveau roi & l'ayant fait prisonnier à la bataille de Lincoln, Guillaume à la tête d'une troupe de braves qu'il avoit rassemblés, alla attaquer Robert, le vainquit & le fit prisonnier. Les deux princes furent échangés peu de tems après, & le trône resta à Etienne qui, pour récompenser Guillaume, lui donna la province de Kentshire. *Rex . . . . liberatori suo totam provinciam quæ dicitur Cantia possidendam concessit, & inter primos regni, dum vixit, honoravit.* Après la mort d'Etienne, Henri II., son successeur, qui haïssoit Guillaume, le força de sortir de l'Angleterre. Ce prince, qui depuis long-tems étoit privé de la vue, repassa en Flandre, se réconcilia avec Thierri, & mourut, dix ans après, dans son château de Loo, au territoire de Furnes, près du fort de Knok. Meyerus lui donne un fils, qui fut livré, dès l'enfance, pour ôtage à Thierri, & auquel ceux, qui étoient chargés de le garder, creverent les yeux, supplice dont mourut cet infortuné.

Contin. de Flor. Vigorn. édit. de Lond. 1592., p. 539.

Flandr. gener. c. 34.

Turcqs & Sarrazins avoyent puis naguerres gaignées sur les chrestiens, auquel voyage ledict Thiéry fit des merveilleuses prouësses, tant en Syrie, qu'en Barbarie, Egypte, & outre le fleuve de Jordan (a), auquel lieu il défit une forteresse des Turcqs, que les historiens ne nomment; se portant au reste si vertueusement, & magnanimement que Foucault, roy de Hiérusalem, luy accorda & donna en mariage madame Sybille sa fille, qu'il avoit eue de sa première femme, qui fut sœur de Geoffroy, conte d'Anjou, père de Henry qui depuis fut roy d'Angleterre (3). Et après les nôces faictes, le conte Thiéry retourna avec madame Sybille sa femme au païs de Flandre, où il fut receu en la plus grande magnificence & liesse, dont ses bons & loyaux vassaux se povoyent aviser. Et vint vers luy monsieur sainct Bernard, lequel estoit un peu auparavant descendu en Flandre, pour visiter le cloistre des Du-

Le conte Thiéry retourne du sainct voyage vers Flandre.

(a) *Jourdain.*

(3) Le premier voyage de Thierri dans la terre sainte est de l'an 1138., comme le dit Oudegherst; mais son mariage avec Sybille est antérieur de plusieurs années à ce voyage. Il ne peut donc être, comme l'historien le donne à entendre, la récompense des services qu'il rendit alors au roi de Jérusalem. Guillaume de Tyr ne nomme point non plus le chateau, dont il est parlé dans cet endroit. Il se contente de le désigner comme une forteresse qui servoit de repaire à une troupe de brigands. Il indique seulement le lieu où elle étoit située. C'étoit au-delà du Jourdain, sur les confins du pays des Ammonites, près du mont Galaad. *Interea vir inclytus & magnus apud occidentales principes, D. Theodoricus Flandrensium comes, domini regis gener . . . Hierosolymam venit; cujus adventum rex & populus universus multa cum hilaritate suscipientes, apponunt unanimiter . . . . trans Jordanem in finibus Ammonitarum juxta montem Galaad obsidere præsidium unum nostris regionibus perniciosum valde. Erat autem spelunca quædam &c.*

Guill. de Tyr, l. 15. c. 6.

Dunes (4), qui fut receu dudict Thiéry d'une humanité & bénignité digne à deux tels personnages, au nom duquel aussi le conte Thiéry doua de plusieurs beaux prévilèges ledict cloistre des Dunes, auquel le susdict sainct Bernard avoit constitué & estably le premier abbé, ayant au mesme temps apporté au païs de Flandre l'anthenne du *Salve Regina*, laquelle il requist estre chantée tous les sabmedys en honneur de la vierge Marie. Et avoit lors icelle anthenne esté nouvellement composée par l'évesque *podiensis* (*a*). Si affirma ledict sainct Bernard, qu'on l'avoit ouy chanter par les anges, en signe qu'elle plaisoit & estoit agréable à Dieu & à sa bénoiste (*b*) mère, la vierge très-pure. Je treuve qu'en l'absence de ce conte Thiéry, commença au païs de Furnambocht (5) une partialité de deux bandes, dont les uns se disoyent Blaumotins & les autres Ingrekins, lesquels s'assemblerent souvent les uns contre les autres à grande puissance, & s'entretuoyent sans aucune miséricorde, sans qu'il fust au povoir du conte ny d'autre d'y mettre ordre, jusques à ce que d'eux-mesmes ils se lasserent, & que lors s'esvanouyt ladicte partialité, comme

Sainct Bernard prez le conte Thiéry.

L'anthenne du *Salve Regina* portée en Flandre par sainct Bernard.

Commencement des Blaumotins & Ingrekins en Flandre.

(*a*) *Du Pui en Vélay.* (*b*) *Bonne.*

(4) Voyez n. 6. du chap. 56., p. 322. St. Bernard donna aux religieux des Dunes la règle de Cîteaux, & nomma abbé Robert, Brugeois de naissance, lequel se rendit si célèbre par sa piété, qu'après la mort de St. Bernard, il fut choisi pour lui succéder dans la dignité d'abbé de Clairvaux. Ce fut aussi St. Bernard, qui engagea Thierri, après son retour de la terre sainte, à fonder l'abbaye de Clairmarets. Auctar. Gembl. & Affligem.

(5) Furner-ambacht. On appelle ainsi la châtellenie de Furnes, qui comprend 42. villages avec la petite ville de Loo, célèbre par une abbaye de chanoines réguliers, fondée vers l'an 1093. par Philippe, comte de Loo, dont nous avons parlé plus haut.

le vent, laquelle néantmoins dura long temps depuis, comme vous voirez cy-après. Et pour autant qu'Arnould, advoué de Thérouane, avoit en partie esté cause de ceste partialité, & esmeu le païs de Flandre, durant l'absence du conte Thiéry: ledict Thiéry fit desmollir un chasteau appertenant au susdict Arnould.

Arnould, advoué de Thérouane, cause de ladicte partialité.

CHAPITRE LXXV.

Comment le conte Thiéry entreprend ses deuxiesme & troisième voyages vers la terre saincte; de la victoire qu'il obtient contre les Hennuyers, Liégeois, & Namurois, ensemble du mariage de madame Ysabeau de Vermandois avec Philippe de Flandre, auquel ledict Thiéry résigne la conté dudict Flandre.

L'an 1146.

EN l'an mil cent quarante-six, l'empereur Conrard, Louys, roy de France, Thiéry, conte de Flandre, avec plusieurs prélats, princes, barons & grand peuple chrestien des parties d'occident, prindrent la croix à la prédication & enhortement (a) de monsieur sainct Bernard, & d'un commun accord passerent la mer, pour à force d'armes recouvrer la ville d'Edisse, que les Turcs avoyent conquise l'année précédente, par la faute & négligence des chrestiens; & s'accompagna ledict Thiéry, conte de Flandre, de plusieurs nobles de son païs, si comme d'Arnould son neveu, de Lambert, conte de Montagu, de Thiéry, chastelain de Dixmude, de Henry de Wulfregem, & de plusieurs autres, laissant le Gouvernement de Flandre à Sybille sa femme, assistée de Rogier, prévost de sainct Donas & chancelier de Flandre. Et en l'an mil cent quarante-neuf, les princes chrestiens retour-

Cruciate des princes chrestiens contre les Turcqs, à la prédication de St. Bernard.

Thiéry d'Elsate laisse le gouvernement de Flandre à madame Sybille, sa femme & va pour la deuxiesme fois à la conqueste de la terre saincte.

(a) *Exhortation.*

nerent dudict sainct voyage sans rien faire, à raison des pestes, famines & autres inconvénients qui leur survindrent (1). Nonobstant quoy le conte Thiéry de Flandre ne retourna avec eux, ains demoura là encore un an pour assister contre les ennemis de nostre saincte Foy, le roy Baudouyn le tiers, fils de Foucault & frère de madame Sybille sa femme. Cependant le conte Baudouyn de Hainault le quart, prendant opportunité (a) par l'absence du conte Thiéry, de molester la Flandre, assembla une bonne trouppe de gens, avec lesquels il entra au quartier d'Arras, bruslant & destruisant tout ce qu'il trouvoit en son chemin. Dont madame Sybille grandement estonnée se mit semblablement en armes,

Baudouyn de Hainault, en l'absence du conte Thiéry, faict guerre à Flandre.

(a) *Saisissant l'occasion.*

(1) Cette seconde croisade avoit été prêchée par St. Bernard. „ Cet homme extraordinaire, dit le P. Hénault, à „ qui il avoit été donné de dominer les esprits, qu'on voyoit „ d'un moment à l'autre passer du fond de ses déserts au „ milieu des cours, jamais déplacé, sans titre, sans ca- „ ractère, & jouissant de cette considération personnelle „ qui est au-dessus de l'autorité. „ L'occasion de cette croisade étoit la prise d'Edesse par Noradin & les efforts qu'il fesoit pour ravir aux chrétiens les conquêtes qu'ils avoient faites. Louis le Jeune, roi de France, partit avec Eléonore son épouse à la tête d'une armée de 80000. hommes. L'empereur Conrad avoit été défait, l'année précédente, par la trahison des Grecs. Le roi de France le fut aussi par les Sarrasins. On mit le siège devant Damas au mois de Mai 1147.; & il s'agissoit de donner à Thierri la principauté de cette ville. La discorde alors se mit parmi les croisés. On fut trahi par les chrétiens de Syrie, & l'on fut obligé de lever le siège. Ce n'étoit point assez que Thierri dépeuplât ses états pour aller faire la guerre en Asie. A l'époque de cette seconde croisade, un corps de Flamands se joignit à une armée d'Anglois & de Lotharingiens, pour aller aider Alphonse, premier roi de Portugal, à chasser les Sarrasins de Lisbonne.

Guill. de Tyr.

Auctar. Gembl.

Meyer. an. 1147.

& envoya, par forme de contrevenge, & affin de retirer l'ennemy hors ledict quartier d'Arras, une armée pour piller & gaster tout le païs de Hainault; mais par l'intercession de Sampson, archevesque de Rains (2), ceste guerre fust appaisée pour quelque temps, & s'entre-donnerent trefves d'un demy an: lesquelles expirées, & le conte Thiéry retourné de Hiérusalem, ledict Thiéry pour soy venger de l'outrage qu'en son absence le conte Baudouyn luy avoit faict & à madame Sybille sa femme, assembla une grosse trouppe de soldats, & tira à grande puissance au païs de Hainault, lequel il gasta entièrement. Mais enfin Baudouyn de Hainault, assisté de Henry, évesque de Liège, & de Henry, conte de Namur son oncle, vint rencontrer audict païs de Hainault iceluy Thiéry, auquel il livra une bien rude bataille, & en laquelle y eust tant d'un costé que d'autre beaucoup de sang espandu. La victoire néantmoins demoura au conte Thiéry, lequel depuis fit paix avec le conte Baudouyn, par laquelle entr'autres choses fut dict & accordé, que ledict conte Baudouyn prendroit en mariage madame Marguerite, fille dudict conte Thié- & vefve de Raoul, fils de Raoul de Vermandois (3), & laquelle dame estoit extrêmement

Armée des Flamens en Hainault.

Trefve de Flandre & de Hainault.

Le conte Thiéry défaict en bataille rengée Baudouyn de Hainault, assisté des Liégeois & Namurois.

Paix entre Flandre & Hainault.

Mariage de madame Marguerite de Flandre avec le conte de Hainault.

---

(2) Il avoit été associé à Raoul, comte de Vermandois, & au célèbre Suger, abbé de St. Denis, pour l'administration du royaume de France pendant l'absence de Louis le Jeune. Samson, qui de concert avec ses collègues vouloit maintenir la paix dans le royaume & parmi les grands, employa ses bons offices auprès de Sybille & du comte de Haynaut, & parvint à leur faire mettre bas les armes. Cette invasion subite d'un prince voisin & jaloux ne put guérir Thierri de la passion dont il paroît avoir été possédé pour les expéditions lointaines.

(3) La vengeance, que Thierri voulut tirer du comte de Haynaut, est rapportée par les historiens à l'année 1150. A l'époque de la paix, dont parle Oudegherst, & qui se

belle & de bonne grace. Au moyen duquel mariage, ledict Baudouyn devint depuis conte de Flandre, & cessa la guerre d'entre ledict Flandre & Hainault, qui avoit par intervalles duré plus de six vingts ans (4). Un peu auparavant, si comme en l'an mil cent quarante-six, le pape Eugenius (5) fit & consacra l'abbé de sainct Vincent à Laon, appellé Anselme, pour évesque & pasteur de l'église de Tournay, laquelle avoit esté sans propre évesque plus de quatre cents ans continuels, sçavoir depuis le temps de monsieur sainct Médart jusques lors. Durant laquelle espace, celle partie de Flandre, qui est maintenant soubs la diocèse ou éveschè de Tournay, estoit subjecte à l'éveschè de Noyon. Peu après ledict conte Thiéry, si comme en l'an mil cent cincquante-six, practiqua le mariage de madame Ysabeau, fille de Raoul, conte de Verman-

Evesque à Tournay.

L'an 1156.

---

fit la même année, Baudoin & Marguerite n'avoient pas encore atteint l'âge de l'adolescence. Le mariage ne fut ratifié que plusieurs années après. Marguerite n'étoit donc pas veuve du fils de Raoul, qui mourut lui-même avant l'âge de puberté & laissa le comté de Vermandois à sa sœur Isabelle, qui épousa Philippe d'Alsace, fils & successeur de Tierri.

(4) Baudoin de Lille est le premier qui arma les mains des Flamands contre les Hennuyers, leurs voisins, lorsqu'en 1051. il fit épouser à Baudoin, son fils, Richilde, veuve d'Herman.

„ *Hoc fonte derivata clades*
„ *In patriam populumque fluxit*. Horat.

Ces longues inimitiés durerent un siècle entier, puisque, comme nous venons de le dire, la paix se fit en 1150. entre les comtes de Flandre & de Haynaut. Peut-être l'historien comprend-il dans cette période de *six vingts ans* les démêlés qui s'éleverent dans la suite entre Philippe d'Alsace & son beau-frère le comte de Haynaut.

(5) Il étoit le troisième du nom. Il se détermina à cette séparation principalement à la prière de St. Bernard dont il avoit été le disciple.

Les nôces de Philippe de Flandre & de madame Ysabeau solemnisées à Beauvais.

Le conte Thiéry faict recevoir Philippe, son fils, pour conte de Flandre.

Troisième voyage du conte Thiéry vers la terre saincte.

Discours de l'autheur pour enflammer les princes chrestiens à l'entreprinse & conqueste de la terre saincte.

dois (6), & père de cestuy Raoul, avec lequel madame Marguerite avoit premièrement esté mariée, & de Philippe de Flandre son fils. Si furent lesdictes nôces tenues en merveilleuse sumptuosité, & magnificence en la ville de Beauvais, au mois de Septembre dudict an cincquante-six. Lesquelles accomplies & consommées, le conte Thiéry laissa le gouvernement de Flandre audict Philippe son fils, non en qualité de lieutenant, mais comme gouverneur & conte, le faisant pour tel recevoir par toutes les villes de la province de Flandre. Et peu après il entreprint pour la troiziesme fois le voyage de la terre saincte, tant estoit ardente & véhémente l'affection que ce bon prince avoit au service de Dieu & de nostre saincte Foy. A la mienne volunté, que les princes modernes de nostre pouvre républicque chrestienne, unanimement prinsent une semblable résolution, & que mettants soubs pieds toutes haynes & questions particulières, ils convertissent une fois le moulle de leurs forces contre ce malheureux ydolâtre, lequel se riant & de nous & de noz guerres intestines, marche tousjours avant sur noz limites, gaignant païs tant qu'en luy est, à l'augmentation de son ydolâtre & trèsmeschante, & au grand détriment & déshonneur de nostre pure & saincte Foy, mesmes à l'extrême confusion de touts princes chrestiens, la pluspart desquels comme si l'affaire ne leur touchoit, s'en lavent les mains. Qu'ils regardent (au nom de Dieu) & contemplent la vertu, & magnanimité de leurs prédécesseurs, joincte au zele ardent qu'ils monstroyent avoir à la défense, &

(6) Elle étoit nièce du roi de France par sa mère qui étoit sœur d'Eléonore de Guienne, que Louis le Jeune répudia & qui épousa ensuite Henri, comte d'Anjou, devenu quelque tems après roi d'Angleterre.

accroiciſſement des limites chreſtiens, & que commençantz à prendre vergoingne du long délay qu'ils ont mis à l'accompliſſement d'un œuvre tant louable, ils employent une fois leurs forces pour la ruine de ceſtuy noſtre commun ennemy, le povoir duquel ne peut croiſtre ſans la diminution du noſtre, & qu'ils enſuyvent en ce le ſuſdiƈt Thiéry, lequel ſe mettant pour la troiziesme fois audiƈt voyage (7), mena avec luy madame Sybille ſa femme, laquelle avoit grand deſir de veoir Baudouyn, roy de Hiéruſalem ſon frère, enſemble ſes autres parentz & amys de par-delà, & laiſſa au gouvernement de Flandre lediƈt conte Philippe ſon fils, lequel depuis ce temps ſe porta tousjours, tant en l'abſence qu'en la préſence du conte Thiéry ſon père, pour conte & ſeigneur de Flandre (8).

Madame Sybille accompaigne le conte Thiéry, ſon mary, au voyage d'outre mer.

---

(7) Il y avoit à peine ſix ans que Thierri étoit de retour de ſon ſecond voyage, lorſqu'il repartit en 1157. pour la troiſième fois. Il débarqua en Aſie au port de Béryte. Son arrivée cauſa d'autant plus de plaiſir aux chrétiens de la Paleſtine, que Noradin ne ceſſoit de les harceler, & que la plûpart des ſeigneurs croiſés avoient été faits priſonniers. *Captivatis noſtris ex magnâ parte principibus, accidit, divinâ nos reſpiciente clementiâ, comitem Flandrenſium D. Theodoricum, inclytum & magnificum virum . . . . cum uxore Sybillâ . . . . in portu Berytenſium applicuiſſe. Cujus adventum tantâ mentis exultatione univerſus ſuſcepit populus, ut jam quaſi præſagire videretur regni preſſuras importabiles ejus & ſuorum introitu ex parte plurimâ relevandas fore.*

Guill: de Tyr, l. 18. c. 16.

(8) Pluſieurs diplomes recueillis par Miræus & dont la date eſt antérieure à la mort de Thierri, prouvent que Philippe, ſon fils, prit le titre de comte de Flandre, & qu'à la faveur de ce titre, il uſa de tous les droits de la ſouveraineté, pluſieurs années avant que ſon père ceſſât d'exiſter.

CHAPITRE LXXVI.

Comment Philippe de Flandre purgea la mer des pyrates hollandois, & applicqua le terroir de Wast à la conté de Flandre, & de la belle victoire, que le conte Thiéry & Baudouyn de Iherusalem eurent contre les infidèles; du ravissement de Marie de Boulongne faict par Mahieu de Flandre, & de plusieurs choses prodigieuses advenues en Flandre.

Le chastel d'Oisy prins & bruslé par le conte Philippe.

Philippe de Flandre purge la mer des pyrates hollandois.

Terroir de Wast uni à Flandre.

Le chastel de Bevere bruslé.

LE conte Philippe, lequel estoit un vertueux & vaillant prince, assez tost après le partement du conte Thiéry vers la terre saincte, fit guerre à Simon d'Oysy: je ne sçay toutesfois à quelle occasion & print le chastel dudict Oysy, qu'il brusla (1); & peu après mit sus (*a*) une grosse armée & grand nombre de navires, affin de purger la mer des pyrates & escumeurs que les Hollandois y tenoyent au préjudice & grand détriment des marchands passantz icelle mer, & trafficquants en Flandre: en quoy aussi ledict conte Philippe se porta si vaillamment, qu'il nestoya la mer desdicts escumeurs, & en retournant print le terroir de Wast (*b*), lequel par sentence de ses barons il confisqua, en l'appliquant à son dommaine, ensemble les autres terres & possessions, que le conte de Hollande tenoit en fief de la maison de Flandre, & brusla le chastel de Bevere, qui pour lors appertenoit audict conte

(*a*) *Leva.* (*b*) *Waes.*

(1) Simon, seigneur d'Oisi & châtelain de Cambrai, profitant de l'absence du comte de Flandre qui venoit de partir pour la Palestine, avoit fait une irruption sur le territoire de la ville de Douai. Philippe le força à rentrer dans le devoir, en livrant aux flammes le château d'Inci qui lui appartenoit.

de Hollande, au moyen de quoy s'esmeurent depuis plusieurs guerres entre Flandre & Hollande, & mesmes pour autant, que le conte Florens de Hollande, soubs prétext de tonlieu de Gheervliet (qu'il avoit puis naguerres obtenu de l'empereur Frédéric le premier, à le tenir en fief du sainct empire) molestoit & travailloit grandement les marchands de Flandre, passants par ses destroicts. Cependant le conte Thiéry, lequel nous avons laissé au chemin de la terre saincte, estant arrivé en Hiérusalem, se joindit avec le roy Baudouyn, son beau-frère, pour faire lever le siège que Noradin avoit mis devant un chasteau appelié la Spélunque (2), & comme ils trouverent à leur venue devant ledict chasteau que ledict No-

Tonlieu de Gheervliet à Hollande.

Le conte Thiéry arrivé en Hiérusalem, délivre le chastel appellé la Spélunque, du siège des infidèles.

---

(2) Thierri s'étoit signalé auparavant au siège de Césarée, qui avoit été pris, malgré la résistance des assiégés. Baudoin, roi de Jérusalem, son beau-frère, lui destinoit la principauté de cette ville & Thierri consentoit à lui en faire hommage. Mais quelques seigneurs, jaloux de l'éclat qu'alloit donner au comte de Flandre l'investiture de cette principauté, prétendirent qu'elle relevoit de la principauté d'Antioche, & que par conséquent l'hommage en étoit dû à Renaud, prince de cette ville. Thierri répondit qu'il n'avoit jamais prêté serment de fidélité qu'à des rois; & il aima mieux renoncer à la principauté de Césarée que d'être le vassal d'un autre que d'un roi. Il ne se distingua pas moins qu'à Césarée dans la prise d'un fort, que Guillaume de Tyr appelle *Harenc*. Il fit également des prodiges de valeur dans le combat qui suivit le siège de la grotte, qu'occupoient les chrétiens & d'où Noradin vouloit les déloger, parce qu'il en connoissoit l'importance. *Erat... spelunca in latere cujusdam montis arduo & admodùm devexo sita, ad quam non erat vel à superioribus vel ab inferioribus partibus accessus.* Le roi de Jérusalem apprenant que Noradin vouloit s'emparer de ce lieu, partit sur le champ avec le comte de Flandre, pour en faire lever le siège à Noradin. Celui-ci instruit de la marche des chrétiens, interrompit le siège, alla à leur rencontre, les attaqua & fut mis en déroute: *Hostibus, non sine magnâ suorum strage in fugam conversis, rex cum suis victor campum obtinuit.*

Guill. de Tyr, l. 18. c. 18.

Ibid. c. 21.

Ibid.

radin s'estoit retiré, le poursuyvirent si chaudement, que finablement ils le rattindrent (a) peu après: de sorte qu'ils eurent contre luy une très-aspre & dangereuse bataille, en laquelle néantmoins, par la prudence & magnanimité du conte Thiéry, l'on se gouverna de sorte que la victoire demoura du costé des chrestiens, non sans notable dommage & perte des ennemis. Ce faict & considérant que les affaires du roy Baudouyn de Hiérusalem estoyent mis en plus grande asseurance, le vaillant conte retourna en ses païs de Flandre, laissant madame Sybille sa femme audict Hiérusalem, où du consentement du conte Thiéry, son mary, elle se fit religieuse au monastère de sainct Lazarus, & administra aux pouvres moult soigneusement, par plusieurs années, & jusques en l'an mil cent soixante-cincq, qu'elle trépassa. Et trois ans auparavant, mourut Guillaume, viconte d'Ypre, dict de Loo, lequel après le trépas du roy Estienne d'Angleterre, (soubs lequel il avoit eu illec des grands gouvernements) s'estoit retiré en Flandre, & après avoir obtenu son appoinctement du conte Thiéry, s'avoit mis dans son chastel à Loo, ne s'entre-meslant d'aultre chose, que de servir Dieu au monastère & avec les religieux, qu'il avoit fondé audict lieu (3). Au mesme temps ou environ, Ma-

Victoire des chrestiens contre les infidèles, par le moyen du conte Thiéry.

Madame Sybille, femme du comte Thiéry, devient du consentement de son mary, religieuse au monastère de sainct Lazarus en Hiérusalem.

Trépas de Guillaume de Loo.

(a) *L'atteignirent.*

(3) Voyez n. 2. du chap. 74., p. 399. Guillaume de Loo mourut au mois de Février 1163., après avoir légué par son testament deux croix d'or, l'une à l'abbaye de Loo & l'autre à celle de St. Bertin. Le monastère où il mourut n'avoit été d'abord qu'un oratoire fondé en 1050. par un prêtre qui y établit quelques chanoines. Philippe, père de Guillaume, le dota en 1093., & Grégoire XV. l'érigea en abbaye, l'an 1621. Guillaume, dit Meyerus, étoit d'une taille extraordinaire; *quod nuper hoc nostro ævo, aperto ejus sepulchro, intelligere licuit, ubi pedes cruraque jacuêre adhùc integra, multò quam cujuspiam hodiè viventis, longiora.*

Ann. Fland. an. 1162.

hieu de Flandre, fils du conte Thiéry, ravit & prinst par force madame Marie, fille unique & héritière de Guillaume, conte de Boulongne (4), hors du monastère de Monstreul, duquel elle estoit abbesse: mesmes se maria & coucha avec elle, soy portant au moyen de ladicte Marie, pour conte & seigneur de Boulongne. Duquel ravissement le conte Thiéry & Philippe son fils furent grandement indignez, & le priverent pour ceste occasion de toute sa succession, luy ostant entr'autres terres, le chasteau de Lens, qu'on luy avoit assigné par forme de partage. Et outre ce fut ledict Mahieu excommunié par Sampson, archevesque de Rains. Dont néantmoins ledict Mahieu ne tint aucun compte, ains demoura avec ladicte Marie, vivant en inceste six ou sept ans continuels, de sorte qu'il en eust fille nommée Yde, laquelle par succession de temps devint royne de France (5). Environ le mesme temps, se virent en Flandre & aux lieux circumvoisins

Mahieu de Flandre ravit hors du monastère de Monstreul Marie de Boulongne, abbesse dudict lieu, & se marie avec elle.

Mahieu de Flandre déshérité par le conte Thiéry, & excommunié par l'archevesque de Rains, à raison dudict ravissement,

(4) Marie étoit fille d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre, & non pas de Guillaume, comte de Boulogne, qui étoit son frère. Après la mort de son père, Henri II., qui lui succéda, engagea Matthieu à la ravir du monastère situé en Angleterre, où elle avoit embrassé la vie religieuse, & la lui fit épouser. La mort de Guillaume, son frère, qui n'avoit point laissé d'héritier, fesoit passer sur sa tête le comté de Boulogne.

(5) Ces derniers mots renferment quelques erreurs qu'il est important de relever. 1.° Matthieu eut de Marie, comtesse de Boulogne, deux filles, Ide & Mathilde. 2.° Ide ne fut point reine de France, comme le dit Oudegherst. Elle épousa en premières nôces Gerard, comte de Gueldre, qui mourut peu de tems après son mariage, & en secondes nôces Renaud, comte de Dammartin, dont elle eut une fille qui fut donnée en mariage à Philippe, comte de Clermont & fils de Philippe-Auguste, & qui épousa ensuite Alphonse, roi de Portugal.

Mathilde, seconde fille de Matthieu & de Marie de Boulogne, épousa Henri I., duc de Brabant.

Auctar. Affligem. an. 1160.

Chron. Fiscan. an. 1160.

Génerat. de Guill. le Bâtard, au rec. des hist. de France, t. 12. p. 670.
Auctar. Aquicinct. an. 1181.
Vred. gen. Flandriæ.
Ibid.
Butk., l. 4.
Mir. donat. Belg. l. 1. c. 80.

plusieurs choses monstrueuses. Et premièrement à Gand nasquit en l'an mil cent soixante-trois un enfant ayant trois testes, & derrière une queuë, comme celle d'un mouton, lequel mourut au bout de deux jours. Et au village de sainct Pierre lez Gand, une femme qui avoit esté grosse unze mois, enfanta un monstre, ayant dessoubs la façon d'un coffre à mettre sagettes, que l'on dict en latin *pharetra* (*a*), & dessus la façon d'un heaulme (*b*) avec deux cornes sur iceluy. En l'an mil soixante-cincq, à Mons, fust né un enfant sans teste, ayant six doigts, & six ortaux (*c*) en chascun pied, & ne vesquit qu'un jour. A Tournay, en l'an mil cent soixante-deux, fut jecté un agneau avec deux testes & huict pieds, & au mesme temps guerres loing de là, fut né un enfant sans teste, ayant deux yeux aux deux espaulles. Et autour de Louvain tomba audict temps du ciel en manière de pluye, du vray miel, comme apparust par expérience & au goust. A Sainct Omer, en la paroisse de saincte Marguerite, fut né audict an soixante-deux un enfant à deux testes, avec quatre bras & quatre pieds, ayant double nature d'homme & de femme; mais il ne vesquit que trois jours. En l'an mil cent soixante-quatre, apparust en la lune au mois d'Aougst une croix & une image à icelle de verde & jaulne couleur, la teste tirant vers l'orient, & les pieds vers l'occident. Et quand ce disparust, on perdit petit-à-petit premièrement le bras droict, après la teste, après le bras gauche, & ainsi successivement du demeurant (*d*). Et peu après fust né en la ville d'Hesdin un enfant ayant deux testes, quatre mains, quatre bras, & quatre pieds; mais il n'avoit qu'un corps, & ne vesquit que

Prodiges en Flandre.

(*a*) *Carquois.*
(*b*) *Casque.*
(*c*) *Orteils.*
(*d*) *Reste.*

demy jour. Toutes lesquelles choses furent suyvies d'une famine & chièreté générale, & telle que plusieurs personnes moururent de faim, & dura ladicte famine l'espace d'environ sept ans continuels, signes très-évidents de l'ire & couroux de Dieu contre son peuple, lequel doit estre bien redouté de tous, veu que par nécessité, faut que les calamités empoignent ceux quy provocquent l'ire de Dieu contre eux, & mesmes que la terre, l'air, & toutes les autres créatures leurs soyent ennemyes, voires qu'ils procréent une génération malheureuse, de sorte que les éléments mesmes soyent suscités contre eux, pour en faire la vengeance (6).

Famine de sept ans continuels en Flandre & aux païs circumvoisins.

Ire de Dieu.

---

(6) Tant de prodiges épars çà & là dans les chronologistes contemporains & rassemblés ici avec soin dans le même cadre, ne sont pas toujours des effets de la vengeance céleste. Ils sont bien souvent une bizarrerie ou des jeux de la nature, qui aime quelquefois à s'égarer dans ses productions. La saine philosophie & une physique éclairée nous ont appris à ne voir souvent que des effets naturels dans des irrégularités que les siècles précédens regardoient comme autant de prodiges. Sans doute l'histoire offre des évènemens où l'on ne peut méconnoître la main d'une Providence attentive à punir comme à récompenser; mais le respect qu'on doit à la véracité de l'histoire, exige-t-il qu'on admette aveuglément tout ce que la crédulité antique place au rang des prodiges? Oudegherst à cet égard n'a pu se garantir d'une simplicité qui lui est commune avec ses prédécesseurs, & dont quelques-uns de ses successeurs n'ont pas toujours su s'affranchir. Il eut bien mieux mérité de ses lecteurs, si, au catalogue inutile de tant de prodiges, il eut substitué quelques détails sur les mœurs du tems dont il décrit l'histoire. L'époque où nous en sommes auroit pu lui fournir quelques traits, dont son goût pour les moralités auroit tiré quelques réflexions utiles pour la postérité.

Nous avons déjà tracé une esquisse de la législation de ces siècles encore barbares, en parlant des épreuves. Nous avons vu également les moyens violens, que devoient employer les souverains pour réprimer les désordres du gouvernement féodal, où les petits vassaux armés contre les

grands, & ceux-ci contre le prince, écrasoient, sous un joug de fer, le peuple toujours victime de leurs guerres interminables. La religion créée pour adoucir l'homme & l'éclairer, & pour lui faire aimer la bienfaisance qu'elle lui prêche, la religion voyoit ce qu'elle a de plus auguste défiguré par les usages les plus absurdes. On célébroit dans la plûpart des églises la fête des fous & celle des ânes. Rome condamnoit à la vérité ces jeux indécens qui déshonoroient le culte divin; mais la licence franchissoit tous les obstacles qu'on lui opposoit. Les danses dans l'église, les festins sur l'autel, les combats que l'ivresse des assistans ne manquoit pas d'enfanter, les dissolutions & les farces les plus obscènes étoient les cérémonies de ces fêtes extravagantes, qui durerent encore pendant plusieurs siècles. Nous ne pouvons assurer s'il y avoit alors dans les rites de l'église belgique moins d'indécence & de désordres que dans les églises de France; mais qu'on juge par le passage suivant de *Philippe de bonne Espérance*, si, à cette époque, les mœurs de la Flandre étoient moins grossières que dans le reste de l'Europe: *Pro utilitate ecclesiæ missi (Norbertini) in quasdam partes Flandriæ, æstatis tempore .... viderunt plerosque viros, non solùm fœminalibus, sed omni genere vestium, refrigerii gratiâ, denudatos, per vicos passim & plateas incedere, propriis operibus nudos insistere, nec ullos occurrentium aspectus revereri .... Quos cum fratres nostri arguerent, cur incederent tam bestialiter denudati: non est vestrum, responderunt, nostræ leges imponere voluntati.*

CHAPITRE LXXVII.

Du quatriesme voyage du conte Thiéry vers la terre sainĉte, & comment à son retour il se retira pour le demeurant de sa vie au monastère de Watenes; de la victoire des Flamens contre les Hollandois, & du mémorable traiĉté de paix, faiĉt entre lesdiĉts de Flandre & de Hollande, en la ville de Bruges.

LE très-noble & magnanime Thiéry d'Elsate, conte de Flandre, estant adverty que les ennemis de la foy, avoyent puis naguerres con-

quis la cité de Damasco (*a*), & autres places appertenantes aux Chrestiens, entreprint, à la très-urgente requeste de madame Sybille sa femme, & mesmes du nouveau roy de Hiérusalem, Almeric, son neveu (1), son quatriesme voyage d'oultre mer, & se transporta en l'an mil cent soixante-trois vers la saincte cité de Hiérusalem, laissant Philippe son fils au païs de Flandre pour gouverner les terres, desquelles assez auparavant il l'avoit investy. Et lequel conte Philippe incon-

L'an 1163.

Quatriesme voyage d'outre mer du conte Thiéry.

(*a*) *Damas.*

(1) Amauri, comte de Joppé & d'Ascalon, fils de Foulques, roi de Jérusalem, succéda à Baudoin III., son frère. Il étoit par conséquent beau-frère de Thierri. C'étoit un prince qui joignuit à beaucoup de prudence & de circonspection, une économie qui approchoit beaucoup de l'avarice. Il justifioit cette extrême économie en disant, que l'opulence d'un souverain garantit toujours celle des sujets, & que les trésors qu'il a eu soin d'amasser, deviennent, dans le besoin, une ressource assurée pour l'état. Aussi-tôt après son avènement au trône, il avoit fait contre les Sarrasins d'Egypte une expédition très-glorieuse. Mais Noradin avoit profité de son absence, pour réparer ses pertes antérieures. Il s'étoit emparé de plusieurs forteresses & avoit fait prisonnier le prince d'Antioche, le comte de Tripoli, le gouverneur de la Cilicie & un grand nombre d'autres seigneurs chrétiens. Thierri arriva sur ces entrefaites en Palestine. *Cujus tantâ lætitiâ suscepit adventum omnis populus, ut quasi post immoderatum solis ardorem, auram gratissimam & præsens remedium viderentur suscepisse.* Malgré les secours que Thierri amenoit avec lui, les chrétiens eurent encore la douleur de se voir enlever la ville de Punéade située au pied du mont Liban. Amauri étant revenu d'Egypte dans ses états, prit avec Thierri la route d'Antioche, répara un peu le désordre que causoit dans cette principauté la captivité de son souverain, & parvint enfin à obtenir sa liberté du soudan Noradin. Guillaume de Tyr qui vivoit alors à la cour d'Amauri, ne parle d'aucune action éclatante faite par Thierri dans ce quatrième voyage.

Guill. de Tyr, l. 19. c. 2.

Ibid. c. 10.

tinent après le partement du conte Thiéry son père, insistant aux traces de ses prédécesseurs, & mesmes de Baudouyn Hapkin, & du bon conte Charles, renouvella, confirma, & aggréa la paix publique, autrefois par eux publiée, ordonnant ausdictes fins que les nobles & estats de Flandre s'assemblassent en sa ville d'Audenarde, où il les fit jurer l'observation de ladicte paix, défendant au reste le port de toutes armes tant invasives que défensives, à toutes personnes de quelque condition ou qualité qu'ils fussent, réservant néantmoins celles qu'avoyent par l'ordonnance dudict Baudouyn Hapkin esté exclues & réservées. Et par ce moyen la justice, laquelle par les guerres & séditions passées, avoit esté comme sopye (*a*) & amortye, fust révoquée & relevée. Ledict Philippe octroya à ceux de Nieupoort en ce mesme temps, plusieurs beaux prévilèges, ausquels il appelle lesdicts de Nieupoort: *Oppidanos suos habitatores in novo oppido*, & lesquels contiennent les loix & coustumes de leur *vierschare* (*b*), entre lesquelles y en a de bien estranges. Si comme: *Si quis vulneratus in nocte vulnus acceptum alii imputaverit, si scabinis dignum videbitur, ferro candenti se excusabit accusatus; si ausus non fuerit, manum perdet. Si fur vocatus accusatus fuerit, candenti ferro se excusabit; si culpabilis permanserit, suspendetur: sed si accusans in judicio jurare noluerit, accusatus liber erit de hac accusatione* (2). *Lastinga manus judiciarii est, & qui*

Publication & innovation de la paix publicque.

Assemblée des estats de Flandre.

La justice relevée & remise sus en Flandre.

Prévilèges à ceux de Nieupoort.

Aucuns articles contenus esdicts prévilèges quy semblent merveilleusement estranges.

(*a*) *Assoupie.* (*b*) *Tribunal.*

(2) Ces loix prouvent évidemment que l'épreuve du fer ardent étoit encore fort en usage à la fin du douzième siècle dans le comté de Flandre. C'est la réflexion de Meyerus qui présente un peu différemment quelques-uns des textes de ce décret législatif. C'est ainsi qu'ils sont conçus dans l'édition de ses annales imprimée en 1551. à An-

qui eam habuerit, fures suspendet, manus abscindet, oculos eruet. Ledict privilège fut donné aux susdicts de Nieupoort en l'an mil cent soixante-trois, présents, Mahieu de Flandre, conte de Bouloingne, Robert, advoué de Béthune, Conrard (*a*) de Tournay, Henry, chastelain de Bourbourch & ses enfans, Guillaume, chastelain de Sainct Omer, Guido, chastelain de Berghes, Guillaume Broon; Gaultier de Locre, Baudouyn Paldinc, Gherard de Somerghem (*b*) & Bernard son frère, Baudouyn d'Hontscote, Gaultier de Bevere, Gaultier d'Ypre; & Gaultier de Formizelle. Audict an soixante-trois, le conte Philippe fut requis du roy Louys de France, de se transporter à Compienne pour tenir sur fons un sien fils, duquel la royne Adèle sa femme s'estoit puis naguerres accouchée, lequel du nom d'iceluy conte fut appellé Philippe (3). Et l'an en- L'an 1164.

(*a*) *Everard, selon Meyerus.* (*b*) *Zomeringhem, dans Meyerus.*

vers. *Si quis vulnus in nocte acceptum alii imputaverit, si scabinis dignum videtur, ferro candenti se excusabit accusatus; si aufugerit manum perdet. Si fur vocatus accusatus fuerit, ferro candenti se excusabit; si culpabilis permanserit, suspendetur, & si accusans in ante juramento defecerit, accusatus liber erit.* An. 1164.

On vit s'élever la même année, dans la ville de Gand, une sédition de la part des tisserands, des foulons, des pêcheurs & des bouchers. Elle fut appaisée sur le champ par la prudence & la fermeté de Philippe; mais nous verrons combien cet exemple devint funeste pour les regnes suivans.

(3) Oudegherst veut parler ici de la naissance de Philippe-Auguste, né le 21. Août 1165, & non en 1163. Sa mère étoit Alix ou Alise, fille de Thibaut, comte de Champagne, que Louis le Jeune avoit épousée en 1160. Philippe ne fut point tenu sur les fonds de bâtême par Philippe d'Alsace, mais par Hugues, abbé de St. Germain-des-Prés, par Hervée, abbé de St. Victor & par Eudes, ancien abbé de Ste. Geneviève. Ses marraines furent Constance, sœur de

suyvant, le mesme conte Philippe se transporta vers Aix en Allemaigne, pour faire hommage à l'empereur des villes qu'il tenoit du sainct empire; duquel il impétra plusieurs beaux privilèges, pour les marchands de Flandre, affin de povoir librement contracter en Allemaigne, & autres païs de l'empire, mesmes au loing de la rivière du Ryn (4). Et tandis que le conte Philippe estoit en ladicte ville d'Aix, luy vindrent nouvelles du retour du conte Thiéry son père, au moyen de quoy il print incontinent congé dudict empereur, & retourna en toute diligence vers Flandre, où il trouva le pouvre conte Thiéry merveilleusement travaillé, tant à raison de ce dernier voyage, que par sa grande vieillesse, & pour les travaux qu'en sa jeunesse il avoit supporté; qui fut cause qu'iceluy Thiéry, laissant tout le soing du gouvernement de Flandre sur les espaulles de Philippe son fils, se retira au monastère de Watenes, qu'il avoit (selon que cy-dessus avez veu) auparavant fondé (5). Et

Le conte Philippe faict hommage à l'empereur des terres qu'il tient soubs l'empire & impétre dudict empereur aucuns privilèges pour les marchands de Flandre.

Le conte Thiéry se retire pour le demeurant de sa vie au monastère de Watenes.

Louis VII., & deux veuves de Paris. *Mauricius parisiensis episcopus .... regiam sobolem in ecclesiâ Sti. Michaëlis de plateâ solemniter baptismate regeneravit. Hugo etiam abbas S. Germani parisiensis patrinus puerum super fontem baptismatis in ulnis suis tenuit. Herveius quoque abbas S. Victoris & Odo quondam abbas S. Genovefæ, patrini extiterunt. Constantia soror regis Ludovici .... & duæ viduæ parisienses matrinæ extiterunt.*

Suger, hist. de Louis VII. au rec. des hist. de Fr. t. 12.

(4) Philippe obtint alors de l'empereur Frédéric I. la possession de la ville de Cambrai. *Ibi (Aquisgrani) Philippus comes Flandriæ cum magno militum exercitu adfuit & ab imperatore Cameracum suscipiens, homo ejus effectus est & magnam pacem Flandrensibus per terram imperatoris eundi ac redeundi obtinuit.*

Auctarium aquicinct. an. 1164. Meyer. Marchant.

(5) Thierri fut seulement le bienfaiteur du monastère de Guastine. Ce fut Robert le Frison qui le fonda vers l'an 1072. & qui y établit des chanoines réguliers, comme le dit lui-même plus haut Oudegherst. Voyez la n. 3. du chap. 64, pag. 312.

Mir. chron. belg. p. 293.

peu après, si comme en l'an mil cent soixante-cinc, le conte Philippe de Flandre, assisté de Mahieu, conte de Boulongne son frère, & du duc Godefroy de Brabant, mit sus une grosse armée, & tira vers son païs d'Elzate, auquel le conte Florens de Hollande estoit entré avec grande puissance, & avoit mis son siège devant la ville d'Armestain, dont néantmoins l'on ne sçait l'occasion (6), ne soit (a) le desdain & crève-cœur que ledict Florens avoit conceu à raison du mariage contracté entre ledict Philippe & madame Marguerite de Vermandois, laquelle luy-mesme avoit pensé avoir; tant y a que pour molester & faire guerre audict Philippe, il s'estoit allyé aux contes de Gheldre & de Mons, avec lesquels il avoit assiégé ladicte ville, & pour lever ce siège, le conte Philippe accompagné de ceux que dessus, se transporta vers icelle ville, devant laquelle ils s'entre-donnerent une bien cruelle & sanguinolente (b) bataille, dont néantmoins la victoire demoura du costé du conte Philippe, lequel print prisonnier ledict Florens, conte

L'an 1165.

Guerre entre Flandre & Hollande, & l'occasion d'icelle.

Les contes de Gheldre & de Mons alliés du conte de Hollande.

Victoire des Flamens sur les Hollandois.

(a) *A moins que ce ne soit.* (b) *Sanglante, du latin* sanguinolentus.

(6) Le comte de Hollande n'avoit point fait d'invasion dans l'Alsace & encore moins assiégé la ville dont parle Oudegherst. Nous opposerons au récit défectueux de notre auteur celui de Meyerus beaucoup plus vraisemblable & plus exact, & conforme d'ailleurs à ce que rapporte sur cet évènement l'auteur contemporain de l'*auctarium aquicinctinum. Philippus comes cum Matthæo fratre & Godofrido comite lovaniensi, instructâ multarum navium classe, movet in Florentium comitem Hollandiæ qui per id tempus terrâ marique Flandris incommodabat. Cessit hæc expeditio Flandris perquàm prosperè. Enimverò Florentius qui tantam sibi vim militum piratarumque conflaverat, ut totius maris imperium obtinere videretur, circumventus undique à nostris, desperatâ spe resistendi, sine ullo propè certamine, se suosque Philippo principi dedidit.*

Ann. Fland. an. 1165.

de Hollande, & avec luy plus de trois cents chevaliers, qui furent tous menez en Flandre au grand honneur & triumphe du susdict conte Philippe, par l'ordonnance duquel lesdicts prisonniers furent mis & distribués en diverses prisons, faisant mettre ledict conte Florens en la prévosté de sainct Donas à Bruges, où luy furent faicts tous les honneurs & bons traictements, dont le conte Philippe se povoit adviser. Au moyen de quoy se moyenna tost après un bon appoinctement entr'eux, & une paix asseurée, quy fut conceuë & accordée aux conditions quy s'ensuyvent: „ Premiers que les hostagiers (*a*), que le „ conte avoit prins pour les ysles de Zélande „ entre l'Escaut & Hedinzee, demoureroyent à „ Bruges, & ne seroyent rendus au conte de Hollande, par fidéjussion ny autrement, ne fust (*b*) „ le consentement & vouloir du conte de Flandre. Que nul camp de bataille (*c*) se feroit entre les hostagiers desdictes ysles, ailleurs qu'en „ la ville de Bruges. Que tout le prouffit que „ viendra desdictes ysles, sera party entre les „ deux contes. Que toutes confiscations advenues esdictes ysles seront communes à eux deux. „ Sy aucun de Flandre est spolié (*d*) & desrobé „ en la terre de Hollande, les inhabitants du lieu „ où le cas sera advenu, en feront la restitution „ & deschargeront le desrobeur, & s'ils ne le „ vuellent faire, le conte de Hollande le fera luymesme à l'arbitrage de six hommes. Que les „ gheleedes (*e*) que tient le conte de Hollande „ sur les marches de Flandre, seront abolyes, „ & ne souffrira le conte qu'elles soyent plus „ levées. Comme aussy seront révocqués & „ abolis tous autres imposts, comment on les

Le conte de Hollande prisonnier des Flamens.

Le conte Philippe traicte humainement le conte de Hollande, son prisonnier.

Traicté de paix entre Flandre & Hollande.

(*a*) *Otages.*
(*b*) *Sans.*
(*c*) *Duel.*
(*d*) *Pillé.*
(*e*) *Charge de convoi.*

„ puisse ou veuille nommer, & sy aucuns tels „ imposts se payoyent ou exigeoyent par ignorance, le conte de Hollande seroit tenu à la „ restitution. Que nuls desdicts deux contes pourront faire forteresses esdictes ysles, que si aucun marchand de Flandre passant par Hollande „ fut arresté pour debtes, iceluy marchand s'en „ pourra purger par serment, affin que son voyage ne luy soit retardé, & sy l'arrestant ne s'en „ veut contenter, que faudra qu'il poursuyve „ ledict marchand devant son juge ordinaire, „ & sy par-dessus ledict serment faict, le marchand „ est détenu ou empesché, le conte de Hollande „ luy payera tous ses despens, dommages, & „ intérests. Lequel contrevenant à ceste paix „ fourfera (a) toute la terre, qu'il tient en fief „ de la conté de Flandre, sans autre solemnité „ de loy, & n'en jouira jusques à ce qu'il auroit „ le tout réparé. „ Ce fut faict à Bruges, en la prévosté de saint Donas *feriâ iij. post Reminiscere*, en l'an mil cent soixante-sept. Et pour ce L'an 1167. que depuis le conte Florens n'entretint ladicte paix, le conte Philippe luy osta derechief tout ce qu'il avoit esdictes ysles, & avec ce confisqua la terre de Wast, qu'auparavant il luy avoit restituée. Audict an le conte Philippe & Mahieu de Flandre practicquerent que Pierre leur frère maisné, fust esleu pour évesque de Cambray, à quoy néantmoins il renonça peu après, comme voirez aux chapitres subséquents (7).

(a) *Perdra, sera privé de.*

(7) Pierre, fils de Thierri d'Alsace, avoit été choisi en 1167., pour succéder à Nicolas dans l'évêché de Cambrai; mais Matthieu, comte de Boulogne, étant mort sans enfans mâles, & Philippe se voyant lui-même sans héritier, il engagea son frère, élu évêque de Cambrai, à renoncer à son élection, *ut sobolem excitaret*, disent les historiens nationaux. Ce qu'il fit en 1174. L'année suivante, il épousa la comtesse de Nevers, & mourut empoisonné peu de tems après.

Auctar. aq. Meyer. March... Buze...

CHAPITRE LXXVIII.

Comment le conte Thiéry fit appellér avant mourir ses enfans au monastère de Watenes, & des sainctes remonstrances qu'il leur fit, & du trespas dudict Thiéry.

L'an 1168. EN l'an mil cent soixante-huict, le conte Thiéry d'Elsate se sentant griefvement malade, & prévoyant sa mort certaine, fit venir vers soy au monastère de sainct Gilles à Watenes (1), le conte Philippe, Mahieu, & Pierre ses enfans: ausquels il fit (après avoir néantmoins grandement blasmé audict Mahieu son détestable mariage, & le sacrilège qu'il avoit commis, en ravissant hors son monastère madame Marie de Boulongne) telles remonstrances: „ Mes enfans, „ je m'en voy (*a*) à mes péres, comme tel est „ le bon vouloir de Dieu, & j'entre en la voye „ commune, tant à ceux quy sont aujourd'huy „ vivants, qu'à ceux qui naistront cy-après: de „ laquelle je ne pourray retourner, ne venir „ veoir ce que les hommes font en ce monde. „ Parquoy cependant que je suis encore sur la „ terre, & prochain de ma mort, je vous veux „ admonester derechief des choses, desquelles „ je vous ay tenu propos par cy-devant; sçavoir, que vous exercez justice envers voz subjects, que vous portez révérence à Dieu, quy „ vous at appellé ès dignités ausquelles vous estes, & que gardez bien ses commandements „ & sainctes ordonnances, sans les mespriser,

Remonstrance du conte Thiéry à ses enfants avant mourir.

Justice vers les subjects.

Révérence vers Dieu.

(*a*) *Je m'en vais.*

(1) Lorsqu'il mourut, Thierri étoit à Gravelines, qu'il avoit fait bâtir environ 20. ans auparavant, & dont quelques annalistes lui reprochent d'avoir enlevé la possession aux religieux de St. Bertin. Son corps fut ensuite transporté à l'abbaye de Guastine.

„ soit par flatterye ou faveur, ou par quelque „ autre affection dépravée. Car il n'est possible vous „ maintenir en la grace de Dieu, sy préallablement „ vous n'observez ses loix & ordonnances; & „ sy en ce venez à vous oublyer, il destournera „ semblablement de vous sa sollicitude & faveur „ paternelle. Sy vous démonstrez tels envers sa „ mageſté divine que debvez, & tels que je de- „ sire, vous ferez que ceste conté, avec ce qu'en „ dépend, demeurera ferme en nostre famille, „ & qu'il n'y aura jamais autre maison quy ob- „ tienne domination sur les Flamens que la nos- „ tre. Je vous recommande, mes enfans, les égli- „ ses, monastères, & villes du païs de Flandre, „ & veus que vous pourchassez leur bien & „ prouffit, & que les traictiez en toute douceur „ & humanité. Car en ce faisants, vous ne fe- „ rez que vostre devoir, & recognoistrez les bé- „ néfices que j'ay receu d'eux, ayants usé de „ grande libéralité & bénignité envers moy, du- „ rant les débats que j'ay eu pour la succession „ de Flandre, nous rendants par mesme moyen „ grandement obligez à eux. „ Après qu'il eust donné telles charges, & faict les susdictes admonitions à ses enfans, il rendit l'esprit, ayant vescu soixante-neuf ans, & doit avec bonne raison estre mis au nombre des gens de bien, comme de faict il estoit remply de toutes vertus, qu'il falloit qu'un tel personnage eust, ayant domination, & jectant ses yeux sur une telle province pour la maintenir en paix & tranquillité. S'il y eut jamais homme constant & magnanime, le conte Thiéry l'at esté; & s'il y avoit quelque bataille à donner, il se jettoit le premier dedans le fort de ses ennemis, & s'exposoit aux dangiers, ayant en singulière recommandation le salut de son peuple. Et incitoit les gens de guerre par son exemple, à faire actes chevalereux,

Trespas du conte Thiéry.

Louange du conte Thiéry.

les constraindant à faire leur devoir par tel moyen, & non comme seigneur usant d'authorité. Il estoit aussy fort prudent en conseils, & sçavoit bien ce qu'estoit expédient, tant pour le présent, que pour l'advenir! il estoit sobre, doux, & fort bening envers les misérables, exerceant justice & usant grande humanité, quy sont les principales vertus des roys, & grands seigneurs. Et combien qu'il fut contre toute son attente & expectation eslevé en une puissance sy haute, toutesfois il ne se destourna jamais de la droicture, ou équité. Au demeurant l'on peut dire cela, qu'il n'y eust jamais conte de Flandre, quy ayt faict tant de voyages pour le service de la terre saincte que cestuy-cy, lequel ses enfans enterrerent magnifiquement à Watenes au monastère de sainct Gilles, qu'il avoit luy-mesme édifié (2).

Principal. les vertus des roys & grands seigneurs.

---

(2) Voyez la n. 5. du chap. précédent, p. 418. & la n. 3. du chap. 54., p. 312. Thierri étoit âgé de 68. ans, lorsqu'il mourut, & il en avoit regné 40., depuis la mort de Guillaume le Normand. La Flandre n'avoit pas encore eu de souverain qui eut autant de vertus & de talens que lui; & l'on ne peut guère lui reprocher que ses voyages en Asie. Encore faut-il les imputer en partie à l'esprit du siècle où il vivoit. Il fut, dit Meyerus, *omni vitâ, pietate insignis, religione illustris, munificentiâ clarus, belli pacisque artibus nobilis, fortitudine, justitiâ ac rerum gestarum magnitudine inclitus.* A sa mort, on grava sur son tombeau l'épitaphe suivante: *Hic jacet sepultus D. Theodoricus de Elsatiâ comes Flandriæ, qui quatuor vicibus terram sanctam visitavit, & indè rediens sanguinem D. nostri J. C. detulit, & villæ brugensi tradidit, & postquam Flandriam annis* 40. *strenuè rexerat, apud Gravelingas abiit, anno Domini* 1168. (1169. *style moderne*).

CHAPITRE LXXIX.

Comment le conte Philippe parla trois jours après sa naissance & d'aucuns privilèges qu'il donna aux villes de Flandre.

PHilippe d'Elſate, fils aiſné de Thiéry, conte de Flandre & de madame Sybille, gouverna depuis la mort dudict Thiéry l'eſpace de vingt & trois ans; il ſe porta auſſy pour conte de Vermandois, à cauſe de madame Yſabeau ſa femme, depuis le treſpas de Raoul conte de Vermandois, frère de ladicte Yſabeau, & lequel mourut ladre, en l'an mil cent ſoixante-quatre. Les chronicques affirment une choſe merveilleuſe de ce conte Philippe, ſçavoir, que le troizieſme jour après ſa naiſſance, il cria tout haut d'une voix troublée: *Evacuate mihi domum*, qui eſt-à-dire, neſtoyez ou purgez-moy la maiſon; mais l'on ne trouve par eſcript quelle choſe ce povoit ſignifier, trop bien qu'il a eſté un des plus vertueux & vaillants princes de ſon temps, Sy ne convient s'eſmerveiller de ladicte voix, car la chronicque de France teſmoingne, comme auſſy faict la légende de monſieur ſainct Amand, que quand ledict ſainct Amand baptiſa Sigebert, fils du roy Dagobert le premier de ce nom, le ſuſdict enfant, quy n'avoit que unze jours, reſpondit tout haut & préſent une grande multitude de peuple, *Amen*. Ledict Philippe fut deux fois marié, ſi comme à madame Yſabeau de Vermandois, laquelle treſpaſſa ſans hoir de ſon corps, environ l'an mil cent quatre-vingts & deux & giſt à noſtre Dame d'Arras. Et pour ſa seconde femme, il print madame Méhault, fille d'Alfons, roy de Portugal, quy ſemblablement mourut ſans hoir de ſon corps. Le ſuſdict Philippe fuſt un prince merveilleuſement prudent, & lequel mit

Choſe admirable du conte Philippe.

Mariage de Philippe premièrement avec madame Yſabeau de Vermandois, & depuis avec madame Méhault de Portugal.

& entretint le païs de Flandre en bonne paix & justice, voires davantage, qu'aucun autre de tous ses prédécesseurs. Il fit grandement réparer le chasteau de Gand, où par son commandement la porte devant fut édifiée, mais je ne trouve, qu'il ayt fondé aucun cloistre ou monastère. Il donna à ceux de Gand leurs premières loix, *keures*, ou privilèges, lesquels de Gand, il appelle *oppidanos meos castri gandensis*, par unes lettres qui commencent: *Hæc est lex & consuetudo* (1),

Loix & privilèges donnés à ceux de Gand par le conte Philippe.

---

(1) Aucun des prédécesseurs de Philippe d'Alsace ne s'appliqua avec autant de soin que lui à donner de bonnes loix à ses sujets. Nous regrettons de ne pouvoir les faire connoitre toutes en leur entier. Ce seroit le tableau le plus exact que l'on pourroit faire de son administration & des mœurs de son temps; mais un manuscrit précieux qu'a bien voulu me confier M. Van Hulthem, mon ancien élève & mon ami, me met à portée d'en faire connoitre plusieurs, ainsi que quelques traités que la protection, qu'il accordoit au commerce de ses sujets, lui fit solliciter auprès de quelques princes voisins. Nous rapporterons d'abord en entier le décret législatif donné aux Gantois, & dont Oudegherst ne cite que quelques articles:

Manusc. de Mr. van Hulthem.

„ Hæc est lex & consuetudo quam Philippus illustris „ Flandriæ & Viromanduæ comes Gandensibus observandam instituit:

„ Si aliquis vulnus fecit alicui infrà miliare ab oppido, „ & illud in veritate scabinorum agnoscatur de quâcumque „ re factum sit ad domum in quâ ille manet qui vulnus „ imposuit per scabinos & per justitiam comitis summoneatur. Qui summonitus, si scabinis se præsentet, veritate inquisitâ de illo qui vulnus imposuerit, per LX. libras „ forefactum illud emendet; & si scabini sciunt quod vulnus non fecit, liber & in pace permanebit. Si autem „ die quâ summovebitur, se non præsentaverit, remanebit „ in forisfacto LX. librarum. Et si scabini noluerint domum ejus prosternere & in respectum ponere, sed ex „ toto condonare non possunt, nisi voluntate comitis.

„ Si verò quis aliquem in domo suâ assiluerit, unde „ clamor factus sit, scabini & justitia domum ibunt prospicere, & si scabini poterunt videre assultum esse apparentem, „ ille de quo clamor factus est, summoneri debet. Qui si

ésquelles on peut veoir plusieurs beaux articles concernants la punition de tous crimes. Et en-

---

„ scabinis se depræsentavit & illum intellexerunt assultum „ fecisse, LX. libras amittet. Si verò cognoverint illum „ non fecisse, liber & in pace recedat. Si autem ad diem „ summonitionis venire noluit, domo ejus prostratâ, LX, „ librarum reus erit; quod si alii assultui interfuerint de „ quibus clamor factus sit, si comes super veritate inqui- „ sierit, scabini veritatem inquirere debent & quotquot „ veritate scabinorum de assultu tenebuntur, unusquisque „ LX. librarum reus erit, ac si de eo clamor esset fac- „ tus. Si verò scabini nullum assultum cognoscere poterunt, „ ab ipsis super hoc veritas est inquirenda.

„ Qui cum armis molutis infrà præfinitum terminum ali- „ quem fugavit, si veritate scabinorum convincatur, foris- „ facto LX. librarum tenebitur.

„ Si quis insiliatur, quicquid ipse faciat in defendendo „ corpus suum, nullo tenebitur forisfacto.

„ Si quis occidit aliquem bannitum, in hoc nullum fa- „ cit forefactum.

„ Quicumque testimonio scabinorum convictus fuit de „ rapinâ, LX. libras de forisfacto dabit, & damnum ra- „ pinæ restituet.

„ Qualemcumque concordiam bannitus faciat comiti, re- „ manebit tamen bannitus, donec juris gandensis ad opus „ castri LX. solidos dederit.

„ Item, qui bannitum de forisfacto LX. librarum in hos- „ pitio susceperit, veritate scabinorum convictus LX. li- „ bras amittet.

„ Qui aliquem fuste vel baculo percusserit, convictus a „ scabinis in forisfactum X. librarum incidit, de quibus „ comes V. libras habebit, castellanus XX. solidos, ille „ qui percussus est LX., ad opus castri XX.

„ Item, qui pugno vel palmâ aliquem percusserit, seu „ per capillos acceperit, inde per scabinos convictus, LX. „ solidos dabit; inde XXX. solidi comitis erunt, percussi „ XV. solidi, castellani X. solidi, ad opus castri V. solidi.

„ Qui aliquem capillis ad terram traxerit, seu per lu- „ tum trahendo pedibus conculcavit, X. libras comiti da- „ bit & sic tractato XV. solidos, castellano X., ad opus „ castri V.

„ Item, qui alicui convicia dixerit, si testimonio duorum „ scabinorum convincatur, illi cui convicia dixit, V. soli- „ dos dabit, justitiæ verò XII. denarios.

tr'autres y ſont les ſubſéquents articles. *Qui ea quæ à ſcabinis in judicio vel teſtimonio affirmata*

„ Quicumque duobus ſcabinis aut pluribus inducias pa„ cis quæ vulgò treugæ *verden* dicuntur, de quâlibet diſ„ cordiâ dare noluit, illud emendet per LX. libras.

„ Si diſſenſiones, aut diſcordiæ, aut guerræ, aut aliquod „ aliud malum inter probos viros oppidi exoriatur, indè „ ad aures ſcabinorum clamor perveniat, ſalvo jure comi„ tis, ſcabini illud componere & pacificare poterunt. Qui „ verò compoſitionem & pacem quam ſuper hoc ſcabini con„ ſolidaverunt ſequi noluit, forisfactum LX. librarum incurret.

„ Item, qui ea quæ à ſcabinis in judicio vel teſtimonio af„ firmata fuerunt, dedixerit, LX. libras amittet & unicuique „ ſcabinorum qui ab eo dedictus fuerit, X. libras dabit.

„ Item, quicumque per malum manus in ſcabinos mi„ ſerit, ſi ſcabini illud deteſtentur, LX. libras dabit.

„ Quicumque fœminam per vim violavit, ſi de eo ve„ ritate ſcabinorum convincatur, eâdem pœnâ condemna„ bitur quâ à prædeceſſoribus comitis hujuſmodi male„ factores condemnari ſolent in Flandriâ.

„ Prætereà ſciant omnes quod vir qui ſit de Gandavo, „ cujuscumque forisfacti rem fecit, non ampliùs quam LX. „ libras amittet, niſi legitimè per ſcabinos convictus fuit „ de raptu, ut dictum eſt, vel de latrocinio, vel de fal„ ſitate, vel de homicidio.

„ Quod ſi quis hominem occidit, caput pro capite da„ bit, & omnia ſua, abſque contradictione, comitis erunt, „ ſi de homicidio, veritate ſcabinorum teneatur.

„ Nemo infrà præfinitum terminum manens, infrà mu„ ros caſtri gladium ferat, niſi ſit mercator vel alius qui „ gratiâ negotii per caſtrum tranſeat. Si verò caſtrum in„ travit cauſâ ibi morandi, gladium extrà in ſuburbio di„ mittat; quod ſi non fecit LX. ſolidos & gladium amittet.

„ Juſtitiis verò comitis & miniſtris cum qui pacem caſtri „ obſervare debent, nocte ac die, infrà caſtrum arma fer„ re licebit. Oppidanis etiam gandenſibus gladium portare „ & reportare licebit, dum à caſtro exeant feſtinanter. Si „ quis verò eorum moras faciendo, vel per caſtrum va„ gando gladium portavit, LX. ſolidos & gladium amittet.

„ Si ſcabini gratiâ emendationis villæ, aſſenſu juſtitiæ „ comitis, bannum in pane aut in vino aut in cæteris merci„ bus conſtituerunt, medietas quæ ex banno illo proveniet, „ comitis erit, altera medietas oppidi gandenſis.

„ Si mercator, ſive alius homo extraneus ante ſcabinos, juſti-

fuerint contempserit, sexaginta libris mulctetur, & unicuique Scabino qui ab eo dedictus fuerit,

---

„ tiæ causâ, venit, si illi de quibus conqueritur præsentes sint, „ vel inveniri possint infrà tertium diem vel saltem infrà „ octavum, plenariam ei scabini justitiam faciant, juxtà le- „ gem castri.

„ Nemini in foro comitis stallos locare licebit, quod si „ locavit & veritate super hoc convictus fuit, LX. solidos „ comiti dabit.

„ Si aliquis de infracturis castri coram scabinis falsum „ testimonium portavit & scabini illud cognoverunt, LX. „ libras amittet.

„ Cum aliquis de scabinis decedet, alius ei substituetur „ nec aliter.

„ Item si scabinus per testimonium scabinorum parium „ suorum de falsitate convictus fuerit, ipse & omnia sua „ in potestate comitis erunt.

„ Item si scabini à comite, sive à ministro comitis summo- „ niti falsum super aliquâ re judicium fecerint, veritate sca- „ binorum atrebatensium, sive aliorum qui eamdem legem „ tenent, comes eos convincere poterit, & si convicti fue- „ rint, ipsi & omnia sua in potestate comitis erunt.

„ Item, quotiescumque verò super hujusmodi falsitate „ summoniti fuerint, nullatenùs poterunt contradicere „ quin diem à comite suo præfixum teneant, ubicumque co- „ mes voluit in Flandriâ.

„ Item de omnibus aliis causis ad comitem pertinenti- „ bus, placita tenebunt in præsentiâ comitis vel illius quem „ loco suo ad justitiam tenendam instituit. Instituti etiam „ ad ejus summonitionem de omnibus tanquam comiti res- „ pondebunt, quamdiù in hoc servitio comitis erit. Ad „ hæc nec scabini, nec burgenses aliquid addere, mutare „ nec corrigere poterunt, nisi per consensum comitis vel „ illius quem loco suo ad justitiam tenendam instituerit.

Le manuscrit d'où j'ai tiré ce décret, n'en fixe point la date. Meyerus dit qu'il fut porté après que Philippe fût revenu pour la première fois de la terre sainte. Il seroit donc de la même date que le suivant. (V. annal. Fland. an. 1178.). Au reste ce manuscrit qui me fournira encore plusieurs pièces originales, paroît être écrit vers le milieu du quinzième siècle, & renferme un très-grand nombre de décrets, de privilèges & d'ordonnances, toutes intéressantes pour l'histoire des principales villes de la Flandre & recueillies d'après les originaux mêmes.

decem libris. Par où se descouvre qu'on ne povoit de faict blasmer la sentence ou jugement des eschevins. *Item Prætereà sciant omnes, quòd vir qui fuerit de Gandavo, cujuscumque forisfacti rem fecit, non amplius quàm sexaginta libras amittet, nisi legitimè per scabinos convictus fuerit, de raptu, latrocinio, falsitate, vel homicidio. Item si scabini à comite sive à ministro comitis submoniti super aliquâ re judicium fecerint, veritate scabinorum Atrebatensium, sive aliorum qui eamdem legem tenent, comes eos convincere poterit; & si convicti fuerint, ipsi & omnia sua, in potestate comitis erunt. Item: Quotiescumque verò super hujusmodi falsitate convicti fuerint, nullatenùs poterunt contradicere quin diem sibi à comite præfixam teneant, ubicumque comes voluerit in Flandria. Item, de omnibus aliis causis ad comitem pertinentibus, placita tenebunt in præsentia comitis, vel illius quem loco suo ad justitiam tenendam instituerit, institutis etiam ad ejus submonitionem de omnibus tanquam comiti respondebunt, quamdiu in hoc servicio comitis erunt.* Il donna ausdicts de Gand une autre ordonnance à son retour de Hiérusalem, commençant: *Hæc sunt præcepta & statuta Domini comitis in Gandavo* (2). Laquelle ne traicte que de la

(2) Voici en entier cette ordonnance dont l'historien ne rapporte que le titre:

„ Hæc sunt præcepta quæ statuit dominus in Gandavo, „ eo tempore quo rediit Hierosolymis.

„ Si quis de LX. libris convictus fuit & infra triduum „ comiti non satisfecit, exeat terram comitis infrà triduum; „ quod si non fecit & de cætero in terrâ comitis visus fuit, „ omnibus diebus vitæ suæ sine lege permanebit.

„ Si quis ex parte comitis vice comes constitutus fuit „ in Gandavo & idem ab aliquo obsidem exegit, reddat ei „ infrà triduum; sin autem, in forisfacto LX. librarum erit.

„ Si quis cecidit in forisfactum comitis & per scabinos „ convictus fuit, ad domum ejus eatur & tantum de suo

manière d'exécutions, & levées des amendes, de soixante livres & autres, esquelles les délinquants viennent à estre condamnés. Il bailla pareillement à ceux de la chastelenie de Bruges que

Chastelenie de Bruges maintenant le Francq.

„ accipiatur, unde forefactum comiti reddatur. Quod si
„ non habuit, accipiatur ad propriam ipsius personam.

„ Si verò fidejussorem pro se constituit, & fidejussor reddere differat, donec justitiam comitis inde super eum placitavit, fidejussor in duplo puniatur, si licet in aliis negotiis.

„ Quicumque fidejussor constitutus fuit & donec super eum placitetur, satisfacere distulit, puniatur in duplo.

„ Si quis fecit forefactum LX. librarum, summoneatur ad domum suam; quod si non habuit, summoneatur in placito.

„ Et si infrà triduum non venit, convictus fuit. Nullus hominem habeat in Gandavo nisi de faidâ vel de feodo: qui verò habuit & convictus fuit, erit in misericordiâ comitis de LX. libris.

Manusc. de Mr. van Hulthem.

L'ordonnance suivante, dont ne parle point Oudegherst, concernoit toute la Flandre, & c'est pour cette raison que nous nous déterminons à la donner aussi en entier.

„ Hæc sunt puncta quæ per universam terram suam comes observari præcepit:

„ Primò, qui hominem occidit, caput pro capite dabit.

„ Item ballivus comitis poterit arrestare hominem qui forefecit, sine scabinis, donec ante scabinos veniat & per consilium eorum plegium accipiat de forisfacto.

„ Item si ballivus volens hominem arrestare, non poterit & auxilium vocavit, qui primus fuit & ballivum non adjuverit, in forefacto erit, sicut scabini considerabunt, nisi fortè ostendere poterit quis per scabinos, quod ille qui arrestandus erat, inimicus ejus sit de mortali faidâ, & tunc sine forefacto erit, licet ballivum non adjuverit ad capiendum inimicum suum.

„ Item ballivus comitis erit cum scabinis qui eligent probos viros villæ ad faciendas tallias & assisas. Sed cum talliabunt scabini vel judicia facient, vel inquisitiones veritatis, vel protractiones, non intererit ballivus. Aliis autem consiliis quæ ad utilitatem villæ pertinent, ballivus intererit cum scabinis. Scriptum autem talliæ & assisæ reddent scabini ballivo, si postulavit.

„ Item ballivus accipiet forefactum adjudicatum comiti

l'on dit le Francq, ordre & regle pour tenir la *vierschare*, & faire raison aux parties, dont il leur bailla lettres qu'ils appellent la *keure*, lesquelles

---

„ per scabinos, ubicumque illud invenit extrà ecclesiam „ & ubicumque accipi debet per scabinos.

„ Item qui bannitum de pecuniâ receptavit, eâdem lege „ pecuniæ tenebitur quâ bannitus, nisi fuit capite banni- „ tus qui receptatus est, & tunc eum receptans tenebitur „ forefacto LX. librarum. Quod si vir domi non fuit & uxor „ ejus bannitum receptavit, rediensque vir tertiâ die manu „ proborum virorum jurare poterit quòd bannitum in do- „ mum suam receptum esse nescierit, sine forefacto rema- „ nebit. Si autem in absentiâ mariti, uxori prohibitum fuit „ à ballivo per scabinos ne bannitum receptet, de cætero „ non poterit eum sine forefacto receptare.

„ Item, domus diruenda judicio scabinorum post quinde- „ nam à scabinis indultam, quandocumque comes perceperit „ aut ballivus ejus, diruetur à communi villæ, campanâ „ pulsatâ per scabinos. Et qui ad diruendam domum illam „ non venit, in forefacto erit, sicut scabini considerabunt; „ nisi talem excusationem habuit quæ scabinis sufficiens „ videatur.

„ Item, pater non poterit forisfacere domum vel rem fi- „ liorum quæ eis ex parte matris defunctæ contingit; ne- „ que filii poterunt forisfacere rem vel domum patris quæ „ ex parte patris venit.

„ Item, si homo per scabinos domum suam sine scampo „ invadiavit, eam forefacere non poterit, nisi salvo cattello „ ejus qui domum illam habet in vadio.

„ Item, de quindenâ in quindenam habet comes & bal- „ livus ex parte ejus veritatem si voluit, de his qui ban- „ nitos receptaverunt.

„ Item, fugitivus de aliquâ villâ pro debito, si in aliâ „ villâ inventus fuit, arrestabitur & ad villam de quâ fu- „ gerat reducetur, & judicium scabinorum illius villæ su- „ bire cogetur.

„ Item si quis vulneratus fuit & videatur scabinis quod „ non sit vulneratus ad mortem & posteà de vulnere illo „ mortuus fuit, scabini non erunt in forisfacto contrà co- „ mitem, quia minorem plegiaturam acceperunt de eo qui „ illum vulneravit, quàm si mortaliter fuisset vulneratus.

Manusç. de Mr. van Hulthem.

quelles contiennent plusieurs articles, & entr'autres que nul du Francq ne sera bastard de par sa mère, *sub his verbis: Quidquid mulieri contingere potest ex parentibus, hoc filio suo contingere potest, & sequitur. Quidquid homo filio suo fornicario dat sine conditione, hoc post mortem ejusdem filii devenire potest in parentes matris pueri; si autem à patre conditio aliqua super donatione illâ facta fuerit, conditio observanda erit post mortem prædicti pueri*, par où appert qu'un Francq hoste (*a*) peut laisser à son enfant bastard tout ce qu'il veut, soit soubs condition, ou autrement. *Item; quicunque scurram hospitaverit, plusquàm unâ nocte, si in crastino abscedere noluerit, poterit eum Dominus in aquam projicere, absque forefacto. Item, de furto qui protractus fuerit, dabit illi qui suum abstulit, æstimationem rerum suarum ablatarum, & comiti & castellano tres libras, & duos plegios statuet cognitos, quod deinceps desistet, quemlibet eorum pro tribus libris. Si ille postmodum ceciderit, & eum plegii adducere non possunt, tunc jurabunt eum adducere non posse. Quod si postmodum de furto impetitus venerit, purgabit se judicio frigidæ aquæ in suo corpore tantum.* Lequel article semble donner aux franc hostes liberté de desrober. Ladicte chastelenie de Bruges, que nous appellons le Franc, appartenoit anchienement à un seigneur particulier qui s'attituloit, chastelain de Bruges, lequel impétra les susdict ordre & prévilèges dudict conte Philippe; qui passant par Audenarde avant son partement vers la terre sainčte, donna à icelle ville prévilège de pouvoir jouir perpétuellement des coustumes & loix dont usoyent ceux de Gand, affrancissant outre ce lesdicts d'Audenarde du meilleur ca-

Nul du Francq bastard de par sa mère.

Privilèges à ceux d'Audenarde accordés par le conte Philippe.

(*a*) *Habitant du Franc.*

Morte-main. theil (3), de la morte-main, & de toutes autres servitudes, saulf qu'en ses nécessitez ils le serviroyent, comme leur prince & seigneur naturel, comme appert par ses lettres sellées & signées de Gerard, prévost de Lille, Jean, chastelain de Bruges, & Michiel, conestable de Flandre, en date de l'an mil cent quatre-vingts & huict. Il affranchit aussi ceux de Dunkerke, qu'il appelle *Burgenses de novo oppido de Dunkerke, quos in conductu meo & protectione susceperam*, de tous tonlieux, saulf ceux de Sainct Omer. Je treuve qu'au temps de ce conte Philippe, la ville de Tenremonde appartenoit à un nommé Guillaume de Béthune & Machtilde sa femme. Et Audenarde appertenoit à une dame Richilde, vefve de Guillebert d'Audenarde, laquelle avoit un fils, appellé *Arnulphus*.

Meilleur catheil.

Dunkerke.

Tenremonde à Guillaume de Béthune.

---

(3) Le meilleur *catheil*, *cathel* ou *catheu* étoit le meuble le plus précieux, que l'usage fondé sur la servitude accordoit au souverain, après la mort de chacun de ses vassaux. Selon Meyerus, Philippe affranchit de la même servitude les habitans de la ville d'Alost.

Oudegherst au chap. 112.

CHAPITRE LXXX.

Comment l'empereur Frédéric vint en la ville de Quesnoy aux nôces du conte de Hainault & de madame Marguerite de Flandre, & comment Mahieu de Flandre renvoya madame Marie à son abbaye, dont il l'avoit ravie.

PEu après le décès du conte Thiéry de Flandre, la feste & solemnité des nôces de Baudouyn de Hainault, & de madame Marguerite de Flan-

ttre (1), sœur du conte Philippe, fut tenue en la ville de Quesnoy, où se trouva merveilleusement grande noblesse, & entr'autres l'empereur Frédéric en équipage & compagnie digne d'une mageſté impériale. Lequel empereur en pleine table, & en présence de plusieurs grands princes, & barons, lors illec assistants, blasma bien brusquement à Mahieu de Flandre, l'outrage par luy commis, au ravissement de madame Marie de Boulongne, qu'il avoit prins à femme, & laquelle il avoit prins par force du monastère de Monstreul où elle estoit abbesse, luy reprochant entr'autres propos, qu'à raison de ce il n'estoit digne & ne méritoit d'estre receu en compagnie de gens de bien; au moyen de quoy, & mesmes, révocant en mémoire ce que son père touchant le mesme affaire luy avoit dict estant en son lict mortel, ledict Mahieu se repentit grandement de sa susdicte faute, & après en avoir demandé pardon à madame Marie sa femme, la renvoya de son consentement en son cloistre, & depuis le-

Mariage du conte de Hainault, & de madame Marguerite, & des sumptueuses nôces qui se tindrent à Quesnoy.

L'empereur Frédéric blasme & reproche en pleine table à Mahieu de Flandre le ravissement qu'il avoit faict de madame Marie de Boulongne.

(1) Une particularité remarquable dans cette union, c'est que Philippe donna pour dot à sa sœur Marguerite cinq cents livres de revenu annuel à prendre sur la ville de Bapaume. Cette dot étoit bien différente de celle que ce même prince accorda ensuite à sa nièce Isabelle, lorsqu'il la donna pour épouse à Philippe-Auguste, roi de France, puisqu'il acheta cette union brillante au prix d'une partie de ses domaines, c'est-à-dire, par la concession des villes d'Arras, de Bapaume, d'Hesdin, de St. Omer, de Lens, d'Aire & des autres villes situées en-deçà de la Lis. C'étoit prouver que la gloire de se voir allié à un monarque puissant avoit plus d'empire sur son cœur que les mouvemens de l'amitié fraternelle. Heureux encore, si cette concession imprudente n'avoit pas été pour la Flandre le germe d'une longue suite de malheurs! Au reste, le premier fruit de l'union de Marguerite d'Alsace avec le jeune Baudoin, fut de rapprocher deux maisons depuis long-tems jalouses & ennemies l'une de l'autre.

Meyer. an. 1169.

Vie de Louis le Jeune au rec. des hist. de Fr. t. 12.

Chron. de Toul.

Ibid.

Meyer. ad. 1169.

Loix & privilèges donnés à ceux de Gand par le conte Philippe.

& entretint le païs de Flandre en bonne paix & Justice, voires davantage, qu'aucun autre de tous ses prédécesseurs. Il fit grandement réparer le chasteau de Gand, où par son commandement la porte devant fut édifiée, mais je ne trouve, qu'il ayt fondé aucun cloistre ou monastère. Il donna à ceux de Gand leurs premières loix, *keures*, ou privilèges, lesquels de Gand, il appelle *oppidanos meos castri gandensis*, par unes lettres qui commencent: *Hæc est lex & consuetudo* (1),

(1) Aucun des prédécesseurs de Philippe d'Alsace ne s'appliqua avec autant de soin que lui à donner de bonnes loix à ses sujets. Nous regrettons de ne pouvoir les faire connoitre toutes en leur entier. Ce feroit le tableau le plus exact que l'on pourroit faire de son administration & des mœurs de son temps; mais un manuscrit précieux qu'a bien voulu me confier M. Van Hulthem, mon ancien élève & mon ami, me met à portée d'en faire connoitre plusieurs, ainsi que quelques traités que la protection, qu'il accordoit au commerce de ses sujets, lui fit solliciter auprès de quelques princes voisins. Nous rapporterons d'abord en entier le décret législatif donné aux Gantois, & dont Oudegherst ne cite que quelques articles:

Manusc. de Mr. van Hulthem.

„ Hæc est lex & consuetudo quam Philippus illustris „ Flandriæ & Viromanduæ comes Gandensibus observandam instituit:

„ Si aliquis vulnus fecit alicui infrà miliare ab oppido, „ & illud in veritate scabinorum agnoscatur de quâcumque „ re factum sit ad domum in quâ ille manet qui vulnus „ imposuit per scabinos & per justitiam comitis summoneatur. Qui summonitus, si scabinis se præsentet, veritate inquisitâ de illo qui vulnus imposuerit, per LX. libras „ forefactum illud emendet; & si scabini sciunt quod vulnus non fecit, liber & in pace permanebit. Si autem „ die quâ summovebitur, se non præsentaverit, remanebit „ in forisfacto LX. librarum. Et si scabini noluerint domum ejus prosternere & in respectum ponere, sed ex „ toto condonare non possunt, nisi voluntate comitis.

„ Si verò quis aliquem in domo suâ assilierit, unde „ clamor factus sit, scabini & justitia domum ibunt prospicere, & si scabini poterunt videre assultum esse apparentem, „ ille de quo clamor factus est, summoneri debet. Qui si

chaund, ordonna que leur compte ſe feroit par deniers & mailles, & fit forger à Ausbourch les deniers, & à Aix les mailles. Environ ce meſme temps, ſi comme en l'an mil cent ſeptante-quatre, Thiéry, conte d'Aloſt, ſeigneur de Bevere, & chaſtelain de Dixmude, trépaſſa, & ſuccéda la conté d'Aloſt à Philippe, conte de Flandre. Et n'a depuis ladicte conté d'Aloſt jamais eſté ſéparée de celle dudict Flandre. Mais Bevere & Dixmude vindrent à un ſien couſin, nommé ſemblablement Thiéry; je ne ſcay, ſi ce fut par ſucceſſion ou par don que luy en pourroit avoir eu faict le conte Philippe, lequel confirma les privilèges que le ſuſdict Thiéry avoit donné à la ville d'Aloſt, touchant la morte-main & la half have (4), comme appert par ſes lettres données audict an en ſa ville d'Aire, & ſignées de ſa propre main, enſemble des ſignes de Pierre, ſon frère, de Robert, chancelier de Flandre, de Gherard de Menin & de ſes enfans, de Raeſſe de Gavre, de Gautier & Gherard de Sotteghem, de Gherard de Plaſſel, de Jordain de Raſſinghem, de Zegher, chaſtelain d'Aloſt, d'Albert de Crombodeghem, de Guillaume & Ywein de Liedekerke, de Baudouyn de Windeke & d'autres. Au temps de ce meſme conte, un coral (*a*) deſrobit en l'an mil cent ſeptante-cinc ſur un autel en la ville d'Arras deux hoſties conſacrées, & les porta au

L'an 1174.

Union d'Aloſt à Flandre.

Morte-main.

Half have.

L'an 1175.

(*a*) *Perſonne attachée au chœur d'une égliſe.*

(4) C'étoit, comme nous l'apprend Oudegherſt lui-même, au chapître 112. de ces annales, un droit de ſervitude qui accordoit au comte de Flandre, à la mort de chaque eſclave du ſexe maſculin, trois deniers & la moitié de tous ſes biens meubles. Pour une femme eſclave, ce droit n'étoit que d'un denier avec la moitié des meubles. Les nobles même & les hommes libres étoient aſſujettis à ce droit: à leur mort, on payoit deux marcs de Flandre au comte, qui en outre s'attribuoit la moitié de tous les meubles.

Chose miraculeuse, touchant le sainct sacrement de l'Autel.

logis dont l'une partie (*a*) en trois, donna santé à trois personnes malades, l'autre tirée d'un linge, auquel elle estoit enveloppée, sembloit estre demy-chair, demy-pain.

CHAPITRE LXXXI.

Comment le conte Philippe entreprend pour la première fois la conqueste de la terre saincte, & des armes que chevalereusement il gaigna sur le roy d'Albenie, dont les contes de Flandre laissant les anchiènes usent encoires pour le présent, avec autres choses mémorables.

Le conte Philippe prend la saincte Croix pour faire son premier voyage vers la terre saincte.

AUdict an mil cent septante-cinc Philippe, conte de Flandre, meu de bon zèle (auquel comme par succession, ont tousjours hérité les contes de Flandre) qu'il avoit au service divin, & à la propagation de la Foy catholique, affin aussi d'en rien ne démentir la vertueuse tyge, dont il estoit yssu, print en l'église de sainct Pierre à Gand, la saincte Croix en grande magnificence, pour faire son premier voyage vers la terre saincte, comme semblablement firent avec luy & à son exemple plusieurs nobles, barons, & seigneurs de Flandre (1). Nonobstant quoy, & que toutes choses nécessaires pour son voyage estoyent ap-

(*a*) *Partagée.*

Auctar. aquicinct.

(1) Avant de former le projet de passer en Asie au secours des chrétiens, Philippe avoit fait la guerre en Normandie, en qualité d'allié de Louis le Jeune, contre Henri II., roi d'Angleterre, & il s'étoit signalé dans cette guerre, ainsi que Matthieu, son frère, qui y perdit la vie. *Philippus cum suis Flandrensibus tres munitiones summâ cum festinatione cepit. Matthaeus verò .... sagittâ vulneratus lethaliter, ibi non multò post obiit.* La mort de Matthieu affligea Philippe, qui perdoit par-là l'espoir qu'il avoit conçu que Matthieu, plus heureux que lui dans son nouvel hy-

pareillées: ledict conte Philippe, ayant entendu, que Jacques d'Avesnes s'estoit rebellé contre le conte Baudouyn de Hainault son seigneur naturel, & beau-frère dudict conte Philippe, il voulut avant partir assister son dict frère, & de faict entra avec ses gens au païs de Hainault, où il desmollist aucuns chasteaux & forteresses appartenantes audict Jacques: & puis tira en son païs de Vermandois, où il print & confisqua à son prouffit, aucunes places que ledict Jacques avoit tenu audict païs. Et cependant le conte Baudouyn, d'autre costé assiégea & prinst la ville de Condé, dont il fit mettre bas les portes & murailles; au moyen de quoy la rebellion & orgueil dudict Jacques d'Avesnes, desquelles il avoit usé contre son prince & seigneur lige, furent punies & chastoyées (2). Et l'an ensuyvant, environ le

Le conte Philippe faict guerre à Jacques d'Avesnes, qui s'estoit rebellé contre le conte de Hainault.

La ville de Condé prinse par le conte de Hainault.

L'an 1176.

---

men, lui donneroit un héritier au comté de Flandre. Ce fut alors qu'il engagea Pierre, son frère, à renoncer à son élection à l'évêché de Cambrai, comme nous l'avons dit ci-dessus, note 7. du chapitre 77., p. 421.

(2) La cause de cette guerre entre les comtes de Flandre & de Haynaut d'une part & Jacques d'Avesnes de l'autre est altérée par Oudegherst. Jacques d'Avesnes, seigneur puissant dans le Haynaut & le Vermandois, n'avoit point déclaré la guerre à Baudoin; mais il avoit fait assassiner Robert, prévôt d'Aire, chancelier de Flandre, & nommé depuis peu à l'évêché de Cambrai par la faveur de Philippe. Robert, que le comte de Flandre avoit élevé du rang le plus bas aux premières dignités de l'église, s'étoit rendu odieux par le crédit qu'il avoit usurpé sur l'esprit de son maître qui suivoit aveuglément toutes ses impressions. Il avoit accompagné Philippe au siège de Rouen, & il y avoit eu une vive altercation avec Jacques d'Avesnes. Robert ayant abandonné l'armée pour revenir en Flandre, Jacques d'Avesnes le fit assassiner près de la ville de Condé. Ce fut pour venger la mort de cet évêque, que Philippe & Baudoin prirent les armes. *Hunc comes exhæredavit quo usque Flandrensi cum 15. comitibus ac 2. ducibus jusjurandum dare vellet, sceleris hujus con-*

Chron. Gaufred. Vosiens. au rec. des hist. de Fr. t. 12, p. 443.

Des barons de Flandre qui accompaignerent le conte Philippe au voyage d'outre mer.

Quasimodo (3), ledict conte Philippe accompagné de Robert, advoué de Béthune, Gherard de Tournay, Henry, chastelain de Bourbourch, Rogier, chastelain de Courtray, Henry de Morselle, Rasse de Gavre, & de plusieurs autres barons & nobles de Flandre, se mit en chemin pour faire son premier voyage outre mer, & exploicta tellement par ses journées, qu'il parvint assez tost après aux Italies, où il fit hommage à l'empereur Frédéric de sa conté d'Alost, qui puis naguerres lui estoit escheue, & ce en la cité de Ravenne, où il séjourna pour quelques jours, affin d'ayder à appaiser le différent, que plus de vingt ans avoit duré, entre le pape & ledict empereur Frédéric, au grand détriment de l'église, & indicible scandale de la république chrestienne. Lequel différent néantmoins fut finablement par la diligence, bon esprit, & prudence du comte Philippe de

Le conte Philippe allant au sainct voyage & passant par Italie appaise le différent que longtemps avoit duré, entre l'empereur Frédéric & le pape.

---

scium se non fuisse. D'Avesnes se réconcilia ensuite avec ses vainqueurs, qui lui rendirent ses possessions, par la médiation de Henri, archevêque de Rheims. Ce qui avoit sur-tout engagé le comte de Haynaut à seconder Philippe dans la vengeance que celui-ci vouloit tirer de J. d'Avesnes, c'est que Robert étoit en quelque sorte sous sa sauvegarde, lorsqu'il fut assassiné, ce prince lui ayant donné un gentilhomme de sa cour pour l'escorter jusqu'à Cambrai, où il alloit prendre possession de son évêché. Deux ans après, Jacques d'Avesnes se révolta contre le comte de Hainaut. Celui-ci aidé de Philippe porta le fer & la flamme dans les possessions de ce vassal inquiet & turbulent. Ils détruisirent quelques-unes de ses forteresses & garderent les autres.

Auctar. aquic. an. 1174.

Ibid. an. 1176.

(3) Philippe, qui avoit pris la croix en 1175., ne partit qu'au printems de l'année 1177. pour la terre sainte, où il arriva au commencement d'Août de la même année. Avant son départ, se voyant sans héritier & ayant eu la douleur de voir mourir depuis peu Pierre, son frère, il avoit institué Marguerite, sa sœur, pour lui succéder au comté de Flandre.

Ibid. an. 1175. & 1177.

Flandre, estainct & assoupy (4). Au moyen de quoy, le conte Philippe se remit en chemin & continua de sorte, que peu de temps après il parvint en la terre saincte, où il fut reçeu avec grand plaisir du roi, & de tous autres princes chrestiens. (5). Le diable toutesfois qui conti- Le diable, père du discorde.

(4) Il s'agit ici du schisme terminé à Venise au mois d'Août 1177. & qui avoit commencé en 1159. à l'occasion de deux papes Alexandre III. & Victor IV., anti-pape. Victor avoit eu pour successeurs dans son obédience Pascal III. & Calixte II. Enfin Alexandre III. fut reconnu pour le véritable pape. L'empereur Frédéric I., qui avoit été battu à la journée de Lignano & qui jusques-là avoit entretenu ce schisme scandaleux, se prêta volontiers à la paix, à laquelle d'ailleurs il étoit puissamment excité par les exhortations de l'archevêque de Cologne. Louis le Jeune contribua beaucoup aussi à cette réconciliation, comme l'avoue Alexandre III. lui-même dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet à l'archevêque de Rheims. Chron. de Tours. Chron. de Rob. moine d'Aux. de St. Benigne &c. au rec. des hist. de Fr. t. 12. Auctar. aquicinct. an. 1177.

(5) Le trône de Jérusalem étoit alors occupé par Baudoin IV., fils d'Amauri, mort depuis 4. ans. La jeunesse de ce prince, qui n'avoit alors que dix-sept ans, étoit peu capable de résister aux armes de Saladin, soudan d'Egypte, le plus mortel ennemi des chrétiens, qui reprirent courage à l'arrivée de Philippe. Il avoit abordé à St. Jean d'Acre, où il fut reçu avec les distinctions les plus flatteuses par les prélats & les princes croisés. Le roi, du consentement des grands de son royaume, lui en offrit l'administration avec l'autorité la plus illimitée. Philippe la refusa, s'excusant sur ce qu'il n'étoit venu que pour rendre hommage aux lieux saints, pour obéir & non pour commander. Il alléguoit encore que le soin de ses états l'obligeroit bientôt à retourner dans sa patrie. Il s'agissoit de faire une expédition en Egypte. Philippe refusa de s'y associer, & ce refus indisposa contre lui les princes chrétiens. Guillaume de Tyr, témoin de tout ce qui se passoit alors en Palestine, semble imputer l'irréussite du siège de Harenc à Philippe, qui ne dissimuloit point que c'étoit à regret qu'il avoit pris part à cette expédition, propos indiscrets qui, selon le même historien, décourageoient les assiégeans & relevoient l'espoir des assiégés instruits de tout ce qui se passoit dans le camp des chrétiens. Guill. de Tyr. l. 21. c. 14. C. 16. C. 25.

nuellement veille pour troubler la république chrétienne, & empescher les bonnes résolutions d'icelle, suscita tost après aucuns différentz & débats entre le conte Philippe & les Templiers qui estoyent illec; qui fut la cause que ledict conte laissant la ville de Hiérusalem & le païs de Palestine, se joindit avec Boadmond, prince d'Antioche, & mit le siège devant le chastel de Herencus (a). Dont adverty Salhadin, prince de Surie (b), de Damas, d'Egypte, roy des Turcs & souldan de Babylone, se persuadant que toute la puissance des chrestiens se fut transportée au siège du dict Herencus, & que Hiérusalem seroit partant sans garde, il tira celle part avec vingt & six mille combatants, & espéroit emporter la ville sans coup férir. Mais il se trouva bien deceu de son opinion, pour autant que moyennant la providence & volonté divine, il fut rencontré à l'impourveu d'une petite troupe de chrestiens, qui le mirent en désarroy, le constraindant fuyr, & se saulver en la ville de Damasco. Ce qui advint environ la sainct Andrieu de l'an mil cent septante-sept, & cependant qu'avec le prince d'Antioche, le conte Philippe de Flandre tenoit son siège devant ledict chastel de Herencus, auquel ils n'avoyent encores rien prouffité; ce que considérant le conte Philippe, & mesmes le peu d'apparence qu'il y avoit d'y faire quelque chose, print congé dudict prince d'Antioche, & retourna avec ses gens vers la cité de Hiérusalem, tant pour visiter le roy Baudouyn son cousin germain, que pour veoir la sépulture de madame Sybille sa mère, qu'il n'avoit encores veue: & de faict, ledict Philippe fit ses pasques de l'an mil cent septante-huict en la saincte cité,

Le conte Philippe assiége le chastel de Herencus.

Deffaite des Turcs par les chrestiens.

L'an 1177.

L'an 1178.

(a) *Harenc.* (b) *Syrie.*

puis passa outre, & fit son pélerinage vers saincte Catharine au mont de Sinay; & à son retour il fut assailly d'un bon nombre de Turcs, contre lesquels néantmoins il se deffendit vigoureusement, mesmes combatit corps à corps un prince Turc qui estoit de stature de beaucoup excédente la commune des autres hommes, & au reste bien adroict & vaillant, qui néantmoins fut deffaict par le conte Philippe, lequel luy osta ses armes, qu'il porta tousjours depuis, & sont celles sans autres, que les contes de Flandre portent encore le présent, sçavoir un lyon de sable à un champ d'or, laissant au reste ses précédentes, que les autres contes ses prédécesseurs avoyent porté, qui estoyent telles que vous avons dépeint au commencement de ceste histoire, & s'appelloit (selon que par aucunes histoires se trouve par escript) le prince Turc, que le conte Philippe despouilla & de sa vie, & de ses armes, Nobilion, roy d'Albenie (6). Et peu après le conte Philippe se mit en chemin pour retourner en Flandre (7).

Le conte Philippe faict ses pasques en la cité de Hiérusalem.

Le conte Philippe deffaict le roy d'Albenie, sur lequel il gaigne les armes que les contes de Flandre portent encores pour le présent.

---

(6) Guillaume de Tyr ne parle ni du voyage de Philippe au mont Sinaï, ni de son combat contre Nobilion. Il dit seulement, qu'après avoir levé le siège de Harenc, il revint à Jérusalem, où il passa les fêtes de Pâques & se disposa sur le champ à retourner dans ses états. Cette anecdote paroît donc être fort hasardée. Il est plus probable d'ailleurs, selon Meyerus, que les comtes de Flandre n'ont adopté le lion que pour se distinguer des autres princes croisés; car, comme nous l'avons déjà dit, c'est au tems des croisades que paroît remonter l'origine des armoiries. Ibid.

(7) Guillaume de Tyr, en parlant du départ de Philippe, fait clairement entendre, que sa conduite dans la Palestine n'avoit pas été généralement approuvée. *Comes Flandriæ . . . . ad reditum se parat, aptatisque galeis & navibus ad onera devehenda necessariis, navigationis suæ iter arripuit, in nullo relinquens post se in benedictione memoriam.* Ibid.

CHAPITRE LXXXII.

Comment le conte Philippe, à ſon retour de la terre ſaincte, practiqua l'appoinctement d'entre les marchands de Flandre, & de Coulongne, & du mariage de madame Yſabeau de Hainault, niepce dudict conte Philippe, avec le roy de France; enſemble des terres qu'en avancement dudict mariage, ledict conte Philippe donna avec ſadicte niepce.

Débats entre les marchands de Flandre & de Coulongne.

PEndant l'abſence du conte Philippe de Flandre, pluſieurs débats & queſtions ſe meurent entre les marchands de Flandre, & ſignamment de la ville de Gand d'une part, & ceux de Coulongne d'autre, à raiſon que leſdicts de Coulongne vouloyent ſouſtenir que le marchand de Flandre ne devoit fréquenter le Ryn, n'achater les vins ès Allemaignes; mais qu'il eſtoit obligé d'attendre que le marchand de Coulongne les luy menaſt en Flandre. Au contraire ceux de Flandre ſe fondoyent ſur les privilèges qu'ils avoyent de l'empereur, maintenants qu'il leur eſtoit loyſible & permis de hanter & traffiquer ſur le Ryn, & de tranſporter toutes ſortes de marchandiſes audict païs de Flandre. Néantmoins, non-obſtant toutes leurs bonnes raiſons, leſdicts Flamens ne profiterent guerres; leſquels toutesfois advertis du retour de leur conte Philippe, & meſmes qu'il paſſeroit par la ville de Coulongne, conceurent une meilleure eſpérance ſur l'évènement (*a*) de leur débat, au moyen de quoy, & principallement pour ſatisfaire à leur devoir, allerent en bonne compagnie vers ledict Philippe, qu'ils rencontrerent guerres loing dudict Coulongne, & auquel, après les deües congratulations faictes à cauſe de ſon heureux re-

(*a*) *Iſſue.*

tour, ils exposerent la fascherie que les marchands de Coulongne leur faisoyent, pryant qu'il y voulist pourveoir, attendu mesmes que l'intérest de leur querelle & différent estoit conjoinct avec cestuy de ses païs de Flandre. En quoy aussi le conte Philippe s'employa de sorte que les deux parties furent contentes se submettre au dire & à la sentence arbitraire de l'évesque de Coulongne, lequel, parties ouyes, appoincta & prononça que le marchand de Flandre pourroit de là en avant fréquenter le Ryn, & vendre & achater, charger & descharger toutes sortes de marchandises à son bon plaisir & volonté, dont il leur donna lettres soubs son scel, en date de l'an mil cent septante-huict (1); lequel archevesque

Ceux de Flandre & de Coulongne se submettent de leurs différents à l'arbitrage de l'évesque de Coulongne.

L'an 1178.

(1) Les marchands gantois commerçoient depuis long-tems librement sur le Rhin. Ceux de Cologne, jaloux sans doute des progrès du commerce des Gantois, voulurent y mettre des entraves & prétendirent que les marchands flamands n'avoient pas le droit de remonter le Rhin au-delà de Cologne. L'archevêque de Cologne, à la sollicitation de Philippe, leva tous les obstacles par le décret suivant qui servira à redresser, en quelques points, la manière dont Oudegherst présente ce fait : „ Philippus, divinâ favente clementiâ, „ sanctæ coloniensis ecclesiæ archiepiscopus, omnibus „ Christi fidelibus tam præsentibus quàm futuris in perpetuum.... Notum esse volumus universis in Christò „ renatis, quòd antè tempora præsulatûs nostri, quæstio „ quædam inter cives colonienses & inter cives de Ghent „ moveri cœpit & usque ad tempora nostra duravit.... „ Quæstionis autem hujus fomes & materia fuit quòd cives de Ghent per alveum Rheni ad placitum suum navigio ascendere sibi licitum esse jure mercationis dicebant; cives verò Coloniæ ascensum eis suprà Coloniam „ jure suo negabant. Considerantes igitur mala plurima ex „ hâc controversiâ unicuique parti obvenientia, partes „ nostras, ob gratiam domini nostri serenissimi Romanorum Imperatoris Frederici, & ob petitionem dilecti cognati „ nostri Philippi illustris Flandriæ comitis, & propter servitium prædictorum civium de Ghent, cum consensu civium nostrorum interposuimus pacique ipsorum studentes

Manusc. de Mr. van Hulthem.

privilégea pareillement, à la requeste & instante poursuyte du conte Philippe, le marchand de Flandre de champ de bataille (*a*), sauf un cas seulement, qui estoit cestuy d'homicide, accordant en outre que de toutes dettes, il se pourroit purger par serment réservé celles dont par suffissante preuve pourroit sur le champ apparoir. Les choses susdictes ainsi obtenues, & appoinctées le conte Philippe reprint son premier chemin & arriva tost après en son païs de Flandre, où il fut receu d'un chascun avecque un plaisir & contentement incroyable. Aussi estoit-il aymé de ses vassaux, assez plus que vous pourroye déclarer, lesquels le conduisoyent de ville à autre avec feus de joye, instruments de musique, & toutes autres manières de passe-temps, qu'est accoustumé d'exercer un peuple bien affectionné à l'entrée de leur bien-aymé prince, qui a esté long-temps hors du païs, comme avoit esté le conte Philippe, auquel ceux de Bruges firent lors présent d'un grand poisson merveilleusement monstrueux, lequel avoit esté prins à Ostende, & avoit ledict monstre la bouche en façon d'un bec d'aigle, & sur la creste un bec en forme d'espée, & avoit quarante-deux

Retour du conte Philippe en son pays de Flandre.

Ceux de Bruges font présent au conte Philippe d'un poisson monstrueux.

(*a*) *Duel.*

„ eò usque rem perduximus quòd pars utraque unanimi „ consensu totum negotium nostro arbitrio & consilio præcisè supposuit. Communicato itaque fidelium nostrorum „ consilio, nos cum unanimi totius coloniensis civitatis „ consensu concessimus universis mercatoribus de Ghent „ tam modernis quàm posteris, ut ascensus per alveum „ Rheni eis ità pateat, quemadmodum ipsis & eorum antecessoribus, ante motam litem, patebat, adjicientes ut „ hoc in perpetuum obtineant; hæc, inquam, statuentes, „ utriusque civitatis jus salvum & intemeratum esse volumus ..... Acta sunt hæc anno dominicæ incarnationis MCLXXVIII.

pieds de longueur (2). En ces entrefaictes, le conte Philippe fut mandé par Louys, roy de France, pour assister au couronnement de Philippe, fils dudict Louys, qu'iceluy Louys avoit ordonné estre faict de son vivant, encore que Philippe, son fils, fust assez jeune, lequel fust couronné roy de France par Guillaume, archevesque de Rains, audict Rains en l'an mil cent septante-neuf, présentz Henry, roy d'Angleterre, & plusieurs ducs, princes, contes, barons & autres grands seigneurs & peuples du royaume. En laquelle journée le conte Philippe, qui y estoit comparu en très-bel équipage, porta l'espée devant le nouveau roy, comme premier pair entre les contes de la couronne (3). Et peu après, si comme en l'an mil cent quatre-vingts, ledict conte Philippe de Flandre practiqua le mariage d'entre le susdict roy Philippe de France & madame Ysabeau de Hainault, sa nièce, fille de Baudouyn, conte dudict Hainault, & de madame Marguerite

L'an 1179.

L'an 1180.

Mariage de madame Ysabeau de Hainault au roy Philippe de France.

---

(2) *Philippus comes, Octobri mense, reversus à suis Flandrensibus favorabiliter est susceptus. Inter quos brugenses oppidani piscem monstrosum, jam pridem à piscatoribus captum & sale conditum ei obtulerunt. Habebat enim ad similitudinem avis rostrum permaximum, & super caput cartilaginem gladio simillimam.*

Auctar. aquicinct. an. 1178.

(3) Philippe étoit singulièrement estimé de Louis le Jeune, qui l'avoit engagé à l'accompagner dans un pélerinage qu'il fit en Angleterre au tombeau de St. Thomas de Cantorberi. Ce fut au retour de ce pélerinage que le roi de France songea à faire sacrer Philippe-Auguste, son fils, alors âgé de quatorze ans. Pour rendre cette cérémonie plus auguste, il y convoqua les douze pairs, parmi lesquels se trouvoit Henri II., roi d'Angleterre, comme duc de Normandie. Philippe d'Alsace y porta l'épée royale. Louis le Jeune attribua alors à l'église de Rheims la prérogative jusques-là indécise de sacrer les rois de France, parce que Guillaume, cardinal de Sabine, légat du saint siège & son beau-frère, en étoit archevêque. Ce sacre se fit le premier Novembre 1179.

Le conte Philippe donne en avancement du mariage de madame Ysabeau sa niece tout ce qui est maintenant de la conté d'Artois.

de Flandre, sœur à icelluy conte Philippe, lequel, en avancement du susdict mariage, donna toutes les villes, terres, & signories, qui sont maintenant de la conté d'Artois, si comme Arras (qui estoit lors chief-ville de Flandre) Béthune, Hesdin, Sainct Omer, Lens, Aire, Bapalmes & autres, qui sont de-là le nœuf fossé, pour les avoir, jouyr & appréhender par ladicte Ysabeau, ou ses hoirs d'elle après le trépas dudict conte Philippe & non ainçois (a). Et furent lesdites nôces célébrées par Rogier, évesque de Laon, en la ville de Bapalmes, en toute la grandeur, triumphe & magnificence dont on se pourroit adviser, présentz & assistants les contes de Flandre, de Haynault, de Namur, de Clermont, de Ponthieu, de Sainct Pol, & autres en très-grand nombre, estant lors le roy Louys griefvement malade de paralysie, lequel mourut audict an cent quatre-vingts (4). Mais avant passer plus outre, convient noter, que par le moyen du susdict mariage, & successivement par l'assistence de la maison de Flandre, la couronne de France retourna en l'estoc (b) & lignée de Charles le Magne, pour autant que le conte de Hainault, & par conséquent,

La couronne de France retourne à l'estoc de Charlemagne, par le moyen de la maison de Flandre.

(a) *Aussi-tôt.* (b) *Race, côté, ligne.*

(4) Après la célébration des nôces, Isabelle fut conduite au monastère de St. Denis près de Paris, où elle fut couronnée reine de France par Gui, archevêque de Sens, distinction qui déplut beaucoup à la reine mère & à l'archevêque de Rheims, son frère. Il arriva pendant cette cérémonie un évènement que l'esprit crédule de ce siecle regarda comme un présage certain de la gloire future des deux époux. Un des officiers, chargé de maintenir le bon ordre pendant la cérémonie, cassa d'un seul coup de baguette trois lampes, qui se trouvoient au-dessus du jeune prince & de son épouse, & l'huile tomba sur eux en abondance. Toute l'assemblée applaudit à cet accident, le regardant comme le signe des plus abondantes bénédictions du ciel.

Chron. de Tours an. 1180.

Chron. des rois de Fr. au rec. des hist. de Fr. t. 12. p. 214.

quént, madame Ysabeau, sa fille, estoient descendus en directe ligne de madame Emergaert, fille de Charles, duc de Lotrice & de Brabant (5), lequel

(5) Hugues Capet monta en effet sur le trône des Carlovingiens en 987.; mais cette année n'est pas certainement celle de la mort du duc Charles. Ce prince disputa encore, pendant près de quatre ans, un trône auquel les droits du sang & la loi de l'état l'appelloient. Fait prisonnier dans la ville de Laon au mois d'Avril 991., par la trahison de l'évêque de ce lieu, il fut enfermé avec son épouse dans la ville d'Orléans, & cette épouse y accoucha de deux fils. La plûpart des écrivains le font mourir en prison, l'année même de sa détention. Ce qui rend cette opinion douteuse, c'est un tombeau trouvé, le siècle dernier, dans l'église de St. Servais de Maëstricht & dont le savant Papebroch a donné une description. On y lit l'inscription suivante, dont quelques lettres ont été détruites par le tems:

En rétablissant les lettres qui paroissent manquer à cette inscription, elle sera conçue en ces termes: *Karoli comi-*

estoit oncle, & deut avoir succédé au roy Louis, cinquiesme de ce nom, qui mourust en l'an neuf centz quatre-vingt-sept, quand Hue Capet usurpa la couronne de France, selon qu'on peut plus à plein veoir par la légende de monsieur sainct Renier, & comme le déduict Vincent *in suo speculo historiali.*

CHAPITRE LXXXIII.

Comment deux diverses fois le conte Philippe entra avec puissance au royaume de France, & de la paix qui se fit par le moyen du légat de Rome entre Flandre & ledict France.

AUdict an mil cent quatre-vingts, & peu après le décès du roy Louys de France, s'ourdirent & s'esmeurent plusieurs grands débats & dissensions, pour le gouvernement du jeune roy

---

tis generosæ stirpis filii Lothvici, fratris Lotharii Francorum regum, anno Domini M. I. Cette inscription prouve que le duc Charles mourut l'an 1001. & non pas l'an 991., non pas à Orléans, mais à Maëstricht dans la Lotharingie, soit qu'il soit parvenu à rompre ses fers, soit, comme le conjecture le P. Papebroch, que cédant à sa malheureuse destinée, il ait renoncé solemnellement à la couronne par tendresse pour les deux fils qu'il avoit eus pendant sa captivité, & que leur séjour en France pouvoit exposer aux plus grands malheurs. Charles aura donc sacrifié le titre de roi à sa liberté & à la sûreté de ses enfans. Quant au titre de comte que lui donne l'inscription, on sait qu'il est souvent employé pour celui de duc par les écrivains du moyen âge. L'inscription précédente, que nous reproduisons ici sous sa forme antique, a été gravée d'après une planche qu'a bien voulu nous communiquer M. l'abbé Ghesquiere, qui l'avoit fait graver pour l'insérer dans un des volumes de ses *acta SS. Belgii.*

Philippe de France (1), entre Philippe, conte de Flandre & de Vermandois, assisté d'Eudes, duc de Bourgongne, de Thiéry, conte de Champagne, de Baudouyn, conte de Hainault & de Namur son beau-frère, de Hugues, conte de sainct Pol, de Jacques d'Avesnes, de Hugues d'Oysy, chastelain de Cambray, & d'autres, d'une part; & de Richard, duc d'Aquitaine, porté du roy Henry d'Angleterre, son frère, du conte de Clermont, de Roulant (*a*) de Couchy & de leurs adhérents, d'au-

Débats pour le gouvernement de France, entre Philippe, conte de Flandre & ses consorts, contre le duc d'Aquitaine & autres.

(*a*) *Raoul.*

(1) Il est à propos de remonter à l'origine des évènemens que décrit d'Oudegherst dans ce chapitre. Louis le Jeune, avant de mourir, avoit donné pour tuteur à son fils jeune encore Philippe d'Alsace, oncle de la jeune reine. Cette faveur & le mariage de son fils avec Isabelle de Haynaut avoient déplu à la reine mère, qui avoit employé tout son crédit pour faire déférer cette tutelle au comte de Champagne, son frère, par qui elle avoit compté gouverner. Déchue de l'espoir qu'elle avoit conçu & piquée du mauvais succès de ses intrigues, elle s'étoit retirée en Champagne, & avoit entraîné dans ses intérêts le roi d'Angleterre, qui prit alors les armes contre la France. Quoique soutenue d'un allié si puissant & de toute la maison de Champagne, elle fut forcée à se soumettre. Elle se réconcilia avec son fils, revint à la cour & les droits de Philippe d'Alsace à la tutelle du jeune roi furent confirmés. La reine mère intrigua de nouveau. Son parti enfin triompha, & le comte de Flandre se vit obligé de retourner dans ses états. En donnant sa nièce Isabelle à Philippe Auguste, le comte de Flandre avoit obtenu de Louis le Jeune la jouissance de quelques domaines voisins du Vermandois & Philippe-Auguste avoit confirmé cette cession. Mais dans la suite, cédant aux impressions de quelques courtisans que la reine mère avoit mis dans ses intérêts, Philippe-Auguste voulut révoquer cette concession. Le comte de Flandre provoqué par cette perfidie, révoqua aussi la cession qu'il avoit faite du comté d'Artois. Tels furent les prétextes qui armerent l'un contre l'autre le nouveau roi de France & le comte de Flandre. Du reste, la narration de d'Oudegherst est presque toute traduite de l'*auctarium aquicinctinum*, dont l'auteur étoit contemporain des évènemens qu'il décrivoit.

Abrégé chron. de l'hist. de Fr. an. 1180.

Chron. de Tours, an. 1180.

Meyer, an. 1180.

tre. Et le roy, nonobstant sa jeunesse, soustint le party d'Aquitaine, & de Clermont, lesquelles parcialitez s'augmenterent de sorte, que peu de païs y avoit deçà des Monts qui ne se ressentissent, & principallement le royaume de France, dans lequel le conte Philippe de Flandre entra à grande puissance, & gasta tout le plat-païs jusques à Senlis, & de là tira vers Louvers (a) près Paris, surprint en son lict le conte Albéric de Dampmartin, & mit tout le royaume en merveilleux trouble & désarroy, estant apparent de faire assez pire, n'eust esté l'intercession de Guillaume, archevesque de Rains, & Thibault, conte de Blois, oncles dudict roy Philippe, par le moyen desquels fut entre lesdictes parties prinse une tresve jusques à l'Epiphanie de l'an mil cent quatre-vingts-deux. Pendant laquelle le conte Philippe de Flandre ne voyant aucune apparence d'avoir génération de madame Ysabeau, sa femme, pour autant qu'elle estoit ordinairement & quasi tousjours malade, & considérant que Mahieu, son frère, (lequel un peu auparavant estoit trépassé (2) d'un ject de flesche, qu'au siège de Neufchastel il avoit receu en la teste), n'avoit laissé aucun hoir masle de son corps, fit renoncher son frère Pierre à l'élection qui de luy avoit esté faicte en l'évesché de Cambray (3), & practiqua le mariage d'entre madame Aliénor, contesse de Nevers, & vefve dudict feu Mahieu

Le conte Philippe entre avec puissance & gaste le païs de France.

Tresve entre Flandre & France.

L'an 1182.

Décès de Mahieu de Flandre.

Pierre de Flandre, esleu évesque de Cambray, se marie avec la vefve de Mahieu de Flandre, son frère.

(a) *Louvre en Parisis.*

(2) Il étoit mort d'une blessure qu'il avoit reçue, lorsqu'il accompagna son frère Philippe en Normandie dans la guerre de Louis le Jeune contre Henri II. en 1173. (Voyez note 1. du chap. 81., pag. 438.)

(3) Cette renonciation se fit en 1174., peu de tems après la mort de Matthieu.

de Flandre (4), & le susdict Pierre, son frère, lequel néantmoins termina tost après de venin, délaissant de sadicte femme une seule fille, comme aussi mourust pendant ladicte tresve ladicte dame Ysabeau, femme du conte Philippe de Flandre, & fut enterrée à nostre Dame d'Arras. Au moyen de quoy, & qu'elle estoit terminée sans délaisser hoir de son corps, la conté de Vermandois succéda à ladicte Aliénor, sa sœur, qui s'estoit remariée pour la troiziesme fois au conte de Beaumont. Non-obstant quoy, le conte Philippe, au moyen & soubs prétext du différent, auquel il estoit contre le roy de France & ses adhérents, ne se voulut desfaire d'icelle conté de Vermandois. Qui fut cause que ledict roy de France, se persuadant d'avoir à ceste occasion plus juste prétext pour mener guerre audict conte Philippe, fit grandes apprestes, affin de povoir, ladicte tresve finye, recommencer mieux que devant (5). Dont adverty le conte de Flandre, &

Pierre de Flandre empoisonné.

Trépas de madame Ysabeau de Vermandois, contesse de Flandre.

Le conte Philippe ne se veut desfaire de la conté de Vermandois, qui par le décès de madame Ysabeau, sa femme, estoit succédée à madame Aliénor, sa sœur.

---

(4) Eléonore, seconde fille du comte de Vermandois, avoit été la seconde épouse de Matthieu; mais après la mort de son époux, elle s'étoit remariée au comte de Beaumont sur Oise, L'épouse de Pierre fut Mathilde, comtesse de Nevers & veuve d'Eudes, seigneur d'Issoudun. (Voyez sur ce sujet deux diplomes cités par Vredius dans ses preuves généalogiques des comtes de Flandre.)

Roger. de Hoved. fol. 553.

Chron. de Robert d'Auxerre.

(5) Après la mort de la comtesse de Flandre, Eléonore réclama le comté de Vermandois dont Philippe d'Alsace refusa de se dessaisir, alléguant qu'il lui avoit été apporté en dot par son épouse, pour en jouir pendant toute sa vie. Il ajoutoit encore que le feu roi lui en avoit solemnellement confirmé la possession. Mais Eléonore avoit fait avec le roi de France un traité, par lequel elle lui abandonnoit la moitié du Vermandois, en cas qu'elle mourut sans enfans. Ce traité fut un motif qui autorisa Philippe-Auguste à reprendre les armes contre le comte de Flandre. Deux conférences que ce dernier eut, tant avec Philippe-Auguste, qu'avec le roi d'Angleterre qui avoit offert sa médiation, ne purent arrêter l'effusion du sang, & la guerre recommença avec acharnement de part & d'autre.

Meyer. an. 1183.

mesmes que le roy Henry d'Angleterre se mettoit pareillement en équipage, pour assister & favoriser ses adversaires, doutant la puissance de deux tels princes unys & confédérez, se transporta au païs de Liège, en intention d'y practiquer l'amitié & secours du roy Henry des Romains, fils de l'empereur Frédéric, duquel néantmoins il ne fut en son povoir de tirer autre chose qu'une infinité de promesses, par lesquelles il asseuroit le conte Philippe d'envoyer au nom de l'empereur son père & sien, aucuns ambassadeurs vers le roy de France, & que si ledict roy & les siens ne vouloyent condescendre à quelque appointement raisonnable & conforme à cestuy qu'il luy feroit par sesdicts ambassadeurs proposer, il viendroit avec toutes ses forces favoriser & assister ledict Philippe. Lequel n'en povant tirer autre chose, retourna en Flandre où il fit sommer ses gentils-hommes & vassaulx, & assembla toutes les forces à luy possibles, lesquelles s'égallerent, ou à-peu-près, à celles de France & Angleterre par l'inespérée venue d'Eudes, duc de Bourgongne & de la duchesse de Champagne, accompagnez d'une belle armée, lesquels marcherent par ensemble au royaume de France, incontinent que (*a*) lesdictes trefves furent expirées, d'autant que l'ordinaire & la coustume du conte Philippe estoit de chasser toutes les guerres que luy survenoyent, hors les limites de ses païs, sçaschant certainement qu'ores que la victoire luy demourast en toutes guerres, que ce ne luy povoit avenir sans grand détriment & désolation de ses païs, si elles se commettoyent dans ses limites. Estants donc entrez audict royaume de France, recommença la guerre

Les ducs de Bourgongne & duchesse de Champagne viennent au secours du conte de Flandre, contre les François & Anglois.

Le conte Philippe chassoit ordinairement & menoit les guerres hors son pays.

(*a*) Dès que.

plus forte & cruelle que jamais, de manière que les affaires se disposoyent & s'acheminoyent à la totale destruction d'iceluy royaume, si Dieu par sa miséricorde n'y eust pourveu. Par la volonté duquel, & moyennant l'entre-parler de Henry, évesque *albanensis* (*a*), légat envoyé à ces fins du sainct siège apostolique, fut soudainement concheue & arrestée une bonne & desirée paix; je ne scay toutesfois soubs quelles conditions, autrement qu'il semble par les anchiènes chroniques & de France & de Flandre, que le conte Philippe de Flandre rendit & mit entre les mains du roy Philippe la conté de Crespy, avec aucuns autres chasteaux & places, qu'il avoit jusques lors tenus de par madame Ysabeau, sa femme, moyennant toutesfois que le résidu avec le tiltre de conte de Vermandois demoureroit au conte Philippe, sa vie durant tant seulement. Et par ce moyen cessa la susdicte guerre, laquelle, veu l'aigreur d'ambedeux les parties & le grand appareil faict pour la desmesler par bataille, fut assoupie autant doucement qu'on ouyt oncques parler de semblable guerre.

Henry évesque *albanensis*, légat du sainct siège apostolique.

Paix entre Flandre & France.

Appareils de grande guerre doucement assoupis.

CHAPITRE LXXXIV.

Comment le conte Philippe vint à grande magnificence en la ville de Mayence vers l'empereur Frédéric; d'aucuns hérétiques qui furent punis en la ville d'Arras, & comment le trou du Dam fut, par le moyen d'un chien qu'on y jecta, miraculeusement restouppé (*b*).

PEu après ladicte paix, le conte Philippe estant adverty que l'empereur Frédéric estoit délibéré de tenir sa feste de Pentecoste dudict an

(*a*) *D'Albe, ville épiscopale d'Italie dans le Montferrat.*

(*b*) *Fermé, bouché, rempli.*

quatre-vingts-deux (1), en la ville de Mayence, & que plusieurs princes de l'empire, pour honnorer ladicte feste, s'y trouveroyent, se voulant entretenir en la grace d'iceluy empereur, & mesmes d'autant plus, qu'il ne se fioit que bien à point à la dernière paix d'entre France & Flandre, délibéra se transporter pareillement vers ledict Mayence. Et de faict se mit en chemin accompagné de Gherard, prévost de Bruges & chancelier de Flandre, Raesse de Gavre, Thiery de Bevere, chastelain de Dixmude, & de Baudouyn, son frère, Gaultier de Nevele, Gherard de Hasselt, Thiery de Deinze, Gaultier Buzet, grand-veneur de Flandre, Guillaume de Warneston, & de plusieurs autres avec six centz chevaulx de nombre faict, qui tous estoyent en ordre & équipage si magnifique, qu'il faisoit très-beau les veoir, & dont l'empereur Frédéric se tint pour grandement satisfaict, remercyant & recueillant le conte Philippe d'un tel visage, qu'il estoit aysé à cognoistre le bon vouloir qu'au moyen de ce il monstroit porter audict conte Philippe; lequel après avoir séjourné quelque temps en la court dudict empereur & renouvellé l'amitié autrefois avec luy contractée, retourna en son païs de Flandre, & s'achemina en l'an mil cent quatre-vingts & trois vers la ville d'Arras, pour mettre ordre & faire punition de plusieurs

Le conte Philippe vint en grande magnificence en la ville de Mayence, vers l'empereur Frédéric.

L'an 1183.

(1) L'historien Meyerus place à l'an 1184. cette entrevue de Philippe avec Frédéric, entrevue dans laquelle Philippe d'Alsace développa toute la pompe & toute la magnificence d'un grand prince. L'auteur de l'*auctarium aquicinctinum*, sous les yeux duquel se passoient ces évènemens, la rapporte à l'année 1182. *Ad hanc imperatoris curiam, omnes pœnè primates teutonici regni adfuerunt; Philippus quoque comes Flandriæ cum suis baronibus adfuit, qui se liberalissimum super omnes regni principes, sua dando, non sine admiratione multorum exhibuit.*

hérétiques, tant nobles qu'ignobles, de tout sexe & qualité, qui s'estoyent descouverts audict Arras. Où peu après vint au mesme effect Guillaume, archevesque de Rains, lequel après deues informations sur ce tenues, déclara par sentence, présent le conte Philippe, & Fremault, évesque d'Arras, que les convaincus seroyent submis au jugement du fer, d'eaue, ou de feu, & leurs substances & biens confisquez au prouffit desdicts archevesque & conte de Flandre, si avant toutesfois qu'ils ne se vouldroyent retraire & abjurer leur erreur (2). Et lors apparust manifestement la force & vertu du sainct & très-digne sacrement de confession, pour autant que plusieurs coulpables de ladicte hérésie, par la miséricorde de Dieu, & moyennant la bonne doctrine des confesseurs, changerent de leur damnable opinion, eschappants par mesme moyen la punition de la susdicte sentence. Desquels hérétiques les uns se nommoyent *Manichæi*, & les autres *Arriani* (3): tant y a, que c'estoyent des

Punition d'hérétiques en la ville d'Arras.

Vertu du saint sacrement de confession.

(2) L'année précédente, Frumauld, évêque d'Arras, avoit déjà fait arrêter quatre hérétiques, dont l'un s'appelloit Raoul & l'autre Adam le Lettré, *Adam Litteratus*. Le mal ne fesant que s'accroître, Guillaume, archevêque de Rheims, se transporta l'année suivante dans cette ville pour prendre connoissance de cette affaire, & étouffer une impiété qui avoit déjà jetté de profondes racines, & qui comptoit parmi ses sectateurs des personnes de tout sexe, de tout âge & de toute condition. Ils furent condamnés, d'après l'aveu qu'ils firent de leurs crimes, à être brûlés, & leurs biens furent confisqués au profit de l'église & du prince.

Auct. aquicinct. an. 1183.

(3) Le genre de cette hérésie n'est caractérisé par aucun écrivain, parce qu'ils ne suivoient exclusivement la doctrine d'aucun hérésiarque. *Isti hæretici nullius hæresiarchæ muniuntur præsidio. Quidam dicunt illos Manichæos, alii Cataphrygas, nonnulli verò Arianos, Alexander autem papa vocat eos Patervios.* Ces hérétiques, au reste, paroissent

très-dangereuses hérésies, & merveilleusement difficiles à extirper, entant mesmes qu'elles estoyent desjà enrachinées, & furent semées en plusieurs lieux de Flandre, & entr'autres en la ville d'Ypre, où y eust plusieurs exécutez par le dernier supplice, & les autres par la vertu & force dudict sainct Sacrement de Confession furent convertis. Environ ce mesme temps ou quelque peu auparavant, les dicques (*a*) du Dam près Bruges (4) furent rompues par les inundations & forces de la mer, de sorte que toute la ville de Bruges estoit en eaue. Pour à quoy obvyer le conte Philippe envoya en toute diligence vers Hollande, d'où il fit venir des maistres qui s'entendoyent à ce mestier, lesquelz besongnerent par plusieurs jours, mais avec bien peu de prouffit, au moyen de la profondeur que la mer y avoit faicte. Finablement l'un desdicts ouvriers s'avisa de jecter au principal trou un grand chien qui d'aventure se trouvoit près eux, & lequel leur estoit grandement molesté. Et tost après la terre print fond & pied, de sorte que par la bonne diligence desdictz ouvriers, ledict trou s'estouppa, & fut la dicque par tel moyen refaicte. Et ceste est la cause (mesmes qu'on tenoit ceste aventure comme pour chose miracu-

Hérétiques à Ypre.

Les dicques du Dam rompues.

Le trou de Dam miraculeusement estouppé au moyen d'un chien qu'on y jecta dedans.

(*a*) *Digues.*

n'avoir été que de prétendus sorciers, & peut-être des Vaudois ou des Albigeois qui, du midi de la France, s'étoient répandus jusques dans les provinces du Nord.

(4) La ville de Damme, autrefois appellée *Hondts-Damme*, Digue de Chien, est située à une lieue de Bruges & à deux de l'Ecluse. Elle tire, dit-on, son nom des digues que Philippe d'Alsace y fit construire en 1180., pour arrêter l'impétuosité de la mer, & l'on croit que le nom de chien lui a été donné, à cause d'un chien qu'elle a dans ses armes. Cette ville fort petite, mais qui a été long-tems très-fortifiée, est la patrie du savant Jacques Perizonius.

leuſe) que leſdicts de Dam prindent depuis lors, & portent encores aujourd'huy, pour leurs armes un chien. Et de lors en avant l'on commença édifier pluſieurs maiſons ſur & au deſſoubz de ladicte dicque, par telle manière que la ville du Dam creuſt & s'augmenta grandement. A laquelle le conte Philippe donna le premier privilège, par lequel il affranchiſt les habitantz de tous tonlieux par toute la contrée de Flandre, enſemble d'une couſtume ou ſervitude, qu'on appelloit la Hanze (5), dont auſſi il leur bailla ſes lettres, eſcriptes à Malle (6) en l'an mil cent quatre-vingts, ſoubs les ſignes de Gherard de Melins, qu'il appelle ſon notaire & ſigillain (*a*), Euſtace; ſon chambrier, Rogier, chaſtelain de Courtray, Henry de Morſelle & pluſieurs autres.

Premier privilège de ceux de Dam donné par le conte Philippe.

(5) Ce mot ſignifie *union*, *ſociété*. C'eſt delà que vient le nom de villes anſéatiques ou villes confédérées pour la protection du commerce. La coutume, dont parle l'auteur, étoit un impôt que le prince tiroit de toutes les marchandiſes. *Hanſe, reditus ex quâcumque re .... apud Latinos inferiores, Hanſa vectigal, penſitatio ex mercibus, teſte Cangio.* Gloſſar. German. Lipſiæ 1737.

(6) Male ſitué près de la ville de Bruges, eſt un palais qui fut long-tems habité par les comtes de Flandre, & dont l'un d'eux, Louis de Male, a tiré ſon ſurnom.

CHAPITRE LXXXV.

De la guerre que le conte de Flandre renouvella contre France, à raiſon que le Roy avoit répudié ſa femme, qui eſtoit nièce dudict conte de Flandre, & comment le meſme conte de Flandre fit guerre au conte de Hainault, & de la paix qui ſe fit entr'eux.

EN l'an mil cent quatre-vingts-quatre, le conte Philippe de Flandre, adverty que le Roi de France avoit contre tout droict & raiſon, & par

L'an 1184.

(*a*) *Garde des ſceaux.*

Guerre entre Flandre & France à raison que le roy avoit repudié contre tout droict madame Ysabeau, nièce dudict Philippe.

le mauvais conseil d'aucuns de ses barons, ennemis dudict conte Philippe, répudié madame Ysabeau, sa nièce (1), troublant la paix dernièrement faite entre ledict roy & luy, fit semondre ses hommes, & assembla merveilleusement grande puissance, avec laquelle il marcha contre le roy de France, sur lequel il print la ville d'Amiens, & plusieurs places & forteresses du païs de Vermandois. Néantmoins par l'intercession & l'entreparler de Henry, roy d'Angleterre, furent entre lesdictes parties prinses & accordées tresves d'un an (2); & pour autant que Baudouyn, conte de

Trefve entre Flandre & France.

(1) Philippe-Auguste ne répudia point Isabelle ; mais la chaleur avec laquelle elle défendoit la cause de son oncle, & plus encore peut-être les suggestions de quelques courtisans ennemis du comte de Flandre, avoient fortement indisposé son époux à son égard. Forcée d'abandonner la cour, elle s'étoit retirée à Senlis, où elle édifia toute la nation par la régularité de sa conduite, par l'irréprochabilité de ses mœurs, par les actes de bienfaisance qu'elle exerça envers les pauvres, & par la religion dans le sein de laquelle elle cherchoit un soulagement à ses chagrins. Son époux qui songeoit en effet à la répudier, forcé de rendre justice aux vertus de cette princesse, & condamnant la conduite qu'il avoit tenue envers elle, la rappella à la cour ; mais le comte de Flandre n'en continua pas moins la guerre contre son neveu.

(2) On avoit choisi à cet effet la ville de Rouen, où s'étoient rendus Henri, roi d'Angleterre & Baudoin, comte de Haynaut. Le premier avoit été choisi par Philippe-Auguste, pour agir & traiter en son nom ; & le comte de Haynaut étoit chargé des intérêts de Philippe d'Alsace. On ne put rien conclurre dans cette entrevue, parce que le comte de Flandre se refusoit aux sacrifices qu'on exigeoit de lui, & qu'il ne vouloit pas céder le comté de Vermandois. De Rouen, le comte de Haynaut étoit allé voir la reine, sa fille, qui l'engagea à faire cause commune avec son époux. Baudoin se prêta à ce qu'on exigea de lui, & s'attira l'inimitié de Philippe d'Alsace, qui ne tarda point à pénétrer les liaisons que son beau-frère venoit de contracter avec le roi de France. Baudoin qui se fit com-

Meyer. an. 1184.

Auctar. aquic.

Hainault, & beau-frère dudict conte Philippe, se fit esdictes trefves comprendre entre les alliez du roy, le conte de Flandre convertit ses forces & puissances contre sondict beau-frère, auquel il fit durant les susdictes trefves une bien dure & aspre guerre, laquelle toutesfois au moyen de l'hyver qui lors approchoit, fust convertie en une trefve qu'ils s'entre-donnerent jusques à la sainct Jean : pendant laquelle lesdicts contes Philippe & Baudouyn se trouverent ensemble en un lieu, nommé le Mont-sainct-Remy, où ils parlamenterent & tindrent longs propos ensemble sur le faict de leurs différents. Non-obstant quoy, ils partirent mal contents & satisfaicts l'un de l'autre, dont on imputoit la principalle charge & coulpe à Jacques d'Avesnes, contre lequel pourtant le conte Baudouyn de Hainault se mit l'an ensuyvant en armes & gasta toutes les terres d'iceluy Jacques d'Avesnes. D'autre costé la trefve que dessus prinse entre le roy de France & le conte Philippe de Flandre expirée, chascun d'eux respectivement se remit aux champs, avec la plus grande puissance & armée qu'ils peurent assembler, & portoit le conte Philippe en ceste expédition, pour manifester sa magnanimité & grand courage, un estendart mis sur un haut chariot à quatre roues, faict en manière d'une tour, auquel estoit peint un grand dragon & horrible, jettant bonne quantité de feu par les yeux, les oreilles & la bouche; désignant par ce que son intention estoit de mettre tout le Royaume en feu & à flamme; dont le roy & les siens con-

Guerre entre Flandre & Hainault.

Les contes de Flandre & de Hainault parlamentent ensemble au Mont-St.-Remy, & partent mal contents l'un de l'autre.

Guerre entre France & Flandre, & de l'étendart que le conte Philippe porta en ceste guerre.

---

prendre dans la trève conclue peu de tems après entre Philippe-Auguste & Philippe d'Alsace, eut tout lieu de se repentir d'avoir abandonné un allié voisin, dont le ressentiment alluma bientôt la guerre entre les Flamands & les Hennuyers.

cheut un tel creve-cœur & desdaing, que les affaires menachoyent une merveilleuse effusion de sang, tant d'un costé que d'autre (3). Toutesfois après qu'ambedeux les puissances eurent long-temps & par plusieurs jours escarmouché, le roy de France eust volonté de parler de bouche au conte Philippe, lequel, suyvant ce, se trouva vers luy en ses tentes, où ils firent entr'eux leur appoinctement, sans l'assistence ou intercession d'autre personne du monde, saulf du conte de Bloys, qui fut illec appellé pour les accorder, lorsqu'en faisant ledict appoinctement, s'offroit entr'eux aucune difficulté. Par lequel appoinctement fust entr'autres choses dict & accordé, que le roy en premier lieu reprendroit madame Ysabeau, sa femme, veu mesmes qu'il n'avoit aucune légitime occasion pour la pouvoir répudier, & que suyvant ce, le conte Philippe luy restitueroit les villes d'Amiens & autres places, qu'il avoit prins sur le roy au païs le Vermandois, durant ceste dernière guerre, retenant néantmoins Sainct Quintin, Péronne & Hen (a), ensemble le tiltre de conte de Ver-

Le roy de France parlemente avec le conte de Flandre, & se faict la paix sans assistence d'autre que du conte de Bloys.

Le roy de France reprend madame Ysabeau sa femme qu'il avoit répudiée.

(a) *Ham en Picardie.*

(3) Le terme de la trève étant expiré, les armées de Flandre & de France se mirent en marche. Elles se rencontrerent sur les bords de la Somme dans les environs d'Amiens, & resterent pendant près de trois semaines en présence l'une de l'autre. Pendant cette inaction, Guillaume, archevêque de Rheims, l'évêque d'Albe, légat du saint siège & Thibaut, comte de Blois, parvinrent à rapprocher l'oncle & le neveu. Le Vermandois qui avoit été en partie la cause de cette guerre, fut réuni à la couronne de France. Ainsi finit une guerre qui dura environ quatre ans, & dont l'avantage resta au roi de France, puisqu'il sut forcer son rival à lui rendre les villes qu'il avoit pu conquérir, & à lui céder une province qui avoit servi de prétexte pour commencer les hostilités.

De Guise. Æmylius.

Abrégé chronol. de l'hist. de Fr.

mandois, pour en jouyr sa vie durant tant seulement. La paix fut semblablement illec conclue & appoinctée entre ledict Philippe, conte de Flandre & Baudouyn de Hainault son beau-frère, de sorte que par tel moyen tous les susdicts différents furent assoupis & appaysez. En ladicte assemblée fut pareillement faict & practiqué le mariage de madame Machtilde, fille de feu Mahieu de Flandre, qu'il avoit eue de madame Eléonore de Nevers, sa dernière femme, & Henry, duc de Brabant, dont vindrent Henry, depuis duc de Brabant, Marie, femme de l'empereur Otho, Méhault, contesse Pallatine, & après contesse de Hollande, la contesse de Gheldre, & la contesse d'Auvergne. Environ ce mesme temps fut commencé le monastère de Thosan près Bruges, lequel autrement se nomme Doest, de l'ordre de sainct Bernard; & ce par Everard, évesque de Tournay, lequel achapta la place, sur laquelle ledict monastère est fondé, de l'abbé de sainct Regnier en Ponthieu.

Paix entre Flandre & Hainault.

Mariage de madame Méhault de Flandre au duc de Brabant & des enfans qui vindrent de ce mariage.

Commencement & fondation du monastère de Doest près Bruges.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le conte de Flandre envoya ses ambassadeurs vers Portugal demander en mariage l'infante dudict Portugal, laquelle en son chemin pour Flandre fut destroussée sur la mer, & de l'exécution que le conte fit faire desdicts destrousseurs, ensemble comment ledict conte fut créé gardien de l'église de Cambray.

PHilippe, conte de Flandre, après avoir mis bonne paix en ses païs & practiqué les alliances que dessus, envoya ses ambassadeurs vers Alfonsus, roy de Portugal, pour en son nom luy demander en mariage, madame Méhault, sa fille: laquelle fust accordée & délivrée ausdicts ambas-

Le conte de Flandre envoye ses ambassadeurs vers le roy Alfonse, pour demander en mariage madame Méhault de Portugal sa fille.

L'an 1185. sadeurs en l'an mil cent quatre-vingts-cinc (1); & passant la mer pour venir par-deçà, fut rencontrée & destroussée de toutes ses bagues & joyaux par aucuns pyrates, qui la surprindrent sur la coste de la Normandie, & lesquels néant-moins ne méfirent (*a*) ny toucherent à ladicte princesse. Non-obstant quoy le conte Philippe, grandement indigné de la facherye, que lesdicts pyrates avoyent donné à sadicte espousée, envoya en toute diligence aucuns navires bien frétez & équipez, pour poursuyvre & lui amener lesdicts pyrates, lesquels furent finablement attaincts, prins & depuis menez vers ledict conte Philippe en nombre de quatre-vingts, lesquels il fit tous pendre, comme pyrates en hauts gibets, qu'il avoit à ces fins faict eslever au long de la rive de la mer, sans prendre aucun d'iceux à merchy ou miséricorde. Entre lesquels les principaux s'appelloyent, Galyen, bastard de l'archevesque de Rouen, Willebord, bastard de Montfort, Gilles de Laval, Alval, bastard de Haricourt, & plusieurs autres, & fust ladicte exécution, encore que très-juste, bien mal prinse du roy de France, & de ceux de sa court : je ne sçai toutesfois soubs quel fondement. Or (pour retourner à nostre propos) ladicte dame Méhault fut par les susdicts ambassadeurs conduicte en la ville de Bruges, accompagnée de plusieurs dames & damoiselles,

Madame Méhault de Portugal destroussée sur la mer en venant vers Flandre.

Quatre-vingts pyrates quy avoyent destroussé ladicte dame pendus.

(*a*) *Ne firent aucun mal.*

(1) L'*auctarium aquicinctinum* place ce mariage au mois d'Août de l'année 1184., & la paix ne se fit, selon le même, qu'un an après. Meyerus qui le place en 1185., le fait néanmoins antérieur à la paix. Le père de Mathilde, appellée aussi Thérèse, étoit Alphonse I., proclamé roi de Portugal en 1139. Il étoit fils de Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert de France, qu'Alphonse VI., roi d'Espagne, fit comte de Portugal.

Roder. de Tolède an. 1146. au rec. des hist. de Fr. t. 12. p. 382.

moiselles, qu'elle avoit mené avecq elle de son païs de Portugal; & fut receue en grand triumphe par le conte de Flandre, assisté de plusieurs barons, nobles, seigneurs, dames & damoiselles dudict païs de Flandre, avec l'honneur & bon accueil que ses vertus & grandeur méritoyent. Et furent peu après, les nopces dudict conte Philippe, avec la princesse Méhault célébrées, en toute la magnificence & solemnité possible, en la ville de Bruges, où se trouverent plusieurs contes, princes & seigneurs, tant du païs de Flandre, que des circumvoisins, & entr'autres ledict conte Baudouyn de Hainault, beau-frère d'iceluy conte Philippe. Lequel, en l'an mil cent quatre-vingts-six, se transporta en la ville de Pavie, pour assister & estre présent aux nopces qui illec se célébroyent & solemnisoyent entre Henry, roy des Romains, fils de l'empereur Frédéricq, & la fille de Rogier, roy de Sicille, où se trouva merveilleusement bonne troupe de princes & seigneurs, & print ledict Philippe en allant vers ladicte ville de Pavie, son chemin par les Allemaignes, pour autant qu'il ne se fyoit encore du tout à plusieurs de la court de France. Mais il retourna par France, craindant, qu'autrement le roy Philippe ne conceut quelque sinistre ou mauvaise opinion de luy, & que, par ce moyen, la guerre se renouvellast entr'eux (2). Lequel roy Philippe tint lors plusieurs devises & propos

Nopces du conte de Flandre avec l'infante de Portugal célébrées à Bruges.

L'an 1186.

---

(2) Philippe-Auguste, informé du retour du comte de Flandre par ses états, envoya au devant de lui des députés, & lui indiqua un lieu où ils pourroient avoir une entrevue. *Rex, adventu ejus audito, nuntios fideles ad eum dirigit, mandans ei & designans locum ubi ad secretum convenirent colloquium.* Le roi le reçut très-honorablement, & cette entrevue acheva de resserrer les nœuds de l'amitié qu'ils s'étoient jurée l'année précédente.

Auctar. aquicinct. an. 1186.

particuliers avec le conte de Flandre; de sorte, que depuis ce temps ils s'entr'aymerent, & furent tousjours mieux d'accord, qu'auparavant. Peu après vindrent nouvelles au conte Philippe de Flandre des trespas quy s'estoyent d'assez près entre-suyvis, d'Alfons, roy de Portugal, & de son fils, père & frère de madame Méhault sa femme, & qu'au moyen de ce la couronne de Portugal estoit escheue sur ladicte Méhault, laquelle pourtant il envoya relever au nom de sadicte femme, quy depuis ce temps s'a tousjours porté comme royne dudict Portugal (3), non pas toutesfois le conte Philippe, son mary, & estoit lors ledict royaume bien peu de chose. En l'an mil cent quatre-vingts-neuf, ledict Phi-

La couronne du Portugal escheue sur Méhault, femme du conte de Flandre.

(3) Le successeur d'Alphonse fut Sanche I., qui mourut l'an 1212. *Alphonsus propriâ morte decessit .... Cui successit filius ejus Sancius vir magnæ prudentiæ & strenuus in agendis.* Rodrigue de Tolède, qui nous fournit ce passage & dont l'autorité est d'autant plus respectable qu'il étoit contemporain, ne donne à Alphonse que trois enfans, Sanche qui lui succéda, Urraque qui épousa Ferrand, roi de Léon, & Mathilde mariée à Philippe d'Alsace. Il n'est donc pas vrai que le frère de Mathilde mourut à la même époque que son père, ni que Mathilde ait jamais été reine de Portugal. Si elle se donna dans divers diplomes le titre de reine, c'est qu'il étoit d'usage aux filles de roi de le prendre, quoiqu'elles ne le fussent pas en effet. *Regina à quibusdam dicebatur, quia filia regis erat.* Elle étoit tante de Ferrand de Portugal à qui elle fit épouser dans la suite Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre. Mathilde, dans sa vieillesse, avoit une croyance aveugle aux sortilèges & à la divination. Elle fut curieuse d'apprendre quel seroit le sort de Ferrand dans une guerre qu'il entreprenoit contre la France. Celui qu'elle consulta répondit : *Pugnabitur & in ipsâ pugnâ, rex prosternetur in terram & equorum pedibus conculcabitur & carebit sepulturâ. Ferrandus, post victoriam, cum maximâ pompâ à Parisiis recipietur.* La suite nous apprendra ce qu'il falloit penser de cette réponse singulière.

Au rec. des hist. de Fr. t. 12.

Gilles d'Orval.

Rigord dans Vred. gen. Fland.

lippe fut en qualité de conte d'Aloft faict & receu par l'évesque, prévost, doyen & chapitre de Cambray, pour gardien, protecteur, & défenseur perpétuel de l'église de Cambray, lesquels à ceste occasion luy donnerent, & à ses successeurs, contes d'Aloft, à perpétuité, le Gavène (*a*) de Cambresis, qui consiste en un droict de certaine quantité de grains, que le gardien liève sur les charrues & manouvriers de Cambresis : si comme de chascune charrue, deux muys de frument, & demy-muy d'avoine, & de chascun manouvrier quy n'a point de terre à labourer, un mencault de frument, & un mencault d'avoine, le tout mesure de Cambray (4). Suyvant quoy, le conte Philippe fit serment sur les Evangiles de Dieu, & les sainctes reliques illec présentes, d'observer ce que s'ensuyt. Premiers,

Le conte Philippe, en qualité de conte d'Aloft, receu pour gardien de l'église de Cambray.

La Gavene de Cambresis, & en quoy elle consiste.

(*a*) Gavenne, *ou* Gave, *droit de protection, qui se paye à quelque prince ou seigneur, pour avoir leur défense en tems de guerre.*

(4) Voici une énumération plus exacte des droits attachés à la protection que les comtes de Flandre accordoient à l'église de Cambrai. Elle est tirée d'une chartre de Marguerite d'Alsace & de Baudoin, son époux, concernant le même droit de Gavenne à l'égard de la même église de Cambrai : *Hæc est autem colligendi Gavalli mensura & ordo. Carruca debet dare dimidium modium frumenti & dimidium avenæ. Manu operator qui terram cultivam non habet, debet unum mencaldum frumenti & unum avenæ ad mensuram cameracensem, Cameracique suum tenentur transportare Gavallum ad locum eis productum post messes collectas. Nostri servientes submoneant ministros ecclesiarum ut infrà quindecim dies post submonitionem eorum paratum sit Gavallum; quod si post quindecim dies non fuerit solutum à debitoribus ecclesiarum, auctoritate cogetur solvi cum panâ delicti cooperante nostrâ potestate.* La chartre dont cet extrait est tiré est de l'année 1192.

Manusc. de Mr. Gerard.

Serment du conte Philippe, estant receu pour guardien de l'église de Cambray.

que de tout son povoir il garderoit & contre tous les personnes & serviteurs des églises de Cambray & de Cambresis, estants soubs sa garde, ensemble leurs biens & possessions, sy avant toutesfois, qu'ils fussent molestez ou foullez injustement. Qu'il ne transporteroit le bénéfice du Gavene à autre qu'à l'hoir légitime de Flandre. Qu'ès terres de l'évesque de Cambray & celles du dommaine des églises, ny ès fiefs d'iceluy, il ny ses successeurs, ne prendront ny leveront point de Gavene, saulf que sy aucunes terres, qui auparavant devoyent Gavene, alloyent de main à autre, ou par achapt ou autrement, que lors elles seroyent tenues au payement dudict Gavene, comme devant. Qu'il ne donneroit à aucun seigneur la recepte du Gavene, ny à autre personne, en fief, laquelle n'exerceroit justice ny seigneurie ès villes des églises, s'il n'en estoit requis. Que s'il faisoit aucune exécution ou justice sur aucuns malfaicteurs, il reserveroit entièrement aux seigneurs, ausquels les villes appartiendroyent, les peines & amendes deus à raison du malfaict, soy contentant pour tout droict du Gavene tant seulement. Qu'il ne donneroit confort, ayde ny faveur à aucuns malfaicteurs subjects des églises, s'ils retournoyent à luy à refuge contre lesdictes églises. Qu'il feroit cueillir le Gavene en la manière accoustumée, & comme cy-dessus est reprins, chascun an incontinent après l'Aougst. Dont furent despêchées

L'an 1189.

lettres en date de l'an mil cent quatre-vingt-neuf, scellées des seaux de l'église de nostre Dame de Cambray, dudict Philippe, conte de Flandre & de Vermandois, & de madame Méhault, royne de Portugal, sa femme.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment le conte Philippe envoya vingt & sept navires de Flandre à la conqueste de la terre saincte, & des exploicts que lesdicts navires fisrent en Hispaigne contre les Sarrasins; ensemble comment le conte Philippe alla par terre avec grande puissance à ladicte conqueste, & du trespas dudict conte Philippe, qui mourut devant Ascalon.

EN l'an mil cent quatre-vingts-dix, le conte Philippe de Flandre mit en très-bel équipage vingt & sept navires, pour envoyer à la conqueste de la saincte cité de Hiérusalem, qu'en l'an mil cent quatre-vingts-sept Salhadin, roy des Turcs & des Sarrasins, avoit prinse & fortifiée (1), au grand scandale & opprobre des princes de la chrestienté, & constitua sur lesdicts navires, pour chef & capitaine-général, Jacques d'Avesnes, duquel nous avons parlé cy-dessus, & lequel s'estoit réconcilié & remis en grace du conte Baudouyn de Hainault, son prince & seigneur naturel. Lesquelles navires de Flandre, joinctes à cincquante autres, qu'au susdict effect ceux de Frise & de Hollande avoyent mis sus, arriverent peu après en Hispaigne, où ils prindrent la cité de Silvie, avec plusieurs autres que

L'an 1190.

Le conte envoye 27. navires de Flandre à la conqueste de la terre saincte.

(1) Lusignan, roi de Jérusalem, avoit été défait, en 1187., à la journée de Tibériade par Saladin, & cette défaite avoit entraîné la perte de Jérusalem. Ces malheurs & les revers multipliés, qu'éprouvoient les chrétiens dans l'Asie, déterminerent les princes de l'Europe à repasser dans la Palestine. Ce fut l'empereur Frédéric qui leur donna l'exemple. Il y mena une armée de 150. mille hommes. Mais ce prince, ayant voulu, comme Alexandre le Grand, se baigner dans le Cydnus, la fraîcheur des eaux de ce fleuve produisit sur lui le même effet que sur le héros Macédonien; mais il n'eut pas, comme lui, le bonheur d'échapper à la mort.

Exploicts desdicts Flamens contre les Sarrasins en Hispaigne.

lors appertenoyent aux Sarrasins (2), & exécuterent les plus cruels exploicts de guerre, dont on ouyt oncques parler, sans espargner femmes, enfans ny à créature vivante, de quelque qualité ou condition qu'elles fussent, le tout en vengeance de semblable cruauté, que ledict Salhadin avoit auparavant exercée sur les chrestiens, qu'il trouva au sacq de ladicte saincte cité de Hiérusalem. Vers laquelle (après avoir party & distribué entr'eux les biens & richesses qu'ils avoyent trouvé ausdictes places, lesquelles ils laisserent au pouvoir du viceroy de Portugal, commis par la royne Méhault, contesse de Flandre) ils s'acheminerent, où nous les laisserons, pour vous déclarer, que cependant, le conte Philippe faisoit semblablement ses apprestes pour se trouver en personne à ladicte conqueste, assemblant le plus de gens qu'il luy estoit possible, en intention de les conduire par terre vers la terre saincte; & de faict, après avoir laissé le gouvernement de Flandre à la royne Méhault, sa femme, (qui estoit une très-sage & vertueuse princesse) & à Gherard, prévost de sainct Donas & chancelier de Flandre, il se retira vers Paris, où s'estoyent assemblez aux mesmes fins les roys de France & d'Angleterre, Eudes, duc de Bour-

Le conte Philippe meine autre puissance de gens par terre, à la conqueste de Hiérusalem.

(2) Meyerus, qui dit que la Flandre avoit fourni 37 navires pour cette expédition, la place en 1188, & conséquemment deux ans avant le départ de Philippe d'Alsace. Selon le même historien, ce fut en Afrique qu'aborda cette flotte, où elle s'empara de la ville de Sylvine qui servoit de retraite aux Sarrasins qui delà infestoient les terres d'Espagne. *Interno navigantes mari in Africam, Sylvinam regiam Saracenorum urbem ceperunt, propterea quòd quotidianis illi incursibus Hispanias infestarent.* Il paroît cependant qu'il s'agit ici de Silves, *Silva*, petite ville de Portugal, dans l'Algarve, autrefois épiscopale, mais dont l'évêché a été transféré à Faro. Elle est située près de la mer.

An. 1188.

gongne, Henry, conte de Champagne, Thibault, conte de Bloys, Florens, conte de Hollande, l'archevesque de Rouen, les évesques de Bloys & de Chartres, les contes de Nevers, Beaumont, Clermont & plusieurs autres princes de France, Angleterre & autrepart. Tous lesquels avoyent prins la croix à la persuasion de l'archevesque de Tyrus (*a*), envoyé vers eux en ambassade de la part du roy de Hiérusalem. A la persuasion duquel s'estoit à Paris tenu un concile, où s'avoit conclu & consenty, que tous ceux quy n'entreprendroyent ladicte croix, payeroyent le dixiesme de tout leur revenu, tant ecclésiastiques que séculiers, réservé seulement les Chartreux, les Bernardins, & les malades (3), & fut ce dixiesme appellé la Saladine, dont vous trouverez plus ample mention par les chroniques françoises. Comme aussi d'autre costé, l'empereur Frédéricq print semblablement la croix, & mena quant & luy grande quantité de prélats, princes & nobles de son empire. Tous lesquels tirerent les uns par mer, les autres par terre, en sy grosse multitude, qu'il seroit impossible le vous réciter. Il suffira donc vous déclarer que le conte Philippe partit par terre, & parvint finablement aux Ytalies, ausquelles il hyberna (*b*), & puis chemina de sorte, qu'il arriva en l'ost que les chrestiens tenoyent devant la cité d'Ascalon, où n'estoyent encores venues les forces de France,

Cruciate des princes chrestiens pour la conqueste de Hiérusalem.

Du dixiesme qui fut levé en France, appellé la Saladine.

Le conte Philippe vient en l'ost des chrestiens quy estoit devant Ascalon.

(*a*) *Tyr, ville de la Palestine.* (*b*) *Passa l'hiver.*

(3) L'auteur entend sans doute par-là les hôpitaux des lépreux qui, comme quelques autres, furent jugés trop pauvres pour ne pas mériter cette exemption. Quant à la dénomination de dîme *Saladine*, elle vient de ce que Saladin étoit le principal ennemi que l'on alloit combattre.

ny d'Angleterre (4). Toutesfois elles arriverent assez tost après. Que lors par l'advis de tous les princes chrestiens, on ordonna que le lendemain on livreroit l'assaut à ladicte cité, lequel néantmoins fut différé à un autre jour, au moyen des débats & différents qui estoyent entre les roys de France & d'Angleterre (5), & dont on donnoit grand tort audict roy d'Angleterre, lequel fust suspecté d'avoir intelligence avec Salhadin, & que ledict Salhadin l'avoit gaigné, moyennant une bonne somme d'argent qu'il luy avoit promise (6). Non-obstant quoy fut peu de

(4) Philippe étoit parti au mois d'Août 1190. Il avoit traversé l'Allemagne, où il avoit pris en passant le nouvel empereur Henri qui alloit se faire couronner à Rome. L'armée des croisés n'étoit pas devant la ville d'Ascalon, mais devant celle d'Acon, autrement appellé Ptolémaïde ou St. Jean d'Acre.

Abrégé chronol. de l'hist. de Fr. an. 1191.

(5) Voici quelle fut l'origine de cette division. „ Conrad, marquis de Montferrat, jouoit un principal rôle „ dans l'armée des chrétiens d'Orient : l'abattement des „ troupes après la défaite de Tibériade n'avoit rien diminué de son courage, & regardant Gui de Lusignan comme déchu de la royauté, il s'étoit fait déclarer roi de „ Jérusalem : le roi de France avoit pris son parti, & „ Richard par conséquent celui de Lusignan; le duc ou „ marquis d'Autriche, resté seul à la tête des troupes „ allemandes, s'étoit joint à Philippe-Auguste, sur quelqu'insulte qu'il prétendoit avoir reçu de Richard, toutes ces divisions firent perdre de vue l'objet principal de la „ croisade & détruisirent le fruit qu'on en devoit tirer.

Ibid.

(6) C'est à tort que d'Oudegherst semble inculper ici la mémoire de Richard (Cœur de Lion). Il ne trahit point la cause des chrétiens, & se conduisit avec autant de franchise que de bravoure dans cette guerre. Resté seul en Asie, après la retraite du roi de France, il y fit des prodiges de valeur. Il est vrai qu'ils ne furent utiles qu'à sa gloire, & qu'il ne put rétablir les affaires des chrétiens, mais sa loyauté resta sans tâche. Il paya même son séjour en Asie de la perte d'une partie de la Normandie, & en revenant dans ses états, il fut arrêté en traversant l'Allemagne par le marquis d'Autriche, qui ne pouvoit lui pardon-

jours après libvré l'assaut à ladicte cité, & poursuyvy tant vivement, que finablement, moyennant l'esfort du roy Philippe & du conte de Flandre assistez des autres princes chrestiens, ladicte cité fut réduicte soubs leur obéissance, sans l'assistence du roy d'Angleterre, lequel cependant, comme traistre & ennemy de Dieu, se tenoit quoy les bras croysez, sans se mesler dudict assaut, comme sy l'affaire ne luy eust aucunement touché. Auquel assaut mourut le conte Florens de Hollande, & Guillaume, son fils maisné, quy estoit audict siège, le fit enterrer en Antioche. Comme pareillement trespassa un peu après la prinse de ladicte cité, Philippe (7), conte de Flandre & de Vermandois, d'une maladie qui luy print, à

Ascalon réduicte soubs l'obéissance des chrestiens.

Trespas du conte Philippe en la conqueste de la terre saincte.

---

ner d'avoir arraché un étendard qu'il avoit arboré au siège d'Acre sur le haut d'une tour, pour y planter le sien. Il fut vendu à l'empereur Henri VI., qui le retint prisonnier pendant 15. mois. Le reste de sa vie ne fut plus marquée que par des disgraces, jusqu'à ce qu'il vint chercher la mort sous les murs de Chalus, petit château près de Limoges.

(7) Philippe mourut à St. Jean d'Acre le 1. Juin 1191., d'une maladie pestilentielle qui avoit infecté l'armée des chrétiens. Elle fit perdre au roi de France les ongles & les cheveux, & dévora en peu de tems un très-grand nombre de victimes. Une autre particularité du siège d'Acre est l'aventure tragique de la dame du Fayel auquel il donna lieu. „ Le sire de Couci, l'un des chevaliers croisés, ayant „ été blessé à mort à ce siège, se ressouvint de la dame „ du Fayel, pour laquelle il brûloit d'une flamme aussi „ pure que vive & constante. Il chargea son écuyer de „ porter son cœur à cette dame. Le mari jaloux rencontre „ l'écuyer, le fait fouiller & se saisit du présent. Il fait „ assaisonner ce cœur comme un mets, & ordonne qu'on „ le serve à sa femme. Après qu'elle en a mangé avec „ appétit, il lui révèle cruellement le secret. La malheu„ reuse dame jura qu'elle ne prendroit jamais d'autre ali„ ment, & mourut quelques jours après d'inanition & „ de douleur. „ Ce trait, qui caractérise les mœurs de ce tems, prouve que les chevaliers croisés savoient allier la galanterie à la dévotion.

Elém. de l'hist. de Fr. t. I.

raison des travaux & pouvretés qu'il avoit endurées audict siège, & fut enterré en l'an mil cent

---

En finissant ce qui regarde le regne de Philippe d'Alsace, qu'il nous soit permis d'observer que c'est à lui & à son prédécesseur qu'on doit la création des corps municipaux, dans la plûpart des villes de la Flandre. Ce sont sur-tout ces deux princes qui approuverent leurs coutumes ou qui leur en prescrivirent de nouvelles. „ Sous eux, „ par l'attrait tout-puissant de la liberté, les villes regorgerent d'habitans. Une foule d'étrangers y reflua de toutes parts. Ils y apporterent leur industrie & leur commerce. Tout déploya son activité; & la Flandre devint „ dès-lors un des états les plus florissans de l'Europe. „ C'est à la même époque qu'il faut rapporter les privilèges accordés à ces municipalités, & dont les peuples abuserent quelquefois depuis, au préjudice du repos public.

Mém. de l'acad. de Brux. t. 2. p. 665.

Nous avons parlé dans l'introduction des terreins marécageux qui, sous Philippe d'Alsace, avoient été convertis, auprès de la ville d'Aire, en guérêts fertiles. Cette ville dut encore à ce prince un bienfait non moins précieux, l'érection d'une commune & le réglement connu sous le le titre de *Lex Amicitiæ*, réglement où respire presque partout l'amour de la bienfaisance & de l'humanité. Quoi de plus sage que le premier article de ce réglement? *In Amicitiâ* (c'est le nom que l'on donnoit à la commune) *sunt duodecim selecti judices qui fide & juramento firmaverunt, quoniam in judicio non accipient personam pauperis vel divitis, nobilis vel ignobilis, proximi vel extranei. Omnes autem ad Amicitiam pertinentes villæ, per fidem & sacramentum firmaverunt, quòd unus subveniet alteri tamquam fratri suo, in utili & honesto.* Par l'article 6. , s'il arrivoit qu'un membre de la communauté eût perdu quelque effet, le prévôt de l'*Amitié* (*præfectus Amicitiæ*) devoit en faire la recherche pendant un jour entier, *itinere unius diei in eundo & redeundo.* Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de rapporter encore l'article 14. *Si alicui domus sua combusta fuerit; vel aliquis captus , se redimendo attenuatus fuerit, unusquisque pauperato amico nummum unum in auxilium dabit.* Un réglement qui tend à unir ainsi tous les citoyens par les liens de la bienfaisance suffit pour immortaliser un prince. „ Si ce n'est pas ici la république „ de Platon réalisée, c'est bien plus, c'est le pur Evan„ gile mis en pratique „ , ajoute avec raison l'auteur du mémoire historique qui nous a fourni ces extraits.

Ibid. p. 569. & suiv.

quatre-vingts-douze en une chappelle de sainct Nicolas, près des murs de ladicte cité d'Ascalon; mais depuis madame Méhault, sa femme, fit translater son corps à Clervaux. Dieu veuille avoir pitié de son ame; car c'estoit un prince merveilleusement sage, & lequel conduisoit tous ses affaires par une admirable prudence & hardiesse. Incontinent que les nouvelles du trespas du conte Philippe furent rapportées en Flandre, Guillaume, archevesque de Rains, lequel en absence du roy de France gouvernoit le royaume, mit en ses mains & saysit au prouffit de Louys, fils aisné du roy Philippe, les villes, que ledict feu conte avoit donné en mariage à la royne Ysabeau sa niepce, si comme Béthune, Arras, Bapaumes, Aire, Sainct Omer, Hesdin, Lens, & généralement tout ce qui est maintenant de la conté d'Artois, pour en jouyr par ledict Louys, ses hoirs & successeurs à perpétuité, selon la convention dudict traicté de mariage, dont nous avons cy-dessus parlé.

L'an 1192.

Le païs que maintenant nous appellons Artois, escliffé de Flandre, & soubs le povoir du roy de France.

Fin du tome premier.



TABLE DES ARGUMENTZ
Des chapitres du tome premier de la CHRONIQUE DE FLANDRES.

Fin de la table du tome premier.





